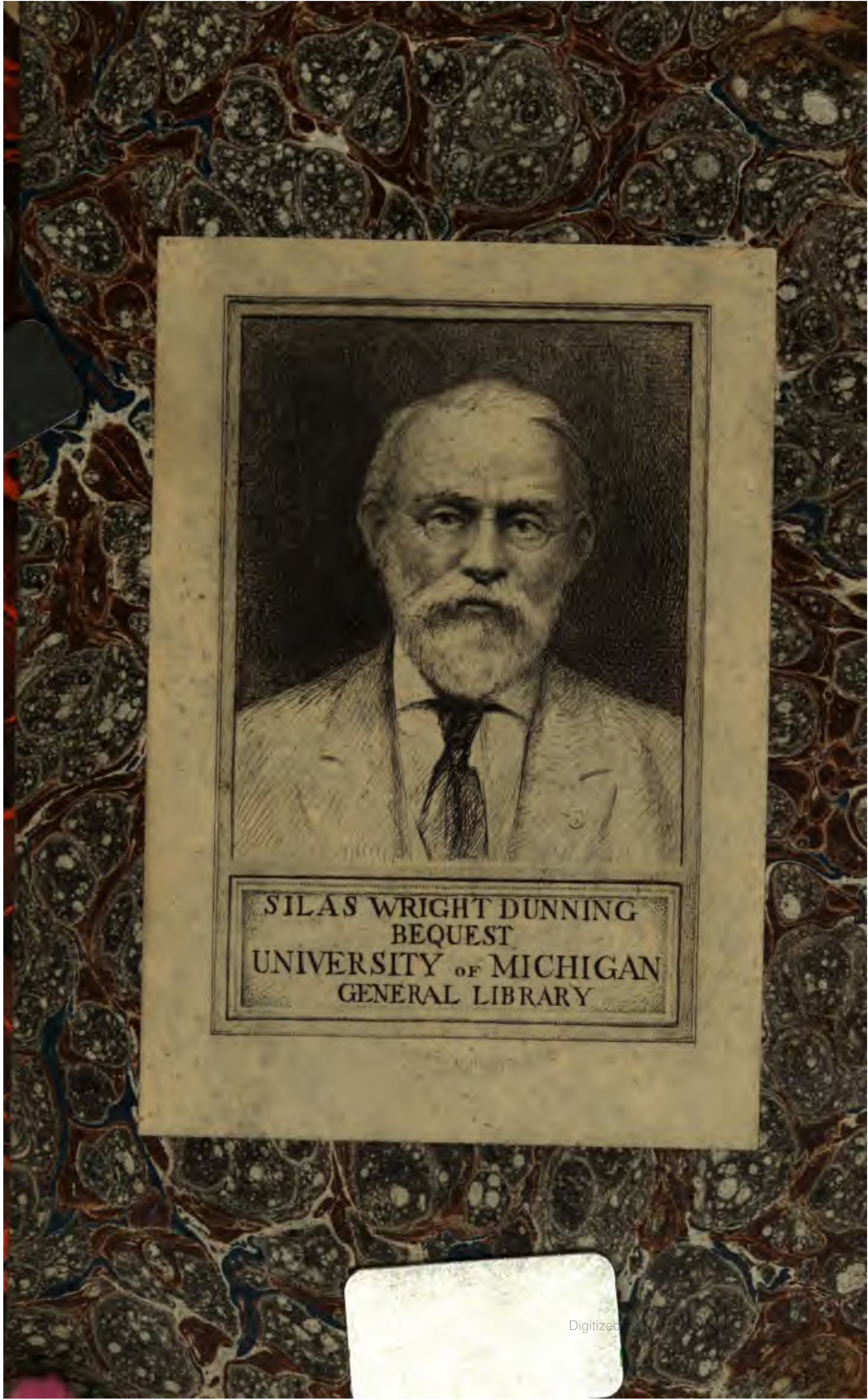
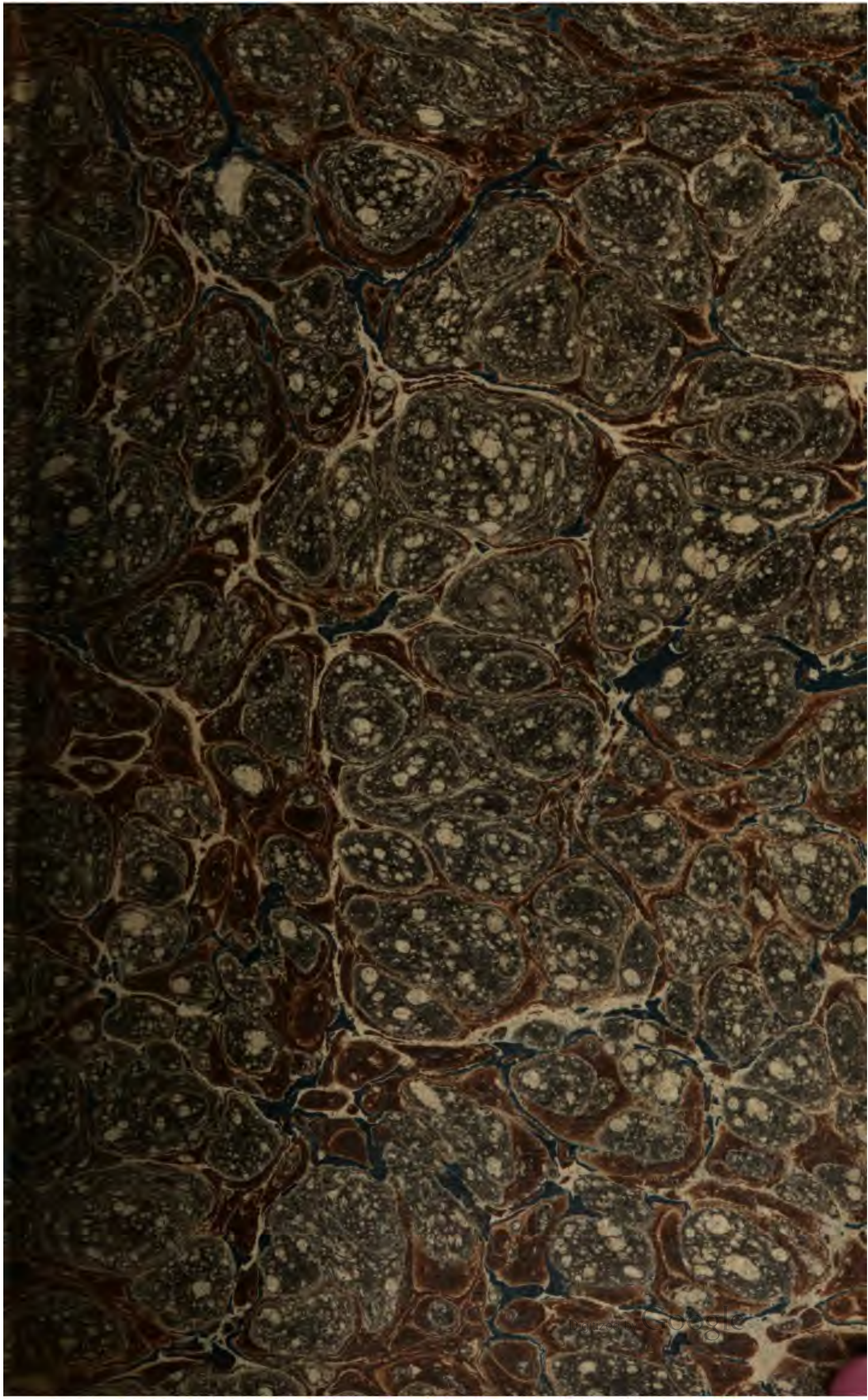

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE,

Par trois des membres de la Commission de Statistique de ce Département.

Et pius est, patriæ facta referre, labor.
OVID. *Trist.* II, 323.

TOME IV.

DU 1.er MAI AU 30 OCTOBRE 1826.



LYON,
J. M. BARRET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, PALAIS DES ARTS,
M.me V.e BARREAU, RUE ST-DOMINIQUE;
PARIS,
M.me HUZARD, LIBRAIRE, RUE DE L'ÉPERON, N.° 7,
AUDIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS.

M. DCCC. XXVI.

ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

BEAUX-ARTS. — ARCHÉOLOGIE.

Rapport de MM. Delorme, Pernetti et de la Tourrette, nommés commissaires par la délibération de l'académie du 18 février 1766, pour examiner un fragment de bronze, représentant une jambe de cheval, trouvé dans la Saône au commencement de la même année, et présenté à l'académie de la part de M. de la Verpillière, prévôt des marchands; lu dans la séance particulière du 6 mai 1766, et dans la séance publique du 2 décembre suivant, par M. de la Tourrette (1).

Le froid excessif qui a régné pendant l'hiver dernier, la force et la longueur de la gelée, la cessation de pluie pendant près de deux mois, avaient causé une telle diminution dans les eaux de nos rivières qu'il n'est pas mémoire que celles de la Saône aient paru plus basses :

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, ce rapport n'a point encore été imprimé : ce qui est surprenant, et ce qui fait honneur à la modestie du rédacteur, M. de la

suivant des mesures précises, elles étaient, dans le mois de janvier, à 22 pieds au-dessous du niveau des hautes eaux de 1711, à 5 ou 6 pieds au-dessous des eaux moyennes.

Cette étonnante diminution a donné lieu à la découverte dont il est question. Le monastère des religieuses de Ste. Claire est situé sur la rive gauche de la Saône, à peu de distance du lieu où cette rivière se jette dans le

---

Tourrette, mort environ vingt-sept ans après l'avoir écrit. Marc-Antoine-Louis Claret de Fleurieu de la Tourrette, conseiller à la cour des monnaies de Lyon, fils de Jacques-Annibal Claret de Fleurieu, ancien président de la même cour et ancien prévôt des marchands, et frère du comte de Fleurieu, ministre de la marine sous Louis XVI, mort sénateur sous Bonaparte, fut reçu à l'académie de Lyon en 1754; il en fut nommé secrétaire perpétuel pour la classe des sciences, en 1677, en remplacement de M. Bollioud-Mermet, et il ne quitta cette fonction qu'au moment où les troubles révolutionnaires suspendirent les travaux de la compagnie et occasionèrent sa dissolution : son père avait exercé le même emploi pendant de longues années. Il a composé un grand nombre d'ouvrages, presque tous relatifs à la botanique ou à d'autres branches de l'histoire naturelle, plusieurs desquels ont été imprimés; il fut en relation avec J.-J. Rousseau et Voltaire; il est décédé sur la fin de 1793. Les trois lettres que M. Pierre Adamoli a mises au jour sur la jambe du cheval de bronze retirée de la Saône, et dont nous avons donné les titres, *suprà*, pag. 221 du tom. III, ne parurent qu'après la lecture, faite à l'académie, du rapport de M. de la Tourrette : elles offrent de l'érudition, mais elles sont bien inférieures au travail de l'académicien, non-seulement sous ce point de vue, mais encore sous celui de la composition et du style.

B.

Rhône. Lorsque les eaux sont très-hautes, la Saône vient baigner le pied du mur qui forme l'enceinte du couvent du côté du couchant ; dans les basses eaux, elle laisse à découvert, au pied du même mur, une portion de terrain incliné dont la pente est assez rapide : à la fin de janvier, la longueur de cet espace, mesuré entre le mur et l'eau, était environ de 45 pieds.

Quelques bateliers découvrirent alors, sur ses bords, un amas de pierres propres à bâtir, et se mirent à les retirer pour en faire quelque profit. Le 1.er février, le nommé Barthelemi Moris, dit Laurent, aperçut à la surface de l'eau l'extrémité d'un pied de cheval dont la jambe paraissait engagée dans du sable et dans un tas de pierres ; il voulut la repousser avec son croc dans la rivière, mais il fut étonné de la résistance qu'il rencontra, et encore plus du son que rendit le pied de cheval, lorsque le fer du croc l'atteignit ; il s'approcha, et se mit en devoir de tirer le pied hors de l'eau, en dégageant la jambe du milieu des pierres qui l'entouraient : ce ne fut pas sans efforts, mais ses efforts ne furent pas tels, à ce qu'il assure, qu'on puisse soupçonner qu'il ait détaché la jambe du corps du cheval : elle était uniquement fixée par les matières qui l'environnaient, par sa forme recourbée et par son propre poids.

Le batelier, possesseur de la jambe, alla la présenter à M. de la Verpillière, prévôt des marchands qui le récompensa généreusement : ce magistrat, non moins attentif à ce qui peut intéresser les lettres et les arts que vigilant à travailler au bonheur de ses concitoyens, donna à l'instant tous les ordres nécessaires pour faire des perquisitions et découvrir les autres parties du cheval de bronze à qui cette jambe doit avoir appartenu. Le

sieur Coignet, commissaire du quartier, fut spécialement chargé de donner ses soins à cette découverte, et s'en acquitta avec le zèle le plus louable.

Mais la rigueur du froid, la neige amoncelée sur la terre, l'épaisseur des glaces qui couvraient la rivière et qui se renouvelaient à mesure qu'on les brisait, rendirent les fouilles difficiles et pénibles: elles furent infructueuses. On s'assura néanmoins, au moyen de la sonde, après avoir nettoyé la place qu'occupait la jambe de cheval, que les autres parties du corps n'étaient ni dans le même lieu ni aux environs.

Le lieu précis est à 46 pieds de distance du mur de cloture des religieuses, et à 22 pieds de latitude méridionale du jambage ou montant méridional de la porte du jardin.

A 3 pieds plus avant dans la rivière, la sonde fit découvrir une suite de pilots qui servaient anciennement à porter et à asseoir un mur qui est aujourd'hui renversé et dont on a reconnu les vestiges dans l'alignement à peu près de l'arsenal, en tendant du côté du pont d'Ainay. On voit par là que le lit de la Saône était précédemment resserré et contenu dans cette partie, tout au moins du côté de Ste. Claire, et l'on doit conjecturer que la jambe de bronze avait été enfouie dans des décombres, et non jetée dans la rivière dont le lit ne s'étendait pas jusqu'au lieu où le fragment a été trouvé.

On ne saurait supposer, d'ailleurs, qu'il ait été entraîné et roulé par les eaux depuis l'éboulement du mur: son poids et sa forme recourbée ôtent toute vraisemblance à ce transport. Il est donc probable que le monument dont il faisait partie, existait assez près du lieu où l'on a fait la découverte, soit en se rapprochant

du couvent de Ste. Claire, soit en redescendant vers la rivière ; mais, dans le premier cas, ce n'est qu'en faisant des tranchées et des fouilles assez profondes qu'on pourrait parvenir à le trouver ; et dans le second, il serait indispensable de faire construire un bâtardeau dans le temps des basses eaux : on ne peut guères se flatter de les voir de long-temps aussi basses qu'elles l'ont été cette année.

M. le prévôt des marchands, après avoir acquis la jambe de bronze, ne crut pas en pouvoir faire un meilleur usage que de la confier à l'examen de l'académie qui nomma à cet effet des commissaires.

Ils ont différé jusqu'à ce jour leur rapport, dans l'espérance qu'on parviendrait à découvrir les restes du monument ou quelques autres de ses parties : ils se contenteront aujourd'hui de décrire la jambe, de présenter quelques idées sur sa fabrication, de rapporter les faits historiques qui peuvent y avoir quelque relation ; mais ils ne chercheront pas à donner des résultats certains, ils s'en tiendront à quelques réflexions sur un fragment, très-précieux sans doute, mais dans lequel on ne découvre aucun signe assez caractéristique pour se décider sur son origine.

La jambe de cheval, à la première inspection, paraît composée d'une lame d'un métal dur, jaunâtre, d'une ligne d'épaisseur tout au plus, et fortifiée intérieurement par une couche de plomb ou d'étaim qui se continue dans toute la longueur, autant qu'on peut en juger. Cette seconde couche est d'une épaisseur qui varie d'un demi-pouce à 4 ou 5 lignes plus ou moins : sa surface inégale, raboteuse, en partie décomposée, est recouverte de cette rouille blanchâtre qui, dans le plomb, prend le

le nom de *céruse*, et dans l'étaim, celui de *blanc d'Espagne* (1).

L'intérieur de la jambe est évidé jusqu'à son extrémité: ce qu'on reconnaît au son qu'elle rend, lorsqu'on la frappe avec un corps dur, et encore mieux en y introduisant une baguette pliante qui pénètre jusques dans le sabot.

La surface extérieure de la jambe est recouverte, dans presque toute son étendue, d'un vernis verdâtre, semblable à celui qu'on remarque sur la statue de Marc-Aurèle au capitole. On sait que le cuivre ne prend pas toujours cette belle couleur de vert-de-gris, si précieuse aux yeux des antiquaires. L'art n'y a point de part : c'est l'effet du temps et de l'acide végétal, répandu dans l'air et dans l'eau, ou si l'art y participe, ce n'est que par le choix et la proportion des métaux qui forment des compositions plus ou moins susceptibles de prendre cette belle couleur. Les Italiens lui ont donné le nom de *patina*, mot que M. le comte de Caylus n'a pas craint de traduire par celui de *patine*, *parce que*, dit-il, *il doit être permis d'adopter un mot étranger*, *au moins dans la langue des arts.* (2). Ce vernis est un des premiers indices de l'antiquité du morceau que nous examinons.

Pour ne rien omettre dans nos recherches, nous avons cru qu'il convenait de nous assurer, par des essais, de la nature des métaux qui sont entrés dans sa composition. M. Perrin, essayeur général de la monnaie, a bien

(1) Waller, *Mineral.* tom. II, pag, 228.

(2) Voy. l'*Encycloped.* au mot *Bronze.*

voulu nous seconder dans cet examen. Voici le résultat de ses opérations docimastiques.

La lame qui forme la surface extérieure, est un vrai cuivre rosette, semblable à celui qui vient de Suède, et dont le Lyonnais abonde. Il est vraisemblable qu'on y avait ajouté, dans la fonte, du laiton ou cuivre jaune, avec un peu d'étaim, pour composer le mélange qu'on appelle *la bronze* (1); mais il eût fallu multiplier les essais pour s'en assurer et en déterminer la quantité : nous avons dû respecter le morceau qui nous était confié.

Le cuivre employé dans les pièces de rapport est mêlé avec du zinc, métal qui entre dans la soudure de divers métaux, et qui leur donne du brillant, de la consistance et du son.

La couche intérieure, appuyée contre la lame de cuivre, est de l'étaim commun, auquel se trouve joint un deuxième de plomb ; mais le cuivre, l'étaim ni le plomb ne contiennent aucunes parties de *fin*, c'est-à-dire, d'argent. On sait cependant qu'il est peu de mines de plomb qui n'en aient plus ou moins : le cuivre même en tient souvent. Dans le temps que le monument a été fabriqué, on connaissait donc la manière de retirer l'argent, mêlé aux autres métaux.

Si l'on considère la jambe relativement au dessin,

---

(1) Composition métallique cassante, sonore, d'un jaune pâle : elle se prépare avec de l'étaim, du plomb, du cuivre et de laiton. Waller, *Mineral.* tom. II, pag. 241. La bronze ordinaire est composée de 2/3 de cuivre rouge, de 1/3 de cuivre jaune, auquel on joint un peu d'étaim qui, étant en infusion avec le cuivre, l'empêche de se refroidir trop vite. *Encycloped.*, au mot *Bronze.*

l'intention générale paraît très-bonne : les contours sont bien saisis, les proportions très-justes, la position vraie, l'expression forte et précise. On est cependant étonné du peu de correction qui règne dans quelques détails, principalement dans les poils qui recouvrent la *couronne* du pied, dans ceux qui composent le *fanon*, encore plus dans un corps informe que quelques personnes ont pris pour la marque du fondeur, et qui, se trouvant placé au-dessous du genou, à la partie interne de la jambe, est évidemment la *chataigne* du cheval.

En relevant ces incorrections, nous ne prétendons pas diminuer le mérite de l'ouvrage : notre intention, au contraire, est d'y faire apercevoir la manière antique. On sait que les anciens sculpteurs se contentaient quelquefois d'ordonner les masses et négligeaient certains détails. Dans les médailles et pierres gravées, on distingue souvent le style des anciens, de celui des modernes, par le fini que l'artiste moderne donne aux cheveux et à la barbe. Mais la marche du génie est d'oublier les petits moyens pour tendre aux grands effets : ce principe s'applique surtout aux ouvrages qui, comme celui-ci, sont destinés à être vus de loin et à une grande élévation.

La *chataigne* que nous avons distinguée dans la jambe de bronze, nous a servi en même temps à la reconnaître pour être la jambe de devant hors du montoir, c'est-à-dire, la droite : son attitude est celle d'une jambe relevée et recourbée pour aller en avant : on y remarque le *sabot*, le *boulet*, le *canon*, le *genou*, le *bras* et une portion de la pointe de l'*épaule*. Cette dernière partie est irrégulièrement rompue ; mais une simple observation suffit pour s'assurer qu'elle ne l'a point été récem-

ment. La décomposition et la rouille des métaux annoncent une cassure ancienne : si elle eût été faite lors de l'extraction de la jambe, le métal y serait brillant, au lieu d'être recouvert d'une rouille épaisse.

Chaque partie que nous avons nommée, est très-distinctement figurée et correctement exprimée, mais n'offre rien de particulier à l'observateur, si ce n'est le *sabot* ou pied de l'animal, qui est plat au-dessous, non évidé, et qui, au lieu de laisser voir la *fourchette* à découvert, paraît marqué, dans le milieu, d'une simple rainure peu profonde, qui n'est qu'une prolongation de celle qui part du talon. On y trouve aussi une ouverture carrée et accidentelle dont nous parlerons dans la suite.

Le pied ne porte aucun vestige de ferrure : il y a lieu de croire que les anciens n'étaient pas dans l'usage de ferrer leurs chevaux. Columelle et les auteurs qui ont traité de l'*hippiatrique*, n'ont jamais parlé de ferrure. On pourrait ajouter que, dans le nombre des statues et des monumens antiques qu'on découvre chaque jour, on n'a jamais rien vu qui y ait rapport. Cependant, suivant l'observation de M. Calvet (1), notre associé, cette considération ne serait pas suffisante pour établir que les Romains ne ferraient pas leurs chevaux : il est certain qu'ils employaient l'éperon, et l'on n'en trouve aucune apparence dans leurs statues et dans leurs médailles. Nous avons déjà dit qu'ils négligeaient plusieurs détails. Mais le silence des auteurs sur la ferrure démontre qu'elle n'était pas en usage chez les Romains.

---

(1) Docteur et premier professeur en médecine à Avignon, très-versé dans l'étude de l'antiquité.

La jambe qui fait l'objet de notre examen, pèse environ 36 livres poids de marc (1). Sa force et sa grandeur annoncent un cheval robuste et de haute taille, sans avoir rien de gigantesque. La corde de l'arc qu'elle décrit, est d'environ 2 pieds et demi. Pour avoir une mesure plus certaine et plus concluante, nous l'avons placée à côté de celle d'un cheval de carrosse, et afin de faciliter la comparaison, en soulevant la jambe du cheval, nous l'avons placée dans la même attitude que la jambe de bronze.

Celle-ci, comparée avec exactitude, depuis le *genou* jusqu'à l'extrémité du *sabot*, a paru avoir, en longueur, un pouce et demi de plus que celle du cheval. Un pouce et demi, dans cette partie, en suppose au moins quatre dans la totalité de la hauteur. Le cheval de carrosse avait cinq pieds deux pouces : il est donc vraisemblable que le cheval de bronze dont la jambe a été détachée, a, s'il existe encore, environ cinq pieds six pouces de hauteur, en lui supposant de justes proportions : c'est la taille des chevaux les plus hauts. La force ou la grosseur de la jambe de bronze surpassait celle du cheval de comparaison dans un degré proportionnel.

Le corps dont la jambe de bronze a fait partie, est donc un des plus grands monumens en ce genre, que l'antiquité ait produits ; et comme on ne saurait supposer qu'il ait été fabriqué sans objet, on peut conjecturer qu'il portait une statue proportionnée à son volume. Il suit de là que la découverte de ce morceau deviendrait aussi précieuse pour cette ville que celle de la fameuse statue de Marc-Aurèle le fut pour la ville de Rome.

---

(1) 41 livres poids de ville.

Suivant les témoignages que nous avons recueillis sur la fabrication de cette dernière statue, il paraît que notre jambe a été faite de la même manière, et dans un temps où l'art de jeter en fonte avait déjà fait de grands progrès. « Montfaucon, dit Winckelmann dans son excel-» lente *Histoire de l'art des anciens* (1), Montfaucon a » été mal instruit, lorsqu'il s'est laissé dire que la statue » équestre de Marc-Aurèle n'était pas fondue, mais » exécutée au marteau. » Les pièces de rapport qui paraissent, en quelques parties, sur la surface de notre fragment, avaient d'abord fait conjecturer qu'il n'avait point été jeté en fonte, et qu'il n'était, à l'extérieur, composé que de platines de cuivre, rapportées avec art, ainsi qu'on présume qu'était fabriqué le colosse de Rhodes (2), comme le sont, en effet, six figures

---

(1) Tom. II, pag. 318.

(2) « Pausanias nous dit (lib. III, pag. 257) que, dès les temps les plus reculés, on faisait des figures de bronze de plusieurs morceaux, en les attachant ensemble avec des clous : tel était un Jupiter de Sparte, fait par Léarque de Rhégium, de l'école de Dipœne et de Scyllis.... On a trouvé à Herculanum six figures de femmes en bronze, de grandeur naturelle et au-dessous, travaillées dans le même goût, c'est-à-dire, par morceaux : les têtes, les bras et les pieds sont fondus séparément; les corps même ne sont pas d'une seule pièce. Ces morceaux n'ont pas été soudés en les assemblant; car, en les nettoyant, on n'en trouve aucune trace; mais ils ont été joints par des attaches qui s'emboitaient l'une dans l'autre et qu'on nomme en Italie *queues d'hirondelle* à cause de leur figure. Le manteau court de ces figures est aussi de deux morceaux, savoir une pièce de devant et une pièce de derrière, jointes sur

de femmes, trouvées à Herculanum, de grandeur naturelle, travaillées en bronze par morceaux rapportés, et au moyen d'une méthode à peu près semblable à celle qu'on a, dit-on, employée dans la statue du connétable de Montmorenci qui se voit à Chantilli; mais la chose plus examinée, mieux vue, après avoir consulté les gens de l'art, il nous paraît évident que la lame de bronze qui forme la surface extérieure de la jambe, a été coulée en fonte. Il suffirait d'en apporter pour preuve la netteté avec laquelle cette lame se casse sous le marteau : des feuilles de platinage plieraient et ne casseraient que difficilement.

Nous ne présumons pas que le monument entier ait été coulé d'un seul jet, ainsi que la statue de Louis XIV, qui fut fondue, en 1700, par un Suisse, nommé Balthazar Keller, pour être élevée sur la place royale de cette ville (1). Il ne paraît pas que l'art eût été porté

---

les épaules où le manteau est représenté boutonné.... » *Histoire de l'art des anciens*, par M. Winckelmann, tom. II, pag. 73-74. « On soudait (chez les Grecs) les cheveux, et surtout les boucles libres et pendantes, comme on les voit à une tête de la plus haute antiquité, qui est dans le cabinet *herculanéen* à Portici : c'est un buste de femme qui a par-devant, sur le front jusqu'aux oreilles, cinquante boucles de cheveux, travaillées comme un fil fort, presque de l'épaisseur d'une plume à écrire.... La tête la plus rare dans ce genre est celle d'un jeune homme, faite d'après le naturel, garnie de soixante-huit boucles soudées, et sur le noyau, au-dessus de ces soixante-huit boucles, quelques autres encore non pendantes et fondues avec la tête. » *Ibid.* pag. 75.

(1) Keller jeta en fonte à Paris cette statue dont le modèle

à ce point avant ce célèbre artiste dont le premier essai en ce genre avait été la fonte de la statue du même prince, érigée à Paris, en 1699, sur la place de Louis-le-Grand.

On lit dans l'*Encyclopédie*, au mot *Bronze*, que la statue de Marc-Aurèle à Rome, celle de Côme de Médicis à Florence, celles de Henri IV et de Louis XIII à Paris, ont été fondues par pièces séparées. Vraisemblablement il en fut de même de la statue dont nous possédons un fragment; mais le fragment entier a été réellement coulé d'un seul jet: on le reconnaît en examinant attentivement la jambe dans toute sa prolongation. Il est des côtés qui, d'une extrémité à l'autre, ne présentent aucunes sutures, aucunes portions rejointes. Les pièces qui paraissent rapportées çà et là, l'ont été pour réparer les soufflures et les irrégularités de la fonte. On trouve, en effet, quelques gouttes de métal coulées pour remplir, selon l'usage des artistes modernes, les petits trous ou *creusets*. Le plus souvent on observe qu'on a fait des entailles *en queue d'aronde* (1), régulières et anguleuses, sur les parties de la bronze où le jet en fonte avait mal donné. On y a inséré des lames

---

était de Desjardins : elle fut embarquée sur la Seine, transportée sur l'Océan, d'où, après avoir passé le détroit de Gibraltar, on lui fit remonter le Rhône. Le bateau fit naufrage auprès du village d'Oullins. Elle fut élevée sur son piédestal en 1713. Les figures du Rhône et de la Saône sont des frères Coustou, sculpteurs lyonnais; les ornemens, de Chabry, le père, etc. (Voy. pour de plus amples détails, *Archiv. du Rhône*, t. II, p. 348 et suiv.)

(1) Terme d'art qui vient du mot *hirondelle*, dont la queue est plus large par le bout que par le collet

de bronze, d'une forme correspondante à celle de l'entaille, les unes carrées, oblongues, les autres formant des angles de diverses espèces : ces pièces paraissent avoir été soudées, et leur surface ajustée à la lime avec beaucoup d'art. Quelquefois cependant on s'est contenté d'équarrir la soufflure, et de la repousser contre la couche intérieure ; on l'a recouverte ensuite d'une nouvelle pièce de bronze moins bien ajustée : de là vient qu'en certaines parties, on distingue trois espèces de couches, la lame intérieure d'étaim et deux lames de cuivre ou de bronze.

Mais, en général, il n'en existe réellement que deux qui sont étroitement unies, ainsi que nous l'avons annoncé, et qui paraissent se prolonger jusqu'à l'extrémité. La réunion de ces deux couches n'en est pas moins digne d'attention. Cette manière de jeter en fonte un grand ouvrage, n'est aucunement en usage de nos jours : nous croyons même pouvoir annoncer qu'elle y est entièrement inconnue.

La lame de bronze n'ayant qu'une ligne au plus d'épaisseur, il est clair qu'un monument, de l'étendue qu'on doit supposer à celui-ci, n'aurait pas eu la consistance nécessaire : on a donc voulu la fortifier, en la soutenant intérieurement par une seconde couche métallique : ce qui n'a pu s'opérer que par deux fontes ou deux jets différens.

La première réflexion qui se présente, est qu'en donnant à la bronze une épaisseur plus forte et semblable à celle de nos statues modernes, on eût évité une double opération. Quelle a donc été la raison ou l'origine du procédé qu'on a employé ? On ne saurait l'attribuer à un défaut de lumière de la part des artistes, s'il exige

la même connaissance de l'art et s'il en multiplie les difficultés.

Dira-t-on qu'on a voulu épargner la bronze, dont le prix est plus considérable que celui de l'étaim, ou que le cuivre qui fait la base de cette composition, était alors trop rare pour s'en procurer une quantité suffisante ? Si, comme nous le pensons, on doit rapporter le monument au temps de l'antiquité, l'idée que nous avons des Romains, répugne à la première conjecture : la magnificence a toujours distingué ce peuple qui aimait la gloire ; sa profusion éclatait surtout dans les monumens publics. D'ailleurs, l'objet d'économie eût été ici d'une petite considération, en envisageant, d'un côté, le prix de l'ouvrage entier, de l'autre, les frais qu'entraînait la double opération devenue nécessaire.

La seconde conjecture est encore moins fondée : que le monument ait été fabriqué par les anciens, ou par les modernes, on ne saurait supposer que la rareté de la matière ait déterminé le procédé dont il s'agit. La Gaule et surtout cette partie de la Gaule celtique que nous habitons a été très-anciennement célèbre par ses mines: Strabon, dans sa *Géographie*, Diodore de Sicile, Plutarque, en sont les garans. Les historiens postérieurs témoignent que, dans tous les temps, les Gaulois ont travaillé à l'extraction des métaux, et nous avons sous les yeux des preuves évidentes de la beauté et de la richesse des filons de cuivre que renferment nos provinces.

Il n'est donc pas aisé de se déterminer sur le véritable objet du procédé ; mais la méthode qu'on y a employée, nous paraît présenter un problême encore plus difficile à résoudre : pour l'éclaircir, reprenons une observation que nous n'avons fait qu'indiquer, en décrivant le pied de bronze.

On remarque, sous le sabot, à l'extrémité de la rainure que nous y avons distinguée, et près de la pince, une surface carrée sur un pouce et demi, où la lame de cuivre a été entaillée pour laisser passer un corps dur que quelques personnes ont regardé mal-à-propos comme les restes d'un tenon de fer rouillé, destiné à soutenir le poids de la jambe : ce qui eût été une défectuosité dans le monument. En détachant quelques portions de ce corps, nous nous sommes assuré que c'est une espèce de mastic, composé de poix et de brique pilée, dans lequel ont passé quelques gouttes d'étaim ou de plomb fondu. Nous présumons donc que ce n'est autre chose que l'extrémité d'un noyau, employé pour couler en fonte la couche intérieure de la jambe. Comme la jambe est actuellement évidée, il paraît que le reste du noyau a été détruit par le temps, ou plutôt retiré sur-le-champ par l'ouvrier, pour alléger l'ouvrage, ainsi qu'on le pratique dans toutes les fontes considérables.

Cela supposé, on pourrait dire, en premier lieu, que l'artiste a commencé par jeter en fonte, suivant les règles de l'art, la portion extérieure de la jambe, c'est-à-dire, la lame de bronze intérieurement évidée, qu'il a ensuite disposé dans le milieu de cette jambe et dans la direction de son axe, le noyau dont nous retrouvons des traces; qu'enfin, entre le noyau et la lame de bronze, il a coulé la composition d'étaim et de plomb, qui s'est attachée au cuivre, à l'aide des substances résineuses qu'il y a jointès, et dont on retrouve, en effet, quelques vestiges interposés entre les lames.

Mais cette opération, assez simple en apparence, devient comme impraticable aux yeux de quiconque a

une idée de la fonte traitée en grand : les parties résineuses, jointes au plomb et à l'étaim supposés en fusion, ne suffisent pas pour former la réunion de cette composition à un métal : il faut qu'ils soient l'un et l'autre échauffés, que leurs surfaces soient ouvertes au vif, et leurs pores ouverts autant qu'il est possible. Comment serait-on parvenu à aviver l'intérieur de la jambe? comment y introduire les outils et les grattoirs nécessaires? Et, ce ce qui est plus difficile à imaginer, comment, dans le centre d'une jambe recourbée et très-étroite par le bas, eût-on pu établir un noyau qui en eût suivi intérieurement les formes et les contours, sans cependant y adhérer par aucune de ses parties latérales? La chose devient évidemment impossible, si l'on veut que le cheval entier ait été coulé d'un seul jet.

Supposons actuellement l'opération inverse, et disons que l'artiste a d'abord formé le noyau de terre, sur lequel il a jeté en fonte la couche d'étaim, qu'ensuite, sur cette couche, au moyen d'une nouvelle chape (1), il a coulé la bronze, de manière que l'étaim, à son tour, soit devenu le noyau. Indépendamment des obstacles peut-être insurmontables (2) que l'artiste eût ren-

---

(1) La *chape* est une composition de terre, de fiente de cheval et de bourre dont on couvre les cires des moules dans les grands ouvrages de fonderie : c'est la *chape* qui prend en creux la forme des cires, et qui la donne en relief au métal fondu. *Encycloped.*

(2) Pour y parvenir, il faudrait former un premier moule entier, à l'effet d'en tirer le modèle d'étaim, répéter ensuite toutes les opérations que cela suppose, former une seconde chemise différente de la première, la

contrés dans cette opération, il faudrait encore admettre que l'étaim eût pu résister à la chaleur de la bronze fondue : ce qui est contraire à l'expérience. Le ferblantier met en fusion sa soudure par le seul contact d'un morceau de cuivre seulement échauffé : cette soudure n'est autre chose qu'un mélange de plomb et d'étaim, joint à quelques parties résineuses, qui ne sont destinées qu'à empêcher la dissipation du phlogistique des métaux, et à faciliter par là leur fusion : or, la couche intérieure de la jambe est un mélange à peu près semblable à la soudure : le contact de la bronze liquéfiée, enflammée, l'eût donc fait tomber en fusion en un instant. Le jet en fonte est un torrent impétueux, agité par le bouillon de la matière, par l'action de l'air qui se dilate et s'échappe. L'étaim, destiné ici à donner la forme en creux à la bronze, eût été bientôt attaqué, réduit en fusion, la forme perdue, l'opération manquée.

On peut encore imaginer une troisième méthode, supposer, comme dans la précédente, qu'on a commencé par préparer un modèle svelte en étaim, que, d'un autre côté, on a coulé une pareille jambe en bronze,

---

faire cuire et faire fondre les cires, ou, après l'avoir fait cuire, la démonter, enlever la matière qui occupait la place de la lame de bronze, remonter la chemise, la couvrir d'une *chape*, l'assurer contre l'effort de la matière en fusion, et, ce qui paraît impraticable en grand, remonter cette chemise avec la précision géométrique qu'exige une aussi petite épaisseur de bronze : toutes ces opérations n'eussent-elles pas fait perdre le bénéfice qu'on se serait proposé dans l'épargne du métal ?

sur un noyau qu'on a détruit ou enlevé, qu'ensuite, après avoir divisé en deux ou plusieurs parties, la jambe de bronze et en avoir avivé la surface concave, on les a rapportées ou soudées pour en former la *ronde-bosse*. Mais les soudures n'auraient point donné une *patine* semblable à celle de la bronze : on discernerait encore les sutures ; on découvrirait ainsi l'artifice ; d'exactes observations nous ont assuré qu'il n'en existait point de pareilles, et seulement quelques pièces de rapport destinées à réparer les soufflures de la fonte, ainsi que nous l'avons précédemment expliqué.

Quelle que soit, au reste, la méthode au moyen de laquelle le monument a été jeté en fonte, on ne saurait se refuser à admirer l'intelligence des artistes qui y ont été employés : nous ne nous sommes permis d'aussi longs détails que pour la faire connaître et la mieux développer. Il n'est pas douteux que l'art avait de leur temps fait de très-grands progrès ; mais, si le monument est de la bonne antiquité, il n'y a rien en cela d'étonnant : les anciens possédaient singulièrement l'art d'adapter les métaux les uns aux autres : on le voit par celles de leurs médailles qu'on appelle *fourrées*. Ce sont des médailles de bronze ou de plomb, recouvertes d'une feuille, plus ou moins épaisse, d'or ou d'argent. La réunion de ces métaux est si parfaite qu'ils ne paraissent former qu'un seul corps.

Nous terminerons cet article, en faisant observer que l'art de faire des statues en bronze fleurit de bonne heure chez les Romains : au rapport de Pausanias, on commença à en faire en Italie beaucoup plus tôt que dans la Grèce. L'histoire nous apprend que Romulus fit exécuter en bronze sa propre statue, couronnée par la vic-

toire, et placée sur un char attelé de quatre chevaux; et dès les premiers temps de la république, on érigea à Horatius Coclès une statue pédestre du même métal (1).

(*La suite à un prochain N.°*)

HISTOIRE. – ANECDOTES.

SOUVENIRS ET MÉLANGES LITTÉRAIRES, POLITIQUES ET BIOGRAPHIQUES, par M. L. de Rochefort. Paris, Bossange, 1826, 2 vol. in-8.° (Extrait).

M.r L. de Rochefort, pseudonyme que nous ne trahirons pas, mais qui se trahit lui-même dans plus d'un passage de son livre, nous donne les souvenirs qu'il a consignés sur ses tablettes, de 1796 à 1805. Il paraît qu'il écrivait chaque jour *ce qu'il entendait dire*, et comme il était à Paris et qu'il y fréquentait les gens de lettres les plus remarquables de cette époque, son journal offre beaucoup d'intérêt. On y trouve une multitude d'anecdotes, de bons mots, de faits historiques et biographiques, dont la plupart sont peu connus, ou même ne le sont pas du tout. Pour jeter encore plus de variété sur ces mélanges, M.r L. de Rochefort y a semé çà et là des pensées, des notes critiques, des analyses d'ouvrages anciens et nouveaux, des recherches philologiques, des pièces inédites, en vers ou en prose, de nos meilleurs écrivains, etc. Il résulte de tout cela une

---

(1) Voy. l'*Histoire de l'art*, par M. Winckelmann, tom. I, pag. 25.

macédoine curieuse et piquante, une espèce d'*ana* qui mérite d'être distingué de la foule des compositions de ce genre. Notre compatriote, feu M. Dugas Bois-Saint-Just, ancien officier aux gardes-françaises, a publié un recueil semblable sous le titre de *Paris, Versailles et les Provinces* (1); mais M. Dugas n'était pas, à proprement parler, un littérateur de profession : c'était plutôt un homme du monde, qui néanmoins avait de l'esprit, du goût et de l'instruction; ses récits se réfèrent presque tous à la cour et aux personnes de qualité, et il en est très-peu qui appartiennent à l'histoire littéraire. Il en est tout autrement des deux volumes de M. de Rochefort qui sont véritablement un ouvrage de littérature. Nous allons en extraire un petit nombre de morceaux qui peuvent entrer dans notre recueil, c'est-à-dire, des traits et des anecdotes qui concernent Lyon ou des Lyonnais : nous y ajouterons quelques notes, où, suivant notre usage, nous nous appliquerons à ne dire que des choses exactes et positives.

« Il a paru à Lyon, en l'an II (1793), une édition de la *Mort de César*, tragédie de Voltaire, *avec des changemens faits par le citoyen Gohier, ministre de la justice* (2). Cette pièce replâtrée se termine par ces deux vers, mis dans la bouche du peuple romain :

Nous jurons d'imiter son courage héroïque :
Vive la liberté ! vive la république ! »

---

(1) Ce recueil a eu cinq éditions, dont la dernière a été donnée à Paris, par Charles Gosselin, en 1823, 3 vol. in-8.°

(2) Imprimée chez Cutty, in-8.°

« Louis Racine était, en 1730, directeur-général des gabelles de Lyon, où il se maria (1). Il avait publié alors son poëme sur *la Grâce*. Un malin fit cette épigramme à ce sujet :

La Grâce, on a beau dire, a sur nous tout pouvoir ;
Nul ne peut résister à sa force divine :
Elle tira jadis saint Matthieu d'un comptoir ;
Elle vient d'y placer le fils du grand Racine. »

Quelqu'un disait de l'abbé Terrasson (2) : « qu'il alliait beaucoup d'esprit à beaucoup d'imbécillité, mais

---

(1) Louis Racine épousa, en avril 1728, une demoiselle de Lyon, nommée Marie Presle, fille d'un secrétaire du roi. Il prit part aux travaux de notre académie qui le compta au nombre de ses associés. Il composa à Lyon son poëme de *la Religion* dont il fit des lectures, en 1731, chez Camille Perrichon, alors prévôt des marchands. L'année suivante, il quitta la direction des gabelles de notre ville pour aller exercer le même emploi à Soissons.

(2) L'abbé Terrasson, né à Lyon en 1670, mort en 1750, est l'auteur du roman philosophique de *Séthos*. On raconte de lui beaucoup de traits qui prouvent son extrême bonhomie. M. L. de Rochefort aurait pu citer le suivant dont j'emprunte le récit à l'ouvrage intitulé : *Suite du Mémorial de Ste-Hélène*, 2.e édit., 1824, in-8.o, pag. 108 et 109 : « A l'occasion d'un arrêt où la probité des juges était mise en doute (on les soupçonnait d'avoir vendu leur voix), la reine Marie Leczinska demandait à l'abbé Terrasson qui passait pour le plus honnête homme de la cour, si, faisant partie du tribunal, il aurait résisté à une offre de cent mille écus. L'abbé exprime sa surprise et son indignation. La reine doubla la somme, et reçut même réponse. Elle alla toujours progressivement, ajoutant chaque fois au tarif cent mille livres. A chaque augmentation la voix de l'abbé perdait de sa force et de son énergie ; il n'y avait plus d'exclamation. Lorsque Marie Leczinska fut parvenue au million, il s'écria : « Votre Majesté m'en dira tant.... » C'est ce mot que les biographes ont abrégé en faisant dire seulement à l'abbé Terrasson : « Je réponds de moi jusqu'à un million. » La famille des Terrasson, qui était

qu'il fallait avoir autant d'esprit que lui pour être aussi imbécille. » Ce mot, ce me semble, eût mieux convenu à La Fontaine qu'à l'abbé Terrasson, auteur ingénieux, mais froid, savant, mais lourd. Fontenelle avait dit avec beaucoup de finesse : « La Fontaine ne cède à Phèdre le premier rang que par bêtise. »

« L'abbé de Bernis, homme de très-bonne naissance (1) et de très-mince fortune, végétait tristement au séminaire de St-Sulpice, à Paris ; il n'en était pas moins chanoine et comte de Lyon ; mais il n'avait que le titre sans le canonicat, et tout son revenu consistait en une pension de 1500 fr. que lui faisait sa famille. L'abbé de Montazet (2) languissait dans le même séminaire, et n'était pas plus fortuné. Ils se lièrent tous deux d'une amitié qui ne s'est jamais démentie. C'était Pylade, c'était Oreste ; rien n'était à l'un qui ne fût à l'autre ; mais ce rien n'était effectivement que rien, et ils ne rêvaient qu'au moyen d'en faire quelque chose. Une nuit où l'abbé de Bernis rêvait à ses projets, en rêvant, il rêva à des vers. Les voici :

Lyonnaise, est célèbre dans les fastes littéraires pour avoir produit six ou sept personnes distinguées par leur savoir. Nous réimprimerons peut-être quelque jour, avec des additions, un *Mémoire* sur cette famille, *par M. l'abbé de C.**** (de Cursay), publié à Trévoux en 1761, in-12 de 39 pages, qui est devenu extrêmement rare.

(1) François Joachim de Pierres de Bernis, né en 1715 à St-Marcel de l'Ardèche, mort à Rome le 2 novembre 1794. Il dut, pour être reçu comte de Lyon, faire preuve de seize quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel.

(2) Antoine Malvin de Montazet, né au diocèse d'Agen, en 1712, fut nommé, en 1748, évêque d'Autun, et dix ans après, archevêque de Lyon, où il mourut le 3 mai 1788.

LES PETITS TROUS.

Ainsi qu'Hébé, la jeune Pompadour
A deux jolis trous sur la joue,
Deux trous charmans où le plaisir se joue,
Qui furent faits par la main de l'Amour (1).
L'enfant ailé, sous un rideau de gaze,
La vit dormir et la prit pour Psyché.
Qu'elle était belle ! à l'instant il s'embrase ;
Sur ses appas il demeure attaché :
Plus il la voit, plus son délire augmente ;
Et, pénétré d'une si douce erreur,
Il veut mourir sur sa bouche charmante :
Heureux encor de mourir son vainqueur !
Enchanté des roses nouvelles
D'un teint dont l'éclat éblouit,
Il les touche du doigt : elles en sont plus belles ;
Chaque fleur sous sa main s'ouvre et s'épanouit.
Pompadour se réveille, et l'Amour en soupire ;
Il perd tout son bonheur en perdant son délire :
L'empreinte de son doigt forma ce joli trou,
Séjour aimable du sourire,
Dont le plus sage serait fou.

Dès qu'il fut jour, la pièce parvint à son adresse ; et peu de temps après, le poète, dont la naissance pouvait justifier les grâces de la cour, fut invité à dîner chez la favorite. Aussitôt il court chez l'abbé de Montazet : « Mon ami, notre fortune est faite ; madame de Pompadour

(1) Je ne sais si on a déjà remarqué que le fonds et l'idée de cette petite pièce sont pris d'un fragment de Varron qui nous a été conservé par le grammairien Nonius : *Sigilla in mento impressa Amoris digitulo*.

» me prie à dîner. — Tu te flattes : un billet d'invitation
» n'est pas la feuille des bénéfices. — Laisse-moi faire ;
» tu verras que l'un mène à l'autre. » L'abbé de Bernis fut exact au rendez-vous, et il y parut avec tout le charme d'une figure céleste et d'un esprit aimable. Il enchanta la société, et surtout la maîtresse de la maison. Après le repas, elle propose une partie de jeu ; l'abbé refuse. « Je sais, dit-elle, qu'un séminariste n'a pas la
» bourse bien garnie ; mais je serai de moitié avec vous,
» je serai même de tout : je suis bien aise de vous garder
» un peu plus. » « Impossible ! » reprend-il, et il accompagné ce refus d'un sourire qui annonce une arrière-pensée. Madame de Pompadour veut la savoir ; elle insiste, elle ordonne. « Vous le voulez, madame ? Eh bien !
» daignez abaisser vos grands yeux sur cette culotte de
» velours. — Je ne vous comprends pas, dit-elle en rou-
» gissant. — Hélas ! madame, ce vêtement ne m'appar-
» tient pas. L'abbé de Montazet en a la moitié, elle est
» à nous deux. Quand je sors, il garde la chambre ;
» quand il sort à son tour, je lui cède la culotte et je
» reste au séminaire. Il a pour ce soir une visite essen-
» tielle ; je lui ai promis de rentrer avant six heures :
» ainsi, vous voyez, madame la marquise, que je ne
» saurais, sans trahir l'amitié, profiter de vos bontés
» plus long-temps. — Voilà une bonne folie, dit en
» riant madame de Pompadour. Allez, mon cher abbé,
» et dites à votre ami que vous aurez bientôt de quoi
» avoir chacun votre culotte. » Le surlendemain, ils reçurent l'un et l'autre un brevet de mille écus de pension ; et comme il n'y a dans la carrière de la fortune que le premier pas qui coûte, l'un partit de là pour arriver à l'archevêché de Lyon, l'autre pour être cardinal.

Que ne peut une *culotte de velours*, et quelle influence elle eut sur la destinée de deux hommes !.... »

« Une dame pleine d'esprit, madame la comtesse de Girieux (1), chanoinesse, a écrit ces vers sur le temps présent (1797) :

Lorsque l'ame est en proie aux plus sombres terreurs,
Il faut quitter la lyre et briser sa palette :
Ce n'est point dans l'instant où gronde la tempête,
Que l'on peut essayer d'en peindre les horreurs (2). »

« Mazoïer (Claude-Frédéric-Henri), fils de Pierre Mazoïer et d'Eléonore Agniat, naquit à Lyon le 1.er octobre 1775 ; il fit ses études dans sa ville natale, et se livra de très-bonne heure à la poésie française. A l'âge de 19 ans, il vint à Paris, où il se fit connaître dans la littérature par des odes qui lui valurent le suffrage et

---

(1) Anne-Marie Dubreuil de Ste-Croix, comtesse de Girieux, ancienne chanoinesse du chapitre de Neuville, née à Rillieux, en Bresse, le 2 octobre 1762, décédée, le 18 avril 1825, en son château de Chileup, près de Montluel, était sœur de Mad. de Mandelot (Marie Humberte Dubreuil de Ste-Croix), décédée en 1822, veuve de M. Charles-Claude Bataille de Mandelot. Voy. *Annuaire nécrologique pour* 1822, par M. Mahul. Les deux sœurs ont publié des poésies : celles de Mad. de Girieux ont paru sous le titre de *Recueil de poésies fugitives, par Mad. la comtesse de G.....x* ; Lyon, Bohaire, 1817, 2 vol. in-8.°

(2) Gresset a exprimé à peu près la même pensée par une belle image :

Quand sur les champs de Syracuse
Un noir volcan au loin exerce ses fureurs,
Aux bords désolés d'Aréthuse
Daphné cherche-t-elle des fleurs ?

l'amitié des hommes de lettres les plus distingués de cette époque. En 1797, il coopéra à la rédaction de l'*Ami des arts*, et commença au lycée Thélusson un cours de littérature, dans la même chaire que La Harpe avait occupée naguère avec tant d'eclat. Le nouveau professeur choisit pour sujet de ses leçons, l'*examen de la poésie épique chez les différens peuples anciens et modernes*. Le 25 novembre 1800, il fit représenter, sur le théâtre français, la tragédie de *Thésée*, annoncée comme devant être suivie d'autres ouvrages dramatiques. Ce fut néanmoins la dernière production de l'auteur, que la nature de son talent et ses études particulières semblaient appeler plus spécialement à la poésie épique. Si notre mémoire n'est pas infidèle, il nous semble par ce qu'il nous dit et nous montra alors, que peut-être il lui était permis d'espérer de parvenir un jour à résoudre ce grand problême : est-il vrai, comme le prétendait Patru, *que les Français n'ont pas la tête épique* (1)? Dans quelques-unes de ces biographies modernes, qui sont devenues à la fois une mode et une spéculation, dans ces biographies contemporaines, qui trouvent plus commode de répéter vingt erreurs que d'en redresser une, on a fait connaître inexactement les ouvrages de M. Mazoïer,

(1) C'est la première fois que nous voyons cette pensée, si souvent citée, attribuée à Patru. On la donne ordinairement à M. de Malézieu, et nous croyons nous rappeler que Voltaire l'a mise quelque part sur le compte de ce dernier. Il est certains mots qui sont devenus des espèces d'axiomes, dont le premier auteur est tout-à-fait incertain. Ce sont des enfans trouvés qui ont fait fortune. Ainsi cette maxime : *Nascuntur poetæ, fiunt oratores*, est appliquée tous les jours, tantôt comme de Cicéron, tantôt comme de Quintilien, quoiqu'on la cherche vainement dans les ouvrages de l'un ou de l'autre de ces deux écrivains.

et on lui en attribue qui ne sont pas de lui, tels que différentes brochures, publiées lors des démêlés entre les deux célèbres danseurs, Vestris et Duport, etc. Le caractère et les habitudes graves de ce littérateur, le genre élevé où s'est toujours exercé son talent, suffisent pour détruire cette ridicule imputation. Peu d'années après la publication de *Thésée*, M. Mazoïer se tourna vers les affaires publiques, et se voua sans partage aux fonctions dont il était chargé dans l'administration de la guerre, où il est encore employé en qualité de chef de division honoraire. Il fut nommé commissaire des guerres et chevalier de la légion d'honneur en 1814, se retira pendant les cent jours, ne revint à son poste qu'au retour de l'autorité légitime, entra, en 1817, au conseil d'état comme maître des requêtes, et est actuellement, en cette qualité, attaché au comité de la guerre. »

« M. l'abbé Morellet (1) avait entrepris ou du moins annoncé un *Dictionnaire du commerce*, pour lequel le roi lui fit donner une pension de 6,000 f. Comme il paraissait peu pressé de le finir (et peut-être ne l'a-t-il jamais commencé), un plaisant dit » qu'il ne faisait pas le dictionnaire du commerce, mais le commerce du dictionnaire. »

---

(1) Né à Lyon, d'un marchand papetier, le 7 mars 1727, mort le 12 janvier 1819. Il s'est fait connaître dans sa longue carrière par quelques ouvrages de littérature et de politique, par ses relations avec la secte philosophique, etc. Il était membre de l'institut On sait que Voltaire l'appelait l'abbé *Mords-les*, pour exprimer et exciter en même temps sa haine pour la religion chrétienne. Mad. Marmontel, nièce de l'abbé Morellet, était pareillement de Lyon.

« Frédéric-Henri-Louis, aîné des deux frères de Frédéric-le-Grand, roi de Prusse....., passa à Lyon, venant de Genève, sous le nom du comte d'Oels, le 3 août 1784. Madame la comtesse de Beauharnais lui adressa une jolie épître, que je n'ai vue que dans le *Journal de Lyon* de cette époque, rédigé par M. Urbain Domergue, de *grammairique* mémoire, pag. 371 (1). »

« Après le siége de Lyon, M. le comte de Précy (2), qui s'est illustré par son courage en défendant cette ville, avec une poignée d'hommes mal armés, contre une armée formidable, n'ayant pu franchir la frontière, se cacha dans un village, où le comité révolutionnaire de

---

(1) N'en déplaise à M. L. de Rochefort, le *Journal de Lyon* n'a jamais été rédigé par Urbain Domergue ; le rédacteur en était Mathon de la Cour (Charles-Joseph), académicien et fils d'académicien lyonnais. L'erreur vient de ce que Domergue a publié ici deux recueils périodiques : le premier était intitulé : *Feuille littéraire de Lyon, dédiée à Monseigneur le duc de Villeroy*, paraissant de quinzaine en quinzaine, par feuille in-8.° (le premier n.° est du 15 mai 1773, et le dernier du 1.er mai 1774) ; et le second, qui est beaucoup plus connu, avait pour titre : *Journal de la langue française*, 1784 et années suivantes, in-12. M. L. de Rochefort paraît avoir confondu ce dernier journal avec celui de Mathon de la Cour, où se trouve, en effet, à la page 371 du volume de 1784, la pièce que Mad. de Beauharnais adressa à M. le comte d'Oels, lors de son passage à Lyon.

(2) Louis-François Perrin de Précy, né en 1742, mort à Marcigny-sur-Loire, le 25 août 1820. L'histoire transmettra son nom à la postérité la plus reculée. Les Lyonnais ont recueilli ses restes et les ont placés dans le caveau sépulcral du monument religieux, élevé aux Broteaux, à la mémoire des victimes du glorieux siége soutenu par leur ville en 1793. On peut consulter, pour tout ce qui concerne ce guerrier illustre, les historiens de Lyon depuis la révolution, les biographies et la *Notice historique sur l'exhumation du lieutenant-général comte de Précy*, etc. Lyon, Rusand, 1822, in-4.°

l'endroit le découvrit. C'en était fait de sa tête, lorsque quelqu'un bien inspiré vint, en bonnet rouge, au comité, pendant qu'on délibérait de le faire arrêter, et dit, avec le ton du jour : « Vous êtes perdus, citoyens ; le bruit se répand que Précy est caché dans cette commune ; on soutient que, loin de le dénoncer, vous l'avez vous-mêmes protégé depuis deux mois : la commission temporaire va vous faire arrêter et fusiller sur-le-champ. » Qu'on juge si l'émotion fut grande! L'on discute, l'on ouvre mille avis différens, l'on ne sait que devenir : l'incertitude agite les esprits. — « Ecoutez, reprend l'inconnu, je ne vois qu'un seul moyen de vous sauver. — Eh bien ! morbleu, voyons, quel est-il ? — Ecrire sur l'heure à la commission, lui dire que les bruits sur Précy sont faux, que vous avez fait des visites domiciliaires pendant trois nuits, que toutes vos recherches ont été infructueuses. Ensuite, donnez un passe-port à Précy ; qu'il parte à l'instant, et vous sauve, par son départ, de tout danger. » L'avis fut trouvé excellent : on l'exécuta ; et M. le comte de Précy échappa de cette manière au massacre qui atteignit un si grand nombre de ses malheureux compatriotes, dont l'histoire louera un jour le noble dévouement, en livrant la mémoire de Collot d'Herbois à l'infamie. »

« Mad. la comtesse d'Hautpoul (1) a en porte-feuille un poëme d'Achille et Déïdamie (2), dont plusieurs fragmens

(1) Epouse en premières noces de M. le comte de Beaufort, nièce de feu Marsollier des Vivetières, et sœur de M. Gaultier de Coutance, conseiller à la cour royale de Lyon.

(2) Il a paru depuis, parmi les œuvres de l'auteur, avec une foule d'autres poésies charmantes. (*Note de M. L. de Rochefort*).



ont été publiés. Un amateur, de Lyon, qui les avait lus, inspiré par son admiration, a composé ce singulier quatrain :

Le Feuilleton, des arts éteignant le flambeau,
Trouve la poésie en pleine décadence :
Ce n'est qu'un sot, car à la France
BEAUFORT va présenter un poëme FORT BEAU. »

« Quelqu'un trouva dans le nom de *Claude Menestrier* (1) cette anagramme : *Miracle de nature :* à quoi ce savant et ingénieux jésuite répondit :

Je ne prends pas pour un oracle
Ce que mon nom vous a fait prononcer,
Puisque, pour en faire un miracle,
Il a fallu le renverser. »

(1) Claude-François Ménestrier, jésuite, né à Lyon le 10 mars 1631, mort à Paris le 21 janvier 1705. C'était un érudit du premier ordre, et il a donné des preuves de son savoir dans le très-grand nombre d'ouvrages qu'il a publiés. Il s'était appliqué surtout à la science de l'histoire, ainsi qu'à celle du blason, des emblêmes et des devises. Il est fâcheux qu'il n'ait pas achevé son *Histoire consulaire de Lyon* qui ne va que jusqu'à l'an 1400. Sa mémoire tenait du prodige. On rapporte que Christine, reine de Suède, lors de son passage à Lyon en 1657, fit prononcer devant lui pour l'éprouver trois cents mots bizarres qu'il retint sur-le-champ et qu'il répéta dans tel ordre qu'on voulut. L'académie de Lyon avait mis au concours pour l'année 1820 l'éloge du P. Ménestrier ; mais, soit faute de concurrens, ou soit que les mémoires envoyés ne fussent pas dignes du prix, ce sujet fut retiré et remplacé par un autre.

BIOGRAPHIE LYONNAISE.

XIX.e ARTICLE.

NOTICE SUR S. JUBIN, ARCHEVÊQUE DE LYON.

Gébuin, ou Gébouin, en latin *Gebuinus* (1), plus connu sous le nom de S. Jubin, était fils de Hugues III, comte de Dijon : ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut pourvu d'un archidiaconé dans l'église de Langres, où il s'acquit l'estime générale par son habileté dans les affaires civiles et religieuses. En septembre 1077, il se tint à Autun un concile de la province de Lyon ; Raynard, évêque de Langres, qui s'y trouva, y avait amené Gébuin. Là, après la déposition d'Humbert, archevêque de Lyon, les clercs et les laïques de cette ville demandèrent avec instance l'archidiacre Gébuin, pour remplir le siége vacant. Tout le concile applaudit à cette demande ; Gébuin fut le seul qui refusa d'y acquiescer ; et pour s'y soustraire, il alla se réfugier derrière l'autel de l'église d'Autun, dans la pensée qu'on n'oserait pas le tirer d'un aussi saint asile. Mais il fut trompé dans son attente : c'était le cinquième jour et la cinquième session du concile ; on l'arracha de l'autel qu'il tenait embrassé,

(1) La chronique de S. Maixent le nomme *Gebbon* ; M. Jal qui, dans son *Résumé de l'histoire du Lyonnais*, a défiguré plus d'un nom et plus d'un fait, l'appelle (p. 167) *Gobuin*.



et on le garda à vue jusqu'au dimanche suivant, 17 septembre, jour auquel il fut sacré par le légat Hugues, évêque de Die, président de l'assemblée. Ce dernier en donna immédiatement avis au pape, et demanda le pallium pour le nouvel archevêque, qui se disposait dès lors à faire le voyage de Rome. Le lendemain de l'élection de Gébuin, Raynard fit en plein concile un discours fort pathétique, dans lequel il se plaignait amèrement de ce qu'on lui enlevait le meilleur de ses coopérateurs, et de ce qu'on lui arrachait son *œil droit.* C'était-là, observe le P. Colonia, le langage des anciens canons, qui nomment l'archidiacre *l'œil et la main de son évêque.* Après avoir pris possession de son siége, Gébuin, accompagné de quelques-uns de ses chanoines, se rendit à Rome. Grégoire VII le reçut avec honneur, lui confirma la primatie qui appartenait à son siége, sur les quatre provinces de Lyon, de Rouen, de Tours et de Sens (1), privilége qui souffrit des contradictions dès son origine, et qui, à la fin du 17e siècle, fit naître un grand procès entre les archevêques de Lyon et de Rouen, dont les pièces imprimées forment un gros volume in-folio.

De retour à Lyon, Gébuin gouverna son église à la plus grande satisfaction de ses diocésains. Quelques démêlés s'étaient élevés avant son voyage à Rome, entre lui et Hugues, abbé de Cluni; mais grâces à sa sagesse, ces démêlés n'eurent pas de suite. Le pape Grégoire eut une telle confiance en lui, qu'il le donna pour assesseur

---

(1) La décrétale que Grégoire adressa à Gébuin, à ce sujet, a été traduite par Poullin de Lumina, dans son *Histoire ecclésiastique de Lyon.*



à Hugues de Die dans le jugement de la cause du doyen de l'église de Langres, qui y causait du trouble en empiétant sur les fonctions des autres dignitaires. On rapporte à Gébuin l'établissement des chanoines de S. Ruf, à Lyon (1), et on lui attribue la fondation de l'ancienne église de S. Pierre à Mâcon, ainsi que la consécration de l'église de Beaujeu. Voilà à peu près tout ce que l'on sait de la vie du pieux prélat, qui mourut à Lyon le 18 avril de l'année 1082 (2), et qui fut inhumé, conformément à ses intentions, dans une chapelle de l'église de S. Irénée, où un autel fut érigé en son honneur. Le Martyrologe gallican fait de lui cette mention honorable : « Il porta si loin l'humilité chrétienne, que, quoiqu'il

(1) Le lieu où Gébuin les plaça, était anciennement une recluserie de vierges dévotes, qui faisaient remonter leur première origine à S. Eucher, évêque de Lyon au 5e siècle. Cette recluserie se convertit, dans la suite des temps, en une chapelle, puis en une église de la *Mère de Dieu*, que Leydrade fit rebâtir, comme il le marque dans sa lettre à Charlemagne (Voy. *Archives du Rhône*, t. I, p. 342); cette église, alors située hors de la ville, et bâtie au milieu d'une forêt, en prit le nom de *Sainte Marie aux bois* : la ville s'étant fort agrandie de ce côté là, les bois furent abattus, et l'église, érigée en paroisse, se trouva au centre d'une place qui lui fit changer son nom en celui de *Notre-Dame de la Platière*.

(2) *Ob. XIV Kal. Maii Gebuinus, lugdunensis archiepiscopus, vir sanctitate præclarus, qui dedit sancto Stephano unam dalmaticam et duas tunicas.* Note extraite d'un ancien obituaire de l'église de Lyon, qui existait en manuscrit à la bibliothèque publique de Lyon, et dont M. l'abbé Sudan possède une copie.

» fût évêque du premier siége des Gaules, il ne voulut » jamais prendre d'autre titre que celui de prêtre indigne » de l'église de Lyon. » Cette église, qui l'a placé au nombre de ses saints (1), célèbre sa fête le 18 avril, tandis que l'église de Mâcon en fait mémoire au 17 mai. Le peuple de Lyon qui ne le connut que sous le nom de S. Jubin, l'invoque contre les douleurs de la goutte et contre celles de la pierre, maladies dont il fut lui-même affligé pendant son épiscopat. Il semblerait résulter des expressions dont se sont servis 1.° le théologal Jacques Severt, dans sa chronologie historique des archevêques de Lyon, publiée en 1628; 2.° le P. Raynaud, dans son hagiologe lyonnais, imprimé en 1662, in-fol.; 3.° le P. S. Aubin, dans son Histoire ecclésiastique de Lyon, édition de 1666; 4.° et enfin le P. Colonia, dans son Histoire littéraire de Lyon, 1730, in-4.°, que le tombeau de S. Jubin aurait été profané par les calvinistes en 1562, et même suivant deux de ces auteurs, le P. Raynaud et le P. Colonia, qu'il aurait été vidé et entièrement démoli et renversé à cette époque de déplorable et funeste mémoire: cependant tout porte à croire que ces quatre historiens se sont étrangement trompés, et que le tombeau a traversé intact et sans aucune profanation les troubles civils et les affreuses révolutions dont notre ville a été le théâtre depuis plus de sept siècles. Ce tombeau existait, sans qu'on puisse le révoquer en

(1) Gébuin est le dernier des archevêques de Lyon qui ait été reconnu publiquement pour saint. *Histoire ecclésiastiq. de Lyon*, par J. M. de la Mure, Lyon, 1671, in-4.°, pag. 155.

doute, en 1731 ; vers ce temps-là un contemporain du P. Colonia, un pieux ecclésiastique, chanoine et infirmier de S. Irénée, M. l'abbé Nicolas Nivon, publia à Lyon chez Léonard de La Roche, un volume in-12, intitulé : *Voyage du saint Calvaire sur la montagne des martyrs de Lyon, à St. Irénée*, suivi d'un *abrégé historique de l'antiquité et sainteté des églises de S. Just et de S. Irénée*, etc. La première partie de ce volume, qui est orné d'onze figures, a 180 pages, la seconde en contient 120. Son auteur nous apprend, pag. 71 de l'*abrégé historique*, qu'il a eu l'honneur de voir et de toucher, au commencement du 18e siècle, les précieuses reliques de S. Jubin, en faisant réparer son autel ; il nous apprend encore que la tête et tous les ossemens y étaient, et même une partie de ses habillemens : ensuite il ajoute que Dieu a opéré un grand nombre de miracles par l'intercession de ce saint ; et il en rapporte quelques-uns qui sont venus à sa connaissance. Nous ne citerons que le suivant : « Un calviniste étant monté sur l'autel de S. » Jubin lorsque sa malheureuse secte pilla et détruisit » l'église de S. Irénée, tomba comme mort, en dansant » par dérision sur cet autel. On lui fit remarquer que » c'était une punition de Dieu, qu'il fallait prier le saint » de le guérir, en promettant à Dieu de se convertir et » de changer de religion, ce qu'il fit, et il fut guéri..... » La divine Providence, dit encore le pieux chanoine, » nous a conservé le précieux dépôt des reliques de S. » Jubin, en permettant qu'il échappât aux mains des » calvinistes qui ne surent le trouver, comme ils avaient » fait de ceux de tant de martyrs dont ils brûlèrent les » reliques. »

D'après ce récit où respirent une simplicité et une

bonne foi vraiment remarquables, il devient donc bien constant que le tombeau du saint existait en 1731. J'ajouterai encore à l'appui du témoignage de M. l'abbé Nivon, un autre témoignage qui, pour être muet, ne m'en paraît pas moins concluant : c'est celui de Poullin de Lumina, qui, dans son Histoire de l'église de Lyon, s'exprime ainsi, p. 188 : *S. Jubin est inhumé à S. Irénée.* Aurait-il parlé en ces termes, et aurait-il dit aussi positivement : *est inhumé*, s'il n'eût pas été à sa connaissance que le tombeau du saint existait encore lorsqu'il écrivait? Cet auteur, qui avait compulsé toutes nos archives, toutes nos chroniques, toutes nos histoires, n'aurait pas manqué de dire qu'il ne restait aucun vestige de ce tombeau, si réellement il eût été profané et détruit en 1562.

Si le tombeau de S. Jubin a échappé à la main dévastatrice des fougueux soldats du baron des Adrets, il a aussi échappé non moins miraculeusement au vandalisme des révolutionnaires de 1793. Lorsqu'en 1824 on commença des travaux pour l'agrandissement de l'église de S. Irénée, on découvrit, en creusant les fondations du nouvel édifice, un grand nombre de tombeaux sacrés et profanes, qui furent déplacés; parmi ces tombeaux, se trouvait celui de S. Jubin : un verbal fut dressé le 24 octobre de la même année; MM. Recorbet et Alibert, chanoines de la cathédrale, délégués par M. l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon, reconnurent, d'après les témoignages de plusieurs personnes respectables, entre autres de M. Garnier, ancien chanoine régulier de S. Irénée, que le tombeau qui renfermait les restes de S. Jubin, placé au fond d'une chapelle de plain pied dans la grande cour, à droite de l'église haute de S. Irénée,

n'avait souffert aucun dommage pendant la révolution, et se trouvait absolument dans le même état où il était il y a environ cinquante ans. Comme l'emplacement qu'occupait le tombeau devait faire partie de la nouvelle église, les reliques qu'il contenait, et qui se composaient d'ossemens, de cendres et de fragmens d'une étoffe de soie qui était noire ou qui était devenue telle, en furent extraits par messieurs les délégués qui les déposèrent dans la sacristie de l'ancienne église. Depuis, et le 9 mai 1826, la reconstruction de l'église étant achevée, les reliques du saint prélat ont été solennellement replacées dans l'antique tombeau d'où elles avaient été tirées, et ce tombeau a été recouvert d'un autel de marbre blanc, sur lequel est gravée l'inscription suivante : *Sancti Gebuini corpus et tumulus*. M. l'archevêque d'Amasie, qui présidait à cette cérémonie, portait la croix et l'anneau pastoral du saint, qui avaient été retrouvés quelque temps auparavant parmi ses autres reliques. L'anneau a pour chaton un améthyste ; la croix, qui paraît être en cuivre, a été fortement oxydée. Ces deux derniers objets qui sont restés à M. l'archevêque, fournissent un témoignage de plus en faveur de l'authenticité du tombeau de l'illustre évêque.

On a de S. Jubin six lettres écrites à divers prélats, et qui roulent principalement sur la primatie attachée à son siége : la première, adressée à Raoul, de Tours, se trouve à la fin de l'appendice aux opuscules d'Hincmar, dans l'édition publiée par de Cordes, en 1615 ; les cinq autres ont été insérées par Baluze, l'une dans les additions à la Concorde du sacerdoce et de l'empire, par de Marca, et les quatre dernières dans son appendice à trois dissertations du même de Marca, publiées à Paris en 1669, in-8.° Dans sa lettre écrite à Raoul de Tours et

à Eusèbe d'Angers, la première des cinq, S. Jubin fait mention de son voyage à Rome et des honneurs dont le pape l'avait comblé. On trouvera des détails bibliographiques sur toutes ces lettres dans l'Histoire littéraire des bénédictins de S. Maur, t. VIII, p. 106 et suiv. C'est dans cette excellente histoire qu'ont été puisés les principaux faits relatifs à la vie de S. Jubin.

NUMISMATIQUE.

LETTRE A M. DE LA MARTINE, A MACON.

SUR DES MONNAIES DES ÉGLISES DE LYON ET DE VIENNE DÉCOUVERTES A LUGNY (SAÔNE ET LOIRE).

Lyon, 23 mai 1826.

Monsieur,

Je viens de lire le compte rendu que votre société d'agriculture, sciences et belles-lettres a publié de ses travaux, pendant l'année 1825. Cet ouvrage m'a vivement intéressé, soit par la diversité des matières qu'il traite, soit par leur importance et leur utilité.

J'ai cru devoir, Monsieur, vous écrire, pour vous témoigner tout le plaisir que j'éprouve d'appartenir, comme correspondant, à un corps littéraire aussi distingué; mais ce qui détermine essentiellement ma démarche, c'est le besoin de m'entretenir quelques instans avec vous sur un sujet qui entre dans mes goûts, et que vous avez traité d'une manière remarquable. Il s'agit de votre rapport sur plusieurs pièces d'argent trouvées à Lugny.

Vous avez très-bien deviné, en affirmant que les quatre premières sont de la monnaie de l'église de Lyon, et qu'elles ne remontent qu'au 13e siècle. Vous auriez pu ajouter une nouvelle preuve à celles que vous avez données, si vous eussiez examiné plus attentivement la croix de la face où se trouve la légende *prima sedes :* l'un des jambages de ce signe révéré représente en même temps la lettre initiale du mot *Lugdunum*, de cette manière Ŀ. Spon dans ses antiquités de Lyon, pag. 21, signale l'empreinte d'une pièce semblable, où se trouvent, au lieu de la croix, une L et un petit G, lettres qui sont l'abrégé de *Lugdunum*. Ménestrier (Hist. cons., pag. 360), indique pareillement deux pièces de monnaie semblables aux vôtres, mais dont l'une n'est, pour le poids, que la moitié de l'autre. Elles provenaient de la découverte faite en 1695, dans la paroisse de St. Didier de Chalaronne, en Dombes, d'un pot de terre rempli d'un grand nombre de pièces de cette monnaie.

L'empereur Frédéric, surnommé Barberousse, donna, par une bulle du 14 décembre 1157, à Héraclius de Montboissier, archevêque de Lyon, l'investiture du corps entier de cette ville, et entre autres droits, celui des *monnaies*. Cependant les archevêques jouissaient déjà de cette prérogative souveraine, puisque, dans un acte de vente de l'année 1130, le prix de l'objet aliéné est fixé à 220 sous de Lyon, de la monnaie la plus forte ; et dans des actes des années 1150 et 1151, la valeur de cette monnaie est déterminée ainsi : *que les vingt-huit sols faisaient le marc pur d'argent.*

La prérogative de battre monnaie, attribuée à l'église de Lyon, remontait peut-être à la cession faite par Rodolphe à l'archevêque Burchard, du temporel de

cette ville, pour lui tenir lieu de ses droits dans la succession de Mathilde sa mère (1) : ce qu'il y a de certain, c'est que l'obituaire de cette même église fait honneur à l'archevêque Humbert, mort en l'année 1072, d'avoir recouvré pour son église ce droit régalien.

Cependant les pièces d'argent trouvées à Lugny, ont été frappées postérieurement à cette époque ; la légende *prima sedes Galliarum*, n'a pu être adoptée qu'après l'année 1079, puisque le pape Grégoire VII confirma seulement cette année là, dans la personne de l'archevêque Jubin, le droit de primatie de son siége sur ceux des provinces de la Gaule lyonnaise.

La qualification de monnaie forte, donnée à la monnaie de Lyon, qualification commune à d'autres établissemens semblables, vient sans doute de ce que son poids était basé sur le poids de marc ou des marchands, adopté par Charlemagne, dont la livre, composée de douze onces comme celle des Romains, était néanmoins plus forte d'un 9.e : cette différence avait fait introduire la dénomination de forte pour distinguer les monnaies nouvelles de celles qui avaient conservé l'usage du poids romain.

En 1193, la monnaie de Lyon n'était déjà plus la même qu'en 1150, puisqu'il y avait 30 sous au marc, au lieu de 28.

Vers la fin du 13.e siècle, elle éprouva encore d'autres

(1) Strabon nous apprend que les Romains avaient établi à Lyon, dès la fondation de cette ville, un atelier monétaire : les médailles représentant l'autel élevé à Rome et à Auguste par les soixante nations des Gaules, y ont été frappées. Cet atelier subsista dans le Bas-empire et sous les rois de Bourgogne ; l'église s'en empara dans la suite.



variations. Un acte de l'année 1270 nous apprend que la monnaie forte de Lyon, nouvellement introduite, était supérieure à l'ancienne d'un 10e, et qu'elle était d'une valeur double de celle de Vienne.

En 1274, l'archevêque, Aimar de Roussillon, et le chapitre de son église, autorisent une fabrication de monnaie avec la légende *prima sedes Galliarum*, savoir : de sous d'argent, dont les 16 s. 4 d. feraient un marc ; des oboles, dont les 24 s. 8 d. obole, produiraient pour le poids, un marc, et des forts neufs en argent, dont 11 s. 8 d. de ces forts donneraient en poids aussi un marc. On stipule surtout que, pour la fabrication de ces diverses pièces, on emploierait de l'argent équivalent à celui de Montpellier (1).

En 1291, la livre viennoise ne différait de celle de Lyon que de sept et demi pour cent.

Il existe dans les archives de l'église de Lyon, une foule d'ordonnances, de règlemens et de conventions relatifs à la fabrication de la monnaie qui se faisait dans le château de Bechevelin (2) : les principales sont des années 1339, 1350, 1366, 1368, 1369, 1371, 1379 et 1381. On voit dans ces divers titres qu'il s'agissait de frapper des blancs, des deniers forts et des petits deniers noirs, et qu'on devait y figurer le soleil et la lune, tout en conservant l'ancienne légende. Mais il paraît que, quoique l'église donnât à ses monnaies le

---

(1) Plusieurs ordonnances de nos rois contiennent une disposition semblable : ce qui indique que l'argent de Montpellier était le moins chargé d'alliage.

(2) Il était situé sur la rive gauche du Rhône, un peu au-dessous du pont de la Guillotière.

même poids, le même remède, le même aloi que celles qui sortaient des ateliers monétaires du roi, néanmoins les peuples préférèrent celles-ci; et dès la fin du IV.e siècle, les monnaies de Lyon, de Vienne et des autres prélats cessèrent d'avoir cours.

Le traité intervenu, au mois d'avril 1312, entre Philippe-le-Bel et l'archevêque de Lyon, par lequel celui-ci transporta au roi tous ses droits de suzeraineté sur la ville, n'avait point porté de préjudice au privilége de battre monnaie dont jouissait le prélat, puisque l'acte en contient la réserve expresse pour lui et ses successeurs; il n'y a donc eu absolument d'autres causes à la cessation, que le peu de profit que l'église en retirait, les difficultés du peuple de se servir d'une monnaie dont le cours était restreint, et la puissance que le roi acquérait chaque jour au détriment de celle des barons et des prélats.

Ce qui porta le coup le plus funeste à l'atelier monétaire de l'église de Lyon, fut le parti que prit le roi Charles VI, de transférer en cette ville, par un édit du 18 août 1413, la fabrication de ses monnaies qui, de temps immémorial, s'opérait dans la ville de Mâcon (1). L'archevêque fit des démarches pour repousser cette nouveauté, il intenta même procès au parlement, contre les directeurs de l'atelier royal, pour les forcer à déguerpir; mais il ne put réussir dans ses prétentions: l'atelier royal (2) prit dès-lors un tel développement, que l'archevêque ne put plus espérer de relever le sien.

(1) L'édit porte que l'atelier de Mâcon était bien monté.

(2) L'atelier monétaire fut établi au palais de Roanne; c'est à cette circonstance que la rue aujourd'hui des Trois-

Les huit autres pièces portent d'un côté l'effigie d'une tête de moine, avec la légende *S. M.*, *sanctus Mauricius*, *Vienna*, et au revers une croix, sur quelques-unes, cantonnée de quatre points, ayant autour la fin de la légende commencée sur l'autre face : *maxima Galliarum*.

Duby, dans son ouvrage sur les monnaies des prélats et barons de France, en désigne une sur laquelle la légende est ainsi conçue : *S. M. urbs Vienna*, *prima Galliarum*, ce qui confirme que le titre de primat des primats de la province viennoise et de sept autres provinces, que l'archevêque de Vienne s'est attribué jusqu'à la révolution, remonte très-haut.

L'église de Vienne a été autrefois extrêmement puissante ; elle jouissait en toute souveraineté de la comté de Vienne et de plusieurs terres considérables, recevait l'hommage des Dauphins, des comtes de Savoie et de plusieurs autres grands feudataires, levait des troupes, et ne connaissait d'autre supérieur que l'empire. Nos rois, successeurs des Dauphins, ont continué de lui rendre, chaque année, jusqu'à l'extinction du chapitre, l'hommage dont ceux-ci étaient tenus. J'ai été deux ou trois fois témoin de cette singulière cérémonie. La veille de la fète de St. Maurice (le 21 septembre), l'avocat du roi au bailliage se transportait dans l'église cathédrale aux premières vêpres, en robe de palais, précédé de deux huissiers, aussi en robes, et faisant porter devant lui un cierge du poids de douze livres. Arrivé à l'entrée du chœur, il se présentait devant le premier dignitaire du

---

Maries dut alors son nom, *retrò monetam*, derrière la monnaie.

chapitre, lequel était assis dans une chaire en bois, très-bien sculptée et revêtue d'ornemens en marbre (1), lui offrait le cierge, que l'on plaçait aussitôt sur un grand chandelier, et prononçait un discours relatif à la démarche qu'il faisait, en annonçant toutefois que le chapitre ne devait considérer cette offrande que comme un acte de dévotion de la part du souverain, et une marque de sa vénération pour le grand St. Maurice. Le dignitaire répondait que l'exactitude que mettait un souverain aussi puissant à remplir ce devoir consacré par un long usage et des titres solennels, était la plus grande preuve qu'il pût donner à ses peuples de sa justice et de sa piété. Ce qu'il y avait de particulier, c'est que le chœur ne discontinuait pas ses chants. Après les vêpres, on se retirait à la sacristie pour rédiger procès-verbal de ce qui s'était passé.

Anciennement le gouverneur de la province était chargé d'offrir le cierge, ensuite le gardier de Vienne le remplaça, et enfin l'un des magistrats du siége fut délégué pour satisfaire à cet acte de vasselage (2), qui, comme on le voit, n'était plus qu'une vaine formalité.

---

(1) Elle fait partie du cabinet extrêmement curieux de M. Revoil.

(2) Raoul de Gaucourt, gouverneur de Dauphiné, ayant refusé de faire l'hommage en 1430, sous le prétexte qu'il n'était pas de la dignité d'un roi de France de s'abaisser à ce point; sur la plainte de l'archevêque, le gouverneur reçut l'ordre de satisfaire à ce devoir. Jacques de Costaing, gardier, voulut également s'en dispenser: un arrêt du parlement de Grenoble de l'année 1486, l'obligea à s'en acquitter.

La monnaie de Vienne a duré plus long-temps, et a joui d'une plus grande réputation que celle de Lyon; ce n'est qu'au commencement du 15ᵉ siècle qu'elle a cessé d'avoir cours (1).

En 1322, la livre viennoise était plus faible d'un quart que celle de Tours, et d'un 5ᵉ que celle de Provence. En 1344, la livre parisis équivalait à deux livres viennoises. Les deniers viennois pesaient 22 grains.

Des pièces dont Duby nous a conservé l'empreinte, quelques-unes pesaient 13 grains, d'autres 16, 17, 18 et même jusqu'à 21 grains : une obole n'était que de six grains.

Mon médailler renferme quelques monnaies de Lyon, et d'autres de Vienne; mais il en est trois de cette dernière ville, que je crois devoir vous faire connaître, parce qu'elles sont d'une rareté extrême.

La première, en argent, représente une croix et la légende *Vienna civis* : revers, le mot *rex* dans le champ, et autour : *Boso, gratiâ Dei.* Cette pièce remonte à la fin du 9ᵉ siècle, époque où Boson, par sa révolte,

---

(1) M. de Boze a prétendu, dans une dissertation sur une monnaie de l'empereur Maurice, frappée à Vienne, (tom. XV des mémoires de l'académie des inscript., pag. 482), que l'église de cette ville a joui pendant plus de 700 ans du droit de battre monnaie, et que ce fut, à l'exemple d'une prérogative si singulière, que la plupart des grandes églises du royaume obtinrent ou usurpèrent ce même droit. Il attribue la cessation du cours de la monnaie de Vienne au roi Charles VIII, qui défendit de fabriquer d'autres pièces en France que celles du roi et du dauphin.

fonda le second royaume de Bourgogne, dont Vienne devint la capitale.

La seconde, aussi en argent, porte également une croix, et la légende *urbs Vienna* : revers, les lettres initiales de *sanctus Mauricius* dans le champ, autour ces mots : *caput Galliæ ;* ce qui annonce de quelle considération cette ville jouissait encore alors. Elle paraît appartenir à peu près à la même époque que la précédente.

La troisième, en monnaie noire, représente une tête : légende, *nobilis* : revers, une croix accompagnée de quatre points, autour *Vienna*. Cette pièce est sans doute de celles qu'on appelait *nobles*, du nom apparemment du monétaire, et semble, pour le caractère des lettres, avoir été fabriquée vers le 14ᵉ siècle.

L'église de Vienne perdit absolument le privilége de faire battre monnaie, à l'époque où son archevêque se vit forcé d'admettre le dauphin, depuis, Louis XI, par un traité, appelé de pariage, intervenu le 31 octobre 1449, au partage de la juridiction temporelle de cette ville. Son atelier monétaire ne fut plus occupé qu'à frapper des *Mereaux*, pièces de cuivre destinées au service des distributions manuelles de l'église, mais qui n'avaient aucun cours dans le commerce. J'en conserve plusieurs à l'effigie de St. Maurice, portant ces diverses légendes : *Libra clericorum Vienne*, *libra presbyterorum Vienne*, *libra canonicorum Vienne*. L'une d'elles revête le millésime de 1603. C'est ainsi que le chapitre cherchait, par un signe indicatif, à rappeler les jours de gloire et de splendeur dont il avait été autrefois favorisé.

Vous voyez donc, Monsieur, d'après ce que je viens de dire, que vos conjectures sont des vérités, et je pense

comme vous, que l'on peut assigner l'époque précise de leur date au commencement du 14e siècle. Cela est d'autant plus certain que d'après les ordonnances que nous avons rapportées relativement à Lyon, les pièces frappées vers le milieu de ce siècle devaient porter l'empreinte du soleil et de la lune, ce qui ne se rencontre pas dans celles qui ont été découvertes à Lugny.

Je pense comme vous, que celle de *provincia*, est du roi René de Sicile, comte de provence. On lit ordinairement *comes provinciæ*, et de l'autre côté, *Renatus D. g. rex Siciliæ*, *Lot. dux*. La forme de la lettre initiale ressemble tellement à un *a*, que l'on peut facilement se méprendre.

Je croirais, Monsieur, n'avoir pas entièrement épuisé la matière sur ce sujet, si j'omettais de vous parler d'un sceau extraordinaire qui a été publié et gravé dans le tom. XVIII de l'histoire de l'académie des inscript., édit. in-4.°, et qui provenait du cabinet du savant Peiresc.

Ce sceau est de figure ronde, et a deux pouces dix lignes de diamètre. On voit au milieu la figure d'un homme revêtu d'une longue robe, ayant un manteau attaché sur la poitrine avec une agraffe; autour de sa tête, le nuage lumineux qu'on nomme *nimbus*; il tient de la main gauche un globe terrestre, surmonté d'une croix. Il est assis sur une chaise dont les bras sont terminés par deux têtes d'animaux acculés. Ce doit être J. C. On lit autour du sceau, S. (*sigillum*) *magnum commune parlamenti generalis costitu.* (*constituti*), le grand sceau commun du parlement général qui a été convoqué.

Entre deux cercles, et au-dessus de la figure du Sauveur, sont rangés dix écussons d'armoiries; l'intervalle qui les sépare est alternativement rempli par un lion et par un

aigle : au-dessus de chaque écusson est le nom indicatif de celui à qui il appartient.

Le premier a deux clefs passées en sautoir ; on lit au-dessus : *Papa.*

Le deuxième a les armes de la maison d'Anjou, au-dessus le mot *Rex.*

Le troisième a la croix de Savoie, et le mot SAB., diminutif de *Sabaudia.*

Le quatrième, une croix de St. Maurice sur une croix de Savoie, au-dessus *Lugd.* abrégé de *Lugdunum* : ce sont les armes de Pierre de Savoie, archevêque de Lyon.

Le cinquième, une croix avec une bordure échiquetée d'argent et de gueules, au-dessus *Val.*, *Valentia* : ce sont les armes de Guillaume de Roussillon, évêque de Valence, mort en 1332, dont j'ai un denier en argent, avec les mêmes armes.

Le sixième, six besans placés dans un écu, 3, 2 et 1, au chef de sable, au-dessus AGPI. M. Secousse a cru y voir les armes d'Aymard, de Poitiers, et il a lu A. D. PIC. *Aymardus de Pictavia.*

Le septième, un dextrochère habillé, naissant du flanc senestre de l'écu, tenant une croix patée et fichée, au-dessus : *Arel.*, *Arelatum.*

Le huitième, un cor de chasse suspendu, au-dessus, *Aur.*, *Aurausio*, nom latin d'Orange.

Le neuvième, un dauphin vif, au-dessus *Dalfis*, pour *Delphinus.*

Le dixième, un buste de saint, au-dessus *Vien.*, *Vienna ;* cette tête est sans doute celle de St. Maurice que l'on trouve sur les anciennes monnaies de cette ville.

Enfin, un onzième écusson se voit au pied de la figure principale, coupant le cercle sur lequel est l'ins-

cription du sceau. Les armes sont un écartelé au 1.er et 4.e, un aigle éployé, au 2.e et 3.e, un contr'écartelé d'argent et d'hermines; M. Secousse a cru y reconnaître les armoiries de la famille de Montfalcon. L'écu est surmonté d'une crosse. A l'un des côtés de la partie supérieure, on lit *Los*, et à l'autre côté, *ana*, *Losana*.

Ce sceau a été expliqué par Ménestrier et par le savant Secousse, mais d'une manière peu satisfaisante. Le premier crut qu'il avait été fait à l'occasion d'une assemblée de prélats qui devait se tenir à Lyon pour l'extinction du schisme que causait l'élection à la papauté, d'Amédée, duc de Savoie, par le concile de Bâle, et le deuxième, pour une assemblée qui devait avoir lieu en 1348, dans l'objet de terminer les violens démêlés qu'il y avait alors entre l'évêque de Valence et le comte de Valentinois, lesquels se faisaient la guerre avec un acharnement obstiné.

Un bibliothécaire de Genève, quelques années après, ayant été chargé d'examiner un vieux manuscrit, petit in-fol., d'environ 100 pages, fut frappé de l'identité qui se rencontrait entre l'intitulé du registre et le sceau dont nous venons de parler, et il s'empressa de donner de celui-ci une nouvelle explication plus vraisemblable que celles qui l'avaient précédé.

Voici le début de ce livre : c'est la forme et maniere comment on doit proceder, et commencer à faire tenir le parlement general, le lieu et les officiers, avec son prévôt à la tête. Donné en notre parlement general tenu à Valence, le 10 mai 1390.

Ce livre était le registre général des assemblées que faisaient, à certaines époques, les monnayeurs des différentes villes ou petits états indépendans, pour avoir l'œil ouvert sur tout ce qui avait rapport aux monnaies, pré-

venir les altérations, chercher le remède, empêcher la falsification des espèces et en arrêter le cours.

Cette association était ancienne, puisque le registre commencé à l'année 1390, indique que le précédent registre avait été mis en dépôt dans la ville de *Romans*. Il paraît qu'elle s'assemblait tous les quatre ans, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, et que le lieu et le temps de l'assemblée suivante étaient marqués à l'avance. Ce qui paraît assez singulier, c'est que cette assemblée des monnayeurs s'était donné le titre de *parlement général*, titre que l'on remarque également sur le sceau.

En mai 1469, une pareille assemblée eut lieu à Bourg en Bresse : voici le début du registre qui la concerne. « De l'autorité et puissance de notre S. Pere le pape, » et de tres-hauts souverains, l'empereur, le roi dau- » phin de France, du roi de Sicile, du duc de Savoie..... » lesquels nous ont donné la liberté, privilege, franchise » de ces assemblées, pour condamner et absoudre les » monnoyeurs du S. Sacrement de l'empire. »

Il paraît donc bien démontré aujourd'hui qu'il s'était formé une association de monnayeurs qui se rassemblait à des époques fixes pour délibérer sur le poids, le remède et la loi des monnaies, que leur assemblée prenait le titre de *parlement général*, qu'ils remplissaient, pour les ateliers qu'ils gouvernaient, les mêmes fonctions que les généraux maîtres des monnaies exerçaient à l'égard des ateliers du royaume, qu'ils avaient un grand et un petit sceau ; que le grand était commun à toute l'association, puisqu'il était porté alternativement dans tous les lieux où se tenait l'assemblée, et enfin que ce parlement était convoqué d'avance.

Le sceau dont nous avons parlé, paraît avoir été fait

dans l'intervalle de 1312 à 1332, puisqu'on y voit les armes de Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, et celles de Guillaume de Roussillon, évêque de Valence.

Il semble donc que cette association comprenait le pape à cause d'Avignon, le roi de Sicile à cause de la Provence, le comte de Savoie, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Valence, le comte de Valentinois ou peut-être l'évêque de Gap, l'archevêque d'Arles, le prince d'Orange, de la maison de Baux, le dauphin et l'église de Vienne.

Quoi qu'il en soit, la découverte du registre de Genève, dont aucun auteur n'a parlé, a rendu l'explication de ce sceau gothique extrêmement facile; elle a servi en même temps à faire connaître que les ateliers monétaires des petits états placés sur la rive gauche du Rhône, ou des églises limitrophes relevant de l'empire, qui jouissaient de ce droit extraordinaire, étaient soumises à des règles générales, que le caprice ou l'avidité ne pouvaient violer impunément. Cette certitude acquise sert à prouver que même dans les temps où la puissance féodale avait le plus d'extension, la fabrication des monnaies était surveillée avec soin, et que si quelquefois elles ont été altérées dans des temps malheureux, ce délit doit plutôt être attribué aux souverains puissans et despotiques, qu'aux grands vassaux, qui n'auraient pu en diminuer la valeur sans compromettre leurs ressources, et s'attirer non-seulement des reproches, mais encore des jugemens sévères de la part de leurs supérieurs.

J'aurai l'honneur, en terminant cette lettre déjà trop longue, de vous annoncer que M. de Pina, maire de Grenoble, possède une monnaie d'argent de l'abbaye de Cluny: d'un côté est une clef avec la légende *Petrus*

et Paulus ; revers, une croix acostée de quatre points, autour *Cluniaco cœnobio*. J'ai cru devoir vous donner ce renseignement, parce qu'il intéresse le département que vous habitez, et qu'il fait l'objet de vos recherches.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N.-F. C.

BIOGRAPHIE LYONNAISE.

SUPPLÉMENT A LA NOTICE SUR J. DE BUSSIÈRES, JÉSUITE.

M. l'abbé Guillon de Montléon nous a fait parvenir les observations suivantes sur la notice biographique du P. de Bussière, par M. I., insérée dans le tom. III, pages 268-275 :

« Le P. de Bussières naquit en 1607 ; mais ce ne fut ni à Lyon, ni à Villefranche, ce fut à Beaujeu, capitale du Beaujolais. Il entra dans la société de Jésus en 1631, professa la rhétorique et les humanités pendant onze ans, fut, sept ans, préfet des études à Lyon, ensuite recteur de la maison des Jésuites à Mâcon, et gouverna pendant trois ans le noviciat de Lyon (1). On

(1) Le P. Ménestrier, qui avait été l'élève du P. de Bussières, dédia à la mémoire de ce dernier un de ses premiers ouvrages : *la philosophie des images énigmatiques...*; Paris, 1682, et Lyon, Jacques Guerrier, 1694, in-12. La reconnaissance le porta à lui faire cette dédicace, dans laquelle on lit entre autres choses : « .... S'étant entièrement donné à la piété dans un âge plus



eu raison de regarder son *Scanderbergus* comme son meilleur ouvrage. Ce fut dans la seconde édition de ce poëme qu'on y réunit les *Idyllia*, *Eclogas*, etc., qui avaient été imprimés séparément à Lyon, par Jean Girin, en 1662, in-12 (1). Les *Flosculi historiarum* l'avaient été, non cette année, mais en 1659, à Lyon, chez Devenet. L'*Historia Francica* fut publiée, pour la première fois, en 1660, 4 vol. in-12 : dans une édition augmentée et corrigée, faite à Lyon en 1671, elle fut mise en 2 vol. in-4.° M. I. et le rédacteur des notes qui accompagnent sa notice, ont accordé trop de confiance à la *Biographie universelle*. Je ne sais où les auteurs de ce dernier recueil ont pris que le P. de Bussières mourut le 16 octobre 1678 : cela peut être vrai : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il vivait encore en 1676. Les autres ouvrages de ce jésuite sont *Rhea liberata*, dont votre biographe a parlé et qui fut imprimée in-12, en 1650, chez Jean Devenet, qui, en 1648, avait publié, in-4.°, les *Descriptiones poeticæ* du P. de Bussières. C'est là sans doute que se trouvent ses vers sur le parc de Neuville, mais non, comme

---

» avancé, le P. de Bussières ne composa plus que des ouvrages pu-
» rement spirituels, des méditations, les vies de quelques Saints et
» l'histoire ecclésiastique du Japon. J'aurais souhaité qu'il eût donné
» au public les exhortations chrétiennes qu'il nous faisait le samedi,
» parce qu'elles étaient fort justes, d'une pure latinité et du ca-
» ractère du catéchisme du concile de Trente qui est si bien
» écrit..... » *Note de M. P.*

(1) *Le Scanderberg* et la plupart des poésies du P. de Bussières ont été publiés par lui sous le titre de *Miscellanea poëtica*, Lugduni, ex officinâ Anissoniana, 1675, 2 vol. in-8.° Ces deux volumes, reliés en un, se trouvent à la bibliothèque publique de Lyon.

semble le dire M. I, ou son continuateur, sa description de l'hôtel de ville de Lyon : elle fut imprimée séparément par Guillaume Barbier, in-fol., 1662, sous le titre de *Basilica lugdunensis*. Pourquoi les *Archives* ont-elles refusé de faire honneur encore à ce jésuite des ouvrages suivans qui sont aussi de lui : *Le jardin de l'histoire*, Lyon, Jean Girin, 1668, 2 vol. in-12; *Méditations dévotes pour chaque jour de l'année*, Lyon, même libraire, 1669, vol. in-12; *Conciones P. Joan. Pauli Olivae, generalis (societatis Jesu) habitae in palatio apostolico, ex italico latine redditae*, Lyon, 1665, 2 vol. in-4.°, et un 3.e vol. d'autres sermons du même général, aussi mis en latin, imprimé à Mayence, chez J. B. Schonweser, 1668, in-4.°; enfin la *vie de S. Ignace de Loyola*, Lyon, Antoine Molin, 1670, in-12, et même libraire, même année et même format, la *vie de S. François Xavier*...... »

POÉSIE.

FABLES LUES DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE DE LYON DU 29 MAI 1826.

ÉPITAPHE D'UN SERIN.

Passant, pleurez Mimi Serin :
Long-temps il jouit d'un destin
Bien fait pour exciter l'envie.
De la belle Hortense chéri,
Élevé par ses soins et de ses mains nourri,
Il menait la plus douce vie ;
On lui prodiguait à foison
Graines, millet, sucre, bonbon ;
L'aubépine et la primevère
Croissaient autour de sa volière.
Gâté par toute la maison,
Médor avait pour lui la plus vive tendresse,
Et même, en sa faveur, Raton
Adoucissait les traits de sa patte traîtresse ;
Et quand la saison des beaux jours
Rappelait les plaisirs, ramenait les Amours,
De jeunes et vives maîtresses
Venaient partager ses caresses,
Et lui faire éprouver les sentimens si doux
De père, d'amant et d'époux.
Que lui manquait-il ? Rien. Mais son humeur volage
Empoisonnait tant de félicité.

« Quoi, disait-il, toujours dans ce cercle arrêté !
» Toujours cette maudite cage !
» De l'aigle audacieux qui plane en liberté
» Que n'ai-je le digne partage !....
» Et pourquoi non ? brave Mimi,
» Ne te sens-tu pas son courage,
» Et n'as-tu pas enfin des ailes comme lui ? »
Il dit ; et se glissant à travers le treillage,
Il s'envole aussitôt sur un arbre voisin,
D'où bientôt, dédaignant les bornes du jardin,
Il veut porter au loin son aile vagabonde,
Et pense en peu de jours faire le tour du monde,
Quand un milan, faisant sa ronde,
Aperçoit, par malheur, ce Cook du peuple oiseau,
L'enlève et n'en fait qu'un morceau.

Trop de liberté peut nous nuire ;
Redoutons les effets d'un indiscret élan :
Ah ! pour s'être livrés à ce fougueux délire,
Que de gens ont senti la serre du milan !

TRÉLIS.

LES OURS,

Sous un farceur Italien
Un ours s'était instruit : il dansait à merveille,
Pirouettait, mettait son chapeau sur l'oreille,
Tout comme un grenadier prussien.
Martin bâton de même avait été son maître ;
C'est un pédagogue excellent :
Aussi notre ours n'avait-il qu'à paraître
Pour obtenir un succès éclatant.
Mais malgré l'orgueil du talent,

Et sa chaîne et sa muselière
Lui rappelaient à chaque instant
Le souvenir de sa tanière.
Un jour, de s'échapper il saisit le moment,
Et sans regarder en arrière,
Après avoir long-temps couru,
Il arriva, presque rendu,
Dans la maternelle retraite.....
« Comment ! le voilà revenu :
« C'est notre ami Noireau que nous croyions perdu. »
Dans toute la forêt ce fut un jour de fête.

Après les premiers complimens
Et les visites des parens,
Il fallut conter son histoire.
Dans le bon temps il avait vu Paris
Et les boulevarts et la foire.
Tous les ours de ces beaux récits
Etaient charmés, comme on peut croire.
Mais que devinrent-ils, lorsqu'à leurs yeux surpris
Noireau montra son savoir-faire ?
C'était Vestris en Angleterre.
Et chez l'homme, et chez l'ours, de l'admiration
Il n'est qu'un pas à l'imitation.
Aussi vit-on bientôt toute la nation
Se dressant sur ses pieds, promener en cadence,
Et la forêt changée en école de danse.
Le soin de la provision
Et la garde de la frontière,
Tout était oublié : la colonie entière,
Le jour, la nuit, ne parlait, ne rêvait
Que rigaudon, gavotte ou menuet;
La guerre qui la menaçait,
La famine qui s'avançait,
De cette passion ne pouvaient la distraire.

Le sénat des vieillards à la fin s'assembla
Pour voir ce qui causait ce désordre incroyable.
Le plus âgé leur démontra,
Dans une harangue admirable,
Que la contagion d'un mal aussi nouveau
Provenait des beaux-arts ; (il avait lu Rousseau)
Et son zèle patriotique
Accusa le pauvre Noireau
D'avoir perdu la république,
Tellement, que par un décret
On le bannit de la forêt.

Quel prix pour les talens ! Noireau fut fort en peine
De subsister, quoiqu'excellent danseur ;
Il était fort poltron et très-mauvais chasseur.
Enfin, après mainte fâcheuse aubaine,
Noireau mourant de faim, sans espoir, sans secours,
Se vit contraint d'aller reprendre en peu de jours
Et sa muselière et sa chaîne.

Peuples qui possédez encor quelques vertus,
Craignez des vains talens le dangereux usage.
Peuples dès long-temps corrompus,
L'auguste liberté n'est point votre partage :
Vos efforts pour briser le frein de l'esclavage
Sont imprudens et superflus.

Le même.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Notice sur le baron Claude-Antoine Vouty de la Tour, ancien conseiller au parlement de Dijon, ancien premier président à la cour royale de Lyon, etc. Paris, Carpentier-Méricourt, 1826, in-8.° de 14 pages.

Cette notice est signée F.; on l'attribue à M. Fortis, ancien magistrat, auteur du *Voyage pittoresque à Lyon*. C'est plutôt un panégyrique qu'une biographie. M. F. dit, à la page 9, que M. Vouty publia *plusieurs brochures* relatives aux intérêts de notre cité et à son industrie: aucune de ces brochures n'est venue à notre connaissance. Quant à la conduite de M. Vouty au mois de mars 1815, les détails que donne M. Fortis diffèrent un peu de ceux qu'on trouve dans le *Tableau historique des événemens de Lyon depuis le retour de Bonaparte jusqu'au rétablissement de Louis XVIII* (par M. Audin); 2.e édit. Lyon, 1815, in-8.° pag. 41 et suiv. Nous renvoyons le lecteur à ce dernier ouvrage.

Notice sur la vie et la translation des reliques de S. Jubin, archevêque de Lyon, in-18 de 13 pages, sans date et sans nom de ville ni d'imprimeur.

Ayant donné nous-mêmes une notice sur S. Jubin, nous ne jugerons point celle que nous venons d'annoncer; elle a paru avant la cérémonie du 9 de ce mois, dont nous parlerons dans le bulletin historique. On y trouve le verbal de l'ouverture du tombeau de S. Jubin, dressé par M. l'ar-

chevêque d'Amasie, administrateur de notre diocèse. Il est à remarquer que le saint prélat, objet de la notice dont il s'agit, n'a d'article ni dans les *Vies des saints* de Butler, traduites par Godescard, ni dans la *Biographie universelle*. Il a fallu recourir à nos anciens historiens qui heureusement n'ont pas gardé le même silence.

Procès-verbal de la cérémonie de la pose de la première pierre du pont de Charles X, sur le Rhône, à Lyon. Lyon, Rusand (1826), in-4.° de 7 pages.

Nous avons rendu compte de cette cérémonie dans le bulletin historique du mois d'avril dernier.

Souvenirs de la Grèce pendant la campagne de 1825, ou Mémoires sur Ibrahim, son armée, Kourchid, Sève, Mari, etc.; par M. H. Lauvergne. Paris, Avril de Gastel, 1826, in-8.°

Cette brochure a droit d'être enregistrée ici à cause des notions curieuses qu'elle fournit sur un Lyonnais, M. Sève, qui joue un rôle dans les événemens actuels de l'Orient. Fils d'un meunier de Lyon, M. Sève s'engagea, comme soldat, dans le deuxième régiment d'artillerie de la marine, en garnison à Toulon; il déserta, et prit le chemin de l'Italie, où il ne tarda pas à rentrer dans le service. Il était chef d'escadron et décoré de plusieurs ordres au moment de la chute de Bonaparte. Il fut réduit à la demi-solde; mais Bonaparte, à son retour, l'envoya à Toulon pour y faire arborer le nouveau pavillon, le nomma ensuite lieutenant-colonel et l'attacha en qualité d'aide-de-camp au maréchal Grouchy. Il assista à la bataille de Waterloo.

Menacé d'un procès criminel lors de la seconde restauration, à raison de la conduite qu'il venait de tenir, il partit de la capitale et s'embarqua à Marseille pour Alexandrie. La protection d'une personne qu'on ne nomme point, l'ayant mis en rapport avec le pacha d'Egypte, Méhémed, il fut d'abord chargé d'une mission peu honorable à la Mecque; puis l'ayant rappelé, ce vice-roi lui confia le soin d'organiser une armée à l'instar de celles d'Europe, destinée à marcher contre les Grecs. Le pacha exigea son abjuration avant de lui donner aucun commandement sur les troupes qu'il avait formées; il lui fit grâce, à ce qu'il paraît, d'une partie de la cérémonie, et le créa bey sous le nom de Soliman. C'est sous ce nom que le renégat Sève a accompagné Ibrahim, fils de Méhémed, dans l'expédition contre les Hellènes, et qu'il y figure encore en ce moment. Ces détails dont nous regrettons de ne pouvoir présenter qu'une analyse rapide, offrent beaucoup d'intérêt dans l'ouvrage de M. Lauvergne qui leur donne un assez grand développement, et qui y joint des faits accessoires propres à faire connaître la position actuelle des choses dans la Grèce : il est seulement fâcheux que l'auteur professe des opinions qui doivent quelquefois tenir en garde contre ses observations et ses jugemens.

Première Vendéenne, adressée à M. le comte de Villèle, dédiée à M. le vicomte de Châteaubriand, par J. L. Gavand (de Lyon), auteur des *Crimes des fédérés*, de *la Faction civile dévoilée*, et de *Réflexions* sur l'ordonnance du 5 septembre, avec cette épigraphe :

> Honneur au dévouement, indulgence à l'erreur,
> Accueil au repentir et respect au malheur.

Paris, marchands de nouveautés, novembre 1825 (imprimerie de Lenormant fils), in-8.° de 16 pag.

Deuxième Vendéenne, adressée à M. le comte de Villèle, par le même, avec cette épigraphe :

Le plus noir sacrilége est dans l'hypocrisie.

Paris, mêmes libraires, décembre 1825 (même imprimerie), in-8.° de 16 pages.

Nous n'annonçons ces deux opuscules poétiques que parce que l'auteur est Lyonnais.

Romances et poésies diverses, par M.lle S....., avec cette épigraphe :

Dans les bois, les vallons, aux bords d'une onde pure,
Aimable poésie, ô mes premiers amours,
Puissé-je avecque toi couler en paix mes jours,
Bornant tous mes désirs à chanter la nature !

VIRGILE.

Lyon, imprimerie de J. M. Barret, 1826, in-8.° de 32 pages.

L'épigraphe qu'on vient de lire, ainsi que la pièce suivante, suffiront sans doute pour faire apprécier le talent de la nouvelle Sappho dont nous annonçons les essais poétiques :

COUPLET.

Flots argentés qui baignez ce rivage ;
Charmant ruisseau qui fuyez pour jamais.....
Peut-être, hélas ! sur de lointaines plages
Vous trouverez celle que tant aimais ?...
Ah ! portez-lui mes regrets et mes larmes ;
Et par l'hymen si son cœur est lié,
Si de l'amour ce cœur goûte les charmes,
Rappelez-lui ceux de notre amitié.

Notice sur M. César Ribier, curé de Larajasse, décédé le 14 mai 1826. De l'imprimerie de Périsse fils, à Lyon, in-8.° de 23 pages.

Dans cette notice pleine d'intérêt et de pieux sentimens, feu M. Ribier est dépeint comme le modèle de toutes les vertus pastorales. L'auteur a eu la modestie de ne pas se nommer.

M. J. Labouderie, vicaire-général d'Avignon, résidant à Paris, membre de la *société des bibliophiles français*, et connu par plusieurs productions estimées, se propose de publier incessamment une réimpression de l'excellent ouvrage du P. de Colonia, intitulé : *La religion chrétienne autorisée par le témoignage des anciens auteurs païens*, dont nous ne connaissons d'autre édition que celle qui parut à Lyon, chez Léonard Plaignard, en 1718, 2 vol. in-12. Nous ne pouvons qu'applaudir au dessein de M. Labouderie. Il est à présumer que le savant éditeur reverra avec soin les textes cités et traduits par le P. de Colonia, qu'il y ajoutera des notes et des supplémens qui donneront un nouveau prix à ce travail, et qu'il n'oubliera pas de consulter les écrits qui ont été composés depuis sur le même sujet, et principalement celui que l'abbé Bullet a publié sous le titre d'*Histoire de l'établissement du christianisme, tirée des seuls auteurs juifs et païens, où l'on trouve une preuve solide de la vérité de cette religion;* Paris, 1764, in-4.° M. Labouderie pourra saisir cette occasion pour dissiper les nuages et les incertitudes dont les philosophes du XVIII.e siècle ont voulu obscurcir l'établissement miraculeux de notre sainte religion, en combattant ou en dénaturant non-seulement les témoignages des auteurs sacrés, mais encore ceux des auteurs profanes.

M. Beuchot a placé à la fin du n.° 41 de la *Bibliographie de la France, ou journal général de l'imprimerie et de la librairie* (24 mai 1826, tom. XXIX de la collection, pag. 464) l'article nécrologique suivant :

« Los Rios (Jean-François), ancien libraire à Lyon, où il s'était établi en 1766, était né à Anvers en 1728, et est mort à Malines le 24 novembre 1820.

« Je connais et possède de lui :

I. *Bibliographie instructive, ou Notice de quelques livres rares, singuliers et difficiles à trouver, avec des notes historiques pour connaître et distinguer les différentes éditions et leur valeur dans le commerce.* Avignon et Lyon, 1777, in-8.° de xvj et 207 pages, avec un portrait de l'auteur.

II. *Œuvres de François de Los Rios, libraire de Lyon, contenant plusieurs descriptions et observations sur des objets curieux ou particuliers, aventures, voyages*, etc. A Londres, chez Molini, libraire de l'académie, 1789, in-8.° de viij et 173 pages, plus les faux-titre et titre.

« L'auteur a dédié son livre à son cheval (1).

« Los Rios n'a mis que le prénom de *François* à ses ouvrages ; en lui donnant ceux de *Jean-François*, je me suis conformé à la note qui m'est parvenue de Malines. »

Voici quelques notes additionnelles pour compléter cette notice qui, du reste, offre de nouvelles preuves de l'extrême exactitude du savant bibliographe auquel elle est due.

(1) On trouve à la page 10 un chapitre intitulé : *De ma société avec mon cheval et son éloge*. C'est là que Los Rios nous apprend qu'en contractant cette singulière société, *il se réserva la signature.*

Comme on peut le présumer d'après le nom de Los Rios, le personnage qui portait ce nom, et que beaucoup de personnes ont connu ici, descendait d'une famille espagnole, laquelle s'était sans doute établie à Anvers, à l'époque où les Espagnols possédaient les Pays-bas.

Il exerça long-temps dans notre ville le commerce de la librairie; en septembre 1794, il vendit son fonds à Antoine Lafarge, et entra en qualité de commis chez MM. Périsse.

Sur la fin de sa vie, il s'était retiré à Malines, où il est mort, comme le dit M. Beuchot, le 24 novembre 1820. Il était aveugle depuis trois ou quatre ans et presque indigent. Marie-Catherine de Los Rios de Brun, sa nièce, hérita du mince patrimoine qu'il laissa.

C'était ce qu'on appelle *un original:* il était parfois assez heureux dans ses plaisanteries; mais sa littérature était bien peu étendue, et quoiqu'il ait composé une bibliographie, il n'était pas très-fort dans cette science. Les deux ouvrages que M. Beuchot connaît et possède de Los Rios, ne forment pas, je crois, tout son bagage littéraire. Il paraît que c'est encore lui qui a publié la *Petite bibliothèque amusante, ou recueil de pièces choisies. London, printed for S. Crowder, C. Ware and T. Payne* (Lyon), 1781, 2 parties in-16, dont les pages sont encadrées. Du moins on trouve dans ce recueil diverses pièces de sa composition, notamment part. II, pag. 48, *Description abrégée de la maison de campagne et de la bibliothèque qui en fait un des principaux ornemens, de S.r François de Los Rios, libraire à Lyon;* pag. 55, *Description abrégée de la bibliothèque de M. l'abbé de B.**, chanoine de la ville d'Avignon;* pag. 231, *Anecdote historique d'un libraire voyageur*, etc. Les deux pre-

mières de ces pièces reparurent dans les *Œuvres de François de Los Rios*, publiées en 1789 et citées dans le *Journal de la librairie*. A la fin de la seconde partie de la *Petite bibliothèque amusante*, après la table, on lit une lettre de viij pages, intitulée : *Lettre du sieur de Los Rios à M. G..... de B.....* Dans cette lettre, Los Rios engage M. G. de B. à inviter l'auteur des *Mémoires et aventures de Dom Louis de Guévara*, dont il avait paru deux volumes, à le charger (lui, Los Rios) de la publication du tome troisième. Il y raconte aussi comme quoi il fut guéri *d'une fièvre dans le sang*, ainsi que son cheval, par *Pierre Brakman, maître maréchal ferrant à la Guillotière.*

Une nouvelle livraison de la *Biographie universelle*, composée des tomes XLIII et XLIV, a été remise, le mois dernier, aux nombreux souscripteurs de ce grand monument littéraire, le plus beau et le plus important peut-être qui ait été élevé de nos jours. Les personnages appartenant à nos contrées, qui figurent dans les deux volumes, sont : Jacques de *Solleysel*, célèbre écuyer, auteur de plusieurs ouvrages relatifs à l'équitation, et notamment du *Parfait maréchal* (traduit dans presque toutes les langues de l'Europe et souvent réimprimé), né en 1617, au Clapier, près de St. Etienne, en Forez; Pierre *Sonnerat*, si connu par ses voyages, né à Lyon vers 1745, mort à Paris le 12 avril 1814; Charles et Jacob *Spon*, tous deux médecins, le second, de plus, antiquaire renommé, dans le 17.e siècle ; Jacques et François *Stella*, Antoine leur neveu, et Claudine, Françoise et Antoinette Boussonnet *Stella* leurs nièces,

famille d'artistes distingués dans la peinture et la gravure, qui florissaient dans le même siècle et qui ont laissé plusieurs chefs-d'œuvre. Le maréchal *Suchet*, duc d'Albuféra, n'a point d'article dans la *Biographie universelle* : il vivait encore, lorsque le volume où l'ordre alphabétique marquait sa place, a été imprimé. C'est le sort des ouvrages de ce genre d'être toujours incomplets et de le devenir à chaque instant davantage. Les rédacteurs n'ont pas jugé à propos d'accorder les honneurs d'une notice à Constant de *Sylvecane*, conseiller à notre cour des monnaies, président ensuite de celle de Paris, prévôt des marchands en 1669, qui a donné, en 1690, une traduction en vers français des satires de Juvénal; ils ont pareillement passé sous silence Louis-François de *Sozzi*, avocat, membre de l'académie de Lyon, mort en 1784, qui a publié quelques ouvrages de littérature et de jurisprudence, entr'autres, des mémoires sur les testamens olographes et sur la mouvance des pairies de France, dont il y a eu plusieurs éditions, et une traduction en prose des Olympiques de Pindare. On ne peut s'empêcher de remarquer qu'il y a beaucoup de caprice et d'arbitraire, de la part de ceux qui dirigent l'entreprise de la *Biographie universelle*, dans l'admission ou le rejet des auteurs du second ordre appelés à faire figure dans cette vaste galerie. C'est cependant sur ces auteurs qui sont moins connus, que l'on consulte le plus souvent les dictionnaires historiques. On sait communément, et on trouve partout ce qui concerne les écrivains de première classe.

L'article consacré dans la *Biographie universelle* au célèbre architecte, Jacques-Germain *Soufflot*, auquel on donne quelquefois la qualification de Lyonnais, mais

qui, dans le fait, était né à Iraney, près d'Auxerre; cet article, disons-nous, mérite que nous lui accordions un instant d'attention : il y est fait mention, comme on le pense bien, du séjour que ce grand artiste fit à Lyon et des différens travaux qu'il y exécuta. Avant d'y venir, il avait envoyé de Rome, où il était pensionnaire du roi, le plan du dôme de l'église des Chartreux. Ce dôme, dont l'esquisse parut excellente, fut construit sur ses dessins (1); et dans la maturité de son âge et de son talent, Soufflot se plaisait à dire que cet ouvrage qui avait commencé sa célébrité, était peut-être celui qui la justifiait le mieux. Quoi qu'il en soit, à son retour d'Italie (2), il s'arrêta plusieurs années dans nos murs, où il fut successivement chargé de construire l'hôtel du change, qui sert aujourd'hui de temple aux protestans; la salle de comédie, *l'une des plus belles de France* (dit l'auteur de l'article, M. Roger), et enfin l'hôtel-Dieu (3). C'est ce dernier monument qui mit le sceau à sa réputation et le fit appeler à Paris. La noblesse et la simplicité (dit encore M. Roger), la commodité et l'élégance, la salubrité et l'étendue font de l'hôtel-Dieu de Lyon un véritable chef-d'œuvre d'architecture. Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est que le dôme en est trop large et trop élevé (4); mais ce

---

(1) Suivant M. Cochard, *Guide du voyageur à Lyon*, pag. 233, ce dôme aurait été fait sur les dessins de Servandoni. La *Biographie universelle*, art. *Servandoni*, n'attribue à ce dernier que la construction du maître-autel des Chartreux.

(2) Il avait déjà passé quelque temps à Lyon, avant de partir pour Rome.

(3) Son premier ouvrage à Lyon est, dit-on, la porte de la cour qui est au-devant de l'église de St-Irénée. Il a fait aussi les deux portails à colonnes et frontons au fond de la cour de l'Archevêché.

(4) *Trop élevé* est sans doute une faute d'impression : M. Roger avait probablement écrit *trop écrasé*.

défaut ne doit pas être imputé à Soufflot ; il vient d'un changement que le bureau d'administration de 1758 laissa faire au plan de cet artiste, sans le consulter. On peut ajouter à ces détails donnés par la *Biographie universelle* que Soufflot dirigea à Lyon la construction de plusieurs bâtimens particuliers, notamment celle de l'hôtel de M. Lacroix de Laval, situé sur le rempart d'Ainay (voy. *Archives du Rhône*, tom. I., pag. 121), et de la délicieuse maison de campagne de M. Merlino, appartenant aujourd'hui à M. Anginieur, sur la rive gauche de la Saône, près de l'île Barbe. Nous ne devons pas omettre non plus qu'il fit partie, comme membre titulaire, de la société royale des beaux-arts jusqu'en 1758, et de notre académie des sciences, belles-lettres et arts, à compter de cette époque qui fut celle de la réunion des deux compagnies. En 1770, il fut inscrit sur la liste des associés vétérans. Le 8 juin 1773, il était revenu à Lyon et assista à plusieurs séances, dans l'une desquelles il communiqua à ses confrères les plans et dessins de l'église de Ste. Geneviève dont il s'occupait alors. Soufflot entretint ses relations avec l'académie par l'envoi de différens mémoires ; il est même question dans les procès-verbaux académiques d'une épître en vers, de sa composition, qui fut lue par M. de Bory dans la séance du 24 août 1773. Il n'était point, en effet, étranger à la poésie : il a fait lui-même pour son épitaphe les quatre vers suivans :

Pour maître, dans son art, il n'eut que la nature ;
Il aima qu'au talent on joignît la droiture :
Plus d'un rival jaloux qui fut son ennemi,
S'il eût connu son cœur, eût été son ami.

Le n.° 55 du *Globe*, 29 avril 1826, contient sur une de nos célèbres compatriotes le passage qu'on va lire. L'auteur de l'article d'où ce passage est extrait, rend compte de la seconde livraison de l'*Œuvre de Gerard*, et après avoir parlé de diverses figures qui composent ce recueil, il continue ainsi : « La dernière et la plus gracieuse de ces figures est celle de madame Recamier. Comme dans une ébauche peinte par David et admirée si justement dans une récente exposition, ici elle a les pieds nuds. Mais ce détail n'a rien d'affecté : il s'agit d'un bain...... Personne ne s'étonnera de voir cette image au milieu des illustres contemporaines. L'amie de madame de Staël, de Camille Jordan, de M. de Châteaubriand, aurait un titre à de tels honneurs, quand même on ignorerait que le charme infini de ses entretiens et la puissance de sa bonté ont constamment attiré près d'elle les hommes éminens de tous les partis. On dira qu'en faisant le bien, en étouffant les haines, en rapprochant les opinions, elle a enchaîné l'inconstance du monde sans qu'on soupçonnât que la fortune et la jeunesse avaient pu s'éloigner d'elle. Ceux qui ont supposé son esprit l'effet du commerce assidu des gens supérieurs, le reflet d'un autre astre et le parfum d'une autre fleur, ne l'ont jamais approchée. Nous ne saurions dire, à la vérité, si, à seize ans, les soins de la parure et quelques autres préoccupations du même âge empêchent une femme de montrer d'autres avantages que ceux de sa beauté ; mais aujourd'hui il serait impossible d'expliquer tant de goût, de grâce et de finesse, sans accorder qu'elle a toujours eu les élémens de ces qualités.

Sans avoir rien publié, rien écrit peut-être, cette femme remarquable a exercé une influence sur deux de

nos plus grands écrivains. Cette influence, qui ne fut point cherchée, consiste à aimer le talent, à l'inspirer, à l'enflammer lui-même à l'aspect des impressions qu'il produit. Ceux qui savent que la pensée s'agrandit et se féconde, en la développant devant une autre intelligence; que la moitié de l'éloquence est dans les yeux qui vous écoutent; que le courage nécessaire à l'exécution d'un livre se puise dans l'intérêt que son projet fait naître, ne s'étonneront jamais des amitiés passionnées de Corinne et de l'auteur des *Martyrs* pour la personne qui les accompagna loin de la France, ou leur resta fidèle dans la disgrâce. Il est des êtres généreux qui sympathisent avec toutes les hautes pensées, toutes les belles imaginations : vous voudriez produire de nobles ouvrages pour les leur confier, faire le bien pour le leur dire. Tel est le secret de l'influence de madame Recamier. Avant elle on n'avait jamais réuni à la fois tant de désintéressement, de modestie et de célébrité. Si on a recueilli dans le dernier siècle le nom des Dudeffant, des Graffigny, et de quelques autres femmes protégeant le talent avec l'orgueil de la fortune ou le pédantisme des coteries, comment ne s'empresserait-on pas de retenir, si bien transmis par un monument des arts, celui d'une femme qui ne s'appuya jamais sur des amitiés puissantes que pour faire récompenser le mérite obscur, qui n'a flatté que l'infortune, et courtisé que le génie ? »

On annonce comme devant paraître le 5 juin prochain un *journal hebdomadaire des arts et manufactures de Lyon et des autres villes de France et de l'étranger*. Chaque numéro sera d'une demi-feuille in-8.°, et se distribuera le

lundi chez M. Barret, imprimeur-libraire, place des Terreaux. Le but de cette feuille est « de porter les lu» mières dans toutes les branches industrielles, et de tenir » les fabricans, les manufacturiers et les artistes au cou» rant de tout ce qui peut les intéresser dans les inven» tions nouvelles. »

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE MAI 1826.

*** 3 mai. — On a célébré dans plusieurs églises de cette ville la fête de l'invention de la Ste. Croix, quatrième anniversaire de la fondation de l'*Association de la propagation de la foi.* Cette association, dont Lyon a été le berceau, publie, sous le titre d'*Annales de l'association de la propagation de la foi*, un recueil des nouvelles qui lui parviennent des missions. Cet ouvrage, qui présente le tableau vivant de l'état de la religion dans les deux hémisphères, forme la continuation des *Lettres édifiantes*: le 1.er tome, composé de six cahiers, a déjà paru. La souscription est ouverte à Lyon chez MM. Périsse frères, libraires.

*** 4. — Ordonnance du roi qui autorise le bureau de bienfaisance du 3.e arrondissement de Lyon, à accepter un legs de 500 fr., fait aux pauvres de cet arrondissement par feu Jean-Baptiste Willermoz, oncle.

*** M. le vicomte de Châteaubriand est arrivé à Lyon où l'avait précédé Mad. la vicomtesse, son épouse: le lendemain, 5, il a assisté à un concert public, donné dans la salle de la Bourse, au profit des Grecs; il y a été complimenté par M. Lacointa, élève de M. Villemain, et une dame a chanté un

couplet improvisé par M. Dumas, secrétaire-perpétuel de l'académie de Lyon. M. de Châteaubriand a quitté Lyon le 8 mai, se rendant à Lausanne, en Suisse, où il se retire pour revoir ses ouvrages, dont on sait que le libraire Ladvocat, de Paris, se dispose à donner une édition complète.

⁂ 9. — Translation du corps de S. Jubin, replacé dans l'antique tombeau d'où il avait été extrait (voyez ci-dessus, pag. 42). Le panégyrique du saint a été prononcé par M. l'abbé de Lupé. Pendant cette cérémonie, M.gr l'archevêque-administrateur portait au doigt l'anneau même de S. Jubin, et sur sa poitrine la croix pastorale de ce saint, retrouvés dans sa tombe parmi ses ossemens.

⁂ 14. — Le célèbre sir Walter-Scott a perdu aujourd'hui à Abbotsford, son épouse, qui était, dit-on, fille aînée d'un M. Carpentier, de Lyon.

⁂ 18. — M. Guillibert, nommé avocat-général près la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Monier, a été installé en audience solennelle. Ce magistrat exerçait les mêmes fonctions près la cour royale de Limoges.

⁂ 20. — Mgr. l'archevêque-administrateur a conféré dans l'église primatiale de St-Jean l'ordination à 41 prêtres, à 25 diacres et à 25 sous-diacres.

⁂ 25. — L'académie des sciences, belles-lettres et arts de la ville de Lyon, a tenu une séance d'élections; deux places étaient vacantes : l'une dans la classe des sciences, l'autre dans la classe des lettres. Les candidats de la première de ces classes étaient MM. Socquet, Balme et Montfalcon; ceux de la seconde, MM. Grandperret, Renaud de Vilback et Bergeret. Diverses circonstances ont nécessité la remise des élections au mois de décembre prochain; cependant M. Colla, naturaliste à Turin, a été placé sur la liste des membres correspondans de la compagnie.

*** 26. — MM. Delphin, Pavy et Ravier du Magny ont été installés dans les fonctions de membres du conseil municipal de la ville de Lyon.

*** 29. — L'académie de Lyon a tenu une séance publique sous la présidence de M. Balbis. Quatre orateurs ont rempli cette séance : M. Bredin a lu un discours de réception dont le principal but était de démontrer la nécessité où est l'homme de se connaître soi-même ; MM. Dumas et Torombert ont prononcé les éloges historiques : le premier, de M. Verninac de St-Maur, premier préfet du Rhône et restaurateur de l'académie sous le nom d'Athénée ; le second, de M. Vouty de la Tour, membre honoraire de la compagnie. La séance a été terminée par la lecture faite par M. Trélis de deux fables, qui se trouvent dans ce recueil.

*** *Même jour.* — Dans la séance de l'académie des sciences de Paris, tenue aujourd'hui, M. Magendie, rapporteur pour le prix de physiologie expérimentale, un des prix fondés par M. de Monthyon, a annoncé que la commission avait été unanimement d'avis qu'il n'y avait pas lieu de le décerner cette année : cependant un mémoire de M. Brachet, de Lyon, intitulé : *Recherches expérimentales sur le système nerveux ganglionnaire*, a paru assez important pour que la commission se soit décidée à lui en décerner la valeur à titre d'encouragement. L'extrême négligence de la rédaction et les lacunes que l'auteur a reconnues lui-même dans son travail, sont les seules raisons qui aient déterminé les commissaires à lui refuser le prix. L'académie a adopté l'avis de la commission.

*** *Même jour.* — M. Jean Fenouillot, conseiller à la cour royale de Besançon, est décédé aujourd'hui dans cette dernière ville. Le barreau de Lyon n'a pas oublié la manière distinguée avec laquelle nous l'avons vu exercer,

quelques années avant la restauration, la profession d'avocat. Louis XVIII, en l'appelant à la cour de Besançon, voulut récompenser ses vertus et son dévouement à la cause royale. Sa fille unique est l'épouse de M. C. G. A. Montain, ancien chirurgien-major de la Charité. M. Jean Fenouillot était frère de Charles-George Fenouillot de Falbaire, auteur de l'*Honnête criminel*, des *Deux avares* et des *Jammabos* ou *les Moines japonais*.

⁂ Une commission, composée de MM. Revoil, Tabareau et Camille Rey, a été, dit-on, nommée par M. le maire pour présenter un projet d'organisation de l'école de la Martinière.

ERRATUM.

M. Dumas a dit, pag. 451 du tome III des *Archives*, qu'une allocation annuelle de 600 fr. est comprise pour l'académie de Lyon dans le budjet municipal. Il y a dans la somme une erreur que M. Dumas nous a prié de relever : le budjet de la ville alloue annuellement à l'académie une somme de 1200 fr. Nous ajouterons qu'avant la restauration, le conseil général du département du Rhône accordait aussi à cette compagnie, indépendamment de ce que donnait la ville de Lyon, une somme de 600 fr. par an. Il serait difficile d'imaginer le motif d'une pareille suppression : on concevrait plutôt qu'au lieu de retrancher une dépense aussi bien placée, le conseil général l'eût augmentée, surtout à une époque où un prince, ami éclairé des arts, des sciences et des lettres, remontait sur le trône de ses aïeux, et où l'on sentait, comme aujourd'hui, le besoin d'encourager tout ce qui est grand, noble, utile et vraiment libéral.

STATISTIQUE. – POLICE DE SALUBRITÉ.

Observations de salubrité publique et de police médicale, particulièrement applicables à la ville de Lyon, lues au conseil de salubrité de Lyon et du département du Rhône, séant à l'hôtel de la Préfecture, dans les séances des 3 mai et 7 juin 1826; par Etienne Sainte-Marie, docteur en médecine, membre de ce conseil, etc.

Le but de cet écrit, tracé à la hâte et pour remplir l'engagement que m'impose mon tour de lecture, est d'exposer ou d'indiquer quelques vues locales de salubrité publique, c'est-à-dire, qui se rapportent à la ville de Lyon. Les notions générales que je serai dans le cas d'y comprendre, ne se rattacheront que secondairement à mon sujet: elles formeront en quelque sorte le second plan de mon tableau. Nous sommes institués, avant toutes choses, pour être utiles à nos concitoyens, et pour proposer à l'autorité supérieure, qui daigne nous admettre à quelques-unes de ses délibérations, les réformes, les changemens et les améliorations que réclame dans les questions de notre compétence l'intérêt du pays.

L'état provisoire du conseil de salubrité a cessé par l'organisation définitive de son bureau, exécutée sous les auspices de M. le Préfet, dans l'une de nos précédentes séances. Cette stabilité de choses, en donnant plus de consistance à notre institution, impose à chacun de nous une plus grande responsabilité et des devoirs plus importans. Notre tâche s'accroît encore par l'état

habituel des localités. Basse, humide, mal percée et exposée à l'invasion d'élémens destructeurs, cette ville, l'une des plus grandes et des plus malpropres qui soient en Europe, a besoin plus qu'aucune autre d'un conseil de salubrité actif et vigilant.

La nécessité multipliera dans la suite les institutions semblables à la nôtre. Je prévois qu'un jour chaque ville, chaque village aura son conseil de salubrité. Ces conseils seront peut-être même érigés en magistrature : déjà la sûreté publique jouit de cet avantage ; si l'administration voit par elle, certainement son autre œil est la salubrité, et celui-ci, outre l'horizon qui lui est propre, embrasse aussi une partie des objets qui s'offrent à la contemplation de l'autre ; car une foule de notions concernant la sûreté des citoyens sont puisées dans les documens relatifs à la salubrité publique.

Au reste, la science de la salubrité se perfectionnera comme toutes les autres connaissances humaines ; elle pourra même, avec le temps, devenir si simple, si commune, si populaire, que ces conseils conservateurs, dont il faut bien reconnaître aujourd'hui l'importance et même la nécessité, n'auront plus que des attributions négatives ou du moins fort bornées. J'aperçois à travers le massif des siècles, et malgré les torrens de ténèbres que l'âge présent verse et accumule sur ces âges lointains, une époque où les hommes, mieux éclairés sur les intérêts qui les touchent de plus près, et réglés dans leurs rapports par un pacte social mieux entendu, détesteront les villes, regarderont leur séjour comme une habitude des temps barbares, et émigreront dans les champs pour leur santé, pour leur bonheur, pour la sûreté autant que pour l'agrément de leurs com-

munications, et pour le libre exercice des deux plus grands élémens de leur puissance, l'agriculture et l'industrie.

Des milliers de siècles s'écouleront peut-être avant que cette prédiction s'accomplisse, ou que ces vœux se réalisent. De grandes cités sont debout, et la multitude se pressera long-temps encore dans leur enceinte. Occupons-nous donc de l'époque présente, et surtout des besoins actuels de notre ville par rapport à la salubrité publique.

CHAPITRE I.er

ÉDIFICES RÉCEMMENT CONSTRUITS.

Aux judicieuses et savantes observations que vous a présentées M. Viricel, sur les bâtimens en construction qui s'élèvent de toutes parts dans la cité et ses faubourgs, j'ajouterai quelques remarques sur des abus qui ont plus particulièrement fixé mon attention.

Dans aucune ville de l'Europe, les maisons ne sont aussi élevées qu'à Lyon. Il faut excepter pourtant Vienne en Autriche, où la plupart des maisons ont cinq ou six étages, où plusieurs même en ont huit ou neuf. Ce n'est pas tout-à-fait la même chose dans les vingt-un faubourgs qui flanquent cette capitale des Césars : les maisons n'y sont élevées qu'à deux étages, à trois au plus. Le célèbre Quarin, premier médecin de l'empereur Joseph II, dont j'ai traduit en français le Traité des maladies chroniques, se plaignait du grand nombre d'hémoptysies ou crachemens de sang qui régnaient à Vienne, et il les attribuait aux brusques changemens

de l'atmosphère et à la prodigieuse hauteur des maisons (1).

Les bâtimens très-élevés n'ont aucun inconvénient sur les places publiques; on pourrait encore les tolérer dans les rues larges et fort espacées; ils sont même utiles à la salubrité dans les villes méridionales de l'Europe, où la chaleur et la sécheresse dominent pendant huit ou neuf mois de l'année, et où l'on doit rechercher et favoriser tous les moyens capables de procurer de l'ombre et une fraîcheur salutaire: mais nos localités nous obligent de réduire cet usage à de justes bornes, et voici les inconvéniens que je lui trouve par rapport à nous. 1.° Nos rues étant pour la plupart fort étroites, ces constructions gigantesques nuisent à la libre circulation de l'air et de la lumière dans les habitations les plus voisines du sol. Elles y sont une source continuelle d'humidité, d'infection et d'étiolement pour les Lyonnais qui passent leur vie dans des boutiques, magasins et comptoirs, et c'est le plus grand nombre; car la ville est essentiellement marchande. Kotzbuë l'a exprimé d'une manière exagérée, mais pittoresque, dans ses *Souvenirs de Paris*. Je n'ai pas trouvé à Lyon, dit-il, une maison où il n'y eût quelque chose à vendre. 2.° Comme l'on n'a pas le soin d'agrandir les cours intérieures en proportion de la hauteur que l'on donne aux édifices, il en résulte que ces cours deviennent des puits infects, des cloaques dégoûtans dont la puanteur pénètre dans les appartemens

(1) *Observations pratiques sur les maladies chroniques*, par Joseph Quarin, premier médecin de l'empereur Joseph II, ouvrage traduit du latin et augmenté de notes, par Etienne Sainte-Marie, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, in-8.° Paris, 1807, p. 56.

inférieurs qui s'ouvrent sur elles ou qui en reçoivent leur jour. C'est surtout dans les temps de pluie, ou dans l'été, aux approches des orages, qu'il faut visiter ces cours pour se faire une idée de l'air étouffant et corrompu qu'on y respire. 3.° On a beaucoup construit, dans ces derniers temps, sur les revers des coteaux qui couronnent la ville au nord. Plusieurs des hautes maisons élevées sur ce terrain en talus manquent de solidité, et l'on m'a assuré que dans quelques-unes les propriétaires, après toutes les constructions terminées, avaient été obligés de faire reprendre en sous-œuvre quelques maçonneries souterraines et d'appuyer les murs des caves par des contre-murs. Ajoutons, pour ne laisser rien à dire sur cet abus, que plusieurs propriétaires-constructeurs, dans des vues très-répréhensibles d'économie, se sont passés d'architectes, et ont trop légèrement confié à des maçons sans expérience tous les soins de prudence et de solidité que réclamait l'érection de ces édifices imposans.

Je ne saurais terminer cet article sans exprimer le désir de voir la France adopter un usage qui prend singulièrement faveur en Angleterre depuis quelques années. La campagne, à quelques milles de Londres, se couvre chaque jour de maisonnettes élevées au milieu d'un ou de deux arpens de terre, avec salle d'ombrage, jardin, petit verger, trois ou quatre pièces au rez-de-chaussée et autant au-dessus, et dont le prix varie de 600 à 1200 livres sterlings. Ce sont des retraites champêtres, ménagées à la vieillesse qui a des goûts simples et l'habitude d'une vie retirée, à l'homme studieux qui connaît les charmes de la solitude, au célibataire qui n'aime plus les intrigues et le tumulte des villes, au marchand qui,

à force de privations, d'ordre et d'économie, a réalisé de modiques capitaux (1). Cet usage a quelque chose de touchant, en ce qu'il se rapporte à une classe d'hommes respectable et à peine remarquée dans la société. L'industrie et le génie des arts s'épuisent ailleurs en efforts et en combinaisons pour satisfaire les goûts exigeans et fantasques du luxe et de l'opulence; ici c'est à l'aisance simple, modeste et obscure qu'ils consacrent leurs soins. On a vu aux environs de Paris, depuis très-peu de temps, quelques-unes de ces paisibles habitations. Il est bon de les faire connaître et d'en répandre le goût dans une ville telle que la nôtre, où les petites fortunes sont nombreuses, et généralement privées du plaisir de se satisfaire faute de jouissances à leur portée.

CHAPITRE II.

INONDATIONS.

Il faut bien parler des inondations dans une ville où elles se renouvellent si souvent. Ailleurs, elles n'ont d'autre mauvais effet que celui de l'humidité; mais ici elles sont la source de maladies infiniment graves, dont l'humidité est la moindre cause. Je ferai bientôt connaître comment nos rivières, sorties de leur lit, occasionent ces maladies, et j'indiquerai un moyen simple et sûr de nous préserver des effets dangereux qui résultent de ces débordemens. Exposons d'abord quelques faits.

(1) *O rus, quando ego te aspiciam? quandoque licebit*
Nunc veterum libris, nunc somno, et inertibus horis,
Ducere sollicitæ jucunda oblivia vitæ!
HOR. Satir. lib. II.



La rue Basseville, ainsi nommée sans doute de l'abaissement du sol ou terrain sur lequel on l'a percée, est une des premières inondées à l'époque des grosses eaux. Il en est de même pour la rue Ecorche-bœuf. Rarement appelé comme médecin dans cette dernière, je ne sais trop ce qu'éprouve la population qui l'habite lorsque nos rivières sont débordées. Je suis mieux informé de ce qui se passe alors dans la rue Basseville où j'ai souvent porté les secours de mon art. Seize ans d'exercice et d'observation m'ont appris qu'aucune rue ne rassemble si souvent et dans un si petit espace un pareil nombre de maladies graves (1). J'y ai traité dans la période de seize années, dix typhus ou fièvres typhoïdes, soit lorsque les rivières débordent, soit aussi lorsque les rivières grossies, mais encore contenues dans leur lit, pénètrent par des filtrations ou écoulemens souterrains dans les caves des maisons. J'ai souvent cherché à me rendre compte de cette prédominance relative de maladies dangereuses dans un quartier aussi borné, soit pour l'étendue, soit pour le nombre de ses habitans; et voici les circonstances de localité qui ont plus particulièrement fixé mon attention : de vastes ateliers de teinture se font remarquer dans cette rue, et l'on y souffre l'étendage des tissus teints au-devant des maisons; mais dans des rues plus étroites encore, et où les teinturiers sont encore plus nombreux et prennent la même liberté pour faire sécher les étoffes et les écheveaux sortant de leurs chau-

(1) Cette rue figure au recensement de 1823 pour 8 maisons, 91 ménages, 297 individus. Elle était autrefois beaucoup plus basse, mais des remblais réitérés ont exhaussé peu à peu son sol jusqu'au niveau où nous le voyons aujourd'hui.

dières, rien de semblable n'est observé. Faut-il accuser plutôt les vapeurs délétères d'un vaste égoût qui s'ouvrait dans cette rue aux deux tiers de sa longueur, et qu'on a bouché depuis quelque temps? Mais des égoûts pareils existent dans d'autres quartiers de la ville, à la place du Change, etc., et l'on n'entend point dire que des maladies dangereuses s'y manifestent plus souvent qu'ailleurs. On serait mieux fondé peut-être à regarder comme des causes d'insalubrité pour cette rue: 1.° une impasse malpropre et puante qui s'ouvre près de la rue Henri; 2.° une rue étroite qui la coupe à angle droit, ayant douze à quatorze pieds de largeur, bordée de maisons fort élevées, dont les bas ou rez-de-chaussée ne sont pas habités, où personne ou presque personne ne passe, et où le balai des employés au nettoiement de la ville ne laisse que rarement apercevoir ses traces. Ces circonstances ne doivent point être omises dans l'estimation des causes, par rapport aux accidens dont je parle, mais elles contribuent beaucoup moins à les produire que les inondations, soit manifestes et à la surface du sol, soit souterraines et bornées seulement aux caves, auxquelles cette rue est plus particulièrement exposée. Je parle, au reste, de cette rue dans l'état où elle était il y a vingt mois; car je sais que depuis cette époque on a réparé, ou, pour employer une expression plus technique, on a relevé le pavé qui la couvre, et j'ignore absolument, faute d'observations ultérieures en assez grand nombre, les améliorations que la santé de ses habitans a pu en recevoir.

On désire sans doute connaître les causes que j'ai promis d'indiquer, et qui rendent si dangereux pour notre ville les effets des inondations dans les quartiers

qui les éprouvent. L'eau, dans les grandes crues des rivières, pénètre dans les réservoirs ou fosses des latrines, s'imprègne facilement des principes putrides qu'elle y rencontre, et se mêlant ensuite à l'eau des puits et des sources, y introduit des germes de contagion et de mort. Ainsi détériorée, sa stagnation seule est déjà pestilentielle, par les vapeurs délétères qui s'en exhalent. Telle est, à mon avis, la cause principale de ces typhus qui ont désolé les rues Bellecordière et Bourg-chanin, il y a quelques années, après une inondation célèbre dans les annales de cette ville. L'humidité du sol, des flaques d'eau dans les caves, la décomposition même de l'eau dans des lieux privés d'air et de lumière, ne peuvent expliquer tous les accidens ; il faut encore mettre en ligne de compte les principes destructeurs dont l'eau s'est chargée et imprégnée dans ses divers passages, principes que le défaut d'écoulement a dû rendre plus actifs et plus dangereux.

Il existe cependant un moyen bien simple et d'un emploi bien facile pour prévenir ces maladies qui déciment quelquefois, et ce calcul n'a rien d'exagéré, la population d'un quartier dans un rayon assez étendu ; ce serait d'obliger les propriétaires des maisons à faire bétonner leurs fosses d'aisance. Il en résulterait pour eux quelques frais, quelques avances dont ils pourraient aisément se rembourser, moyennant une faible augmentation des prix des loyers. L'autorité locale avait connu les avantages de ces constructions lorsqu'elle prit, il y a douze à quinze ans, un arrêté qui les rendait obligatoires pour tous les propriétaires dans l'intérieur de la ville. Qu'est devenu cet arrêté, et quel bien a-t-il opéré ? Il a eu le sort commun à la plupart des choses utiles, il a seulement reçu un commencement d'exécution.

CHAPITRE III.

RÉFORME A FAIRE DE QUELQUES USAGES TOLÉRÉS JUSQU'A PRÉSENT.

Pour compléter les vues exposées ci-dessus, je me hâte d'ajouter qu'il existe dans cette ville, où la population se presse sur un espace trop étroit, un grand nombre d'ateliers consacrés à la fabrication d'objets d'arts ou d'industrie, et donnant lieu à des émanations incommodes ou dangereuses. Il serait utile que l'autorité, au fur et à mesure des plaintes qui lui seraient portées contre ces établissemens, les rejetât peu à peu hors de la ville. Déjà les cimetières y sont établis ; un assez grand nombre d'ateliers s'y fait remarquer ; d'autres, que l'on tolère encore dans l'enceinte des murs, et qui paraissent n'attendre pour déloger qu'un congé administratif, iront y chercher une lumière plus pure, un espace dont ils ont besoin et qui ne sera plus borné par des rues et des maisons, et enfin un isolement utile à la perfection des produits autant qu'à la santé de ceux qui les exécutent. Les hôpitaux eux-mêmes subiront aussi cette loi. Et dès-lors à quoi servent tous ces ornemens, tous ces embellissemens que l'on prodigue dans l'intérieur des villes à ces palais de la douleur, destinés un peu plus tard, et par la nature même de leur institution, à éprouver une émigration commandée par tous les genres d'intérêt ?

Un autre abus m'a vivement frappé, et, quoiqu'il ait une connexion moins étroite avec les précédens, c'est cependant ici le cas de le signaler. Dans quelques rues les maréchaux sont dans l'usage de ferrer les chevaux

au-devant de leurs ateliers; les deux tiers et même les trois-quarts de l'espace que la rue offre en largeur sont occupés quelquefois par l'animal que l'on ferre, et par ceux qui exécutent cette opération de maréchalerie ou qui y concourent. Il en résulte pour les passans les plus graves inconvéniens. La même observation s'applique à d'autres rues étroites où l'on tient des chevaux en pension, et où beaucoup de soins de propreté relatifs à ces animaux ont lieu, lorsque le temps le permet, hors des écuries. On ne saurait donc trop applaudir à un arrêté de M. le maire de la Guillotière pris en mai ou juin 1824, si ma mémoire est fidèle, et qui défend aux maréchaux de ferrer les chevaux sur la voie publique, parce que cette opération peut s'exécuter aussi bien sur le derrière des forges.

CHAPITRE IV.

MÉPHITISME DES MURS.

M. Martin de St-Genis vous a indiqué un moyen ingénieux d'assainir l'Hôtel-Dieu, et qui consiste à faire quelques ouvertures dans le bas de la façade imposante que présente le côté oriental de ce vaste édifice. L'intérieur de la maison est aussi susceptible, sous le rapport de la salubrité, de quelques améliorations et changemens que je ne me propose pas d'indiquer tous ici. Je me borne, pour le moment, à signaler une cause d'insalubrité qui semble moins remarquée que les autres, et qui n'existe pas seulement pour les hôpitaux, mais encore pour les ouvroirs, les ateliers, les prisons, en un mot pour tous les lieux où les hommes sont rassemblés en grand nombre.

Dans l'article *Hygiène publique*, de l'Encyclopédie méthodique, que le Dictionnaire des sciences médicales a reproduit dans tout son contenu, M. Hallé prétend qu'il ne comprend point ce que Moïse entendait par la lèpre des murs, et quelle utilité on pouvait retirer des purifications qu'il fallait, selon la loi judaïque, leur faire subir. Sans avoir l'érudition de M. Hallé sur l'hygiène publique et privée, je crois comprendre fort bien, comme le démontrera la suite de cet article, ce qu'était, aux yeux de Moïse, la lèpre des murs. On pourrait tirer du Pentateuque un cours étendu d'hygiène, soit physique, soit morale, et je suis très-disposé à croire avec J.-J. Rousseau que Moïse a été l'un des plus grands législateurs qui aient existé. (*Contrat social*, liv. II, chap. 7.)

On peut déjà prendre une idée de la lèpre des murs, en recherchant et examinant l'origine et les causes d'un usage moderne, généralement suivi en Italie. Dans les régions septentrionales de l'Europe, la phthisie pulmonaire n'est point contagieuse, ou ne l'est que rarement et dans certaines circonstances données; mais en Italie elle acquiert facilement une énergie qui la rend susceptible de communication. Les médecins les plus distingués de ce pays professent la plupart cette opinion. Morgagni, le premier de tous peut-être, en s'excusant auprès de son correspondant du verbiage qui règne dans sa lettre sur la phthisie pulmonaire, dit qu'il a à peine disséqué un seul phthisique dans sa jeunesse, pour éviter une maladie que l'on peut gagner de cette manière, et que devenu vieux il s'est également abstenu de ces autopsies, pour préserver du même danger les jeunes gens studieux qui assistaient à ses exercices anatomiques. C'est par une raison non moins ridicule dans la bouche ou sous la

plume d'un médecin dont le devoir est un devouement continuel, qu'il explique le silence absolu de Vasalva, son maître, sur la phthisie pulmonaire: on sait, dit-il, qu'il avait été menacé de cette maladie dans sa jeunesse.

Quoi qu'il en soit, cette opinion, que la phthisie pulmonaire est contagieuse, domine généralement en Italie, et l'on a grand soin de détruire, après la mort des malades, tous les linges, toutes les hardes, toutes les couchettes, tous les vêtemens qui leur ont appartenu, et jusqu'au mobilier des chambres qu'ils ont occupées. On pousse les précautions plus loin encore : on gratte les murs, on les recrépit, et l'on enlève avec la scie ou le rabot les couches superficielles des boiseries hapées dans les murailles, qu'on ne peut aussi facilement livrer aux flammes.

Ce que je vais dire à présent du méphitisme des murs, étant plus général, fera peut-être mieux comprendre l'esprit et le sens de la loi judaïque que cette coutume, que cet usage, bornés, je crois, à la seule Italie. Des produits délétères s'exhalent sans cesse du corps de l'homme par la respiration et par la sueur, dans l'état même de la plus parfaite santé. La quantité de ces produits et leur insalubrité sont encore augmentées dans l'état de maladie en général, et plus particulièrement dans certaines circonstances pathologiques. Ces vapeurs s'attachent aux vêtemens, aux boiseries des intérieurs, et plus particulièrement aux pierres des murailles, à celles surtout qui sont de nature poreuse. Là elles sont condensées et fixées par l'humidité de la transpiration, et se réexhalent ensuite peu à peu, mais seulement en partie. Les ventilateurs qui renouvellent l'air, sont presque sans effet par rapport au méphitisme des murs ; les vapeurs désin-

fectantes lavent bien l'atmosphère des souillures dont elle est imprégnée, mais l'infection des murs échappe en général à leur action.

Ce méphitisme dont je viens d'exposer la théorie, est quelquefois fort profond. Ainsi M. Cadet-de-Vaux, dans un rapport présenté au ministre de l'intérieur sur cette cause d'insalubrité des établissemens publics, imprimé par ordre du ministre en l'an IX ou en l'an X, dit s'être assuré, par des expériences positives, faites dans les latrines de l'hôtel des invalides, que ce méphitisme s'étendait jusqu'à un pied et demi dans les pierres, et l'auteur de ces recherches a grand soin de nous apprendre que c'est sur les pierres des cabinets et non sur celles des fosses qu'il les a faites, et qu'elles lui ont donné ce résultat; d'où il faut conclure que cette infection murale, toute incroyable qu'elle peut paraître, n'est encore estimée ici qu'*à minori.*

Autre particularité remarquable : ce méphitisme est aussi durable, aussi difficile à neutraliser qu'il est pénétrant et profond. Lorsque le donjon de Vincennes, sous le ministère de Malesherbes, cessa d'être une prison d'état, quelques personnes qui y avaient été renfermées, le visitant alors de nouveau et par curiosité, y remarquèrent, malgré son élévation prodigieuse et son exposition à l'air libre, la même odeur qui les avait frappées en y entrant la première fois.

Il n'est aucun médecin qui n'ait remarqué l'odeur propre à la salivation mercurielle et aux abcès qui se forment dans l'intérieur de la bouche, l'odeur acide de la sueur dans certaines affections catarrhales, l'odeur de terre fraîchement remuée que répandent, en soulevant leurs couvertures, certains malades atteints de fièvres

typhoïdes commençantes, l'odeur de souris, qu'exhalent les personnes frappées d'apoplexie, l'odeur particulière à l'aliénation mentale, et que la plupart des auteurs qui ont écrit sur ce genre de maladies n'ont pas oublié de caractériser. M. Esquirol surtout s'exprime très-positivement à cet égard : la sueur des aliénés, dit-il, est généralement très-fétide ; elle a un caractère particulier qui se fait remarquer quelque soin de propreté qu'ils aient, et qui s'imprégne aux meubles et aux vêtemens d'une manière durable. Je pourrais ajouter à ces faits plusieurs observations qui me sont propres ; je me borne à la suivante : j'ai soigné un malade qui succomba à la mortification des orteils décrite par Pott, et qui répandit pendant vingt jours autour de lui et à une très-grande distance l'odeur la plus infecte ; elle s'attacha avec une si grande ténacité aux murs et aux boiseries de la chambre où il expira, que rappelé plus de six mois après pour voir un malade dans la même pièce, j'y retrouvai la même odeur de pourriture et de corruption que le premier y avait déposée.

L'art de guérir, pour le dire en passant, n'a point fait à l'odorat d'assez nombreux appels. Il a trop méprisé les témoignages souvent peu fidèles de ce sens léger et frivole. Dans nos recherches sur la nature et les causes des maladies, l'odorat peut cependant apporter son contingent d'observations dont il ne faut pas se priver, sans doute, mais auxquelles il est bon de n'accorder qu'une confiance modérée.

M. Cadet-de-Vaux propose contre le méphitisme des murs de les enduire de lait de chaux, et de combiner ce lait avec des substances huileuses et résineuses, pour le fixer contre les murailles et l'incorporer dans la pierre.

Il dit à ce sujet qu'ayant été chargé, par un arrêt du parlement, d'exhumer un cadavre dont la putréfaction était avancée, il ramena ce corps presque pourri à un état tout-à-fait inodore, par l'emploi du lait de chaux. Dans les petites villes de France où l'on fait des cours d'anatomie, et où l'on est obligé de ménager les cadavres par l'extrême difficulté de les renouveler, c'est encore le lait de chaux qu'on emploie pour faire servir, pendant un ou deux mois, le même sujet aux démonstrations.

Quand on fait un rapprochement de ces procédés avec l'emploi très-anciennement connu de la chaux pure ou délitée, pour opérer la prompte décomposition des cadavres, avec les propriétés également connues de l'acide hydro-chlorique, avec celles du chlorure de chaux trouvé par Davy ; enfin avec les acides désinfectans de Guyton-Morveau et la théorie d'après laquelle ce célèbre chimiste a établi leur utilité, l'on est bien près, je crois, d'une découverte qui a fait grand bruit dans ces derniers temps, celle de M. Labarraque. Le chlore seul eût altéré en quelque sorte les tissus ; il est au moins bien certain qu'il les jaunit, ce qui est déjà une altération commencée. Combiné avec la chaux, il se borne à les désinfecter. M. Labarraque a donc moins fait une découverte qu'il n'a heureusement rapproché, rendu plus maniables et soumis aux lois d'une théorie plus claire et plus régulière des moyens connus avant lui (1). Les acides de

(1) J'ose espérer quon ne me fera pas l'injustice de croire que j'ai confondu le lait de chaux et le chlore dans leur manière d'agir. Je sais qu'elle est très-différente. Le lait de chaux dégage l'ammoniaque des matières animales en putréfaction, s'empare de l'acide carbo-

Guyton ont encore moins peut-être le mérite de l'invention, quand on se rappelle que les anciens, aux fêtes de Palès, qui se célébraient tous les printemps, étaient dans l'usage de purifier les étables en y faisant brûler du soufre. La combustion du soufre à l'air libre produit de l'acide sulfurique plutôt que de l'acide sulfureux, par la décomposition de l'atmosphère qui a lieu dans cette opération, et qui détermine la combinaison d'une très-grande quantité d'oxigène avec le soufre. Les anciens ne savaient pas trop sans doute ce qu'ils faisaient; mais ils arrivaient par l'empirisme aux mêmes résultats que nous obtenons par des méthodes précises et raisonnées; et lorsque nous croyons découvrir, nous ne faisons souvent que traduire des pratiques routinières et surannées dans le langage et les théories de nos sciences positives. La vraie érudition est aussi nécessaire dans les sciences que la vraie imagination l'est incontestablement dans les arts d'imitation.

CHAPITRE V.

INSALUBRITÉ DES ALIMENS ET DES BOISSONS.

L'un de nous, dans une précédente séance, s'est plaint d'un abus qui se renouvelle fréquemment dans cette ville : il a annoncé que beaucoup de veaux étaient tués peu de jours après leur naissance, et fournissaient

nique et suspend la fermentation putride; le chlore, au contraire, se combine avec l'hydrogène des corps organiques, et, en leur enlevant ce principal agent de leur décomposition à l'état de mort, empêche la putréfaction de continuer.

ainsi à nos tables un aliment tout-à-fait insalubre. Le même usage pernicieux avait lieu à Paris, il y a vingt-trois ans, et dans le mois de ventose an XI (mars 1803), le préfet de police de la Seine publia, sur la vente des veaux, un arrêté composé d'un très-grand nombre d'articles; lequel entre autres dispositions, défendait, sous peine de confiscation et de 300 f. d'amende, la vente des veaux qui n'auraient pas au moins six semaines. On pourrait facilement généraliser de semblables arrêtés, et les étendre à beaucoup de substances qui servent à la réparation de nos corps comme alimens ou comme boissons.

Les Romains avaient des officiers préposés à l'examen des marchés aux vivres, et qu'ils appelaient *nundinarum cibalium inspectores*. A Paris, des commissaires placés aux différentes barrières ne laissent pénétrer dans la ville que les alimens dont ils ont constaté la bonne qualité. En outre, des agens de police pacourent les nombreux marchés, et font une seconde inspection des comestibles qui s'y vendent, parce que ceux-ci ayant passé la barrière en bon état, peuvent avoir subi des détériorations qui en rendent l'emploi ultérieur plus ou moins dangereux, les uns pour avoir été gardés trop long-temps et avoir perdu le moment de la vente, les autres pour avoir été conservés sans précaution. Rien de semblable, je crois, n'existe encore à Lyon. Cependant que de raisons n'aurait-on pas pour adopter de pareilles mesures! Les maladies épidémiques, ou populaires pour parler le langage des anciens, qui proviennent de cette cause, sont presque aussi nombreuses que celles qui naissent de l'altération de l'air ou de l'irrégularité des saisons. On sait à quelle nullité les nouvelles théories médicales ont réduit, par rapport à la production des

maladies, les influences météorologiques. Je suis loin d'adopter entièrement cette opinion : elle me paraît trop absolue pour être juste ; je pense seulement qu'il faut rabattre beaucoup de choses de l'étiologie attribuée aux météores dans la formation des maladies qui règnent d'une manière épidémique.

Combien de viandes sont vendues, provenant d'animaux malsains ou malades, ou même morts de leurs maladies ! Les animaux que l'on étouffe, au lieu de les tuer, fournissent une chair insalubre dont la vente devrait être interdite. La marée autrefois était rare et fort chère à Lyon : son usage était réservé pour le service des tables opulentes. Elle apparaissait de loin à loin sur les tables bourgeoises, et seulement à l'occasion de quelque grande solennité domestique, telle qu'une naissance, un mariage, un contrat de commerce que l'on venait de signer, une liquidation qui enrichissait tous les intéressés, la réception d'un grand personnage. Aujourd'hui elle est devenue fort commune, mais elle s'y vend le plus souvent corrompue, et dans un état qui en rend l'usage pernicieux à la santé. Il serait prudent d'étendre la surveillance des vivres jusqu'aux marchands qui font le commerce de cette espèce de comestible.

Les céréales devraient être l'objet d'un examen fort attentif. Si la viande de boucherie est la première des nourritures pour les peuples du Nord, le pain est en France l'aliment le plus ordinaire. On fait quelquefois jeter à l'eau des farines gâtées, mais cette mesure ne se renouvelle pas aussi souvent qu'il le faudrait. Le seigle surtout mérite une extrême attention. Il n'existe guère de céréale plus sujette à s'altérer, et par conséquent qui doive être réputée plus suspecte. Ce n'est pas seulement

lorsqu'il est ergoté (*secale cornutum* ou *corniculatum*), ou nécrosé (*secale necroticum*), que son usage expose à des maladies graves, ni encore lorsqu'il est mêlé à des graines ou herbes nuisibles, cueillies et battues pêle mêle avec sa paille, mais son humidité même a des inconvéniens, et nous ne saurions trop recommander dans nos pays l'usage suivi en Westphalie et en Livonie, où l'on fait une grande consommation du pain de seigle, usage qui consiste à faire sécher ce grain avec un soin infini avant de le convertir en farine. On pourrait regarder comme superflu pour notre ville l'avertissement que je donne ici : il ne l'est cependant point, et beaucoup de particuliers font mêler un tiers ou un quart de seigle à la farine de froment dont ils composent leur pain, les uns par goût, les autres par habitude, les autres dans des vues d'économie ou de santé, et par exemple les vieillards pour se procurer une plus grande liberté du ventre (1).

(1) J'avais conseillé, en juin 1825, à M. de L****, qui passe toute l'année à la campagne dans une superbe maison, de manger un pain de ménage que l'on cuirait exprès pour lui, et dans lequel on ferait entrer une petite quantité de farine de seigle. Je cherchais par ce régime à combattre une constipation qu'il éprouve depuis son enfance, et que les années ont considérablement accrue. Un mois s'était écoulé depuis que le malade avait commencé l'usage de ce pain, lorsque le hasard fit découvrir que le seigle employé à sa fabrication était ergoté. M. de L**** était alors dangereusement malade : il se plaignait de syncopes, d'embarras de tête, d'un engourdissement général, et le pouls était très-faible et très-petit. Deux médecins éclairés qui le voyaient habituellement, me firent appeler dans son château pour concourir au traitement de cette grave maladie. Nous parvînmes, mais non sans peine, à conjurer l'orage qui menaçait les jours de cet excellent homme. Il se porte aujourd'hui très-bien, comme j'ai pu m'en assurer dans une visite qu'il m'a faite en avril dernier.

Il serait convenable aussi de faire enlever des marchés les herbes, les racines et les légumes en partie dévorés par les vers ou les insectes, les fruits qui n'ont pas acquis un commencement de maturité, les plantes vénéneuses qu'une méprise grossière fait quelquefois confondre avec les plantes potagères.

Quoiqu'on ne fasse à Lyon qu'une consommation assez modérée de champignons, il s'en vend trop encore, vu le défaut absolu de précautions dans leur choix. Il est prudent peut-être de renoncer à leur usage jusqu'à ce que de nouvelles expériences nous apprennent, dans toutes les circonstances possibles, à nous garantir de leurs mauvais effets. Des champignons qui passent pour comestibles et salubres, peuvent acquérir dans certains états, tout-à-fait étrangers à leur nature et à leur espèce, des vertus complètement délétères. Croirait-on, par exemple, si quelques faits bien constatés ne le prouvaient, que des champignons parfaitement sains la veille, et mangés alors impunément, ont pu devenir le lendemain ou les jours suivans, par la seule circonstance d'avoir été gardés ou réchauffés, de dangereux poisons? Cependant le champignon n'a pas été répandu avec tant de profusion par la nature pour ne servir qu'à l'ornement de la terre sur laquelle il étale sa riche et singulière végétation. Il est vrai qu'une sorte d'instinct conservateur porte l'homme à s'en méfier, et le premier mouvement de celui qui se promène dans les forêts où il croît en abondance, est de le fouler sous ses pieds ou de le diperser au loin. Un emploi raisonné le fera sans doute un jour servir à nos besoins, et, moyennant quelques procédés fort simples de préparation, le convertira en une substance alimentaire également agréable

et salubre. Voici un fait bien certain qui me porte à le penser, et ce fait je le tiens d'un témoin oculaire fort instruit et incapable de tromper qui que ce soit. A l'époque de la première invasion, des corps considérables de cosaques étaient campés aux environs de Sens. Les champignons abondent dans la campagne dont cette ville est entourée. Ces bandes faméliques découvrirent bientôt cette production du pays, et elles en ramassèrent une énorme quantité, cueillant tout et confondant les espèces nuisibles avec les salubres, malgré les avis des habitans qui leur indiquaient, avec les plus vives inquiétudes, les champignons comestibles et ceux qui passaient pour dangereux et même mortels. Pendant les apprêts de ce dangereux festin, plusieurs particuliers opulens prirent la fuite, pensant, avec quelque raison, que des corps militaires entiers allaient être empoisonnés, et que cet accident, imputé à la malveillance, attirerait sur leurs têtes les plus grands dangers. Ces craintes, justement fondées, ne se réalisèrent point, et cette soldatesque avide fut plus heureuse qu'elle n'avait été prudente et sobre. Les cosaques firent d'abord macérer leurs champignons dans des cuviers remplis d'eau et de vinaigre, mêlés ensemble par égale partie. Après quelques heures, il les en retirèrent et les exprimèrent fortement pour les faire cuire. Ils en dévorèrent des tas énormes, et aucun des convives n'éprouva le moindre malaise, la moindre nausée. On pense bien que ces repas furent réitérés tous les jours, jusqu'à ce que la campagne, dans la ligne de leur campement, battue et parcourue dans toutes les directions, cessa de fournir des champignons à leur voracité.

La truffe, qui est un champignon souterrain, ne doit

point être exceptée, dans une grande ville, de l'examen auquel il faut soumettre les comestibles. On ne se méfie point assez de ce tubercule. Il est sujet à diverses altérations qui en rendent quelquefois l'usage dangereux. J'ai été appelé par diverses personnes qui se plaignaient d'indigestions causées par des truffes, et qui éprouvaient, non pas seulement un embarras gastrique, ce qui constitue bien réellement l'indigestion pure et simple, mais quelques-uns et même la plupart des symptômes propres à l'empoisonnement déterminé par les champignons. Ainsi, cet aliment n'est pas seulement indigeste, mais il retient quelque chose de vénéneux de la famille naturelle à laquelle il appartient en botanique. Dans le Piémont et la Lombardie on sert sur les tables une liqueur fort agréable, connue sous le nom d'*aqua di tartufo ;* c'est proprement une essence de truffes, combinée ou distillée avec du sucre et de l'eau-de-vie. Bue même avec modération, cette liqueur cause souvent des priapismes et des pissemens de sang.

Les boissons sont moins nombreuses et moins variées que les comestibles; elles doivent attirer aussi les regards d'une bonne police: car celle-ci, quand elle s'exerce convenablement, a pour caractère essentiel d'être minutieuse. C'est une science de détails presque infinis, et, en effet, rien n'est à négliger de ce qui contribue au bien général.

Il est des fontaines publiques alimentées par des sources impures, ou servies par des conduits défectueux, et auxquelles il ne faudrait permettre de puiser qu'après les réparations d'urgence que réclame leur mauvais état. Il serait prudent, je crois, de supprimer les conduits de plomb, ou de les revêtir intérieurement d'une dou-

blure en terre cuite. Ne conviendrait-il pas aussi de visiter ces conduits plus souvent qu'on ne le fait ?

Le vin, dans nos pays, forme une partie considérable des boissons usuelles. Il importe donc de veiller à sa bonne qualité. On a beaucoup trop crié contre les mélanges de vins. Ces mélanges, surtout lorsque le liquide est consommé de suite, ne donnent lieu qu'à de légers inconvéniens. Quelques estomacs faibles et délicats peuvent en être dérangés, mais la plupart n'en souffrent point ; et les hommes qui se portent habituellement bien, n'en sont pas plus incommodés qu'ils ne le sont après un repas servi, dans lequel ils ont bu trois ou quatre sortes de vins différens. Je trouve que les médecins, en frappant de réprobation ces pratiques qui sont bien des fraudes à la rigueur, ont été avec trop de complaisance les échos de la sensualité. Il n'en est pas de même des autres opérations exercées sur les vins, et, par exemple, des moyens tous dangereux par lesquels on cherche à remédier à ce qu'on appelle leurs maladies, ou aux défauts, dans ces liquides, qui blessent le goût ou la vue, et qui tiennent à leur nature même, comme l'acidité, l'âpreté, l'excès ou le défaut de consistance, etc. Les magistrats ne sauraient se montrer trop sévères contre tous ces genres de falsifications, qui sont autant de coupables empoisonnemens exercés sur la personne du consommateur.

L'examen des vinaigres est aussi digne de quelque intérêt. Ils furent autrefois l'objet d'une attention sévère de la part des parlemens. Plusieurs édits furent publiés à leur sujet. Dans quelques provinces, les fabricans de vinaigre cherchaient à leur donner une saveur plus vive et plus piquante en y mêlant un peu d'oxide de cuivre.

La falsification dans notre ville ne fut jamais portée à ce point, mais il est aujourd'hui très-difficile de se procurer à Lyon du véritable vinaigre de vin. Les vinaigres furent tellement altérés par la cupidité des fournisseurs pendant les guerres de la république, que le célèbre Moscati, dans une lettre adressée à Fourcroy, et que contient le Moniteur du 27 frimaire an XI, proposa au chimiste français de remplacer par une nouvelle boisson qu'il indique, l'eau acidulée par le vinaigre, que l'on distribuait aux soldats.

Je ne dirai presque rien de la bière : elle est généralement bonne et très-bonne dans nos pays. Les fraudes qu'on se permet à son égard, celles au moins que je connais, sont absolument innocentes : ainsi quelques marchands hâtent sa fermentation par l'addition d'un corps sucré ; d'autres rincent avec de l'eau-de-vie les tonneaux qui lui sont destinés, et ont le soin de les égoutter incomplètement ; d'autres dans sa confection épargnent le houblon qui est fort cher, et lui substituent quelque bois amer, etc. Il y aurait beaucoup à dire sur la bière dans les pays où elle n'est pas, comme parmi nous, une boisson de luxe, où l'on ajoute à ses principes quelques plantes enivrantes, telles que l'absynthe, l'anis, le fenouil, etc., pour rendre plus supportable et plus agréable au goût son emploi journalier et continu.

Enfin, toutes ces boissons non fermentées que l'on fabrique dans certains ménages pour suppléer au vin, les unes avec des pommes de mauvaise qualité, les autres avec des sorbes, les autres avec des raisins de treille ou d'espalier, les autres avec des baies de genièvre, les autres avec des fruits âpres cueillis dans les haies et les buissons,

sont une source féconde et trop méconnue de maladies. Leur usage ne devrait point échapper à l'œil vigilant et aux avertissemens de la police.

Un changement remarquable s'est opéré depuis quelque temps dans les mœurs de la multitude. Les tavernes et les cabarets deviennent plus rares et moins fréquentés; ils sont remplacés par un nombre toujours croissant de brillans cafés. Le peuple, dans ses jours de repos, préfère l'agitation douce et agréable que lui procure la boisson du café, à l'ivresse brutale et féroce causée par l'excès du vin. Les raffraîchissemens qui plaisent à la bonne compagnie, semblent flatter davantage son goût et son amour-propre. Les mœurs particulières ne sont peut-être pas meilleures qu'elles n'étaient, et il existe probablement un aussi grand nombre de mauvais sujets, d'enfans ingrats et dénaturés, de pères injustes, d'époux libertins, mais les mœurs publiques ont gagné quelque chose. On respecte mieux les convenances; on attache plus de prix à l'estime des autres, et le vice est généralement moins effronté et moins cynique qu'il n'a jamais été.

La suite à un prochain N.o

HISTOIRE DE LYON.

NOTICE SUR LE CHAMP DE BATAILLE OU SEPTIME SÉVÈRE ET ALBIN SE DISPUTÈRENT L'EMPIRE ROMAIN.

Divers historiens ont prétendu que Septime Sévère et son compétiteur Albin qui se disputaient l'empire Romain, se rencontrèrent dans la plaine qui est au nord-est de Trévoux, qu'on appelle *plaine de Garnerans*, et que ce fut là qu'ils se livrèrent une bataille sanglante, l'an 950 de Rome.

Une tournée que je fis, il y a quelque temps, sur cette espèce de plateau en delta, qui s'étend depuis Fontaine à l'ouest, et le village de Reillieux à l'est, jusqu'à Lyon, et la lecture d'un morceau de Dion Cassius, qui parle de cette bataille, m'ont fait présumer qu'elle devait avoir eu lieu sur ce terrain qu'on nomme actuellement *plaine de Roy*. Je vais donner le récit de cet historien grec que j'ai traduit de l'excellente édition de Hambourg, in-fol., 1752.

A peine Sévère avait-il terminé la guerre avec les barbares, qu'il eut à en soutenir une autre contre Albin, qui avait été reconnu césar ou empereur dans les Gaules.

Un ancien maître d'école se rendit dans cette province, et là, se disant membre et envoyé du sénat, il leva pour Sévère une armée et sept cent mille sesterces d'impôts, et lui remit le tout à son arrivée. Sévère marcha à la rencontre d'Albin, et le joignit auprès de

Lyon. Les deux armées comptaient cent cinquante mille combattans ; les chefs ou compétiteurs commandaient en personne, car il s'agissait de leur sort et de leur vie. Albin avait plus d'illustration et de science que Sévère, celui-ci l'emportait en habileté dans l'art militaire et dans la conduite d'une armée.

Il y eut un premier engagement dans lequel Albin battit Lupus un des lieutenans de Sévère, et lui tua beaucoup de monde. Mais le succès de la bataille fut bien différent : l'aile gauche d'Albin attaquée vivement, fut obligée de se replier en désordre dans son camp où les troupes de Sévère pénétrèrent, et qu'elles pillèrent après avoir fait un grand carnage.

L'aile droite d'Albin avait creusé devant son front de bataille des fosses garnies de pieux et recouvertes de terre. Les troupes s'avançant près de ces fosses, lançaient des nuées de traits sur l'aile gauche de Sévère, et feignaient de se retirer de crainte d'être attaquées, afin d'attirer l'ennemi dans le piége qui lui était tendu. Celui-ci impatient de se voir attaquer de loin, et voyant fuir les Albins, s'avança rapidement, et croyant franchir bientôt l'espace qui le séparait d'eux ; mais arrivé sur les fosses, la terre croula sous ses pas, les premiers rangs y tombèrent, ceux qui les suivirent culbutèrent par-dessus, et le désordre fut si grand, que les autres épouvantés se replièrent sur la seconde ligne, qu'ils poussèrent jusque dans une vallée profonde où les hommes et les chevaux entassés pêle mêle étaient écrasés.

Sévère accourut avec les cohortes prétoriennes, mais il perdit un grand nombre de soldats, il courut lui-même le plus grand danger, car il eut son cheval tué sous lui. Comme il vit les siens en fuite, il jeta sa

chlamyde, et ayant mis l'épée à la main, il se jeta au milieu des fuyards pour les ramener au combat, décidé à vaincre ou à périr avec eux. En effet, une partie revint à la charge, et tua même quelques autres fuyards comme ennemis.

En même temps, Lætus qui commandait la cavalerie de Sévère, et qui jusqu'alors était resté simple spectateur du combat, dans l'espoir de profiter de la mort des deux chefs pour se faire nommer à leur place, voyant l'infanterie de Sévère repousser l'ennemi, chargea en flanc l'aile droite d'Albin et l'enfonça; le champ de bataille fut jonché de cadavres d'hommes, de chevaux et d'armes de toute espèce. Dès-lors la déroute devint complète, le carnage fut horrible; Sévère avait perdu un plus grand nombre de soldats étouffés dans les fosses et écrasés dans la vallée, que par le fer de l'ennemi. Le sang coula dans les deux fleuves. Albin se réfugia dans une maison située au bord du Rhône: investi bientôt par les troupes de Sévère, il s'y donna la mort. Sévère, après s'être rassasié de la joie féroce de voir son ennemi vaincu, lui fit couper la tête, qu'il envoya au bout d'une pique à Rome, et jeter son corps dans le fleuve. Il fit éprouver les effets de sa cruauté à tous les vaincus, et même aux partisans d'Albin qui n'avaient pas pris les armes.

Peu de temps après, il fit trancher la tête à Lætus, pour le punir de la trahison qu'il avait méditée contre lui à la bataille de Lyon.

On voit par ce récit que le champ de bataille devait être très-rapproché du Rhône et de la Saône, puisque le sang coula, par la vallée, dans ces deux fleuves. Or cette vallée ne peut être que celle qui descend à l'ouest

vers la Saône, depuis Sathonay jusqu'au village de Fontaine, d'une part ; et de l'autre, à l'est, vers le Rhône, au-delà du château de la Pape : plus loin il n'existe aucune vallée qui ait ces deux aboutissans.

Si la bataille se fût donnée dans la plaine de Garnerans, au-dessus de Trévoux, le sang n'aurait pas coulé dans les deux fleuves ; car la Saône en est à une demi-lieue de distance, et le Rhône en est, en ligne directe, à plus de six lieues, séparé encore par la rivière d'Ain, des marais et des forêts considérables.

Elle n'a pu avoir lieu plus au midi, c'est-à-dire, près du château de Montribloux ; car cette plaine était couverte de marécages et d'épaisses forêts ; d'ailleurs elle est éloignée d'une lieue de la Saône et de trois lieues du Rhône : il n'y existe aucune vallée.

Une inspection attentive des lieux m'a fait juger ainsi de la disposition de la bataille.

Albin était campé à l'entrée de la plaine de Roy ; sa gauche touchait le lieu où est la campagne appelée *Montchoisy* ; son centre était placé en avant du village actuel de Caluire, et sa droite s'appuyait aux bois près desquels sont les maisons de MM. Coste, notaire, et Hodieu.

Septime Sévère avait pris position en avant de la vallée de Fontaine ; sa droite appuyait aux bois situés au-dessus de l'indiennerie, son centre à Sathonay, et sa gauche devait s'étendre en arrière du château de Vassieux, qui appartient à M. Brun.

Il paraît que Sévère tourna d'abord l'aile gauche d'Albin, et pénétra jusqu'à son camp.

D'un autre côté, l'on voit en avant de la vallée de Sathonay des irrégularités de terrain en ondulation,

allant de l'est à l'ouest, qui semblent être des traces de ces fosses creuses qui défendaient la droite d'Albin.

Les troupes de Sévère, au premier échec, se replièrent en désordre dans la vallée, où elles perdirent plus d'hommes et de chevaux par l'encombrement que par le fer de l'ennemi ; et comme le Rhône et la Saône ne sont pas éloignés l'un de l'autre de plus de 12 à 1500 toises en ligne directe, il n'est pas étonnant que le sang y ait coulé.

Telles sont les probabilités sur lesquelles j'ai fondé mes conjectures sur cette fameuse bataille, qui décida du sort de deux ambitieux et de l'empire Romain.

Quant aux ossemens fossiles de l'éléphant trouvés dans le jardin de M. Kraus, à la Croix-Rousse, je n'avais émis mon opinion dans le Journal du commerce de Lyon, du 31 mai dernier, que comme une pure hypothèse. Elle m'a attiré une réponse si sottement ridicule, que je n'ai pas cru devoir y répliquer, persuadé que son auteur avait plutôt fréquenté l'école d'Alfort que celle d'Athènes.

Au reste, je n'ai nullement la prétention de faire prévaloir mon opinion dans cette note purement littéraire. Je désire seulement éclairer quelques points intéressans de la statistique historique de ce pays éminemment classique, sous le rapport des antiquités romaines et des souvenirs qu'elles inspirent.

OZANAM, docteur-médecin.

ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

NOTICE SUR L'ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE LYON.

Cette école, qui n'avait point eu de modèle, et à l'instar de laquelle se sont formées celle d'Alfort, celles de Vienne et de Berlin, celles de Milan et de Madrid, fut établie le 1.er janvier 1762, dans une petite maison du faubourg de la Guillotière, qui appartient à l'hôtel Dieu.

Son fondateur fut Claude Bourgelat, dont le nom, à peine célèbre aujourd'hui, grandira dans la postérité (1). Cet homme supérieur, naquit à Lyon en 1712, d'une famille distinguée dans nos fastes consulaires. On le destina d'abord à l'étude des lois; il fut reçu docteur à l'université de Toulouse; il suivit, pendant plusieurs années, avec distinction, le barreau du parlement de Grenoble; mais ayant un jour gagné une cause que trop tard il reconnut injuste, il rougit de son triomphe, et quitta pour toujours la profession d'avocat. Il entra dans les mousquetaires. Alors se réveilla avec force le goût pour les chevaux, dont il avait été passionné dans sa tendre jeunesse. Il suit les meilleurs maîtres d'équitation de la capitale, les étonne par ses progrès, il sollicite et obtient la place d'écuyer du roi, chef de son

(1) Le littérateur géomètre D'Alembert ne crut pas pouvoir trouver matière à un éloge académique dans les grands et utiles travaux de Bourgelat, qui mourut correspondant de l'académie des sciences, de celle de Berlin, etc.



académie à Lyon, et cette école ne tarde pas à acquérir la plus grande célébrité (1). La jeune noblesse affluait à Lyon de toutes les provinces ainsi que de l'étranger, pour recevoir les leçons d'un homme que les Anglais eux-mêmes avaient proclamé le premier écuyer de l'Europe. Il vit des princes parmi ses élèves. Depuis Solleysel, aucun chef d'académie n'avait joui d'une si grande renommée.

Comme Solleysel, il étudie profondément le cheval, sous le rapport de la médecine, et il laisse bien loin derrière lui l'écuyer forézien (2).

Non content de lire et de méditer tout ce qui avait été écrit sur l'hippiatrique, de consulter les hommes qui avaient acquis de la réputation dans la maréchalerie, Bourgelat se livra pendant plusieurs années à la dissection du cheval, à celle des autres animaux, à celle du corps humain; il fut guidé dans cette étude par un de ses meilleurs amis, l'habile Pouteau, qui a tant illustré la chirurgie lyonnaise.

Riche de faits nombreux, appuyé sur des principes

---

(1) Elle était située, près de l'église d'Ainai, dans un emplacement où une rue nouvellement tracée, porte le nom de Bourgelat. On enseignait dans cette école, avec l'équitation, les mathématiques et la géographie, la musique, la danse et l'escrime.

(2) Jacques Labessée de Solleysel naquit au château du Clapier, près de St. Etienne, en 1617; c'est à Lyon qu'il fit ses premières études; c'est dans cette ville qu'il enseigna long-temps l'art du manége et de l'équitation. Perault, de l'académie française, a placé le portrait de cet écuyer forézien dans sa galerie des cent illustres français du 17e siècle. Solleysel mourut le 31 janvier 1680. Son parfait maréchal a eu 25 à 30 éditions.

solides, ce n'est pas seulement un livre de médecine vétérinaire dont il médite la publication, mais la fondation bien plus difficile d'une école où cette science serait enseignée; il prélude à cette institution par l'établissement près de son manége d'une vaste infirmerie, où lui-même il traitait les chevaux. Il nourrit pendant plusieurs années un projet qui, par cela seul qu'il était extraordinaire, j'ai presque dit éminemment utile, dut rencontrer de nombreux et puissans contradicteurs. Enfin arriva au ministère M. Bertin, intendant de Lyon, qui aimait l'agriculture et les arts de l'industrie, qui savait apprécier un homme tel que Bourgelat : tous les obstacles sont aplanis, une école vétérinaire est créée à Lyon par un arrêt du conseil du roi, rendu le 5 août 1761 (1). Il fut accordé à la nouvelle école, pour subvenir à ses dépenses, y compris les frais de premier établissement, une somme annuelle de 8,333 liv. 6 s. 8 d.

Bourgelat nommé directeur, se contente d'une si humble dotation. C'est assez dire qu'il ne lui était pas venu dans la pensée de demander un traitement, qu'il se proposait au contraire d'employer pour le soutien de son institution une partie de sa modique fortune, il la sacrifia toute entière; et sa famille, après sa mort, n'eut d'autres ressources pour subsister que les bienfaits du roi.

Cependant la réputation de l'habile écuyer attira à la nouvelle école un grand nombre d'élèves (2). Il en arriva

(1) A peu près à la même époque, et par les soins du même ministre, fut créée notre société d'agriculture, l'une des plus anciennes du royaume.

(2) On la prit pour une succursale de l'académie d'équi-

de Vienne et de Stocholm, de Berlin, de Turin, de tous les cantons suisses. Peu de temps après, une épizootie meurtrière se déclare dans plusieurs provinces, elle est réprimée par les élèves de Bourgelat ; on ne révoque plus en doute l'utilité de l'institution, qui reçoit le titre d'*Ecole royale*, par arrêt du 31 juin 1764 : un autre arrêt décerne à Bourgelat le titre de directeur-inspecteur général de toutes les écoles vétérinaires établies ou à établir dans le royaume.

Un assez grand nombre furent projetées, une seule fut fondée ; on la plaça aux portes de la capitale, non dans un humble réduit, comme l'école-mère de la Guillotière, mais dans le château d'Alfort, érigé autrefois en fief sous le nom de maison ville, qui fut achetée du baron de *Bormes*.

Bourgelat est appelé à Alfort en 1765, il amène pour le seconder dans l'enseignement, quelques-uns de ses élèves les plus instruits : M. Bredin père, qui est mort directeur de l'école de Lyon, fut un de ces élèves.

L'école-mère est oubliée, sa fille d'Alfort est l'objet de toutes les faveurs du gouvernement, on prodigue à l'une le luxe des bâtimens, on refuse à l'autre les sommes les plus modiques pour les réparations les plus urgentes. Tandis que huit ou dix professeurs se partagent l'enseignement d'Alfort, et que parmi eux on remarque les Broussonet et les Daubenton, les Vicq-d'Azir et les Fourcroy, deux maîtres au plus sont chargés de l'instruction à la Guillotière. L'un de ces maîtres fut un instant l'abbé Rozier ; mais ayant voulu

---

tation. De là ce nom d'*académie* que l'école vétérinaire a conservé parmi le petit peuple lyonnais.

donner à son cours un développement scientifique, il fut obligé de se retirer (1). L'existence de ces maîtres était fort précaire, aussi dans quelques années on en vit un assez grand nombre se succéder sans laisser aucune trace. L'un d'eux, néanmoins, s'est fait un nom, mais après avoir quitté Lyon où il était né, pour aller professer à Alfort, c'était Flandrin (2). Les élèves étaient au nombre de 18 à 20, ils allaient terminer et quelquefois refaire leurs études à Alfort. Plusieurs fois il fut question de supprimer l'école de la Guillotière; elle fut soutenue par l'intendant de la province, et surtout par la société d'agriculture, qui en avait apprécié les services : elle subsistait au moyen d'un petit droit sur les fiacres, que la ville lui avait abandonné.

Bourgelat mourut le 3 janvier 1779, étant âgé de 67 ans (3).

Un an après, l'un de ses plus anciens disciples, M. Bredin père, qui fut mon premier maître, vint

---

(1) Ce fut cet agronome qui, de concert avec MM. de la Tourrette et Gilibert, planta le jardin botanique de la Guillotière, que les étrangers visitaient avec empressement.

(2) Pierre Flandrin naquit à Lyon en 1752, et mourut à Paris en 1796. Il était neveu de Chabert, également lyonnais. On lui doit un grand nombre d'ouvrages, notamment un savant traité sur les bêtes à laine : il fut membre du conseil d'agriculture et de l'institut de France.

(3) Le fondateur des écoles vétérinaires a laissé un grand nombre d'ouvrages dont j'ai rendu compte dans une notice sur cet homme célèbre, que j'ai publiée en 1805. C'était mon premier essai. Depuis que j'ai osé le mettre au jour, de nouveaux documens sur la vie et les œuvres de Bourgelat me sont parvenus. Ils seront peut-être déposés dans ces archives.

diriger l'école de Lyon, il etait accompagné de M. le professeur Hénon, qui s'est acquis une honorable réputation par ses travaux anatomiques (1). Ils apportaient le buste de Bourgelat, exécuté en marbre blanc, par *Boisot*. Sur le piédestal de ce monument, qui est destiné à décorer la grande salle de l'école, on lit ces mots :

ARTIS VETERINARIÆ MAGISTER :

Au-dessous, sur une table de marbre blanc, attachée à la colonne, est gravée l'inscription suivante :

CLAUDII BOURGELAT EQUITI
OB INSTITUTAM
ARTEM VETERINARIAM
DISCIPULI MEMORES
ANNUENTE REGE
POSUERE
ANNO M DCC LXXX.

On a placé au bas de cette inscription deux BB, initiales des noms *Bertin*, *Bourgelat*, symbole expressif des sentimens qui unissaient un ministre et un grand homme.

Cependant M. Bredin trouva l'école de la Guillotière dans un état de dépérissement qui semblait annoncer une ruine prochaine. Il sut intéresser au sort de l'établissement M. de Flesselles, intendant de Lyon ; des secours

(1) Condamné à survivre à MM. Bredin et Hénon, mes respectables confrères à l'académie de Lyon, j'ai payé à l'un et à l'autre, en séance publique de cette compagnie, des tributs de douleur et de vénération, le 1.er en 1817, l'autre, en 1813.

furent accordés, la comptabilité, la discipline, l'enseignement se relevèrent; des infirmeries naguère vides, se trouvèrent trop exigues pour les animaux qu'on y amenait; un riche cabinet d'anatomie comparée se forma par les soins ingénieux de M. Hénon. Les élèves firent dans des exercices publics preuve de talens et de capacité. Des étrangers accoururent pour suivre l'enseignement; quelques-uns d'entre eux, tels que MM. Morcroof, Viborg, Volpi, ont pris rang parmi les savans de l'Europe.

On pouvait espérer que l'école de Lyon n'aurait bientôt rien à envier à l'école d'Alfort, lorsque la révolution éclata, et il ne tint à rien qu'elles ne fussent entraînées dans une ruine commune. On ne conserva ces établissemens que parce qu'ils fournissaient des maréchaux-experts à la cavalerie. En faveur de cette destination fut rendu le décret du 20 mars 1793, qui exempte de la loi du recrutement les professeurs et les élèves entretenus dans les écoles vétérinaires (1).

Mais si ces établissemens résistent au torrent révolutionnaire, celui de Lyon, du moins, est réduit au dénûment le plus absolu. Le droit sur les fiacres, qui était son principal revenu, est supprimé et n'est remplacé par aucune autre recette. Les chefs, qui ne touchent aucune espèce de traitement, ne se contentent pas de continuer leurs fonctions, ils se portent garants personnels des avances des fournisseurs pour la nourriture des élèves, et ceux-ci reçoivent plus tard l'étape militaire. Lyon est

---

(1) Les écoles vétérinaires ont joui de cette exemption sous les gouvernemens qui ont précédé la restauration, et il n'y a pas long-temps qu'elles l'ont perdue.

assiégé, les bombes pleuvent sur l'école vétérinaire, les élèves sont dispersés, leur respectable directeur en rassemble un grand nombre dans une petite maison qu'il possédait à l'extrémité du faubourg, et il pourvoit à leurs besoins. Ils rentrent après la prise de Lyon dans les bâtimens qui leur sont rendus. Leur maître généreux va-t-il recueillir le prix de son noble dévouement? Il est dévoué à l'échafaud. M. Hénon reste seul à la tête de l'établissement, il se montre digne de suppléer le directeur dont il contribue à faire révoquer la proscription.

Le 29 germinal an III est rendue une loi qui assimile en tout à l'école d'Alfort celle de Lyon (1). On reconnaît dès-lors combien le local qu'occupe cette dernière est insuffisant; mais ce n'est qu'en l'an V qu'elle est transférée au faubourg de Vaise, dans le claustral *des deux Amans*.

Bâtie sans plan et à des époques diverses, cette vaste maison était peu appropriée à sa nouvelle destination. Cette considération, et plus encore la vétusté de plusieurs ailes de bâtimens et des dégradations toujours croissantes, avaient rendu nécessaire une reconstruction presque totale; les travaux à faire pour cet effet exigeant des sommes considérables, et plusieurs villes s'offrant à recevoir l'école sans aucun sacrifice du trésor public, elle eût quitté pour toujours sa terre natale, si pour l'y maintenir la province et la cité n'eussent fait de vives représentations, surtout des allocations abondantes. La

(1) Jusques à cette époque l'école de Lyon avait été considérée comme un établissement local, appartenant, soit à la ville, soit à la province.

première pierre de la reconstruction fut posée le 29 septembre 1818, par M. Menoux, conseiller de préfecture, qu'avait délégué à cet effet M. le comte de Lezai Marnézia, préfet du Rhône. Des obstacles de plus d'un genre nés d'impérieuses circonstances, ont entravé cette reconstruction ; mais tout fait présager son achèvement prochain, et la seconde ville du royaume conservera pour toujours une institution née dans son sein, dont elle s'honore à juste titre, qui a été imitée par presque toutes les capitales de l'Europe, et qui, libre de toute incertitude sur sa destinée, ne tardera pas à prendre de grands développemens.

Cette institution a subi, depuis l'an III, de nombreux changemens, dont plusieurs ont été éphémères, et quelques-uns d'importantes améliorations.

En l'an VI fut ouvert le premier concours pour des chaires de professeur : deux candidats furent nommés, l'un était M Guillegotz, à qui la nature avait départi un rare talent pour l'observation médicale, et qui mourut peu de temps après (1).

Un autre concours eut lieu en 1802 pour une chaire de maréchalerie et de jurisprudence vétérinaire, nouvellement instituée. M. Gohier fut nommé ; il remplit cette chaire pendant sept ans ; il devint après la mort de M. Hénon professeur de pathologie ; il publia plusieurs mémoires utiles, recueillit un nombre immense

---

(1) L'autre est le rédacteur de l'article.

Les membres du jury étaient MM. Gilibert, président ; Carret, Lanoix, Rast-Maupas, Cazot, Guinet, Colomb et Reverony.

de faits de pratique encore inédits, et cessa de vivre le 1.er octobre 1819 (1).

En 1805, on vit arriver à l'école un grand nombre de jeunes officiers de cavalerie, envoyés par le ministre de la guerre pour suivre des cours d'hippiatrique: la plupart de ces messieurs perdirent leur temps; quelques-uns non contens d'étudier le cheval, suivirent avec zèle tous les cours, et devinrent d'habiles vétérinaires: tel fut M. Adrien de Gasparin, qui a publié sur notre art des ouvrages estimés. Ce cours d'hippiatrique est actuellement enseigné d'une manière plus convenable dans les écoles militaires de Saumur et de St. Germain.

Un décret du 4 juillet 1806, créa dans l'école un haras d'expériences qui ne produisit pas tout le bien qu'on devait en attendre; il est supprimé depuis peu de temps, et si on le rétablit, on lui donnera sans doute une autre organisation.

En 1809, deux jours avant la distribution solennelle des prix, M. Hénon mourut, M. Bredin, actuellement directeur, paya en séance publique un tribut à la mémoire de cet habile professeur, de cet excellent homme. En vertu de ses dernières volontés, ses cendres reposent au milieu de nous.

La chaire laissée vacante par M. Hénon, fut donnée à M. Gohier, dont la place fut, à la suite d'un concours, accordée à M. Rainard, qui devait, dix ans après, remplacer M. Gohier, comme professeur de pathologie.

---

(1) Je payai, l'année suivante, un tribut d'estime à la mémoire de ce sage et laborieux professeur, dans les actes de la société d'agriculture de Lyon.

Le 15 juillet 1813 (1), fut rendu un décret portant nouvelle organisation des écoles d'économie rurale et vétérinaire.

« Par ce décret, disait naguère M. de Siryeys de » Meyrinhac, l'on sacrifia l'art vétérinaire à l'amour » des sciences, et l'on s'éloigna des principes qui doivent » guider les élèves dans l'étude de la pratique. On forma » pour ainsi dire deux écoles dans une, en professant » deux cours qui établissaient des titres différens, quoique » tendant au même but; et l'on ne *craignit pas de dés-* » *hériter l'école de Lyon de cette perfectibilité qu'on avait* » *eu l'ambition de vouloir fixer à Alfort* (2). »

On avait en effet déclaré l'école d'Alfort seule de première classe, et ses droits à ce titre étaient un luxe d'enseignement presque étranger à la science vétérinaire.

Ce décret mortifiant pour l'école-mère renfermait néanmoins trois dispositions favorables à l'une comme à l'autre et qui ont été conservées; elles ont pour objet: 1.° l'érection des professeurs en jury pour juger les divers concours; 2.° des conditions d'admissibilité aux places d'élèves; 3.° l'adjonction à l'enseignement d'un maître de grammaire.

Il ne fut pourvu à cette place qu'en 1818, et celui qu'on y appela est l'ecclésiastique respectable qui remplit en même temps les fonctions d'aumônier.

Une autre branche d'enseignement fut créée en 1820, et les écoles vétérinaires en sont redevables à une auguste

---

(1) Cette même année l'école ayant perdu M. Bredin, son second fondateur, la direction fut confiée au digne fils de cet homme respectable.

(2) Discours prononcé à la distribution des prix de l'école royale vétérinaire d'Alfort, le 30 octobre 1825.

sollicitude : Monseigneur le Dauphin, qui a bien voulu les prendre sous sa protection spéciale, visitant celle d'Alfort, s'étonna qu'on y eût laissé tomber une chaire de dessin qu'avaient illustrée Vincent et Goiffon ; elle fut aussitôt rétablie, et une chaire de même genre érigée à l'école de Lyon.

Dans le même temps a été établie à l'école vétérinaire une chêvrerie d'expériences pour observer particulièrement sous le rapport du duvet des animaux auxquels douze communes voisines de Lyon doivent une grande partie de leur prospérité : un bouc thibetien est entré dans cette chêvrerie pour améliorer les chêvres du Mont d'or.

Peu de temps après, plusieurs concours tenus à Alfort donnèrent pour professeur à l'école de Lyon M. Vatel, qui, après deux ou trois années d'exercice, fut appelé à Alfort, et que ses confrères ne virent pas partir sans regrets. Un autre concours nombreux et sévère, ouvert en 1824 à l'école de Lyon, a fait professeur M. Moiroud, né dans le Lyonnais.

Le 29 novembre de la même année, un arrêté du ministre de l'intérieur, érigea Alfort en école de médecine vétérinaire ; l'enseignement devait y être d'un ordre plus relevé, le nombre des professeurs considérable, on leur accordait des adjoints, le temps pour les cours était augmenté, et après les avoir terminés, on obtenait un titre distingué ; rien, disait-on, ne devait être changé dans l'école vétérinaire de Lyon. Comme si toutes les fois que deux choses sont en rapport intime, il ne suffisait pas d'élever l'une pour abaisser l'autre, en ayant l'air de la laisser dans son état ? comme si ce n'était pas dégrader l'école-mère que de tant glorifier sa

fille et sa rivale, comme si la réduire ainsi à un état subalterne, ce n'était pas en compromettre l'existence, en préparer la ruine. Les respectueuses représentations de l'école de Lyon, appuyées par les autorités locales ainsi que par la députation du Rhône, ont été entendues (1), et par l'ordonnance du roi du 1.er septembre 1825, l'enseignement dans les écoles vétérinaires du royaume repose sur les mêmes bases : ceux qui l'auront suivi dans l'une ou dans l'autre, obtiendront un titre semblable, et ce titre ne sera ni celui de *médccin*, ni celui de *maréchal*, ni celui d'*artiste*, mai simplement celui de *vétérinaire*, que Bourgelat avait donné à ses élèves (2).

En conformité de cette ordonnance royale, quatre professeurs se partagent l'enseignement.

L'un est chargé de la zoologie des animaux domestiques, et plus particulièrement de l'histoire du cheval, de l'anatomie générale et particulière, et de la physiologie.

Un autre enseigne l'hygiène et l'éducation des animaux utiles; il doit donner de plus des notions sur la botanique et sur l'économie rurale, sous le rapport de leurs appli-

---

(1) Qu'il me soit permis de signaler, comme bienfaiteurs de l'école vétérinaire, dans cette circonstance, M. le comte de Brosses, préfet du Rhône, MM. le comte de Laurencin et le baron Delhorme, députés du département.

(2) Le fondateur de l'école vétérinaire avait emprunté ce mot de Vegece, auteur latin du 4e siècle, qui a écrit sur la médecine des animaux. Vegece supposant que c'était aux vétérans de la ferme à soigner le bétail dans ses maladies, appela celui-ci *veterina*, et les autres *veterinarii*.

cations nombreuses à la science vétérinaire : il dirige le jardin botanique.

Un troisième professeur démontre la physique et la chimie, la pharmacie pratique et la pharmacologie ; il est de plus chargé de la jurisprudence vétérinaire, et la pharmacie est sous sa surveillance.

Le quatrième enseigne la pathologie, la thérapeutique, la chirurgie, la maréchalerie ; il dirige les infirmeries et surveille les ateliers de forge.

Deux chefs de service sont attachés à l'enseignement, l'un pour l'anatomie et les forges, l'autre pour la pharmacie et les hôpitaux.

Des cours si nombreux, et qui sont confiés à un si petit nombre de professeurs, doivent être enseignés successivement dans l'espace de quatre années (1), et durant tout ce temps, les élèves reçoivent des leçons de dessin et de grammaire française.

Le directeur de l'école est tenu d'occuper une chaire ; et tel est l'avantage de cette disposition, que nul ne peut aspirer à la première place de l'établissement s'il n'est profondément versé dans la science qu'on y enseigne.

Toutes les chaires ainsi que les places de chefs de service sont données au concours, et le jury chargé de prononcer doit être choisi parmi les professeurs en exercice ou en retraite (2).

---

(1) Les cours ne duraient auparavant que trois ans. Ce n'est pas seulement une année, mais deux de plus que les professeurs eussent désiré.

(2) Cette disposition avait déjà été consacrée par le décret de 1813 ; et avant cette époque c'étaient des médecins et des agronomes, bien respectables, sans doute, mais étrangers à l'école, qui venaient en juger l'enseignement.



Nul ne peut se présenter à ces concours s'il n'est muni de diplômes de vétérinaire ou de tout autre titre en tenant lieu. La même condition est exigée pour remplir les places de directeur et d'inspecteur général, auxquelles Sa Majesté s'est réservé la nomination.

Le jury se réunit deux fois tous les ans, sur la convocation du ministre de l'intérieur, 1.° à la fin de chaque année scholaire, pour la délivrance des diplômes et la distribution des prix; 2.° au renouvellement de l'année scholaire, pour l'examen des élèves admis à se présenter.

Nul ne peut être admis dans les écoles s'il est âgé de plus de 25 ans et de moins de 16; s'il n'est pas muni d'un certificat de vaccine, s'il ne connaît l'orthographe, s'il ne sait forger un fer pour un pied de cheval ou de bœuf; enfin s'il n'a une constitution convenable pour l'exercice de l'art vétérinaire. Ceux qui auront atteint l'âge de vingt ans accomplis, justifieront qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement. L'entrée des élèves est fixée au 1.er octobre (1).

Il y a dans chaque école un certain nombre de bourses et de demi-bourses, tant à la nomination du ministre qu'à celle de MM. les préfets.

---

(1) Jusqu'ici les départemens de l'Ouest et du Midi envoyaient des élèves à l'école de Lyon; ceux du Nord et de l'Est à Alfort. L'établissement projeté d'une école vétérinaire à Toulouse, exigera une autre circonscription. Les sujets qui se destinent à entrer dans l'une de ces écoles, s'adressent à MM. les préfets, auxquels ils soumettent leurs titres de candidature; si ces magistrats prennent un arrêté favorable, il est adressé au ministre, qui autorise le directeur de l'école à présenter les candidats au jury d'admission.

Comme désormais, nous l'espérons du moins, on entrera rarement en qualité de boursier, comme on ne pourra le devenir que sur des témoignages favorables; ces places gratuites seront moins des faveurs que la récompense du travail assidu et de la bonne conduite.

Les boursiers, comme les autres élèves, sont tenus de se procurer, à leurs frais, les habillemens, ainsi que les instrumens et livres nécessaires à l'instruction (1).

Un régisseur est chargé de toutes les recettes, de toutes les dépenses. La police et la surveillance des élèves est confiée à un maître des études; l'entretien du mobilier, les distributions et les menus détails regardent un économe garde-magasin. M. le directeur a un secrétaire; un médecin-chirurgien est attaché à l'établissement; l'aumônier qui y exerce le saint ministère, est de plus chargé du cours de grammaire française, et il surveille la bibliothèque. Si l'on ajoute à ces fonctionnaires quatre professeurs, dont l'un dirigera l'école, on a tout le personnel d'une institution de haute importance, destinée à recevoir cent cinquante à deux cents élèves.

L'école de Toulouse, qui va s'ouvrir, aura une organisation absolument semblable. Celle d'Alfort a obtenu quelques préférences qui n'ont rien de commun avec la science ni l'enseignement; elle a plus de professeurs, plus de chefs de service, et ne donne pas un cours de de plus. Elle est traitée avec plus de faveur, et elle ne rendra pas de plus grands services. Jusqu'ici ses élèves ont été loin d'obtenir sur ceux de Lyon la moindre su-

(1) Le prix de la pension annuelle, pour chaque élève, est fixé à 360 francs; un trimestre doit être payé d'avance par les élèves à leurs frais.

périorité (1). Il ne m'appartient pas de mettre en parallèle les maîtres de l'une avec ceux de l'autre, de peser les avantages que les uns ont reçus par l'influence de la capitale : c'est aux amis éclairés des choses utiles à juger les uns et les autres (2).

L.-F. GROGNIER.

---

(1) Les élèves de l'école de Lyon ont concouru avec ceux d'Alfort pour des prix et des places de répétiteurs à l'école de médecine vétérinaire, créées par le décret de 1813 ; ce n'est pas notre école qui a obtenu le moins de nominations, cependant c'est elle qui fournissait le moins de concurrens, et le jury était composé de professeurs d'Alfort ; ce n'est pas nos élèves qui ont obtenu le moins de médailles d'or, pour des observations vétérinaires, au jugement de la société royale et rurale d'agriculture, etc. Ce fait est constaté par les actes de la société centrale et par les comptes rendus de l'école d'Alfort.

(2) Je reviendrai dans un autre article sur l'état actuel de l'école vétérinaire de Lyon, et j'exposerai quelques vues sur les améliorations dont elle me paraît susceptible.

G.

CORRESPONDANCE.

A M. ***, UN DES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE (1).

Monsieur,

J'ai reçu à la campagne le dernier n.° des *Archives historiques et statistiques du Rhône* (formant les 80 premières pages de ce volume). Ce n.° m'a fait tant de plaisir que je ne puis résister au désir de vous l'exprimer.

L'article d'archéologie sur la jambe de cheval de bronze trouvée en 1766, m'a paru très-bien, soit sous le rapport du style, soit sous celui de la discussion : sa publication a le mérite de l'à-propos dans un moment où l'on annonce qu'on va s'occuper de nouveau de la recherche du monument précieux auquel appartenait ce fragment de statue équestre. J'attends la suite du mémoire avec impatience pour satisfaire ma curiosité.

L'article sur le pseudonyme, M. L. de Rochefort, est aussi très-intéressant. Vous avez raison de remarquer (page 31) que ce mot : *les Français n'ont pas la*

(1) Les éloges que l'indulgence, l'extrême politesse et l'amitié de notre jeune et docte correspondant prodiguent à nos efforts, ont été cause que nous avons hésité un instant d'insérer sa lettre ; mais nous nous y sommes enfin décidé, en faveur des remarques et des observations qu'elle contient, et dont quelques-unes tempèrent l'excès des louanges qui nous sont données.

Les notes que nous ajouterons, serviront de réponse et d'explication sur les points qui nous ont paru en exiger. B.



tête épique, avait toujours été attribué à M. de Malézieu, et non pas à Patru. Voltaire le cite dans la préface de quelqu'une de ses tragédies, peut-être de celle de *Brutus*, si ma mémoire ne me trompe pas (1). Vous parlez à cette occasion du *Nascuntur poetæ, fiunt oratores*. Cela m'a rappelé le vers fameux :

Indocti discant et ament meminisse periti,

qui sert d'épigraphe au *Cours de littérature* de La Harpe, et sur lequel vous vous êtes autrefois livré à de curieuses recherches (2). Vous avez cru en trouver le type dans un auteur du seizième siècle (3). J'ai rencontré la même

---

(1) Voici le passage de Voltaire que j'avais en vue, et que je suis parvenu à trouver : « Je me souviens que, lorsque je consultai, il y » plus de douze ans, feu M. de Malézieu, homme qui joignait à » une grande imagination une littérature immense, il me dit : Vous » entreprenez un ouvrage qui n'est pas fait pour notre nation ; *les* » *Français n'ont pas la tête épique*. Ce furent ses propres paroles ; et » il ajouta : « Quand vous écririez aussi bien que MM. Racine et » Despréaux, ce sera beaucoup si on vous lit. » *Essai sur la poésie épique, ad fin. Œuvres de Voltaire*, tome X, page 416, édition de Kehl. B.

(2) Feu M. Barbier croyait que ce vers était du président Hénault qui l'avait composé d'après deux vers de Pope. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on le lit à la fin de l'*Avertissement* qui précède l'*Abrégé chronologique de l'histoire de France*, et qu'il y est accompagné de cette note : *Trad. des vers 741 et 742 de l'Essai sur la critique de Pope*. Depuis, M. Fiévée, dans son *Dix-huit fructidor*, Hambourg, 1799, in-8.°, tom. II, pag. 253, a placé ce même vers à la tête d'un chapitre et a mis au-dessous le nom de *Claudianus ;* M. Lantier, auteur des *Voyages d'Anténor*, a pris le second hémistiche pour son épigraphe et l'a attribué à Virgile, le confondant sans doute avec le *forsan meminisse juvabit* de ce poète ; enfin d'autres écrivains modernes l'ont cité comme d'Horace.

(3) Cet auteur est le célèbre Henri Estienne qui, par parenthèse, a séjourné plusieurs fois à Lyon, et y est mort à l'hôpital, en 1598.

idée dans la préface de Justin qui s'exprime ainsi, après avoir dit qu'il a fait un extrait des 44 livres publiés par Trogue Pompée : *Ut haberent et qui Græca didicissent, quo admonerentur, et qui non didicissent, quo instruerentur.* « M'étant proposé par-là de rappeler l'his- » toire grecque à ceux qui la savent, et de l'apprendre » à ceux qui l'ignorent. » Traduction de l'abbé Paul.

Je continue mes observations sur le dernier n.° des *Archives*. On lit, page 32, que Voltaire appelait l'abbé Morellet, *Mords-les, pour exprimer et pour exciter en même temps sa haine pour la religion chrétienne*. Je crois que cette assertion est un peu tranchante. Il n'est pas sûr que les attaques des philosophes du dix-huitième siècle aient été dirigées précisément contre la religion

---

Les quatre vers suivans se lisaient sur le titre des premières éditions de son *Apologie pour Hérodote*, et se trouvent seulement dans l'*Avis du libraire*, dans les éditions postérieures (voyez page xxviij du tome I de celle de la Haye, 1735, 3 vol. petit in-8.°) :

> Tant d'actes merueilleux en cest œuure lirez
> Que de nul autre aprez esmerueillé serez.
> Et pourrez vous savans du plaisir ici prendre,
> Vous non savans pourrez en riant y apprendre.

Guillaume Bouchet, sans nommer Henri Estienne, rapporte en ces termes les deux derniers vers dans le *Discours de l'autheur*, à la tête de ses *Serées*, Paris, Gabriel Buon, 1585, in-8.° : « Et que sçay-ie » si on pourra point dire de ces Serées, comme quelqu'un a laissé » par escrit de ses œuures :

» Et pourrez, vous sçavans, etc. » C'est là évidemment la pensée renfermée dans le vers : *Indocti discant....* La découverte, faite par notre correspondant du passage de Justin où elle se retrouve, en fait remonter l'origine beaucoup plus haut, puisque Justin, dans lequel Henri Estienne et Pope l'ont sans doute puisée, vivait sous le règne des Antonins, au second siècle de l'ère chrétienne.

chrétienne. Voltaire, dans plusieurs de ses lettres, prétend n'avoir en vue que l'intolérance et le fanatisme. Jusqu'à la preuve contraire, je m'en tiendrai à sa déclaration. M. Jay a émis souvent la même opinion sur les principes de Voltaire dans plusieurs articles remarquables insérés dans la *Minerve française.* Remarquez aussi que Voltaire a fait souvent un éloge pompeux de la religion. Je ne cite pas, parce que j'aurais l'embarras du choix, et que, d'ailleurs, vos souvenirs y suppléeront: *In sylvam quis ligna ferat* (1)?

On aurait pu rappeler à l'art. *Mazoïer* (page 30) que Geoffroy donna quelques éloges à sa tragédie de *Thésée*, et cita ces deux beaux vers:

Ses exploits éclatans, gravés dans ma mémoire,
Agitaient mon sommeil des rêves de la gloire.

(Voyez les feuilletons de Geoffroy recueillis par M. P. Blanchard).

Page 35.

Le Feuilleton, des arts éteignant le flambeau....

Il serait impossible à beaucoup de personnes de dire ce que veut dire ici *le Feuilleton.* Il eût été convenable de rappeler dans une note que le *Feuilleton* était un journal littéraire qui paraissait, il y a quelques années,

(1) La conspiration des philosophes du dix-huitième siècle contre le christianisme est pour nous une chose évidente. Les derniers écrits et la correspondance de Voltaire, surtout celle avec d'Alembert, suffiraient pour l'établir. On y voit clairement la haine du nom chrétien et les moyens honteux et coupables dont les conjurés se servaient pour essayer de saper jusques dans ses fondemens l'antique religion de nos pères.



et dont les doctrines sont à peu près reproduites aujourd'hui par le *Globe* (1).

Page 35. Il est fâcheux qu'on ait retiré du concours l'éloge du P. Ménestrier. Je désirerais qu'on pût l'y replacer. La plus grande gloire des académiciens lyonnais, c'est d'être de leur pays. Ménage reprochait à son imprimeur Journel d'être *bien de son pays :* ce reproche m'a toujours paru un éloge. Evitons la bannalité dans les sujets que nous traitons et dans ceux que nous proposons. Voyez les Bordelais : ils ont proposé l'éloge d'Ausone (2) ; voyez les Marseillais : ils ont mis au concours l'éloge du jeune et infortuné Dorange qui a si peu fait pour la gloire, et qui a laissé cependant un si grand souvenir aux amateurs des beaux vers.

Page 36. Notice sur S. Jubin, qui m'a paru digne de son auteur. J'aurais voulu cependant un peu moins d'âcreté dans la note sur M. Jal, notre compatriote, qui n'a pas les opinions des *Archives*, mais qui mérite au moins quelques égards de la part des écrivains lyonnais (3).

---

(1) Le journal intitulé le *Feuilleton*, qui n'a subsisté que pendant quelques mois, n'existait pas encore à l'époque où l'anonyme de Lyon que nous avons cité, disait :

Le Feuilleton, des arts éteignant le flambeau....

C'est du *feuilleton* du *Journal des Débats*, rédigé alors par Geoffroy, que le poète lyonnais voulait parler.

(2) J. L. Séverin Foisset, un des collaborateurs de la *Biographie universelle*, mort le 12 octobre 1822, envoya en 1819 à l'académie de Bordeaux un *éloge d'Ausone*, qui est resté manuscrit ; mais, comme il n'eut point de concurrens, la médaille ne fut pas décernée.

(3) *Parcere personis, dicere de vitiis*, doit être la devise de tout écrivain qui se respecte. Nous n'attaquons point la personne de M.

L'article *Numismatique*, par M. Cochard, pages 43 et suivantes, m'a beaucoup intéressé, surtout dans les détails sur Vienne. M. Cochard est un écrivain consciencieux, en qui l'exactitude le dispute à l'érudition.

Page 67. Vous dites que M. Gavand est lyonnais. En êtes-vous certain ? je le croyais de Saône et Loire (1).

Même page. Quelle est cette demoiselle S...., qui écrit *avecque* comme du temps de Sarrasin, qui a dit :

Comme *avecque* grand bruit le Rhône, plein de rage, etc. (2)

Dans le *bulletin historique*, vous avez une singulière manière de rappeler les événemens. On dirait que vous avez un excellent télégraphe à votre disposition. Par exemple, *le célèbre Walter-Scott a perdu* aujourd'hui *à Abbotsford*, etc. Ne croirait-on pas que l'événement se passe, au moment même, sous vos yeux (3) ? D'ailleurs, vous, écrivains lyonnais, ne pouviez-vous pas nous donner des détails sur cette demoiselle *Carpentier* de Lyon (4) ?

Jal, nous le tenons pour un fort galant homme, nous rendons même une complète justice à ses talens, mais nous ne pouvons approuver les opinions dangereuses qu'il professe. Voyez dans le *bulletin historique* la notice d'un discours opposé à son *Résumé de l'histoire du Lyonnais*, par M. l'abbé Jacques.

(1) M. Gavand a mis lui-même à la tête de ses deux *Vendéennes : par J. P. Gavand, de Lyon*. On doit s'en rapporter à lui sur ce point.

(2) Il n'est pas permis d'arracher les masques : nous ne pouvons désigner M.lle S.... que par l'initiale de son nom, ou de son prénom, placée à la tête de ses poésies.

(3) Nous passons condamnation à cet égard. L'expression d'*aujourd'hui* pour désigner le jour, expiré depuis quelque temps, d'un événement quelconque, est, en effet, un peu hardie.

(4) La raison du silence que nous avons gardé sur les relations de la famille de lady Scott, en annonçant sa mort, est facile à com-

Vous voyez que je n'épargne pas les observations : c'est pour vous prouver la sincérité des louanges que j'ai accordées aux *Archives*, comme je n'ai écrit cette lettre que pour vous prouver le plaisir que j'ai à m'entretenir avec vous. En attendant, etc... *Vale et me ama ut te amo.*

N.

TOPOGRAPHIE.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU CANTON DE ST-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

Le canton de St-Symphorien-le-Château (1), situé à l'extrémité sud-ouest du département du Rhône, dépendait, avant la révolution, de la sénéchaussée de Lyon. Il fut composé, lors de la division territoriale de la France, en 1790, des communes *d'Aveize*, *l'Aubépin*, *La Chapelle-en-Vaudragon*, *Grézieu-Souvigny* ou *le Marché*, *Pomeys*, *La Rajasse*, *St-Etienne-de-Coise* et *St-Symphorien-le-Château*. En l'an XI (1803), cette première opération éprouva quelques changemens, on augmenta son territoire de la commune de *Meys*,

---

prendre : c'est que nous ne savions rien autre d'elle, sinon qu'elle s'appelait Carpentier ou Charpentier, et qu'elle était lyonnaise et l'épouse du grand écrivain qui de nos jours a élevé le roman presque à la dignité de l'histoire. Nous ne pouvions donc pas en dire davantage.

(1) Il a été appelé, à l'époque de la terreur, *Chausse armée*, ensuite St-Symphorien-sur-Coise, à cause de la rivière qui passe près du chef-lieu, et afin de bannir à jamais ce qui rappelait la féodalité.

distraite de la justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset, et de celles de *Duerne*, *Rochefort* et *St-Martin-en-haut*, qui avaient fait partie du canton d'Izeron, supprimé par suite de cette nouvelle mesure. Quelques années après, L'Aubépin a été réuni à La Rajasse, et Rochefort à St-Martin-en-haut, de manière que douze communes étant aujourd'hui réduites à dix, constituent le canton dont St-Symphorien est le chef-lieu. Il est de l'arrondissement de Lyon, et du ressort du tribunal de première instance de la même ville. Cinq notaires lui sont attribués, trois ont leur résidence à St-Symphorien, un à St-Martin-en-haut, et le dernier à Grézieu-le-marché.

Ce canton offre dans sa configuration la forme d'un ovale allongé, ayant 4 myriamètres 8 kilomètres (environ 11 lieues) de circuit; sa plus grande longueur est du hameau de chez Mondon, de la paroisse de Meys, près de celle de Maringe (Loire), jusqu'à la Rontalonière sur St-Martin-en-haut, auprès de Thurins, ce qui forme une distance de 1 myriamètre 7 kilomètres (4 lieues); et sa plus grande largeur, depuis la croix des Brosses à Duerne, touchant à Montromand jusqu'au territoire de la Thomassière ou du Moreau sur La Rajasse, confinant à St-Christo (Loire), dont la distance est de 1 myriamètre 3 kilomètres (3 lieues); il occupe le versant occidental d'une montagne parallèle au mont Pila, derrière laquelle une parcelle du département de la Loire s'avance jusqu'au Rhône, par St-Chamond, Rive-de-Gier et Pélussin; mais ce versant, dont la rampe est très-prolongée, sillonné dans toutes les directions par une foule de monticules et de petits ruisseaux, donne lieu à des ondulations et à des mouvemens de terrain

extrêmement remarquables. Deux vallées principales séparent cette chaîne de montagnes d'une colline moins élevée régnant à l'occident. La plus haute de ces vallées court du nord-est au sud-ouest, par une pente insensible et en diminuant de largeur, jusqu'au point où elle ne forme plus qu'une gorge étroite, par laquelle on communique au bassin qu'arrose la Loire : c'est en cet endroit, limitrophe des deux départemens, qu'est située la ville de St-Symphorien-le-Château. La seconde vallée sert de lit à la Brevenne ; elle a sa direction dans un sens contraire à la première, et va, en décrivant une ligne sinueuse, joindre à Ste-Foy l'Argentière le canton de St-Laurent-de-Chamousset.

Deux ruisseaux principaux coulent dans le canton, et vont porter le tribut de leurs ondes, l'un à l'Océan et l'autre à la Méditerranée. La *Coise* prend son nom sur la commune de la Rajasse, au moulin Montaland. Après avoir reçu le ruisseau de *Rivière-plate* venant du Mazet, le *Coiset* qui descend de St-Martin près de Duerne, le *Rosson* (1), l'*Orson* (2), le *Couson* et la *Gimont* (3). Elle

(1) Le Rosson tire son nom du territoire où il prend naissance, entre la Rajasse et Coise.

(2) L'Orson, qui coule au bas de la ville de St-Symphorien, a déterminé l'établissement de divers ateliers de tannerie. Ce ruisseau prend sa source dans la montagne du Terron, sur Duerne et Avaize, montagne d'où sort également l'Orjole dont nous parlerons tout à l'heure ; il paraît que ces ruisseaux démontraient quelques parcelles d'or, et ont tiré leur nom de cette circonstance : *Orson* serait un diminutif d'Orjole.

(3) Le Couson vient d'un hameau de la commune de St-Christo, et la Gimont d'un moulin presque à sa source sur la commune d'Avaize.

se rend, après un parcours de trois lieues, dans la Loire, sur la commune de Meillieu, près de Montrond.

Tous ces ruisseaux, à l'exception du Rosson, font mouvoir une certaine quantité d'usines, entr'autres des moulins à farine, des fabriques à huile, des battoirs pour le chanvre, d'autres pour les écorces, des foulons à draps, des lavages pour la préparation des peaux destinées à la chamoiserie. Ainsi non-seulement ils contribuent à animer le pays et à y faire prospérer l'agriculture, mais encore ils développent pour l'avantage des habitans diverses branches d'industrie de la plus grande utilité. La Coise abonde en truites et en anguilles; mais la malveillance détruit chaque jour cette ressource en faisant périr le poisson par l'emploi de la chaux.

La Brevenne, qui arrose la seconde vallée, a son origine sur la colline au couchant, tout près de la commune de Viricelles (Loire). Ce ruisseau a une direction opposée à celui de la Coise, reçoit plusieurs affluens, entr'autres le Combron (1) et l'Orjole, se perd dans l'Azergue (2) près de l'Arbresle, et ce dernier dans la Saône presqu'aux portes de la petite ville d'Anse (3).

---

(1) Il naît sur la commune de Haute-Rivoire.

(2) Il vient de la montagne d'Avaize et se jette dans la Brevenne, à Ste-Foy l'Argentière, après un parcours d'environ une lieue, pendant lequel il alimente des moulins à farine, des fabriques d'huile, des battoirs à chanvre et d'autres usines.

(3) Il est assez remarquable que le versant ouest de la montagne, qui sépare le bassin du Rhône de celui de la Loire, recèle une grande quantité de ruisseaux très-poissonneux, tandis que le versant opposé n'en compte qu'un petit nombre, presque sans poissons, et qui sont à sec à peu près la moitié de l'année.

Le sol de ce vaste territoire était autrefois couvert, en grande partie, de bois et de forêts, les vallées seules recélaient quelques habitations, et le fond était tapissé de prairies. Mais à mesure que l'agriculture s'est étendue, que la population s'est multipliée, que le régime féodal a perdu de sa puissance, et que les héritages ont été plus divisés par l'effet des partages, les défrichemens ont fait disparaître ces arbres antiques qui semblaient devoir attester l'origine des temps, et que la nature avait disposés pour garantir les récoltes et les jeunes plantes de l'impétuosité des vents ; les crêtes seules de la montagne ont conservé quelques bois ; mais presque tout ce qui pouvait être converti en prairies, ou employé à la culture des céréales, a subi cette métamorphose. Le terrain est en général assez profond, d'une couleur un peu rougeâtre dans des endroits, et blanche dans d'autres, il est d'une qualité médiocre, principalement dans les parties élevées, lesquelles étant soumises plus immédiatement à l'action des pluies, sont continuellement dépouillées de leur *humus* ; cependant l'on rencontre aux environs des villages, sur les bords des ruisseaux et dans une multitude de petits vallons, que manifeste une surface désordonnée, de bonnes terres dont les produits dédommagent le propriétaire des soins qu'il donne à leur culture.

Les rochers se montrent à nu dans plusieurs endroits. Le noyau principal est de granit. Ailleurs on remarque un roc pourri, qui se détache facilement et se convertit en terre sablonneuse. Presque partout le terrain est susceptible d'un revenu quelconque ; là où il est le plus aride, le genêt et la bruyère y croissent naturellement, et pourraient entrer dans la composition des engrais.

La plaine de Meys constitue une partie du bassin de

la Brevenne, et renferme des mines de houille. On croit généralement qu'elle a servi de lit à un lac dont les eaux se sont écoulées par le vallon de Sain-Bel (*Sanum Bellum*) et par celui de l'Azergue dans la Saône. Le grès apparaît sur plusieurs points à sa superficie. Le granit quartzeux, la baryte sulfatée s'y rencontrent aussi fréquemment : leur présence indique l'existence du minerai de plomb. Si des fouilles étaient faites avec discernement dans certaines localités de ce canton, on y trouverait à coup sûr des richesses métalliques (1) qui indemniseraient amplement les entrepreneurs des travaux auxquels ils se seraient livrés.

Duerne, St-Martin-en-haut, La Chapelle, L'Aubépin, La Rajasse sont situés sur le revers de la montagne qui confine le département de la Loire du côté de Rive-de-Gier, et n'ont par conséquent que l'aspect du couchant, le moins favorable au succès des récoltes. Avaize et Grézieu occupent au nord le sommet d'une colline dans laquelle se montrent Pomeys, St-Symphorien et Coise ; c'est, à proprement parler, le siége de la première vallée. Le village de Meys, assis sur le talus du coteau qui sert de barrière au bassin de la Loire du côté du soir, a au-dessous de lui la plaine du même nom, ainsi que le hameau de l'Argentière : ils composent la seconde vallée.

Un canton comme celui-ci, entouré de hautes montagnes, coupé de gorges assez profondes, ayant principalement leur direction du nord au midi, dépouillé de ces utiles végétaux qui peuplaient anciennement ses sommités, doit

---

(1) Dans le moment aetuel, les actionnaires des mines de Sain-Bel y font la recherche d'une mine de plomb.

naturellement offrir des scènes très-pittoresques, des perspectives variées à l'infini, des sites bizarres, romantiques, et par cela même imposans et curieux. Mais en considérant cet ensemble d'objets disparates, l'observateur reste frappé d'étonnement, il ne se lasse pas d'admirer les grandes vues de la Providence et les changemens que parviennent à opérer sur la surface du globe les travaux des hommes et leur opiniâtre volonté. Une contrée qui semblait n'avoir reçu d'autre destination que de servir de retraite aux bêtes fauves, a été soumise à la culture; des maisons fondées dans les positions les plus riantes, sont venues embellir ce tableau magnifique; le commerce et les arts s'y sont introduits, et une population laborieuse a su tirer un parti avantageux de ce sol sauvage, pour se procurer les moyens de satisfaire à ses besoins et d'exercer son active industrie. La rigueur du climat qui ne permet pas à la vigne de s'y établir, les gelées, la grêle, les pluies, la violence des orages qui, là plus qu'ailleurs, occasionent tant de dégâts, tant de graves accidens, ne servent qu'à mettre en évidence la rare intelligence des habitans, leur constante résignation et leur attachement pour les lieux où ils sont nés, où reposent les cendres de leurs pères. Le bonheur dont ils jouissent, prouve jusqu'à l'évidence que ce n'est point dans la vanité du siècle qu'il se fonde, mais uniquement dans la médiocrité, la tempérance et l'exercice des vertus.

ÉTENDUE TERRITORIALE, REVENU, CONTRIBUTIONS.

Les dix communes qui composent le canton offrent une superficie totale de 15,880 hectares, 98 ares, 60 cen-

tiares, dont 9692 hectares, 76 ares, 18 centiares, en terres, jardins et superficie des maisons; 3,658 hectares, 99 ares, 2 centiares, en prés et pâtures; 2,265 hectares, 88 ares, 25 centiares, en bois de toute nature; le surplus en terres vaines et vagues, chemins, places, rivières et ruisseaux.

Ce territoire, réduit à 15,639 hectares, 96 ares, 75 centiares, par la distraction des parties occupées par les chemins, rivières, etc., a été évalué dans les opérations du cadastre à la somme de 380,896 f. 68 c. de produit annuel.

Le nombre des maisons est de 2386, et celui des usines de 65, leur valeur locative a été portée à 38,807; de manière que le revenu foncier imposable s'élève à la somme de 419,703 f. 68 c., laquelle, divisée en 2,548 cotes, sera passible, en 1826, d'une contribution en principal et accessoires de . . . . 115,564 f. 30 c.

1.° Le canton supportera encore la même année, pour contribution personnelle et mobiliaire, répartie en 1,668 articles, une somme de.	17,646	40
2.° Pour contribution personnelle, sans mobilier, en 238 cotes, une somme de.	949	35
3.° Pour impôt de portes et fenêtres, en 2,017 articles, une somme de. . .	5,875	51
4.° Pour patentes, en 198 cotes, une somme de	2,179	84
Total des contributions.	142,215 f	40 c.

Le canton a été divisé en trois arrondissemens de recettes: la première se compose des communes de St-

Symphorien, Pomeys, Grézieu le Marché et Meys, dont le montant des rôles arrive, pour 1826, à la somme de 52,590 f. 69 c.

La seconde, de celles d'Avaize, Duerne, la Chapelle en Vaudragon et St-Martin-en-haut, qui payeront en 1826, la somme de 49,328 f. 94 c.

Et la troisième, de celles de la Rajasse et de Coise, dont le total se porte à 40,295 f. 77 c.

POPULATION.

Le canton de St-Symphorien-le-Château ne fut composé en 1790 que des communes suivantes, dont la population était fixée ainsi qu'il suit :

Avaize	575	individus.
La Chapelle en Vaudragon . .	225	
Grézieu-Souvigny	500	
L'Aubépin.	275	
Pomeys.	425	
La Rajasse.	1475	
St-Etienne de Coise.	375	
St-Symphorien.	1400	
En 1803, on y ajouta Meys .	975	
Rochefort	175	
Duerne.	400	
St-Martin-en-haut	1925	
	8725	individus.

Le recensement fait en l'année 1803, portait la population du canton à 9,216, et en 1824 à 10,440 individus.

Cependant, si l'on consulte les tables décennales de 1992 à 1802, celles de 1813 à 1823, et le résultat des actes civils de 1825, l'on trouve les produits suivans par année.

	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.
1.re période. . .	339.	65.	265
2.e période. . .	444.	87.	309
1825	403.	99.	335

Ce tableau comparatif montre évidemment que la population a augmenté dans la seconde période, mais qu'elle a rétrogradé l'année dernière ; et surtout que le nombre des décès approche très-près de celui des naissances. Cet état de choses, s'il continuait, deviendrait alarmant, puisqu'il indiquerait un malaise général parmi les habitans de ce canton. Le mouvement de la population est le meilleur thermomètre que l'on puisse consulter pour connaître la prospérité ou la décadence d'un pays.

Le contingent assigné au canton dans la répartition de 60,000 hommes, montant du recrutement de l'armée pour l'année 1826, a été de 22 militaires.

MŒURS ET CARACTÈRES.

Des mœurs simples et sévères, dit un auteur, soutiennent l'agriculture : j'ajouterai qu'elles contribuent essentiellement au maintien de l'ordre public et au bonheur des individus, puisqu'elles éloignent le remords et entretiennent la santé. On remarque avec plaisir que ces qualités précieuses se rencontrent parmi les habitans du canton de St-Symphorien. Les hommes sont généralement d'une taille avantageuse, laborieux, robustes,

d'un commerce doux et sociable ; les femmes ont de la fraîcheur, de l'amabilité et un grand attachement à leurs devoirs. La révolution qui a dévoilé ailleurs tant de turpitudes, n'a fait ici que mettre plus en évidence les principes religieux dont la population est animée ; tandis que des mains profanes détruisaient presque partout les objets du culte, on prenait au contraire, dans ce pays, tous les moyens imaginables pour les préserver et les soustraire à la rapacité des partisans du désordre. Les excès de la révolution n'auraient point pénétré dans ces montagnes, sans les incursions de quelques bandes désorganisatrices qui se livrèrent parfois au pillage et à la dévastation. Les victimes de la terreur furent toujours accueillies avec bienveillance, avec empressement, avec intérêt sur ce sol hospitalier qui, à ces époques de déplorable mémoire, n'a été le théâtre d'aucun crime. La commune de St-Martin-en-haut se distingua surtout dans ces temps malheureux par une opposition constante et bien caractérisée, aux mesures révolutionnaires, et par un dévouement sans bornes à la cause des opprimés (1). Une foule de traits hardis et généreux signalent la noble conduite et attestent l'esprit de charité de ces bons montagnards. Il y a plus, quelques-uns des notables citoyens du canton, principalement du chef-lieu, ayant concouru en 1793 à défendre Lyon alors assiégé par les troupes républicaines, vinrent, après la réduction de la ville, réintégrer leur domicile, sans éprouver aucune inquiétude, aucune dénonciation : tant l'esprit de tolérance et de justice dominait les habitans.

La sobriété est encore une des vertus pratiquées dans

(1) On la désignait sous le titre de *petite Vendée*.

cette partie du département. Le cultivateur, l'artisan, le bourgeois, fréquentent peu les cabarets et les autres lieux publics ; on peut même considérer comme une chose extraordinaire qu'il n'y a jamais eu de café achalandé à St-Symphorien, bien que cette petite ville jouisse d'un marché toutes les semaines et de plusieurs foires dans l'année, et que de toutes parts ces sortes d'établissemens se multiplient à l'infini. La vie paisible et heureuse que chaque famille mène dans son intérieur, ne lui fait désirer aucune autre espèce de distraction.

L'introduction dans ces montagnes, depuis quelques années, de la fabrique des étoffes de soie et de la broderie des mousselines de Tarare, travaux où l'on emploie jusqu'aux jeunes filles chargées de la garde des bestiaux, excite, dans cette population remarquable par une conduite exemplaire, un goût désordonné du luxe : le mobilier est aujourd'hui plus recherché et plus considérable qu'autrefois ; les vêtemens se rapprochent de ceux dont on use à la ville : ainsi la corruption gagne insensiblement, et l'aisance disparaît. L'on voit assez communément de jeunes ouvrières brodeuses, coiffées du bonnet de tulle, garni d'un nœud de ruban rose, étaler le schall façon de cachemire. Cette mise forme un contraste frappant avec celle de leurs parentes livrées uniquement aux soins domestiques ; celles-ci, revêtues de l'habit de bure, les mains encore imprégnées du fumier qu'elles viennent de répandre sur la récolte, semblent appartenir à une classe inférieure. La vanité trouve un aliment dans ces disparates, et les besoins factices que cette recherche fait naître, nuisent essentiellement à la régularité des mœurs. Il s'en suit même que ces diverses branches d'industrie, acclimatées dans la campagne, portent un préjudice no-

table à l'agriculture, en lui enlevant une foule de bras qui lui étaient destinés, tellement qu'il devient difficile dans une infinité de communes de se procurer les journaliers et les domestiques que réclament les travaux agricoles.

Je ne dois pas omettre que ce canton recèle peu de mendians. L'homme doué de l'amour du travail et d'une certaine énergie, s'abaisse difficilement à demander l'aumône; ce rôle est ordinairement le partage des lâches et des paresseux (1). Mais si le pays en fournit rarement, ceux des environs l'explorent fréquemment, surtout les ouvriers de St-Etienne. Quelques-uns d'entr'eux se livrent par partie de plaisir à aller de temps à autre courir les campagnes pour gueuser. Ils partent en troupes composées chacune de 5 à 6 individus, et suivies de quelques femmes et d'enfans couverts des haillons de la misère, se répandent dans les communes limitrophes, sollicitent la bienfaisance publique, et font servir le produit de ces quêtes à des orgies scandaleuses. Ces courses qui se prolongent quelquefois jusqu'à 7 à 8 jours, sont connues sous cette dénomination singulière: *Aller à la cambroutte.*

LANGAGE VULGAIRE.

Il diffère peu de celui qui est en usage dans le reste du département. Cependant j'ai cru devoir donner une traduction, dans cet idiome, de la parabole de l'enfant prodigue, parce que cette pièce suffira pour faire connaître précisément le patois de cette partie de la montagne. Il se fait dans la prononciation beaucoup de liaisons, il y a même quelques mots qui se prononcent

(1) Nous en exceptons cependant ceux qui, par leur âge ou leurs infirmités, sont privés de toutes ressources.

brefs : je les indiquerai par un accent ; les autres sont longs. Les voyelles *o*, *i*, prennent le son de l'*e* muet, et les mots du genre féminin se terminent en *a*, pour dire notre Antoine, on prononce *notron Antuene ;* notre Benoit, *notron Bennet ;* notre femme, *notra fenna ;* la lune, *la luna*, etc. On emploie même quelques mots peu usités ailleurs, tels que ceux-ci : un *cora* pour désigner un gros chêne ; *charchiri*, *chaussiri*, pour indiquer une tannerie : cette dénomination lui vient de la chaux dont on fait usage pour l'apprêt des cuirs. On appelait ces sortes d'ateliers *chauchères* à Clermont en Auvergne, en 1473.

Parabole de l'enfant prodigue, tirée de l'évangile selon S. Luc.

Un homme avait deux fils, dont le plus jeune dit à son père : Donnez-moi la part du bien qui doit me revenir. Et le père leur fit le partage de son bien.

Peu de jours après, le plus jeune de ces deux enfans, ayant ramassé tout ce qu'il avait, s'en alla voyager dans un pays fort éloigné, où il dissipa tout son bien en excès et en débauches.

Parabola de l'efan prodigot tiria de l'evangilot selon san Lut.

In hómo áyet dous efants et lot plus jouainot diisit (1) in jor à son paúre : Paúre, baillis-me la paurt d'ou bien que dé me revegni, et lot paúre leux fit lo partageot de son bien.

Cóqui jor apré, lot plus jouainot, quant il eut amassau tot ce qu'a l'ayet, s'en agli din in paii bien ecartau, ou te a migit tota son oura en ribotta (1) et en glibartinageot.

(1) *Diisit*. La prononciation de ce prétérit est très-difficile à imiter. Elle tient du *dz* et du *dg*. Néanmoins il me semble qu'en appuyant un peu fort sur deux *i*, on lui donne une prononciation assez ressemblante. Il est aussi très-difficile d'imiter en français le son des infinitifs et participes *amassau*, *donau*, etc. ; la dernière syllabe de ces mots sonne comme un *o*, mais plus encore comme un *au*.

(2) *Ribottes*, divertissemens, débauches.

Apré qu'a l'eut tot migit, ovegni una grand famina en stu paï et a commencit à n'en soffrit.

A dont a s'en aglit et a s'afroumit (1) vé in habitant que l'envoyit à sa maison de campagni par alan en chon ous cayons (2).

Quand a zy fit, a se vit réduit à una miséri si extréma, qu'a l'aret volut emplure son ventrot avouai le dorses (3) que lots cayons migioviant, mé persona ne glien donoviant.

A la fin a rentrit en se memot (4) et a diisit: Combien y à-t-o de volets vé chi nots, qu'ont de pan tan qu'ys n'en pont migit, et me, je muraissont (5) ici de fan.

O faut que j'aillot d'ici trovau mon paúre et que gli diisiot: Paúre, j'ai péchi contra lot cier et contra vot;

Et je n'ameritot plus d'etre appellau voutrou efan: traita

Après qu'il eut tout dissipé, il arriva une grande famine dans ce pays là, et il commença à être dans l'indigence.

Alors il s'en alla, et se mit au service d'un des habitans du pays, qui l'envoya à sa maison des champs pour y garder les pourceaux.

Et étant là, il fut réduit à une misère si extrême qu'il eût souhaité remplir son ventre des glands que les pourceaux mangeaient; mais personne ne lui en donnait.

Enfin étant rentré en lui-même, il dit: Combien y a-t-il de serviteurs à gages dans la maison de mon père, qui ont du pain en abondance, et moi, je meurs ici de faim.

Il faut que de ce pas je m'en aille trouver mon père, et que je lui dise: Mon père, j'ai péché contre le ciel et et contre vous;

Et je ne suis plus digne

(1) *S'afroumit*, s'affermer, louer.

(2) *En chon ous cayons*, allez garder les cochons dans les champs.

(3) *Le dorses*, les cosses.

(4) En soi-même.

(5) Meurs.

d'être appelé votre fils : traitez-moi comme l'un des serviteurs qui sont à vos gages.

Il partit donc et s'en vint trouver son père. Lorsqu'il était encore bien loin, son père l'aperçut et en fut touché de compassion ; et en courant à lui, il se jeta à son cou et le baisa.

Et son fils lui dit : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous, et je ne suis plus digne d'être appelé votre fils.

Alors le père dit à ses serviteurs : Apportez promptement la plus belle robe qui soit dans ma maison et l'en revêtez, et mettez-lui un anneau au doigt et des souliers à ses pieds.

Amenez un veau gras et le tuez ; faisons bonne chère et réjouissons-nous ;

Parce que mon fils, que voici, était mort, et il est ressuscité ; il était perdu, et il est retrouvé. Ils commencèrent donc à faire grande chère et à se réjouir.

me coma in d'oux volets que sont à voutroux gageots.

A modiit (1) et a s'en vegni trovau son paúre. Come a l'ere incor loin, son paúre lot vit bonigens (2), et a n'en sentiit compassion. A corrit oú devant de lui, se gettiit à son coi et a l'embrassit.

Et son garçon gli diisit : Paúre, j'ai péchi contra lot cier et contra vots, et je n'a-meritot plus d'etre appellau voutron efan.

A dont lot paúre diisit à sots vaulets : aportaux soudain la plus bella roba que set den la maison, fétes gli la vitii, betaux gli una baga oú dé et de solors oúx pis.

Amenaux in viô greau, touaux lot, regalons nots et divertissons nots,

Pace que noutron garçon que véquiat ére mor ét qu'a lé ressucitau, qu'a l'ere pardu et qu'a le retrovau. A comenciront dont à se regalaú et à drugit (3).

(1) *Modiit*, s'en alla.

(2) *Boni gens*, bonnes gens : ce mot annonce une situation piteuse.

(3) *Drugit :* ce terme exprime bien l'abondance, la profusion de toutes choses.

Cependant lot plus vi de cellot doux garçons qu'ere oux chons tornit, et quand a fit prochou de la maison, a l'entendit loux menetris et lot brut qu'y fésiant en dansant.

Tot de suitii a l'apelit in doux volets, et agli demandiit ce qu'overe (1).

Stui-ci gli reponit : Ové que voutron frore éturnau, et que voutron paúre a touau un viô greaux, pace qu'a l'é revegni en bona sandau.

Y quien lot fauchit, et a ne volet pau entrau, mé son paúre sortiit par l'en praii, et stui-ci pregni la parola et gli diisit : Véquiat digia tant d'ans que je vots servêssot, sen que je vots àyèt jamé désobaii en ren de ce que vots m'ayit comandau. Portant jamé vots ne m'ayii balla in churot (2) par me devartiit avouai moux amis.

Mé drèt que voutron otrot garçon, qu'a migit tout son bien avouai des effrontaux, è

Cependant son fils aîné, qui était aux champs, revint, et lorsqu'il fut proche de la maison, il entendit le son des instrumens et le bruit de ceux qui dansaient.

Il appela aussitôt un des serviteurs, et lui demanda ce que c'était.

Le serviteur lui répondit : C'est que votre frère est revenu, et que votre père a tué un veau gras, parce qu'il l'a recouvré en bonne santé.

Ce qui l'ayant fâché, il ne voulait point entrer dans le logis; mais son père étant sorti pour l'en prier, celui-ci prit la parole, et lui dit : Voilà déjà tant d'années que je vous sers, et je ne vous ai jamais désobéi en rien de ce que vous m'avez commandé. Cependant vous ne m'avez jamais donné un chevreau pour me divertir avec mes amis.

Mais aussitôt que votre autre fils, qui a mangé son bien avec des femmes

(1) *Overe*, ce que c'était.
(2) *Churot*, chevreau.

perdues, est revenu, vous avez tué pour lui un veau gras.

Le père lui dit : Mon fils, vous êtes toujours avec moi, et tout ce que j'ai est à vous ; mais il fallait bien faire un festin et nous réjouir, parce que votre frère que voici était mort, et il est ressuscité ; il était perdu, et il est retrouvé.

revegni, vos touaux in viô greaus.

Lot paure gli repoint : Mon efan, vots étes toujors avouai me, et tot sen mino (1) è voutrot, mé falet fére un repau et una rejoissanci, pace que voutron frore que vequiat ére mort et qu'a l'é ressuscitau, qu'a l'ére pardu et qu'a l'é retrovau.

(*La suite au prochain N.°*)

INDUSTRIE.

ÉTABLISSEMENT DE HAUT-FOURNEAU A AMODIER.

Une ordonnance royale, en date du 26 avril 1826, autorise la construction d'un haut-fourneau à fondre le minerai de fer, sur un cours d'eau situé à Argilly, canton de Nuits, arrondissement de Beaune, département de la Côte-d'Or.

Cet établissement, éloigné de plus de quatre myriamètres de toutes les usines de la même espèce, ne craindra aucune concurrence ni pour les mines ni pour les bois. Placé près des grandes forêts connues sous les noms de haute et basse forêts, grands bois de l'ancienne abbaye de Cîteaux, forêt de Borne, etc., il aura des moyens

(3) *Tot sen mino*, tout ce qui est à moi, tout ce qui m'appartient.

assurés de consommation dans une étendue boisée d'environ trente mille hectares ; une grande partie des charbons de ces forêts, faute d'emploi dans la localité, s'exportent par la Saône pour le midi de la France.

Les minerais très-abondans gisent dans le rayon de deux kilomètres (une demi-lieue) de l'emplacement de l'usine ; ils forment des bancs d'une épaisseur considérable placés près de la surface du sol, et qui s'exploiteront à très-peu de frais.

Le bailleur donnera en outre la faculté d'extraire des mines dans une vaste étendue de terres situées près de Pesmes, arrondissement de Gray, département de la Haute-Saône : ces mines sont reconnues des meilleures de France et donneraient la possibilité de fabriquer, en les mélangeant avec celles d'Argilly, des fontes fines de première qualité.

Les transports de ces mines seront faciles par la proximité de la Saône.

Cet établissement peut offrir les plus grands avantages, tant par sa position et l'abondance des matières premières, que par le développement dont il sera susceptible.

Le propriétaire fournira les fonds nécessaires pour la construction de l'usine, qui sera exécutée d'après les meilleurs procédés connus.

On comprendra dans le bail une coupe annuelle de taillis d'une excellente essence.

Cinq hectares de bons prés, susceptibles d'irrigation, qui environnent l'établissement, feront aussi partie du bail ; on y joindra en outre, si les preneurs le désirent, un second clos, de neuf à dix hectares, subdivisé en plusieurs portions, séparées par des fossés, qui offrira

les ressources les plus avantageuses pour l'entretien et le pâturage des bœufs et chevaux qui seront employés à l'exploitation de l'usine.

On observe que le territoire de la commune d'Argilly est très-étendu, susceptible de toute espèce de cultures, et que les deux ruisseaux qui l'arrosent rendent ses prairies très-productives.

Les fontes pourront être transportées à peu de frais à Lyon et dans tout le Midi, par la Saône et le Rhône; et à Paris, aussi à peu de frais, par la Saône, le canal du Charolais et celui de Briare, de même que se transportent les vins des côtes de Mâcon et Châlon (1).

MÉLANGES.

Nous avons dit, tome III des *Archives*, page 475, que nous ignorions si le discours de Bonaparte, publié par M. Gourgaud, était le même que celui qui portait pour devise ces mots : *Non propriæ gloriæ, sed utilitati omnium*, et qui obtint une mention honorable, au concours de l'académie de Lyon, en 1791. Nous pouvons assurer aujourd'hui que ce discours n'était point celui de Bonaparte, mais que M. Daunou en était l'auteur : c'est le même mémoire qui remporta le prix en 1793. M. Daunou l'avait renvoyé, après l'avoir retouché au

---

(1) S'adresser, pour voir les localités, au maire de la commune d'Argilly; et pour les conditions du bail, à M. Borne, notaire, place du palais, à Dijon.



point de le rendre presque nouveau. Quant à la remise qui aurait été faite du mémoire de Bonaparte à M. de Talleyrand, il n'est pas étonnant qu'on n'en retrouve aucune trace dans les registres académiques : ces registres avaient cessé d'être au pouvoir de l'académie ; ils étaient et sont même encore en ce moment déposés à la bibliothèque de la ville.

On lit dans notre n.° précédent (page 27, note 2) que l'archevêque de Lyon, Antoine Malvin de Montazet, est mort *à Lyon*, *le* 3 *mai* 1788. C'est une erreur dans laquelle nous a induit la *Biographie universelle*, tome XXIX, page 463, 1.re colonne. M. de Montazet est mort à Paris, dans son abbaye de St-Victor, le 2 mai 1788, à 1 heure après minuit.

La note suivante, trouvée dans un journal manuscrit du temps, et se rapportant à l'année 1757, paraît authentique : elle prouve qu'à cette époque comme à présent, on scrutait minutieusement toutes les opérations du corps municipal. Quand ce contrôle ne trouvait pas à s'exercer sur des choses graves, on se bornait à faire des chansons (1) pour tourner en ridicule les magistrats souvent les plus dignes d'estime. Tel a été en tout temps

(1) Les curieux conservent en manuscrit quelques-unes de ces chansons : les plus piquantes sont attribuées à un chirurgien de Lyon, d'un esprit très-original, nommé Pierre Laurès, le même, si nous ne nous trompons, qui parodia assez plaisamment, en 1757, l'ouvrage de l'abbé Pernetti, dans une brochure intitulée : *Supplément aux Lyonnois dignes de mémoire.*



l'esprit frondeur d'une partie de la population lyonnaise : cette liberté de censure tenait au régime sous lequel la ville était gouvernée.

Le bail de l'octroi de la ville, de 1727 à 1737, était par an de	1,280,000 f.
Pendant ces dix années, le terme moyen du produit réel, fut de.	1,600,728
Le bénéfice du fermier était donc. . .	320,728

Année commune de l'entrée pour le vin.	900,000 f.
— de l'octroi des trois faubourgs.	120,000
10,556 bœufs, à 9 fr. par tête	95,004
5,252 vaches, à 7 fr.	36,764
118,560 moutons, à 10 s.	59,280
31,200 veaux, à 1 fr	31,200
4,200 cochons, à 1 fr. 10 s.	6,300
Id. chèvres, chevreaux et agneaux.	3,000
Id. bétail des trois faubourgs . . .	8,000
Droit du quinzième sur le vin en détail.	120,000
Id. eaux-de-vie et vins étrangers . .	200,000
Droits de barrage, poids de farine, droit de rève, attache des plates et bateaux, loyers des maisons, etc	21,180
	1,600,728

De l'année 1740 à 1748, le bail fut renouvelé au prix de 1,430,000 fr. et de 60,000 fr. de plus pour les deux dernières années. En 1737, on accusait tout bas

M. Camille Perrichon, prévôt des marchands, d'avoir composé avec le fermier de l'octroi, avant de lui passer bail.

Dans un tableau des naissances en France, imprimé dans un journal parisien, on évalue le nombre des naissances illégitimes à Lyon, en 1822 et 1823, à 143 sur 1000.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Almanach historique et politique de la ville de Lyon et du département du Rhône, pour l'an de grâce 1826. Lyon, M. P. Rusand, successeur de Ballanche, in-8.°

Le plus ancien des *Almanachs de Lyon* est celui de 1711. La collection de ces almanachs, difficile à compléter, quoiqu'un peu gênante par le nombre des volumes, a cependant plus de prix qu'on ne le pense peut-être communément. Outre les indications ordinaires, utiles pour l'histoire et la statistique, qu'ils contiennent tous, plusieurs d'entre eux sont enrichis de pièces qui ont aussi une grande utilité, et dont quelques-unes ne se retrouvent pas ailleurs. Avant la révolution, ils étaient accompagnés d'un *Etat par ordre alphabétique des villes, bourgs, villages, seigneuries, fiefs, rivières, montagnes, etc. des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais*. Cet état, plus complet dans l'almanach de 1760 que dans les autres, avait été revu par Mathon de la Cour, et offre de nombreux et excellens renseignemens statistiques. On remarque dans l'almanach de 1745 les articles suivans: 1.° *Curiosités tant anciennes que modernes à voir dans la ville de Lyon;*

2.° *Rues, ruelles, places, quais, ports, ponts et portes de Lyon, marqués par leurs tenans et aboutissans;* 3.° *Origines des noms de plusieurs monumens, édifices, places, quais, carrefours et rues de la ville de Lyon;* 4.° *Epoques remarquables et événemens singuliers de cette ville, depuis sa fondation jusqu'en* 1500; 5.° et enfin *Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable en l'année* 1744. Les almanachs de 1788 et 1789 renferment deux parties d'un opuscule, plein d'indications précieuses, par M. Delandine, sous le titre de *Bibliothèque historique et raisonnée des historiens de Lyon et des ouvrages manuscrits et imprimés, qui ont rapport à l'histoire civile et littéraire, au gouvernement et aux divers établissemens de cette ville et des trois provinces;* l'an XI, un *Mémorial des événemens de l'an X*, et une *Bibliographie lyonnaise*; l'an XII, des *Anecdotes sur la vie du major-général Martin* et des détails sur son institution, par M. le docteur Martin aîné, qui les avait lus à l'académie de Lyon; l'an XIII, le compte rendu des travaux de cette académie, pendant le premier semestre de l'année précédente, par M. Dubois, alors commissaire général de police; 1806, un récit des *Evénemens de l'an XIII*; 1807, le compte rendu des travaux de la société d'agriculture en 1806, par M. Mouton-Fontenille, et le compte rendu des travaux de l'académie, par M. Petetin; 1808, la *Statistique du département du Rhône*, rédigée sous les yeux de M. d'Herbouville, préfet, et un nouveau compte rendu, par M. Mouton Fontenille; 1809, autre compte rendu par le même, et celui de l'académie pour l'année précédente, par M. Mollet, lequel est devenu extrêmement rare, quoiqu'il ait été tiré à part; 1812, 1813, 1814 et années suivantes, les statistiques particulières des neuf communes composant le canton de Ste. Colombe, par M. Cochard. M. Delandine inséra aussi dans plusieurs des almanachs de Lyon des états de la bibliothèque publique, contenant la notice des dons qui lui étaient faits et des acquisitions dont la ville

l'enrichissait. On y plaçait également des observations météorologiques qui, pendant une assez longue série d'années, furent rédigées par M. Christin, et ensuite, beaucoup plus près de notre temps, par M. Bellay, etc., etc.

On voit, par cette revue incomplète et rapide, mais qui nous paraît suffisante, que nous avons eu raison d'avancer que la collection de nos almanachs peut offrir les plus grands secours aux personnes qui s'occupent de l'histoire et de la statistique de nos contrées, non-seulement sous le rapport des renseignemens qui sont les élémens essentiels de ce genre de livres, mais encore à cause des pièces additionnelles et de surérogation que les éditeurs successifs ont cru devoir y insérer. C'est surtout par des augmentations de cette nature que l'utilité de ces almanachs s'étend dans l'avenir, au lieu de rester bornée à l'année à laquelle ils sont spécialement consacrés.

M. Rusand vient de publier celui de l'année 1826, un peu tard, puisque nous voici arrivés au milieu de l'année; mais, comme le dit le proverbe trivial, *mieux vaut tard que jamais* : il l'a augmenté de la liste des officiers de justice des tribunaux civils des deux départemens de l'Ain et de la Loire, qui, avec celui du Rhône, forment le ressort actuel de notre cour royale, liste dont on regrettait l'absence dans les almanachs précédens; mais une addition plus considérable dont on doit savoir gré à M. Rusand, c'est celle d'un *Tableau des diverses administrations qui se sont succédées à Lyon depuis la révolution de* 1789, c'est-à-dire pendant les 38 ans qui se sont écoulés depuis cette époque. Ce tableau, dressé par M. M....., au milieu des archives municipales confiées à sa garde, est fort bien fait et fort intéressant : il se compose de quatre colonnes, dont la première indique les années républicaines et grégoriennes; la seconde, les administrateurs de chaque année; la troisième, les évènemens remarquables, et la quatrième, les changemens de gouvernemens. Nous y avons rencontré avec peine quelques fautes d'impression

dans les noms propres, telles que *Tholozan* au lieu de *Tolozan*, *Palerme-Savy* au lieu de *Palerne de Savy*; *Guillin de Poujelon* (Pougelon) au lieu de *Gnillin de Poleymieux*, *Duhesne* au lieu de *Duhesme*, *Bureau de Puzy* au lieu de *Bureaux de Pusy*, *Chabrol de Crusol* au lieu de *Chabrol-Crousol*, etc. De pareilles fautes sont graves dans un ouvrage de ce genre, dont le principal mérite doit consister dans une scrupuleuse et minutieuse exactitude. Le *tableau* présente encore une erreur beaucoup plus forte, et qui doit également être mise sur le compte de l'imprimeur : c'est qu'aux années 1811, 1812, 1813 et 1814, dans la colonne des administrateurs, on voit figurer comme *préfet* M. le comte d'Herbouville, tandis que, dans la réalité, c'est M. le comte de Bondy qui, pendant ces années-là, fut à la tête de la préfecture. Nommé par décret du 7 août 1810, M. de Bondy fut remplacé seulement le 22 octobre 1814 par M. de Chabrol-Crousol; il exerça les fonctions de préfet pendant tout cet intervalle, sauf les quarante jours qui s'écoulèrent, en 1814, du 27 mars au 7 mai, et pendant lesquels la préfecture fut confiée provisoirement à M. de Cotton par les chefs des troupes autrichiennes qui occupaient alors la ville.

Rapport fait à la société de médecine de Lyon sur l'établissement orthopédique dirigé par M. Jal, D. M. Lyon, imprimerie de Louis Perrin, 1826, in-8.° de 77 pages, avec une lithographie.

La *Revue encyclopédique*, 89e livraison (tom. XXX, pag. 478 et 479), rend ainsi compte de cet opuscule : « L'orthopédie, science presque nouvelle, et à laquelle des hommes d'un rare mérite n'ont pas craint de se consacrer exclusivement, fait maintenant de rapides progrès. Paris, Nancy, Strasbourg, Bordeaux possèdent des établissemens où l'on combat avec succès, où l'on fait disparaître sou-

vent les déviations de la colonne vertébrale et les autres difformités naturelles. Le mémoire que nous annonçons ici, prouve que la ville de Lyon n'a, sous ce rapport, rien à envier aux autres villes de France (1). Rédigé par un médecin éclairé, adopté par la société de médecine de Lyon, ce mémoire atteste que l'établissement de *Bois-pré-eau*, situé à peu de distance de cette ville, est dirigé avec autant de zèle que de talens par M. le docteur Jal; que les moyens les plus ingénieux y sont mis en usage; que tout enfin doit y concourir au soulagement et à la guérison des malades. G. T. D. »

L'origine de l'église de Lyon, et les bienfaits qu'elle a répandus dans le pays. Discours opposé au Résumé de l'histoire du Lyonnais (de M. Jal, frère, à ce que nous croyons, ou du moins parent de M. le docteur Jal), (par M. l'abbé Jacques). Lyon, P. Rusand, 1826, in-8.° de 110 pages.

Cette brochure n'est pas, à proprement parler, comme on pourrait le penser d'après le titre qu'elle porte, une réfutation de ce que l'ouvrage de M. Jal contient d'assertions erronnées relativement à l'histoire de l'église de Lyon : M. Jacques ne relève les mensonges et les bévues de l'auteur du *Résumé* (2) que dans quelques notes placées au

(1) L'établissement de M. Jal n'est pas le seul du même genre qui existe à Lyon. M. Chaley en dirige un semblable, situé à la montée de Choulan. M. Bouchard, héritier des talens du célèbre Jambon, son oncle, continue aussi dans notre ville de se livrer avec le plus grand succès à l'orthopédie.

(2) Parmi ces bévues, qui ne portent pas toutes sur l'histoire ecclésiastique, il en est une assez plaisante : c'est celle qui se trouve dans la note de la page 280. M. Jal, auquel le théâtre moderne est plus familier que les anciens classiques, y prend Frontin (*Julius Frontinus*), auteur d'un ouvrage sur les stratagèmes militaires, pour

bas des pages. Néanmoins son travail est de nature à rectifier la plupart des fausses idées que cet auteur, partisan des opinions philosophiques du dix-huitième siècle, s'est efforcé de nous donner sur le rôle considérable que le clergé a joué dans les divers événemens de notre histoire. L'opuscule est savant, quoiqu'il ne soit pas accompagné d'un long attirail de citations. M. Jacques, maître de son sujet, offre aux lecteurs la substance bien élaborée de ses lectures et de ses études : son style a parfois du feu, de la chaleur, de l'éclat, de l'énergie, de la verve ; mais il

---

le *valet fripon* que nos poètes comiques ont mis tant de fois sur la scène ; et il part de là pour insulter la mémoire respectable du P. de Colonia qui avait cité fort à propos, dans un passage de son *Histoire littéraire de Lyon*, ce Frontinus, connu même des écoliers. Ailleurs, et ces deux méprises ont déjà été relevées dans un journal, il donne 187 ans de vie à Atépomarus, prince rhodien, qui, suivant un historien de l'antiquité, aurait, avec son frère Momorus, fondé Lyon, et il fait de Brennus un contemporain d'Annibal, quoiqu'il y ait environ 140 ans d'intervalle entre les époques où vivaient ces deux guerriers; ailleurs il cite la lettre de Sénèque sur l'incendie de Lyon, et tout de suite après, comme pour prouver qu'il ne s'est pas même donné la peine de lire cette lettre, il rapporte, comme étant tiré d'un autre auteur, le fameux mot : *Una nox interfuit inter urbem maximam et nullam*. Dans un autre endroit, il suppose que François I.er alla au siége de Perpignan et qu'il passa par Lyon pour s'y rendre, tandis qu'il est certain que François I.er n'assista point en personne à ce siége, mais qu'il se contenta d'y envoyer le Dauphin, (Henri II); il ajoute que Louise Labé fut présentée à ce souverain lors de son prétendu passage à Lyon, etc., etc., etc. On ne finirait pas si l'on voulait indiquer toutes les méprises de ce genre, toutes les erreurs de date, toutes les altérations de noms, qui se rencontrent dans ce bel ouvrage; mais ce serait perdre son temps : ces fautes ne sont que des peccadilles, comparées au mauvais esprit qui a présidé à l'ensemble du livre, aux doctrines pernicieuses qui y sont professées, à l'acharnement avec lequel la gloire de notre cité, et notamment celle dont elle s'est couverte en 1793 par son siége mémorable, y est flétrie et sacrifiée à un misérable esprit de parti.

est inégal et manque de correction en quelques endroits. Il est juste d'avouer que la rédaction du *Résumé* l'emporte de beaucoup, considérée sous le rapport purement littéraire, quoiqu'elle paraisse avoir été faite avec une grande précipitation. M. Jal est un écrivain plus exercé ; il exprime ses pensées avec plus de facilité et d'élégance ; il connaît mieux l'art des transitions, et sauf quelques hors-d'œuvre, on trouve en général de l'ensemble, de la proportion et de l'harmonie entre les diverses parties de son tableau historique. Mais M. Jacques, inférieur sous tous ces points de vue, est bien supérieur sur un point beaucoup plus important : il est exact ; il est de bonne foi ; il est consciencieux et véridique, et il peut dire avec l'auteur de l'Anti-Lucrèce :

Eloquio victi, re vincimus ipsa.

Nous l'avons déjà fait observer, M. Jacques possède à fond son sujet, il en est plein, tandis qu'on est presque tenté d'appliquer à M. Jal le mot fameux ; *Mon ami, on voit bien que tu ne sais tout cela que d'hier au soir.* Ce dernier, à qui son libraire demandait un de ces résumés à la mode, empreints de la fausse philosophie et de l'esprit du moment, s'est entouré, pendant huit jours peut-être, de l'histoire de Lyon, par Poullin de Lumina, de l'histoire littéraire, du P. de Colonia, de l'histoire consulaire, du P. Ménestrier, et avec ces trois livres lus ou plutôt parcourus à la hâte, il a composé le sien qui n'en est qu'un abrégé infidèle, qu'une parodie indécente, où il s'étudie à prêter de mauvais motifs à toutes les bonnes actions, où il envenime le bien et même le mal, et se délecte à rapporter, en les exagérant, les crimes, les excès, les fautes de nos ancêtres, tout ce qui est le fruit de la faiblesse malheureusement naturelle à l'homme. On sait que c'était la méthode de Voltaire, si bien dépeint par Thomas, quand il disait de ce prétendu philosophe « qu'il était venu

» rire, d'un rire de démon, aux misères de l'espèce hu-
» maine. » Laissons aux sophistes du jour ce ricanement honteux et cruel ; laissons-les se complaire dans leur orgueil, mépriser la sagesse de leurs pères et se croire meilleurs et plus instruits que tous ceux qui les ont précédés, et cherchons ailleurs que dans leur école les leçons et les exemples dont nous avons besoin. Les grâces du langage, dont ils sont doués quelquefois, ne doivent pas nous séduire : elles ne méritent aucune estime, ou plutôt elles sont à redouter et à fuir avec horreur, lorsqu'elles se prostituent à défendre la cause de l'impiété et du mensonge.

Le discours de M. Jacques n'est qu'une analyse rapide, ou, comme il nous l'apprend lui-même, l'esquisse et le prélude d'un plus grand ouvrage qu'il prépare sur l'histoire ecclésiastique de Lyon. Nous l'engageons à persister dans son projet et à rassembler encore des matériaux pour la construction d'un monument si religieux et si patriotique. Les Théophile Raynaud, les Severt, les La Mure, demandent à être revus et complétés ; et ce sera une entreprise utile et du plus haut intérêt que de continuer jusqu'à nos jours le récit de tout ce qu'il y a d'honorable et de glorieux pour le clergé et les fidèles de Lyon dans les fastes de cette grande et importante cité. M. Jacques n'omettra rien de ce qui doit figurer dans ce magnifique tableau : les Pothin, les Irénée, les Eucher, tant d'autres saints évêques, nos martyrs anciens et nouveaux, y recueilleront tour-à-tour nos hommages et le juste tribut d'admiration qui leur est dû.

Nous terminerons cet article par les deux citations suivantes, qui rappelleront avec plus de détails quelques-uns des souvenirs que nous venons d'indiquer, et qui feront connaître en même temps le style de M. Jacques : « Il
» semble qu'il y ait eu dans les cendres de nos célèbres
» martyrs, dans celles de tant de saints évêques qui se
» sont succédés à Lyon, quelque chose qui attirait tout ce

» qu'il y eut de grand dans l'église occidentale : au sixième
» siècle, S. Austregesille, de Bourges, fût abbé de St-
» Nizier; au septième, S. Bonnet, à qui l'évêque Godwin
» avait rendu de grands services, vint mourir à Lyon en
» revenant de Rome; S. Wilfrid, apôtre de Hollande, y
» séjourna sous S. Ennemond; au onzième, S. Anselme,
» archevêque de Cantorbéry et principal auteur de la Scho-
» lastique, y fit les fonctions d'administrateur; au dou-
» zième, S. Thomas, son successeur dans le même siége,
» y vint chercher un asile, sur la réputation d'humanité
» qu'avaient les habitans, et il ne fut point trompé dans
» son attente. Nous avons vu S. Bonaventure prêcher et
» mourir ici au treizième; au quatorzième, S. Vincent
» Ferrier y fit une de ces étonnantes missions, dans les-
» quelles à des ris immodérés succédaient d'intarissables
» larmes; au quinzième, le savant Gerson, chancelier,
» passa sa vieillesse à catéchiser la jeunesse de St-Paul;
» et après le seizième, S. François de Sales, revenant de
» prêcher à St-Nizier, fit sa dernière maladie au couvent
» de la Visitation qu'il avait fondé dans la ville. Ne vous
» étonnez pas, au reste, que les saints vivans aient voulu
» venir chez nous, puisqu'il en est même qui s'y sont
» fait porter après leur mort. Charlemagne ayant obtenu
» du calife Aaroun Raschid (1) les reliques de S. Cyprien,
» à qui notre évêque Faustin avait écrit autrefois, et
» celles des martyrs Scillitains, dont l'histoire a tant de
» rapports avec les nôtres, Leydrade les fit placer à St-
» Jean (2). Et voilà que, mille ans après, tout juste,
» S. Vincent de Paule qui avait été curé à Châtillon, dans
» le diocèse, nous envoie aussi son cœur. Pourquoi ne
» serait-ce pas à cause de l'analogie que les nôtres ont
» avec lui? N'oublions pas que S. Bernard de Menthon

(1) Les orientalistes écrivent *Haroun al-Réchyd* (Aaron le Juste).
(2) Voy. *Archives*, tom. I, pag. 243.

» qui établit au dixième siècle le fameux hospice du St-» Bernard sur les Alpes, était aussi de cette délicieuse » race lyonnaise (1). » Pag. 86 et 87.

« Voilà dans quel ordre et avec quelle suite l'église de Lyon, » fondée au commencement par les premiers disciples du » Sauveur, cimentée par le sang de tant de martyrs, » éclairée par tant de docteurs, est venue jusqu'à nous au » travers de dix-sept siècles de révolutions ; non-seule-» ment toujours ferme dans la profession du vrai évangile, » mais encore toujours féconde dans les œuvres de piété » qu'elle a su inspirer à ses enfans. Quelle qu'ait été la » difficulté des temps ou le malheur des circonstances, » quelle que fut la puissance des préjugés ou des systèmes » pour étouffer la vérité, quelque force que les passions » aient eue pour la détruire des deux côtés opposés, » toujours, dans son enseignement public, dans ses pra-» tiques avouées, elle a suivi le juste milieu de la raison » et de l'évangile ; toujours, selon l'ordre de son auteur, » elle a fait luire à ceux qui voulurent la voir cette » grande lumière qui guide les hommes au milieu de ce » siècle ténébreux. Les générations qui, sur notre sol, » vécurent dans son sein, crurent à ses enseignemens, et » bénirent ses bienfaits en s'enfuyant vers l'éternité ; » éblouies de sa gloire, les hérésies même qui s'élevèrent

---

(1) Nous ignorons sous quel rapport le célèbre S. Bernard de Menthon peut être considéré comme appartenant à la ville de Lyon, et nous n'avons rien lu dans sa vie qui justifie l'assertion, ou explique la pensée de M. Jacques. S. Bernard de Menthon était né, dans le dixième siècle (le 15 juin 923), d'une ancienne famille de Savoie, au château de Menthon, dans le voisinage d'Annecy. Aurait-il rempli quelques fonctions ecclésiastiques dans notre diocèse, ou notre ville aurait-elle été la patrie de quelqu'un de ses ancêtres ? L'honneur d'avoir produit ou possédé un homme si vénérable, serait à nos yeux d'un trop grand prix pour ne pas désirer vivement la connaissance et l'éclaircissement d'un pareil fait.

» sous ses yeux lui rendirent hommage, et mettant leurs » mains sur leurs bouches, elles se sont confessées vain- » cues. » Pages 99 et 100.

(*Article communiqué*).

Notice sur S. Jubin, archevêque de Lyon, par M. Pericaud, des académies de Lyon et de Dijon. Lyon, Barret, 1826, in-8.e de 12 pages.

Tirage à part de cette notice insérée plus haut dans ce volume, pages 36-43. L'auteur y a fait quelques additions, dont la plus remarquable est une note d'où nous croyons devoir extraire ce qui suit : « ..... Il est à regretter qu'on n'ait pas fait en 1824, des fouilles plus considérables dans le voisinage du lieu (St-Irénée) où ces tombeaux ont été découverts : on n'y a jamais creusé sans y déterrer quelque chose de précieux pour l'archéologie. C'est un sol dont on peut dire ce que Cicéron disait d'Athènes, qu'on n'y pouvait faire un pas sans mettre le pied sur quelque histoire. Un de nos plus aimables compatriotes, que ses fonctions mettent à même de procurer d'utiles renseignemens à tous ceux qui font de l'histoire de la ville de Lyon l'objet de leurs études, M. M..., possesseur d'un journal inédit de ce qui s'est passé de plus notable dans cette ville pendant la première moitié du XVIIIe siècle, a bien voulu m'en communiquer un fragment qui me semble venir se placer tout naturellement ici :

« *Fin novembre* 1736. En bâtissant une nouvelle chapelle destinée à des stations, sur les ruines de l'ancienne église de St-Just, détruite par les Huguenots en 1562, on a découvert trois tombeaux antiques avec leurs inscriptions. Le premier est de *Flavius Florentius*, *ex tribun. militum*, *qui vixit annos* LXXXVII, *militavit ann.* XXXVIII, *et positus ad sanctos probat. ann.* XVI. Il s'y est trouvé

un squelette entier couvert de sa peau. On pense que ce tombeau est de l'an 422.

» Le second tombeau est celui d'*Aluvalo* (ou Alvalon), le 57.me (ou 47.me) archevêque de Lyon, qui siégeait à la fin du IX.e siècle.

» Le troisième est celui d'une jeune fille, âgée de seize ans, appelée *Leucadia*, consacrée à Dieu.

» A cette occasion, le peuple ayant, par superstition, vénéré ces reliques comme si elles eussent été celles de quelques saints, et sa dévotion ayant été portée jusqu'à croire à de prétendus miracles opérés sur ces tombes, M. de Rochebonne, archevêque de Lyon, lança un mandement, arrêta la construction de la chapelle, en fit fermer l'avenue, défendit à son clergé de continuer toute espèce de cérémonie religieuse en ce lieu, et fit enlever tous les troncs qu'on y avait placés pour recevoir les aumônes des fidèles. »

Eloge historique de M. Vouty de la Tour, ancien conseiller au parlement de Dijon et ancien premier président de la cour royale de Lyon, l'un des commandans de la légion d'honneur, membre de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon; prononcé à l'académie de Lyon, en séance publique, le 29 mai 1826, par Honoré Torombert. Lyon, Louis Perrin, 1826, in-8.o de 38 pages.

Cet éloge que la famille de M. Vouty a fait imprimer, a été jugé par le public qui en a entendu la lecture. Nous craindrions, en l'analysant et en le jugeant à notre tour, ou d'affaiblir l'impression qu'il a produite sur l'esprit de ceux qui assistaient à la séance académique du 29 mai dernier, ou de ne pas conserver, à l'égard d'un auteur que nous comptons au nombre de nos amis et de nos con-

frères, toute l'impartialité qu'on a droit d'attendre de nous. Nous dirons cependant que nous ne partageons ni toutes les opinions émises dans cette oraison funèbre, ni toute l'admiration qui y est prodiguée à certaines actions de M. Vouty.

Nous avons annoncé dans le bulletin bibliographique du mois précédent (voyez plus haut, page 64 du présent volume), une *Notice sur M. Vouty*, par M. Fortis, laquelle est aussi sur le ton de l'éloge. Ainsi voilà deux panégyriques du même personnage : beaucoup de gens trouveront que c'est bien assez.

M. Torombert parle, à deux reprises, des connaissances profondes de M. Vouty en mathématiques et des ressources qu'elles lui procurèrent au commencement de la révolution ; il nous apprend qu'à cette époque de malheur et de désastre, une chaire de mathématiques étant vacante, il se présenta au concours public, l'emporta sur ses rivaux et fut nommé : il aurait pu ajouter, si le fait lui eût été connu et lui eût paru d'ailleurs assez important, que M. Vouty avait étudié cette science, pendant deux années, sous M. l'abbé Roux, ancien professeur de philosophie à Grenoble, alors professeur de rhétorique au collége de Notre-Dame de Lyon, qui lui donnait des leçons particulières. C'est un renseignement sûr que l'un de nos collaborateurs tient de la bouche même de M. l'abbé Roux (1).

Il y a peu de dates dans les deux notices sur M. Vouty :

---

(1) M. l'abbé Claude-Antoine Roux, né au milieu du dernier siècle et actuellement vivant, s'est distingué par ses talens pour la prédication et pour l'enseignement public, par la finesse et l'urbanité de son esprit, et par les connaissances les plus étendues et les plus variées. C'est du moins le jugement que nous en avons plusieurs fois entendu porter par des personnes dont les regards l'ont suivi dans la carrière qu'il a parcourue. Nous venons de dire qu'il professa successivement la philosophie à Grenoble et la rhétorique au petit

il en est une, par exemple, qui ne s'y trouve pas et que nous pouvons indiquer; c'est celle de l'époque où il fut pourvu de l'office de conseiller au parlement de Dijon : les lettres de provision qui le nommèrent en remplacement d'un M. Bureau, sont du 12 mars 1783.

M. Vouty, reçu à l'académie de Lyon en 1800, époque de sa restauration, n'appartenait plus à cette compagnie en qualité de membre ordinaire, lorsqu'il est décédé : on l'avait placé en 1818 dans la liste des correspondans. Il est à regretter que le compte rendu des travaux académiques qu'il prononça comme président de semestre, n'ait pas été publié. Il est également à regretter, surtout pour les bibliographes tels que nous, que M. Torombert n'ait pas suivi l'usage généralement adopté de nos jours où l'on aime le positif, et qu'il ne nous ait pas donné le titre exact et complet du mémoire que, suivant lui, M. Vouty rédigea en l'an IX, au nom du conseil général du département, mémoire qui fut imprimé, et dans lequel le conseil général, par l'organe de son commissaire, s'élevait avec force contre deux abus que le rédacteur qualifiait d'*affreux* : *Les tripots de jeux autorisés par la police, et la loterie.* Ce mémoire ayant échappé à nos recherches, nous ne pouvons réparer l'omission de M. Torombert.

---

collége de notre ville. Depuis la révolution, il remplit la chaire de mathématiques à l'école centrale et ensuite au lycée de ce département. Nommé membre ordinaire de l'académie de Lyon dès le 30 janvier 1781, il avait été replacé sur la liste de ce corps savant lors de son rétablissement en l'an VIII : il y exerça pendant quelque temps les fonctions de secrétaire perpétuel. Depuis quelques années il s'est retiré, et il ne figure plus sur le tableau académique que comme titulaire émérite. Il est en ce moment le doyen de la compagnie. Il a lu dans les séances publiques et particulières plusieurs mémoires qui furent très-remarqués et très-applaudis ; mais, par le plus rare excès de modestie, il n'en a fait imprimer aucun, en sorte que tous ses titres de gloire sont dans son porte-feuille et dans les souvenirs de ses contemporains.

Le Pardon du Jubilé, ou les armes du christianisme. Ouvrage adressé aux gens du monde, suivi d'un commentaire de la bulle de Léon XII, pour l'instruction et la conduite des fidèles. Par C. F. N***, prêtre du diocèse de Lyon (M. l'abbé Nicod, curé de la paroisse de St. Cyr, au Mont-d'or), avec cette épigraphe : « Si vous n'en devenez plus chrétiens, vous en serez » plus coupables. » Paris et Lyon, Perisse frères, 1826, in-8.° de x-420 pages, sans la *table*.

Cet ouvrage, purement ascétique, est écrit avec le soin, le talent et l'onction qui distinguent un des meilleurs prédicateurs de notre diocèse. Nous regrettons qu'on n'y trouve pas de détails particuliers sur les divers jubilés qui ont été célébrés jusqu'à ce jour à Lyon.

Recueil de cantiques pour le jubilé, et autres fêtes de l'année. Par M.lle S.**** Au profit des pauvres. Lyon, imprimerie de J. M. Barret, in-16. de 15 pages.

Ce petit recueil, fort édifiant, est de la même main que les *Romances et poésies diverses*, annoncées plus haut, page 67.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE JUIN 1826.

*** 7 juin. — Ordonnance du roi qui autorise la société anonyme formée à Lyon, sous le titre de *Compagnie de la navigation du Rhône par la vapeur*.

*** 9 — Inauguration de l'institution provisoire de la Martinière. Cette cérémonie a eu lieu dans la grande salle

du Musée, au palais des arts. Le bureau, présidé par M. le maire, était occupé par MM. les adjoints à la mairie, par plusieurs membres du conseil municipal, etc. M. le maire a fait placer à côté de lui M. Christophe Martin, avocat, neveu du major-général Martin et son exécuteur testamentaire en Europe; il a pareillement appelé au bureau M. Breghot du Lut, qui remplit par intérim, en l'absence de M Balbis, les fonctions de président de l'académie de Lyon, et M. Dumas, secrétaire perpétuel de cette compagnie (1). M. le maire a ouvert la séance par la lecture 1.° de l'ordonnance du Roi qui autorise la ville de Lyon à accepter la libéralité du fondateur de la Martinière; 2.° de l'article 25 du testament relatif à cette fondation; il a prononcé ensuite un discours analogue

(1) La présence de ces deux membres de l'académie n'avait rien d'officiel; elle n'était point de leur part une approbation de ce qui se passait: prévenus trop tard pour pouvoir convoquer et consulter le corps dont ils font partie, ils s'étaient rendus à la cérémonie, ainsi que quelques-uns de leurs confrères, sur l'invitation qu'ils en avaient reçue la veille. Depuis, l'académie a été dans le cas de délibérer, et elle a adressé à M. le maire une lettre par laquelle elle fait ses réserves contre ce qui a été arrêté sans sa participation, par l'autorité administrative, relativement à l'exécution provisoire du legs du major-général Martin. MM. les académiciens, chargés par la volonté expresse du testateur et par les ordonnances qui ont autorisé l'acceptation de ce legs, de fonder, organiser et diriger l'établissement dont il s'agit, sont restés étrangers aux mesures prises par la mairie pour faire jouir le public des avantages de cet établissement, avant qu'il pût être définitivement institué. La manière de procéder, adoptée en cette circonstance par l'administration, donnera probablement lieu à des réclamations plus précises et plus directes, sur lesquelles nous fournirons ultérieurement à nos lecteurs les renseignemens les plus authentiques, si, comme nous l'espérons, nous y sommes autorisés. Toutefois il est à désirer que des voies d'accommodement soient ouvertes, ce qui doit être facile entre deux corps dont les membres s'estiment mutuellement et sont également animés de l'amour du bien public.

à la circonstance. Un second discours, adressé aux élèves, a été prononcé par M. Tabareau, professeur du cours de mathématiques et de méchanique qui fait partie de l'établissement provisoire. La séance a été terminée par le serment que M. Tabareau et M. Rey, professeur de chimie appliquée aux arts, ont prêté entre les mains de M. le maire qui a déclaré qu'ils étaient dès ce moment installés dans leurs fonctions. Le procès-verbal de cette inauguration sera incessamment imprimé.

⁂ 15 — Le maréchal Mortier, duc de Trévise, a prononcé à la chambre des pairs l'éloge du maréchal Suchet, duc d'Albuféra, dont nous avons annoncé la mort dans le bulletin historique du mois de janvier dernier, tome III, page 253.

⁂ 18. — Les deux cours provisoires de l'école de la Martinière ont été ouverts, au palais des arts. Les élèves titulaires seront au nombre de 60, savoir, 40 pour les mathématiques et la méchanique, et 20 pour la chimie.

21. — Ordonnance du Roi qui érige six nouvelles succursales dans le département du Rhône; savoir: à Buissel, canton de Thizy; à Serin, commune de la Croix-Rousse; à St-Cyr-sur-le-Rhône, canton de Ste-Colombe; à Lissieux, canton de Limonest; à l'Aubepin, canton de St-Symphorien; aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

22. — L'administration municipale vient de publier par la voie de l'impression, un budget supplémentaire en recettes et en dépenses pour l'exercice 1825. Les recettes sont, d'une part, celles qui n'avaient pas été prévues au budget de 1825; elles montent à 30,163 fr. 06 c.; et d'autre part, celles qui ont excédé les évaluations, et dont le montant total est de 268,738 fr. 06 c. L'article fondamental de ces excédans est celui de l'octroi qui a dépassé de

244,808 fr. 06 c. la somme présumée pour laquelle le produit en avait été compté. Ces deux natures de recettes réunies ont mis à la disposition de l'administration un supplément de fonds arrivant à 298,902 fr. 02 c. Sur cette somme, il est ouvert des crédits jusqu'à concurrence de 286,261 fr. 92 c., tant pour de nouvelles dépenses que le budget principal n'avait pu prévoir, que pour le complément de celles qui n'ont pas suffi à leur destination. Le reliquat en excédant des recettes sur les dépenses est par conséquent de 12,640 fr. 10 c.

*** Un secours de 800 fr., une fois payé, a été accordé par le conseil municipal à la veuve du sieur Benoît Gingène, un des plus braves défenseurs de Lyon au siége de 1793 (1).

*** Le conseil municipal a voté l'allocation au budget annuel de la ville, en faveur de la société de médecine, d'une dotation de 600 fr. destinée à faire les fonds de prix périodiques pour les auteurs des meilleurs mémoires qui seront envoyés sur des questions de médecine locale. On assure en outre qu'un bureau de consultations gratuites pour les indigens sera rétabli à l'hôtel de ville, où il en existait déjà un semblable avant la révolution.

*** On annonce qu'une académie d'architecture va être fondée à Lyon, et qu'on décore une salle à cet effet au palais St-Pierre. L'académie royale des sciences, belles-lettres et arts, possède déjà cependant, dans sa section des lettres et arts, une subdivision consacrée à l'architecture.

*** Les travaux relatifs à la reconstruction du grand théâtre avancent avec rapidité; trois cents ouvriers y sont employés nuit et jour; le tracé des constructions nouvelles

(1) Voy. *Archives*, tom. II, pag. 455 et suiv.

est fait, on creuse en ce moment leurs fondations. Il ne reste plus de l'ancien édifice de Soufflot que trois des murs qui bordaient les rues. On peut donc considérer le théâtre et la salle comme entièrement démolis, les trois murs dont nous venons de parler n'étant que ceux des anciennes dépendances théâtrales. Comme ces mêmes murs ne peuvent en aucune manière se raccorder avec la façade projetée, et que, d'ailleurs, ils manquent de solidité, il paraît certain qu'on se décidera à ordonner leur démolition. L'administration ne laissera pas cette grande entreprise imparfaite. On assure que M. le préfet a renvoyé le plan de construction à la commission des bâtimens à Paris.

L'accord qui a régné jusqu'à ce moment entre les architectes chargés de ce travail, la manière avec laquelle l'administration a soutenu leurs efforts, ne permettent pas de douter que nous n'ayons cette fois un théâtre non-seulement digne de notre grande cité, mais qui de plus n'aura nullement à souffrir de sa comparaison avec les principaux monumeus de ce genre qui décorent la capitale.

*** Ordonnance du Roi, du 4 mai dernier, qui autorise la commission administrative des hospices de Lyon à accepter la donation, faite par le sieur Antoine Chalandon et la dame Marie Boissat, son épouse, d'une somme de 22,000 fr. destinée à fonder deux lits pour les incurables. (*Bulletin des lois*, n.° 95.)

*** 27 — Mort de M. Pierre Edouard Lémontey, membre de l'académie française, correspondant (depuis 1806) de l'académie de Lyon, censeur dramatique, connu par plusieurs ouvrages de littérature, dont quelques-uns ont eu du succès. Il était né à Lyon vers 1760. Les auteurs d'éloges historiques, de biographies, etc. taillent déjà leur plume en son honneur. *Non innotitiatus abibit.* Le discours que M. Auger a prononcé sur sa tombe, avait été composé par M. Villemain.

*** 28. — Départ de M. de Lacroix Laval, Maire de Lyon, de l'un de MM. les adjoints et de MM. Pavy et Basset de la Pape, conseillers municipaux, chargés de présenter à Madame la Dauphine, à St-Etienne (Loire), une adresse votée par le conseil municipal, sur la proposition de M. le maire, pour engager S. A. R. à visiter notre ville (1). M. le lieutenant-général Paultre de la Motte était parti, dès le 24, pour recevoir Madame la Dauphine sur les confins de sa division, en avant de Riom (Puy-de-Dôme). M. l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse, M. le préfet du Rhône, M. le premier président de la cour royale, et M. le procureur-général, se sont également rendus à St-Etienne, pour présenter leurs hommages à S. A. R.

ERRATA.

Page 87, ligne 27, échevaux, *lisez* : écheveaux.

Page 113, lignes 6, 8, 25 et 31, dans quelques exemplaires, Soleysel, *lisez* : Solleysel.

Même page, ligne 29, Perault, *lisez* : Perrault.

Page 115, ligne 1, Stocholm, *lisez* : Stockholm.

Page 117, ligne 10, CLAUDII, *lisez* : CLAUDIO.

Page 124, ligne 11, mai, *lisez* : mais.

Page 160, ligne 3, Gnillin, *lisez* : Guillin.

(1) Madame la Dauphine a fait l'accueil le plus gracieux à MM. les députés de Lyon, et a daigné leur dire qu'elle éprouvait beaucoup de regret de ne pouvoir se rendre aux vœux des habitans de cette ville.

ACADÉMIE DE LYON.

ÉLOGE HISTORIQUE DE RAYMOND VERNINAC, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,

Prononcé, le 29 mai 1826, dans la séance publique de l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, par J.-B. DUMAS, secrétaire-perpétuel.

Messieurs,

L'académie de Lyon manquerait à ses obligations, elle se rendrait coupable d'une noire ingratitude, si elle ne s'acquittait pas, envers M. Verninac, d'un hommage dû à la mémoire de chacun de ses membres. M. Verninac a rétabli l'académie; il l'a dotée, il a remis à flot son vaisseau démâté; il a su appeler dans ses voiles le souffle de la faveur publique, si nécessaire à toute institution. C'est à ses sages assurances qu'elle devra les succès d'une navigation de long cours. Et puisque j'ai manœuvré sous ses ordres dans une traversée plus périlleuse encore que la carrière littéraire, je remplirai notre devoir académique avec une double satisfaction.

Raymond Verninac de Saint-Maur naquit à Cahors, en 1762. Il fut élevé au collége de Brives-la-Gaillarde, si l'on en croit une lettre, qu'étant préfet du Rhône et président de l'académie de Lyon, il reçut de l'abbé Sicard: « Votre nom, lui disait le respectable instituteur » des Sourds-Muets, a réveillé dans mon ame les plus » touchans souvenirs. J'ai enseigné dans ma jeunesse les » humanités au collége de Brives, en Limousin, et j'avais,

» au nombre de mes disciples, un jeune homme charmant, de votre nom, qui donnait les plus heureuses » espérances : vous les avez réalisées. Pourquoi ne serait-» ce pas vous ? Et dans ce cas, jugez de ma satisfaction, » de me voir appelé dans le sein d'une société savante, » dont un de mes plus chers élèves serait le président. »

M. Verninac vint à Paris, jeune encore, et s'y fit connaître par quelques pièces de vers que publièrent les journaux et les almanachs littéraires. Elles ont été sans doute réunies dans le *Recueil de poésies* cité par la Biographie des hommes vivans. Le poète embrassa la cause de la révolution, je veux dire de la liberté. Il y a, dans ce mot de liberté, quelque chose de si harmonieux pour l'oreille d'un enfant des muses (1) !

Le 1.er juin 1791, M. Verninac fut envoyé par Louis XVI, en qualité de commissaire-médiateur, avec Lescène-Desmaisons et l'abbé Mulot, pour apaiser les troubles du Comtat Venaissin. Leurs efforts eurent d'abord du succès ; ils comprimèrent pour quelque temps la fureur des partis, mais après leur départ elle n'éclata qu'avec plus de violence, et l'on en connaît les suites affreuses. Le rapport fait par M. Verninac, à l'assemblée constituante (A), le 12 septembre, prouve que les commissaires, divisés d'opinion sur les causes des troubles, n'avaient pas eu les moyens d'y mettre un terme. Dans le chaos politique où l'on se trouvait alors, eussent-ils été animés par cette unité de vues si nécessaire en administration, peut-être n'auraient-ils pu prévenir,

---

(1) *O Freyheit,*
Silberton dem ohre!
KLOPSTOCK.

vu la disposition des esprits et des choses, une trop funeste explosion. La conclusion à tirer des horreurs de la révolution, c'est une vive sollicitude pour la conservation des biens que nous avons achetés si cher et que la Charte nous garantit.

Nommé ministre de France en Suède, dans le mois d'avril 1792, M. Verninac arriva à Stockholm, le 16 mai, deux jours après les funérailles de Gustave III. « Quoique la mort de ce prince, dit un biographe, eût rendu la nouvelle cour de Suède plus favorable à la révolution française, M. Verninac n'y fut pas bien accueilli, et il n'y fit pas une longue résidence. Le scandale que causa en Europe l'arrivée, à Paris, du baron de Staël, six semaines après la mort de Louis XVI, obligea la France et la Suède à rappeler respectivement leurs ministres, et M. Verninac passa, en 1795, à la Porte Ottomane, avec le titre d'envoyé extraordinaire. »

Il fit son entrée à Constantinople le 26 avril. N'ayant ni la volonté, ni le pouvoir de sonder les profondeurs diplomatiques à l'occasion de l'ambassade, je fixerai légèrement votre attention sur quelques innovations remarquables introduites par l'ambassadeur à son arrivée et pendant son séjour. Je cite ces faits avec d'autant plus de confiance qu'ils sont uniformément constatés par tous les écrits historiques, par toutes les biographies, et que plusieurs de nos compatriotes vivans en ont souvent entendu le récit de la bouche même de M. Verninac. Lors de sa première audience, il se fit précéder d'une musique militaire; escorté d'un détachement de troupes françaises, la baïonnette au bout du fusil, il pénétra avec elles jusques dans la seconde cour du sérail, où elles présentèrent les armes au grand Visir et aux autres membres

du divan; ce qui ne s'était jamais vu. Il y a là, Messieurs, quelque chose de ce faste guerrier qui a toujours charmé notre nation. Et puisque malheureusement, d'après une politique qu'on rougit d'avouer, il ne nous est pas donné de faire briller nos armes françaises à la défense des Grecs (B) contre les Turcs, je suis bien aise qu'une fois du moins, on ait été ébloui, dans le fond du sérail, par l'éclat de nos bayonnettes. Il vous souvient, Messieurs, avec quelle délicieuse émotion un illustre pélerin entendit, dans les déserts de Jérusalem, les petits Arabes s'écrier: *En avant, marche!*

Notre ambassadeur n'eut pas moins de satisfaction à faire résonner la musique de France aux oreilles des Sultanes et des Odalisques. Mais on fut frappé en Europe d'une innovation bien plus importante. Il fut le premier étranger qui fit imprimer et distribuer, à Constantinople, une gazette écrite dans sa langue maternelle. Ces gazettes qui, comme la lance du héros de Michel Cervantes, redressent quelquefois des torts qui n'existent point, ces gazettes, légers enfans d'un jour, si riches en méprises plaisantes, en attaques inconsidérées, en exagération de tout genre, dont le bourdonnement excitatif peut être incommode à l'administrateur, n'en sont pas moins, dans les états libres, l'égide la plus forte, le remède le plus prompt contre l'arbitraire, l'oppression et l'iniquité. Si la gazette de l'envoyé français eût subsisté jusqu'à nos jours en Turquie, d'autres papiers publics auraient circulé avec elle chez les Musulmans; ce peuple ignare aurait fini par apprendre à lire; l'empire ottoman ou du moins le gouvernement de cet empire aurait progressivement changé de face, et le monde n'aurait pas gémi des horreurs de Chio et de Parga. Qu'elle serait précieuse

pour l'humanité l'innovation qui introduirait, chez les sectateurs de Mahomet, l'art et l'usage fréquent de l'imprimerie, ce puissant instrument de civilisation, ce gage de liberté, de bonheur, de raison publique, cette source unique et intarissable des jouissances de l'esprit!

Enfin, Messieurs, une autre circonstance singulière dans l'ambassade de M. Verninac, c'est que le grand Visir lui donna le titre de citoyen; et comme le mot ne pouvait pas être traduit, parce qu'il est inconnu en Turquie, où il n'est le signe d'aucune idée, on fut obligé de le prononcer en français. On a bien abusé de l'emploi de ce nom dans notre république éphémère et sanglante; mais le bon citoyen a toujours obtenu notre estime, et le grand citoyen, notre vénération. Ce n'est pas sans raison que le concordat de 1801 permettait de donner un titre aussi honorable aux évêques (c), qui doivent être les premiers et les plus précieux citoyens de l'état.

Dans le cours de sa mission d'une année, M. Verninac notifia à la Porte, le traité de paix avec la Prusse; il fit reconnaître la république française, et il détermina l'envoi d'un ambassadeur permanent à Paris, dans la personne de Seid-Aly-Effendi, que nous avons vu à Lyon, où quelques honneurs lui furent rendus; mais il ne put réussir à faire entrer le Grand Seigneur dans une alliance avec la France, malgré ses conférences avec les ministres de Suède et de Prusse. Il fut traversé par tous les autres ambassadeurs, surtout par ceux de Russie et d'Angleterre. Il sollicita son rappel, fut remplacé par Aubert-Dubayet, et quitta Constantinople dans les premiers jours de novembre 1796.

Arrêté à Naples et gardé à vue pendant quelques mois, il n'arriva en France qu'en mai 1797. Le 9 juin suivant,

il fut reçu en grande audience par le directoire, auquel il présenta un étendard ottoman et un diplôme de Sélim III. Il avait été introduit par Charles Delacroix, alors ministre des relations extérieures, qui, peu de temps après, lui donna sa fille en mariage.

Nommé, en 1800, par le gouvernement consulaire, préfet du département du Rhône (D), il fut installé dans ces fonctions le 12 germinal an 8 (2 avril 1800). J'ai passé rapidement sur toutes ces missions politiques et diplomatiques où M. Verninac lui-même n'avait fait que passer ; mais je m'arrêterai plus long-temps sur la préfecture qu'il a remplie le premier dans nos contrées, avec un succès, je pourrais dire avec une splendeur, dont les effets ne sont pas détruits, dont la mémoire n'est pas effacée.

On a dit que, pour gouverner la France, il fallait une main d'acier avec des gants de velours. En ce temps-là nous avions bien la main, il nous manquait les gants. Il n'était pas reconnu, comme il l'est à présent, qu'un moyen de bien gouverner est de laisser la faculté de raisonner ou de déraisonner librement sur le meilleur des gouvernemens possibles. En effet, quand un homme avance pompeusement une sottise politique, il est tout fier; il se pavane dans sa gloire; il sourit à sa pénétration; il ne songe point aux murmures; il a vu, il a cru voir, il a signalé quelque faute de l'autorité : de la hauteur où il s'est placé, il lève dédaigneusement les épaules, et c'est par sa vanité même qu'on le pousse sans effort dans la soumission à la loi.

Nous ne jouissions pas alors de la faculté de tout dire. La France semblait partager l'avis d'un poète anglais. Pope soutient qu'il appartient à des imbécilles de dispu-

ter sur les formes du gouvernement et que le meilleur est celui qui est le mieux administré :

For forms of government let fols contest,
That which is best administred is best.

Il y a dans cette proposition une contradiction évidente, une espèce de *non-sense* ; à moins que l'auteur n'ait voulu dire qu'en toute nature de gouvernement, la partie la plus essentielle est une bonne administration. Dans ce cas, il a raison. Rién n'intéresse plus le citoyen que la régularité, l'équité, la bienveillance d'une administration qui, à chaque instant, le touche par tous les points de son existence. Et l'on doit convenir que, sous le consulat, la sagesse de l'administration cicatrisa beaucoup de blessures et ouvrit à l'espérance un vaste horizon. Louis XVIII en savait gré à Bonaparte. On vit renaître l'ordre et la confiance, les partis se confondirent, les élémens de la prospérité générale s'étaient épurés pendant l'orage, tous les germes de bien public avaient été fécondés par la chaleur des discussions. Une administration prudente, active et ferme en assura le développement. La société ébranlée retrouva ses bases. Alors, déblayant nos ruines dans une carrière qui s'embellissait, l'administrateur s'avança d'un pas assuré et le visage découvert. Point de coterie particulière auprès de laquelle il fallût prendre langue ; point d'espionnage, point de délation à craindre ; point de mine et de contre-mine prête à vous faire sauter. Pourvu qu'un préfet marchât dans la voie qui lui était tracée, il ne pouvait tomber. Le bras de fer était là pour le soutenir. Mais il fallait adoucir, tempérer, mitiger la roideur de l'autorité suprême, et tâcher de faire aimer cette autorité pour la

faire reconnaître, pour la consolider et pour l'étendre. La plupart de MM. les préfets s'acquittèrent à merveille de cette mission : ils furent, dans le principe, les complices de la gloire militaire pour bien asservir notre patrie, et la patrie s'y prêtait en attendant mieux.

Il faut placer M. Verninac au premier rang des coupables en ce genre. A Lyon, que de malheurs à réparer ! que d'injustices à faire oublier ! que de bien à faire ! Le nouvel administrateur accomplit dignement sa tâche. Affable, prévenant, d'un accueil réservé, mais pourtant facile, écoutant les plaintes avec une constante sollicitude, entouré de supplications, il accordait avec empressement tout ce qu'il pouvait accorder, et par de sincères regrets il attachait sa bonté au refus même que la loi rendait nécessaire. Actif et grave, il portait la même attention à toutes les affaires : les grandes se recommandent d'elles-mêmes ; mais les affaires des particuliers exigent une force d'attention dont le public vous sait gré. Un air d'insouciance, de froideur ou de légèreté, l'indispose et le blesse au cœur : car chacun place au-dessus de tous ses griefs, ses droits et ses prétentions. Le préfet n'avait pas, comme un trop grand nombre de fonctionnaires, la triste habitude d'humilier, de ravaler ses subordonnés et ses inférieurs ; au contraire, il les relevait et s'élevait avec eux, comme par un piédestal habilement disposé, on augmente, à tous les yeux, le prix d'un monument des arts. Si cette bienveillance n'avait pas été naturelle, elle aurait pu s'attribuer à un esprit de conduite sage et bien calculée. M. Verninac montrait, dans le ton et les manières, une dignité, une noblesse soutenue, qui n'excluaient ni l'aménité, ni la grâce, mais qui étaient d'autant plus remarquables alors qu'on avait

eu, naguères, moins d'occasions de les remarquer. Par la même raison, les belles fêtes qu'il donnait paraissaient plus brillantes encore; et l'on vit renaître en lui l'homme de cour, lorsqu'il eut le singulier emploi de faire ici les honneurs de la république française, à un Bourbon, Louis I.er roi d'Etrurie (E). Le préfet n'allait pas loin chercher un des principaux ornemens de ses fêtes : c'était Madame Verninac elle-même, douée d'une taille majestueuse et d'une grande beauté (1).

La beauté, cet heureux privilége, qu'on a si ingénieusement nommée la noblesse de la nature, a quelque chose de doux et d'imposant à la fois, qui dispose les hommes à la conciliation, à l'ordre, à la bonne harmonie, à la soumission. Il me semble impossible qu'un groupe de jolies femmes excite jamais une commotion populaire. Mais les attraits de la figure, la mélodie de la voix, l'expression du regard, le charme de la parole, organe d'une ame sensible, calmeront bien des fureurs, rapprocheront des cœurs aigris, consoleront l'infortune, inspireront des sentimens nobles, généreux, affectueux, et servant d'appui et d'interprète à la morale, contribueront à resserrer les liens de la société. Si M. Verninac, dans des temps difficiles encore, eut le bonheur de trouver ainsi, dans sa jeune compagne, quelques moyens de concourir à la bonté de son administration, m'accusera-t-on de manquer à la gravité historique, en rendant, par occasion, un juste hommrge à la puissance de la beauté ?

Quant aux actes administratifs du préfet, vous n'attendez pas, Messieurs, que je vous en fasse ici le tableau

---

(1) Son portrait a été peint par David.

complet. A peine installé (1), il régularise l'autorité municipale dans tout le département (2) ; il rétablit ensuite la garde nationale (3) ; il organise l'octroi municipal et de bienfaisance (4), source abondante des revenus de la ville ; il fonde le quai de communication entre le pont du Change et le quai de la Baleine (F) (5) ; il donne des soins au jardin botanique (6) ; il crée une chaire de chimie, une école de dessin pour la fleur (7) ; ami des arts et de l'humanité, il arrête qu'une bibliothèque à l'usage des élèves en chirurgie, un cabinet d'anatomie et deux cours de clinique médicale, seront formés à l'hospice des malades (8) ; il nomme les gens de l'art les plus distingués, MM. Pitt, Petit et Tissier, nos confrères, pour constater, au besoin, la réalité des décès présumés et les causes des décès, lorsque ces commissaires en seront requis ; et pour multiplier les bienfaits en immortalisant les bienfaiteurs, il fait placer, dans les cours de l'hospice de la charité, des tables en marbre noir sur lesquelles sont gravés les noms de ceux qui ont doté cette maison des pauvres (9).

« M. Petit, profondément affecté de la négligence qu'on

---

(1) M. Verninac présenta ses pouvoirs à l'administration centrale le 11 germinal an 8 (1.er avril 1800). Il fut installé, en séance publique, le 20 du même mois (10 avril 1800).

(2) Arrêté du 15 prairial an 8 (4 juin 1800) et autres.

(3) 4 messidor an 8 (23 juin 1800).

(4) 19 messidor an 8 (8 juillet 1800).

(5) 5.e jour complémentaire de l'an 8 (22 septembre 1800).

(6) 21 brumaire an 9 (12 novembre 1800).

(7) 4 thermidor an 9 (23 juillet 1801).

(8) 5 thermidor an 9 (24 juillet 1801).

(9) 27 prairial an 9 (16 juin 1801), 9 brumaire an 9 (31 octobre 1800).

» apportait à constater les décès, de l'indécence des trans-
» ports et des inhumations, réclama, avec l'accent de la
» douleur, les droits de la nature, de la morale et de
» l'amitié. Sa voix ne retraça pas inutilement de graves
» abus. En attendant le rétablissement de la religion de
» l'état et des autres cultes pratiqués par les Français, il
» s'agissait de ramener les hommes à des habitudes hon-
» nêtes, aux sentimens dont le cœur se remplit le plus
» aisément, et qui, dans la Chine, portent un enfant à
» se vendre, pour subvenir aux obsèques de son père ou
» de sa mère. M. Petit avait joint à son mémoire un
» projet contenant, avec le plus grand détail, les moyens
» de rendre aux sépultures le caractère qui leur convient.
» Deux mois ne s'écoulèrent pas sans que ce travail obtînt
» son effet et sa récompense. Un arrêté du préfet (1) en
» consacra les principales dispositions qui s'observent en-
» core, en établissant, pour l'acte funéraire, des règles
» d'ordre et de bienséance, conformes aux idées morales
» et propres à satisfaire la piété des familles. Cet arrêté,
» reçu avec transport par toutes les classes de citoyens,
» fut réuni dans vos archives au rapport de M. Petit,
» comme un gage certain de l'heureuse alliance qui devait
» subsister désormais entre l'administration et la saine
» philosophie, et s'il est permis de le dire aussi, comme
» un témoignage honorable de la sage influence des corps
» littéraires sur l'autorité bienveillante et paternelle (2). »

Le temps me manquerait, Messieurs, pour la seule énumération de toutes les bonnes mesures que prit le préfet Verninac, de toutes les restitutions de biens qu'il opéra,

(1) 9 prairial an IX (29 mai 1801).

(2) *Histoire inédite de l'académie de Lyon.*

de toutes les radiations de la liste des émigrés (G) qu'il fit prononcer, de toutes les faveurs qu'il accorda, de tous les bienfaits qu'il répandit. Je ne veux plus citer que deux traits principaux : la pose de la première pierre des façades de Bellecour et la restauration de l'académie.

Le premier consul, revenant de Marengo, posa la première pierre des façades, à l'angle nord-ouest de la place (H), le 10 messidor an 8 (29 juin 1800). On donna un grand appareil à cette cérémonie si chère à l'antique Lyon. Ce fut un véritable jour de fête. Levant la tête au-dessus de ses ruines, la cité rejetait son habit de deuil ; elle secouait les haillons de sa misère pour reprendre son vêtement de gloire. Il était juste que le préfet fît des remercîmens au premier consul : après les complimens obligés, mais naturels, adressés au grand homme, qui alors faisait de grandes choses, c'est-à-dire, des choses utiles, M. Verninac s'écriait : « Sous ces grands auspices, sors de tes ruines, intéres-» sante et malheureuse cité, que la haine de nos ennemis » avait désignée à la folie barbare des destructeurs ! Re-» nais plus brillante que jamais, fille de Minerve ! que » tes monumens, nobles fruits de ton industrie et de ton » travail, étonnent de nouveau le voyageur ! »

Il y eut ce jour-là réunion des fonctionnaires à la préfecture. Je mentionne cette circonstance pour servir d'introduction à un fait historique qui n'est pas indigne d'être publié (J). A la fin du repas, le premier consul rappelait qu'étant lieutenant, il avait fait partie d'un détachement de troupes venu à Lyon pour apaiser une émeute d'ouvriers. Eh bien, lui dit un magistrat, (c'était le commissaire du gouvernement près le tribunal civil) (1),

(1) M. Boissieux, père.

puisque vous connaissez la ville, vous savez qu'elle est toute industrielle et manufacturière : pour prospérer, elle a besoin de la paix ; vous devriez la donner à nos ennemis. — S'ils veulent nous faire trop petits, interrompit le consul. — Mais il ne faut pas vouloir nous faire trop grands, reprit vivement le magistrat. Réponse hardie et sensée ! conseil salutaire ! Plus d'une fois, sur le rocher de S.te-Hélène, Bonaparte a pu se repentir de ne l'avoir pas suivi. En citant cette anecdote, j'ai voulu prouver que dès long-temps le guerrier, dominateur de l'Europe, avait été averti par les bons esprits, des dangers d'une ambition sans règle comme sans mesure, et des entreprises sans fin.

Pour constater l'époque de la réédification des façades, le préfet composa et fit frapper une médaille, au nom des Lyonnais reconnaissans. Cette médaille fut gravée par Mercié (K).

Vous me permettrez bien, Messieurs, d'emprunter quelques passages à l'histoire inédite de l'académie de Lyon (L), pour vous rappeler les soins empressés et soutenus que mit M. Verninac à la réstauration de cette compagnie.

» Paris, qui donne en tout l'exemple, avait recréé une grande partie de ses bonnes et utiles institutions : Lyon en fit autant. On vit se rétablir, à diverses époques, la société de médecine, la société d'agriculture et d'histoire naturelle, et plusieurs associations particulières plus ou moins circonscrites dans leur objet.

» Mais de toutes parts on désirait un centre de communication qui offrît les mêmes avantages que l'ancienne académie, en réunissant, par une heureuse alliance, les littérateurs, les savans et les artistes. On avait senti gé-

néralement qu'il manquait en cette ville, la seconde de la France sous le rapport de sa population et de ses richesses, et la première sous celui de l'industrie, un foyer de lumières propre à éclairer les divers domaines de l'esprit humain et à servir de noble encouragement à ceux qui les cultivent. Ces considérations, ce vœu public, déterminèrent M. Raymond Verninac à rassembler auprès de lui un grand nombre de personnes qui s'intéressaient à un établissement aussi important, afin de les consulter sur les moyens de le fonder.

» Cette réunion d'hommes instruits eut lieu à l'hôtel de la préfecture, rue Boissac, le 24 messidor an VIII (13 juillet 1800). M. Verninac leur parla en ces termes :

» Lorsqu'une destinée dont je m'honore, m'eut placé » au milieu de vous, mes regards se portèrent doulou- » reusement sur ces ruines accusatrices qui obstruent des » places où s'élevaient autrefois des édifices majestueux : » je vis la dégradation de vos quais magnifiques ; je com- » patis à vos fontaines, veuves du dieu qui entretenait » leurs ondes ; je pleurai la disgrâce de tous vos monu- » mens. Vos ateliers renversés ou languissans affligèrent » aussi ma vue. D'autres ruines encore fatiguèrent mon » ame. Votre cité possédait une académie célèbre : j'en » contemplai avec chagrin les débris épars et mutilés. La » paix, la bienveillance du gouvernement, le génie pro- » pre aux habitans de cette contrée favorisée, feront dis- » paraitre les débris que j'ai d'abord signalés ; n'ajour- » nons point le rétablissement des autres. C'est dans cette » vue, citoyens, que je vous ai réunis auprès de moi. » Vous sentirez qu'il convient aux savans, aux littéra- » teurs, aux artistes, de donner le signal de la recons- » truction ; d'entendre, les premiers, les sons de la trom-

» pette qui annonce la résurrection, et de se relever du » tombeau avant tout autre. Lorsque celui qui est sous » le voile, donnant une compagne à l'homme, forma le » le sein nourricier de cet être intéressant, destiné à ren- » dre heureuse et à propager l'espèce humaine, il fit » tout à la fois un chef-d'œuvre d'utilité et de beauté. » Sciences, lettres et arts, quelle leçon pour vous que cet » exemple! Créer, orner ce qui est utile, voilà sans doute » votre but. Si telle est, en effet, leur mission, n'aurez- » vous rien fait, citoyens, pour l'industrie de cette ville, » en la devançant dans la carrière de la régénération?

» Un ami de l'humanité, fouillant un jour une terre » sacrée, dépositaire des débris des arts de la Grèce, dé- » couvrit une tête toute divine; bientôt après s'offrent à » lui des bras harmonieux; ensuite, un buste d'une » beauté ravissante: il réunit ces membres épars, et nous » avons l'Apollon du Belvédère. Citoyens, je suis cet heu- » reux investigateur. Dans le plan de rétablissement de » votre ancien athénée, que je vais vous soumettre, je » vous proposerai d'abord, comme membres nécessaires, » le restes précieux de l'ancienne académie. Ainsi qu'elle, » l'Apollon avait été mutilé; il avait éprouvé des pertes; » les talens les plus distingués furent appelés à lui ren- » dre son ensemble. De même, je vous désignerai, pour » compléter l'athénée, des hommes que l'opinion publi- » que m'a indiqués. La réputation dont ils jouissent, a » été pour moi un titre respectable et que vous accueil- » lerez sans doute. C'est donc avec confiance que je vous » présente, en vous offrant les principes suivans de votre » institution, les hommes dont j'ai fait choix pour la » composer et que je vais vous faire connaître.

« Les vues du préfet furent unanimement accueillies

par les savans, les littérateurs et les artistes rassemblés auprès de lui. En conséquence, il rendit, le même jour, un arrêté que le gouvernement approuva et d'après lequel l'académie de Lyon reprit son existence sous le nom d'*athénée.* »

M. Verninac, nommé président (M), employa tous les moyens de donner à la compagnie renaissante le mouvement qui prouve la vie. Il doubla le prix (N) proposé pour l'an IX, sur les substances indigènes propres à la teinture; il fit les fonds de la première couronne déposée sur le front de M. Millevoie, et la France eut un poète de plus. On lui dut la fondation de rentes en tiers consolidé. Aucun détail d'administration intérieure n'échappait à sa vigilance (O). Lorsque, sur le rapport de M. Rambaud, l'académie fit valoir, pour la restitution de la bibliothèque Adamoli, des droits que, vingt-quatre ans plus tard, M. le baron Rambaud lui-même a fait triompher (P), le préfet promit de les appuyer de tout son pouvoir. Ainsi, disait alors un des secrétaires, M. Roux, l'athénée succédant à l'académie, jaloux de l'imiter dans son zèle pour le progrès des sciences, jouira des mêmes avantages, et se rappellera avec sensibilité qu'il les doit encore à l'administrateur, élève des Muses, qui releva leur temple en reconnaissance de leurs faveurs.

En effet, l'administrateur, homme de lettres, ne se bornait pas à l'activité de ses soins; il encourageait aussi par ses talens l'essor de l'académie. Deux séances publiques (1) furent présidées par lui : dans la première, il lut un précis historique du rétablissement de l'athénée;

---

(1) 20 thermidor an VIII (8 août 1800), 24 messidor an IX (13 juillet 1801).

dans la seconde, M. Petit lui dédia un de ses chants sur la médecine du cœur (1). Une épître en vers (Q) d'Héloïse à Abailard, imprimée en 1813 (2), un poëme sur Chantilly et un voyage à la côte de Troie (R), d'une prose fort élégante, furent communiqués par M. Verninac dans des assemblées particulières.

Il avait publié, en 1786, une *Oraison funèbre de Louis-Philippe, duc d'Orléans*, et en 1790, des *Recherches sur les cours et les procédures criminelles d'Angleterre, extraites des commentaires de Blackstone sur les lois anglaises.* Ce dernier ouvrage est une compilation. Vous savez que, pour les recueils de ce genre, il ne faut que de la mesure et du goût. Je ne puis vous dire mon opinion sur l'oraison funèbre; je ne suis point parvenu à me la procurer.

Mais une production plus importante pour l'étendue et le sujet, qui fut publiée à Lyon, sans avoir été présentée à l'académie, c'est la *Description physique et politique du département du Rhône* (3). L'auteur n'a pas habité quinze mois nos contrées, et il en a composé la statistique. Cet ouvrage a paru sans doute un peu superficiel: ce n'est pas une grande machine pittoresque; c'est une esquisse légère, d'un dessin facile et pur; c'est un tableau de genre. Les tableaux d'histoire à cet égard sont des in-4.° surchargés de chiffres et de minuties, bien épais, bien lourds, bien indigestes et bien inutiles. On peut lire la statistique de M. Verninac; on la lit même

(1) C'est la première épître de l'*Essai sur la médecine du cœur*. Lyon, 1823, deuxième édition.

(2) A Paris, de l'imprimerie de L. G. Michaud, rue des Bons-enfans, n.° 34.

(3) Lyon, Ballanche et Barret, an IX, in-8.°

avec plaisir : double avantage dont sont privées la plupart des œuvres semblables. On trouve dans celle-là le caractère de l'esprit et du talent de l'auteur. Veut-il rendre une idée juste et profonde ? voyez avec quelle précision il l'exprime : « Le sceptre de l'industrie manufacturière » appartient au peuple qui crée avec moins de temps et » moins d'hommes. » Le préfet manifeste cette pensée en invoquant l'établissement d'un muséum de machines et d'un cours de mécanique. L'école de la Martinière doit répondre à ce dernier vœu ; mais il faut songer au muséum de machines (s).

S'agit-il d'accroître et d'améliorer dans notre pays les produits agricoles, de remplir d'un lait pur cette mamelle de l'état, comme disait Sully ? M. Verninac en indique plusieurs moyens, et il ajoute : « Tous ces succès » appartiennent à une agriculture active, encouragée par » une administration bienveillante et éclairée, par une » société de savans philantropes, dans un département » qui, par sa position intermédiaire entre le Nord et » le Midi, semble être destiné à devenir le point conci- » liateur où les plantes et les semences de ces deux ré- » gions déposeront leur antipathie respective et iront » ensuite se reproduire sous des températures où elles » auraient d'abord avorté. »

Enfin, Messieurs, ne trouvez-vous pas une grâce particulière de style, dans cette peinture du fortuné village d'Ampuis qui produit le vin de Côterotie ? « C'est » un angle de terre de peu d'étendue, formée des sédi- » mens du Rhône, par conséquent très-légère et très- » meuble, abritée au nord et à l'ouest par une colline. » La végétation la plus riche y témoigne des bienfaits de » de la nature et des soins du cultivateur. On assure

» que les melons et les fruits à noyaux qui y mûrissent, » suffisent seuls aux impositions. Heureux canton, où » l'on peut satisfaire aux besoins du fisc, avec les dons » de Flore et de Pomone, comme autrefois au culte facile » des dieux! »

L'auteur de la description du département du Rhône tranche en deux mots une de nos plus grandes difficultés historiques. « La ville de Lyon, dit-il, fut fondée par » Munatius Plancus, lieutenant de J. César, ami de » Cicéron et d'Horace, l'an 711 de Rome, pour servir » de retraite aux habitans de Vienne, chassés par les » Allobroges. » Il faut convenir que les Viennois n'ont pas porté bien loin leurs dieux Pénates. Lyon fut fondé tout juste en 711 (T). Mais on y frappait monnaie avant Plancus; mais, nous dit-on, Plotius, né en 654 dans cette ville, en était sorti pour ouvrir à Rome une école de rhétorique en latin, et le grammairien Gniphon, autre Lyonnais, avait été le précepteur de J. César. L'histoire des temps anciens est pleine d'incertitude; une ville comme Lyon ne se fonde pas en *impromptu*. M. Verninac fait lui-même une remarque judicieuse. Ceux qui eurent le projet insensé de détruire Lyon (U), ne détournèrent point les deux fleuves qui le baignent. C'est là le principe d'une fondation dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

L'éclaircissement de ce point historique est, au reste, de peu d'importance. Quelques imperfections, quelques inexactitudes dans le travail du préfet sont aussi des taches bien légères, vu la célérité avec laquelle il rassembla les matériaux et construisit l'édifice. On ne sait pas, en général, combien offre d'embarras, de soins et de peines, la composition d'une statistique, ouvrage

singulier, espèce de mosaïque politique, dont un seul homme est incapable de réunir les compartimens, et qui ne peut être bien faite par plusieurs. Montesquieu a comparé l'histoire à une mer qui envahit, chaque jour, de nouvelles plages. Sans doute les statistiques sont des ruisseaux ou des rivières qui portent tribut à l'Océan. Mais pourquoi charger leurs eaux de débris, d'immondices, de sable et de gravier? Il faut qu'elles coulent pures et limpides dans un lit bien encaissé et proportionné à leur abondance. Quoi qu'il en soit, la *Description historique* due à M. Verninac avait un mérite qui fut apprécié. Le ministre de l'intérieur, M. Chaptal, véritable connaisseur en économie publique, écrivit à l'auteur (1): « J'ai parcouru avec un grand intérêt un » travail aussi bien fait. Vous avez réuni et classé avec » beaucoup d'ordre un grand nombre de faits impor- » tans. Vous ne vous êtes pas borné à faire connaître les » maux dont ce département a été théâtre et victime, » vous avez indiqué les remèdes. Vous aviez commencé à » les appliquer. Ce que vous observez sera utile à vos » successeurs, et je crois qu'il est bon que Lyon soit » connu tel qu'il est aujourdhui, pour que les bons ci- » toyens se réjouissent, en voyant combien on peut at- » tendre d'une administration sage qui ne précipite pas » sa marche. »

Le ministre parle au préfet de ses successeurs, parce qu'en effet, au moment où la statistique fut livrée à l'impression, M. Verninac avait déjà été nommé ministre plénipotentiaire en Helvétie. On peut croire que sa pleine puissance ne fut pas étrangère à l'organisation de la ré-

(1) Lettre du 14 brumaire an IX (5 novembre 1801).

publique du Valais, laquelle ne tarda pas d'avoir lieu. Il resta peu d'années à Berne, et depuis lors il n'a rempli aucune fonction publique.

Passer d'une préfecture à une ambassade, peut être considéré comme un avancement. Ce n'est pas une disgrâce. Mais en sortant de la carrière diplomatique, M. Verninac a-t-il succombé à quelque susceptibilité ministérielle? A-t-il été privé de la faveur du gouvernement pour s'être montré trop sensible à de séduisans remercîmens politiques (v)? Je veux l'ignorer. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne lui a pas ôté ses fonctions pour défaut de zèle, de dévouement et de capacité. La diète, par reconnaissance, déclara, au commencement de 1805, que, dans ses négociations pour l'indépendance des Valaisans, il avait bien mérité de la république, et lui accorda, pour lui et sa famille, les droits et titres de citoyens du Valais.

Tant que M. Verninac eut des emplois, des dignités, des honneurs, le ciel lui refusa une progéniture qu'il désirait avec ardeur. Aussitôt qu'on lui eut retiré toute gestion publique, il obtint des enfans; ce qui, n'en déplaise au philosophe Azaïs, est bien plus qu'une compensation. En septembre 1816, il fut élu par l'arrondissement de Gourdon candidat à la chambre des députés, mais il ne fut pas appelé. Il figurait, comme simple fantassin, dans ce qu'on nomme l'aile gauche des armées politiques, qui, constamment en présence depuis dix ou douze ans, ont poussé long-temps de grandes clameurs presque sans coup férir, qui sont rentrées en ce moment dans leurs camps respectifs, s'observent mutuellement, font, par intervalles, de vives reconnaissances sur le terrain, s'y

confondent quelquefois, et qui bientôt, je l'espère, finiront par s'entendre et se donner la main.

Le premier préfet du département, notre président, Messieurs, est mort au mois de juin 1822, en songeant à nous. Des voyageurs qui l'ont vu, un peu avant cette époque, dans les contrées où il a reçu et perdu le jour, m'ont assuré qu'il ne cessait de parler de Lyon et de ses habitans avec le plus vif intérêt. On s'attache par ses bienfaits. La mémoire de M. Verninac apportait des jouissances à son cœur. Il aimait à s'entretenir d'un département auquel, selon ses expressions, *il n'appartenait plus que par ses vœux et par les plus affectueux sentimens.*

Comme tant d'autres qui l'ont oublié, Raymond Verninac a pu payer son tribut aux circonstances politiques, dans les violens orages de la révolution. Mais il n'a laissé dans notre pays reconnaissant que la trace du bien qu'il a fait et le souvenir d'un habile administrateur, d'un homme aimable, parce qu'il était spirituel et bon, d'un ami, d'un protecteur éclairé des sciences, des lettres et des arts.

NOTES.

(A) *Le rapport fait à l'assemblée constituante*. Page 178.

Deux rapports furent faits, l'un par M. Lescène-Desmaisons, et l'autre par M. Verninac. Dans le premier, l'auteur s'exprime ainsi : « Jetés au milieu d'un peuple » d'accord sur un seul point, le désir de la paix et de » la réunion à l'empire français, mais divisé dans tous » les autres intérêts, dans un pays sans gouvernement, » sans ordre judiciaire, déchiré par toutes sortes de pe- » tites passions, de petits intérêts, de petites rivalités, » des commissaires, seuls objets de la confiance publique, » se sont vus accablés de toutes les espèces d'affaires, de » toutes les espèces de querelles, de toutes les réclama- » tions, et en même temps déchirés, calomniés tour à » tour par tous les partis dont les passions se trouvaient » contrariées.

» Les jours et les nuits ont été occupés pendant trois » mois à éteindre ou à prévenir des haines. Il nous fallait » du courage et des forces plus qu'humaines. Cependant, » malgré tous nos soins, ces haines toujours combattues, » mais non moins actives, en raison même de leur rap- » prochement, ont, en dernier lieu, produit dans la ville » d'Avignon une explosion coupable. Mais les mouvemens » désordonnés d'une commune n'ont aucun effet sur les » quatre-vingts qui composent le Comtat, et les intérêts » privés qui les ont produits, n'ont rien de commun avec » l'intérêt général, public, etc. »

Dans le second rapport, que le Moniteur n'a pas inséré, M. Verninac communiqua à l'assemblée le détail des derniers mouvemens qui avaient eu lieu dans le Comtat. Les horreurs de la Glacière ne furent commises qu'après le départ des commissaires médiateurs.

(B) *A la défense des Grecs*. Page 180.

Fénélon s'écrie, dans une lettre qu'on croit adressée à Bossuet (voy. le *Télémaque* de l'édit. de Lefèvre, Paris, 1824, in-8.°, t. I, p. XXVII) : « Quand est-ce que le » sang des Turcs se mêlera avec celui des Perses sur les » plaines de Marathon, pour laisser la Grèce entière à la » religion, à la philosophie et aux beaux-arts qui la re- » gardent comme leur patrie ! » Les vœux du digne archevêque de Cambrai n'étonnent que sous un rapport : son exclamation annonce une ame charmée des souvenirs d'Athènes ; mais elle devrait être plus philantropique. On peut désirer que l'ancienne patrie des lettres et de la gloire cesse d'être la proie des barbares, sans désirer en même temps que le sang des Turcs et des Perses soit versé.

(C) *Titre aussi honorable aux évêques*. Page 181.

Article XII des dispositions organiques de la convention du 26 messidor an IX (15 juillet 1801) : « Il sera libre aux » archevêques et évêques d'ajouter à leur nom le titre de » *citoyen* ou celui de *Monsieur*. Toutes autres qualifica- » tions sont interdites. »

(D) *Préfet du département du Rhône*. Page 182.

Bien jeune encore, je me permis de lui manifester les vœux publics, dans une pièce de vers qu'il fit publier. MM. Piestre et Revoil, membres de l'académie de Lyon, ont exprimé aussi les vœux et la reconnaissance des Lyonnais, le premier en adressant au préfet des vers qui ont été imprimés, le second en composant un dessin allégorique d'un sujet pris dans l'histoire romaine, *Androclès arrachant l'épine de la patte du lion*. M. Verninac était représenté sous la figure d'Androclès. Ce dessin fut mis sous les yeux du premier consul, lors de la cérémonie relative à la pose de la première pierre des façades de Bellecour. Il fournit occasion à M. Revoil de peindre un grand tableau, dont le sujet est Bonaparte relevant la

ville de Lyon, tableau acheté par le gouvernement et donné à la ville. (*Journal de Lyon et du midi*, *n.°* 19, 7 *pluviose an* X).

(E) *Louis I.er*, *roi d'Etrurie*. Page 185.

Le roi et la reine d'Etrurie, sous le nom de comte et comtesse de Livourne, étaient à Lyon le 14 messidor an IX (3 juillet 1801). Ils logèrent à l'hôtel-de-ville dans les appartemens du préfet. Louis I.er, prince de Parme et ensuite roi d'Etrurie, était né le 5 juillet 1773 de don Ferdinand, duc de Parme, et de Marie-Amélie d'Autriche. Il épousa, en 1798, Marie-Louise-Joséphine d'Espagne, et fut nommé, en 1801, souverain du nouveau royaume d'Etrurie. Il mourut à Florence, le 29 mai 1803, laissant pour successeur son fils, Charles-Louis II, né le 22 décembre 1799. La reine fut régente; mais elle perdit son royaume quelques années après, et, en 1808, elle se retira en Espagne avec son fils. Elle passa, dans le mois de janvier de cette année, à Lyon, où elle visita les manufactures et assista au Grand-théâtre. Elle suivit sa famille à Fontainebleau et à Compiègne. Au lieu d'accompagner ses parens à Marseille, elle reçut l'ordre d'aller à Parme. Elle partit, le 5 avril 1809, et « notre voyage, dit-elle, » fut heureux jusqu'à Lyon, où, à mon grand étonnement, » je trouvai que mes gens avaient été envoyés avant moi, et » que l'hôtel où je descendis était entouré par des gen- » darmes. Le commissaire de police nous rendit une vi- » site, et il fut suivi du préfet qui me présenta un ordre » du gouvernement portant que je devais aller à Nice et » non pas à Parme. Le préfet ajouta, d'un air très-pé- » remptoire, qu'il était convenable que je partisse immé- » diatement, quoiqu'il fût alors minuit. Néanmoins nous » obtînmes la permission de rester où nous étions, jusqu'au » matin; mais ils ne nous quittèrent pas tant que nous » restâmes dans l'endroit. Le commissaire de police resta

» toute la nuit dans l'antichambre et les gendarmes at-
» tendaient en bas. Nous partîmes le jour suivant, etc. »
La reine d'Etrurie voulut s'échapper de Nice : son projet fut découvert. Condamnée par une commission militaire, elle apprit que, par la clémence de l'empereur, elle serait seulement renfermée dans un monastère, avec sa fille, et que l'on enverrait son fils à son père et à sa mère. On la conduisit dans un monastère, à Rome; elle y resta deux ans et demi, et alla enfin habiter avec ses parens. (Voy. les Mémoires de la reine d'Etrurie, traduits de l'Italien par M. Lemierre d'Argi).

(F) *Le quai de la Baleine.* Page 186.

La première pierre de ce quai fut posée par le préfet le jour de la célébration de la fête du 1.er vendémiaire an IX (23 septembre 1800). On affecta à cette construction : 1.° les fonds destinés à la célébration de la fête; 2.° sept mille francs qui se trouvaient à la disposition de l'administration, comme provenant d'anciens dons volontaires; 3.° le produit d'une souscription qui fut ouverte. L'arrêté du préfet, ordonnant cette construction, fut gravé sur une planche placée avec la première pierre de fondation. Cet arrêté était remarquable par la stipulation de sa date en ces termes : « Fait à Lyon, sous le consulat de
» BONAPARTE, premier consul, de CAMBACÉRÈS, second
» consul, de LEBRUN, troisième consul, le cinquième jour
» complémentaire de l'an VIII de la république (22 sep-
» tembre 1800 (v. s.), le soleil entrant dans le signe de
» la balance, cent jours après la victoire de Marengo,
» remportée par l'armée française, sous les ordres du
» premier consul BONAPARTE, sur l'armée autrichienne;
» les armées françaises occupant l'Italie, sous les ordres
» du général Brune, depuis les Alpes du nord au midi,
» jusques à la Toscane; l'Allemagne, sous les ordres du
» général Moreau, du Rhin au Danube; l'Egypte, sous les
» ordres du général Menou, depuis la mer jusqu'aux ca-

» taractes du Nil ; année marquée pour la ville de Lyon,
» par la pose, de la main du premier consul BONAPARTE,
» de la première pierre de la réédification de la place
» Bellecour ; par la fondation de l'athénée, par celle du
» prytanée et celle d'une chaire de chimie expérimen-
» tale, applicable aux arts et aux manufactures. »

Une chose qu'on peut remarquer aussi dans cet arrêté, c'est que la centralisation ministérielle n'avait pas encore jeté ces profondes racines qui l'attachent si fortement à la France, et qu'un préfet ordonnait, lui seul, sans entraves et sans les éternels retardemens des bureaux, la construction d'un quai dont l'utilité ne pouvait être contestée.

(G) *Toutes les radiations de la liste des émigrés*, etc. p. 188.

Je trouve, même dans les porte-feuilles académiques, la preuve des services rendus par M. Verninac, préfet. Voici l'extrait d'une lettre que lui écrivait, le 20 vendémiaire an IX (12 octobre 1800), M. Camille Basset, ancien capitaine de vaisseau, membre de l'académie, section des belles-lettres :

« Permettez, citoyen préfet, qu'au nom de ma famille,
» je vous fasse des remercîmens de la lettre que vous
» avez bien voulu joindre à la pétition pour surveillance
» que l'on vous avait présentée pour mon frère. Elle a eu
» son plein effet. La surveillance a été accordée sur-le-
» champ par le ministre de la police générale. J'espère
» en avoir l'expédition dans peu ; et mon frère aura sû-
» rement l'honneur de vous en témoigner sa reconnais-
» sance, aussitôt qu'il aura le bonheur de se retrouver
» dans sa patrie. »

(H) *A l'angle nord-ouest de la place.* Page 188.

Le consul ayant exprimé son étonnement de ce qu'on avait désigné l'angle plutôt que la partie centrale de la place pour la pose de la première pierre de réédification, le

préfet lui répondit, sans hésiter, que cet emplacement avait été préféré, parce que c'était là que Couthon, armé du marteau des Vandales, avait donné le premier signal de la démolition. Cette assertion n'était pas exacte; mais M. Verninac satisfit par sa présence d'esprit à la nécessité de ne jamais paraître en défaut devant le haut personnage qui l'interrogeait. C'est en 1807 qu'à l'angle de la maison dont Bonaparte avait posé la première pierre, on avait placé, du côté du pont de Tilsitt, l'inscription suivante :

LE XXIX JUIN M. DCCC,
BONAPARTE
POSA LA I.re PIERRE DE CES ÉDIFICES,
IL LES RELEVA PAR SA MUNIFICENCE.

Cette inscription n'existe plus.

(J) *Un fait qui n'est pas indigne d'être publié*. Page 188.

Je citerai encore deux faits qui se passèrent dans la même réunion. Ils peuvent faire naître plus d'une réflexion :

M. Decombles d'Anton demanda au premier consul un sauf-conduit pour son fils, afin de faire reviser le jugement qu'avait rendu contre celui-ci la cour criminelle de l'Isère, et qui le condamnait à la peine de mort. Decombles fils avait tué le nommé Targe qui, disait-il, avait brûlé son château d'Anton en 1789. Le premier consul répondit au père : « Je ne puis pas accéder à votre demande. Ou votre » fils est coupable, ou il ne l'est pas : dans le premier cas, » il doit rester où il est, et tâcher de faire oublier son » crime : dans le second, qu'il se présente à la cour qui » l'a jugé, et on lui rendra justice. »

M. Caminet, juge à la cour d'appel de Lyon, réclama une indemnité pour des cuivres enlevés par les troupes, à l'époque du siége de cette ville, dans une fabrique de verdet, qu'il possédait à la Guillotière. « Je me souviens, » lui dit le consul, qu'à mon retour d'Egypte, vous m'avez

» déjà parlé de cette affaire, et je vous dis alors que si » l'état était tenu d'indemniser tous ceux qui ont souffert » pendant le régime qui venait de finir, la valeur du sol » entier de la France ne suffirait pas pour acquitter les » pertes. C'est une bombe qui est tombée sur une maison » et l'a réduite en cendres. »

(K) *Cette médaille fut gravée par Mercié.* Page 189.

C'est l'effigie de Bonaparte avec cette légende : *A Bonaparte réédificateur de Lyon.* Dans l'exergue on lit : *R. Verninac, préfet, au nom des Lyonnais reconnaissans.* Au revers, une couronne de chêne entoure cette inscription : *Vainqueur à Marengo, deux fois conquérant de l'Italie, il rétablissait la place Bellecour, désormais Bonaparte, et en posait la première pierre le* 10 *messidor an* VIII *de la république, premier de son consulat.* 1800. *v. s.*

M. Verninac fit graver et frapper une autre médaille : C'est une Renommée planant au-dessus du monde. A sa trompette est suspendu un étendard sur lequel on lit : *Aux braves du département du Rhône.* L'exergue contient ces mots : *Préfet Verninac*, 25 *mess. an* VIII; sur le revers on a placé l'inscription suivante :

IL SERA ÉLEVÉ
DANS CHAQUE DÉPAR.
UNE COLONNE A LA MÉM.
DES BRAVES DU DÉP. MORTS POUR
LA DÉF. DE LA PATRIE ET DE LA LIB.
CONSULS
BONAPARTE, CAMBACÉRÈS,
LEBRUN.
MINISTRE DE L'INTÉR.
LU. BONAPARTE.

Les braves, en France, ont toujours tenu tout ce qu'ils promettaient; mais on n'a pas toujours rempli les promesses qui leur étaient faites. Les colonnes départemen-

tales n'ont pas été érigées. C'est en vain que M. Cochet, architecte, membre de l'académie de Lyon, remporta, sur quatre cents concurrens, le grand prix proposé pour le meilleur projet de ces monumens. La première pierre de la colonne du Rhône a été seule posée avec les cérémonies d'usage, au milieu de la place des Terreaux. On y joignit la médaille que je viens d'indiquer. Voilà les *Saumaises* futurs bien embarrassés. Lorsque, dans quelques siècles, le hasard fera découvrir cette médaille dans les entrailles de la terre, personne ne voudra croire qu'on n'avait pas élevé un monument consacré par des médailles de cuivre, d'argent et d'or, dont l'exécution avait été ordonnée par acte de l'autorité, et qui était si bien mérité par la gloire.

(L) *Quelques passages à l'histoire inédite de l'academie de Lyon.* Page 189.

L'histoire de l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon depuis la fondation de cet établissement en 1700 jusqu'à nos jours, sera livrée à l'impression, lorsque le nombre des souscripteurs, déjà considérable, couvrira les frais de l'édition (2 vol. in-8.° 12 f.)

(M) *Nommé président.* Page 192.

En cette qualité, M. Verninac envoya des diplômes aux associés et aux correspondans de l'académie. De leurs réponses flatteuses, je ne citerai que l'extrait suivant :

« Je m'honorais dans des temps antérieurs de tenir à » l'académie d'une ville aussi célèbre et qui méritait autant » de l'être.

» Je la félicite aujourd'hui de vous avoir pour préfet. » Vous avez vu la Grèce sous la domination des Turcs ; » vous en connaissez mieux tous les avantages des sciences » et des beaux-arts. Vous avez vu par vous-même dans » quelle dégradation peut tomber un peuple qui cesse de » les cultiver. Et je vous félicite vous-même d'être le

» préfet d'une ville aussi industrieuse, d'une ville qui a » tant souffert, d'une ville où il y a autant à réparer, » que le malheur rendra plus sensible au bien que vous » lui ferez, et qui vous offrira par le génie actif de ses » habitans une multitude de ressources qu'on ne trouve- » rait nulle part ailleurs. Elle semble destinée par sa po- » sition et par ses deux rivières à être l'une des plus » belles, des plus riches cités du monde. Je l'ai vue dans » un temps où, par des travaux immenses, elle se pré- » parait à l'emporter en beauté sur les villes les plus re- » nommées : ses places, ses beaux édifices, ses longs quais, » sont encore présens à ma mémoire, etc.

« Paris, 9 brumaire an IX (31 octobre 1800). »

P. PH. GUDIN DE LA BRENELLERIE,
auteur d'un poëme sur l'astronomie.

(N) *Il doubla le prix.* Page 192.

Le sujet de ce prix était proposé en ces termes :

« 1.° Indiquer les substances minérales, animales et » végétales, qui peuvent fournir le principe colorant, » applicable aux soies, cotons, lins, chanvres, laines, » papiers ;

» 2.° Exposer les procédés pour extraire, fixer, aviver » les couleurs que peuvent fournir les substances simples » indigènes qui ne sont pas encore connues dans l'art de » la teinture. »

Le prix était double. Il consistait en deux médailles d'or de 300 f. chacune, dont la seconde était fournie par M. Verninac. Ce sujet proposé pour l'an IX (1800-1801) fut remis au concours pour l'an X. Le prix n'a pas été dé- cerné.

Le sujet de l'autre prix, dont M. Verninac fit les fonds, était la *satire des romans du jour, considérés dans leur influence sur les mœurs et le goût de la nation.* Ce prix, qui consistait en une médaille d'or de 600 fr., fut dé- cerné en l'an X (1801-1802) ; à M. Millevoye, jeune

poète, qui, enlevé trop tôt aux Muses, n'en a pas moins inscrit son nom sur leurs autels.

(o) *Aucun détail d'administration intérieure n'échappait à sa vigilance.* Page 192.

On discutait sur la forme des fauteuils académiques. Quelqu'un proposa de figurer une lyre dans le dossier de chaque siége: *Gardons-nous-en bien*, dit M. Verninac, *il ne faut pas qu'un académicien se mette la lyre à dos.* Je ne sais pas si ce jeu de mots spirituel est, de nos jours, indigne d'une notice historique; mais Plutarque l'aurait cité.

(p) *M. le baron Rambaud a fait triompher.* Page 192.

Le conseil municipal de Lyon a exprimé, dans sa séance du 9 septembre 1825, sur le rapport de M. le baron Rambaud, maire, un avis d'après lequel ce magistrat doit faire immédiatement à l'académie de Lyon la *remise* de tous les livres, manuscrits, bustes et autres objets provenant de la bibliothèque Adamoli, ou qui seraient reconnus appartenir à l'académie. Cette délibération a été approuvée, le 10 octobre suivant, par M. le comte de Brosses, préfet du département. Déjà une partie de cette restitution de livres a été faite à l'académie par M. Poupar, bibliothécaire de la ville. Lorsque toute la bibliothéque académique aura été rendue, ainsi que *tous les rayons en planches et fermetures grillées en forme d'armoire*, légués par Adamoli, ou que le corps municipal aura suppléé, selon sa justice et par des moyens dignes de lui, à ces agencemens dont la ville a disposé, la bibliothèque sera ouverte au public. L'académie en fera les honneurs gratuitement. Est-ce trop de deux établissemens de ce genre dans une ville qui contient, avec ses faubourgs, plus de cent quatre-vingt mille ames? Il y avait ici autrefois quatre bibliothèques publiques. L'académie de Lyon est bien persuadée que M. de Lacroix-Laval, nou-

veau maire, mettra le plus grand empressement à l'accomplissement du vœu municipal fondé sur l'équité. Ce magistrat, ami de la religion, sait bien que « de toutes les » religions qui ont jamais existé, la religion chrétienne » est la plus poétique, la plus humaine, la plus favorable » à la liberté, aux arts et aux lettres ; que le monde mo- » derne lui doit tout, depuis l'agriculture jusqu'aux » sciences abstraites, depuis les hospices pour les mal- » heureux jusqu'aux temples bâtis par Michel-Ange et dé- » corés par Raphaël (1). » Il favorisera donc un établissement consacré aux sciences et aux lettres qui sont un des premiers besoins de la civilisation actuelle. La compagnie a reçu de M. l'abbé Lacroix, un de ses membres, quatre beaux monumens des arts : elle continuera sans doute à éprouver, pour le nom de Lacroix-Laval, des sentimens de reconnaissance qu'elle se croira toujours heureuse de manifester.

(Q) *Une épître en vers.* Page 193.

Epître d'Héloïse à Abailard, nouvellement traduite de l'anglais, de Pope. A Paris, de l'imprimerie de L. G. Michaud, 1813. in-8.°

Cette épître est dédiée à S. E. M. Barlow, ministre des États-unis d'Amérique.

Elle est traduite plus littéralement par M. Verninac que par Colardeau. Celui-ci n'a fait qu'une imitation libre. Une fidélité trop scrupuleuse au texte a quelquefois des inconvéniens. Pope avait dit :

Give what thou kanst, j will dream the rest.

M. Verninac a traduit ainsi, avec beaucoup de précision :

» Donne ce que tu peux, je rêverai le reste.

Mais il y a bien plus de goût et de noblesse dans l'imitation de Colardeau :

Couvre-moi de baisers, je rêverai le reste.

---

(1) Châteaubriand.

(R) *Voyage à la côte de Troie.* Page 195.

Un extrait de ce voyage fut lu, au nom de l'auteur, par M. Roux, secrétaire perpétuel, dans une séance publique de l'académie de Lyon, le 25 août 1807. « Plusieurs de » nos collègues, dit le secrétaire, en commençant sa » lecture, avaient fourni, pour cette séance, des mé- » moires intéressans et utiles. Tous en ont fait le sacrifice, » pour laisser à cette assemblée le plaisir d'entendre un » nouveau fragment de celui qui nous enchantait, il y a » quelques années, par ses beaux vers sur *les jardins de* » *Chantilly*. Nous devions d'ailleurs, cet hommage de pré- » férence, au souvenir des éminentes qualités et des bien- » faits d'un magistrat que nous regardons à juste titre » comme un second fondateur de l'académie. »

M. Verninac peint la mélancolie qui s'empara de son ame, lorsque le vaisseau qui le portait, s'éloignant de Constantinople, doubla la pointe du sérail, cette demeure mystérieuse, dont le nom, par un contraste particulier, réveille toutes les idées de terreur et de volupté. « Je quit- » tais, pour ne plus les revoir, ajoute-t-il, ces sites d'Europe » et d'Asie, les plus beaux du monde : je ne devais plus » jouir du spectacle de ce mélange infini de peuples si » divers, de peuples maintenus dans une paix profonde, » malgré l'opposition de leurs intérêts, l'antipathie de » leurs institutions, et leurs inconciliables préjugés. » Les temps ont bien changé depuis le passage de l'auteur.

Il retrace avec beaucoup de charme tous les grands souvenirs historiques qui, dans ces lieux, s'offrent à son esprit. Il passe deux fois le Simoïs à gué. Au lieu où s'éle- vait la superbe Troie, gît maintenant l'humble village de Bounar-Bachi, posé à mi-côte, et dominant la plaine, l'Hellespont et la mer Egée. M. Verninac va reconnaître les sources du Scamandre. D'épais roseaux environnent comme autrefois l'urne mystérieuse du Dieu ; et si l'usage voulait toujours que les jeunes fiancées de la contrée allassent s'y baigner avant le mariage, on y pourrait tendre

encore des piéges, comme le fit jadis un jeune Athénien, à la crédulité pieuse des nouvelles Callirhoé.

Tout auprès des sources est le jardin de l'aga ou seigneur du lieu, là même où les voyageurs placent les jardins de Priam. C'est, en effet, dans cette situation qu'ils ont dû exister : car la nature l'a comblée de ses faveurs. Un terrain plein de mouvement, des eaux claires et vives, la vue d'une plaine singulièrement diversifiée, et du mont Ida, la perspective de la mer Egée, incessamment sillonnée par les vaisseaux qui parcourent l'Hellespont, celle de la Chersonnèse, des îles de Ténédos, d'Imbros, de Samothrace, et même du sommet de l'Athos ; tels sont les avantages propres à ce paysage. Quels tableaux ne tireraient point de ces précieux élémens le génie qui disposa les beautés d'Erménonville, et qui inspira notre compatriote Morel !.....

On remarque dans Bounar-Bachi des fragmens de frises et de chapitaux maçonnés dans des murs : « Je vis aussi, continue M. Verninac, près de la maison de l'aga, plusieurs colonnes de granit enfoncées de quelques pieds dans la terre ; et des Turcs auxquels je demandai d'où elles provenaient et à quel usage elles avaient été placées là, me répondirent qu'elles y existaient de temps immémorial et qu'on les y avait mises pour que les vaches pussent se frotter contre en revenant du pâturage. C'est savamment conclure du fait à la cause ; mais, ô génies immortels qui couvrîtes la Grèce de monumens, etc. »

Je ne veux pas me laisser entraîner plus loin par l'auteur, malgré l'intérêt qu'offre son ouvrage, surtout dans les circonstances présentes ; je regrette de ne pouvoir citer sa belle traduction en vers du passage où Lucain raconte que César, poursuivant sur les mers Pompée échappé à la déroute de Pharsale, a fait céder pendant un moment ce soin important au désir de visiter la Troade. Je terminerai par le morceau suivant : « L'aga Méhémed a succédé à » l'infortuné Priam ; il jouit d'un revenu d'environ cent

» mille livres. Je me disais, en le voyant indolemment » couché sur son sopha dans les lieux où furent jadis les » palais des enfans de Tros : Si cet Asiatique avait lu Ho» mère et Virgile ; si les vicissitudes auxquelles la contrée » qu'il gouverne a eu part depuis 3,500 ans, époque des » combats livrés pour la belle Hélène, lui étaient con» nues ; s'il savait l'histoire étrange de la longue réaction » de l'Europe sur l'Asie et de l'Asie sur l'Europe, avec » quelle fierté il jouirait de la destinée qui, dans sa per» sonne, venge l'Asie de la destruction de Troie, des dé» routes de Marathon, de Platée et de Salamine et de la » conquête d'Alexandre ! Combien l'ignorance nuit à nos » plaisirs et au développement des sentimens les plus doux » au cœur humain ! Et quelle serait la jouissance de ce » satrape, si les états du Grand Seigneur, étant coupés de » belles routes, comme celles de France, il voyait visités » de ce que l'Europe a d'hommes cultivés et de femmes » polies, ses heureux domaines qui, jamais, grâce au » génie du poète divin, ne seront désenchantés ! »

(s) *Il faut songer au muséum de machines.* Page 194.

M. Eynard, le vénérable doyen de l'academie de Lyon, a fait imprimer, en 1819, un *Projet de pétition à Monsieur le Maire de la ville de Lyon, pour le rétablissement d'un conseil d'administration au conservatoire des arts.* Il s'y plaint avec amertume de la vente d'une collection de machines qui existait dans le palais du commerce et des arts, et qui contenait, *entre autres, le beau métier de M. de la Salle, unique dans son genre, par la multitude de ses accessoires.* « C'est peut-être la première fois, dit» il, qu'on a vu un établissement public vendre ainsi des » objets donnés par des particuliers ou des associations. » Le bel encouragement à offrir à ceux qui seraient tentés » de se faire les bienfaiteurs de cet établissement ! » L'auteur fait remarquer que, dans un conservatoire des arts de la ville de Lyon, il faut placer en première ligne les métiers et machines qui tiennent de si près à la prospérité

de ses fabriques ; qu'on devait en augmenter le nombre et en prendre soin. « Alléguera-t-on que des machines plus » nouvelles, plus perfectionnées, les ont remplacés avec » avantage dans les ateliers ? Qu'on aille donc voir si dans » le conservatoire des arts de la capitale, on a dédaigné » d'y recueillir tant de machines anciennes transportées » du Louvre et du dépôt de la rue de Charonne ! S'il en » eût été autrement, les débris du métier de Vaucanson » pour dispenser du tireur de lacs, n'auraient pas été » rassemblés par Jacquard ; cet artiste n'aurait pas conçu » l'idée de cette belle mécanique à laquelle il a attaché » son nom ; les fabriques de Lyon n'auraient pas joui des » prodigieux développemens qu'elles ont successivement » reçus, et qui ont donné une si grande extension à la » multiplication de leurs produits. Qui peut ignorer que, » dans les arts mécaniques comme dans les arts libé» raux, la réunion des chefs-d'œuvre du génie excite, » échauffe et développe le génie ? »

Un dépôt public, dans les bâtimens St-Pierre, de toutes les machines compliquées servant aux manufactures, avait été vivement sollicité par le conseil municipal de Lyon et par le conseil général du département du Rhône. Voyez, 1.° *Rapport fait au conseil municipal par le citoyen Mayeuvre, sur les établissemens qui peuvent raviver les arts et les manufactures de Lyon.* An IX, Lyon, Amable Leroy, in-4.°, 20 pag. ; 2.° Observations sur le commerce, adoptées par le conseil général du département du Rhône, dans sa séance du 26 germinal an IX. Lyon, Ballanche et Barret, an IX, in-4.°, 16 pag. Ces observations ont été rédigées par M. Vouty de la Tour.

(T) *Lyon fut fondé tout juste en 711.* Page 195.

A l'occasion du fameux incendie qui consuma Lyon vers la 4e année de l'empire de Néron, plusieurs auteurs anciens ont déploré la perte d'un nombre infini de temples magnifiques, de théâtres immenses, d'aqueducs, de cirques, de bains, de palais, de superbes statues parmi

lesquelles il faut compter les soixante statues érigées au confluent par les soixante nations des Gaules. Sénèque s'écrie : *Tot pulcherrima opera, quæ singula illustrare urbes singulas possent, una nox stravit. Lugdunum quod ostendebatur in Galliâ, quæritur. Una nox interfuit inter urbem maximam et nullam. Civitas arsit opulenta, ornamentumque provinciarum*, etc. Et cette cité opulente, cette ville la plus grande, *urbs maxima*, et tant de chefs-d'œuvre des sciences, des arts, de l'industrie, du luxe et de la magnificence, auraient été le fruit d'à peine cent ans d'existence ! Il faut convenir que nos ancêtres les Viennois n'auraient point perdu de temps.

Strabon, qui vivait du temps d'Auguste et de Plancus, dit, en parlant des habitans de Lyon : *Nam et usui magno est illis emporium.* Le commerce s'exerçait donc à Lyon avant que Plancus vînt dans la Gaule. Ce fait me paraît démontré dans l'ouvrage de l'abbé Bertholon, qui est intitulé : *Du commerce et des manufactures distinctives de la ville de Lyon*, et qui a remporté, en 1784, le prix fondé par l'abbé Raynal, au jugement de l'académie de cette ville. « Ce qui confirme, dit l'auteur, notre sentiment sur » la grande antiquité de la ville de Lyon, c'est que du » temps de la seconde guerre des Romains contre les Car- » thaginois, deux cents ans environ avant la naissance de » J. C., elle était déjà connue, selon le témoignage de » Polybe, de Tite-Live et de Plutarque. Il suffit de citer » ce dernier. *Annibal castra movit, et per ripam Rhodani,* » *adverso flumine profectus, paucis diebus pervenit ad lo-* » *cum quem insulam Galli vocant : hanc Arar et Rhodanus* » *amnes ex diversis montibus confluentes efficiunt. Ibique* » *nunc Lugdunum est celeberrima Galliæ urbs quam longis* » *postea temporibus à Planco Munatio conditam fuisse* » *accipimus.* »

Le mémoire de l'abbé Bertholon, imprimé à Montpellier en 1787, et contenant 220 pages, peut, ainsi que les autres ouvrages envoyés au concours, être consulté avec

beaucoup d'avantage pour la statistique du département du Rhône.

(U) *Le projet insensé de détruire Lyon*. Page 195.

M. A. M. D'Eymar, préfet du Léman, pensait aussi que la ville de Lyon était plus ancienne que Plancus et qu'il était impossible de la détruire. Il écrivait à M. Verninac : « Une ville dont la fondation se perd dans la nuit des » temps, célèbre par les grands hommes qu'elle a vu » naître, intéressante par les mœurs et le caractère de ses » habitans, une ville si remarquable par les fleuves qui » baignent ses murs et par l'une des belles situations que » les hommes aient pu choisir pour y fixer leur demeure, » Lyon faisait, il y a dix ans, l'admiration de l'Europe » et avait rendu le monde entier tributaire de ses manu- » factures et des chefs-d'œuvre de son industrie. Des bar- » bares, dont la mémoire est vouée à une éternelle exé- » cration, ont vainement essayé de la détruire de fond » en comble. Vainement ils ont amoncelé les décombres » dans ses places publiques et entassé les cadavres dans » les champs qui l'avoisinent. Ces temps affreux ne re- » viendront plus ; les jours réparateurs ont commencé de » naître, etc.

(V) *Séduisans remercîmens politiques*. Page 197.

Dans l'*Annuaire nécrologique* de 1822, M. Mahul assure que les sentimens républicains de M. Verninac le tinrent éloigné des fonctions publiques. Je ne partage pas cette opinion. M. Verninac avait été ministre du roi en Suède ; il avait servi le premier consul ; et chacun sait comment Bonaparte s'est joué de la république et des républicains. Pendant son consulat, le mot *république* était gravé en lettres d'or sur le pavillon des Tuileries. " Je laisse, di- „ sait-il, le mot de *république* sur les murs de ce palais, „ comme on met au bas d'un portrait qui n'est pas res- „ semblant, le nom de la personne qu'il est censé repré- „ senter. „

La Suisse fit à M. Verninac des remercîmens, plus utiles que séduisans, qui donnèrent lieu à un procès.

Les états de Fricktal avaient autorisé le sieur Sahrlender, leur président, à distribuer des indemnités et récompenses aux personnes qui avaient secondé les intentions du gouvernement français, en abolissant les dîmes et les droits féodaux dans les pays situés sur la rive gauche du Rhin.

A l'époque de l'exécution de cette mesure bienfaisante, M. Verninac remplissait auprès de la république helvétique les fonctions de ministre du gouvernement français.

En août 1802, le président des états de Fricktal lui écrivit la lettre suivante :

“ Monsieur, les états désirent que vous gardiez un „ souvenir d'un pays pour lequel vous avez tant fait ; ils „ vous supplient de permettre qu'ils vous offrent un service „ d'argenterie : je mets en conséquence à vos ordres une „ somme de 48,000 f. chez M. Catoire, banquier à Paris, „ dont nous vous supplions de disposer. „

M. Verninac ayant témoigné le désir de recevoir en numéraire les fonds destinés à faire confectionner le service d'argenterie qu'on lui donnait, toucha une première somme de 24,000 fr.

Quelque temps après, et par suite d'une organisation nouvelle, les états de Fricktal annullèrent les pouvoirs donnés aux sieurs Sahrlender et Catoire. Le conseil du canton d'Argovie rejeta la demande en remboursement formée par ce dernier, qui agit alors contre M. Verninac et qui fut déclaré non-recevable, attendu qu'en payant la lettre de crédit dont il avait reçu avis, il n'avait pas suivi la foi de l'ancien ministre de France en Helvétie, et que ce ministre n'avait contracté aucune obligation envers Catoire.

Le jugement rendu par le tribunal de première instance de la Seine, le 25 juillet 1807, fut confirmé par un arrêt de la cour de Paris, inséré dans le journal de Lyon du 1.er mars 1810.

SEIZIÈME LETTRE LYONNAISE.

A M. REVOIL, PEINTRE, PROFESSEUR A L'ÉCOLE DE DESSIN ET MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LYON (1).

Lyon, ce 30 juin 1826.

Ces chants.........................
Feront à quelque amant des loisirs studieux
Chercher quelle fut cette belle.

André Chénier, *la jeune Captive.*

Monsieur et cher confrère,

J'ai cru ainsi que vous, et je m'en réjouissais comme d'une heureuse découverte, que la pièce de Guillaume Cretin, *à une dame de Lyon*, avait été adressée par ce poète à Louise Labé. Plusieurs passages de cette pièce

(1) M. R. est un des créateurs et un des chefs de l'école lyonnaise. Tout le monde connaît ses beaux tableaux et le goût pur et délicat dont il est doué. Il s'est formé un cabinet extrêmement curieux, où il a rassemblé, avec un choix exquis, une collection d'antiquités du moyen âge, du XV.e et du XVI.e siècle. Sa bibliothèque n'est pas moins remarquable par les ouvrages rares et bien conditionnés dont elle se compose : on y trouve notamment plusieurs éditions gothiques des plus anciens poètes français. M. R. a enrichi un des vingt-sept exemplaires sur grand papier de la dernière édition de Louise Labé, de deux charmans dessins de sa composition, dont l'un représente la belle Cordière, et l'autre, Clémence de Bourges, son amie, avec le costume de leur temps et toutes les grâces de leur sexe. On sent quel prix un pareil ornement ajoute à ce volume, relié, en outre, d'une manière très-élégante.

Notre confrère a fait une étude spéciale du vieux langage français

me semblaient confirmer votre conjecture. Cretin y débute, en effet, par les vers suivans :

Tant ay-ie ouy parler de tes beaulx faictz,
Et des gaillars escripts que tu as faictz
Par le pinceau de ta plume doree.
Femme d'esprit, que doibs estre honoree
Des orateurs florissans en ce cours....

Plus bas il appelle la dame à laquelle il écrit :

Fille des dieux alliee aux neuf Muses.

Vers la fin il nous apprend qu'elle était mariée :

Or te voyant tost apres mariee,
Et par honneur à homme appariee....

Or, tous ces traits et quelques autres moins directs que je passe sous silence, conviennent on ne peut mieux

---

dont il a saisi et imité avec beaucoup de succès le ton simple, tendre et naïf, dans quelques romances qu'il a publiées. Il a souvent emprunté à ce langage des devises, toujours bien appropriées aux sujets, pour des décorations ou pour des fêtes.

M. de Chazelles possède à Parcieux, en Dombes (Ain), un domaine dont fait partie un pré appelé *de la Cordière*, et qu'il croit, pour cette raison, avoir été une dépendance de la propriété que Louise Labé avait autrefois dans ce canton ; il a conçu le projet de former de ce pré et de quelques terrains voisins une petite ferme particulière avec un bâtiment pour la desservir, à laquelle il compte donner le nom de *domaine de la belle Cordière :* le buste de Louise Labé sera placé au-dessus de la porte d'entrée. M. R. s'est chargé de faire le dessin de ce buste, et il a trouvé dans les œuvres de notre illustre Lyonnaise une excellente devise pour être gravée au-dessous. Ce sont ces deux vers tirés de sa troisième élégie, pleins d'un sentiment honorable, et qui bien certainement est dans le cœur de M. de Chazelles :

Onques ne fut mon œil marri de voir
Chez mon voisin mieux que chez moy pleuuoir.

à Louise Labé : elle était *de Lyon*, elle était *mariée*, elle a composé de *gaillars escripts*, et d'autres poètes de son temps en ont fait une *fille des dieux*, une dixième *Muse* (1). Il n'y a pas jusqu'aux *beaulx faictz* dont il est parlé dans le premier vers de la pièce, qu'on ne pût lui appliquer, en regardant cette expression comme destinée à rappeler le courage qu'elle montra au siége de Perpignan.

Il est cependant certain que ce n'est point à elle que tout cela se rapporte, et il y en a deux preuves irrécusables : la première, c'est qu'il paraît que Cretin est décédé l'année même où Louise Labé vint au monde : telle est du moins l'opinion des biographes et des critiques (2), puisqu'ils fixent l'époque de la mort de ce poète à l'année 1525 ; la seconde, c'est que le volume d'impression gothique, où vous avez trouvé la pièce en question, et qui contient les œuvres de Cretin, sous le titre de *Chants royaulx, oraisons et aultres petits traictez*, a été publié (après sa mort, par les soins de François

(1) Voyez, entr'autres, la pièce intitulée : *A D. Louïze, des Muses ou premiere ou dizieme couronnante la troupe*, page 109 de la nouvelle édition de ses œuvres.

(2) Voyez l'abbé Goujet, *Bibliothèque françoise*, tom. X, p. 17, et la *Biographie universelle*, art. Crestin (Guillaume). On remarque dans ce dernier ouvrage une chose qu'il importe de noter ici : c'est que l'auteur de l'article (M. Weiss) nous apprend que, malgré l'opinion commune, suivie par l'abbé Goujet, qui fait naître Cretin à Paris, MM. Lallemant, dans leur *Bibliothèque des théreuticographes*, cherchent à prouver qu'il était plus vraisemblablement de Lyon, sentiment qui a été aussi adopté dans la *Bibliographie agronomique*. Avis aux auteurs de notre biographie locale : ce serait une bonne fortune pour eux si les raisonnemens de MM. Lallemant avaient assez de poids pour les autoriser à placer Cretin parmi les Lyonnais dignes de mémoire.

Charbonnier, son ami,) en 1527, et notre Sappho n'avait alors que deux ans.

Vous devinez sans peine, Monsieur, quel a été mon désappointement, en voyant s'évanouir, par ces rapprochemens faciles, l'illusion que je m'étais faite (1), d'après l'indication que vous m'aviez donnée. Il n'y a plus eu moyen de compter, parmi les *escriz à la louenge de Louïze Labé*, l'épître de Cretin, *à une dame de Lyon*, laquelle aurait cependant fort bien figuré dans un supplément aux hommages qui lui ont été adressés par les poètes de son temps, et que, suivant l'usage d'alors, elle avait elle-même pris soin de recueillir.

Agréez, etc.

TOPOGRAPHIE.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU CANTON DE ST-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

AGRICULTURE.

Le canton de St-Symphorien-le-Château ne semble pas, d'après la description topographique que nous en avons faite, devoir offrir de grandes ressources sous le rapport agricole: cependant l'observateur qui explore son territoire est agréablement surpris de la fertilité qui se manifeste dans des lieux où la végétation semble engourdie par les frimats, et fatiguée par l'action des vents; il en recherche

---

(1) *Et demptus per vim mentis gratissimus error.*
HORAT. Epist. II, 2, 140.

les causes, et il les trouve dans la suppression des droits féodaux et de la dîme, dans une plus grande division des propriétés, effet naturel de l'égalité des partages, et de la mise dans le commerce d'une masse de biens que la main-morte et les substitutions laissaient presque en friche; et enfin dans une plus grande latitude de liberté, résultat naturel de nos nouvelles institutions. Ces diverses causes ont donné un plus grand essor à l'industrie des cultivateurs, activé davantage leurs travaux, doublé leur énergie, et motivent encore leur attachement excessif à des immeubles qu'ils arrosent chaque jour de leurs sueurs; semblables en cela à une tendre mère qui démontre une prédilection marquée en faveur de l'enfant qui lui a coûté le plus de sacrifices et de soins.

C'est à l'œuvre, dit-on ordinairement, que l'on connaît l'ouvrier: il ne s'agit que de jeter un coup d'œil investigateur sur les occupations journalières et constantes de cette population si pleine d'intérêt, pour demeurer convaincu que c'est à son zèle, à sa vive ardeur qu'elle est redevable de ses succès.

On a fouillé dans un roc pourri, quelquefois difficile à détacher, jusqu'à trente pouces de profondeur. Ce terrain, rendu accessible à tous les instrumens aratoires, amendé par des engrais substantiels, entretenu par des labours périodiques, rapporte des produits étonnans.

Ici, on a mis en usage les prairies artificielles, négligées autrefois, et qui influent cependant d'une façon toute particulière sur la prospérité publique. Si la luizerne et l'esparcette n'ont pas toujours comblé l'espérance de ceux qui les ont cultivées, soit parce que le sol n'a peut-être pas assez de corps, soit parce

qu'on ne donne pas assez d'attention à ce fourrage ; le trèfle, en revanche, les a dédommagés avec usure de toutes leurs peines. Il n'est pas rare, maintenant, de voir de magnifiques récoltes en froment succéder au trèfle dans des champs où l'on ne pouvait, il y a moins d'un demi-siècle, obtenir que de très-médiocres produits, et seulement en seigle. C'est principalement autour des communes de Duerne et de l'Aubépin, que cette amélioration devient sensible. Cet avantage serait encore plus considérable, si le système d'assolement était mieux entendu, comme nous l'expliquerons dans un instant.

Ailleurs on a multiplié les arbres le long des chemins pour suppléer, autant que possible, à la disette des bois, et pourvoir surtout aux besoins journaliers du charronnage, dans ce qui est relatif à l'agriculture. Enfin de tous les côtés on remarque un grand mouvement de travaux et d'essais, qui doit produire insensiblement d'heureux résultats.

Cependant, quoique des améliorations importantes aient élevé en France, depuis trente ans, l'agriculture à un haut point de prospérité, quoique ces mêmes améliorations se soient manifestées d'une manière toute particulière dans ce canton, la routine y exerce encore son empire, les préjugés s'y maintiennent, et cet état de choses, joint à l'absence d'une école rurale-pratique par département, s'oppose au perfectionnement du premier et du plus utile des arts (1).

---

(1) M. de Clerimbert vient de destiner une de ses fermes à faire des expériences ; il fait usage des nouvelles charrues, améliore la race des moutons, plante des mûriers, et élève des vers à soie. Les succès qu'il obtiendra créeront des imitateurs.

Les terres arables, destinées à être ensemencées, reçoivent, après un chomage, quatre façons, soit à la charrue, soit à l'araire; mais les labours n'étant point assez profonds, ne remplissent qu'imparfaitement leur objet, tandis que, si la méthode du minage (1) était généralement adoptée, elle faciliterait le développement des plantes, et mettrait en évidence une plus grande quantité de sels nourriciers, d'où il s'ensuivrait de bonnes récoltes et un système de culture mieux entendu.

L'usage d'assolement suivi dans ce canton, consiste à semer les terres en blé froment deux années de suite, en seigle, l'année d'après, et en avoine la quatrième année. On jette sur l'avoine du trèfle au mois de mars: le sol épuisé par ces récoltes successives, ne permet pas au fourrage introduit trop tardivement, d'acquérir cette vigueur, cette fécondité qui lui est ordinaire. Des plantes parasites s'emparent de ce terrain dégradé, et étouffent la plupart des bonnes plantes qui y surgissent. Le trèfle alors, loin d'offrir, soit pour la nourriture du bétail, soit comme engrais, une ressource précieuse, ne fournit qu'une pâture de peu de valeur, et encore le labour que nécessite son défrichement, devient-il même difficile à opérer, à cause des mauvaises herbes qui en dévorent la surface.

Le meilleur mode à suivre serait celui qu'un propriétaire éclairé du canton a adopté, et dont il fait la règle de tous ses baux: il exige impérativement, soit de ses fermiers, soit de ses colons partiaires, qu'ils sèment le

---

(1) Opération qui consiste à défoncer la terre, par deux jaugées de bêche, ou par une seule, dans une raie de charrue.



trèfle (1) sur une seconde récolte en froment ou après une première en seigle, l'expérience lui ayant démontré que cette espèce de fourrage ainsi cultivé, réussissait parfaitement, surtout si on le plâtrait à temps opportun, c'est-à-dire, au moment où les feuilles de la plante sont fortement prononcées (2); on peut faire deux bonnes coupes, et en labourant la troisième poussée au moment où elle pourrait servir de pacage, les feuilles et les racines que l'on enfouit par cette opération, donnent, en se décomposant, un engrais extrêmement actif, de manière que le froment dont on l'ensemence ensuite, produit une récolte souvent préférable à celle d'un *gagnage*, ou récolte principale.

Celle-ci se prépare par des labours profonds, sur lesquels on jette un bon fumier; on la fait précéder d'une récolte en trémois, tels que chanvre, pommes de terre, colzat, etc. La terre ainsi amendée, permet aux céréales qu'on lui confie, d'acquérir tout leur développement. Le cultivateur trouve dans les produits qui en sont le résultat, la récompense de ses soins et de son travail.

---

(1) Il y a à peine 50 ans que le trèfle a été introduit dans ce canton, et il a fallu vaincre bien des préjugés pour le faire admettre.

(2) Le plâtre répandu sur le trèfle avant que la première poussée soit sensible, produit peu d'effet, tandis que si l'herbe est déjà développée, comme le plâtre est un stimulant qui agit principalement sur la plante, le cultivateur peut espérer de recueillir un fourrage abondant, qui l'indemnisera avec usure de la dépense qu'il aura faite, et en même temps il obtiendra un engrais excellent, propre à assurer la prospérité des céréales qui succèderont au trèfle.

On peut aussi, sur un labour du trèfle, semer de l'avoine ou de l'orge, et laisser la terre en repos pendant un an. L'orge rendrait plus de revenu que le seigle, au moins serait-il d'une vente plus facile, à cause des brasseries de bière établies dans les environs ; cependant on ne sème cette graminée que dans une faible proportion. Ce qu'il importe essentiellement d'observer, c'est, autant que possible, de faire succéder les plantes pivotantes aux plantes traçantes, de détruire constamment, par des labours bien entendus, les mauvaises herbes, de défoncer la terre de 15 à 18 pouces, et de fumer convenablement. Voilà les points essentiels à observer pour obtenir d'abondantes moissons.

Dans un pays comme celui-ci, où les vicissitudes des saisons sont fréquentes, de fortes gelées, une longue sécheresse, privent quelquefois le canton de la ressource qu'il se promettait du trèfle ; alors on cherche à le suppléer par des jarrousses (1) ou autres semis qui donnent des herbes au printemps (2). Il serait à désirer que l'on fît usage du trèfle incarnat ou farouche, que MM. Chancey et Charmetton, du Bois-d'Oingt, s'efforcent de faire adopter. On peut le semer immédiatement après le blé, même sur le chaume sans labour. Il ne redoute point la sécheresse, produit beaucoup, et se coupe en avril et mai. Mangé en verd dans l'écurie, il est très-favorable

---

(1) Fourrage légumineux, qui ressemble beaucoup à la pesette dont on nourrit les pigeons.

(2) Dans l'arrondissement de Latour du Pin (Isère), on sème au mois de mai, un mélange d'avoine, d'orge, de pesettes et de maïs qui, sous le nom de *bataille*, fournit, deux mois après, un excellent fourrage.

aux vaches. La pomme de terre peut lui succéder immédiatement, sans qu'il soit besoin d'y employer du fumier. Cette fécule est assez généralement cultivée dans les communes du canton, elle est surtout pour la classe indigente d'une grande ressource ; mais on ne fait pas toujours un choix bien convenable du terrain qui lui est propre. La bonne espèce se soutient dans les terres légères, elle est sèche et farineuse, tandis qu'elle dégénère dans un sol fort et humide où elle pourrit facilement. Le renouvellement des semences est une précaution qu'il s'agit de prendre, si l'on veut obtenir que la pomme de terre acquière de la qualité.

Cette nature de fruit est en partie le patrimoine de la classe malheureuse : les grands propriétaires autorisent volontiers les artisans et les journaliers à cultiver quelques parties des terres destinées à chomer, et à y semer du chanvre ou planter des pommes de terre, à leur profit, sous la condition néanmoins de les fumer. Cet usage, assez généralement pratiqué dans le département du Rhône, l'est encore plus spécialement dans le canton de St-Symphorien ; il fournit à la classe indigente une véritable ressource, puisqu'elle lui procure non-seulement la quantité de pommes de terre nécessaire à ses besoins, mais un excédant dont elle peut tirer parti.

Le propriétaire ne perdrait rien à cette concession temporaire, si celui à qui elle est faite fouillait soigneusement le terrain et le couvrait d'un fumier de bonne qualité, parce que la récolte en froment ou en seigle qui succéderait à celle des pommes de terre serait abondante ; mais les engrais dont ils font usage, sont en général extrêmement pauvres : formés avec de la mousse, des feuilles et de la bruyère que l'on fait tremper pendant quelques

semaines dans des eaux croupissantes, ils ne produisent qu'une action bien fugitive sur la végétation; aussi cette faveur, accordée aux malheureux par les propriétaires aisés, tourne-t-elle presque toujours au détriment de ces derniers.

Les feuilles des arbres, la mousse, le genêt, lorsque la gousse se forme, la grosse bruyère au moment où elle est en fleur, hachée par petites parties, les branchages de pin, connus dans l'Ardèche sous le nom de garne ou épingle de pin, le pois lupin, la pesette, les mauvaises herbes, produiraient un excellent fumier, après un séjour de quelques semaines dans une mare d'eau; mais il faudrait que la mare fût placée de manière à ce que la décomposition de ces diverses plantes ne portât nullement atteinte à la santé des habitans, ni même à celle du bétail. Cette espèce de gadoue artificielle, dans laquelle on pourrait faire entrer les débris des bestiaux abattus (que par une incurie inconcevable on jette sur les prairies sans aucune précaution), produirait des effets remarquables, et fertiliserait, par les sels dont elle serait dépositaire, tous les champs sur lesquels on la répandrait. C'est donc au zèle des bons cultivateurs, à leurs exemples que l'on doit en appeler: eux seuls peuvent répandre l'émulation parmi le peuple et favoriser les progrès de l'agriculture.

Le désir de la propriété a trompé dans ce canton bien des calculs. Des fermiers jouissant de quelque aisance, ont acheté des immeubles sans consulter leurs moyens: s'ils eussent proportionné leurs acquisitions aux sommes qu'ils avaient de disponibles, ils auraient pu trouver dans leur travail et dans leur économie, les ressources nécessaires pour faire valoir le domaine qu'ils tenaient à

ferme, mais presque toujours les objets qu'ils acquièrent surpassent leurs forces ; ils payent comptant une faible partie du prix, et s'obligent à des intérêts pour le surplus. Les mauvaises récoltes, le désir de satisfaire à ce qu'ils doivent, les forcent à retrancher les bras qu'ils employaient dans leurs travaux ; les produits diminuent, les échéances arrivent (1), ils empruntent alors à un taux usuraire, leur embarras augmente, les poursuites s'annoncent, elles sont suivies avec rigueur, et en peu de temps ces infortunés perdent non-seulement les terrains qu'ils ont imprudemment achetés, et dont on les exproprie, mais encore le domaine qu'ils cultivaient, parce qu'ils n'ont pu en payer exactement les prix de ferme. Tout cultivateur qui voudra prospérer dans une exploitation quelconque, doit avoir en avance les choses nécessaires pour la faire valoir, et une somme suffisante pour parer aux divers accidens que l'intempérie des saisons, ou un défaut d'écoulement des denrées qu'il récolte, peuvent lui occasioner.

Il est étonnant que le millet, le maïs, le blé noir, les raves ne soient pas plus généralement cultivés dans le canton : ces divers genres de produit prospéreraient, et permettraient d'élever une plus grande quantité de bestiaux, de multiplier la volaille, et d'obtenir plus d'engrais ; mais les innovations utiles ne peuvent être que le fruit de l'instruction, et malheureusement l'ignorance est encore bien grande dans la campagne.

Les eaux de la montagne sont très-favorables à la fertilisation des prairies ; mais on n'en tire pas tout le parti

(1) Le carême est bien court, dit-on proverbialement, pour celui qui doit payer à Pâque : c'est surtout pour le cultivateur que cet adage se vérifie.



possible. On voit peu d'ouvrages sur les ruisseaux, dans le but d'étendre les irrigations : les seuls barrages qui existent ont été faits pour l'établissement des usines ; cependant les moyens d'élever les eaux n'étaient pas au-dessus de l'intelligence des habitans du canton : il existe une famille nommée *Garin*, dans la commune de la Chapelle-en-Vaudragon, dont quelques-uns des membres étaient allés, avant la révolution, mettre en pratique dans l'Espagne leurs observations et leurs découvertes sur cet objet, ce qui leur avait procuré une certaine fortune. Ne paraît-il pas extraordinaire qu'ils aient enrichi le sol étranger du fruit de leurs connaissances, et qu'ils en aient privé leur pays ? cependant l'homme véritablement attaché à sa patrie lui doit les prémices de tout ce qu'il imagine d'avantageux : la reconnaissance semble lui en imposer l'obligation.

Mais le système des irrigations sera toujours imparfait, tant que l'administration n'y interviendra pas, tant qu'un ingénieur hydraulique ne sera pas chargé d'indiquer les endroits où il conviendrait le mieux d'établir des barrages, de tracer, comme une route, comme un cana de navigation le cours que devrait suivre le canal d'irrigation, de régler les moyens d'entretien, la jouissance de chaque riverain, les dédommagemens qui reviendraient aux propriétaires soumis à la servitude du passage des eaux, etc. Une organisation en grand de ce système produirait les effets les plus salutaires : des ruisseaux, dans leurs chutes, creusent des ravines continuelles, dévorent leurs bords, occasionent des éboulemens, et couvrent les bonnes terres de cailloux ou de graviers, tandis que, retenues de distance en distance par des barrages construits avec art, toutes les eaux ainsi disséminées en

plusieurs filets, loin de nuire, porteraient la fraîcheur et la fertilité sur tous les points qu'elles parcourraient; l'agriculture recevrait de ce secours de nouveaux moyens de prospérité, les prés se multiplieraient, une abondance de fourrage permettrait d'élever un bétail plus nombreux, les engrais seraient suffisans pour fumer les terres: alors les récoltes qu'on recueillerait dans des fonds bonifiés, seraient beaucoup plus considérables, et acquitteraient largement le cultivateur de ses peines. La destination des eaux n'est pas d'exercer des ravages, mais de concourir aux vues bienfaisantes du créateur, en contribuant à étendre et favoriser la végétation.

La féodalité disposait autrefois des eaux pluviales découlantes sur les grands chemins; elle le faisait toujours d'une manière préjudiciable à la majorité des citoyens. Aujourd'hui les propriétaires riverains en usent; mais au lieu de souffrir qu'ils les rejettent sur la voie publique lorsqu'elles leur sont inutiles, ce qui occasione la dégradation de la plupart des chemins vicinaux, ils devraient être assujettis par des mesures de police, à les contenir dans leurs fonds, ou à leur donner un écoulement qui ne nuisît à personne; car celui qui, par sa position, jouit d'une faveur, ne doit pas la faire servir à aggraver le sort de ses voisins.

Si les prairies artificielles étaient plus étendues et mieux soignées, les prairies de 2e et de 3e classes pourraient alors être défrichées sans inconvénient; leurs produits convertis en céréales, surpasseraient celui qu'on en retire maintenant. Le grand art en agriculture est d'approprier à chaque sol la nature de culture, d'engrais et de semences qui lui convient le mieux: ce n'est que par ce

moyen que le propriétaire peut porter son revenu au taux qu'il lui est possible d'atteindre.

On rencontre encore près de St-Symphorien quelques mûriers ; mais depuis la révolution, l'éducation des vers à soie étant négligée, on ne remplace point ces sortes d'arbres ; cependant l'expérience sur d'autres points, d'une température plus âpre, démontre que cette nature de récolte prospérerait, surtout dans la première vallée, si l'on s'y livrait avec zèle.

L'éducation des abeilles pourrait aussi présenter quelques avantages. Une culture plus soignée du chanvre et du lin accroîtrait aussi de beaucoup les produits habituels de ces plantes ligneuses. Il ne faut que des exemples pour faire accueillir les bons procédés, et c'est aux propriétaires instruits et aisés à les donner.

Les sociétés d'agriculture rendent bien, sous quelques rapports, des services importans pour le perfectionnement des méthodes, pour l'introduction de quelques plantes et arbres exotiques, pour la propagation des découvertes importantes ; mais elles pourraient donner à leur institution des développemens plus utiles, en choisissant dans chaque canton du département, un correspondant instruit, en entretenant avec chacun d'eux des relations régulières, en dirigeant leurs essais, et en obtenant de leur zèle des renseignemens exacts sur tout ce qui concerne la nature et la force des produits agricoles de leur contrée. Un journal qui rendrait compte chaque mois du résultat de ces travaux, répandu dans les campagnes, contribuerait efficacement à l'amélioration de cette partie essentielle de notre industrie, parce qu'il provoquerait des expériences et exciterait l'émulation ; l'autorité y puiserait des documens précieux, et

d'autant plus certains qu'ils émaneraient des agriculteurs éclairés. La vérité tôt ou tard parvient à se faire entendre : il faut espérer que ces vues, dictées par l'amour du bien public, seront un jour adoptées.

Les héritages le long des chemins sont presque partout clos par des haies en aubépins, dans lesquelles se montrent, de distance en distance, des cerisiers sauvages, des chênes, des frênes, etc.; ces arbres n'ont pas ordinairement une longue durée parce qu'on les élague pour faire le feuillage destiné à nourrir les moutons : cette opération, qui se renouvelle tous les trois à quatre ans, épuise ces arbres, et bientôt le dépérissement se manifeste par les branches les plus élevées, sur lesquelles on n'a point porté le fer; alors, si l'on veut tirer quelque parti de ces arbres pour les attraits du labourage, il faut se hâter de les couper.

Les arbres à fruit ne sont pas très-multipliés dans le canton; cependant les noyers, les pommiers et les poiriers y trouveraient des expositions propices pour s'y développer : il est même inconcevable que dans un pays privé de vignes, on n'ait pas cherché à cultiver le pommier cidre qui suppléerait à l'absence du vin. C'est en variant les produits, en cultivant tout ce qui peut accroître les revenus territoriaux, tout ce qui peut satisfaire nos besoins, que l'agriculteur parviendra à remplir la tâche qui lui est imposée de coopérer à la félicité publique.

Les bois sont en petite quantité et occupent presque toutes les hauteurs; les défrichemens sans mesure qui ont eu lieu à diverses époques, surtout pendant l'anarchie révolutionnaire, ont fait disparaître les forêts qui couvraient autrefois la croupe et la sommité des montagnes :

aussi s'aperçoit-on depuis long-temps des funestes effets que ces opérations désastreuses ont causés. Les ruisseaux tarissent plus souvent, les terrains élevés, dépouillés des racines qui les soutenaient, sont fouillés par les pluies, les averses, et leurs parties végétales entraînées dans les bas-fonds ; ainsi on a sacrifié à une jouissance momentanée de quelques récoltes, un état de choses plus durable.

Le bois, par l'effet de ces défrichemens, est tellement devenu rare, que les habitans usent presque partout pour leur chauffage, de la houille qu'ils vont chercher à Ste-Foy-l'Argentière ou aux environs de St-Etienne.

Maintenant que les chênes nombreux et de la plus belle grosseur, qui décoraient ce territoire, sont détruits, l'on s'attache à couper les bois de pin qui couronnent les montagnes, pour les employer comme étais, soit pour les mines de cuivre, soit pour soutenir les terrains houillers. On n'attend pas même pour les abattre, qu'ils aient acquis la moitié de leur croissance. Bientôt, si cela continue, on ne trouvera dans toute la contrée, ni une plante pour la charpente de construction, ni un arbre pour faire des planches.

Le gouvernement a cherché à prévenir les graves inconvéniens du déboisement, en instituant une école d'instruction forestière : il faut espérer qu'elle atteindra son but. Les lumières que répandra cette école doivent porter non-seulement sur les bois de marine et de construction, mais encore sur l'aménagement de tous les bois. Ce combustible doit d'autant plus être économisé, que l'établissement innombrable, sur tous les points du royaume, des hauts fourneaux et des machines à vapeur que l'on cherche à substituer à toutes les mains d'œuvre,

ne formera bientôt qu'un vaste foyer, qui dévorera rapidement tout le produit des houillères.

On évalue le bétail qui existe dans le canton, aux quantités suivantes :

Bœufs.	780
Vaches	3,750
Chevaux de selle	119
Chevaux de trait	94
Mulets.	24
Anes	16
Moutons	9,767
Chèvres	1,230
Cochons	1,040

On fait peu d'élèves. Les bœufs, les vaches sont tirés des montagnes de la Loire, sur les confins de l'Auvergne. En général, l'espèce des bêtes à laine n'est pas d'un bon choix, non plus que celle des autres animaux dont on fait usage. Les propriétaires mettent à cet égard trop de parcimonie et trop d'indifférence dans la composition de leurs cheptels, tandis que les baux devraient contenir l'obligation expresse aux fermiers ou métayers de ne tenir que de bonnes races. Des animaux bien constitués sont plus robustes, soutiennent mieux la fatigue, et sont d'un long service ; lorsqu'ils ne sont plus susceptibles d'un travail suivi, on les engraisse avec facilité, et la vente en est plus avantageuse, parce qu'on les préfère pour l'approvisionnement des villes, soit parce qu'ils ne payent pas à l'entrée d'autres droits que ceux d'un poids inférieur, soit parce que la viande en est plus succulente. Les Anglais sont parvenus, par des croisemens bien dirigés, par des soins étudiés sur la manière de les

nourrir, à fournir leurs boucheries de bœufs, de veaux et de moutons d'un poids énorme et d'une qualité supérieure. Il est donc à croire que, si nous nous occupions sérieusement à imiter leurs essais en ce genre, nous parviendrions tout comme eux à obtenir les mêmes avantages, les mêmes succès, et alors la vente du bétail gras deviendrait pour la montagne une branche d'industrie extrêmement fructueuse.

On trouve dans les bois de Duerne et de la plupart des autres communes du canton, l'airelle myrtille (*vaccinium myrtillus*) ou raisin des bois. Le fruit de cette plante a souvent servi dans les années de cherté du vin, à remplacer cette boisson, ou du moins à en accroître la quantité, en en mélangeant le jus avec le vin du pays.

La récolte des bonnes terres arrive, année commune, de huit à neuf pour un en froment, de six pour un en seigle, de quinze pour un en avoine. Les prairies donnent de douze à quinze quintaux par bicherée.

On considère généralement que la récolte en froment ou seigle forme la moitié du revenu d'un domaine. Ainsi un propriétaire qui retire année commune de son héritage pour 600 f. de blé, demande au métayer qui le cultive autres 600 f. pour basse-cour. Au moyen de cette somme, celui-ci recueille à son profit les légumes, chanvres, pommes de terre, etc.; mais il demeure chargé de tous les frais pour amasser et battre la récolte en grains.

Nous aurions pu entrer sur le sujet qui nous occupe dans de plus longs détails. Mais décrire ce qui est, et présenter quelques vues d'amélioration, nous a paru suffire. En agriculture, une bonne expérience vaut mieux que de longs raisonnemens.

CHEMINS.

La facilité des communications est un des moyens les plus actifs pour assurer la prospérité d'un pays. St-Symphorien, au commencement du dernier siècle, n'en comptait presque aucune: cependant c'était un lieu d'étape et le passage des troupes qui se rendaient du nord de la France dans l'Auvergne et par le Puy (Haute-Loire), en Languedoc (1).

Mais le chemin de Lyon, passant par Izeron et Duerne, était étroit, mal tracé et d'un parcours difficile. Les états de Languedoc avaient bien cherché à l'améliorer, en faisant construire sur la *Coise* et sur le *Couson*, deux ponts en pierre qui se distinguent encore par leur solidité et l'élégance de leur forme. Cela n'était point suffisant pour rendre la route praticable. Le gouvernement en fit ouvrir une nouvelle sur un autre point (1), et la première cessa d'être fréquentée. On assure que jusqu'au moment de la révolution, l'administration à qui l'on devait les deux ponts dont nous venons de parler, faisait des fonds annuels pour leur entretien: depuis long-temps néanmoins ces fonds n'arrivaient plus à leur destination.

Vers le milieu du XVIII.e siècle, une grande route fut ouverte de Lyon à Bordeaux; elle passe à Duerne qui est l'entrée et, pour ainsi dire, la porte du canton

---

(1) On lit dans le mémoire de M. d'Herbigny, publié en 1698, que St-Symphorien et Chazelles étaient des lieux d'étape pour la cavalerie et l'infanterie qui suivaient la route d'Auvergne.

(2) Par Brignais, Rive-de-Gier, etc.

de St-Symphorien. A la sortie du village, elle se divise en deux branches: l'une descend à Ste-Foy-l'Argentière et se dirige sur Feurs; c'est celle, dit-on, que doit suivre la malle-poste. L'autre branche conduit à Montbrison en traversant les communes d'Avayze et de Grézieu-le-Marché (1). Cette voie obtient la préférence sur la première, soit parce qu'elle est moins montueuse, soit parce qu'elle aboutit au passage de Montrond sur la Loire où l'on construit un pont, et que pour arriver à Montbrison, chef-lieu du département, on évite de traverser le Lignon, torrent impétueux que l'on rencontre immédiatement après Feurs.

Il existe encore une route départementale pour communiquer d'Anse sur la Saône à St-Symphorien, en suivant la rivière de la Brevenne, et passant par St-Bel, Bessenay et Ste-Foy-l'Argentière. Elle traverse à Avayze la voie publique qui conduit à Montbrison, mais elle ne dépasse pas St-Symphorien. L'utilité de cette route a été reconnue pour le transport qui se fait du charbon de grillage ou dessoufré, des environs de St-Etienne aux mines de cuivre de Sain-Bel et de Chessy. Ces transports, devenus chaque jour plus multipliés, ont fait naître le désir de rétablir la correspondance qui avait existé autrefois de St-Symphorien à St-Etienne, et que le défaut de réparation du chemin avait rendue tellement impraticable, que les charbons destinés pour St-Bel étaient obligés d'aller passer à Lyon, ce qui occasionait un contour considérable. M. le comte de Brosses, préfet, dont la sage administration embrasse tout le bien qui

(1) L'une et l'autre sont entretenues comme routes royales de 3e classe.

est à faire, s'est empressé de fournir les moyens de prolonger une communication aussi nécessaire: elle l'a été sur une distance d'environ 1700 mètres, c'est-à-dire jusqu'à la limite du département. Ainsi vont être rendus à leur destination le pont *Français* et le pont *Couson*, construits à grands frais, à peu de distance de St-Symphorien et si bien conservés; ainsi un débouché important se prépare et ne tardera pas de reprendre une vie active sur un point délaissé. Déjà l'administration de la Loire et la ville de St-Etienne ont rendu praticables depuis cette ville jusqu'à la commune de Fontanez (environ deux lieues de distance) la partie du chemin qui doit se raccorder et servir de prolongement à la route d'Anse à St-Symphorien. Tout annonce que cette entreprise va être incessamment confectionnée, et qu'elle ouvrira au département de la Loire et à celui du Rhône de nouvelles sources de prospérité.

La ville de St-Etienne, par son étonnante industrie, par sa population, est appelée à jouer un grand rôle dans la balance du commerce: il est donc essentiel que de tous les points on puisse y aborder sans obstacle. Elle tire des marchés de St-Symphorien et de St-Laurent-de-Chamousset la plupart de ses approvisionnemens en volaille, beurre, œufs, etc.; aussitôt que ses moyens de communication avec le bassin de la Brevenne seront devenus aisés, elle ira s'y pourvoir des céréales dont elle a besoin, des cuivres de Sain-Bel et de Chessy, des vins que récoltent les communes de St-Genis-l'Argentière, de Bessenay, de Courzieu, de St-Germain-sur-l'Arbresle, du Beaujolais même; et en retour, elle y conduira ses fers, ses aciers, les produits de ses manufactures, les bois de construction du Pilat, etc. Cette

heureuse innovation multipliera les relations des habitans des deux départemens, et favorisera tous leurs moyens d'échange.

Avant la révolution, il avait été projeté une route qui, de Givors sur les bords du Rhône, serait allé joindre la Loire par St-Symphorien et Chazelles. Ce percé eût ouvert un mouvement de circulation très-actif d'un fleuve à l'autre, et donné lieu à diverses spéculations. La route d'Andance à Roanne, par Annonay et St-Etienne, qui se continue avec ardeur, a fait perdre de vue ce projet. Cependant l'accroissement que Givors est dans le cas de prendre par l'établissement arrêté d'un chemin de fer de St-Etienne au Rhône, présente un nouveau motif d'intérêt pour faire admettre le canton de St-Symphorien à jouir des avantages que cette entreprise doit produire. Il s'agirait seulement de rendre viable le chemin vicinal qui existe déjà par Riverie, entre Rive-de-Gier et St-Symphorien. Pour cela le département n'aurait besoin de contribuer qu'aux travaux d'art, qu'exigeraient les accidens qui se rencontrent dans son parcours, tels par exemple que les ponts qu'il deviendrait indispensable d'établir sur les ruisseaux de la rivière Plate, du Rosson (1) et de la Coise, à l'endroit dit *pont Colard :* les communes qui participeraient aux bienfaits de cette amélioration, réuniraient leurs efforts pour confectionner les autres travaux.

L'embranchement de St-Symphorien à Chazelles, qui appartenait au projet dont nous venons de parler, mérite également d'être pris en considération : la distance

(1) Ce pont indiqué vient d'être construit par les soins de M. de Savaron et des habitans de La Rajasse et de Coise.



à réparer est à peine de cinq kilomètres. Espérons que dans ce moment où de toutes parts s'opèrent des changemens utiles, une entreprise qui doit produire les meilleurs effets recevra son exécution.

Nous n'avons rien dit des maladies les plus habituelles qui règnent dans ce canton. Une population laborieuse, douée de mœurs exemplaires, vivant d'une manière frugale (1), devrait être moins exposée qu'une autre à cette diversité de maux qui affligent l'espèce humaine. Aussi n'y mourrait-on que de vieillesse ou par suite d'accidens, si le passage subit du froid au chaud et du chaud au froid, que l'on éprouve fréquemment au sein des montagnes, ne venait altérer parmi les habitans un état de santé constamment parfait. Cette variation de température occasione souvent des dérangemens graves : elle arrête, dans des individus courbés par la fatigue, la transpiration que fait naître sur leur corps une grande ardeur au travail ; la suppression de cette sueur salutaire donne lieu à des maladies inflammatoires extrêmement dangereuses, et qui en peu de jours conduisent au tombeau ceux qui en sont atteints.

Depuis quelque temps, des fièvres muqueuses étendent aussi leurs ravages dans les communes de St-Martin, de la Rajasse et de Meys ; mais, en général, l'air salubre qu'on respire sur ce vaste territoire, en éloigne les maladies chroniques, et toutes celles que la misère ou les vices entraînent après eux.

Nous n'avons rien dit non plus de l'industrie et du

---

(1) Les cultivateurs boivent rarement du vin et mangent peu de viande. Le lard salé, les pommes de terre, les légumes, le laitage constituent leur principale nourriture ; ils consomment aussi le seigle plutôt que le froment.

commerce qui existent dans ce canton : ces branches de prospérité sont tellement circonscrites sur ce sol purement agricole, que nous avons cru devoir n'en parler qu'en traitant l'historique de chacune des communes qui composent ce canton. Nous allons commencer par le chef-lieu, et nous suivrons ensuite les autres communes, en observant l'ordre alphabétique.

C.

La suite au prochain N.o

ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

NOTICE SUR LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Lyon, qui a été le berceau de tant de belles et importantes institutions en tous les genres, a vu se former dans son sein le premier conseil des prud'hommes. Cet établissement conservateur, qui est en même temps un tribunal de famille, fut créé d'abord en faveur de la manufacture de soierie ; mais bientôt les fabriques de bonneterie, de chapellerie, de tirage d'or, etc., demandèrent à participer à ses bienfaits.

Des villes manufacturières, dont l'industrie est étrangère à la soierie, voulurent, à l'imitation de Lyon, avoir leur conseil de prud'hommes : il s'en établit à Rouen, à Orléans, à Sedan, à St-Quentin, dans presque toutes les villes industrielles et jusqu'à Amplepuis dans le Lyonnais.

Le projet de cette institution précieuse fut présenté au gouvernement par le chambre de commerce de notre

cité, et la première idee en avait été conçue par son secrétaire, M. Régny, actuellement trésorier de la ville (1). Ce négociant, éminemment honorable, ayant siégé au tribunal de commerce, avait gémi en y voyant affluer de pauvres ouvriers pour discuter d'infimes intérêts sous la ruineuse assistance des procureurs. Ainsi que d'autres négocians éclairés et philantropes, il regrettait, sous plusieurs rapports, ce tribunal des maîtres-juges-gardes de la fabrique, qui, composé en partie de marchands-fabricans et de maîtres-ouvriers, jugeait paternellement, sans intermédiaires, sans délais et sans frais, les petits différends qui s'élèvent tous les jours dans les manufactures. Mais il n'ignorait pas que ce nom de *maître-garde*, comme celui de *juré-syndic de la fabrique*, comme ceux de *statuts et règlemens pour la communauté*, avaient été frappés de réprobation. Il fallait un nouveau nom, et M. Régny eut l'heureuse idée d'appeler *conseil des prud'hommes* le tribunal paternel dont il démontra les grands avantages, en proposant de lui confier des attributions dont n'étaient point investis les anciens maîtres-gardes.

La proposition de M. Régny fut accueillie par la chambre de commerce, et, d'après ses désirs, il la développa dans un mémoire qui, le 26 juillet 1804, fut adressé au ministre de l'intérieur. Ce travail, dont on ne pouvait méconnaître l'importance, n'en eût pas moins

---

(1) M. Régny, dont je m'honore d'être le confrère à l'académie de Lyon, a bien voulu me fournir des notes détaillées sur l'origine et l'organisation du conseil des prud'hommes. Il a gardé le silence sur la part qu'il a eue à cette innovation précieuse.



éprouvé le sort de beaucoup d'autres de même genre, et il ne fût pas sorti de la poussière des cartons, si le chef du gouvernement ne se fût pas trouvé à Lyon le 12 avril 1805. La chambre de commerce lui présenta par l'organe de M. Régny, et avec tant de chaleur, les avantages de l'institution projetée, qu'il ordonna que dans le jour même il lui fût remis sur ce sujet un projet d'organisation pour être discuté en conseil d'état et porté ensuite au corps législatif. C'est dans le salon même du palais de l'Archevêché où résidait Napoléon, que fut rédigé ce projet; il ne subit, pour ainsi dire, aucune modification, et devint presque mot à mot la loi du 18 mars 1806.

En présentant, le 8 mars, au corps législatif ce projet de loi, M. le conseiller-d'état Regnault de St-Jean d'Angely s'exprimait ainsi :

« L'institution de cette espèce de tribunal de famille, » *invoqué par les Lyonnais*, est contenu dans le premier titre de la loi que je vous apporte.

» La pensée en a paru si heureuse, l'action si utile, » que Sa Majesté a cru devoir en ménager le bienfait » aux autres villes industrielles et manufacturières de » son empire. »

M. Camille Pernon, notre honorable concitoyen, défendit au nom du tribunat le projet présenté par M. le comte Regnault de St-Jean d'Angely.

La première idée du conseil des prud'hommes avait été puisée dans les besoins de la manufacture de soierie; mais il fut à peine ordonné, que les fabricans et marchands de bonneterie de Lyon s'offrirent les premiers à reconnaître sa compétence et demandèrent à concourir à sa formation; leurs vœux furent accueillis, et ils eurent

pour imitateurs les chapeliers, les guimpiers, les tireurs d'or. La loi du 18 mars 1806 fut interprétée et modifiée par un règlement du 11 juin 1809.

C'et sous un triple rapport que ce conseil exerce son heureuse influence: il est l'arbitre paternel des différends qui s'élèvent journellement, soit entre des fabricans et des ouvriers, soit entre des chefs d'ateliers et des compagnons ou apprentis; il est le conservateur de la réputation de nos fabriques, et pour cela plusieurs attributions de police entrent dans sa bienfaisante juridiction; il est enfin le dépositaire des priviléges industriels, et le gardien des droits acquis par le talent de l'invention.

Devant ce tribunal de famille comparaissent en personne les principaux négocians comme les plus minces ouvriers. Personne ne peut s'y faire assister ou représenter par un avoué, point de mémoire ni autre écriture, chacun expose sa cause en son langage, qui est entendu par un tribunal composé de négocians et de chefs ouvriers. Avant de prononcer une sentence, le conseil épuise toutes les voies de conciliation. Il juge sans forme ni frais de procédure, et sans appel, jusqu'à la somme de 100 fr. (loi du 3 août 1810). Ses jugemens sont exécutoires par provision, nonobstant appel, jusqu'à la somme de 300 fr., et sans qu'il soit besoin, pour la partie qui a obtenu gain de cause, de donner caution. Au-dessus de 300 fr. ils sont également exécutoires, mais en fournissant caution. On appelle rarement des jugemens de ce tribunal conciliateur, et presque toujours ils sont confirmés par les tribunaux supérieurs.

Comme tribunal de police, ou, pour mieux dire, de discipline paternelle, le conseil connaît de tout délit et contravention tendant à troubler l'ordre des ateliers,

de tout manquement sérieux des apprentis envers leurs maîtres, et il a le droit d'infliger un emprisonnement qui ne peut pas excéder trois jours.

C'est ainsi que sont étouffées dès leur naissance toutes les contestations entre les chefs et les ouvriers, et que sont prévenus ces désordres qui naissaient souvent de la violation des promesses; de trop d'exigeance d'un côté, de trop de prétentions de l'autre; ici du dédain et de la dureté, là du manque d'égards et de déférence.

Chargé de veiller au maintien de l'antique réputation de notre grande manufacture, le conseil des prud'hommes constate, d'après les plaintes qui peuvent lui être adressées, les contraventions aux lois et règlemens concernant l'industrie manufacturière: les procès-verbaux dressés à cet effet par les prud'hommes sont envoyés aux tribunaux compétens.

Le conseil des prud'hommes constate également les soustractions de matières qui peuvent être faites par les ouvriers au préjudice du fabricant, et les infidélités commises par les teinturiers. Dans ce cas, les prud'hommes peuvent, sur la réquisition des parties, faire des visites chez les fabricans, chefs d'ateliers, ouvriers et compagnons; ils doivent être au moins deux, l'un fabricant, l'autre chef d'atelier, et assistés d'un officier public; les procès-verbaux sont adressés au conseil général des prud'hommes, et envoyés, ainsi que les autres titres formant pièces de conviction, aux tribunaux qui doivent en connaître. Malheureusement tous les efforts des prud'hommes ont été jusqu'ici impuissans pour réprimer l'infâme trafic connu sous le nom de piquage d'once, genre de délit qui désole la fabrique, et dont la scandaleuse impunité accuse une grande lacune dans le code commercial.

Les attributions de police judiciaire, accordées par l'ordonnance du 19 juin 1774 aux maîtres-gardes et à leurs adjoints, étaient bien plus étendues que celles des conseils des prud'hommes ; ils n'avaient pas besoin d'être assistés par un officier public, ni provoqués par des réclamations ; et, pour faciliter leurs visites imprévues, il était expressément défendu à tous maîtres ouvriers, soit marchands, soit à façon, de fermer pendant le jour les portes de leurs boutiques et magasins autrement que par de simples loquets, en sorte que lesdites portes pussent s'ouvrir en dehors. Rien ne pouvait se dérober aux investigations des maîtres-gardes. Les maîtres ouvriers à façon étaient tenus de leur représenter leurs livres de compte avec les marchands, et ceux-ci leurs livres de fabrique et de commerce.

Nos prud'hommes n'ont point à remplir cette mission et quelques autres du même genre, peut-être un peu inquisitoriales, et ils jouissent d'une attribution toute de confiance, dont personne n'était investi sous l'empire des anciens règlemens ; ils sont les dépositaires officiels des dessins et des échantillons des etoffes nouvelles dont les inventeurs veulent se réserver la propriété, soit pour toujours, soit pour un temps déterminé. Ceux-ci déposent aux archives du conseil un échantillon plié sous enveloppe, revêtu de leur cachet et signature et du cachet dudit conseil. Ces dépôts sont inscrits sur un livre affecté à cet usage, et il est au besoin délivré un certificat constatant la date du dépôt.

Le fabricant qui dépose un dessin ou un échantillon, est tenu d'acquitter envers la caisse municipale un droit extrêmement modique, car il est fixé par les prud'hommes eux-mêmes. Le motif de cette rétribution est d'indemniser

la commune des frais occasionés par la tenue du conseil: ces frais s'élèvent à 600 fr., et les recettes qui leur sont opposées ne dépassent pas années communes 150 à 200 f.

Que deviennent ces dessins et ces échantillons après l'expiration du temps de propriété exclusive? L'article 18 de la loi de création voulait qu'alors le cachet qui les recélait fût brisé et qu'ils fussent déposés au conservatoire des arts.

« Cette disposition, j'emprunte ici les paroles de M. » Régny, sollicitée par la chambre de commerce et dont » M. Camille Pernon, orateur du tribunat, a bien dé» veloppé l'utilité lors de la discussion de la loi au corps » législatif, donnerait à la ville les moyens de former » une collection qui, disposée méthodiquement et par » ordre chronologique, offrirait le tableau des progrès » de l'art et inspirerait le talent appelé à en reculer les » limites. » J'apprends à l'instant même que cette mesure va être mise à exécution.

Je n'ai pas exposé toutes les attributions du conseil des prud'hommes. Il est encore appelé, par un décret du 11 juin 1810, à intervenir pour garantir la propriété des marques que les fabricans et manufacturiers apposent sur leurs marchandises. Un modèle de ces marques, déposé au secrétariat du conseil, sert au fabricant de titre contre les contrefacteurs.

Bien différens des anciens maîtres-gardes, jamais ils ne s'enquièrent des secrets d'ateliers et des modes de fabrication; s'ils font des visites, c'est pour constater des contraventions et réprimer des fraudes; s'ils tiennent registre du nombre de métiers et d'ouvriers de tout genre employés dans chaque fabrique; s'ils paraphent les livres d'acquit où sont consignées les sommes payées, les

avances faites, les livraisons de matières, etc., c'est pour y recourir en cas de contestation.

Le conseil paternel et conciliateur des prud'hommes se compose : 1.° pour la soierie, de neuf membres, savoir : cinq négocians-fabricans ayant exercé leur état pendant six ans, et quatre chefs d'ateliers ayant le même temps d'exercice et sachant lire et écrire ; 2.° pour la bonneterie, tulles, etc., de six membres ; 3.° pour la chapellerie, de cinq ; 4.° pour la fabrique de tirage d'or, également de cinq : en tout vingt-cinq membres. Les prud'hommes bonnetiers, chapeliers, tireurs d'or, doivent, ainsi que ceux qui appartiennent à la grande manufacture lyonnaise, être pris parmi les négocians et parmi les chefs d'ateliers, et remplir les mêmes conditions. Les uns et les autres sont nommés dans des assemblées particulières de leurs corporations respectives. Ils sont renouvelés par tiers toutes les années, mais ils sont indéfiniment rééligibles.

Chaque jour, à des heures fixes, il est ouvert un bureau de conciliation, composé d'un prud'homme fabricant et d'un chef d'atelier, pour entendre et concilier, si faire se peut, les parties qui portent devant lui leurs contestations.

Les différends qui n'ont pu être terminés par la conciliation, sont jugés en assemblée générale du conseil dans une séance qui se tient à l'Hôtel-de-ville tous les jeudis de chaque semaine.

Je me suis assuré que sur plus de cinq mille causes portées au conseil des prud'hommes, dans le cours entier de l'année dernière, quarante tout au plus ont donné lieu à des jugemens prononcés par le conseil, et que sur ce nombre trois seulement sont arrivés par la voie de l'appel au tribunal de commerce qui les a confirmés.

Des Anglais voyageant en France pour en étudier les institutions, ont déclaré n'avoir rien vu de plus admirable que celle des prud'hommes.

Cette institution est-elle parfaite ? Non sans doute. Que lui manque-t-il ? Une plus grande latitude, des attributions plus étendues, son extension sur tous les genres de commerce et d'industrie, sa propagation dans toutes les villes où se fait un commerce important, où s'exerce une notable industrie.

G.

DIX-SEPTIÈME LETTRE LYONNAISE.

A M. B.**, UN DES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lyon, 21 juillet 1826.

Mon cher ami,

En me livrant à quelques recherches sur une des époques les plus déplorables de l'histoire de Lyon, sur cet exécrable massacre connu sous le nom de la St-Barthélemi, j'ai lu, à la bibliothèque publique de notre ville, un volume petit in-12, de 156 pages, intitulé : *Discours du massacre de ceux de la religion reformée, fait à Lyon, par les catholiques romains, le vingt-huictieme du mois d'aoust, et jours ensuivans, de l'an* 1572. *Ensemble une Epistre des anciens fidelles de Lyon et de Vienne, contenant le récit de la persecution qui fut dressée contre eux sous l'empereur Antoninus Verus....* 1574, sans nom de ville, d'imprimeur ni d'auteur. Le *Discours du*

massacre est précédé d'une épître dédicatoire de 18 pages, datée de Montauban, le premier jour du cinquième mois après les massacres, ayant en tête cette suscription. *A M. Ant. Panc. Clau. Dominiq. R. ses bien aymez freres, I. R. D. L. desire paix et toute benediction en Iesus-Christ.* L'auteur de cette épître raconte à ses frères comment il a échappé au massacre, et comment *Dieu l'a deliuré miraculeusement pour la seconde fois de la patte et gueule beante de ce Lyon bruyant;* puis il leur annonce l'envoi de sa relation, et il veut que *tout le monde sache que Dieu l'auoit expressement conduit en vne certaine heure bien dangereuse pour lui, et par des moyens du tout estranges, au plus haut lieu de la ville, comme sur un eschaffaut pour voir, ouir, et contempler tout ce qui s'y faisoit, afin de mettre le tout par memoire.* A la page 56 du *Discours du massacre*, l'auteur s'exprime ainsi: « Le mardi ij iour du mois susdit (sep- » tembre), il y eut un merueilleux silence par toute la » ville, iusques à l'heure du change, où l'on s'aper- » ceut de quelque remuement. Car il y eut quelques » placars affichez qui remirent la ville en rumeur. Et » a ceste heure mesme courut vn bruit que les autres » deux ministres à scauoir Jean Ricaud et Antoine Caille » estoient encore dans la ville viuans. Ce qui fut cause » que les plus mutins et acharnez (pour combler la » mesure de leur cruauté) se mirent en queste pour les » attraper. Et fut donnée charge à quelques-vns, et » argent livré pour les meurtrir: ou bien s'ils les trou- » uoyent en sortant de la ville de les arrester, afin d'en » faire un spectacle en temps et lieu devant le peuple: » mais Dieu les fit passer au milieu de ceux qui les » cherchoyent, et en furent quittes pour de l'argent.

» Tellement que si l'on demande qui a eu pitié d'eux,
» et de plusieurs autres que Dieu a preservez ; je res-
» pondray qu'il n'y a eu que la dame auarice, laquelle se
» trouua tout à propos logée au cœur de quelques bons
» soldats. »

Je me tromperais fort si l'auteur qui n'est nommé et n'a d'article dans aucun des nombreux dictionnaires que j'ai consultés, n'est pas ce même Jean Ricaud dont il est fait mention dans le passage qu'on vient de lire, et qui, suivant J. A. de Thou, livre 52 de son histoire universelle, fut sauvé, ainsi qu'Antoine Caille et plusieurs autres protestans, par Saluce, seigneur de la Mante, gouverneur de la citadelle de Lyon. Il est même à croire que cette citadelle servit d'asile à J. Ricaud, et que c'est elle qu'il a voulu indiquer lorsqu'il raconte qu'il fut conduit *au plus haut lieu de la ville comme sur un eschaffaut*, etc.

J'ai donc quelque raison de croire que les initiales I. R. D. L., qu'on lit en tête de l'épître qui précède le *Discours du massacre*, doivent se traduire ainsi : JEAN RICAUD, DE LYON. Je vous soumets cette conjecture, en attendant que les investigations auxquelles vous vous livrez, ainsi que moi, pour recueillir des matériaux relatifs à notre histoire civile et littéraire, nous mettent l'un et l'autre dans le cas de n'avoir plus aucun doute sur le nom de l'auteur d'un livre extrêmement rare et recherché, et dans lequel presque tous ceux qui ont parlé de la St-Barthélemi lyonnaise paraissent avoir puisé les principaux faits de cette horrible boucherie. Je consignerai ici une autre conjecture que m'a fait naître la lecture de ce livre : c'est que, sans les étrangers, et surtout sans les Italiens qui affluaient

alors à Lyon, cette ville eût peut-être été vierge du sang des protestans.

Je saisis cette occasion pour engager M. Cochard à nous révéler le nom de ce bourreau qui, portant un cœur humain et vraiment français, refusa son ministère aux assassins et leur répondit : *Mes mains ne travaillent que juridicquement.* Si, comme on me l'a assuré, ce nom est connu de M. Cochard, il doit se hâter de l'arracher à un indigne oubli et le signaler à l'estime de la postérité.

Je suis, etc. A. P.

MÉLANGES.

M.lle Adèle P.**, connue par ses sentimens religieux et son zèle pour le bien, fut un jour priée d'aller visiter à l'hôpital une jeune malade à laquelle elle s'intéressait; elle la trouva plus affectée des maux qui l'entouraient que de ses propres souffrances, et assura M.lle P.** que, si on la tirait de ce lieu de douleurs, sa santé serait bientôt rétablie. Cette jeune fille était belle, elle était donc exposée à plus d'un danger; celle qui la visitait loua pour elle une chambre près de la cathédrale, et l'y établit le lendemain. Ce changement favorable et les soins de sa bienfaitrice hâtèrent sa guérison.

Les occasions de faire le bien ne manquent jamais : une infirme se présente à la porte de M.lle P.**, et lui demande un asile; elle la place avec celle dont elle soignait la convalescence, et qui lui témoigna sa reconnaissance, en prodiguant à son tour à la nouvelle venue tous les soins dont elle avait été l'objet. Bientôt plusieurs

jeunes malades demandèrent à être admises dans cet hospice fondé par la douce pitié, et dans peu cet établissement prit un tel accroissement, tant de personnes généreuses s'y intéressèrent, qu'aujourd'hui *la maison de charité des jeunes incurables* est connue de ceux qui doivent être secourus comme de ceux qui peuvent faire le bien. Ainsi fondée par la charité, elle est entretenue par elle. Chaque jour de nouveaux dons arrivent à celle qui institua cette œuvre, et remplissent son cœur d'une douce joie, en lui donnant l'espoir et les moyens d'admettre un plus grand nombre de malheureux et de soulager plus de misères.

L'HOSPICE DES JEUNES INCURABLES.

Tendre pitié, céleste flamme
D'où s'exhale un parfum divin,
Le ciel t'alluma dans notre ame
Pour consoler le genre humain.

A la voix de la bienfaisance,
Et d'un monde imposteur dédaignant les appas,
Dans le pieux asile ouvert à la souffrance
L'aimable et jeune Adèle avait porté ses pas.
Elle y voit... quel objet!... une vierge expirante,
Elevant vers les cieux une main défaillante :
Tranquille et résignée, elle acceptait son sort.
Son regard implorait la céleste puissance,
Sa bouche exprimait l'espérance,
Et semblait sourire à la mort.
Adèle approche et pleure. « Ah! de ma destinée
» Je ne murmure point, disait l'infortunée,
» Je puis endurer mon malheur;
» Mais ces spectacles de douleur,
» Mais ces sanglots, ces cris qui me frappent sans cesse,
» Empoisonnent ma fin, me déchirent le cœur,
» Et redoublent trop ma détresse. »

« — Vous ne le verrez plus, cet effrayant tableau »,
Dit Adèle, et bientôt un asile nouveau
S'ouvre pour la jeune mourante.
Le ciel voulut bénir ce soin religieux :
La vierge ranima sa force languissante.
Bientôt sa santé renaissante
Vint colorer son front et briller dans ses yeux ;
Et sa voix, en faveur de sa libératrice,
Put enfin implorer l'éternelle justice.

Cœur bienfaisant, marche avec fermeté
Dans le sentier où la pitié t'engage.
Le rare et touchant assemblage
Des grâces et de la bonté
Est du ciel le plus digne ouvrage.

Dans l'hospice nouveau, dans le pieux séjour,
Plus d'une infortunée est admise à son tour ;
Et la vierge qui, la première,
En avait éprouvé les utiles secours,
A soigner le malheur ou servir la misère
Y voulut consacrer ses jours.
Adèle cependant, d'une crainte importune
Sentait troubler son cœur: sa modeste fortune
Pourra-t-elle suffire à calmer tant de maux,
Et payer tant de soins, tant de besoins nouveaux ?
Ame céleste, ah ! qu'un doute semblable
N'arrête point tes généreux penchans !
Songe à celui dont la main secourable
Prend soin des lis et des oiseaux des champs.

Tendre pitié, céleste flamme
D'où s'exhale un parfum divin,
Pour consoler le genre humain
Le ciel t'alluma dans notre ame.

T.

CORRESPONDANCE.

A MM. LES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lyon, 26 juillet 1826.

Messieurs,

L'auteur de l'article que vous avez inséré sur mon opuscule, dans votre précédent n.°, m'a traité avec tant d'indulgence que je lui dois raison de tout ce que j'ai avancé. Si j'avais dit que S. Bernard de Menthon, fondateur des fameux hospices, *tenait* à la race lyonnaise, j'aurais dit une exacte vérité. Remarquons qu'au X.e siècle Annecy et le Lyonnais n'étaient pas sous une domination différente, et que les limites de ce diocèse ont même varié de ce côté plusieurs fois depuis 300 ans. De plus, presqu'aussi haut qu'on puisse remonter, on trouve les de Menthon répandus dans notre province ecclésiastique. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, pag. 250, vous dira qu'ils ont été très-anciennement propriétaires de Lagelière, en Bresse, d'Erya, en Bugey, de Montrotier, en Lyonnais. Je ne sais s'il n'en compte pas autant des branches lyonnaises que des savoyardes. Ils se sont sans cesse alliés avec nos familles, notamment avec celle de Mad. d'Arod de Montmelas, en Beaujolais, qui habite actuellement notre ville. Ils ont donné des moines à St-Rambert, etc. Enfin M. le curé de Nantua porte aujourd'hui leur nom. Tant il est vrai que tous les bienfaiteurs de l'humanité nous tiennent nécessairement par quelque côté!

J'ai l'honneur, etc.

L'auteur de l'origine de l'église de Lyon.

AUX MÊMES.

Lyon, le 27 juillet 1826.

Messieurs et chers collègues,

En rendant compte d'un article de la *Biographie universelle* qui attribue à Soufflot le dessin du dôme des Chartreux, vous ajoutez, pag. 73 de ce vol., que, dans le *Guide du voyageur à Lyon*, j'annonce qu'il a été fait sur les dessins de Servandoni, tandis que la *Biographie* n'accorde à ce dernier que la construction du maître-autel des Chartreux. Cette discordance, sur un fait qui ne remonte pas très-haut, m'a fait prendre le parti de recourir aux archives de cet ordre religieux pour connaître la vérité, car les livres égarent souvent au lieu de jeter des lumières.

J'ai vu que le prieur D. Guinet traita, le 10 mars 1734, avec Ferdinand-Sigismond de la Monce, architecte, pour les dessins du parachèvement de l'église et les ouvrages du dôme; que cet habile architecte satisfit à son obligation; que le sieur Pierre Prost fut chargé, comme entrepreneur, de la maçonnerie, au prix convenu de 26 livres la toise, tant plein que vide; et qu'il fut traité, le 13 août 1735, avec David Matheys Doret, marbrier de Vevay, en Suisse, pour la fourniture de tous les marbres à employer à cet édifice, colonnes du baldaquin, gradins, etc.: les 4 colonnes ont coûté 1700 liv. rendues au port de Seyssel; elles ont 14 pieds 4 pouces 9 lignes de hauteur, sur 1 pied 8 pouces 3 lignes de diamètre par le bas.

Voilà des faits positifs: cependant l'*Almanach de la*

ville de Lyon de 1761 nous apprend que le baldaquin a été élevé, en 1745, sous la direction de M. Soufflot, sur les dessins de M. Servandoni.

M. Clapasson, dans sa *Description de la ville de Lyon*, attribue bien aussi à M. de la Monce les dessins du dôme; mais il assure que cet ouvrage a été construit en son absence, et qu'on a fait des changemens essentiels à son plan.

Pernetti, *Lyonnois dignes de mémoire*, tom. II, pag. 366, dit seulement que M. de la Monce eut part à l'église des Chartreux et à la maison Tolozan, édifices, ajoute-t-il, qui annonçaient le génie supérieur de Soufflot.

L'Almanach de Lyon de 1751 dit aussi que l'église des Chartreux, achevée en 1748, fut faite sur les dessins de M. de la Monce.

De tout cela que doit-on conclure? que la vérité est difficile à découvrir; mais les titres que j'ai rapportés doivent l'emporter sur des opinions particulières qui ne paraissent pas fondées. Soufflot a acquis assez de gloire sans avoir besoin de dérober à La Monce une partie de celle qui lui revient.

J'ai l'honneur, etc.

C.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Mélanges sur les beaux-arts, extraits de la *Gazette universelle de Lyon*, années 1825 et 1826. Par un Amateur lyonnais. Avec cette épigraphe : *N'avoir qu'un goût, c'est peu de chose.* Voltaire. Lyon, imprimerie de J. M. Barret, 1826, in-8.° de 43 pages.

C'est, comme le titre l'annonce, une réimpression d'articles relatifs aux beaux-arts, qui avaient été publiés d'abord dans la *Gazette universelle de Lyon.* Ces articles, signés Z, et au nombre de quatre, furent remarqués, lorsqu'ils parurent pour la première fois, et même il en est un qui eut l'honneur d'être transcrit littéralement dans le *Moniteur* du 9 novembre 1825. L'auteur, en les reproduisant, les a retouchés en plusieurs endroits, et les a enrichis de notes intéressantes. Voici les intitulés qu'ils portent, et qui font connaître le sujet de chacun d'eux : 1.° *Observations sur quelques opinions émises à l'égard des ouvrages de peinture exposés au salon de* 1824; 2.° *De quelques statues en bronze, et principalement de celles* (qui ont été) *érigées à Louis XIV;* 3.° *De M. Lemot et de ses ouvrages;* 4.° *Exposition publique des plans envoyés au concours pour la restauration du Grand-théâtre.* C'est le second de ces chapitres que les rédacteurs du *Moniteur* ont inséré spontanément dans un de leurs N.^{os}, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure : le troisième, qui n'est pas moins digne d'attention, contient des détails biographiques sur un artiste célèbre, actuellement vivant, que Lyon se fait gloire d'avoir vu naître, et des jugemens raisonnés sur la plupart des productions de ce même artiste, sans

oublier, comme on le pense bien, la dernière de toutes, c'est-à-dire la magnifique statue de Louis XIV, un des principaux embellissemens de notre ville. Nous croyons devoir donner un extrait de ce morceau qui, de même que les trois autres, mérite d'être lu en entier, et que nous n'aurions pas autant abrégé, si les bornes qui nous sont prescrites nous eussent laissé plus d'espace :

« M. le chevalier Frédéric-François Lemot est né à Lyon, dans la paroisse de St-Nizier, en l'année 1773, d'un maître charpentier de cette ville. Il étudiait, dit-on, l'architecture à Besançon avant d'aller à Paris, et l'on prétend que lorsqu'il en fit le voyage, il était à peine âgé de douze ans.... M. Lemot, à son arrivée à Paris, fut admis à l'école du statuaire Dejoux ; il y fit de si rapides progrès, qu'en 1790, à l'âge de dix-sept ans, il concourut pour le grand prix de sculpture. Le sujet proposé par l'académie, était le *Jugement de Salomon*. Le bas-relief présenté par M. Lemot réunit tous les suffrages ; l'artiste couronné eut l'honneur de paraître devant la reine de France, Marie-Antoinette ; et, la même année, il se rendit à Rome avec la qualité de pensionnaire du roi.... Le bas-relief de M. Lemot présente une trentaine de figures, dont le dessin un peu lourd, les têtes peu expressives, révèlent assez l'âge où l'auteur exécuta ce morceau qui, d'ailleurs, fit concevoir des espérances brillamment réalisées depuis. Pendant les orages de la révolution, M. Lemot prit du service dans l'artillerie, et fit, dit-on, partie de l'armée commandée par l'infortuné général Pichegru. Mandé à Paris en 1795, pour concourir à l'exécution d'une statue colossale, en bronze, représentant *le Peuple français sous la figure d'Hercule*, il en fit le modèle en petit, qui fut agréé par le jury ; mais ce monument, qui devait avoir 58 pieds de proportion, n'eut pas lieu. Depuis cette époque, une foule de beaux ouvrages, tels que les statues de *Lycurgue* et de *Cicéron*, le buste colossal de *Jean Bart*,

la statue de *Léonidas*, sont sortis de son ciseau ; et quel est le voyageur, à Paris, qui n'a pas admiré l'immense bas-relief que sa main habile a sculpté sur le fronton du Louvre, du côté de St-Germain-l'Auxerrois ? Lorsqu'à la restauration, il fut question du rétablissement sur le Pont-neuf, de la statue de Henri IV, tous les regards se tournèrent vers M. Lemot. Fondue le 6 octobre 1817, cette belle statue équestre fut inaugurée le 25 août 1818... Martin Desjardins, sculpteur Hollandais, exécuta la statue équestre de Louis XIV, qu'on voyait jadis à Lyon sur la place Bellecour. La statue pédestre de ce grand prince, érigée autrefois, par le maréchal de la Feuillade, sur la place des Victoires, à Paris, était également son ouvrage. Ces deux morceaux, empreints de noblesse et de grandeur, se distinguaient encore par une foule de détails d'un fini remarquable ; mais le goût qui régnait dans les arts du temps de Martin Desjardins, est tellement éloigné de la sévérité du goût actuel, qu'il serait inconvenant d'établir le moindre parallèle entre l'ancienne statue équestre et celle que nous devons à M. Lemot, etc. »

La Grèce moderne. Messénienne, par Charles Massas. Louis Perrin, 1826. in-8.° de 15 pag.

L'académie de Lyon va juger un concours, dont le sujet est l'intérêt que la cause des Grecs doit inspirer à toute la chrétienté. L'académie française vient de proposer pour sujet de prix l'affranchissement des Grecs. Un ouvrage poétique, où sont peints la gloire et les malheurs de ce peuple héroïque autant qu'infortuné, n'a pas été le moindre des titres de M. Guiraud à l'académie française. Un autre poète, qui sans doute en franchira bientôt le seuil, M. Victor Hugo, a, de son côté, payé un tribut à cette cause sublime et douloureuse ; et parmi les prosateurs qui l'ont

défendue, est le premier prosateur de l'époque. A la voix immortelle de M. de Châteaubriand, se sont jointes celles également éloquentes des Lainé, des Choiseul, des Royer-Collard, des Villemain. C'est ainsi que tout en France, tout en Europe retentit des exploits éclatans et des affreux revers des Hellènes.

Plusieurs poètes lyonnais ont fait entendre les sons de leur lyre dans ce concert sacré. Nous citons parmi eux M. Massas. Il gémit sur le désastre de Missolonghi. Avant d'en avoir la certitude cruelle, il disait :

Que font les Grecs ? Faut-il de guirlandes de fleurs,
En chantant leur triomphe, environner nos têtes ?
Faut-il, nous exilant des plaisirs et des fêtes,
Gémir encor sur leurs malheurs ?

On apprend que Missolonghi est tombé. C'en est-il fait des Grecs ?

Chrétiens, vers vous encor ils élèvent leur voix.
Leurs bras sont accablés, leurs murs croulent en cendre....
Vainqueurs... mais affaiblis par leurs propres exploits,
Ils marchent vers la tombe, ils vont tous y descendre !...
Peuples ! sauvez les Grecs qu'abandonnent les rois....

Ce dernier vers est *frappé*, et il y en a d'autres du même genre dans le petit poëme de M. Massas.

G.

Procès-verbal de l'installation de l'établissement provisoire de l'institution dite de la Martinière. Lyon, imprimerie de Rusand, in-4.° de 16 pages.

Ce procès-verbal contient le détail de la cérémonie dont nous avons rendu compte dans le Bulletin historique du mois de juin dernier, page 171 de ce volume : on y trouve aussi les discours qui furent prononcés en cette occasion par M. le maire de Lyon et par M. Tabareau. Le dernier

de ces discours avait déjà été imprimé séparément sous ce titre : *Discours prononcé par M. Tabareau dans la séance d'inauguration de l'école théorique des arts et métiers, dite la Martinière.* Lyon, imprimerie de Louis Perrin, 1826, in-8.° de 15 pages.

Les Grecs, épître à M. Alphonse de Lamartine, par par C.-L. Grandperret. Lyon, imprimerie de Louis Perrin, 1826, in-8.° de 23 pages.

L'auteur, dont le but est d'engager M. de Lamartine à faire entendre sa voix en faveur des Grecs, exprime, dans cette épître, d'une manière très-poétique de beaux sentimens et de grandes pensées.

Notice historique sur les médecins du grand Hôtel-Dieu de Lyon, lue en séance publique de l'administration des hôpitaux, le 4 mai 1825 ; par J.-P. Pointe, D.-M. Lyon, Théodore Pitrat, 1826, in-8.° de de 54 pages.

M. le docteur Janson a placé, à la tête du *Compte rendu de la pratique chirurgicale de Lyon pendant six années*, qu'il a lu, en 1824, en qualité de chirurgien-major, une *Notice sur les chirurgiens en chef du grand Hôtel-Dieu de Lyon :* M. Pointe a donné, en quelque sorte, le pendant de ce travail historique et biographique, en publiant l'opuscule intéressant que nous annonçons. On y trouve des détails fort curieux et qui sont le résultat de recherches faites avec soin, sur les médecins qui se sont succédés à l'Hôtel-Dieu, à partir de 1532, époque où fut reçu Rabelais, jusqu'à nos jours exclusivement. La brochure est suivie d'un état chronologique de ces médecins jusqu'à

l'année 1795. L'auteur annonce qu'il doit à l'obligeance de M. Mono les notes relatives au XVI.e siècle, extraites des archives de l'administration des hospices, qui lui sont confiées. Nous engageons M. Pointe à profiter du fruit de ses études et de ses investigations, et à rédiger une histoire complète de la chirurgie et de la médecine à Lyon. Son nouvel opuscule et celui que nous avons inséré dans les *Archives*, tom. III, pag. 371 et suiv., nous sont de sûrs garans qu'il s'acquitterait fort bien de cette tâche.

Biographie lyonnaise des auteurs dramatiques vivans, dits du terroir; rédigée dans la loge du portier des Célestins; enrichie de quelques notes, par un bon enfant. Se vend au profit des auteurs sifflés. Lyon, chez tous les libraires (sans date), in-32, de 42 pages.

C'est une satire, par ordre alphabétique, des auteurs dramatiques de Lyon (1). On y trouve fort peu de détails biographiques, à moins qu'on ne donne ce nom à des injures et à des personnalités le plus souvent grossières. A peine y rencontre-t-on un trait fin et spirituel, et il y a bien loin de cette plaisanterie, et, en général, de toutes celles dont on nous inonde, à celle que Rivarol publia sous le titre de *Petit almanach des grands hommes*, modèle en ce genre. On avait fait imprimer ici, également sous le voile de l'anonyme, une biographie locale beaucoup plus complète que la *Biographie dramatique*, puisqu'elle embrassait tous les auteurs lyonnais. On assure qu'elle renfermait encore plus d'outrages et de diffamation.

(1) On a remarqué qu'il y avait beaucoup d'omissions, et qu'ainsi, par exemple, on y cherchait vainement les noms de MM. Jars, Lémontey, Riboutté, etc.



L'auteur ou les auteurs l'ont prudemment supprimée au moment où elle venait d'être déposée à la préfecture, et avant qu'aucun exemplaire n'en eût été mis en vente. On prétend cependant que deux ou trois exemplaires, sur les 2500 qui en avaient été tirés, ont échappé au pilon, et qu'il ont circulé et circulent encore dans le public. Nous ne les avons point vus. M. Castellan aîné et M. Humbert Valois, auxquels on avait attribué mal à propos la rédaction de ce libelle, se sont empressés de faire insérer dans les journaux des lettres où ils désavouent formellement d'y avoir coopéré en aucune manière.

La religion chrétienne autorisée par le témoignage des anciens auteurs païens, par le P. Dominique de Colonia, de la compagnie de Jésus, deuxième édit., revue et précédée d'une notice historique, par M. l'abbé de Labouderie, vicaire-général d'Avignon, chanoine honoraire de St-Flour, chevalier de Malte, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc. Paris et Besançon, Gauthier frères et C.e, 1826, in-8.° de LXXI-499 pages.

Nous rendrons compte incessamment de cette nouvelle édition d'un des ouvrages les plus estimés d'un écrivain qui appartint à la ville de Lyon par le long séjour qu'il y fit, par les fonctions de professeur qu'il y a exercées et par les travaux littéraires qu'il y a exécutés et dont plusieurs ont pour objet l'histoire de cette même ville.

Souscription. Nouvelle carte topographique et statistique du département du Rhône, réduite de la grande carte de Cassini, et dressée sur une très-grande échelle,

par J.-B. Noellat, revue et corrigée sur les lieux, par l'auteur, d'après les intéressantes observations de MM. les membres de la commission, nommés spécialement pour la rédaction de la statistique de ce département, et d'après les renseignemens exacts de MM. les principaux ingénieurs-géographes et géomètres du cadastre. Pour paraître le 1.er octobre prochain (la gravure en est presqu'achevée).

Cette nouvelle carte, dressée d'après la nouvelle division en cantons et arrondissemens, et qui doit servir de développement à la statistique du département, dont on s'occupe dans ce moment, indique, dans leurs positions respectives, tout ce qui est bâti et construit sur le sol du département, tel que villes, bourgs, communes, hameaux, fermes, métairies ou locateries, moulins, forges, fourneaux, papeteries; on y trouve aussi les bois, vignes, prés, tertres, montagnes, vallons, ruisseaux, étangs, rivières, bacs, le canal de Givors avec ses écluses; les carrières de pierre de taille et moellon, de pierre à polir, de gypse ou plâtre; les mines de cuivre, de plomb, de houille ou charbon de terre; les routes de 1.re et de 3.e classes, ainsi que les routes départementales, toutes divisées en lieues de poste; la partie du territoire où doit passer le chemin de fer de St-Etienne à Lyon, les principaux chemins vicinaux, les lieux de relais, les bureaux de poste et les bureaux de perception de navigation.

On a réuni sur deux colonnes, à gauche et à droite de la carte, la division territoriale du département, qui a été arrêtée en 2 arrondissemens, 25 cantons, renfermant 251 communes, gravées par ordre alphabétique pour chaque canton, avec un tableau en regard de la population de chaque commune, du nombre d'hectares de terre dont se compose sa superficie, et de sa distance au chef-lieu de canton, au chef-lieu d'arrondissement et au chef-lieu

du département. Vient ensuite le tableau de sa superficie, contenant le nombre d'hectares de tout le département, en terres labourables, en prés et pâturages, vignes, jardins et cultures diverses, en terrain inculte et bâti, en routes, chemins, canal, rivières, ruisseaux et étangs, en bois de l'état et des particuliers; le nombre de maisons et usines bâties sur le sol du département; le produit moyen de l'hectare, le prix variable du blé, le revenu territorial et les contributions directes; son industrie, contenant le nombre des ateliers et le nombre des métiers de la fabrique d'étoffes de soie en 1825; ses productions, divisées en animales, végétales, gastronomiques, minérales, industrielles et commerciales; enfin, la distance légale de Lyon à Paris.

Cette carte étant revue et corrigée sur les lieux, d'après les monumens authentiques et les renseignemens officiels, c'est dire qu'on n'a négligé aucun des secours nécessaires, nous ne disons pas pour la rendre parfaite (il ne peut en exister aucune), mais pour la rendre meilleure que les autres, et la porter au plus haut degré de perfection auquel l'auteur puisse atteindre.

Nous espérons donc que cette carte (fruit de trois ans de travail, et qui sera gravée par M. Blondeau, de Paris, premier graveur du dépôt de la guerre), conviendra à toutes les administrations, à tous les tribunaux, officiers de justice, juges de paix, curés et desservans, à tous les hommes d'affaires, et spécialement aux banquiers, négocians, propriétaires et arpenteurs, ainsi qu'aux voyageurs qui désirent parcourir avec fruit un des départemens les plus beaux et les plus commerçans du royaume.

Le prix de cette carte, sur une feuille grand aigle, est de 5 francs en noir; 6 fr. coloriée et 7 fr. lavée et coloriée. Il y en a quelques exemplaires sur papier vélin superfin, coloriés et lavés soigneusement, dont le prix est de 10 fr. MM. les souscripteurs jouiront de l'avantage d'avoir les exemplaires de choix et du premier tirage; les non-sous-

cripteurs, après la mise en vente, paieront en outre 2 fr. de plus par exemplaire.

On souscrit à Lyon chez MM. Ayné frères, rue St-Dominique; Chambet père, place des Terreaux; Favério, rue Lafont; Luzy, idem; Peyzieux, place Louis-le-Grand. Rolland, rue du Pérat.

MM. Firmin Didot, père et fils, viennent de publier le prospectus d'une collection d'auteurs grecs traduits en français, laquelle formera environ 150 volumes. Le *specimen* dont ce prospectus est accompagné, donne l'idée la plus favorable de cette grande entreprise et de l'exécution élégante et soignée qu'elle doit avoir. Il y aura trois tirages de chaque auteur : le premier contenant le texte et la traduction en regard; le second offrant seulement le texte; le troisisième, seulement la traduction. La première livraison est actuellement sous presse; elle se composera de la belle version d'Homère, par notre confrère à l'académie de Lyon, M. Dugas-Montbel, revue et corrigée, et augmentée de nombreuses notes critiques et philologiques (1);

(1) Le commentaire de M. Dugas-Montbel qui, à ce que nous croyons, sera placé séparément à la fin des œuvres d'Homère, est le meilleur, le plus considérable et le plus approfondi de tous ceux dont ce grand poete a été l'objet jusqu'à présent: il nous est déjà permis d'en juger; M. Dugas en a lu, en notre présence, quelques fragmens dans des séances particulières de l'académie et du cercle littéraire de Lyon; il en a d'ailleurs publié deux extraits qui forment deux dissertations complètes, le premier sous ce titre : *Du digamma dans les poésies homériques* (*Bulletin universel des sciences et de l'industrie*, dirigé par M. le baron de Ferussac, janvier 1825, section VII, art. 7); et le second intitulé : *Des épithètes dans les poésies homériques* (*Ibid.* mars 1825, section VII, art. 242). Ces deux opuscules ont été aussi tirés à part. L'auteur a eu l'honneur de lire également un fragment de son beau travail dans une séance de l'académie des inscriptions de Paris.



et de la première traduction, qui ait été faite en français (1), de l'historien Dion Cassius, par M. Noël, ancien préfet de police à Lyon, si connu par les fonctions qu'il exerce depuis long-temps dans l'administration de l'enseignement public, et par un grand nombre d'excellens ouvrages d'éducation.

Deux recueils poétiques, connus dans le monde littéraire, l'un sous le titre d'*Hommage aux Dames;* l'autre, sous celui d'*Almanach dédié aux Demoiselles*, et rédigés depuis seize ans par M. Charles-Malo, correspondant de l'académie de Lyon, viennent d'être mis sous presse, à Paris, chez Didot. Ceux de MM. les poètes lyonnais qui voudraient enrichir ces recueils de leurs productions, sont invités à vouloir bien adresser leurs envois de poésies *franco*, à M. Charles-Malo, homme de lettres, à Belleville (près Paris), également rédacteur du *Chansonnier des Dames*, dont la 2.e année est aussi sous presse chez Firmin Didot.

---

(1) Nous disons la première, parce qu'on doit regarder comme non avenue celle qui a été donnée sous le titre de *Dion, des faits et gestes des Romains*, etc., *trad. du grec en italien par Nicolas Léonicène, de l'italien en françois, par Claude de Roziers.* Paris, les Angeliers, 1542, in-fol.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE JUIN 1826.

*** 5. — Le n.° de l'*Eclaireur du Rhône*, portant la date d'hier, 4, est le dernier qui doive paraître de ce journal, réuni dès aujourd'hui à celui qui porte le titre de l'*Indépendant*, et qui professe avec une couleur encore plus prononcée les mêmes doctrines. L'*Eclaireur du Rhône* paraissait les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine; l'*Indépendant* se publie les mercredi, vendredi et dimanche. Il existe en ce moment à Lyon six recueils périodiques : la *Gazette universelle de Lyon*, le *Journal du Commerce*, l'*Echo de l'univers*, l'*Indépendant*, les *Annonces judiciaires* et les *Archives du Rhône*. La *Gazette universelle*, le plus ancien de ces recueils après les *Annonces judiciaires*, et le seul qui soit quotidien, est aussi le seul autorisé à parler des matières politiques : nous l'avons déjà plusieurs fois signalé à nos lecteurs comme très-remarquable par les soins apportés à sa rédaction et par la solidité et la franchise des opinions qui y sont professées. Le *journal du Commerce* paraît les mêmes jours que l'Indépendant; l'*Echo de l'univers*, les mardi, vendredi et dimanche; les *Annonces judiciaires*, les mardi, jeudi et samedi; les *Archives*, à la fin de chaque mois, par cahier de cinq ou six feuilles in-8.°

Il existait encore, il y a deux jours, dans notre ville un recueil périodique, intitulé : *Journal hebdomadaire des arts et manufactures*, d'une demi-feuille in-8.°, dont nous avons annoncé l'apparition, pag. 76 de ce volume; mais il n'a pu se soutenir malgré le talent de ses rédacteurs

et l'intérêt des matières qui y étaient traitées, et il n'a eu que cinq n.os, dont le premier est du 5 juin dernier, et le cinquième du 3 juillet présent mois.

*** 14. — S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, revenant du Mont-d'Or (Puy-de-Dôme), et se rendant à Chambéry, est arrivé dans nos murs, le 12, à 7 heures et demie du soir. Il est descendu avec son auguste épouse et les princes leurs enfans à l'hôtel de l'Europe. Dans les soirées du même jour et du lendemain, les corps de musique de la garnison ont exécuté des symphonies sous les fenêtres de LL. AA. RR., qui sont reparties ce matin avec leur suite, après avoir, pendant leur séjour, reçu les hommages des autorités et visité nos principales manufactures et quelques-uns de nos monumens.

*** Même jour. — Il est arrivé au port des Cordeliers, un premier bateau de pierres extraites, pour le compte de la mairie de Lyon, de la carrière de Fay, autrefois exploitée par les Romains, et récemment retrouvée par les soins de M. Flachéron, architecte de cette ville, qui en a publié une description dans les *Archives*, t. II, p. 237 et suiv. Ces pierres, remarquables par la beauté de leur grain et la régularité de leur coupe, sont destinées à la reconstruction du Grand-théâtre.

*** 20. — Mort de M. Pierre-François Rieussec, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, conseiller honoraire à la cour royale de Lyon, ancien député du département du Rhône au corps législatif, membre de l'académie et de la société d'agriculture de Lyon. Né le 25 novembre 1738, M. Rieussec s'est fait remarquer dans sa longue carrière par les qualités qui font le bon citoyen et le grand magistrat. Dans sa jeunesse, il fut choisi pour prononcer la harangue de la St. Thomas. L'abondance et le charme de son élocution, la netteté et la lu-

cidité de ses idées, lui assurèrent long-temps un des premiers rangs parmi les avocats de notre barreau. Il puisa dans cette profession la profonde instruction et l'expérience qu'il déploya ensuite dans les fonctions judiciaires et législatives qu'il fut appelé à exercer. Il fut chargé de la rédaction des observations de la cour d'appel sur le projet du code civil. Depuis quelques années, il s'était retiré, et jouissait d'un repos honorable et mérité au sein de sa famille. Il laisse deux fils, dont l'un remplit avec distinction la charge d'avocat-général à la cour royale de Lyon, et dont l'autre est un des négocians les plus recommandables de cette ville. L'éloge historique de M. Pierre-François Rieussec doit être prononcé à l'académie de Lyon, par M. Guerre, dans la séance publique du mois d'août.

⁂ 21. — Par ordonnance du roi, en date de ce jour, M. Chantelauze, premier avocat-général près la cour royale de Lyon, est nommé procureur-général près la cour royale de Douai. En regrettant de voir ce magistrat s'éloigner d'eux, les Lyonnais ne peuvent qu'applaudir à la juste récompense que le gouvernement accorde à un mérite brillant et solide.

⁂ 25. — Les *Annonces judiciaires*, qui jusqu'à présent avaient paru dans le format in-8.°, paraissent à compter de ce jour dans le format in-4.°, et sont divisées en deux parties : la première consacrée aux annonces judiciaires, affiches et avis divers ; la seconde, sous le titre de *Bulletin de la ville de Lyon*, contenant les actes de l'administration et des tribunaux, les nouvelles de la ville et du département, de même que celles des départemens voisins ; enfin les nouvelles concernant le commerce, les manufactures, les sciences, la littérature et les arts. Le bureau est toujours chez M. Rusand, imprimeur, succes-

seur de Ballanche, aux Halles de la Grenette. Le prix de l'abonnement est de 8 fr. par trimestre, 15 fr. par semestre et 28 fr. par année.

*** 26. — Une ordonnance du roi, datée de ce jour, nomme M. Bryon, substitut au parquet de la cour royale de Lyon, avocat-général à la même cour, en remplacement de M. Chantelauze. Si quelque chose pouvait adoucir les regrets qu'inspire à notre barreau l'appel de M. Chantelauze, à des fonctions qui l'éloignent de nous, ce serait la nomination du digne successeur que le roi lui donne.

*** 31. — Mgr. l'archevêque d'Amasie a procédé ce matin à la consécration de l'autel de S. Jubin. Cette cérémonie, qui a été terminée par une messe qu'a célébrée Mgr., avait attiré un grand nombre de fidèles.

*** Un journal annonce que l'auteur des *Pionniers* et de l'*Espion*, le rival de Walter-Scott, l'américain M. Cooper, est nommé consul des États-Unis à Lyon, et qu'on l'attend incessamment dans cette ville.

ERRATA DE CE VOLUME.

Page 84, ligne 20, Kotzbuë, *lisez* : Kotzebue.

Page 105, ligne 22-24, l'absynthe, *lisez* : l'absinthe.

Page 107, ligne 12, Reillieux, *lisez* : Rillieux ou Rillieu.

Page 110, ligne 12, Montribloux, *lisez* : Montribloud.

Page 184, lignes 20 et 21, au-dessus de tous, *lisez* : au-dessus de tout.

Page 235, ligne 18, Lageliere, *lisez* : la Gelière.

TOPOGRAPHIE.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU CANTON DE ST-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

ST-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

Cette petite ville, située à l'extrémité du département du Rhône, sur les confins de celui de la Loire, à l'ouest et à 4 myriamètres de distance de Lyon, à 5 kilomètres de Chazelles, à 2 myriamètres 2 kilomètres de Montbrison, autant de St-Etienne, occupe, au fond d'une vallée, un plateau inclinant par une forte pente, du nord au midi sur l'Orson. Elle est entourée de murailles très-épaisses, flanquées de tourelles de distance en distance. On y pénétrait autrefois par trois portes, connues sous les noms de *Gouvard*, *Chadu* (1) et *Riverie* (2). Les deux premières tiraient leurs dénominations de fontaines qui surgissaient aux environs, et la troisième d'une famille propriétaire du fief de Clerimbert : on l'appelait anciennement la porte Coste-Lagrand. Ces entrées, protégées par des meurtrières et des machicoulis, se fermaient exactement tous les soirs à dix heures, s'ouvraient le matin à cinq, et les clefs restaient déposées chez le premier consul. La porte Gouvard était la principale ;

(1) Elle est peu fréquentée ; aucun chemin n'y aboutit.

(2) Du côté de l'Orson : un ancien château composé de trois tours rondes est auprès ; il appartenait avant la révolution aux comtes de Lyon.

aussi l'avait-on fortifiée avec plus de précaution. Deux forts battans en bois, garnis d'énormes ferrures, servaient à la clore ; une herse en fer, une grille aussi en fer et un pont-levis ajoutaient à la défense. Quelques parties de cette fermeture subsistaient encore il y a quelques années ; mais durant nos troubles politiques, tout ce qui restait a disparu, la porte même a été démolie en 1822.

Les murailles ont subi des changemens notables ; de toutes parts de nombreuses ouvertures y ont été pratiquées : ces boulevards formidables, entourés de fossés à l'orient et au midi, tombent en ruines, les fossés se comblent, et cet état de dégradation indique que d'autres mœurs ont remplacé celles qui existaient à l'époque où ces fortifications ont été élevées. L'anarchie féodale rendait alors nécessaire de hérisser tous les points défensifs de forteresses et de châteaux : aujourd'hui l'intérêt public en sollicite la démolition, la France n'a besoin de places fortes qu'aux frontières.

Les parties septentrionales et occidentales de la ville ne comportaient ni murailles, ni fossés, mais les prés Chapelle et le ruisseau d'Orson offraient des moyens de défense naturels qui rendaient tout autre inutile.

L'église est bâtie sur un rocher qui s'élève comme un pic des bords de l'Orson, et domine le plateau sur lequel la ville repose. Un château fort occupait autrefois une partie de ce piton, et en rendait les approches très-difficiles. De ce point supérieur l'on jouit d'une vue magnifique et très-étendue ; si elle est bornée au levant et au midi par de hautes montagnes qui l'abritent, elle embrasse des autres côtés un horizon immense. On découvre une partie de la plaine du Forez, arrosée par

la Loire, la petite ville de Chazelles, dix à douze châteaux, de nombreux villages et jusqu'aux rochers de l'Auvergne. Cette vue infiniment variée, recrée et enchante celui qui en est le spectateur.

Une position aussi remarquable contribue à prolonger la vie par l'air pur qu'on respire ; aussi n'est-il pas rare d'y voir des vieillards jouissant de toutes leurs facultés, et n'ayant jamais connu de maladies sérieuses, atteindre jusqu'au-delà de 90 ans.

La ville est assez bien percée, une grande rue la traverse et sert de place d'armes aux troupes de passage ; mais la plupart des autres rues sont étroites, sinueuses, mal bâties, d'une malpropreté dégoûtante ; un pavé très-négligé en rend encore le parcours difficile. Le plus grand nombre des maisons n'est composé que d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier ; il en subsiste encore plusieurs dont le premier et le second étages forment saillie et interceptent presque le jour.

Le territoire n'est pas très-étendu : il ne s'élève qu'à 384 hectares, 32 ares, 57 centiares, dont 273 hectares, 34 ares, 84 centiares, en terres, jardins, ou emplacement des maisons ; 104 hect., 97 ares, 03 cent. en prés ; 6 hect., 70 p. en bois. Le nombre des maisons est de 362, presque toutes renfermées dans la ville ou les faubourgs ; il y en a quelques-unes de disséminées aux environs, entr'autres les châteaux de Clerimbert et de Pluvy, la grange Molière, Beauvoir, la grange Trie, l'Espinasse et la Côte rouge. Il y a aussi 23 usines. Ses deux faubourgs sur l'Orson sont Marcheys et Brochorier. La Guilletière ou la Guillotière, à l'arrivée de Lyon, est aussi un des faubourgs, mais il appartient presque en entier à la commune de Pomeys.

Les constructions se portent principalement sur ce dernier faubourg. Les ouvriers qui s'y établissent se contentent d'élever des maisons en pisai, dans le genre de celles des cultivateurs ; ils ne recherchent nullement ni à s'assujettir aux règles de l'architecture, ni à se procurer les jouissances du luxe, ni à adopter un alignement régulier. Cependant s'ils suivaient un plan bien conçu, leurs habitations offriraient à l'extérieur un aspect plus agréable et des dispositions intérieures plus commodes.

Le territoire de St-Symphorien a été évalué par le cadastre devoir donner un revenu de. .	24,685 f. 43 c.
Et celui des maisons et usines. . .	16,991
Total.	41,676 f. 43 c.

Ce revenu supporte de contribution foncière, en 1826, réparti en 280 articles. . . .	11,287 f. 71 c.
La commune payera encore, pour contribution personnelle et mobilière, répartis en 280 cotes, la somme de.	4,537 f. 57 c.
Pour contribution personnelle sans mobilier, en 60 art.	306 f.
Pour portes et fenêtres, en 249 art.	1,802 f. 18 c.
Pour patentes, en 111 cottes . . .	1,495
Total.	19,428 f. 46 c.

On évalue sa population de 1,900 à 2,000 individus: on ne la portait en 1789 qu'à 1,400 ; en 1802, à 1,574 ; depuis 1814, à 1,722.

M. Camille de Neuville, archevêque, dans sa visite

pastorale, en 1658, ne la jugeait que de 7 à 800 communians.

M. Messance, dans ses *Recherches sur la population*, fixait celle de St-Symphorien, en l'année 1759, à 1,321 ames, composant 314 familles, divisées de cette manière :

Hommes mariés ou veufs	242
Femmes mariées ou veuves.	270
Garçons au-dessus de 14 ans. . . .	113
Garçons au-dessous de 14 ans . . .	211
Filles au-dessus de 14 ans.	188
Filles au-dessous de 14 ans	220
Domestiques mâles.	27
Domestiques femelles.	50
Total.	1,321

Il était né, dans les 10 ans qui avaient précédé 1759, 519 enfans, et il s'était contracté 101 mariages. Terme moyen, 52 naissances et 10 mariages par année.

Les tables décennales, commencées le 22 septembre 1792, et terminées le 22 septembre 1802, donnent les résultats suivans :

Mariages, 103. Divorces, 3.

Naissances. .	mâles, 233. .	filles, 245. .	total. . 478
Décès.	290.	267	557

Les tables décennales du 1.er janvier 1813 au 1.er janvier 1823, présentent le tableau qui suit :

Mariages, 141.

Naissances. .	mâles, 332. .	filles, 321. .	total. . 653
Décès.	314.	230.	544

Ainsi le terme moyen du 1.er tableau offrirait par chaque année :

Mariages.	10 3/10
Naissances	47 8/10
Décès.	55 7/10

2.me *Tableau.*

Mariages.	14 3/10
Naissances	65 3/10
Décès.	54 4/10

Les registres des actes civils de l'année 1825, nous apprennent qu'il y eut :

Mariages, 22.

Naissances . . mâles, 30 . .	filles, 22. . .	total. .	52
Décès . . . . 27.	25.		52

Il semblerait que la population était plus considérable autrefois qu'à présent ; car le relevé des actes de mariage, célébrés depuis 1655 jusqu'en 1664, est, pour les 10 ans, de 180. Ce qui fait par an 18.

Les naissances furent :

En 1600 de.	69
En 1601 de.	89
En 1602 de.	75
Total.	233
C'est-à-dire par an près de. . . .	78
Les décès arrivèrent, en 1675, à. . .	67
En 1676	62
En 1677, à.	51
Total.	180
Ce qui ferait par an.	60

Il est assez extraordinaire que le nombre des décès de 1792 à 1802, excède celui des naissances, et qu'en 1825 il l'égale: cependant il n'y a eu dans ces années aucune maladie épidémique. Il ne l'est pas moins de voir qu'il soit venu au monde de 1792 à 1802 plus de filles que de garçons, tandis que généralement il naisse 12 garçons pour 11 filles. Tout annonce que la population a augmenté dans la deuxième période, époque néanmoins où la guerre dévorait un si grand nombre d'hommes; mais il paraît qu'elle égale à peine ce qu'elle a été dans le XVII.e siècle.

En calculant la population par le nombre des naissances, à raison d'une par 28 individus, les décès à raison d'un par 33, et les mariages à raison d'un par 117, l'on n'arriverait pas à un total de 1800; de manière que l'on doit considérer la quotité déterminée d'après les derniers recensemens à 1722, comme se rapprochant beaucoup de la vérité. Ainsi il est démontré par ce mouvement de la population, que les grandes villes s'augmentent aux dépens des campagnes et des petites villes.

Le bétail, entretenu dans cette commune, se réduit à 50 bœufs, 200 vaches, 30 chevaux de selle, 30 de trait, 4 ânes, 2 mulets, 500 moutons, 10 chèvres, et 100 cochons. Du moment où les routes seront rendues plus praticables pour communiquer avec St-Etienne et Chazelles, l'on verra s'organiser des voituriers, et le nombre des chevaux ou mulets s'accroîtra progressivement.

Cette petite ville serait susceptible de nombreuses améliorations. D'abord une police exacte devrait veiller à ne point laisser établir dans les rues des dépôts de

fumier. Les miasmes fétides qui s'exhalent de ces foyers de corruption, surtout pendant l'été, portent atteinte à la salubrité publique, et sont la cause immédiate d'une foule de maladies aiguës.

Les rues exigeraient d'être pavées avec plus de soin, alignées et élargies autant que possible. Leur sinuosité pouvait autrefois convenir pour arrêter les incursions des bandes armées qui ravageaient la France. Mais aujourd'hui on sent plus que jamais la nécessité d'aérer les habitations, de les distribuer d'une manière commode, de les éclairer parfaitement. L'homme ne doit pas, comme les animaux, se loger dans des lieux infects; c'est à l'élégance de son domicile que l'on peut juger du degré de civilisation auquel il est parvenu.

Une entreprise qui contribuerait efficacement à l'embellissement de la ville, à rendre plus aisée la tenue des marchés et des foires, et à faciliter davantage les communications sur tous les points, serait de convertir en une place unique le local de la halle actuelle, celui de la place du Meyzel, de trois autres petites places adjacentes et de quatre maisons dans ce même endroit, formant une île. Cet emplacement, qu'il s'agirait ensuite de niveler d'une manière régulière, permettrait d'établir tous les marchands forains qui fréquentent les marchés de St-Symphorien. Leurs tentes, leurs bancs, leurs étalages ne gêneraient nullement les propriétaires des maisons voisines, et les acheteurs pourraient circuler librement dans tous les sens (1). La vente du bâtiment

(1) Il serait bien utile que l'autorité défendît ces loteries, ces jeux de hasard qui s'établissent dans les foires et les

de la grenette, en face de la halle, qui n'a depuis long-temps d'autre destination que celle de servir d'entrepôt pour les planches des étalages volans, pourrait acquitter une partie des indemnités que l'exécution de ce projet nécessiterait.

Il conviendrait encore d'ouvrir deux percés importans, l'un à l'endroit de la tour appelée *le bout du monde*, et anciennement tour Charpin ou de la Collinière (1); et l'autre pour communiquer de la place du Meyzel à la rue du Marcheys. Il deviendrait encore nécessaire d'élargir l'entrée da la grande rue de Gouvard sur la place Brochorier, en abattant la partie d'une maison dont la saillie gêne le passage et fait craindre chaque jour qu'il ne s'ensuive quelque accident, comme aussi de faire disparaître à l'entrée de la place Marcheys la montée d'escalier d'une maison qui forme un point anguleux très-discordant. Ces améliorations, qui n'entraîneraient pas de grandes dépenses, procureraient un bien infini, en ce qu'elles rendraient des quartiers, d'un aspect repoussant, les plus agréables et les plus salubres de St-Symphorien.

Des puits constamment ouverts au milieu d'une population agglomérée, présentent des dangers, le crime pourrait s'en servir pour obtenir l'impunité, tandis que la malveillance aurait la facilité d'altérer la pureté des eaux. Il serait donc d'une bonne police de remplacer ces puits par des pompes, principalement ceux de la place

---

marchés. Les habitans des campagnes sont toujours victimes de ces hommes adroits, qui savent fort bien corriger la fortune pour multiplier le nombre de leurs dupes.

(1) Collinière ou Collumpnière, du curé Columpni, qui en avait été le propriétaire.

Puits Parjet, de la maison Guyot, dans la grande rue, et de la maison Curial. Ils sont trop fréquentés, leurs eaux sont trop abondantes et trop limpides, pour qu'on continue à laisser dans un état d'abandon ces utiles réservoirs.

COSTUMES, FÊTES, DIVERTISSEMENS, USAGES.

Le caractère d'un peuple se manifeste dans ses jeux, dans ses habitudes, dans ses amusemens. Les faire connaître, c'est révéler la partie intéressante de son histoire, celle qui pique le plus la curiosité publique. Les fêtes patronales sont en général les époques où la joie éclate davantage, où l'homme aisé se livre le plus à satisfaire ses goûts et ses plaisirs. La danse, les courses, les exercices gymnastiques signalent pour l'ordinaire ces journées mémorables. Nous allons décrire comment elles ont été solennisées à St-Symphorien.

La charte des libertés concédées par le chapitre de l'église de Lyon et par les autres co-seigneurs aux habitans de cette petite ville, en l'année 1408, nous apprend que ceux-ci jouissaient du droit d'élire chaque année un roi (1) pour la fête de St-Symphorien, le 22 août. Ce monarque éphémère était revêtu d'un certain pouvoir; il établissait un juge, un sergent et d'autres officiers pour l'exercice de sa juridiction, et avec eux il tenait cour le jour de la St-Barthelémy, 24 août. Tous les délits

(1) Ce titre n'était point réservé exclusivement au souverain, il était donné aux chefs de toutes les corporations; ainsi on trouve dans ces temps-là le roi des *merciers*, celui des *ribauds*, celui des *coponiers*, celui de la *basoche*, celui des *arquebusiers*, etc.



commis depuis la fête de St-Symphorien jusqu'au soir de la St-Barthélemy étaient de sa compétence, excepté cependant les crimes emportant peine corporelle ; il infligeait aux individus traduits devant lui, la punition qu'il croyait convenable. On citait également à son audience pour toutes les affaires civiles, même pour les cas d'adultères, et ses jugemens recevaient leur exécution. C'est par suite de cet usage qu'un des quartiers de la ville a conservé la dénomination de *Cour des rois*. Ce singulier privilége a cessé vers l'année 1565, époque où les arrêts des grands jours tenus à Clermont, supprimèrent les fêtes baladoires et tous les établissemens qui y avaient rapport.

Les divertissemens dont la fête du patron était l'objet, ne furent pas entièrement interrompus ; mais ils prirent dès-lors une autre organisation. Le roi fut remplacé par une chevalerie composée de jeunes gens des familles les plus recommandables de la ville ; leurs chapeaux surmontés de panaches blancs et décorés de cocardes, les distinguaient des autres citoyens. Précédés d'une musique bruyante, ils se réunissaient pour s'exercer à des courses de chevaux, des courses à pied, le tir de la sible, et à d'autres jeux propres à développer leurs forces ou leur adresse. La fête durait quatre à cinq jours, et ceux qui demeuraient vainqueurs à ces différens exercices, obtenaient des prix ; alors, considérés comme chefs, ils étaient chargés de faire les honneurs de la même fête l'année suivante. Des danses sur la place publique, dans les promenades qui entourent la ville, principalement au pré de la grange Bastier, répandaient l'allégresse parmi la population. On établissait des buvettes et tout ce qui pouvait contribuer à satisfaire les besoins, à exciter la

joie, s'y trouvait réuni. Les demoiselles les plus considérées ne dédaignaient point de prendre part à ces amusemens et de les embellir de leur présence. Leurs pères et mères les accompagnaient ; aussi ces fêtes toujours décentes, toujours tranquilles, ne laissaient après elles aucun fâcheux souvenir. La révolution a bien apporté quelque atteinte à cet état heureux ; cependant on continue de signaler le retour de la fête patronale par des jeux et des danses ; mais il importe pour leur conservation que les jeunes gens n'admettent dans ces chevaleries que des personnages d'une moralité exemplaire : partout où règne l'ordre, une police exacte, une grande honnêteté, les plaisirs sont purs, et le contentement plus général.

Ce n'était pas seulement par des amusemens profanes que l'on solennisait la fête de St-Symphorien : le clergé de son côté n'avait rien négligé de ce qui pouvait y donner de l'éclat ; la pompe des cérémonies religieuses, la majesté du service divin, l'exposition à la vénération des fidèles, des reliques conservées dans l'église paroissiale, étaient autant de motifs qui attiraient dans cette circonstance une foule d'ames pieuses. Par un usage particulier et qui remontait très-haut ; les prêtres invités à participer à la célébration des saints mystères, étaient retenus ce jour là à dîner, et c'était le fermier du dîme qui était chargé d'acquitter les frais de ce repas. En l'année 1502, Claude et Simon Jacquet de Dargoire, et Etienne Rivière, de St-Symphorien, refusèrent de satisfaire à ce devoir, ils osèrent même fermer la porte de l'appartement où le festin devait être servi, aux prêtres qui se présentèrent. Cette inconvenance excita parmi le peuple de grandes rumeurs, et, sans la prudence des magistrats,

cette scène eût pris un caractère alarmant. Les sociétaires attachés à l'église, se pourvurent de suite au chapitre de Lyon, et celui-ci ayant, par sa délibération du 27 du même mois, enjoint à ses officiers de contraindre les fermiers du dîme à remplir leur obligation, sous peine de 30 liv. d'amende. Il n'y eut plus dès-lors d'obstacle, et le dîner a continué d'avoir lieu jusqu'à la révolution.

La même charte dont nous avons parlé, nous instruit que les habitans de St-Symphorien jouissaient encore à cette époque reculée du pouvoir d'élire deux recteurs de la confrérie du Saint-Esprit. Des lettres-patentes du roi Charles IX, données à St-Germain-en-Laye au mois de février 1561, relatives à l'établissement d'un collége, fournissent quelques détails sur cette confrérie. Elles portent qu'une dame du pays l'avait anciennement fondée dans l'intention de célébrer d'une manière joyeuse les fêtes de la Pentecôte. Elle avait assigné, pour subvenir aux dépenses de cette institution, une somme d'environ 300 liv. par an, en rentes, domaine et en un droit de leyde sur chaque mesure de blé et autres grains vendus au marché. Ce revenu était employé à acheter cinq à six bœufs gras, des moutons, du pain, du vin et autres vivres que l'on distribuait aux confrères, citoyens de la ville; les prêtres attachés à l'église, en nombre d'environ 30, étaient nourris pendant les trois jours que duraient les fêtes. Cette association pieuse avait fait construire une maison pour s'y rassembler; mais cette maison demeurait ensuite close le reste de l'année. Par succession des temps, ce qui n'était dans le principe qu'un acte de dévotion, dégénéra en dissolutions et en débauches, alors on imagina d'en appliquer les revenus à l'organisation d'un collége; mais ce ne fut

pas sans difficulté que l'on parvint à lui donner cette autre destination, puisqu'en 1618 il y avait encore instance au parlement de Paris entre la commune de St-Symphorien, d'une part, et Gaspard de Charpin, sieur de la Thenaudière, Pierre de Charpin sieur de la Forêt et du Monteillier, Guillaume de Riverie, sieur de Coise, et Pierre Chareysieu, d'autre part, au sujet des droits qu'ils prétendaient avoir sur les deniers appliqués à cette confrérie: le parlement en fit justice en autorisant de nouveau l'établissement du collége.

Quelques-unes des figures ou mascarons que l'on voit sur le mur extérieur de l'église du côté du sud, sont appelés le *carêmier :* comme je l'ai remarqué à Loire, les enfans, la veille de Pâques, en sortant de l'office, leur jettent des pierres. Cet usage, commun à d'autres endroits, semble avoir pour objet d'indiquer la fin d'un temps de misère, et la résurrection ou le passage à une meilleure vie.

Un autre usage qui se retrouve aussi fréquemment dans une infinité de villes, bourgs et villages de France, subsiste encore à St-Symphorien; c'est celui d'un clocheteur des trépassés, dont l'origine remonte vers le Xe siècle (1). Il parcourt toutes les rues de la ville la nuit du dimanche au lundi de chaque semaine, entre une et deux heures du matin, et fait entendre de distance en distance, cette exclamation lugubre : *Réveillez-vous, gens qui dormez, et priez Dieu pour les fidèles*

(1) A cette époque le bruit se répandit que le monde touchait à sa fin : la terreur que cette idée inspira, devint l'origine d'un grand nombre d'institutions religieuses, ayant pour objet de préparer à la mort.



trépassés. Cette annonce, toujours précédée du tintement d'une cloche, fait naître de profondes réflexions sur l'instabilité de la vie humaine, et peut contribuer à épurer les mœurs : la pensée de la mort éloigne les mauvaises actions. Ce réveil-matin assiste en pleureur à l'enterrement des personnes aisées ; il trouve le salaire de ses courses dans le produit d'une quête qu'il fait chaque année le jour des morts, 2 novembre, chez les principaux habitans (1). Autrefois, à Paris, le clocheteur des trépassés était vêtu d'une dalmatique blanche, chargée de têtes de mort, d'ossemens et de larmes noires, et parcourait aussi, tenant en main une clochette, les rues de la capitale, pendant la nuit.

Avant la révolution, il existait à St-Symphorien une compagnie des chevaliers de l'arquebuse, et trois compagnies de pennonages. Ces établissemens dataient de l'époque de la ligue, et avaient été organisés pour la défense de la ville. Les motifs de leur institution ne subsistaient plus depuis long-temps, mais ces corporations n'en étaient pas moins utiles : elles développaient parmi les habitans, et surtout parmi les jeunes gens, le goût militaire, l'amour de la patrie, le désir de se distinguer, et une grande adresse à manier les armes, en même temps qu'elles les écartaient de divertissemens plus libres qui auraient pu influer d'une manière pernicieuse sur leur conduite.

Je crois devoir maintenant faire connaître quelques-uns des droits insolites que les seigneurs de St-Sympho-

---

(1) Lyon a conservé son réveil-matin jusqu'en 1785 : le commandant supprima alors, par mesure de police, ces chants lugubres qui se renouvelaient toutes les nuits.



rien avaient imposés à leurs vassaux dans les temps de l'anarchie féodale. Ce tableau de la servitude de nos pères ne sera pas sans intérêt ; il servira du moins à nous faire apprécier davantage les changemens heureux que le temps et les lumières ont apportés à notre liberté.

1.° Ils exigeaient des bouchers, les langues des bœufs, vaches, porcs et autres animaux que ceux-ci tuaient depuis la Noël jusqu'à la Toussaint de chaque année. Les bouchers voulurent se soustraire à cette redevance, en soutenant que s'ils l'avaient payée, c'était induement, d'autant mieux que les seigneurs ne pouvaient rapporter aucun titre qui justifiât une semblable perception; mais une sentence de la sénéchaussée de Lyon, du 14 septembre 1565, confirmée par arrêt du parlement de Paris, du 7 janvier 1570, les condamna à acquitter ce droit.

2.° Les habitans étaient tenus de cuire leur pain à un four bannal appartenant aux seigneurs. Un jugement du bailli de Mâcon, du 6 septembre 1432, maintint dans l'usage de ce privilége le chapitre de Lyon et noble Jean Jossard l'aîné, co-seigneur; il condamna à l'amende des particuliers qui avaient fait cuire du pain dans un four près du moulin, pour le vendre en détail.

3.° Les citoyens justiciables du chapitre leur devaient le mi-lod des héritages qui leur échéaient en ligne directe, dans les 40 jours de l'ouverture de la succession. Une sentence du bailli de Mâcon, du 5 juillet 1399, les y soumit.

4.° La charte des priviléges de la ville, dont nous avons fait mention, porte que le seigneur direct jouissait du droit de prélation, c'est-à-dire de la faculté de

prendre au même prix et par préférence l'immeuble vendu dépendant du fief, sous la condition que ce ne serait point pour le remettre ou donner, afin d'en avoir de plus grands lods, mais pour le conserver dans sa main.

5.° La même charte réduit à 60 sols tournois le maximum de l'amende qui serait prononcée en faveur du seigneur, contre les individus surpris en adultère. Cette peine, extrêmement fréquente dans les codes de la féodalité, était sans doute auparavant plus forte à St-Symphorien, puisqu'on en prononce la modération.

6.° Le juge des seigneurs ne peut, d'après la même charte, condamner qu'à l'amende de 60 sols tournois celui des habitans qui aura battu quelqu'un à coups de bâton ou d'épée jusqu'à effusion de sang, pourvu qu'il n'en soit résulté aucune mutilation.

7.° Il paraît par la même charte que les habitans étaient considérés comme francs et exempts de tous droits de reconnaissance à chaque nouveau seigneur ; cependant le chapitre ne laissa pas de les réclamer dans diverses occasions. Le cardinal de Saluces, obéancier de St-Symphorien, obtint des lettres de *committimus* aux requêtes de l'hôtel, le 4 octobre 1442, pour faire contraindre les habitans à acquitter ce droit, non-seulement à chaque mutation de seigneur ou de tenancier, mais encore dans les autres cas, comme de voyage outre mer, rançon, etc. ; on ne voit pas néanmoins que le chapitre ait persisté dans sa prétention.

Les consuls, à leur tour, jouissaient d'un singulier privilége : ils pouvaient, suivant l'un des articles de la charte, contraindre ceux des habitans en demeure de délivrer un bichet de seigle ou d'en consigner le prix

le jour de l'Ascension, pour tenir lieu de leyde, de satisfaire à ce droit par l'ouverture forcée des serrures et des portes de leur domicile. Cette forme d'exécution était conforme à celle dont les nobles et le clergé usaient vis-à-vis de leurs redevables; seulement ces derniers procédaient à l'enlèvement des portes et fenêtres, en s'y rendant en procession, et il n'était permis aux débiteurs de replacer leurs fermetures qu'après s'être entièrement libérés.

Les habitans, par ces mêmes libertés, étaient encore en possession d'autres priviléges, tels que ceux de ne pouvoir être distraits de leurs juges naturels, de n'être tenus de suivre la bannière des seigneurs, avec leurs armes, que jusqu'aux limites du mandement, et dans le cas où ils consentiraient d'aller plus loin, leurs dépenses devaient être payées d'une manière convenable; d'être exempts de prendre part aux guerres et aux querelles qui pourraient s'élever entre les seigneurs de St-Symphorien, etc. D'après ces détails, l'on peut juger de quelles charges les habitans étaient grevés, et combien leurs droits étaient restreints; cependant ils se croyaient heureux, en comparant leur sort à celui d'une infinité de vassaux encore plus maltraités. Le moindre allégement accordé à un esclave lui paraît un bienfait, et il le considère plutôt comme un acte de rémunération que comme un devoir.

C.

(*La suite au prochain N.°*)

NÉCROLOGIE.

Jean-Baptiste Poidebard, méchanicien célèbre, né à St-Etienne, en Forez (Loire), et cousin-germain du manufacturier du même nom, si connu dans notre ville par ses belles expériences et ses succès dans l'art d'élever les vers à soie, est décédé à St-Pétersbourg, le 6 mars 1824, âgé d'environ 61 ans. Il avait commencé ses études au collége de Beaujeu et fait sa philosophie au séminaire de St-Irénée de Lyon, tenu par les Sulpiciens et aggrégé à l'université de Valence, où il se fit ensuite graduer. Vers 1785 ou 1786, de retour dans nos murs, il remplit, dans ce même séminaire de St-Irénée, la chaire de mathématiques, fonction qui lui fut confiée malgré son extrême jeunesse et par une exception des plus honorables: car l'usage des Sulpiciens était de prendre leurs professeurs de philosophie parmi les élèves de leur maison de Paris. J.-B. Poidebard se distingua dans le poste où il était placé; il compta au nombre de ses disciples plusieurs hommes qui depuis se sont fait remarquer par des talens, ou par le rang qu'ils ont occupé ou qu'ils occupent encore dans le monde (1). Dans le commencement de la révolution, il

(1) Tels que MM. Camille Jordan, de Gérando, Ravez, Couppier, conseiller à la cour royale de Lyon et député du Rhône à la chambre législative, Idt, professeur au collége royal de Lyon, etc. Nous ne citons ces noms que pour rappeler un souvenir contemporain : ce n'est point par des travaux dans les sciences dont M. l'abbé Poidebard leur donna des leçons, que les personnes que nous venons de désigner ont obtenu la renommée dont elles jouissent.



fut nommé curé à Myons, en Dauphiné, où M. Imbert-Colomès possédait une maison de campagne. Une liaison intime s'établit bientôt entre lui et M. Imbert, et lorsque celui-ci partit pour la Russie, l'abbé Poidebard l'y accompagna, et, par un enchaînement de circonstances impérieuses, il y est resté jusqu'à sa mort. C'est là qu'en qualité d'ingénieur-méchanicien au service du Czar, il s'est livré à des travaux qui lui ont acquis une juste et haute réputation de savoir et d'habileté. Il a inventé ou perfectionné plusieurs procédés et plusieurs machines. Un nouveau moyen qu'il imagina pour la remorque des bateaux fut par lui mis en œuvre sur le Wolga (1), et épargna annuellement l'emploi de plus de 160,000 hommes, ainsi que cela fut officiellement constaté. On lui dut aussi la découverte du ciment qui servit en 1799 à la construction du moulin de Morchansk, gouvernement de Tambof, etc. (2) Il se vit placé à la tête d'une foule d'autres entreprises qui avaient également pour but l'amélioration et les progrès des fabriques et des manufactures, et qui enrichirent le pays et les personnes qui eurent recours à ses lumières et à ses vastes connaissances; il forma enfin un grand nombre d'élèves et d'ouvriers en tout genre. La Russie lui a beaucoup d'obligations sous ces divers rapports; mais il n'a été payé que d'ingratitude, et, par un sort commun à presque tous les bienfaiteurs de l'humanité, il est mort dans un état voisin de l'indigence, après avoir essuyé tous

---

(1) Voy. *Revue encyclopédique*, tome XXIX, pag. 314.

(2) L'abbé Poidebard a fait un grand nombre de rapports aux ministres russes, pour des objets d'utilité publique sur lesquels le gouvernement le consultait. Nous avons vu la copie de l'un de ces mémoires, rédigé en 1808, sur la formation du sel dans le lac Jelton.

les dégoûts et tous les désagrémens que peuvent exciter l'envie, la jalousie, l'intrigue et l'oubli des services rendus. Il perdit un temps précieux à solliciter auprès des autorités et de quelques particuliers l'exécution des promesses qui lui avaient été faites, et ne put obtenir ni la juste récompense de ses peines, ni même le remboursement de ses avances qui étaient considérables (1). Ce ne fut cependant pas sa propre détresse qui l'affligea le plus : il aurait opposé à l'infortune une résignation parfaite, s'il en eût été la seule victime, mais il avait, en quelque sorte, adopté les enfans d'un compatriote qui, arrivé avec lui en Russie, les avait recommandés en mourant à sa généreuse amitié, et il a eu l'extrême douleur de les laisser dans le dénûment. Les consolations de la religion qu'il avait aimée et pratiquée toute sa vie et qu'il appela plus spécialement à son secours à l'approche de la mort, furent seules capables d'apporter quelque adoucissement à l'amertume de ses regrets.

Malgré la distance des lieux, le rare mérite de l'abbé Poidebard ne resta point ignoré en France, où les divers gouvernemens qui se sont succédés tâchèrent de le rappeler par l'appât des offres les plus avantageuses. Il reçut à St-Pétersbourg un diplôme de membre de la société d'encouragement pour l'industrie nationale française. On a trouvé parmi ses papiers la copie d'une lettre

---

(1) Une lettre écrite à sa famille, annonce qu'en mourant il laissait en suspens un procès avec le général Kutusoff, dont la décision pourrait valoir à sa succession *plusieurs centaines de milliers de roubles;* mais qu'il fallait, pour venir à bout de les récupérer, beaucoup de temps, beaucoup d'argent, des protecteurs et la connaissance de la manière dont les affaires contentieuses se poursuivent dans le pays.

adressée, le 23 fructidor an XI, par Fouché, alors ministre de la police générale de la république, au général Hédouville, ministre plénipotentiaire de France près l'empereur de Russie, et ainsi conçue :

« Je suis informé, citoyen général, que le citoyen J.-B. Poidebard, natif de St-Etienne, artiste méchanicien très-distingué, jadis professeur de physique et de mathématiques, est maintenant en Russie et désire rentrer en France; mais qu'il a entrepris, pour divers particuliers, des machines, constructions et établissemens de manufactures qu'il ne pourrait abandonner sans manquer à ses engagemens.

» L'intention du gouvernement est de conserver à la France et de rappeler dans son sein tous les hommes dont le mérite et les talens sont utiles à sa gloire et à sa prospérité.

» Pour concilier ce qu'exige l'intérêt national avec les engagemens que le citoyen Poidebard a contractés en Russie, je vous invite, citoyen général, à faire donner avis à cet artiste que le gouvernement lui accorde un délai de six mois, pour profiter de la liberté de rentrer en France. Après ce délai expiré, vous voudrez bien lui faire délivrer un passe-port qui sera pour lui le gage non équivoque de la protection que le gouvernement actuel accorde aux arts et aux sciences (1). »

---

(1) On nous a pareillement communiqué les deux certificats suivans, dont le premier fait connaître le motif respectable qui retint l'abbé Poidebard en Russie, et dont le second atteste les sentimens véritablement français dont il était animé, et qui l'avaient déterminé à fuir hors du royaume ;

« Je soussigné, général de division, ministre plénipotentiaire de la république française en Russie, certifie que M. Poidebard, ingénieur-méchanicien, ci-devant professeur de mathématiques et de



Cette lettre, si honorable pour celui qui en était l'objet, prouve que l'abbé Poidebard nourrissait l'espérance de venir terminer sa carrière dans sa patrie, qu'il avait peut-être demandé lui-même qu'on lui procurât les moyens d'y rentrer, et qu'il voulait consacrer à son pays ses derniers travaux : sa correspondance avec sa famille, dont on a bien voulu mettre sous nos yeux quelques fragmens, en offre de nouvelles preuves. On y voit le bon citoyen, l'excellent patriote, aussi bien que le bon parent. « Je n'ai pas oublié ma patrie, écrivait-il en 1818, et surtout notre bonne ville de St-Etienne, dont je trouve qu'on pourrait faire un Birmingham et un Manchester français. J'ai beaucoup de projets d'une haute importance pour cette ville, comme pour toute la France, en général, qui me paraît plus arriérée dans les grands établissemens qu'on ne le croit : ce qui a été

---

physique, à Lyon, a été nommé membre de la société d'encouragement pour l'industrie nationale française ; que ses talens connus en méchanique ont fait désirer sa rentrée en France, désir auquel il m'a déclaré ne pouvoir satisfaire tant qu'il n'aurait pas rempli les engagemens qu'il a contractés en Russie pour différentes entreprises. En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat.

A St-Pétersbourg, le 15 germinal an XII.

Signé T. Hédouville. »

« Louis-Stanislas-Xavier de France, fils de France, oncle du roi, régent du royaume ;

Certifions que le sieur Poidebard, artiste méchanicien français, est resté fidèle au roi et à la monarchie française.

En conséquence avons fait expédier audit sieur Poidebard le présent certificat que nous avons signé de notre main, et auquel nous avons fait apposer le cachet de nos armes, afin qu'il lui serve de passe-port. Donné à Turin, le 5 février 1794.

Signé Louis-Stanislas-Xavier. Par Monsieur, régent de France, *Signé* Presle. »

le sujet, dans le temps, d'une longue discussion épistolaire que j'ai eue avec votre ci-devant ministre de l'intérieur, Chaptal, qui m'avait envoyé un programme de perfectionnemens auxquels il m'invitait à concourir. Outre que les usines et les moulins de St-Etienne et des environs sont dans un mauvais système, et qu'on gagnerait beaucoup à les refaire sur de meilleurs plans, j'avais le projet de faire de cette ville, aussi riche par le génie de ses habitans, si l'on sait le diriger, que par ses ressources naturelles, le centre et l'entrepôt d'une communication entre le Rhône et la Loire, à laquelle les dispositions locales et les eaux qui me sont bien connues se prêtent merveilleusement. Par cet entrepôt, la ville s'enrichirait du passage en revue des productions des deux mers et de deux énormes portions de la France dont les intérêts, séparés jusqu'à ce jour, deviendraient communs. Sans les affreuses déroutes que j'ai éprouvées, j'aurais été en état d'entreprendre ce grand projet, seul, à mes propres frais, et je serais en ce moment sur les lieux où probablement je l'aurais déjà commencé.

» ..... Si les esprits étaient assez d'accord en France pour le bien commun, et si je pouvais y faire entendre ma voix, je pourrais, en général, dans toutes ses provinces, réformer la majeure partie de ses établissemens d'industrie de première nécessité et de commerce en trois ou quatre ans, et lui donner en ce point, sur les autres états, la supériorité qu'elle a, selon moi, tous les moyens d'acquérir. Dans quelques provinces, on a sacrifié l'utile et l'ingénieux ; dans d'autres, le préjugé d'habitude héréditaire a fait laisser les établissemens d'industrie dans l'état où ils étaient lors de leur création en des temps moins éclairés ; et il n'en est aucune où les

établissemens les plus importans à la prospérité publique aient atteint le point de *maximum* d'effet et de perfection de service dont ils sont susceptibles.... »

Un tel langage pourrait paraître présomptueux, si l'abbé Poidebard n'avait pas fait ses preuves : en tout cas, il signale l'ardent amour du pays qui, comme nous l'avons dit, remplissait son cœur. Estimable sous ce rapport, comme sous celui de l'étendue de ses connaissances, l'abbé Poidebard ne l'était pas moins par les autres qualités sociales qui rendent un homme aimable, et le font rechercher dans le monde : il avait un caractère droit et loyal ; il joignait à une franchise sans rudesse une gaîté vive et naturelle qui ne l'abandonna jamais entièrement, pas même au milieu de ses revers.

Les entreprises dont il a jeté les fondemens, celles qu'il a exécutées, ses inventions et ses découvertes, l'instruction et les lumières qu'il a répandues dans la Russie, y feront vivre long-temps sa mémoire. Immédiatement après son décès, une souscription y fut ouverte pour lui élever un monument. Nous ignorons si ce projet a eu quelque suite ; mais ce que nous savons, c'est que les feuilles publiques de St-Pétersbourg annoncèrent la mort de l'abbé Poidebard comme un très-grand malheur, et qu'elles rendirent un éclatant témoignage à ses talens, ainsi qu'à ses vertus. Nous avons puisé dans une de ces feuilles, le *Conservateur impartial* du 29 février (12 mars) 1824, quelques-uns des détails qu'on vient de lire. En France, la *Revue encyclopédique* (tom. xxx, pag. 564) est le seul journal que nous connaissions, qui ait payé à cet homme utile, à ce savant profond et vraiment distingué, un juste tribut

d'hommages et de regrets. M. Mahul ne lui a point accordé de place dans son *Annuaire nécrologique pour* 1824; mais le biographe consciencieux réparera sans doute dans un supplément, à la suite du volume pour 1825 qu'il doit bientôt publier, cette omission involontaire que nous nous empressons de lui indiquer. Puisse, quant à présent, la notice que nous traçons rapidement ici, ne paraître point trop indigne de celui qui en est le sujet, d'un homme que la France, qu'une province qui nous avoisine et fut long-temps unie à la nôtre par les liens d'une administration commune, se glorifient d'avoir vu naître, tout en regrettant que nos discordes fatales l'aient contraint d'aller porter sur une terre étrangère le fruit de ses méditations et de ses études qui appartenaient de droit à sa patrie, et qu'il eût mis son bonheur à lui consacrer !

B.

DIX-HUITIÈME LETTRE LYONNAISE.

A M. B.**, UN DES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lyon, 24 août 1826.

Mon cher ami,

Vous avez, dans les notes des pages 130 et 131 de ce volume, restitué plusieurs vers à leurs véritables auteurs; je viens aujourd'hui faire à votre exemple deux restitutions du même genre.

Un journal de Lyon a récemment attribué à Horace ce fameux adage: *Habent sua fata libelli;* mais on le chercherait en vain dans les poésies de l'ami de Mécène; car

il est d'un grammairien latin peu connu, de Térentianus Maurus, qui florissait, à ce qu'on croit, vers la fin du premier siècle de notre ère. Voici comment est conçu le vers entier, qui se trouve dans la seconde partie de son poëme intitulée, *de Syllabis* :

Pro captu lectoris habent sua fata libelli (1).

---

(1) On pourrait rendre la pensée de Térentianus Maurus par ce vers :

C'est l'esprit du lecteur qui fait le sort d'un livre ;

ou bien par cette phrase du P. de Tournemine, dans sa *Défense du grand Corneille* : « On ne trouve dans un livre qu'autant d'esprit qu'on » en a. »

On voit combien cette pensée diffère pour le sens de celle que renferme le vers latin réduit au second hémistiche, tel qu'on le cite ordinairement : *Habent sua fata libelli.* Ces derniers mots devenus proverbe trouvent un commentaire si naturel dans le passage suivant de Balzac (*de la Conversation des Romains*, *Œuvres diverses*, 1664, in-12, pag. 48), que je crois devoir le transcrire ici : « Il y a, » d'ailleurs, Madame, un destin des lettres, qui perd et sauve sans » choix les monumens de l'intelligence humaine, qui pardonne à de » mauvais vers et à des fables mal inventées, pour supprimer les » oracles et priver le monde de la lumière des historiens nécessaires. » Les anciens ont reconnu un démon qui préside à la naissance des » livres et dispose si souverainement de leur fortune et de leur succès, » qu'ils réussissent bien ou mal, et vivent beaucoup ou peu, selon » qu'il leur est favorable ou ennemi. » Le même Balzac dit encore quelque part : « Il y a une certaine puissance inconnue qui gouverne » les choses écrites ; » et ailleurs : « Un certain démon des papiers » préside à leur bon et à leur mauvais destin, et les fait vivre ou » mourir quand il lui plaît. » Un auteur beaucoup plus ancien a parlé de ce démon ou génie des livres : c'est Martial, contemporain de Térentianus Maurus, liv. VI, épig. 60 :

Victurus genium debet habere liber.

Pour qu'un ouvrage obtienne une immortelle vie,
Il lui faut le secours d'un bienfaisant génie.

Du reste, il n'est pas étonnant que les anciens supposassent qu'un

Toutefois il est juste de dire que l'honneur de cette restitution appartient à feu M. Barbier, qui l'a consignée pag. 474 de son *Examen critique des Dictionnaires*, etc., Paris, 1820, in-8.°, ouvrage dont il n'a paru jusqu'à présent que le premier volume.

En continuant mes recherches sur la St-Barthélemy, j'ai remarqué qu'il était rare que l'on ne citât les vers suivans quand on parlait de cette sanglante catastrophe dont, par parenthèse, c'est aujourd'hui le 254.e anniversaire :

Excidat illa dies ævo, nec postera credant
Secula : nos certe taceamus, et obruta multa
Nocte tegi propriæ patiamur crimina gentis.

---

génie, une sorte de démon familier, était chargé de présider au sort des livres, ou qu'ils les soumissent au destin, à la fatalité : ils en agissaient de même à l'égard de tout ce qui existe, et ils mettaient le destin au-dessus même des dieux. Juvénal veut qu'il y ait une destinée pour les tombeaux :

..... *Data sunt ipsis quoque fata sepulchris.*
Sat. X, v. 146 ;

et pour certaines parties du corps, aussi bien que pour le genre humain :

Fata regunt homines : fatum est et partibus illis
Quas sinus abscondit.................
Sat. IX, v. 32 et 33 ;

et Stace, pour les lieux, aussi bien que pour les divinités :

...... *Sunt fata deûm, sunt fata locorum.*
Liv. III, Sylv. I, v. 11.

Un moderne (je crois que c'est le chancelier de l'Hôpital) prétend que les procès ont pareillement leur destinée qu'il fait dépendre des astres :

.... *Habent sua sidera lites.*

Ce vers, qui est aussi devenu proverbe, et qu'on cite fréquemment au palais, est, comme on le voit, une espèce de parodie du vers célèbre de Térentianus Maurus. B.

On met ces vers, tantôt sur le compte du chancelier de l'Hôpital, tantôt sur celui du premier président de Thou. Voltaire, dans son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* (t. XVIII, pag. 508 de l'édit. in-8.° de Kehl), les avait donnés au chancelier de l'Hôpital. L'abbé de Caveirac, dans sa *Dissertation sur la St-Barthélemy*, releva l'erreur de Voltaire, et sembla les attribuer au premier président de Thou. Voltaire, qui ne voulait jamais avoir tort, réfutant à son tour l'abbé de Caveirac, s'exprima ainsi dans ses *Fragmens sur l'histoire* (t. XXVIII, p. 75, édit. citée) : « On » prétend en vain que le chancelier de l'Hôpital et » Christophe de Thou disaient souvent, *Excidat illa* » *dies*, etc. » Puis il ajouta en note : « Ce sont des » vers de *Silius Italicus.* » Cependant ils ne sont, comme on pourrait le croire, ni de Silius Italicus, ni de l'Hôpital, ni de Christophe de Thou ; ils sont de Stace, et se trouvent dans la seconde pièce du cinquième livre des Sylves de ce poète ; il est bien vrai que le premier président de Thou, qui détesta toute sa vie la fatale journée de la St-Barthélemy, lui appliquait ces mêmes vers (qui dans Stace regardent un sujet bien différent): c'est Jacques-Auguste de Thou, son fils, qui nous l'apprend, livre 52.ᵉ de son *Histoire universelle*, et livre 1.ᵉʳ des *Mémoires* de sa vie ; en voici une imitation que je crois de l'abbé Desfontaines, et qu'on lit dans la traduction de cette *Histoire*, t. VI, pag. 420 de l'édit. de 1734, in-4.° :

Des crimes de ce jour périsse la mémoire !
Que les siècles futurs refusent de les croire ;
De notre nation taisons les noirs forfaits,
Et qu'une épaisse nuit les couvre pour jamais.

Voltaire lui-même avait bien sûrement en vue la pensée de Stace, lorsqu'il a dit, en commençant son ode sur l'*Anniversaire de la St-Barthélemy pour l'année* 1772 :

Tu reviens après deux cents ans,
Jour affreux, jour fatal au monde !
Que l'abîme éternel du temps
Te couvre de sa nuit profonde !
Tombe à jamais enseveli
Dans le grand fleuve de l'oubli,
Séjour de notre antique histoire !
Mortels, à souffrir condamnés,
Ce n'est que des jours fortunés
Qu'il faut conserver la mémoire.

Je profiterai de cette circonstance pour relever une erreur d'un autre genre que Voltaire a commise, au sujet d'un saint de Lyon qui se nommait Epipode et qui souffrit courageusement le martyre à Lyon avec S. Alexandre, sous l'empire de Marc Aurèle. Cette erreur consiste en ce que Voltaire (t. XXXIII de ses œuvres, p. 102 de l'éd. citée) a métamorphosé ce saint en une sainte : et qu'on ne dise point que c'est une de ces fautes qu'il rejetait sur ses imprimeurs ; elle ne peut être que de lui, la contexture de sa phrase en est la preuve : « Que » dirons-nous, s'écrie-t-il, du soulier de la martyre » S.te Epipode qui guérit un gentilhomme de la fièvre ? » Je pourrais vous signaler quelques autres méprises du même écrivain, qui ont échappé à l'œil investigateur des Guénée, des Frérons, des Nonnotte et de *tutti quanti* ; mais comme elles ne portent pas sur des Lyonnais, je vous en fais grâce, dans la crainte que vous ne me disiez : *Non est his locus.*

Je suis, etc. A. P.

BIOGRAPHIE LYONNAISE.

XIX.e ARTICLE.

NOTICE SUR PIERRE-EDOUARD LÉMONTEY.

Les lettres ont perdu dans la personne de Pierre-Edouard Lémontey, censeur royal, et l'un des quarante de l'académie française, un écrivain spirituel, varié, mais peu fécond. Il était né à Lyon, le 14 janvier 1762, de François-Ferdinand Lémontey, marchand épicier en cette ville, rue St-Côme. A sa sortie du collége Notre-Dame, où ses études avaient été des plus brillantes, il se décida pour la carrière du barreau et fut reçu avocat aux cours de Lyon en 1782. Les travaux de son état l'occupèrent bien moins que ceux de la littérature, vers lesquels sa vive imagination le poussait avec force. Le plus ancien de ses écrits est, selon toute apparence, la *Lettre de M..... à M.....*, en réponse à certain *factum* de M. le comte de Laurencin contre M. l'avocat Bertholon, conseil d'un sieur Chabert, constructeur de l'ancien pont de la *Mulatière* (1). Couronné par l'académie de Marseille, en 1785, pour l'éloge de *Fabri de Peiresc* (2), il le fut de

(1) Cette lettre, d'environ six pages d'impression, n'a de remarquable qu'une assez grande prétention à la causticité.

(2) Nicolas-Claude Fabri de Peiresc, né à Beaugensier, en Provence, en 1580, conseiller au parlement d'Aix, savant antiquaire, naturaliste, philologue, mathémati-



nouveau, en 1788, pour celui du *capitaine Cook.* On lui doit encore l'éloge du savant médecin *Vicq-d'Azir.* La convocation des états-généraux, en 1789, vint ouvrir une autre carrière à sa jeune ambition. Auteur, à cette époque, de différens écrits politiques, dont le plus important et le plus remarqué fut une brochure intitulée: *Examen impartial des réflexions sur la question de savoir si les protestans peuvent être électeurs ou éligibles pour les états-généraux* (1), le choix de ses concitoyens le porta, en 1791, sous la mairie de M. le docteur Vitet, à la place de substitut du procureur de la commune, et la même année le vit député du département de Rhône et Loire à l'assemblée nationale législative (2).

Dans cette assemblée célèbre, ouverte le 1.er octobre

---

cien, etc., dont le portrait, peint par Van Dyck, a plusieurs fois été gravé. Son éloge, par feu Lémontey, est imprimé dans le recueil de l'académie de Marseille, année 1785; il portait pour devise:

De ce peuple Français tel est le caractère;
Pour le rendre meilleur il suffit qu'on l'éclaire.

L'*accessit* fut décerné à M. Pâris, de l'oratoire, professeur de rhétorique à Marseille.

(1) Cette brochure fut présentée de la part de feu Lémontey à l'académie de Lyon, par M. Delandine, lequel fut prié d'en faire des remercîmens à l'auteur. (Séance de l'académie du 3 février 1789).

(2) Les autres membres de la députation étaient MM. Caminet, Chirat, Collomb de Gast, Dupuy fils, Duvaret, Jovin-Molle, Lamourette, Larochette, Michon-Dumarais, Thevenet, Sage et Saulnier.

1791, sous la présidence de M. Pastoret (1), et dans laquelle la ruine du trône, commencée par l'assemblée nationale précédente, fut entièrement consommée, Lémontey, c'est un fait reconnu, apporta la modération courageuse qui convient à tout homme de bien; il ne quitta pas un seul moment les faibles rangs des défenseurs de la *constitution*, de cette œuvre de démence et de fatalité, dont, malheureusement pour les lumières de son esprit, il s'était montré l'un des promoteurs les plus ardens, erreur que sa bonne foi sans doute et sa grande jeunesse doivent lui faire pardonner (2). Dans

(1) Emmanuel-Claude-Joseph-Pierre Pastoret, né à Marseille en 1756, ancien conseiller à la cour des aides, comte et sénateur sous l'empire, aujourd'hui marquis et pair de France.

(2) Les demandes que renfermaient les cahiers des trois ordres du royaume, se bornaient à des objets fort simples, très-naturels, tels que la périodicité des états-généraux, le libre consentement et l'égale répartition des contributions, l'abolition des redevances féodales, moyennant rachat, la diminution du nombre des couvens et la vente de leurs biens au profit de l'état, la liberté individuelle, la liberté légitime de la presse, l'égale admissibilité de tous les Français aux emplois civils et militaires, le maintien des titres honorifiques de la noblesse, l'adoucissement des lois pénales, les jugemens par jurés, enfin la responsabilité des ministres.

Ces améliorations, autant dans l'intérêt du trône que dans celui de la France, n'altéraient en rien les principes fondamentaux de la monarchie; avec de la sagesse et de la bonne foi, l'exécution pouvait s'en opérer avec facilité. Le malheur voulut qu'il en fût autrement. Des brouillons et des ambitieux donnèrent aux esprits la direction la plus

la séance du 20 octobre, il s'opposa vigoureusement à toute loi prohibitive de l'émigration; il proposa, le 30, des observations sur le code des jurés, et, le 7 novembre, il demanda que tout citoyen actif ou fils de citoyen actif, âgé de 18 à 30 ans, faisant partie de la garde nationale, pût être admis au grade de sous-lieutenant, dans l'armée, en remplacement des officiers émigrés. Dans la séance du 8, il demanda que les mesures prises à l'égard des émigrés fussent différentes, et qu'on fît une distinction entre les émigrés restés paisibles en pays étrangers, et ceux qui étaient rassemblés en armes sur la frontière; élu secrétaire de l'assemblée, il fut chargé de lire à la tribune le rapport sur les massacres d'Avignon, et l'on assure que l'abondance de ses larmes ne lui permit pas d'achever. Il demanda, le 16, que tout citoyen tenu de prêter le serment civique pût le faire précéder de la déclaration qu'il jugerait convenable, relativement à sa croyance religieuse; il demanda, le 23, qu'il fût dressé un état de tous les ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté le serment, et que leurs traitemens et pensions fussent répartis entre les quatre-vingt-trois départemens, en proportion du montant de leur contribution foncière, afin d'être ensuite distribués aux citoyens les plus indigens de chaque municipalité.

Nommé vice-président de l'assemblée, il occupa le

---

déplorable; l'édifice entier de nos antiques lois tomba sous leurs coupables mains et fut remplacé par un *fantôme de constitution* qui séduisit quelques braves gens, mais bien frivoles, et qui ne tarda pas à être renversé par ceux-là même qui s'étaient le plus chaudement employés à son élévation.

fauteuil dans les séances des 1.er, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 décembre, et fut élu président, le 10, au soir, en remplacement de M. Lacépède (1). Dans la fameuse séance du 14 décembre, où le roi se rendit à l'assemblée afin d'annoncer qu'il avait pris les mesures nécessaires pour opérer la dissolution des rassemblemens des émigrés, formés sur le territoire des électeurs de l'empire germanique, Lémontey fut chargé, en sa qualité de président, de répondre au discours du monarque. C'est ici le cas de rappeler en peu de mots comment les choses se passèrent à cette mémorable séance.

L'assemblée avait décrété, le 5 octobre, sur la proposition de Couthon, appuyée par Chabot, Vergniaud, Basire, et quelques autres députés républicains, que le titre de *Majesté*, en parlant au roi, serait supprimé; que le fauteuil du prince et celui du président seraient placés sur la même ligne; qu'au moment où le roi entrerait dans la salle, tous les membres seraient debout et découverts, et qu'arrivé au bureau, chaque membre pourrait s'asseoir et se couvrir. Le 14, au matin, l'assemblée ayant été informée par un message que le roi viendrait le soir, le député Lacroix demanda *que le président fût seulement chargé de lui répondre que l'assemblée prendrait ses propositions en considération et lui ferait connaître par un message ses représentations*. La de-

---

(1) Bernard-Germain Laville de Lacépède, né à Agen, en 1756, ancien militaire au service de l'électeur de Bavière, comte, sénateur et grand chancelier de la légion d'honneur sous l'empire, pair de France en 1814, pair dans les *cent jours*, rayé de la liste des pairs après le retour du roi, rétabli ensuite; mort il y a peu de temps.

mande du député Lacroix est adoptée. Le roi arrive dans la salle à six heures du soir, tous les membres se lèvent et restent découverts ; il se dirige vers le bureau, accompagné de ses ministres ; il se place à la gauche du président et prononce un discours terminé par une invitation à l'assemblée de marcher d'un pas ferme dans les voies constitutionnelles. Le président répond au roi : « Sire, l'assemblée nationale délibérera sur les propositions que vous venez de lui faire, elle vous instruira par un message de ses résolutions. » Le roi se retire au milieu des applaudissemens ; mais cette séance ne prouve pas moins, et de la manière la plus évidente, que déjà le trône et le monarque avaient cessé d'exister.

Le 26 décembre, Lémontey fut remplacé dans la présidence par M. François de Neufchâteau (1). Dans la séance du 27, il demanda la mention honorable au procès-verbal de l'offre d'un monument destiné à retracer tous les faits de la révolution ; et le 31, il prit part à la discussion relative aux soldats du régiment suisse de *Châteauvieux* (2); il fut un de ceux qui appuyèrent le plus

(1) Nicolas-François de Neufchâteau, de l'académie française, né dans un bourg de la Lorraine, en 1750, ancien lieutenant-général au présidial de Mirecourt, procureur-général au conseil supérieur du Cap, à St-Domingue, ministre de l'intérieur sous le directoire, comte et sénateur sous l'empire, connu par la protection qu'il a accordée à plusieurs gens de lettres et par la publication de différens ouvrages très-estimés.

(2) Le régiment suisse de *Châteauvieux*, le régiment du *roi* et le régiment de cavalerie *Mestre de camp*, étaient en 1790 en garnison à Nancy et se révoltèrent sous pré-

le décret de mise en liberté des militaires de ce régiment. En janvier 1792, il s'opposa de toute sa force au décret d'accusation proposé contre les frères de

---

texte qu'on ne les payait pas. Réunis à quelques centaines de personnes de Nancy et des environs, ils forcèrent les arsenaux, s'emparèrent de la caisse militaire, contraignirent les autorités à leur donner de l'argent, se moquèrent de l'assemblée nationale et brûlèrent ses décrets. Un arrêté de l'assemblée, qui les déclarait coupables du crime de *lèse-nation*, fut rendu contre eux, et M. de Malseigne, commandant des carabiniers, fut chargé par le ministre de la guerre de le mettre à exécution. Cet officier, couvert de huées par le peuple de Nancy et par les soldats de la garnison, quand il voulut y faire la proclamation de l'arrêté de l'assemblée nationale, se réfugia à Lunéville où son propre régiment ne tarda pas à se soulever contre lui. M. le marquis de Bouillé, envoyé contre les révoltés de Nancy avec 3000 hommes d'infanterie et 1400 de cavalerie, pénètre dans la ville au milieu de la mitraille et des coups de fusil qui partent de tous côtés; il parvient à faire rentrer les régimens dans l'obéissance, et l'ordre de sortir de Nancy leur est donné. Une cinquantaine de soldats suisses furent jugés suivant les lois de leur pays; quelques-uns furent condamnés à mort et les autres aux fers. Cette insurrection, qui n'était nullement dans les idées de *liberté* et de *patriotisme* qui régnaient alors, puisque les décrets de l'assemblée avaient été méconnus par les insurgés, devint cependant l'objet de l'admiration de tout ce qui se disait *patriote;* et la cause des soldats suisses condamnés fut plaidée par les *libéraux* du temps, avec autant d'ardeur qu'en mettent les *libéraux* d'aujourd'hui à vouloir que le gouvernement se passe du service des Suisses.

Louis XVI. Ce fut à peu près à cette époque qu'il fit partie du comité diplomatique de l'assemblée, et dès-lors il ne parut que très-rarement à la tribune. Après le renversement du trône et de la constitution, dans l'horrible journée du 10 août, Lémontey demeura tranquille à Paris; mais, aux approches de la terreur, il quitta la capitale et passa en Suisse. On a prétendu qu'il était à Lyon pendant le siége de cette ville, et qu'il y prit les armes pour la défendre. Nous pensons que c'est une erreur, et qu'on l'a confondu avec son frère Thomas Lémontey, marchand épicier, qui commandait, au siége de Lyon, le bataillon de la section de *St-Pierre*, et qui depuis succomba sous la fusillade, aux Brotteaux, dans l'affreuse *boucherie* des 209.

Au commencement de l'année 1795, Lémontey revint de la Suisse à Lyon, et il y publia une ode sur les malheurs dont sa ville natale avait été le théâtre (1). Nommé administrateur du district, il appuya fortement la cause des exilés, et mit le plus grand zèle à faire obtenir aux familles des condamnés la restitution de

(1) Cette ode, intitulée les *Ruines de Lyon*, est attribuée par quelques personnes au lyonnais Chassaignon, et se trouve insérée dans le tome II de l'histoire de M. l'abbé Guillon, édition de 1797. Tout nous porte à croire qu'elle est bien réellement de feu Lémontey, dont le talent, en vers comme en prose, ne saurait se comparer à celui de Chassaignon, qui n'a écrit que des extravagances. L'ode dont il s'agit, où l'on remarque des strophes pleines de noblesse et d'énergie, porte pour épigraphe le fameux vers de Virgile :

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.

On se rappelle que les vengeurs ne manquèrent pas.

leurs biens; il se rendit ensuite à Paris, en 1797, où il établit définitivement son domicile, et son temps y fut depuis partagé entre la culture des lettres et l'exercice de différentes fonctions administratives.

En 1798, il fit jouer au théâtre de la rue Feydeau l'opéra de *Palma ou le Voyage en Grèce*, qui fut bientôt suivi de celui de *Romagnesi*. La première de ces pièces, où l'on trouve un rôle de *médecin italien* assez amusant, eut un fort grand nombre de représentations de suite ; elle se joue encore aujourd'hui quelquefois : c'était, à cette époque, une critique assez adroite des spéculateurs de la *bande noire*, de ces Vandales d'une autre espèce, dont la cupidité a fait disparaître du sol français tant de beaux édifices que l'opulence et l'amour des arts avaient élevés. L'ouvrage qu'il publia en 1800, sous le titre de *Raison, Folie, petit cours de morale mis à la portée des vieux enfans*, est, sans contredit, son plus beau titre littéraire. Dans ce recueil de contes en prose, d'apologues et de dissertations philosophiques, d'une originalité très-piquante, l'auteur fronde avec autant de sagesse que d'habileté les travers et les ridicules du moment. L'ouvrage eut une seconde édition en 1801, et il en parut une troisième en 1816, accompagnée de plusieurs autres morceaux nouveaux ou peu connus, tels que les *Observateurs de la femme*, plaisanterie ingénieuse dirigée, en 1803, contre la société des *Observateurs de l'homme*, et l'*Enfant de l'Europe ou le Dîné des libéraux à Paris en* 1814 (1). Cette

(1) Feu Lémontey s'exprime ainsi, dans sa préface, au sujet de ce petit ouvrage :

« Dans la révolution presque générale que l'année 1814

dernière pièce, composée dans la vue de rallier les esprits aux Bourbons et à la charte, fut bien certainement ce qui valut à Lémontey la haine de tant de prétendus libéraux qui, depuis douze ans, n'ont encore pu s'accoutumer aux mots de *charte* et de *Bourbons*.

Nommé censeur des théâtres en l'année 1804, Lémontey eut pour collègues MM. Lacretelle jeune et Desfaucherets; il apporta dans l'exercice de cette fonction, aussi pénible que délicate, beaucoup d'attention sans rigueur. Le petit roman intitulé: *Irons-nous à Paris? ou la famille du Jura*, qu'il publia la même année, à l'occasion du couronnement de Bonaparte, est, il faut en convenir, une apologie continuelle de la monarchie qui venait de s'établir; mais on ne peut s'empêcher d'avouer aussi qu'après les atroces folies de la république, il était bien permis d'espérer du repos à l'ombre d'un

---

» a vu s'opérer en Europe, la circonstance dont j'étais, » dit-il, le plus frappé, c'est le sentiment de douceur et » de sécurité qui a prévalu en France. Tandis que les » papiers publics retentissaient des vengeances qui trou- » blaient la restauration dans d'autres états, nous respi- » rions librement sous nos princes légitimes. Ce contraste » si avéré m'a paru l'argument de la cause royale, le » plus puissant, le plus persuasif, le plus à la portée de » tous les hommes, parce qu'il n'a besoin, pour être » senti, ni de lumières supérieures, ni d'attention pro- » fonde. C'est à le mettre en action, et à l'insinuer dou- » cement dans les ames les plus prévenues, que j'ai con- » sacré le *Diné des libéraux à Paris*, c'est-à-dire le spec- » tacle du malheur étranger cherchant des consolations » sous notre ciel bienveillant. »

gouvernement plus régulier. Une petite brochure entièrement dictée par la flatterie, et par conséquent plus réprochable, c'est *la Vie du soldat français, en trois dialogues, composée par un conscrit du département de l'Ardêche, et dédiée à son colonel.* Lémontey fit paraître cette brochure en 1805; et le poëme héroï-comique en prose, et en quatre chants, qu'il publia, en 1811, sous le titre de *Thibaut ou la Naissance d'un comte de Champagne*, est encore une autre flatterie, dont les désastres de nos armées sur les rivages de la Bérésina, sous les murs de Leipsick et de Hanau, ne manquèrent pas de lui faire sentir vivement tout le ridicule.

Inscrit sur le tableau des avocats à la cour impériale de Paris, dressé en exécution du décret du 14 décembre 1810; attaché à l'administration générale des *droits réunis* depuis l'année 1805, en qualité de *membre du conseil du contentieux*, les importantes réformes opérées, en 1814, dans cette administration, par M. le conseiller-d'état Bérenger, directeur général, privèrent Lémontey de son emploi. Le roi le dédommagea noblement de cette perte en lui accordant la croix de la légion d'honneur, et la direction provisoire de l'imprimerie et de la librairie lui fut confiée pendant près d'une année. Durant les *cent jours*, Fouché l'employa dans sa police littéraire, et M. le comte de Cazes le rétablit en 1817 dans ses fonctions de censeur dramatique, desquelles il n'est pas sorti depuis. En 1818, il fit paraître une petite brochure tendant à entourer de la faveur publique l'établissement de la caisse d'épargnes et de prévoyance, créée, avec autorisation du roi, pour recevoir et faire fructifier les économies des ouvriers. Cette brochure

était intitulée : *Moyen sûr et agréable de s'enrichir ou les trois visites de M. Bruno ;* il publia, la même année, son *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, espèce d'introduction à une *Histoire critique de la France* pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI, qu'il avait commencée en l'année 1808 (1). Dans cet essai, où l'auteur sembla montrer l'orgueilleuse prétention d'avoir voulu refaire un travail dont Voltaire s'était acquitté avec tant de bon sens et d'esprit, le gouvernement de Louis XIV est présenté comme le gouvernement despotique le mieux entendu, le mieux organisé qui se soit jamais vu, et critiqué ensuite de la manière la plus vive pour raison de son despotisme. Cette manière d'envisager la question était neuve et piquante; aussi produisit-elle de l'effet. En 1819, Lémontey fut choisi par l'académie française pour occuper le fauteuil resté vacant par la mort de l'abbé Morellet (2),

---

(1) Il paraît que cet ouvrage avait été demandé à Lémontey par Bonaparte.

(2) André Morellet, prêtre et docteur de Sorbonne, né à Lyon en 1727, fut transplanté à Paris à l'âge de 14 ans. De retour d'un voyage qu'il fit en Italie, il publia la traduction d'un ouvrage intitulé : *Directorium inquisitorum*, composé en 1358 par le cardinal Eymeric, grand inquisiteur d'Arragon, et la traduction du célèbre traité *des délits et des peines*, par le marquis de Beccaria. Il s'était chargé de la publication d'un *Dictionnaire du commerce;* il touchait, pour cela, un traitement assez fort, et cependant il n'en publia jamais que le *prospectus*. Sa *Théorie du paradoxe*, ses écrits sur les *toiles imprimées*, sur les *douanes*, les *entrepôts* et les *ports francs*, et, plus que tout cela, son entier dévouement au parti philosophique, lui firent dans

ce qui fit dire à certain mauvais plaisant *qu'il n'y en avait plus que pour les Lyonnais ;* il prit séance dans l'illustre compagnie le 17 du mois de juin : son discours de réception, auquel répondit M. Campenon, comme directeur de l'académie, était d'un bout à l'autre pétillant d'esprit, caractère distinctif et véritable de son talent ; il faut avouer pourtant que tout cet esprit, de même que celui répandu par l'auteur dans ses autres ouvrages, est rarement naturel, qu'il est au contraire fort étudié, amené, pour ainsi dire, par contrainte, et souvent assez difficile à saisir. Depuis son entrée à l'académie, il y avait lu, dans plusieurs séances particulières, différens chapitres de son *Histoire critique*, notamment la *relation de la peste* qui affligea si cruellement la ville de Marseille en l'année 1720. Cette relation fut imprimée chez Firmin Didot, à l'occasion de la fièvre jaune dont la ville de Barcelone eut tant à souffrir. A peu de temps de là il publia encore un *Essai littéraire sur la partie historique du roman de Paul et Virginie.*

Pierre-Edouard Lémontey est mort à Paris le 27 juin 1826. Invité à dîner à Sceaux, chez l'amiral russe Titzakoff, il voulut, dit-on, y aller à pied. Parti de Paris par la plus forte chaleur, il fut frappé en chemin d'un violent coup de soleil à la tête. Ramené à son domicile, rue du Montblanc, il y arriva entièrement privé de connaissance, et tous les secours qu'on lui pro-

---

le temps une réputation. Sous le gouvernement du directoire, il défendit avec chaleur la cause des *familles des émigrés :* c'est l'acte de sa vie qui l'honore le plus.

digua furent inutiles: dans l'espace de quelques heures, il eut cessé d'exister. Les restes du défunt, présentés le lendemain à l'église de St-Roch, sa paroisse, ont été conduits, après l'office divin, au cimetière du père Lachaise, accompagnés d'une députation de l'académie, de plusieurs autres académiciens, d'un certain nombre de personnes qui lui étaient attachées ou par les liens du sang ou par ceux de l'amitié, et d'un détachement du 25.e régiment de ligne. Après le discours, composé par M. Villemain, directeur de l'académie, et que s'était chargé de lire M. Auger, les honneurs militaires ont été rendus au défunt, et sa dépouille mortelle a été déposée près de celles du célèbre Monge et du docteur Béclard.

Certaines biographies, œuvres de diffamations et de personnalités odieuses, s'étaient acharnées sur Lémontey de son vivant: les petits journaux de Paris, tels que la *Pandore*, le *Frondeur* et le *Corsaire*, ne l'ont pas plus épargné après sa mort. Possesseur d'une assez belle fortune, nous ignorons jusqu'à quel point les reproches d'*avarice* et de *parcimonie*, qui lui ont été si largement distribués, étaient fondés. Ce que nous savons très-bien, nous qui l'avons connu à Paris, c'est que son caractère n'était pas sans obligeance, et qu'il a souvent employé le crédit dont il jouissait pour servir des personnes qui ne se recommandaient à lui que par le titre de *compatriotes*. Il avait fait les fonds d'un prix de poésie, à décerner par l'académie française, sur les *avantages de l'enseignement mutuel*. Lémontey était célibataire; il laisse seulement une sœur, veuve depuis long-temps, et mère de deux filles mariées et très-bien établies dans le département de l'Isère. M. le docteur Pointe, l'un des

médecins actuels du grand Hôtel-Dieu de Lyon, était son cousin germain, et lui avait dédié, en 1812, la thèse sur laquelle il reçut, cette année, de la faculté de Paris, le bonnet doctoral.

Z.

MÉLANGES. – POÉSIE.

En annonçant la mort si affligeante et si prématurée de M. Jean-Humbert Monier (1), avocat-général à la cour royale de Lyon, membre de l'académie et du cercle littéraire de la même ville, un des hommes les plus instruits, les plus spirituels et les plus aimables que nous ayons connus, nous avons dit que, parmi le petit nombre d'ouvrages qu'il avait laissés, se trouvait une traduction en vers français du *Pervigilium Veneris* (2) : ses amis savent que c'était pour lui un travail de prédilection, et qu'il s'était long-temps et souvent appliqué à le polir et à le limer. Il avait eu la bonté de nous le communiquer, ainsi que les corrections presque journalières qu'il y faisait, dans le dessein de le publier un jour, accompagné de notes sur le texte latin et précédé de recherches sur l'auteur, sur le sujet qu'il y a traité, sur les nombreux commentaires et sur les traductions

---

(1) *Archives du Rhône, Bulletin historique du mois d'avril* 1826, tom. III, pag. 498-500.

(2) M. Monier avait commencé une traduction, également en vers français, des Bucoliques de Virgile ; mais l'excessive difficulté d'une telle entreprise et le manque de temps l'empêchèrent de l'achever.

qui en ont paru ; et à sa prière nous avions commencé à rassembler des matériaux qui auraient formé le fonds de ces divers accessoires. Nous croyons remplir aujourd'hui, autant qu'il est en nous, l'intention de M. Monier, en même temps que nous enrichissons les *Archives*, en y insérant la pièce dont il s'agit, laquelle leur appartient, d'ailleurs, comme production lyonnaise. Quant à la préface et aux notes qui devaient y être ajoutées, M. Monier, surpris par le coup funeste qui nous l'a ravi, n'a pas eu le temps de s'occuper de leur rédaction ; mais nous renverrons le lecteur aux principales sources dans lesquelles elles auraient été puisées : ce sont, sans parler de la plupart des éditions du *Pervigilium Veneris* que nous sommes parvenu à nous procurer, 1.° la *Bibliothèque françoise* de l'abbé Goujet, Paris, 1741-1756, 18 vol. in-12, tom. V, pag. 38-39 ; 2.° la *Traduction complète des poésies de Catulle, suivie des poésies de Gallus et de la Veillée des fêtes de Vénus*, etc., *par François Noël, membre de l'Athénée de Lyon, et auteur du Dictionnaire de la fable*, Paris, Crapelet, an XI-1803, 2 vol. in-8.°, tom. I, pag. 323-366 ; 3.° les *Poetæ latini minores* de M. J. Chrétien Wernsdorf, Altenbourg et Helmstadt, 1780-1798, 10 vol. in-8.°, tom. III, pag. 425-488. Ce dernier ouvrage surtout, dont les amateurs de la littérature romaine font le plus grand cas, aurait été fortement mis à contribution. On aurait vu se reproduire dans notre langue et dans un style élégant et pur, les détails que donne M. Wernsdorf sur les veillées en l'honneur des dieux, et particulièrement de Vénus, usitées chez les anciens et appelées par eux *Pervigilia ;* les argumens, pleins d'érudition et de sagacité, dont le savant Allemand se sert pour établir

que la fête qui portait le nom de ***Pervigilium Veneris*** avait lieu les trois premiers jours du mois d'avril, dans une île du Tibre, entre Rome et Ostie, sous les auspices du préfet de la ville; l'examen auquel il se livre des diverses conjectures qu'on a faites sur l'auteur de la pièce consacrée à la célébration de cette fête (1) et des raisons qui peuvent faire croire que cette pièce est l'ouvrage de l'historien Florus, etc.

M. Monier aurait ensuite apprécié avec goût le style et la composition du poëme: il en aurait offert une analyse raisonnée; il aurait fait voir que, quoique la latinité n'en soit pas toujours *exquise*, et qu'on n'y trouve point, suivant la remarque du Père Sanadon (2), *cette majestueuse et élégante simplicité des écrivains du beau siècle*, il n'en est pas moins très-remarquable par les *pensées ingénieuses et délicates*, fraîches et riantes, dont il est plein, et qui compensent avec avantage quelques vices d'expression et le ton un peu affecté du langage, défauts qui sont plutôt ceux du temps que de l'auteur.

(1) On l'a attribuée tour-à-tour à l'ancien Catulle, à un autre Catulle, auteur de mimes, surnommé *Urbicarius*, à un des Sénèques, à un poète appelé Luxurius, qui vivait sous Trasimond, roi des Vandales, à un Floridus, etc. M. Wernsdorf, *loc. cit.*, indique les motifs sur lesquels ces diverses opinions ont été appuyées, et fait reconnaître le peu de fondement qu'elles ont.

(2) *Traduction d'une ancienne himne* (sic) *sur les fêtes de Vénus, avec des remarques critiques sur la même pièce.* Paris, Delaroche, Cuvelier, etc. 1728, petit in-12, pag. xj et xij de la *Préface*. Cette *traduction* et les remarques qui l'accompagnent, ont été reproduites par le président Bouhier à la suite de ses *Conjectures sur le poëme intitulé : Pervigilium Veneris*, dont nous parlerons dans une autre note; elles ont aussi été insérées dans le tome VII des poésies d'Horace, traduites par le même Sanadon, Paris, 1756, in-8.°



Il n'aurait point oublié de louer cet auteur, quel qu'il soit, de l'extrême retenue dans les bornes de laquelle il a su se renfermer, et de son adresse à éviter un écueil qui semblait presque inévitable. C'est, en effet, une chose digne d'attention et qui mérite de grands éloges, que, dans une pièce où il s'agit de célébrer Vénus et l'Amour, il n'y ait pas un seul mot dont la pudeur la plus sévère puisse s'alarmer.

M. Monier serait enfin entré dans quelques détails sur le mètre employé par le poète et sur la contexture, pour ainsi dire, matérielle de l'ouvrage; il en aurait indiqué le rapport avec le début du premier livre de Lucrèce, avec plusieurs passages d'Ovide, et eût rendu très-vraisemblable l'opinion que c'était un hymne destiné à être chanté par des chœurs de jeunes filles et de jeunes garçons, comme le *Carmen seculare* d'Horace.

Parmi les commentateurs, il aurait cité et jugé en peu de mots, outre le P. Sanadon, M. Noël et M. Wernsdorf, Pierre Pithou, Saumaise, Pierre Scrivérius, Jean Weitze, Juste-Lipse, André Rivinus (1), l'abbé de Longuerue (2), La Monnoye (3), le président

---

(1) Le commentaire d'André Bachman, qui traduisit son nom en latin par celui de Rivinus, parut en 1644, in-4.°; il fut réimprimé dans l'édition du *Pervigilium Veneris*, dite *cum notis variorum*, La Haye, 1712, in-8.°, faite d'après l'édition *princeps* donnée par Pierre Pithou en 1587, et contenant, outre les notes de Rivinus, celles de Juste-Lipse, de Saumaise et de Scrivérius.

(2) Les observations latines de l'abbé de Longuerue sur notre poëme se trouvent dans le *Poëme de Pétrone*, etc., par le président Bouhier, édition de Paris, 1738, in-12.

(3) *Remarques de M. de La Monnoye sur le Pervigilium Veneris*, insérées dans l'ouvrage du président Bouhier, cité note précédente, et

Bouhier (1), etc.; et parmi les traducteurs, ceux qui sont désignés par l'abbé Goujet et par M. Noël (2), et de plus, Saint-Béar (3), l'abbé de Ponçol (4), Poinsinet de Sivry (5), le chevalier de Langeac (6), Mérard de Saint-Just (7), Labaume (8), Moutonnet de Clair-

---

dans le tome VII de l'Horace de Sanadon : elles avaient déjà paru dans le *Ménagiana*, tom. I, pag. 14 et suiv. de l'édition de 1715; elles sont aussi dans les éditions postérieures.

(1) Voy. plus bas, pag. 324.

(2) Tels que l'abbé de Marolles, le président Bouhier, C. Rabany-Beauregard, etc. La version de M. Rabany-Beauregard a été imprimée deux fois, la première sous le titre de *la Veillée des fêtes de Vénus, traduite en prose et en vers français*; Paris, 1792, in-8.° de 48 pag.; la seconde, à la suite de *la Sensibilité, poëme en IV chants*, par le même; Clermont, 1813, in-18.

(3) *Imitation d'une ancienne hymne latine intitulée Pervigilium Veneris*, dans le *Recueil de l'académie des belles-lettres de Montauban, contenant les ouvrages prononcés dans l'assemblée publique de l'année* 1743; Toulouse, J.-F. Forest, 1745, in-12, pag. 167 et suiv.

(4) *Traduction en prose et en vers d'une ancienne hymne sur les fêtes de Vénus*, etc. (Dédiée à Mad. la comtesse d'Estaing, par L. D. P. (l'abbé de Ponçol); Londres et Paris, Barbou, 1766, in-8.° de 47 pages.

(5) *Les Égléides ou Poésies amoureuses dédiées à Églé*, par M. Poinsinet, valet de chambre de M. le duc d'Orléans; Paris, 1754, in-8.°

(6) *Almanach des Muses*, 1779, pag. 161-165.

(7) *Imitation en vers français des odes d'Anacréon*, *nouvelle édition*; Paris, an VIII-1799, in-18, pag. 156-159.

(8) *Quelques vers* (par Labaume); Londres et Paris, 1785, in-18 de 36 pages. Nouvelle édition, Paris, an IX, in-12. La version de Labaume a été insérée dans les *Muses provinciales ou Recueil des meilleures productions du génie des poètes des provinces de France*, par M.lle Béatrix de Barle; Paris, Leroy et Royez, 1788, in-12, pag. 187-193, et dans les *Fêtes et courtisanes de la Grèce*, par M. Chaussard : M. Noël l'a transcrite en entier dans son Catulle, tom. I,

fons (1), M. Mollevaut (2), M. Dennebaron (3), M. J.-V. Le Clerc (4), et plusieurs anonymes (5).

Mais ce que nous devons le plus regretter, c'est l'espèce de justification ou d'apologie personnelle que notre collègue avait aussi l'intention de faire entrer dans son discours préliminaire : il y eût répondu aux déclamations de certains personnages qui veulent interdire à l'homme public toute occupation littéraire, et dont la gravité affectée, qui, suivant l'expression de Voltaire,

---

pag. 349-359, comme la *plus heureuse* de toutes celles qui avaient paru jusqu'alors ; il l'a placée en regard de la traduction que Parnell a donnée du même ouvrage en vers anglais, traduction qui, par parenthèse, n'est pas la seule que possède cette langue : car il en existe notamment une autre faite par Thomas Stanley en 1651.

(1) *Anacréon, Sapho, Moschus et Bion, traduction nouvelle en prose, suivie de la Veillée des fêtes de Vénus*, etc. Paphos et Paris, 1780, in-4.°, in-8.° et in-12 ; 1782, 2 vol. in-4.° ; 1785, 2 vol. in-24.

(2) *Catulle, traduction de C. L. Mollevaut* ; Paris, F. Louis, 1812, in-12, pag. 129 et suiv. Réimprimé depuis.

(3) A la suite de sa traduction en vers français de Properce ; Paris, Rosa, 1813, in-18.

(4) *Lysis, poëme trouvé par un jeune Grec sous les ruines du Parthénon, et traduit en vers par l'éditeur ; la Veillée de Vénus, hymne traduit en vers sur le texte corrigé*, par Joseph-Victor L*** (Le Clerc) ; Paris, Delalain, 1813, in-8.°

(5) Traduction par un anonyme mentionnée par J. Le Clerc, *Bibliothèque choisie*, tome XXIV.

Imitation en vers du Pervigilium Veneris, ou Veille en l'honneur de Vénus, divertissement allégorique, dans le *Nouveau recueil en vers et en prose* ; Paris, L. G. de Hansy, 1764, in-12, pag. 200-205.

Traduction (en vers) *du Pervigilium Veneris* dans le *Journal de la langue française*, par Domergue, n.° 19, 1.er juin 1785, pag. 665-670.

Fêtes de Vénus, inspirations de Catulle ; Paris, Pélicier, 1825, in-8.° d'une feuille, etc. etc.

n'est que le masque de la médiocrité et de l'ignorance, ne peut souffrir qu'un magistrat sorte *du cercle obscur de son emploi* (1); il eût invoqué de grandes autorités, parmi lesquelles il n'aurait point omis celles de Cicéron (2), de d'Aguesseau (3) et de tant d'autres; et venant plus particulièrement à ce qui le concernait, il se fût appuyé de l'exemple du célèbre président Bouhier qui, avant lui, a fait du *Pervigilium Veneris* un des objets de ses méditations, qui l'a traduit aussi en vers français et

---

(1) Voici le passage entier de Voltaire, qu'on trouve dans son discours de réception à l'académie française où il venait remplacer le président Bouhier. C'est de ce dernier qu'il y est question : « Il » faisait ressouvenir la France de ces temps où les plus austères ma- » gistrats, consommés comme lui dans l'étude des lois, se délas- » saient des fatigues de leur état dans les travaux de la littérature. » Que ceux qui méprisent ces travaux aimables, que ceux qui mettent » je ne sais quelle misérable grandeur à se renfermer dans le cercle » étroit de leurs emplois, sont à plaindre! Ignorent-ils que Cicéron, » après avoir rempli la première place du monde, plaidait encore les » causes des citoyens, écrivait sur la nature des dieux, conférait » avec des philosophes; qu'il allait au théâtre; qu'il daignait cul- » tiver l'amitié d'Esopus et de Roscius, et laissait aux petits esprits » leur constante gravité, qui n'est que le masque de la médiocrité? »

(2) « Qui osera me faire un crime de consacrer aux lettres le temps » que les uns donnent à leurs affaires domestiques, aux fêtes et aux » spectacles, à leurs plaisirs, aux délassemens du corps et de l'es- » prit; que d'autres perdent dans de longs repas, à la paume et dans » les jeux de hasard? Certes on doit me permettre d'autant plus ai- » sément de me livrer à ces études, qu'elles tournent au profit de » l'art que je cultive, et dont le secours, quel qu'il soit, n'a jamais » été réclamé vainement par mes amis en danger. Mes talens sont » faibles peut-être; mais je sens du moins où je dois puiser la force » et la grandeur. » *Plaidoyer pour le poète Archias*, ch. VI.

(3) Voyez plusieurs de ses *Mercuriales* et notamment celles qui sont intitulées : *Des causes de la décadence de l'éloquence*, et *l'Emploi du temps*.

a écrit ses remarques sur ce poëme (1) de la même main qui avait tracé un docte et long commentaire sur la coutume de Bourgogne (2).

On sent tout ce qu'une pareille thèse pouvait recevoir de developpemens solides et ingénieux sous la plume de M. Monier défendant ainsi sa propre cause. Si sa candeur et sa modestie n'eussent pas égalé son talent, il aurait pu se citer lui-même : ses succès simultanés au barreau et dans les lettres sont une preuve de plus que la jurisprudence et la littérature peuvent fort bien marcher de front, ou plutôt que, pour faire un magistrat accompli, l'étude de l'une n'est pas moins indispensable que celle de l'autre (3).

E. T.

---

(1) *Poëme de Pétrone sur la guerre civile entre César et Pompée; avec deux épîtres d'Ovide ; le tout traduit en vers français avec des remarques et des conjectures sur le poëme intitulé Pervigilium Veneris;* Amsterdam, François Changuion, 1737, in-4.° Ces *remarques* sont, à ce que nous croyons, sauf les additions et les corrections que l'auteur a pu y faire, les mêmes qui avaient déjà paru sous le titre de *Lettres sur le poëme intitulé Pervigilium Veneris*, dans les *Nouvelles littéraires* de du Sauzet, volume de 1720, pag. 366 et suiv. On les retrouve dans le tome VII de l'Horace de Sanadon, et dans l'édition in-12 que le président Bouhier publia à Paris, en 1738, de son *Poëme de Pétrone*, etc. C'est dans cette dernière édition que l'auteur a donné une traduction en vers français du *Pervigilium Veneris*, qui n'est pas dans celle de Hollande.

(2) Dijon, 1742 et 1746, 2 vol. in-fol.

(3) La magistrature française a compté de tout temps parmi ses membres des savans et des littérateurs distingués, tels que les d'Expilly, les du Vair, les Peiresc, les Montesquieu, les Hesnault, les Séguier, les Dupaty, les de Brosses, les Portalis, les Marchangy, etc., etc. De nos jours, le chef de la première cour de France, le respectable M. de Sèze, mérite de figurer dans cette glorieuse liste. Nous citerons encore M. de Monmerqué, conseiller à la

TRADUCTION DU PERVIGILIUM VENERIS.

Aimez au retour de l'Aurore,
Vous dont l'Amour fit le bonheur;
Et vous qui n'aimez pas encore,
Qu'Amour demain vous donne un cœur (1).

La pompe du printemps vient décorer la terre;
Flore de ses festons ceint le front des coteaux;
La sève se rallume, enfle, rompt ses canaux,
S'arrondit en bouton, fuit en feuille légère,

---

cour royale de Paris, M. de Gaujal, premier président de celle de Limoges, M. de Golbéry, conseiller à celle de Colmar, qui vient de donner un commentaire sur Tibulle, M. Nault, procureur-général à Dijon, etc. A Lyon, en particulier, nous avons eu les de Langes, les Dugas, les Fleurieu, les Barou du Soleil, les Prost de Royer, qui ne se sont pas moins distingués dans les fonctions publiques que dans les lettres, ou, pour mieux dire, qui ont dû principalement aux lettres l'illustration qu'ils ont obtenue comme magistrats.

(1) *Cras amet, qui nunquàm amavit; quique amavit, cras amet.*

Ce vers intercalaire revient jusqu'à onze fois dans la pièce latine: M. Monier n'a pas jugé à propos de répéter le quatrain par lequel il l'a rendu. C'est au goût du lecteur d'admettre ou de rejeter ce refrain dont la place dans la version serait à la fin de chaque alinéa. On en attribue à Fontenelle la traduction suivante, une des meilleures, et, en même temps, une des plus littérales qui en aient été faites:

L'enfant ailé que l'univers adore,
Prescrit à tous cet ordre souverain:
Aimez demain, si vous n'aimez encore;
Si vous aimez, aimez encor demain.

L'auteur d'un article du *Journal des savans*, avril 1737, où ces vers sont cités, page 209, comme étant encore inédits, ajoute: « Que « n'avons-nous tout l'ouvrage de la même main! »

Et prépare un asile aux amours des oiseaux.
Élevez à Cypris un trône de verdure ;
Des myrtes odorans enlacez les rameaux :
Sous le dais émaillé de leurs rians berceaux,
Cypris dicte demain des lois à la nature.

Le sang d'un immortel rougit l'azur des mers ;
Vénus sourit au jour, s'éveille à l'existence ;
Les fils de l'Océan percent les flots amers,
Environnent son char, proclament sa puissance,
Et la voix des plaisirs l'annonce à l'univers.

Du matin de l'année Aphrodise est la reine :
Sous le nom de Zéphyr son amoureuse haleine
Fait gémir les ruisseaux muets sous les glaçons,
Dans leurs langes pourprés caresse les boutons :
Sa main riche de fleurs se déploie incertaine,
Et sème ses trésors sur le verd des gazons.

Assise triomphante aux portes de l'Aurore,
Elle épand ses vapeurs en mobiles réseaux,
Aux voûtes des forêts colore leurs cristaux,
Et fait étinceler la corbeille de Flore.
Roses qu'Amour teignit dans le sang d'Adonis,
Embellissez le sein de la vierge timide :
Vous devez à l'Amour votre incarnat humide,
Vous devez vos parfums aux baisers de Cypris.

Sous le voile ondoyant de ces secrets ombrages,
Voluptueux dédale, asile des plaisirs,
Vénus à ses autels appelle vos hommages :
De la lyre à vos chants mariez les soupirs,
Et que des flots d'encens inondent les bocages.
Nymphes, l'enfant ailé dépose en ce grand jour,
Pour bannir de vos cœurs les soupçons, les alarmes,

Cet arc et ce flambeau qui font craindre l'Amour ;
Désarmé, nu, soumis, qu'il dévoile de charmes !
Colombes, redoutez ce perfide vautour.....
C'est quand l'Amour est nu qu'il a toutes ses armes.

Chaste sœur d'Apollon, que l'acier de tes traits
Ne boive plus le sang des peuples des forêts :
Cesse de foudroyer leurs ténébreux repaires ;
Abandonne à Vénus les réduits solitaires.
Si nous pouvions fléchir ton austère pudeur,
Tu viendrais partager ses honneurs et son trône :
La fête de Vénus est celle du bonheur.

Cérès, le dieu du Pinde et l'amant d'Erigone
Animeront nos jeux de leurs dons séduisans ;
Pendant trois jours le myrte ombragera nos têtes ;
Pendant trois nuits Echo répétera nos chants.
Mais l'éclair du courroux luit dans tes yeux brûlans ;
Tu fuis.... Vénus, régnez dans ces belles retraites.

Hybla, dépouille-toi de tes riches couleurs ;
Jonche de tes parfums le trône où la déesse
Proclame à l'univers les lois de la tendresse,
Et répands à ses pieds une moisson de fleurs.
La plaintive Naïade, en son palais liquide,
L'amante de Sylvain, l'Oréade rapide
Déjà de Cythérée ont entendu la voix,
Et courent l'entourer de leur essaim timide.
L'Amour est parmi nous, il est nu, sans carquois ;
Nymphes, ce faible enfant est un dieu bien perfide !

Du jour, sous ces lauriers, évitons les ardeurs,
Et chantons le printemps dont la source féconde
Embrase l'univers, le pénètre, l'inonde :
Souffle du haut des cieux tes feux générateurs,

Ether !.... Toi, du grand tout, moteur, ame, puissance,
Vénus, dans les vaisseaux de ce colosse immense,
Disperse les esprits, les sucs réparateurs
Qui des germes naissans développent l'enfance;
Dissous en sels actifs les cristaux des hivers;
Dans le sein altéré de la terre engourdie
Roule des flots d'amour et des torrens de vie:
Que le plaisir descende aux abîmes des mers,
Qu'il plane dans l'espace et peuple les déserts.

Dans les fertiles champs de l'heureuse Ausonie,
D'Ilion désolé tu guides le génie,
Tu le fais triompher de l'Olympe irrité;
Ton fils que tu revêts de l'immortalité,
Doit à tes soins sa gloire, un sceptre et Lavinie;
Aux charmes de Rhéa tu cèdes le dieu Mars;
Aux farouches Romains tu donnes des amantes;
De deux rois ennemis les cohortes sanglantes
S'unissent à ta voix sous les mêmes remparts,
Et ton myrte sacré, sous ses fleurs odorantes,
Protége le berceau des deux premiers Césars.

Sur des mousses qu'ombrage un rideau de bruyère,
Le robuste taureau courbe ses vastes flancs;
Les dociles brebis, les beliers bondissans
Du poids de leur toison font gémir la fougère;
Des habitans de l'air l'harmonieux concours
Chante la volupté sous les feuilles nouvelles;
Déployant sur les eaux l'albâtre de ses ailes,
Le cygne fastueux en cris rauques et sourds
Murmure ses désirs et glapit ses amours.
Des forêts et des monts sirène gracieuse,
Oubliant un barbare, oubliant la douleur,
Fille de Pandion, ta voix mélodieuse
Module du plaisir l'enivrante douceur;

De tes sons délicats la touchante magie
M'entraîne et retentit dans mon ame attendrie;
Et moi, dont le Permesse écouta les accords,
Des Muses qui m'aimaient j'ai perdu l'indulgence:
Ma lyre abandonnée est en proie au silence (1);
Mon ombre ira grossir le vulgaire des morts (2).

---

(1) La première leçon était celle-ci:

Ma lyre est sous mes doigts avide de silence.

Cette expression parut ensuite à l'auteur trop hardie, quoiqu'elle pût être autorisée par un vers de Milton où elle se retrouve.

(2) Les vers qui terminent cette pièce dans l'original, bien qu'ils soient un peu obscurs et qu'ils aient, d'ailleurs, de nombreuses variantes, n'ont certainement pas le sens que leur donne M. Monier: sa traduction est ici fort libre, et il a substitué ses propres pensées à celles du poète latin. Voici comment M. Noël a rendu en prose tout le passage: « Philomèle chante, le printemps doit aussi ranimer » notre voix, et toi, dont le babil annonce son retour, Progné, » laisse-nous commencer nos concerts. Un plus long retard priverait » le poète des faveurs d'Apollon, déjà peut-être offensé de son si- » lence; c'est ainsi que le silence causa jadis la perte d'Amyclas » (*lisez*: d'Amycles). »

Amycles était une ville d'Italie, dans le territoire de Fondi (et non pas *Frondi*, comme on l'a imprimé dans le Catulle de M. Noël): les Lacédémoniens qui possédaient près de Lacédémone une ville du même nom, en furent les fondateurs. La secte de Pythagore y ayant fait de grands progrès, le dogme du silence devint, dit-on, fatal aux habitans: ils se laissèrent surprendre par l'ennemi, personne n'ayant voulu avertir de son arrivée. D'autres prétendent que cette défense d'avertissement avait été érigée en loi par les magistrats pour éviter le renouvellement de terreurs paniques qui avaient troublé plusieurs fois la ville. L'une et l'autre de ces versions expliquent également l'épithète de *silencieuse* donnée à Amycles par Virgile, *Æneid.* X, 564.

.... Tacitis *regnavit* Amyclis.

Servius, dans son commentaire sur Virgile, cite le fragment suivant de Lucilius: *Mihi necesse est loqui; nam scio Amyclas tacendo periisse.* C'est absolument la pensée que l'auteur du *Pervigilium Veneris* a depuis exprimée en d'autres termes.

STATISTIQUE. – POLICE DE SALUBRITÉ.

Observations de salubrité pulique et de police médicale, particulièrement applicables à la ville de Lyon, lues au conseil de salubrité de Lyon et du département du Rhône, séant à l'hôtel de la préfecture dans les séances des 3 mai et 7 juin 1826; par Etienne Sainte-Marie, docteur en médeciue, membre de ce conseil, etc. — Suite du mémoire inséré pag. 81 et suiv. de ce volume.

CHAPITRE VI.

PROSTITUTION ET VISITE DES FILLES PUBLIQUES.

> Il y a tant d'imperfections attachées à la perte de la vertu dans les femmes, toute leur ame en est si fort dégradée, ce point principal ôté en fait tomber tant d'autres, que l'on peut regarder dans un état l'incontinence publique comme le dernier des malheurs.
>
> Montesquieu. *Esprit des lois*, liv. 7, ch. 9.

Je ne renouvellerai point ici, pour la traiter à fond, la question si souvent agitée et si contradictoirement résolue, de l'utilité ou des inconvéniens attachés à la prostitution. J'en dirai cependant quelques mots et seulement pour entrer en matière.

Ceux qui ont pensé qu'il fallait tolérer cette infamie pour épargner à la société de plus grands désordres, n'étaient pas médecins, car ils eussent opiné pour la négative. La prostitution n'est bonne à rien, et je ne vois pas que dans les petites villes où on ne la souffre

point, et où, lorsqu'elle existe, c'est dans un mystère et un secret qui rend ses effets imperceptibles et presque nuls, les mœurs publiques et particulières reçoivent la moindre atteinte de ce que cette corruption en est bannie. Non-seulement cet abus est inutile, mais il est une source infinie de maux. C'est un fléau qui, pour la ruine des sociétés humaines, va de pair avec le luxe, la mendicité, les jeux publics, etc. La prostitution avilit, démoralise, et il n'est plus de vertu, plus de sentiment noble et généreux à espérer de celui ou de celle que son habitude a corrompus. Elle éloigne du mariage, et c'est-là sans doute son moindre inconvénient; car il est bien démontré aujourd'hui, quoiqu'en aient dit le chirurgien Quesnay, le marquis de Mirabeau et toute la séquelle des premiers économistes en France, que le célibat ne nuit point à la population; qu'il naît toujours plus d'individus que les ressources du sol et de l'état ne peuvent en nourrir; qu'il importe plus, comme le pensait Montesquieu, de rendre les hommes heureux que de les multiplier, et qu'il serait plus convenable de réduire le nombre des mariages que de l'accroître. La prostitution énerve de bonne heure la jeunesse qu'attire la perfide facilité de ses plaisirs. La plupart des hommes infirmes, languissans et valétudinaires, la plupart des têtes sans cervelles, des citoyens inutiles à la société et à l'état sont son ouvrage; enfin, elle est la source commune de ces maladies syphilitiques qui infectent des générations entières, qui laissent de grands noms sans suite et de grands travaux imparfaits dans les pages de l'histoire, et qui greffent une mort lente et honteuse sur d'illustres souches, condamnées ainsi à périr sans rejetons, sans postérité.

On peut déjà voir, d'après ce court exposé, si mon opinion serait favorable à tous ces règlemens ridicules, pour ne rien dire de plus, imaginés en divers temps pour organiser la débauche et donner aux filles publiques une existence légale. Les plus remarquables sont ceux de Guillaume IX, duc d'Aquitaine (1), de la reine Jeanne I.re pour la ville d'Avignon (2), de Restif de la Bretonne et du médecin Robert. Les deux premiers sont à peu près oubliés; les deux autres, plus modernes,

---

(1) Il avait établi à Niort une maison de prostitution sur le plan des monastères de femmes. Plus tard, c'est-à-dire dans le XIV.e siècle, des établissemens semblables, organisés de la même manière, existèrent dans les grandes villes de France, d'Espagne et d'Italie. Rien de plus plaisant, si l'on en croit les chroniques de ces temps barbares, que les détails de surveillance et d'administration que de graves magistrats étaient tenus d'exercer, par devoir d'office, sur ces infâmes maisons.

(2) Ces statuts sont connus sous ce titre : *De disciplina lupanaris publici Avenionis*. Astruc nous en a conservé le contenu dans son *Traité des maladies vénériennes*. J'en extrais l'article 4 qui me paraît fort remarquable. « La reine veut que, tous les samedis, la baillive et un chirurgien préposé par les consuls visitent chaque courtisane, et, s'il s'en trouve quelqu'une qui ait contracté du mal provenant de paillardise, qu'elle soit séparée des autres pour demeurer à part, afin qu'elle ne puisse point s'abandonner, et qu'on évite le mal que la jeunesse pourrait prendre. » Cette Ordonnance, faite en 1347, c'est-à-dire, un an avant que la reine de Naples cédât la souveraineté d'Avignon au pape Clément VI, porterait à croire que le mal vénérien était connu en Europe plus de 140 ans avant la découverte des Indes occidentales.

se sont mieux conservés dans la mémoire des hommes. L'ouvrage de Restif a pour titre : *Le Pornographe ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement pour les prostituées*. Londres, 1769, in-8.° La vente de ce livre, rempli de détails obscènes et licencieux, ne fut point contrariée par la police, et l'on croit généralement alors qu'elle avait elle-même donné le plan de l'organisation proposée. Quelques écrivains furent assez dénués de bon sens pour recommander les grands avantages et l'utilité de ces institutions. L'on croit même que, dans le comble du délire (voyez dans le Moniteur du 28 frimaire an XI un article de M. Peuchet), une société en commandite fit sa soumission au gouvernement pour tenir ces maisons qui devaient s'appeler *Parthenions*. Le dernier ouvrage, à ma connaissance, où l'on aît remué ce fumier, est celui du docteur Robert, qui a pour titre : *Influence de la révolution française sur la population*, 2 vol. in-12, Paris, Lenormant, an X. L'auteur renouvelle, mais en termes plus décens et plus honnêtes, le projet de Restif, et propose d'appeler ces établissemens *Corinthenées*, nom tiré sans doute de celui de Corinthe, qui fut autrefois une ville célèbre par ses belles femmes et sa dépravation.

Telles sont les vues générales que j'aurais à examiner si je traitais, avec tout le développement dont il est susceptible, le sujet de la prostitution : mais renfermons-nous dans la question d'utilité, et voyons plus particulièrement, dans les élémens divers dont ce sujet est composé, ce qui se rapporte à notre ville.

1.° La prostitution est beaucoup trop considérable à Lyon, et cette cité, sous ce rapport, ne le cède peut-être à aucune des villes qui passent pour les plus cor-

rompues de l'Europe, telles que Berlin, Amsterdam, Venise, Berne, etc. (1). M. Giraud, ancien commissaire de police à Lyon, homme fort au-dessus de sa place par son instruction, et qui aimait à former des tableaux statistiques dans la partie administrative dont il avait l'attribution, me disait, peu de temps avant sa mort arrivée en 1819, qu'il était porté à croire, d'après des calculs approximatifs faits dans sa charge et dans plusieurs arrondissemens où il l'avait exercée, que trente mille femmes au moins vivaient dans la ville et les faubourgs de la prostitution ou de ses produits.

2.° La visite des filles publiques a lieu tous les mois seulement, et ce n'est point assez. Il résulte de cette inspection renouvelée à de si longs intervalles, que telle

---

(1) Il faut s'accuser franchement et de bonne foi, mais il me semble que Rousseau nous a un peu calomniés lorsqu'il a dit : « Comme à Paris, ni dans aucune autre ville, jamais rien ne m'est arrivé de semblable à ces deux aventures (on peut voir les détails de ces aventures dans les *Confessions*, partie I, livre IV), il m'en est resté une impression peu avantageuse au peuple de Lyon, et j'ai toujours regardé cette ville comme celle de l'Europe où règne la plus affreuse corruption. » Ce jugement absolu, fondé sur deux faits seulement, est au moins léger. C'est presque l'hôtesse de Blois : toutes les femmes de Blois sont rousses et acariâtres. Au reste, le sceptre de la corruption est mobile et ne s'arrête pas long-temps dans les mêmes mains. Toutes les grandes villes l'ont tenu à leur tour : Corinthe, Babylone, Lampsaque furent autrefois célèbres par leurs courtisanes. Il fut une époque dans les temps modernes où les mœurs de Florence étaient le comble de la turpitude et de la licence.

fille qui a été trouvée saine lors de la visite, parce que le mal était incubé, s'il est encore permis de s'exprimer ainsi, ou inapercevable pour parler plus exactement, peut, en toute sûreté de conscience, s'il éclate le lendemain, en communiquer le dangereux poison pendant vingt-neuf jours, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'une nouvelle visite vienne la séquestrer et la forcer à un traitement. J'établis ici mes preuves à *fortiori*; on peut aisément faire la part des hypothèses moins dangereuses pour la santé publique, de celles, par exemple, où l'infection s'annonce à une époque plus rapprochée de la visite qui doit suivre, et ne peut par conséquent, toutes choses égales d'ailleurs, s'étendre à un aussi grand nombre d'individus.

3.° Un autre inconvénient non moins grave résulte de ce que ces visites n'ont pas lieu dans tous les quartiers au même jour et à la même heure. Les filles peuvent aisément se substituer les unes aux autres, et celles qui ont été jugées saines dans un lieu de prostitution, représenter dans un autre plus éloigné un pareil nombre de filles infectées, inscrites sur les contrôles, et que les matrones font cacher ou disparaître lorsque la visite est imminente. J'ai même appris (dans l'exercice de ma profession) que souvent les maîtresses de ces maisons payent de jeunes ouvrières bien portantes, qui ne se livrent point habituellement à la débauche, pour tenir la place de quelques prostituées dont l'infection est manifeste, et qu'elles ont un grand intérêt à dérober aux recherches des visiteurs, parce que, ces filles étant belles et fort courues, leur service interrompu serait pour elles le sujet d'une perte considérable. Les médecins de cette ville qui sont en réputation pour le traitement des ma-

ladies vénériennes, reçoivent, tous les mois régulièrement, et presque toujours à la même époque du mois, la visite d'un certain nombre de filles dont chacune leur tient à peu près ce langage : « Je ne viens point pour vous demander des soins et des remèdes ; je sais à qui m'adresser pour cela ; j'ai d'ailleurs des recettes traditionnelles que nous nous communiquons les unes aux autres, et que j'essayerai avant de consulter pour un traitement. Je ne veux que savoir si je suis malade, et quelle est la nature et l'espèce de ma maladie. » Une pareille curiosité n'est point équivoque ; elle annonce assez clairement que la personne qui doute de sa santé ne met un si grand intérêt à connaître son état que pour s'exposer hardiment à la visite si elle n'a rien à craindre de sa sévérité, ou pour l'éviter par l'absence ou autrement si cette mesure la met dans le cas d'être pour quelque temps séquestrée. La ruse de ces filles n'est pas moins grossière dans le partage de leur confiance : le médecin qu'elles supposent le plus habile pour juger de leur maladie, n'est pourtant pas celui qu'elles préfèrent pour la traiter. Le premier, en effet, est généralement un homme éclairé, prudent et honnête, qui indiquerait un traitement méthodique, long peut-être, mais parfaitement sûr ; tandis que le second n'est le plus souvent qu'un empirique qui met tous ses soins à guérir, le plus promptement possible, par de simples topiques, la surface malade, épargnant ainsi aux personnes qui le consultent tous les soins de régime et le déboire de remèdes plus ou moins désagréables, mais aussi s'embarrassant fort peu que le mal se renouvelle ultérieurement, et que cette hydre aux cent têtes expose la jeunesse imprudente à de nouveaux dangers.

4.° Les visites ont ordinairement lieu par surprise et de nuit (*intempesta nocte.* VIRG.). Mais que d'erreurs n'est-on pas exposé à commettre, lorsqu'il faut juger des nombreux symptômes qui peuvent provenir de ces maladies, dans un examen rapide, fait à la lumière artificielle, et sur des personnes qui emploient toutes les ruses imaginables pour déguiser leur état ! L'examen de l'arrière-bouche, siége si fréquent de symptômes vénériens dans les siphilis chroniques, et chez les femmes adonnées à la prostitution, se fait aussi très-mal à la lumière d'une lampe, d'une bougie ou d'un rat de cave. On répondra peut-être à mes observations qu'à l'hôpital des vénériens de Paris, les visites se font tous les jours, quelle que soit la saison, à six heures et demie du matin : mais je répliquerai que des amis de l'humanité se sont déjà récrié contre cet usage et s'en sont plaints à l'administration générale des hôpitaux.

5.° L'hospice consacré dans cette ville au traitement des filles publiques atteintes de maladies vénériennes, passe pour n'avoir pas des revenus considérables, et tels qu'il les lui faudrait pour réaliser toutes les espérances que fait concevoir son institution. Des vues d'économie président nécessairement à toutes les parties du service, et les savans médecins attachés à cet établissement sont peut-être gênés, dans l'application des secours, par le petit nombre autant que par l'uniformité des moyens curatifs mis à leur disposition. Il est vrai que les traitemens sont encore plus bornés et plus uniformes à l'hôpital des vénériens de Paris, puisqu'on n'y emploie guère que la liqueur de Wan-Swieten, et la potion dite sudorifique, pure ou animée avec un peu de sublimé corrosif. Mais cette pratique ne tient point à la

pénurie des ressources ; elle provient uniquement des doctrines thérapeutiques professées par les médecins de la maison, ce qui ne doit pas faire règle et loi pour nous. Pourquoi ne ferait-on point un appel à la générosité lyonnaise en faveur de cet hospice mal doté ? Notre ville n'est pas moins généreuse qu'elle est opulente et magnifique ; il n'en est aucune, sans excepter Paris même, où la bienfaisance soit à la fois plus active, plus inquiète, plus tendre et plus délicate : nulle distinction n'y serait faite, j'en suis certain, quant à l'emploi des secours, parce qu'ici plus qu'ailleurs l'on est imbu de ce principe, que la vraie charité doit ignorer les fautes de ceux qui souffrent. L'on demandait à Louis XV, après la bataille de Fontenoy, comment il fallait traiter les blessés ennemis : *Comme les nôtres*, répondit-il, parole admirable dans la bouche d'un prince qui avait vu de près le combat et payé cher la victoire.

6.° Pour achever ce tableau, parlons aussi des difficultés qui tiennent à la nature même du sujet que nous traitons. Les maladies vénériennes sont généralement mal connues et mal traitées en France ; ce n'est pas non plus en Italie, ni en Allemagne, qu'il faut aller chercher les meilleures écoles en ce genre. Les Anglais sont, je crois, nos maîtres dans cette partie de la médecine ; ils en ont mieux raisonné et approfondi la théorie et la pratique, lorsque nous ne suivons encore à beaucoup d'égards qu'une aveugle routine. Ils doivent peut-être cet avantage aux nombreux débarquemens de vénériens qui leur arrivent, sous le pavillon britannique, de tous les coins de l'univers, avec des symptômes singuliers, diaboliques, si je peux parler ainsi, tenant à a nature diverse de cette maladie, contractée sous toutes

les latitudes possibles, autant qu'aux circonstances particulières de sa communication, et qui permettent à leurs médecins de l'étudier sous des formes et dans des états plus rares pour les autres nations moins commerçantes de l'Europe. En France, dès qu'une affectation morbifique se manifeste sur les parties naturelles, surtout dans un individu qui a quelque habitude de la débauche, on décide que la maladie est siphilitique ou d'origine siphilitique. Les Anglais, au contraire, admettent une catégorie très-nombreuse de cas qu'ils appellent douteux, et ils ne recourent au traitement qu'après avoir attendu un développement ultérieur ou un complément de symptômes. Ils reconnaissent aussi une pseudo-siphilis, comme on reconnaît une fausse variole, une fausse vaccine, des éruptions psoriques qui ne sont point la gale, une rougeole appelée *rubeola*, qui ne tient point lieu de la vraie rougeole (*morbilli*), une toux nerveuse ou férine (*hypertussis*), qui n'est point la coqueluche, etc. (1)

(1) Il paraît que les mêmes ressemblances donnant lieu aux mêmes confusions, aux mêmes méprises, existent pour les maladies des animaux, et je m'empresse d'insérer ici, relativement à la morve, une note qui m'a été fournie par mon ami depuis trente ans, M. le professeur Grognier, l'un des plus savans vétérinaires de France. « On déclare un cheval morveux, lorsqu'il offre les symptômes suivans : Ecoulement par les narines, ulcération de la membrane nasale et tuméfaction des ganglions lymphatiques sublinguaux. Ces symptômes tantôt caractérisent une maladie contagieuse presque toujours supérieure aux forces de la nature et aux ressources de l'art ; tantôt ils accompagnent une phlegmasie chronique de la muqueuse nasale, due aux causes ordinaires du catarrhe. Ils proviennent quelquefois d'une cause

Ils forment aussi une classe de siphiloïdes ou maladies vénériennes dégénérées, qui ne sont plus susceptibles de se communiquer et contre lesquelles le mercure et ses diverses préparations n'offrent qu'un impuissant secours, que l'on soulage ou que l'on fait taire pendant quelque temps par l'emploi des sucs exprimés de certains végétaux pris dans la famille des chicoracées, par le sirop ou les pilules de Mittié qui sont une composition de ce genre, mais qu'on ne guérit bien sûrement et sans retour, comme une longue pratique me l'a appris, que lorsque le malade, et cela me coûte à dire, s'expose à une nouvelle infection et gagne une nouvelle maladie qui l'oblige à recommencer un traitement méthodique par les remèdes ordinaires. Enfin, sous le nom d'hydrargyries, ils désignent un très-grand nombre d'affections pathologiques qui ont un air de famille, qui sont apparentées avec la siphilis et les symptômes siphilitiques, mais qui en proviennent si peu, qu'elles tiennent, au contraire, à l'abus du mercure ou à l'usage intempestif qu'on en a fait. Sans employer la même expression, nous

---

mécanique, comme d'un manche de fouet poussé dans les naseaux par un charretier brutal. On guérit ces deux dernières espèces de morve, et rien ne prouve qu'elles soient contagieuses : mais comme on les confond assez souvent avec la première espèce, on assure que la maladie est curable et qu'elle n'a rien de contagieux. La phthisie pulmonaire elle-même est souvent confondue avec la morve. Toutes ces affections ont sans doute une physionomie particulière, mais souvent si mal dessinée qu'elle échappe à l'œil d'un vétérinaire même exercé, surtout s'il est privé de signes commémoratifs. »

admettons avec les médecins Anglais les maladies nées de cette dernière cause.

Je me suis borné ici au point de vue relatif à la police médicale : s'il m'était permis de traiter la question dans ses rapports avec la médecine pratique, je montrerais facilement comment l'école dite physiologique, qui rejette tout traitement spécifique des maladies vénériennes, a pu réussir, et même fort souvent par le seul emploi des antiphlogistiques ; mais je ferais voir aussi que le réformateur français n'a point eu l'initiative de cette doctrine thérapeutique, comme on en peut déjà juger par les théories anglaises ci-dessus exposées, et comme l'attesteraient quelques écrits publiés à Edimbourg et annonçant que cette manière de traiter (*ratio medendi*) avait été essayée en grand, dans certains hôpitaux militaires des Iles britanniques, affectés aux vénériens, il y a douze à quinze ans, c'est-à-dire à une époque où le système de l'irritation, renfermé dans les bornes modestes de la vérité, trouvait peu de contradicteurs, et était loin d'avoir acquis l'extension malheureuse et imprudente que son fougueux auteur lui a donnée depuis.

Voilà déjà bien des sujets de doute, d'embarras et de perplexité, pour un médecin qui veut prononcer en son ame et conscience sur un cas réputé vénérien, dont l'examen lui est déféré. Imposera-t-il une séquestration pure et simple, une quarantaine, si je peux ainsi parler, à la personne qui se trouve dans quelqu'une de ces hypothèses, ou bien prescrira-t-il le traitement spécifique ordinaire ? Mais nous sommes loin d'avoir épuisé les difficultés attachées à la solution de ces questions délicates. En voici encore quelques-unes que je ne peux m'empêcher de joindre aux précédentes.

Une femme éprouve une leucorrhée. On regardera, avec raison, cet écoulement comme suspect, si la matière qui s'échappe de la vulve a une couleur verdâtre, ou si elle ressemble à une sérosité âcre, deux circonstances qui annoncent une action organique peu conforme à l'état physiologique. On fera également bien de s'en méfier, si les parties qui fournissent ce flux ou avec lesquelles il est en contact, sont enflammées; mais si rien de semblable n'a lieu, peut-on prononcer avec une entière certitude que ce n'est point là une blénorrhée, et que la femme ainsi affectée ne peut rien communiquer aux hommes qui auront des rapports avec elle? Non sans doute, et j'ai vu quelquefois des écoulemens en apparence très-âcres, n'avoir aucun mauvais résultat pour les hommes qui s'exposaient à leur communication, et j'ai vu, un bien plus grand nombre de fois, des flux par le vagin que l'on aurait jugés très-bénins à leur aspect, donner lieu aux symptômes les plus violens et les plus durables.

Il y a plus: une femme visitée avec le plus grand soin et plusieurs jours de suite, n'éprouve ni écoulement, ni inflammation, ni érosion des parties naturelles, en un mot aucun symptôme ostensible d'irritation dans les organes extérieurs de la génération, et cependant la plupart des hommes qui ont le malheur de communiquer avec elle sont infectés. Comment cela se peut-il faire? Le plus souvent la chose arrive ainsi, lorsque la matrice ou les parties profondes du vagin sont atteintes d'une irritation ou inflammation spécifique, c'est-à-dire, d'origine ou de nature vénérienne, et c'est là l'hypothèse où se trouvent un grand nombre de filles publiques qui, faisant leur métier de la pros-

titution, se hâtent de guérir par des applications empiriques, au risque des renouvellemens et récidives graves qui en peuvent résulter, les chancres, les écoulemens et les symptômes primitifs dont elles sont atteintes. L'infection dans un plus petit nombre de cas peut aussi s'expliquer autrement.

Nous ne réputons atteint de symptômes vénériens que l'individu qui éprouve une altération organique tombant sous les sens. Mais c'est trop restreindre la catégorie immense et presque infinie des effets ou des phénomènes; c'est réduire l'inépuisable variété de la nature à la mesure bornée et mesquine de nos conceptions. Nous disons alors avec assurance que le mal est incubé, expression qui heureusement a vieilli dans le langage de la bonne médecine, lorsque déjà il existe, mais dans un état où nos regards ne peuvent point encore le découvrir, où la sensibilité organique et la contractibilité organique insensible, en sont seules affectées, et où celui qui l'éprouve n'en a ni la conscience ni le sentiment. Une femme, dans cet état, peut-elle transmettre à un homme le mal absolument inaperçu dont elle est atteinte? Je suis porté à le croire; mais il faut que l'homme, dans ces circonstances données, réunisse au plus haut degré les conditions requises pour être infecté, et il est très-certain que la plupart passeront au milieu de ce feu mal allumé, sans se brûler.

Quelques notions sur la contagion, si c'était ici le lieu de les exposer, donneraient à ces idées la clarté et l'évidence dont elles ont besoin. Il me suffira de dire que la contagion est à mes yeux une conception vitale de la partie qui l'éprouve; que la vie reçoit dans cette partie une modification spécifique ou *sui generis*, que

tendent à répéter d'abord les tissus ou organes sympathiques et ensuite d'autres organes et d'autres tissus qui ont peu de rapports dans l'état naturel, mais qui en acquièrent de plus intimes et contractent une sorte de responsabilité solidaire dans l'état pathologique. Dire que la contagion s'opère par des animalcules ou vers microscopiques qui se transmettent de l'individu malade à l'individu sain dans leurs communications, c'est exprimer seulement un des nombreux effets ou moyens de cette force prodigieuse d'irritation considérée dans ses actes morbifiques, qui passe dans certaines conditions encore mal déterminées d'un être animé à un autre, qui change, confond, bouleverse et désorganise tous les tissus, et qui produit dans l'un des vers visibles ou invisibles, dans l'autre des hydatides, dans un autre des indurations, dans un autre des squirres, etc., etc. Tel individu, à qui une gastro-entérite cause des vers ascarides ou lombrics dans son enfance, peut éprouver par le renouvellement de la même maladie dans son âge mûr ou dans sa vieillesse, une dégénération squirreuse de l'estomac et des intestins. Je m'arrête-là, craignant qu'entraîné par des vues de médecine-pratique, je ne passe les limites où doit se renfermer une simple question de police médicale.

On voit facilement, d'après tout ce que j'ai dit, que les visites des filles publiques manquent souvent le but d'utilité pour lequel elles ont été instituées; d'une part, parce qu'elles se font mal et irrégulièrement, et de l'autre, parce que la question qu'elles embrassent est complexe, délicate, cachée dans les mystères de l'organisation, et que les sens, le savoir et la sagacité du plus habile médecin ne peuvent atteindre à tous les élémens,

à tous les incidens dont elle se compose. Cette mesure de salubrité publique confond inévitablement bien des choses; elle expose à des réclusions et à des traitemens mercuriels des femmes qui n'ont pas même de symptôme vénérien, et souvent elle déclare saines des femmes très-anciennement et très-profondément infectées. Si l'on continue à tolérer la prostitution, et je ne suis pas assez vain pour croire que l'opinion isolée d'un bon citoyen puisse prévaloir contre l'usage, cette partie du service de santé demande quelques changemens et quelques réformes. Peut-être serait-il mieux encore de chercher un autre moyen de rendre la prostitution moins dangereuse; car, pour terminer ce chapitre par une réflexion générale, comme j'ai terminé ceux qui précèdent, je dirai franchement que ces visites, utiles sans doute à la santé publique, ne sont point dans l'intérêt des mœurs.

(*La fin au prochain n.º*)

HISTOIRE. – LYON AU XIV.E SIÈCLE.

Tristan le voyageur ou la France au xiv.e siècle, par M. de Marchangy, tome V; Paris, F. M. Maurice, etc. 1826. in-8.º (Extrait).

Nous ne rendrons point compte des six volumes qui composent cet ouvrage, et parce qu'il est déjà connu et jugé, et parce qu'un article dont il serait l'objet, n'entrerait point dans notre cadre; mais on trouve dans le cinquième volume, qui, ainsi que le sixième, est posthume,

un chapitre (le LXXXIV.e) sur Lyon au XIV.e siècle, qui nous appartient tout-à-fait, et nos lecteurs nous sauront sans doute gré de le reproduire ici.

« Le Lyonnais touche à la Bresse : un docte clerc que je connus à Lyon, et qui me raconta ce que je vais raconter à mon tour sur cette ville célèbre, me dit que Momorus et Atépomare, chefs d'une colonie grecque, chassée du Languedoc six cents ans avant la nativité de Notre Seigneur, cherchant un lieu convenable pour la fondation d'une nouvelle patrie, se laissèrent guider par des corbeaux. Ces oiseaux s'abattirent sur les rians et fertiles coteaux d'où les regards enchantés voient la Saône paisible se marier au Rhône impétueux (1). C'est au confluent de ces deux fleuves qu'Annibal passa le Rhône, lorsque, venant de Carthage à la tête de son armée, il alla forcer les remparts des Alpes, et affronter dans les camps d'Italie la fortune du peuple-roi (2).

Lyon qui, dans l'origine, fut une ville celte, devint une ville grecque et bientôt une ville romaine. Munatius Plancus, lieutenant de César, l'agrandit pour y loger les peuples de Vienne, expulsés de leur pays par les Allobroges. Sous Auguste, Lugdunum, considérée comme la capitale des Gaules, était si riche et si puissante que soixante nations érigèrent sur les rives de la Saône et du Rhône un autel à Auguste, dont les

---

(1) Plutarch., *De flumin. in Arar.* — Le P. Ménestrier, *Hist. de la ville de Lyon*, tom. I.

(2) Voy. les détails de ce fameux passage dans *Plutarque* et dans *Polybe*. (Rien de plus douteux que le passage d'Annibal à Lyon. Voy. *Archives du Rhône*, t. III, p. 513).

bienfaits furent prodigués à une ville qu'il préférait au reste des Gaules. Un incendie dévora cette ville en une seule nuit, du temps de Néron, qui dut regretter de ne pas jouir d'un spectacle digne de lui. Elle sortit de ses cendres sous le règne consolateur des Antonins; mais elle fut bientôt désolée par la persécution des premiers chrétiens : plus tard elle le fut encore de nouveau par l'éruption des Bourguignons qui vinrent fièrement asseoir sur ses ruines leur puissance demi-sauvage, et par les conquêtes des Sarrasins qui achevèrent de renverser ses édifices.

Lothaire, roi de France, donna Lyon en dot à sa sœur Mathilde, lorsqu'elle épousa Conrad-le-Pacifique, roi de la Bourgogne transjurane. De ce mariage naquirent deux fils : l'aîné, Rodolphe III, mourut sans enfans; son frère, Burchard, archevêque de Lyon, héritant d'une souveraineté vacante, la laissa en mourant lui-même, aux archevêques ses successeurs, qui dès-lors furent suzerains du diocèse de Lyon.

Soit que les officiers qui administraient en leur nom, abusassent du pouvoir qui leur était délégué, soit que l'autorité la plus modérée parût encore oppressive à ceux que l'esprit mercantile dispose au goût du changement, il y eut entre ces officiers et les habitans des discussions dans lesquelles Philippe-le-Bel ne manqua pas d'intervenir pour mettre les parties d'accord, en s'emparant lui-même de la souveraineté qui causait tant de débats.

Cependant Philippe ne pouvant se dissimuler qu'il serait aussi injuste de dépouiller entièrement les archevêques de Lyon de leur temporel, qu'il serait difficile d'interdire à des habitans amoureux de leur liberté, le droit de se gouverner par eux-mêmes, crut concilier ses

scrupules et son ambition, en laissant aux archevêques quelques prérogatives et une sorte de juridiction, tandis qu'il confirmait le consulat que les citoyens de Lyon avaient formé dans leur sein, de leur propre autorité, pour rappeler cette administration municipale, dont ils prétendent avoir joui dans les premiers temps, et même sous le règne de Tibère (1).

Mais ces arrangemens ne purent calmer l'agitation d'un peuple que son négoce, ses arts et son mélange avec les étrangers qui affluent sur ses bords, rendent curieux de nouveautés. Les bourgeois avaient été jaloux de la puissance temporelle des archevêques, les artisans envient à leur tour les priviléges des bourgeois, et prétendent devoir être admis comme eux aux notabilités et aux charges municipales (2).

Lyon offre un aspect enchanteur : tandis que les fertiles coteaux auxquels la ville est adossée, décorent les horisons des plus riantes cultures, cette ville présente un tableau de mouvement et d'activité que Paris lui-même n'a peut-être pas à un tel degré, surtout à l'époque de la fameuse foire des *Merveilles* qui attire les peuples d'Allemagne et d'Italie.

Cette foire tire son origine d'une fête solennelle célébrée en la mémoire de dix-neuf mille victimes dont le sang a coulé pour la foi sous le fer des persécuteurs de la primitive église. Lors de cette fête, une population moitié religieuse et moitié profane, jette dans la Saône des taureaux vivans, et fait retentir de litanies et de

---

(1) Le P. Ménestrier, *Hist. de Lyon*, p. 399. — *Mazures de l'île Barbe*, par le Laboureur, ch. XXI.

(2) De Rubis, *Hist. de Lyon*, liv. IV, ch. 10.

cantiques les fleuves où elle vogue tout le jour sur des nacelles ornées de fleurs. L'immense concours attiré par ces jeux donna naissance à une foire où ceux de Lucques et de Florence apportent toutes les marchandises d'Italie, et où les Allemands et les Espagnols viennent chercher, en échange de leur industrie, ces étoffes éclatantes qui sont l'orgueil et la richesse des fabriques lyonnaises (1). Le commerce de Lyon doit sa prospérité, non-seulement à sa position admirable, mais encore à la franchise des marchandises et à l'exemption des droits (2).

Je vis à la foire des *Merveilles* une foule innombrable de changeurs et de juifs : ceux-ci se sont établis en une communauté qu'on appelle, je ne sais pourquoi, la société des chapons ; eux-mêmes adoptent cette qualification dans la teneur de leurs contrats, et la maison où ils s'assemblent, s'appelle *domus societatis caponum*, maison de la société des chapons. De là vient que le peuple nomme les juifs *capons*. Mais ces Israélites se consolent d'une expression de mépris, en faisant, au

---

(1) François I.er donna un nouvel essor aux fabriques de Lyon en les encourageant par plusieurs privilèges ; mais long-temps auparavant elles avaient déjà de la célébrité. Dès le temps d'Ennodius, le commerce de Lyon était renommé par l'industrie et la probité de ceux qui l'exerçaient.

(2) « Le malheur des temps, dit Rubis dans son *Hist.* » *de Lyon*, ayant introduit les douanes, les grandes gabelles, etc., nous avons vu le commerce provenu de » franchises et de l'exemption première desdites marchandises, aller en diminuant et être réduit presqu'à » néant, et Genève et plusieurs autres villes étrangères, » s'augmenter de nos dépouilles. »

moyen du commerce et de l'usure, des fortunes rapides (1).

Malgré les ordonnances qui enjoignent aux femmes publiques de vider les bonnes et honorables rues, et de se retirer dans le bourg Saint-Pierre qui leur est assigné (2), l'appât d'un gain scandaleux en ayant attiré quelques-unes hors de leur quartier, le roi des ribauds et des porte-faix, sous l'inspection duquel sont ces pécheresses, en ayant aperçu une qui avait manqué à l'ordonnance, non-seulement en se montrant hors de son quartier, mais encore en ne portant pas sur l'épaule gauche l'aiguillette de ruban qui devait distinguer elle et ses pareilles, des femmes honnêtes, l'arrêta à raison de cette double contravention. En conséquence il jeta sur elle un filet, et la mena ainsi enveloppée, dans le cloître St-Jean. Ce roi des ribauds a le privilége d'entrer dans la cathédrale avec son filet et sa proie. Chaque soir, accompagné du guet, il fait sa ronde aussitôt que du haut du clocher de Fourvières la trompette a sonné la retraite, qu'on appelle vulgairement *chasse-ribauds*. Tous les vagabonds que rencontre alors le roi des ribauds sont arrêtés et conduits en prison jusqu'au lendemain (3).

Lyon est un pays de droit écrit. Les Romains y traînent à leur suite la cohue des légistes, des glossateurs, des sophistes pointilleux et des orateurs turbulens (4).

---

(1) M. Aimé Guillon, *Lyon tel qu'il était et tel qu'il est*. pag. 97.

(2) C'est aujourd'hui le faubourg de Vaise.

(3) Paradin, *Hist. de Lyon*. — Aimé Guillon, lieu cité, § XVI, p. 125 et 126.

(4) Argou, *Institutes du droit français*, t. 1, p. 75, 76, 77. — Bernardi, *Essais sur les révolutions du droit français*.

Mais en dépit des subtilités scolastiques introduites par le droit romain, le bon sens de nos pères et le voisinage des pays à coutumes, ont tempéré, dans le territoire de Lyon, la sécheresse de ce droit écrit, par l'onction de quelques bonnes pratiques où l'on reconnaît l'intérêt avec lequel nos devanciers ont su agglomérer les hommes par un lien commun.

On connaît dans le diocèse de Lyon une espèce d'association qu'on appelle *fraternité*. Voici un des actes de ces sortes de sociétés, qui fera connaître leur but et leur esprit.

» L'an 1374, le 10 du mois d'août, Claude Blanchard, de la paroisse de Saint-Julien, diocèse de Lyon, et Jean Marietti, de Hauteville, diocèse de Genève, de leur propre mouvement et pure volonté, pour la gloire de Dieu et de sa sainte mère, ainsi que pour leur utilité commune, déclarent qu'à compter de ce jour ils veulent se regarder comme frères, issus des mêmes père et mère, aux conditions suivantes :

» Savoir, qu'ils s'aimeront et chériront comme véritables frères, qu'ils auront toujours même habitation, même table, même foyer, que leurs biens, meubles et immeubles, tant ceux de la campagne que ceux de la ville, les instrumens du labourage, tonneaux, ustensiles, or, argent, en un mot, tout ce qu'ils possèdent à présent ou qu'ils pourront avoir à l'avenir, soit par droit d'héritage ou autrement, leur sera désormais commun.

» Que leurs dépenses, tant celles qu'ils feront en santé que pour cause de maladie ou autrement, seront également supportées par la communauté, ainsi que les frais de noces, s'ils viennent à se marier (1). »

---

(1) *Prot.*, *de Bern. pang. not. d'Arles*, fol. 85, v.°

Après avoir rédigé cet acte, les frères adoptifs s'envoyaient des chapeaux de fleurs et des cœurs d'or. Du reste, de semblables associations et beaucoup d'autres usitées alors (1), n'étaient guère pratiquées qu'entre des individus qui, n'ayant ni enfans ni frères véritables, évitaient l'isolement et l'égoïsme, à la faveur d'une fiction où les relations de la famille étaient loyalement simulées.

Au milieu de la mobilité que le commerce, la fluctuation des richesses et les vicissitudes de la fortune entretiennent dans la population de Lyon, l'église de cette ville se fait remarquer par son admirable constance à repousser la tentation des nouveautés. S. Bernard la louait de cette vertu qu'elle porte à un tel point qu'elle n'a voulu admettre dans ses solennités, ni l'orgue, ni les instrumens de musique, ni les livres : l'office s'y chante par cœur, comme dans le premier âge du christianisme (2). Dépossédée du sceptre temporel, cette église archiépiscopale reprit modestement la crosse apostolique des pères de la foi, et règne encore par l'austérité de sa discipline, les vertus et les lumières de ses membres. Ses archevêques sont des princes de naissance, ses chanoines sont des comtes dont la double origine rayonne dans la nuit du passé (3). Avant qu'Avignon fût le

---

(1) Voy. *Gloss. Wilk.*, v.° *Congildon.* — Glanville, l. v, § v. — *Anciennes coutumes de Senlis*, *de Clermont*, *du Boulonnais*, etc. — Houard, *Lois anglo-normandes*, t. 1, p. 444.

(2) S. Bernard, *Epist.* 172. — Brossette, *Eloge hist. de la ville de Lyon*, p. 83.

(3) On ne recevait dans ce chapitre que ceux qui faisaient preuve de quatre races de noblesse, tant du côté maternel que du côté paternel.

refuge du souverain pontife, l'église de Lyon leur offrait, durant les révolutions d'Italie, une généreuse hospitalité, et plusieurs papes sortirent de son sein (1).

L'église de St. Jean est la cathédrale ou primatiale de Lyon. Les siècles ont accumulé sur ce vaste édifice les beautés d'une architecture dont toutes les parties attestent dans leurs différens caractères le génie des âges qui les virent édifier, mais dont l'ensemble n'en est pas moins imposant et solennel.

L'église de St. Etienne, qui touche à l'église primatiale de St. Jean, fut, dit-on, bâtie au V.e siècle : ses fondemens trempent dans le sang des martyrs : tout, dans cette vieille basilique, rappelle les rites et les pratiques des premiers siècles de Jésus-Christ. On y voit encore l'*ambon*, du haut duquel le diacre lisait au peuple l'épître et l'évangile ; l'emplacement des quatre stations de la pénitence publique, savoir : le vestibule où les pénitens restaient à genoux pour se recommander aux prières des fidèles qui passaient ; le lieu où ces pénitens assistaient aux instructions sans participer aux saints mystères ; la partie de la nef où ils se prosternaient et celle où ils se réconciliaient avec l'église par le sacrement de l'eucharistie : on y voit aussi les piscines du salut où les catéchumènes recevaient le baptême.

Selon l'usage des saints ouvriers de l'évangile, l'église de St. Etienne fut construite sur les ruines d'un temple païen. Telle est la force indomptable des traditions, que, malgré les prohibitions sévères du clergé,

---

(1) Severt., *Chronic. d'Aymeric*, § 4 — De Rubis, *Hist. de la ville de Lyon*, liv. III, ch. XXXVII.

un vague souvenir des temps passés ramène invinciblement, une fois chaque année, les habitans de Lyon dans l'église de St. Etienne; et là, comme au siècle de l'idolâtrie, ils viennent adorer de nuit, et en chemise, une image de la terre, entourée de fleurs, de fruits et d'animaux (1).

Je me promenai plusieurs jours de suite dans la ville de Lyon, notant les lieux remarquables par des souvenirs ou quelque singularité. Le pont du Rhône est, dit-on, l'œuvre d'un pauvre berger qui allait faire paître ses brebis sur les bords des fleuves et des rivières où les habitans des cités et des hameaux voisins désiraient qu'il y eût un pont. Là, il s'asseyait, les yeux tournés vers le ciel, et restait en cette posture jusqu'au moment où il sentait venir l'inspiration, et quand l'inspiration lui était arrivée, il appelait bien vite les ouvriers et faisait de telles merveilles, qu'on tenait à œuvre plus qu'humaine les ponts de ce mystérieux architecte (2).

Dans la rue *Sainte Hélène* sont beaucoup de récluse-

---

(1) Paradin, *Hist. de Lyon.* — Le bas-relief, objet de cette dévotion bizarre, a été enlevé de l'église et détruit.

(2) Paradin, *Hist. de Lyon*, liv. II, ch. XLIII. — Presque tous ceux qui ont écrit sur Lyon rapportent cette tradition populaire. On peut remarquer qu'à la même époque la construction des ponts était l'objet de superstitions semblables; et dans leur simplicité les peuples de ce temps ne pouvaient pas s'imaginer que l'on pût bâtir sur les eaux sans une intervention surnaturelle : nous en verrons d'autres exemples plus bas. Quant au pont du Rhône, il fut construit en partie avec l'argent que donna Innocent IV qui était alors à Lyon : c'est ce que prouvaient des vers latins gravés en l'honneur de ce pape sur une des tours du pont.

ries, instituées, dit-on, au sixième siècle par S. Eucher, qui avait pour la retraite une si grande vocation que pour en faire un évêque de Lyon, il fallut abbattre l'ermitage où il s'était caché dans une solitude de la Provence, et l'amener garrotté au milieu des fidèles, dont sa houlette évangélique dirigea le troupeau dans les voies du salut (1). Les récluseries étaient entourées de murailles, rempart sacré qui séparait à jamais du monde l'ame dévote ou pénitente qui se consacrait à l'éternelle oraison dans ces cellules inaccessibles, dont la porte était murée et scellée du sceau de l'évêque.

La rue d'*Ainay* eut un charme secret pour ces premières colonies qui venaient de loin s'établir sur ce beau rivage. Les Grecs y fondèrent une école de sagesse d'où il sortit bien des fous; cette école de sophistes s'appelait athénée, et ce doux souvenir de la patrie confié au ciel des Gaules dura jusqu'au temps où les Romains, attirés aux mêmes lieux par les mêmes penchans, bâtirent sur les ruines de l'école de la sagesse, ce cirque d'éloquence forcée, où les orateurs qui ne pouvaient obtenir le prix étaient jetés dans les flots du Rhône; et comme je m'étonnai qu'il eût existé une pareille institution, on me répondit qu'elle avait été fondée par Caligula, alors je n'eus plus rien à dire (2). C'est encore là que les colonies romaines bâtirent sur les ruines de l'école de la sagesse un temple à la fortune de Rome et d'Auguste. Mais lorsque les peuples barbares que Dieu avait fait venir des lieux où il les tenait en réserve

(1) Paradin, lieu cité.
(2) Juvénal, sat. I. — Le P. Ménestrier, t. I.

pour régénérer l'occident, eurent heurté du pied ces monumens d'une sagesse et d'une fortune d'un jour, le christianisme posa sur leurs décombres l'édifice de la véritable fortune et de l'éternelle sagesse.

Le monastère et l'église d'Ainay offrent encore, comme une conquête sur l'idolâtrie, les bas-reliefs et les colonnes de granit qui décoraient le temple d'Auguste.

La rue *Grenette* où l'on vend les grains, est la plus spacieuse de la ville, aussi la choisit-on pour les divertissemens publics et les grands tournois que donne la noblesse du pays, aux quatre bonnes fêtes de l'année; et tandis que les seigneurs y joûtent pour leur *los et renom*, leurs pages vont, en les attendant, s'ébattre et folâtrer dans la rue voisine qu'on appelle rue *Tupin*, parce que ces pages folâtres y jouent au jeu de *tupineis*. Ce jeu consiste à suspendre avec une corde à travers la rue une cruche pleine d'eau et au-dessous de laquelle est un anneau que les joueurs adroits doivent enfiler de leurs lances en courant sur des chevaux de parade. Ceux qui, au lieu d'emporter la bague, heurtent le vase fragile, font pleuvoir sur eux l'eau qu'il contient (1).

C'est dans la rue *Vandran*, que le peuple nomme la rue *Maudite*, que naquit le célèbre Pierre de Vaud, dont l'hérésie fit répandre plus de sang que la Saône ne fait couler d'eau en un jour sous *l'arc merveilleux* du pont de St-Nizier (2). Un soir que ce marchand

(1) M. Aimé Guillon, lieu cité, p. 48 et 49.

(2) C'était le pont de pierre dont le premier arc du côté de St-Nizier avait reçu le nom de l'*Arc merveilleux*, parce que c'était de cet arc que lors de la fête des *Merveilles*, on précipitait les taureaux dans la rivière.

s'entretenait sur le seuil de sa boutique avec plusieurs de ses amis, l'un d'eux et le plus gai mourut subitement. Ce trépas inopiné frappa tellement Pierre de Vaud, qu'il voulut renoncer au monde et que, dépité contre la vie, il donna tous ses biens aux pauvres. Jusques-là tout allait à merveille, mais voilà que ce frénétique imagina de prêcher le cynisme sous le nom de pauvreté, le vagabondage sous le nom d'indépendance, et le mépris de l'église sous le nom de réforme. Pierre de Vaud eut pour prosélytes tous les oisifs et les libertins dont ce nouveau genre de vie flattait les goûts turbulens. Bientôt une existence errante et aventureuse alluma leurs cerveaux, et le fanatisme donna un caractère plus grave à une secte qui remplit le midi de la France d'erreurs et d'excès. Ces insensés, qu'on appela *Vaudois*, et qui reçurent le nom d'*Albigeois* quand ils eurent fait de la ville d'Albi le principal foyer de leur hérésie, résistèrent pendant un siècle aux croisades que la France arma contre eux, et divisèrent les peuples et les rois.

Dans la rue du *Mulet* sont hébergés les muletiers de Provence qui viennent en foule à la foire des *Merveilles*, et à côté est la rue du *Bât-d'argent* où sont établis les *bâtiers* de la ville. Près de là est la place du *Plâtre*, où, sous des tentes de verdure, on danse chaque année à la fête de la Pentecôte, à la suite des deux processions votées en l'honneur de la réunion des églises grecque et latine, opérée dans le deuxième concile de Lyon, en 1274. Le bal dans la feuillée fait si bien partie de cette cérémonie religieuse, qu'il doit être ouvert par le curé de la paroisse et l'abbesse de St-Pierre. Ces honorables personnages ne cèdent point, en s'abandonnant aux danses, à quelque distraction mondaine, mais

ils croient sérieusement que l'usage leur commande de rappeler ainsi les temps de la primitive église où les fidèles dansaient devant l'arche sainte (1), le tout pour montrer la joie d'une ame qui va à Dieu.

Je gravis la belle montagne de Fourvières, et par degrés ma vue découvrait au loin des campagnes délicieuses : cette vue était si ravissante que j'étais presque certain de trouver au point le plus élevé de la montagne quelque pélerinage de bonne rencontre, car j'ai remarqué dans le cours de mes voyages que la religion ne manquait jamais d'attirer les ames tendres et souffrantes (ce qui souvent est une seule et même chose) vers les lieux dont les beautés naturelles témoignent de la puissance du créateur. Je ne m'étais pas trompé : sur la crête de cette montagne est une église à la vierge, où les pélerins viennent de loin dans la confiance d'être guéris ou consolés.

En descendant je visitai le faubourg St-Irénée. Le maçon n'y peut fouiller sans trouver en morceaux la grande ville romaine qui autrefois croula dans les flammes. Elle tomba pleine de palais, elle se relève en chaumières; les débris des monumens élevés par les maîtres du monde forment de modestes abris, mélange bizarre de terre et de marbre, de bois de cèdre et de chaume.

Tout le sol de Lyon a été trempé du sang des martyrs ; l'emplacement de St-Irénée en vit à lui seul périr dix-neuf mille à la fois.

Près de là est le faubourg de la Guillotière, avec

---

(1) *Traité histor. de la danse*, t. I, liv. II. — Le P. Ménestrier et Paradin, *Hist. de la ville de Lyon.*

son cimetière où viennent s'engouffrer les générations; c'est la seule terre dont n'ont pas été dépossédés les peuples conquérans qui vinrent tour-à-tour régner et mourir sur ces bords. Un pieux usage prouve l'antiquité de ce lieu mortuaire. Les Grecs y célébraient chaque année des fêtes funéraires, et y faisaient un repas de fèves. Les Lyonnais y viennent à la même époque et y font un repas de châtaignes; leurs pères agissaient ainsi, et ils agissent de même. »

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS D'AOUT 1826.

⁂ 1.er août. — C'est par erreur que le bulletin du mois précédent, pag. 269 de ce volume, est intitulé : *Bulletin historique du mois de juin;* lisez : *du mois de juillet.* Nous nous empressons de relever ici cette faute typographique, afin d'épargner des méprises de chronologie à ceux qui, par la suite, auront recours à notre recueil pour y puiser des dates et des renseignemens.

⁂ *Même jour.* — Exposition publique, au palais St-Pierre, des projets qui ont concouru pour les abattoirs et pour la nouvelle prison. Nous donnerons incessamment un compte détaillé de cette exposition qui doit durer huit jours.

⁂ *Même jour.* — Arrivée, dans nos murs, de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, retournant à Paris. Il n'a séjourné qu'environ 24 heures.

⁂ 2. — Par ordonnance en date de ce jour, le roi a autorisé M. Justinien Rieussec, avocat-général à la cour

royale de Lyon, à prendre le titre de premier avocat-général.

*** 8. — Mort de M. Fayolle, professeur, pour la mise en carte, à l'école royale de dessin, âgé de 73 ans. Les autres professeurs, ses collègues, et les élèves de l'école, au nombre de plus de trois cents, ont assisté le lendemain à ses obsèques. M. Fayolle, non moins recommandable par ses talens que par son caractère, emporte les regrets universels.

*** 16. — Par ordonnance du roi, en date de ce jour, M. Laval-Guitton, procureur du roi au tribunal civil de Villefranche, a été nommé substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Bryon, appelé aux fonctions d'avocat-général.

*** 17. — Ouverture de la session du conseil-général du département du Rhône. M. le baron de l'Horme, premier président de la cour royale de Caen et membre de la chambre des députés, a été nommé président. M. Pavy, aussi membre de la chambre des députés, a été nommé secrétaire. M. le comte de Brosses, préfet, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, de tous les objets d'intérêt public qui doivent remplir la session du conseil-général qui s'ouvre aujourd'hui, il n'en est aucun qui se recommande plus puissamment à votre attention que le travail de la nouvelle répartition des contributions, auquel vous êtes appelés à donner votre sanction.

» Après six années d'essais, de recherches et de travaux auxquels les principaux propriétaires ont pris part, nous sommes arrivés au moment de voir jouir ce département du bienfait, depuis long-temps attendu, d'une meilleure répartition des principales charges publiques.

» Les règles de la justice distributive ne pouvaient être appliquées dans des circonstances plus favorables. La loi

des finances accorde, pour 1827, un nouveau dégrèvement à tous les départemens : celui du Rhône se trouve ainsi soulagé d'une somme de 333,145 fr. 31 c.; ainsi le poids de l'impôt, dans les communes les plus grevées, sera allégé; et cependant la juste augmentation qu'éprouveront, dans le principal de leurs contributions, les communes jusqu'ici favorisées, sera compensée par la diminution dont elles jouiront sur leurs centimes additionnels.

» Nous devons nous féliciter, Messieurs, de ce que ce département est du petit nombre de ceux où les lois et ordonnances rendues depuis 1820, sur cette matière, peuvent aujourd'hui recevoir leur entière exécution. Les opérations qui servent de base à la fixation des contingens nouveaux ont paru assez régulières pour que le vote des conseils-généraux pût leur donner une sanction définitive. En conséquence, le roi a décidé, par une ordonnance récente, que vos délibérations recevraient, en cette partie, leur exécution immédiate. Vous répondrez, Messieurs, à des vues si généreuses. Elles seront pour vous une nouvelle preuve de la confiance du prince dans votre équité, vos lumières et votre zèle pour les intérêts des contribuables. C'est sur leur aisance que se fonde la richesse de l'état : heureux si toutes les sources qui doivent l'alimenter coulaient avec une égale abondance !...

» Vous jouissiez, Messieurs, à l'époque de votre dernière réunion, de la prospérité de votre commerce et du spectacle animé que l'industrie offrait autour de nous. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui; de puissans états ont vu tout-à-coup leur crédit ébranlé, et leur existence commerciale compromise. Le contre-coup de cette crise soudaine s'est fait sentir à l'Europe continentale, et vous ne pouviez éviter d'en être atteints dans votre industrie. L'essor qu'elle avait pris dépassait toutes les bornes, et peut-être devait-on, dès-lors, prévoir l'époque rapprochée où les demandes descendraient naturellement au-dessous des moyens de

produire. Toutefois, la France est de tous les états commerçans celui qui s'est le moins ressenti de la souffrance générale, et la juste confiance dont jouit en particulier le commerce lyonnais n'a éprouvé aucune atteinte. Sachons, Messieurs, supporter cette crise passagère. J'ai l'intime confiance que nos ressources ne seront pas au-dessous des besoins auxquels il faudra pourvoir en attendant de meilleurs jours; j'en ai pour garant la bonté du roi, la charité de vos concitoyens et le dévoûment de vos administrateurs.

» Cependant, le fréquent retour de ces oscillations montre combien il serait à désirer que la population ouvrière d'une si grande cité ne fût pas vouée presqu'exclusivement à un seul genre d'industrie, surtout lorsque celle-ci est destinée à pourvoir aux besoins du luxe.

» Serait-ce, Messieurs, trop anticiper sur l'avenir que de voir près de s'accomplir un vœu formé depuis longtemps par les esprits éclairés ?

» Vous pressentez que je veux parler du nouveau système de communication qui va être établi entre St-Etienne et Lyon. A peine le projet du chemin de fer a-t-il été connu que les spéculations de toute nature se sont dirigées vers la vaste presqu'île, inutilement conquise, jusqu'à ce jour, sur les eaux réunies du Rhône et de la Saône.

» Le combustible, ame de toutes les entreprises modernes, s'y accumulera presque sans frais; et sur ces terres livrées à l'abandon et à la solitude, on verra bientôt surgir la ville industrielle, dont la nature semble avoir marqué la place..... Qui peut prévoir les résultats que l'avenir nous prépare ? Il est difficile aux amis de la prospérité publique de ne pas se livrer à des espérances exagérées peut-être.... Sachons contenir les nôtres dans de justes bornes, et qu'une sage prévoyance nous garantisse des illusions qui feraient trop légèrement sacrifier des intérêts publics positifs et certains. Déjà, il faut le dire, la seule annonce d'une entreprise, qui n'est riche qu'en

espérances, a fait échouer un projet de reconstruction auquel vous attachiez le plus grand prix : celle des trois ponts de la Mulatière, d'Oullins et de Brignais, que cette année allait voir commencer, s'est trouvée tout-à-coup paralysée. Le principal moyen d'exécution nous échappe, puisqu'on ne peut plus compter sur les recettes qui devaient couvrir la dépense. Il faut donc substituer un nouveau système à celui que de longues études avaient mûri. Le projet, en ce qui touche les ponts d'Oullins et de Brignais, est approuvé et va être mis en adjudication. Il est urgent de réparer le temps perdu, et de faire cesser les plaintes qu'excite l'état de ces dangereux passages.

» Il est près de nous une autre traverse dont les dimensions ne suffisent plus au mouvement de la population et du commerce. Des accidens récens et répétés l'ont attesté. Je veux parler du pont de la Guillotière dont le prompt élargissement est indispensable. Si le projet dressé par nos ingénieurs est approuvé, la prochaine campagne verra commencer cette importante amélioration. Il en sera de même de la rectification de la montagne de l'Arbresle.

» Les travaux des quais de Lyon et de la ceinture de Perrache se poursuivent avec constance ; les plans d'exhaussement du quai St-Antoine et l'élargissement de celui de St-Clair sont présentés pour l'exercice prochain, ainsi que la digue de la Vitriolerie, en aval du pont de la Guillotière.

» Je voudrais pouvoir vous donner les mêmes espérances pour l'ensemble des travaux destinés à défendre la rive gauche du Rhône des attaques menaçantes du fleuve ; mais une opération si vaste est soumise à tant de conditions, elle rencontre tant d'intérêts divers, qu'il ne faut pas s'étonner si la rédaction complète d'un pareil projet éprouve des retards. Souhaitons, ainsi qu'on l'a fait pour la digue de la Vitriolerie, qu'on puisse extraire du système général de défense les plans partiels hors de toute

controverse, dont l'exécution ne saurait être différée sans danger imminent.

» Par le compte détaillé que j'ai à vous rendre de l'emploi de vos fonds sur les routes départementales, vous reconnaîtrez avec satisfaction que le zèle des communes continue sur plusieurs points à seconder puissamment vos vues et les efforts de l'administration.

» Les entreprises particulières à la charge du département, ou auxquelles il doit concourir, celles enfin pour lesquelles des élémens d'exécution doivent être préparés d'avance, sont l'objet des rapports particuliers que je vous présente. Leur ensemble forme une mase de travaux telle qu'aucun département n'en offre peut-être de semblable. Vos ressources annuelles et le produit de la contribution extraordinaire, déjà réalisée en partie, suffiront aux besoins prévus, et tout vous fait espérer qu'en suivant une marche constante et régulière, vous obtiendrez, dans un espace de temps assez borné, les résultats utiles auxquels je m'honorerai d'avoir pu contribuer avec vous. »

*** 19. — Distribution, aux élèves de l'école royale de dessin, des médailles d'or et d'argent provenant de la fondation de feu M. François Grognard. M. le maire, assisté de quatre de MM. ses adjoints, a présidé et ouvert la séance par un discours. M. Alexis Groguard, frère du fondateur, faisait partie du bureau : il avait antérieurement présidé le jury chargé de décerner les médailles, lesquelles ont été distribuées dans l'ordre suivant : MÉDAILLES D'OR. *Classe de peinture* : M. Joseph Desombrages : *Classe de la figure* : M. Ferdinand-Joseph Tissot. *Classe d'architecture* : M. Jacques-Jean Dumont. *Classe des fleurs* : MM. Antoine Boy et Henry Alzine. MÉDAILLES D'ARGENT. *Classe de la figure* : M. Pierre-François Compte-Calix. *Classe de la bosse* : M. Joseph Lacuria. *Classe des principes* : MM. Etienne Furnion, Nicolas-Elysée Berger, et Geoffroy Dalboussiere. *Classe de l'ornement* : M. Etienne

Fayolle. *Classe des fleurs :* M. Antoine Pitra. *Classe de géométrie-pratique :* MM. Jean-Baptiste Esbrayat et Benoît Riolé.

*** 24. — Distribution des prix au collége royal de Lyon. Les principaux fonctionnaires de la ville y assistaient. M. Legeay, professeur, a prononcé un discours dont le sujet était le bonheur que procure la culture des lettres dans toutes les positions de la vie. Le prix d'honneur, dans la classe de philosophie, a été remporté par M. Joannis Falsan, de Lyon. Nous donnerons les noms des autres élèves couronnés, lorsque le tableau nous en aura été communiqué.

*** 25. — Distribution des prix à l'école royale de dessin, présidée par M. le préfet. Voici les noms des élèves couronnés : *Classe de la peinture :* M. Desombrages. *Classe de la figure ;* MM. Tissot et Deregis. *Classe de la bosse :* M. Pirouelle. *Classe des principes :* MM. Courteloy et Barrié. *Classe d'architecture :* M. Dulin. *Lavis :* M. Miciol. *Ornemens d'après gravure :* M. Guyot. *Mise en carte :* M. Savy. *Classe des fleurs :* MM. Saint-Jean, Berger, Doll et Seguy. *Classe de la sculpture :* M. Perrot. *Géométrie descriptive :* MM. Esbrayat et Blanc. *Géométrie élémentaire :* MM. Riolé et Dubois.

*** 30. — Séance publique de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de la ville de Lyon. M. Balbis, président, a rendu compte des travaux de l'année. M. Régny a fait le rapport sur les différens concours ouverts par l'académie. M. Trélis a lu une ode sur la mort de lord Byron, et M. Servan de Sugny, un dialogue en vers, entre un négociant de Lyon et un négociant étranger, au sujet des événemens de la Grèce. Une médaille d'or de 300 fr., c'est-à-dire, de la même valeur que le prix qui a été réservé, a été décernée, à titre d'encouragement, à M. le docteur Chapeau, secrétaire de la société de mé-

decine et membre du cercle littéraire, auteur du seul mémoire que l'académie ait reçu sur les moyens d'assainir la presqu'île Perrache et sur la meilleure distribution de ce terrain pour l'agrément et pour l'utilité publique. Une autre médaille d'or, aussi à titre d'encouragement, a été offerte, pendant la séance, à M. Lefrançois, employé du génie, seconde classe, pour un mémoire sur les moyens de préserver les Brotteaux des inondations et de faire servir les travaux d'art qu'on pourrait y faire à la prospérité industrielle et commerciale de la ville de Lyon. Sur les autres sujets mis au concours, l'académie n'a point accordé de prix, soit faute de mémoires qui en fussent dignes, soit faute de concurrens. Le prix fondé par feu M. le duc de Plaisance, a été adjugé à M. Gulhât, inventeur de perfectionnemens dans les instrumens qui servent à la fabrication des étoffes de soie. Un de nos prochains n.os contiendra le prospectus des questions proposées pour 1827.

⁂ Le conseil municipal de la Guillotière a émis le vœu de voir cette commune érigée en chef-lieu de canton, au moyen de l'adjonction de quelques communes qui l'avoisinent et qui seraient distraites du département de l'Isère. Le conseil municipal appuie principalement ce vœu sur l'accroissement que prend la population, et sur l'inconvénient qu'éprouvent les habitans de la Guillotière de venir chercher un juge de paix à Lyon, dont une crue extraordinaire du Rhône, la rupture d'un pont et d'autres accidens semblables peuvent les séparer plus ou moins long-temps.

⁂ Mgr. l'archevêque de Paris se rendant à Annecy pour assister à la cérémonie de la translation des reliques de S. François de Sales; M. Roger, de l'académie française, allant en Suisse; M. Le Clerc, savant professeur de rhétorique dans l'université de France, auquel nous

devons la belle collection, publiée par M. Lefèvre, des œuvres complètes de Cicéron, traduites en français, et enfin M. Charles Nodier, si connu par ses nombreux ouvrages, retournant à Paris, ont passé à Lyon dans le cours de ce mois.

⁂ Les fondations du Grand-théâtre sont entièrement terminées depuis trois semaines, malgré le grand nombre de voûtes souterraines qu'on a été obligé de faire pour raccorder les parties conservées des anciennes fondations avec les nouvelles. Indépendamment de ces constructions, les murs d'enceinte de la scène sont élevés à la hauteur de 30 pieds. On serait donc autorisé à croire que cet édifice eût pu être achevé à l'époque demandée, sans les lenteurs interminables du conseil des bâtimens civils, dont on n'a, jusqu'à ce jour, pu obtenir qu'une décision partielle.

Une bonne partie des colonnes qui doivent décorer le vestibule est déjà taillée ; elles sont toutes, ainsi que leur entablement, en choin de Fay. La beauté de ces matériaux fait vivement désirer qu'une économie mal entendue ne fasse pas abandonner, une seconde fois, ces magnifiques carrières du Bugey, anciennement exploitées par les Romains.

Comme nous l'avions pressenti dans un de nos derniers n.os, la ville a enfin reconnu la nécessité d'abattre les murs qui bordent les rues, lesquels n'auraient jamais pu se raccorder convenablement avec la nouvelle façade projetée : nous aurons donc ainsi un édifice entièrement neuf, digne en tout de notre grande cité, et qui marquera de la manière la plus brillante les débuts de M. Lacroix de Laval dans la carrière de l'administration.

(*Article communiqué*).

⁂ Une ordonnance du roi, datée du 23 juillet dernier, a autorisé définitivement la communauté des religieuses Ursulines établies à Lyon dans la paroisse St-Irénée. On

a remarqué que c'était, depuis la promulgation de la loi du 24 mai 1825, le premier établissement de ce genre qui ait reçu, dans notre ville, l'institution royale.

⁂ Une société, qui a acquis la propriété du journal politique, intitulé *le Précurseur*, dont la publication avait cessé depuis la faillite du sieur Frachet, auquel il appartenait, a voulu le continuer. La déclaration, par laquelle elle présentait M. Montandon comme éditeur responsable, a été refusée à la préfecture par le motif qu'une nouvelle autorisation était nécessaire, aux termes de la loi du 17 mars 1822. Les propriétaires actuels n'en ont pas moins imprimé et distribué, le 17 du courant, un n.° qui a été aussitôt saisi par le commissaire de police, ayant l'attribution de l'imprimerie et de la librairie. La contestation s'est dès-lors engagée, et elle sera bientôt soumise au tribunal de police correctionnelle. En attendant, on a répandu dans le public un mémoire signé *Montandon*, et *H. Valois*, *avocat*, et portant le titre de *Défense du Précurseur*, *journal de Lyon et du Midi*, *premier mémoire*, in-8.° de 14 pages, où sont exposés les moyens de droit dont les acquéreurs de ce journal entendent se prévaloir.

ERRATA.

Page 291, ligne 2 et ailleurs, méchanicien, *lisez* : mécanicien.

Page 293, ligne 21, se sont succédés, *lisez* : se sont succédé.

Page 296, ligne 29, et l'ingénieux, *lisez* : à l'ingénieux.

Page 331, ligne 27, syphilitiques, *lisez* : siphilitiques.

Nota. L'abondance des matières nous force à renvoyer le bulletin bibliographique du mois d'août au prochain n.°

TOPOGRAPHIE.

DESCRIPTION DU MONT PILAT, PAR JEAN DU CHOUL, TRADUCTION LIBRE DU LATIN.

Jean du Choul, fils de Guillaume, gentilhomme lyonnais, bailli des montagnes du Dauphiné et célèbre antiquaire (1), était physicien, naturaliste, médecin et philosophe; il vivait au milieu du XVI.e siècle; il composa un petit traité sur le chêne, intitulé: *Varia quercûs*

(1) Guillaume du Choul a laissé: 1.° *Discours sur la castramétation et discipline militaire des anciens Romains*, suivi d'un *Traité des bains et antiques exercitations grecques et romaines*, Lyon, G. Rouille, 1555, in-fol.; 2.° *Discours sur la religion des anciens Romains*, ibid, 1556, aussi in-fol. Ces deux ouvrages qu'on ne doit point séparer, sont ornés de jolies gravures en bois du Petit Bernard. Ils ont été réimprimés plusieurs fois et traduits en italien, en latin et en espagnol; 3.° *Epître consolatoire à Madame de Chevrières, sur la mort de Marie, sa fille; avec une Epître de Sénèque à Liberal*, etc. Lyon, Jean Temporal, in-4.° (ce dernier ouvrage est presque introuvable). Voy. les *Bibliothèques françoises* de la Croix du Maine et de du Verdier, et la *Biographie universelle* à l'article Duchoul (Guillaume), dont l'auteur est M. Weiss. Guillaume du Choul avait latinisé son nom, suivant l'usage de son temps, et on le nommait en conséquence en latin *Caulius*. C'est ainsi qu'il est désigné par Etienne Dolet, *Commentar. ling. lat.*, tom. II, pag. 1516, v.° *Imago*,

historia, Lyon, 1555, in-8.°, et la description du mont Pilat, aussi en latin, imprimée à Lyon, chez Rouille, en 1555, et, la même année, à Turgaw, chez les frères Gesner, in-4.° (1). Cette description, écrite d'un style agréable, est plutôt un petit ouvrage de littérature qu'une topographie détaillée du mont Pilat : comme elle est devenue assez rare, j'ai pensé que la traduction libre et abrégée que j'en ai faite ne serait pas déplacée dans les *Archives statistiques du Rhône*.

M. de la Tourrette, dans son *Voyage au mont Pilat*, imprimé à Avignon en 1770, in-8.°, a critiqué fort injustement le livre de du Choul, et a parlé avec beaucoup de dédain de cette description, taxant l'auteur d'ignorance en fait de botanique : il n'a point compris que l'opuscule de du Choul n'était qu'une bluette littéraire dans laquelle l'auteur a mêlé un peu de mythologie. Du Choul a voulu célébrer en style poétique les

---

qui fait de lui un grand éloge, et par Jean Voulté, *Epigr. lib.* IV, Lyon, 1537, in-8.°, pag. 248, qui célèbre aussi son profond savoir en archéologie. Il habitait la colline du Gourguillon, et y avait formé un riche cabinet d'antiquités. B.

(1) La *Pylati montis descriptio* de Jean du Choul se trouve, ainsi que quelques autres opuscules de sa composition, à la suite de son traité *De varia quercûs historia*, Lyon, Guillaume Roville, 1555, petit in-8.°, pag. 73 et suiv. Conrad Gesner l'inséra dans son traité *De raris et admirandis herbis*, imprimé à Turgaw, la même année, comme le dit M. O. Il n'en existe point, je crois, d'édition séparée ; mais les deux éditions dont nous venons de parler, et notamment la première, sont devenues d'une extrême rareté. B.

charmes qu'il trouvait dans ces cantons agrestes où il avait une maison de campagne; il a animé ses tableaux par des fictions badines et légères, et il n'a jamais eu sans doute la prétention de composer une statistique du mont Pilat (1). On en jugera par cet extrait.

« Les Cévennes, sortant du sein des Pyrénées, s'avancent du midi au nord, et se prolongent dans une étendue de 2,000 stades (84 lieues) ; elles abaissent tout-à-coup leur front sourcilleux et se terminent près de Lyon. Cette chaîne de montagnes change fréquemment de nom, c'est-à-dire, prend différentes dénominations d'après celles des cantons qu'elle traverse et des peuples qui l'habitent. Un des sommets les plus élevés, à l'extrémité septentrionale, sur les confins du Lyonnais, est appelé *mont Pilat*. Le vulgaire croit que ce nom vient de Pilate, préfet du prétoire de Jérusalem, qui livra J. C. aux Juifs pour être crucifié, et qui vint en ces lieux terminer ses jours dans l'exil (2).

---

(1) M. le docteur Vallot, de l'académie de Dijon, va beaucoup plus loin que M. O. : dans une lettre adressée à l'académie de Lyon et lue dans une des séances de cette compagnie, il prend à tâche de venger du Choul du mépris avec lequel M. de la Tourrette s'exprime à son égard, et de prouver que, soit dans le traité *De varia quercûs historia*, soit dans la description du mont Pilat, quoique l'auteur ne fût pas un botaniste exercé, tout est néanmoins de la plus grande exactitude. Le savant Dijonnais entre, pour établir ce point, dans des détails pleins du plus haut intérêt. B.

(2) Il paraît certain, et l'historien Josèphe l'atteste, que Ponce Pilate fut relégué par Caligula dans les Gaules

Ce mont jouissait, parmi les Gaulois, d'une célébrité égale à celle qu'avait l'Olympe chez les Grecs : car, outre ses sites pittoresques, ses productions naturelles, ses mines, il avait encore quelque chose de mystérieux et de sacré qui le rendait redoutable à ces peuples barbares.

Le mont Pilat forme à l'orient le canton de Virieux, et celui du Bessard à l'occident ; il est couronné d'une forêt antique de dix milles de longueur, sur un diamètre de dix stades. Il existe une autre forêt plus considérable sur les collines adjacentes qui ne font point partie du Pilat. Les Nymphes et les Naïades se plaisent à habiter ces sites ombragés et président à plusieurs sources qui jaillissent de son sein et qui vont former de petites rivières utiles aux arts et à l'agriculture : de ce nombre sont le Gier, le Dorley, le Furens, le Ferney et le Janon ; ces trois dernières vont s'unir à la Loire, pour porter le tribut de leurs ondes à l'Océan. Le Gier et le Dorley, en bons frères, réunissent leurs eaux et vont se jeter dans le Rhône dont le cours précipité repousse au loin les flots de la Méditerranée ; le

---

pour le reste de sa vie, à la suite d'une sédition qu'il avait apaisée par des moyens violens et qui déplurent à cet empereur. Le lieu de son exil aurait été la ville de Vienne en Dauphiné, suivant le martyrologe de l'archevêque Adon, composé au IX.e siècle ; et c'est là qu'il se serait tué de désespoir vers l'an 40 de J. C. On montre encore aujourd'hui à Vienne les ruines d'un ancien édifice que les habitans nomment *le Prétoire de Pilate.* Il est assez difficile de déterminer le degré de confiance qu'on doit accorder à de pareilles traditions. B

Dorley, grossi par les neiges fondues, inonde souvent les campagnes où il serpente humblement dans l'été.

Le premier village que l'on rencontre à l'entrée de ces forêts, est celui de Doysieux : l'homme y est pauvre, mais religieux et probe ; la pauvreté n'y est point un déshonneur, et chacun y vit du travail de ses mains ; on y fabrique beaucoup de meubles et ustensiles communs, en bois, que les jeunes gens vont vendre à Lyon ; car la rareté du numéraire rend tout le monde actif et laborieux.

Le peuple du Pilat vit de fruits et de légumes ; il mange rarement de la viande ; frugal dans son ménage, il est très-vorace lorsqu'il est nourri aux dépens d'autrui.

Les jours de fête, après les saints offices, les paysans dînent ensemble, selon la coutume de leurs ancêtres ; après le festin, ils jouent à divers jeux et s'exercent à la lutte. Leurs vêtemens sont toujours les mêmes dans toutes les saisons ; leur chaussure grossière est garnie de cloux, pour mieux résister à la marche. Les femmes sont assez bien faites et gracieuses ; elles chantent bien et aiment à danser, en se tenant par les mains, souvent au chant rustique d'un villageois, ou aux sons discordans d'un chalumeau ; les deux sexes se réunissent pour la danse ; ils exécutent mille figures grotesques, levant tour-à-tour les pieds et les mains en cadence, croisant les bras et les mains et faisant des bonds vigoureux.

On donne aux jeunes gens non mariés le nom de *bachelards*, qui est peut-être dérivé de *Bacchus* (1) ;

---

(1) Le mot *bachelard* est encore usité dans le Dauphiné. L'étymologie que donne du Choul n'est qu'une plaisanterie,

on appelle, comme en Provence, *calignaires*, ceux qui font aux femmes une cour assidue.

Que j'aime ce pays agreste, quoiqu'il nourrisse plus libéralement les arbres que les hommes, et que la terre y produise plus de pâturages que de moissons!

Le chemin qui conduit au sommet du Pilat est d'abord escarpé et tortueux; il est bordé d'arbustes sauvages. C'est une suite de collines qui semblent avoir été élevées par l'art plutôt que par la nature: les unes sont recourbées comme une trompe; d'autres ont leur croupe mollement arrondie; quelques-unes représentent un hémisphère. Leur élévation est différente, ce qui oblige le voyageur à monter et descendre continuellement.

Au centre d'un bassin de rochers, on aperçoit une eau paisible, espèce de petit lac que le peuple appelle le *puits de Pilate*. Les gens du pays en racontent beaucoup de choses merveilleuses: ils disent, entr'autres, que c'est le tombeau du préfet des Juifs qui excite souvent d'horribles tempêtes dans ces cantons. Voici, je crois, la véritable raison de ce phénomène qui a lieu

---

et il le confesse lui-même, puisque le texte latin porte en cet endroit: *Festivè dicamus à Baccho derivatum nomen*. « Disons en riant que ce nom dérive de Bacchus. » Dans le vrai, *bachelard* a la même origine que *bachelier* qui a signifié aussi un jeune homme, et dont on se sert aujourd'hui pour désigner le premier grade qui se confère dans les écoles. Les vieux auteurs français emploient fréquemment *bachelette* dans le sens de jeune fille: *une gente et accorte bachelette*. C'est un de ces mots gracieux et naïfs que nous pouvons envier à nos pères et qui mériteraient d'être réintégrés dans notre langue.

B.

effectivement : il s'élève parfois de ce lac des exhalaisons nébuleuses qui s'arrêtent sur le sommet boisé de la montagne ; ces nuages produisent des éclairs, du tonnerre, et se dissolvent en pluie ; mais si Borée les chasse et éclaircit ce sommet escarpé, c'est alors un présage de beau temps ; si les nuages se forment du côté du Bessard, éloigné de quatre lieues du lac, c'est un sûr indice de pluie. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il ne se forme ainsi d'exhalaisons nébuleuses en aucun autre endroit du mont Pilat.

Le lac, ou puits de Pilate, a été en partie comblé par des débris de rochers et de bois mort qu'on y a jetés, afin que les troupeaux qui viennent s'y abreuver n'y courent aucun danger. Les bonnes femmes racontent qu'un méchant berger y fut un jour englouti avec son troupeau, et que, peu de jours après, son corps fut retrouvé dans le fleuve du Rhône. Cette flaque d'eau est la source du Gier, dont l'origine est illustrée par les paillettes d'or qu'il roule dans son arène, et qu'il semble extraire des entrailles de la montagne.

Pline l'ancien, qui fait mention des fleuves où l'on trouve l'or, tels que le Tage en Espagne, le Pô en Italie, l'Ebre en Thrace, le Pactole en Asie et le Gange dans l'Inde, ne parle nullement de ceux de la Gaule, tels que le Rhône : le Gier et plusieurs autres sont aussi de ce nombre, et il est à remarquer que les rivières de cette partie de l'Europe qui roulent de l'or, ont toutes un nom masculin.

On appelle ici *arpailleurs* les gens qui s'occupent à recueillir l'or dans le sable des rivières ; et voici comment ils s'y prennent : ils remplissent un sac de ce sable, le lavent à plusieurs reprises à grande eau et y versent

ensuite une certaine quantité de mercure qui s'approprie les paillettes d'or dont on le sépare par la sublimation. D'autres se mettent dans l'eau jusqu'à la ceinture, et prenant le sable dans les mains, y choisissent le métal qui brille à leurs yeux sous la forme d'atomes de la grosseur d'un mil; mais, hélas! il s'offre rarement à leurs regards avides, et les malheureux accusent le ciel et la terre de leur mauvaise fortune. Il est certain qu'ils trouveraient un profit plus considérable et plus assuré dans la culture de la vigne; mais l'espérance de découvrir un trésor les attache à ce genre d'occupation, sachant que ce n'est qu'au prix de l'or que l'on acquiert les biens de ce monde.

A quelque distance du puits de Pilate, est une fontaine dont l'eau est tellement fraîche qu'elle provoque une esquinancie à ceux qui en boivent: on ne peut même y tenir la main plongée un instant. On raconte qu'on ne peut ni la tarir, ni même en diminuer le volume, en y puisant, et qu'en y faisant couler une autre eau, elle ne dépasse jamais son niveau. On dit aussi que si, dans certain temps de l'année, on y jette des pierres, il s'en élève aussitôt un nuage, du sein duquel partent des éclairs et des coups de tonnerre.

A une lieue de distance de la forêt, on trouve la maison *des Fages*, *domus Fatalium*, maison des Fées, nom qu'elle portait dans l'antiquité: elle est bâtie sur les ruines d'un ancien édifice, qui, dit-on, était un palais long-temps habité par des *lémures* ou esprits malins. Je n'en ai vu aucun durant le séjour que j'y ai fait. Au surplus, on sait fort bien que le diable habite souvent les maisons particulières comme les palais des rois.

Près de ma maison de campagne est une portion de bois qui m'appartient et qu'on appelle *Terropan*, nom dérivé sans doute de terreurs paniques. Pan et les Satyres y ont peut-être jadis fait leur résidence : son aspect est sombre et sauvage ; mais de fraîches fontaines et des ruisseaux de cristal qui y serpentent, le rendent aussi pittoresque que délicieux. Cette propriété est à l'entrée de la forêt du Pilat ; le terrain en est très-fertile ; Cérès et Pomone se plaisent à l'orner, et il a peu de portions incultes.

Au pied de la montagne est un bourg qui porte le nom formidable de *Tartare*, et ce n'est pas sans raison ; car ses habitans sont des mineurs occupés à extraire des carrières profondes creusées dans les entrailles des rochers, le charbon fossile dont ils font un commerce lucratif.

Enfin on arrive au sommet de la montagne : là est un large plateau qui se divise en deux pics élevés ; on y a bâti le hameau appelé *Agemolière*, situé sur un mamelon dont le sol est extrêmement pierreux. Du côté opposé est le *Trident :* c'est un rocher à trois pointes, absolument nu et aride, constamment couvert de neiges et de frimats ; il est inabordable.

Non loin de là est une chaumière, séjour du silence et de la pensée : elle est construite de madriers de sapin ; on la prendrait plutôt pour un repaire de bêtes féroces que pour la demeure de l'homme. Le propriétaire de cette habitation est un demi-sauvage, d'une corpulence athlétique, l'œil vif, la chevelure épaisse et hérissée, la barbe longue et noire, l'extérieur crasseux. Des haillons le recouvrent à peine et laissent voir une poitrine tellement velue, que de loin on le prendrait pour

le tronc mousseux d'un antique sapin. Cet homme est grand parleur ; sa physionomie n'est rien moins qu'attrayante, son front est ridé : il invite les amateurs à lutter avec lui, moyennant une rétribution ; mais qui oserait se mesurer avec cet athlète, dont la force est telle qu'en lançant une pierre contre un arbre, elle pénètre dans l'écorce et y demeure fixée ?

Le mont de la Chaux doit être compté parmi les plus intéressantes diramations du mont Pilat, par rapport à l'excellente qualité de son sol. La nature s'y joue sous mille formes diverses ; partout les fruits semblent y naître spontanément : ici sont d'épais bocages ; là des clairières recouvertes d'un tapis verdoyant ; plus loin des sentiers escarpés avec des gradins bordés de mousse, que les animaux sauvages escaladent sans peine, mais que l'homme ne peut gravir sans péril. Les pâturages y sont savoureux et abondans, mais la récolte en est difficile : il est impossible de parvenir à certains points, même avec des échelles ; des herbes épaisses, des buissons épineux et fourrés, asile des oiseaux, rendent les passages impraticables.

De la Chaux, on descend aux Fosses, qui, de même que Cannes, rappellent le souvenir d'une grande bataille où une armée entière trouva son tombeau ; mais on ignore absolument l'époque de cette catastrophe et le nom des belligérans.

Le mont Pilat est très-riche en végétaux, parmi lesquels les gens du pays distinguent *l'herbe déserte* qui n'est décrite nulle part : elle a de très-petites feuilles semblables à celles du sapin. On dit que si on l'arrache, elle fait cesser le tonnerre et garantit de la foudre, mais que si les animaux en man-

gent (1), ils deviennent impropres à la génération (2).

Lucas Ghinus appelle *carvi sauvage* (3) une plante à larges feuilles, très-commune dans les forêts du Pilat: les paysans prétendent qu'elle présage la tempête, lorsque ses feuilles se replient et que sa tige se penche contre terre. »

Le surplus de la description de Jean du Choul n'est qu'une nomenclature de quelques végétaux que produit le mont Pilat: je me contenterai de citer un petit nombre des plus intéressans à connaître; mais auparavant j'ajouterai quelques notes pour compléter cette description.

Le mont Pilat, proprement dit, a six lieues de long sur quatre de large; son sommet le plus élevé est à 500 toises au-dessus du niveau du Rhône, selon M. Delorme, et à 270 toises au-dessus de la ville de St-Étienne, qui est à 230 au-dessus du même fleuve. Cette élévation, quoiqu'une des plus grandes des Cévennes, est cependant infiniment petite, relativement au diamètre

---

(1) Le texte dit seulement : *secum ferant.* « S'ils en » portent sur eux. » B.

(2) M. Vallot croit que l'*herba deserta* est le *lycopodium clavatum* L. « On retrouve, dit-il, des vestiges des merveilleuses propriétés que les paysans du mont Pilat lui attribuaient, dans les différens noms que porte ce végétal. La poussière qu'il répand, les opinions des Druides qui désignaient cette plante par le nom de *sclago*, ont contribué à entretenir le préjugé et à favoriser la superstition; car dans nos campagnes il existe encore beaucoup d'opinions dont la cause remonte aux Druides. » B.

(3) Lucas Ghinus l'appelle *cacalia*: c'est le *cacalia alpina.* B.

de la terre. Buffon prétend qu'une montagne élevée de 3000 toises au-dessus du niveau de la mer, n'est à la terre que comme la douzième partie d'une ligne serait à une sphère d'un pied de diamètre, c'est-à-dire, la 1721.e partie de son diamètre.

Le sommet du Pilat est une plaine de prairies arrosées par les eaux venant de trois crêtes ou rochers qui la dominent, et qu'on appelle *chirats*.

M. de la Tourrette prétend que le Pilat tire son nom de *mons pileatus*, montagne à chapeau, à cause des nuages qui le recouvrent presque constamment.

Le hameau le plus élevé du Pilat est celui de la Grange. Parmi les rivières qui en découlent, se trouve le Gier dont il a été fait mention, petite rivière qui fait mouvoir un grand nombre d'artifices, tels que des moulins, des scieries pour débiter les planches de sapin, des moulins à monter la soie, et qui, de plus, alimente les eaux du canal qui de Rive-de-Gier communique au Rhône où il débouche au village de Givors.

Le Furens a six sources qui sont dans les bois du Bessard; il va se jeter dans la Loire, après avoir arrosé St-Etienne: dans quatre lieues de cours, il fait mouvoir plus de 150 usines à fer, à soie, à farine, à papier, etc. On sait combien ses eaux sont propices pour la trempe de l'acier.

On a abandonné la recherche stérile des paillettes d'or dans le Gier qui n'en fournit presque plus. La rivière de l'Arriége en donnait beaucoup autrefois; car depuis 1750 jusqu'à 1761, on en retira 80 marcs, au rapport de M. Guettard. On a également abandonné la recherche de ce métal dans le Rhône.

Un certain Perraud de la Branche avait formé une

société d'actionnaires pour exploiter la cueillette de l'or dans le Gier et le Rhône en 1757, mais il fut banni comme escroc.

Les cantons que renferme le mont Pilat, sont Doysieux, Lavala, le Bessard, Tarantaise, Roiseys et Virieux, qui sont autant de villages assez bien habités.

Le règne végétal est aussi riche que varié au Pilat : parmi les arbres, on distingue le pin, le sapin, le mélèse, le châtaignier (1), le sycomore, le hêtre, le charme, le tilleul, le mérisier, l'alizier, le cormier, le frêne, le peuplier, l'aulne, le bouleau, le saule, le cyprès et le viorne ; parmi les arbustes, le sureau, la vigne sauvage, le lôtus, le treilly, le nerprun,

---

(1) Du Choul parle d'une espèce de châtaignier, *genus castaneæ incognitum*, qu'il dit avoir vue près du mont Pilat, et dont il donne la description, pag. 65 du traité *De varia quercûs historia*. M. Vallot, dans sa lettre à l'académie de Lyon, croit que c'est le *Ricinus communis* L.; mais on peut opposer à cette opinion que le ricin commun était alors généralement connu, et que la figure que du Choul a fait graver du fruit de la plante dont il s'agit, ne se rapporte point à celui du ricin : les piquans dont est armée l'enveloppe des fruits de cette plante, ne sont point disséminés sur toute sa surface, mais principalement sur le milieu des trois coques réunies qui enveloppent chacune un fruit, et ils sont très-distans les uns des autres, tandis que, sur l'enveloppe du marron, les piquans sont très-rapprochés et placés sur toute la surface qu'ils ne laissent pas apercevoir : cette figure paraît, d'après cela, se rapporter à un fruit du châtaignier. Si du Choul eût fait dessiner une feuille de cette *castanea ignota*, toute difficulté serait probablement levée.

(*Note communiquée par M. P. A. C.*)

l'épine noire, le fustet, l'aubépine, le genêt épineux, celui à odeur de vanille, etc.

On y trouve une grande partie des plantes alpines et des plaines, entr'autres l'airelle, l'uva ursi, le lichen blanc, l'aconit nappel, le sézéli, le géum urbanum, l'arnica montana, le seneçon, le gypsophile, la gentiane, la ciguë, le fumeterre, la petite pervenche, la scrofulaire, le sceau de Salomon, les caryophyllées, l'euphorbe, la saxifrage, les graminées et une infinité d'autres dont le détail serait fastidieux.

Le règne animal y prospère pareillement: il y a, parmi les quadrupèdes, des chevreuils, des sangliers, des chamois, des lièvres qui deviennent blancs l'hiver, des renards, des putois, des martres, des fouines, des hermines et des belettes.

Dans les volatiles, on y voit la bartavelle, la perdrix rouge, le grand duc, l'aigle royal et l'aigle à queue blanche, l'ortolan, le pic vert, le pic de muraille, le bouvreuil, le moineau et le bec croisé (*loxia curvi rostra*), le pigeon ramier et enfin tous les oiseaux chanteurs des climats tempérés.

Les insectes sont assez nombreux: le beau papillon, l'apollon des Alpes, y est commun; le scarabée, le bouclier (*sylpha rustica*), d'un rouge foncé, s'y rencontre aussi; les reptiles y sont assez rares.

On trouve quelques traces de minéraux, tels que de l'or en très-petites paillettes, des filons de plomb et des couches épaisses de charbon fossile: il y a parfois des marcassites parmi les graviers des rivières.

Telle est en abrégé la description physique du mont Pilat: je désire qu'elle puisse être de quelqu'intérêt pour les lecteurs des *Archives*.

Ozanam, docteur-médecin.

BIBLIOGRAPHIE — HISTOIRE.

HISTOIRE DE LA ST-BARTHÉLEMY, d'après les chroniques, mémoires et manuscrits du XVI.e siècle. Paris, Urbain Canel, libraire, rue St-Germain-des-Prés, n.o 9, 1825, in-8.o de 498 pag. (Extrait).

L'auteur de cet ouvrage n'a point jugé à propos d'y mettre son nom ; mais les journaux de Paris qui ont tous rendu compte, avec de grands éloges, de sa nouvelle production, ont levé le voile modeste sous lequel il s'était caché. Connu par des romans et des brochures de circonstance dignes d'être distingués de la foule des compositions qui appartiennent à ces deux genres, notre compatriote, M. Audin, puisque nous pouvons le nommer sans indiscrétion, se lance dans une carrière plus difficile, plus pénible et plus périlleuse, et ses premiers pas lui valent les applaudissemens du public : il ne doit pas moins ce succès au choix d'un sujet éminemment intéressant par lui-même, et au besoin d'émotions fortes qui est si général aujourd'hui, qu'à la manière dont il s'est acquitté de sa tâche, au soin avec lequel il a étudié et recherché les causes et les effets d'une des plus épouvantables catastrophes dont la France conserve le souvenir, et à la sagacité avec laquelle il a su faire la part de chacun des personnages qui ont figuré dans ce drame sanglant. Nous présumons que presque tous nos lecteurs connaissent déjà l'excellent travail de M. Audin : aussi notre but est-il moins de le faire connaître que de constater le jugement qui en a été porté. Il semblerait donc

inutile de terminer cet article par une citation ; mais nous y sommes engagés par un motif particulier : M. Audin se place sur notre terrain, en rapportant ce qui se passa à Lyon lors du funeste événement qu'il décrit, et nous croyons reprendre, en quelque sorte, notre bien, en insérant ici cette partie de son livre, qui concerne spécialement l'histoire de notre ville : nous y ajouterons quelques notes.

» A Lyon, presque tous les réformés reçurent le coup de mort à genoux et les mains levées au ciel ; quelques jeunes gens de famille, entr'autres La Jaquière et La Sauge, essayèrent de se défendre en se ruant sur les épées nues ; mais ils ne firent que prolonger leur supplice. Une des morts les plus héroïques est celle d'un marchand chapelier nommé François des Couleurs (1). Ses frères (2) étaient tués ; à genoux à côté de leurs cadavres, et tout couvert de leur sang, il encourage, excite ses deux fils à mourir : « Que les glaives dégaînés » ne vous effrayent pas ! ils nous font un pont pour » passer heureusement de cette misérable vie à l'immor- » talité glorieuse : c'est assez languir entre les méchans ; » allons vivre avec notre Dieu ; allons courageusement » après cette foule qui nous précède, et frayons le chemin

---

(1) Gölnitz, dans le récit qu'il a fait de la St-Barthélemy, l'appelle *François du Couleur dit Bossu.* Voy. *Ulysses Belgico-Gallicus*, édit. d'Amst., 1655, in-12, pag. 301.

(2) Ou plutôt *ses co-religionnaires.* Voy. pag. 48 du *Discours du massacre de ceux de la religion réformee fait à Lyon*, etc., 1574, in-12, ouvrage qui est le sujet d'une lettre insérée dans les *Archives*, pag. 249 de ce volume.

» à ceux qui nous suivront. » Quand il vit venir les assassins, il embrassa ses deux fils, et tous trois, liés étroitement, reçurent la mort en bénissant le Seigneur.

Dès que les corps eurent été dépouillés, les meurtriers coururent à la prison de Roanne, vieil édifice dont les murs, noircis par le temps, s'élèvent sur les bords de la Saône, et où deux ou trois cents réformés se préparaient, depuis deux jours, à la mort en chantant des cantiques. Déjà on avait brisé les liens qui retenaient les bateaux à la rive, posé des sentinelles à toutes les avenues, fait garder la place de Roanne par des hommes armés, pour empêcher que nul d'entre les hérétiques n'échappât, lorsque le seigneur Mandelot, qui revenait du faubourg de la Guillotière, ordonna aux bandes armées de se disperser : on résiste, il fait charger ses gardes, tout fuit ; mais le soir les assassins reviennent en grand nombre, portant des licous qu'ils ont dérobés aux marchands de la ville, se font ouvrir les portes de la prison et appellent les captifs ; ceux-ci au moment où ils baissent la tête pour passer le guichet, sont enlacés, étranglés, et passent de main en main jusqu'aux derniers des meurtriers, qui, placés sur les bords du fleuve, les déposent dans un bateau. Des rameurs agiles remontent (1) le fleuve avec leurs cargaisons de cadavres qu'ils déchargent sur le rivage en face de l'abbaye d'Ainay. A quelques pas s'élève le cimetière des moines qui refusèrent d'enterrer dans la terre sainte les corps de ces hérétiques. La populace se disposait à les précipiter dans le fleuve, lorsque : « Voici venir un apothicaire, lequel

(1) L'auteur a voulu dire *descendent* ou *traversent*.

remontra qu'on pouvait faire argent de la graisse qu'on tirerait de ces corps. A cette première semonce, on choisit les plus gras et refaits, et après les avoir fondus, on tira bonne quantité de graisse, laquelle a été vendue trois blancs la livre ; ne sachant plus que faire, après plusieurs huées, moqueries et opprobres que les assistans, et surtout les Italiens, jetaient contre ces pauvres corps, une partie fut mise en un grand fossé, et l'autre noyée dans le fleuve (1). »

Cependant Lyon était en proie à de nouvelles scènes de meurtre. Le mardi 25 (2) septembre, on trouva affichés sur la porte de l'hôtel-de-ville et sur la place du Change des placards injurieux pour le gouverneur Mandelot. La populace se rassemble, arrache les placards, accuse les Huguenots, se répand dans la ville, pénètre de force dans les maisons, sous prétexte de chercher les coupables, et révèle sa marche par le vol, le massacre et l'incendie. On vit alors un citoyen distingué, le notaire Oberlin (3), mener par la main les meurtriers dans l'asile où s'était caché son frère, leur dire : « Il est là, » et les quitter après avoir reçu leurs félicitations et leurs embrassemens. Quelque temps après ces massacres où dix-huit cents habitans perdirent la vie, le légat (4) du pape traversa la ville paré comme dans

---

(1) Voy. *Discours du massacre*, etc., pag. 55.

(2) Lisez : 2 septembre.

(3) Lisez : d'Orlin. Son frère, qui se nommait Jacques d'Orlin, était aussi notaire.

(4) Le cardinal Orsini ou des Ursins, légat de Grégoire XIII. Voy. *Du massacre de la St-Barthélemy, et de l'influence*

les pompes royales. Arrivé à l'archevêché, il fut tout-à-coup environné d'une foule d'hommes mal vêtus, qui se jettent à genoux et inclinent la tête jusqu'à terre. Le légat demanda à l'un des notables qui se trouvait à ses côtés, ce que signifiait ce prosternement dans la poussière et toutes ces têtes nues. C'est, lui dit-on, tout un peuple d'ouvriers qui vous demande l'absolution du sang hérétique qu'il a versé. Alors le légat tend la main droite et les bénit ; et toute cette horde d'homicides se lève, essuie ses genoux, se couvre et crie : « Vive Monseigneur le légat ! vive Monseigneur ! »

On a vainement essayé de justifier le gouverneur de la ville : s'il ne commit pas lui-même le meurtre, il le laissa commettre et se tut ; à moins qu'on ne regarde comme une protestation contre l'effusion du sang chrétien, cette proclamation à son de trompe, par laquelle il promet cent écus de vin à qui dénoncera les coupables, « qui se pourmenayent par la ville, monstrans leurs pourpoints blancs (1), et se vantant d'en avoir fait mourir, l'un cent, l'autre deux cents, l'autre plus. »

---

des étrangers en France durant la ligue, etc., par Gabriel Brizard, Paris, l'an I.er de la liberté (1790), in-8.°, seconde partie, pag. 170.

(1) L'auteur du *Discours du massacre* ajoute : *couverts de sang*.

TOPOGRAPHIE.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU CANTON DE ST-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

ADMINISTRATION. — JURIDICTION.

Cette commune, aujourd'hui administrée, comme toutes les autres, par un maire et un adjoint, l'était dans le XV.e siècle, d'après la charte que nous avons citée, par quatre consuls ou syndics élus chaque année, ainsi que les deux recteurs de la confrérie du St-Esprit, en assemblée générale. On proclamait ces administrateurs le jour de St. Jean-Baptiste, à l'offertoire de la messe : ils avaient le pouvoir de traiter et de gouverner toutes les affaires de la ville, d'établir des procureurs pour soutenir ou défendre ses intérêts, des portiers chargés d'ouvrir et fermer les portes aux heures convenables ; de visiter et examiner les poids et mesures des marchands, de les faire échantiller et marquer aux armes de la communauté ; de poursuivre les délinquans devant le juge et de les faire condamner à l'amende ; de visiter aussi les draps sur leur qualité et aunage ; de visiter également les pains chez les boulangers ; d'imposer toutes collectes pour les affaires communes ; de percevoir les droits de leyde sur les blés qui se vendaient par des étrangers dans la ville, les quatre bichets de seigle dus par le chapitre, et le bichet aussi de seigle dont chaque habitant était tenu pour l'exemption de la leyde ; de louer les places de la Grenette et d'en retirer le produit ;

de s'assembler lorsqu'ils le croyaient nécessaire, au son de la cloche, dans la maison commune, et partout ailleurs, même sans sonner, pourvu que le nombre des personnes n'excédât pas vingt, compris les consuls et recteurs; de faire construire et réparer les murailles, tours, fossés, portes et fortifications, le nouveau château excepté; de faire faire le guet et garde lorsqu'ils le jugeaient utile; d'établir un capitaine pour la défense des citoyens, un crieur public, un hospitalier dans les hôpitaux, un recteur et luminier pour la fabrique de l'église, etc.

Cette manière d'administrer subit un changement sous Louis XIV: un maire remplaça les consuls; mais ayant été supprimé en 1715, on lui substitua de nouveau des consuls et un syndic général. Des difficultés étant survenues sur la *préséance* entre les consuls et les officiers du chapitre, un accord du 25 mai 1675 y mit fin: les derniers l'obtinrent; mais les consuls furent conservés dans la prérogative de porter le poêle aux processions du St. Sacrement.

La justice était exercée avant la révolution par un juge général du comté, séant à Lyon, dont les appels étaient relevés à la sénéchaussée. Un châtelain, sur les lieux, nommé par le chapitre, restait chargé de la police. Aujourd'hui St-Symphorien est le chef-lieu de la justice de paix du canton.

La position de cette petite ville, sur la marche du Forez, était trop importante à surveiller pour qu'à diverses époques les baillis de Mâcon, sénéchaux de Lyon, ne fissent pas des tentatives pour y établir leur autorité. On peut l'induire des lettres-patentes du 22 octobre 1304, adressées au bailli de Mâcon, qui défen-

dent expressément de troubler l'archevêque et le chapitre dans leur juridiction. Mais le roi ayant, par arrêt du parlement de Paris du 3 mai 1332, mis tout le temporel de l'église de Lyon sous sa main, il créa alors deux siéges royaux de châtellenie, l'un à St-Symphorien et l'autre à Pouilly-le-Monial.

Cette entreprise excita les plaintes de l'archevêque et du chapitre. On trouve dans une requête qu'ils présentèrent au mois de mars 1336, au bailli de Màcon, que Jacquemet Gauters, d'Irignins (Irigny), homme lige de l'archevêque, avait été arrêté par le châtelain de St-Symphorien, sous le prétexte de méfait ; que cependant, d'après les traités, des officiers royaux ne pouvaient avoir leur résidence dans les terres de l'église, à cause des conflits de juridiction qui pouvaient en résulter. Ces plaintes furent si souvent renouvelées, et l'archevêque ainsi que le chapitre mirent une si grande activité dans leurs démarches, que le roi Philippe de Valois, par ses lettres données à St-Mandé le 6 octobre 1341, ordonna que ces deux siéges royaux seraient supprimés, et les causes dont ils connaissaient, portées, comme avant leur érection, à Mâcon et à Charlieu. Il enjoignit de faire publier au plutôt ses lettres, afin qu'on n'obligeât plus les sujets de l'église à relever leurs appellations devant ces châtelains.

Ces lettres reçurent sans doute leur exécution ; car des sergens du chapitre ayant arrêté à St-Symphorien-le-Châtel Jacquemet de Chavannes, damoiseau, et quelques autres particuliers justiciables du commandeur de Chazelles, celui-ci se pourvut au bailli de Mâcon pour les faire mettre en liberté. Néanmoins le bailli ayant reconnu que le délit avait été commis dans l'étendue de

la juridiction de St-Symphorien, rejeta, par sa sentence du mois de février 1343, la demande du commandeur, et laissa aux officiers du chapitre le soin de prononcer sur cette affaire.

Un autre acte du samedi après l'Assomption 1344, nous apprend que noble Guillaume de Chaumont (*de Calomonte*), chevalier, châtelain pour le chapitre de St-Symphorien et Rochefort, avait fait apposer sur la maison de Furchet le panonceau seigneurial, et que, pour fortifier la saisie de cette maison, Guillaume de Valnateys, sergent et gardiateur royal, avait, à la réquisition du chapitre, établi le panonceau du roi. Ce signal de protection, notifié à Jeanne, femme d'Hugon de Furchet, à Colombe, femme de Jean de Furchet, et à la femme de Pierre de Furchet, ne sert-il pas à établir que la puissance féodale n'avait pas été réintégrée dans toutes ses prétentions? En effet, divers titres nous font connaître que le souverain ne tarda pas à replacer un châtelain royal à St-Symphorien : sans doute les ravages des grandes bandes lui en firent une nécessité.

Une enquête secrète, faite par le juge-mage de Lyon, le 29 novembre 1374, sur la plainte du doyen et chapitre de Lyon, prouve que Florimond de Tholon, damoiseau, châtelain royal de St-Symphorien, avait, à l'aide de quelques complices, commis nombre d'excès dans l'exercice de ses fonctions, qu'il avait, entr'autres, fait appliquer trois fois à la question Zacharie Torcularis, et Jean, son fils, comme prévenus d'avoir tué André Ruffi, qui cependant avait ensuite été retrouvé vivant. On ne voit pas quel a été le résultat de cette enquête; mais elle établit toujours qu'un châtelain royal gouvernait alors St-Symphorien.

Des lettres-patentes du roi Charles VI, données à Paris le 29 août 1381, adressées au juge du ressort de Lyon, attestent encore l'existence de ce châtelain : elles portent « que l'église de Savigny jouissait de la haute,
» moyenne et basse justice dans ses terres, notamment
» à l'Arbresle, Sain-Bel et Savigny, que les châtelains
» royaux de St-Symphorien n'y avoient jamais tenu
» assises ni eu auditoire; qu'ils connoissoient seulement,
» en leur siége de St-Symphorien, des cas de souverai-
» neté et ressort; que néanmoins Jean Pelerin, sergent
» d'armes du roi, châtelain et fermier dudit St-Sym-
» phorien, Jean Sarron, aussi sergent d'armes, son
» lieutenant, et Ytier Aiart, leur sergent, se permet-
» toient, depuis qu'ils avoient la ferme, toutes sortes
» d'outrages contre les religieux de Savigny et leurs
» sujets, dont les terres avoient été gâtées par les guerres
» plus que autre pays (car les Bretons et gens d'armes
» s'y étoient logiés et logent continuellement) (1), les me-
» nacent, les emprisonnent et les pressurent à leur gré,
» en disant qu'il faut qu'ils aident à payer leur ferme;
» que Jean Sarron, pour être plus à portée de mal faire,
» a établi son domicile à l'Arbresle, et lorsqu'ils savent
» que les foires et marchés se tiennent en la terre des
» religieux de Savigny, ils y vont pour piller et rober
» les poures marchands et simples gens du plat pays qui
» s'y rendent, les prennent, les arrêtent sur les che-
» mins à course de chevaux, et en la ville, comme
» pillards, et les sèchent en leurs bourses, leur en-

(1) Les divisions des princes de la maison de France pendant la minorité de Charles VI, remplirent le royaume de dissensions et autorisèrent les gens de guerre à dévaster la campagne.

» lèvent les mailles blanches, les gros vieux et autres » monnoies qui ne sont de cours, les aunes avec les- » quelles ils mesurent leurs toiles et draps, et les draps » même, afin de leur faire perdre la vente, et les forcent » de cette manière à composer avec eux; que s'étant » plaints au bailli de Mâcon de leurs voleries, et celui- » ci leur ayant défendu de se livrer à de telles entre- » prises, ils ne voulurent y obtempérer, battirent le » sergent qui leur signifia l'ordonnance du bailli, la » déchirèrent, en disant qu'ils ne reconnoissoient pour » supérieur que le connétable ou son lieutenant à la » table de marbre. » Le roi, en annonçant que l'archevêque et le chapitre de Lyon avaient déjà articulé de semblables griefs, commis dans leurs terres, ordonna d'informer sur ces faits, et de punir sévèrement les délinquans.

Ces représentations continuelles déterminèrent le gouvernement à mettre un terme à cet état de choses: des lettres royaux, en date du 21 mars 1390, rendues sur les pressantes sollicitations de l'archevêque et du chapitre, chargèrent le bailli de Mâcon de défendre au châtelain de St-Symphorien de tenir ses assises dans les terres de l'église, lui enjoignirent de révoquer ce qui avait été fait, et de supprimer même ce siége, ainsi que celui de Pouilly-le-Monial.

Etienne de Givry, commissaire nommé par la cour pour assurer l'exécution de ces lettres, se hâta de se rendre à St-Symphorien, et à la réquisition du prélat et de son chapitre, il déposa non-seulement le châtelain de cette ville, mais encore celui de Pouilly-le-Monial qu'il avait appelé auprès de lui, ensemble les notaires et procureurs attachés à ces juridictions subalternes.

Le châtelain de St-Symphorien ne se considéra point

comme dépouillé; car il rendit diverses ordonnances de police contre les bouchers qui tuaient des animaux dans la ville, contre les merciers et ceux qui vendaient des denrées, etc.; mais sur la demande du chapitre et du seigneur de Tournon, co-seigneur, le lieutenant du bailli de Mâcon cassa et annulla, par jugement du 10 février 1391, prononcé dans la ville de St-Symphorien, ces mêmes ordonnances, comme émanant d'une autorité incompétente.

Le châtelain royal ne s'en tint pas là; il remontra à Sa Majesté le préjudice que causerait au peuple la suppression de ces châtellenies, notamment de celle de St-Symphorien, de laquelle dépendaient 300 châteaux; les lenteurs que cela ferait éprouver aux parties dans l'expédition des affaires; le tort que ressentirait le commerce, obligé de recourir pour la moindre chose à Mâcon, etc. Ces inconvéniens ayant été démontrés d'une manière palpable, il intervint un arrêt du parlement de Paris, le 5 octobre 1394, qui rétablit les siéges royaux de St-Symphorien-le-Châtel et de Poully-le-Monial.

Le receveur de Mâcon et les officiers royaux de la châtellenie de St-Symphorien, munis d'un mandement de MM. des comptes et trésoriers de Paris, n'avaient pas attendu l'arrêt du parlement pour se procurer un auditoire et des prisons; ils s'étaient fait adjuger quelques mois auparavant une maison d'Etienne Brun et de sa femme, pour y fonder ces établissemens. Le chapitre appela de l'adjudication, le 7 juillet 1394, motivé sur ce que cette maison, sise à St-Symphorien, était de leur fief, et que le châtelain, qui ne connaissait des délits que jusqu'à 60 sols, n'avait eu auparavant aucune prison, empruntant celles du chapitre et du seigneur

de Tournon en cas de nécessité ; il obtint même, le 16 mai 1396, de la chambre des comptes de Paris, une commission au bailli de Mâcon pour informer de ces faits.... Mais tous ses efforts ne purent parvenir à faire exproprier le châtelain de la maison qu'il avait achetée.

Il paraît que dès-lors la juridiction du châtelain fut extrêmement réduite, parce que le lieutenant du bailli de Mâcon cherchait chaque jour à étendre ses prérogatives au préjudice des siéges inférieurs. Cependant, comme le châtelain avait la surveillance des châteaux qui dépendaient de son siége, ses fonctions furent encore assez importantes pour être ambitionnées par des hommes d'un rang distingué.

Aussi nos rois leur confiaient-ils dans certaines occasions l'exécution de leurs ordres. Des difficultés étaient survenues, en l'année 1395, entre les conseillers de ville de Lyon, l'archevêque et le chapitre de la même ville, à l'occasion des bancs et étalages sur le pont de Saône, que les conseillers avaient fait détruire : c'est le châtelain royal de St-Symphorien que Sa Majesté commet, par lettres du 3 septembre, pour prendre connaissance de ce différend, surseoir, s'il y avait lieu, à toutes démolitions. Il remplit sa mission tellement au gré des parties qu'il les amena à conclure un traité.

C'est encore le châtelain de St-Symphorien, Denys Richerand, que le roi charge, par ses lettres du 9 octobre 1509, de faire abattre les aistres, galeries, retraits, saillies et avancemens faits à Lyon le long de la Saône, tant sur l'une que sur l'autre rive, et sur les rues et places publiques depuis Vaise jusqu'au confluent.

Isabelle d'Harcourt, dame de Villars et d'Annonay, de concert avec le chapitre de Lyon, obtient des lettres

du roi, le 3 décembre 1412, adressées au juge des ressorts, portant ordre d'informer des nombreuses malversations dont Jean Rochand, châtelain de St-Symphorien, Clément Court, son prédécesseur, et Jean Dupré, leur lieutenant, s'étaient rendus coupables vis-à-vis des justiciables, du chapitre et de la dame d'Harcourt (1), même pour des cas non royaux. On ne voit pas que cette affaire ait eu des suites ; mais il demeure pour constant que l'objet de toutes ces plaintes était de la part des seigneurs de s'affranchir des officiers du roi, afin de pouvoir eux-mêmes se livrer avec sécurité aux vexations dont ils accusaient les autres.

Nos recherches nous ont fait découvrir que noble Jean de Jons était châtelain royal de St-Symphorien en 1425, et qu'il eut pour successeur noble Martin de Miolans (*de Médiolano*) damoiseau. Ce dernier poussa l'humilité, en 1449, jusqu'à vouloir être inhumé dans le cimetière de St-Symphorien, devant le charnier, alors que tant d'autres recevaient la sépulture dans l'église : Isabelle de Lange, sa veuve, fonda en son honneur un anniversaire. Le châtelain royal subsistait encore en 1512 ; mais il paraît qu'il fut supprimé bientôt après. Une sentence du 29 août 1519, rendue par Pierre Chousson, chevalier de l'église de Lyon, et par Jean Faye, docteur ès-droits, juge des ressorts, arbitres choisis, le premier par le chapitre, et le second par Louis Mitte, seigneur de Chevrières, co-seigneur de St-Symphorien, nous apprend qu'il avait été arrêté que le juge et le châtelain de cette petite ville seraient nommés trois fois de suite par le chapitre et une fois par le co-seigneur,

---

(1) Comme propriétaire de la terre de Riverie.

que chacun aurait son procureur fiscal, et que le chapitre seul instituerait le greffier; mais que les émolumens seraient divisés entre eux selon la part qu'ils avaient à la juridiction.

Depuis cette époque le chapitre a continué de pourvoir le châtelain : Jean Gaignères l'était en 1554, et noble Jean Dupays, contrôleur-général du taillon en la généralité de Lyon, en 1635. Les fonctions de cet officier étaient bien déchues ; elles se bornaient, comme nous l'avons dit, au maintien de l'ordre, à la police et aux procédures d'instruction; aussi n'étaient-elles plus exercées que par des praticiens. Si le détail dans lequel nous sommes entré à ce sujet peut paraître minutieux, nous devons trouver notre excuse dans le désir de comparer nos institutions avec celles qui signalaient le régime féodal. Ce parallèle ne servira que mieux à nous faire sentir la pesanteur des chaînes dont nos pères ont été si long-temps accablés, et combien nous avons à nous applaudir d'en être dégagés.

Si le roi, et ensuite le chapitre, ont eu le pouvoir de nommer le châtelain, la communauté a eu celui, d'après ses priviléges, de choisir le capitaine qui devait commander la milice ; mais il devait être confirmé par le chapitre. Cependant, les 6 novembre 1382 et 24 avril 1383, ce même chapitre avait constitué Martin Muton, de St-Symphorien, capitaine de la ville, et reçu son serment de conserver les droits de l'obéance et de ne point opprimer les sujets de l'église. N'est-il pas singulier que ce capitaine eût été nommé par le chapitre, et son salaire acquitté par les habitans, *ad stipendia solvenda per habitatores dicti loci?* Tel était alors l'arbitraire des seigneurs : la force faisait leur droit.

Le roi, par ses lettres du 10 avril 1399, pourvut

Jacques de Chambère, écuyer-pannetier du duc de Berry, capitaine de St-Symphorien. Jean Bonet, procureur des habitans, représenta que la ville était peuplée de pauvres gens écrasés sous le poids des aides et de subventions diverses; que leur pays était maigre et hors des frontières de la guerre; qu'ils l'avaient toujours bien gardé sans aucun capitaine, au moyen des quatre consuls élus chaque année; que la ville appartenait d'ailleurs au chapitre de Lyon et au seigneur de Tournon; que le bailli visitait, chaque année, toutes les places et forteresses de son bailliage; que les consuls en temps de guerre y mettaient un gentilhomme de la ville, très-expérimenté dans le fait des armes, nommé *Fleurimont*, sous les gages de 10 fr. par an, et qu'ils le congédiaient quand ils voulaient. Le procureur demanda le rapport des lettres obtenues par ce Jacques, qui n'était ni noble ni militaire, et qui n'avait impétré l'office que pour tirer des habitans de grands et excessifs gages. Ces raisons prévalurent, et les lettres furent révoquées par sentence des maîtres de l'hôtel, du 30 août 1400. Dès-lors les habitans usèrent de leur droit: nous en avons la preuve dans un acte du dernier avril 1412, par lequel le chapitre a approuvé le choix qu'ils avaient fait de Bonet de Riverie, damoiseau, pour leur capitaine.

ÉDIFICES CONSACRÉS AU CULTE.

1.° L'église paroissiale, bâtie à la cime d'un rocher de granit, de forme conique, domine la ville d'une manière très-pittoresque et présente un aspect imposant. Trois rampes d'escaliers, d'environ cinquante marches chacune, partant de divers points du plateau sur lequel

reposent les habitations de la commune, viennent déboucher au-devant de la façade principale placée du côté de l'ouest. Une terrasse, soutenue par de fortes murailles, entoure ce monument; elle en eût rendu les abords très-faciles, si une partie de son emplacement n'eût été convertie en cimetière; en sorte qu'il ne reste plus qu'un couloir étroit au sud-ouest pour arriver à l'entrée. De cette terrasse, la vue embrasse un horizon immense et offre le coup d'œil le plus ravissant.

L'église, composée de trois nefs séparées par des piliers, est vaste, construite avec solidité et d'une élévation proportionnée à son étendue. Une porte, placée au bas d'une tour quarrée, et une autre porte sur le flanc au midi, permettent de s'introduire dans l'intérieur; cette tour, d'environ trente mètres de hauteur, fait à la fois l'office de clocher et de façade. Dans le temps des guerres civiles, elle servait encore de défense aux habitans.

Cet édifice sacré, dédié à St. Symphorien, martyr, à St. André, et à St. Eloi, confesseur, est mal éclairé, surtout à l'entrée; plusieurs chapelles le décorent, les deux qui accompagnent le chœur viennent d'être restaurées à la moderne; mais cette réparation qui n'est point en harmonie avec l'architecture du bâtiment, décèle un défaut de goût dans l'artiste qui l'a dirigée.

Le bénitier est en pierre, de forme quarrée, et porte la date de 1430. Sous le chœur est une chapelle souterraine consacrée aux saints anges gardiens; elle avait été murée, il y a plus d'un siècle; on l'a ensuite rouverte pour le service d'une congrégation de filles.

Le service divin y est célébré par un curé et deux vicaires. Avant la révolution, un corps de sociétaires,

au nombre de dix, assistait à tous les offices et ajoutait par sa présence à la pompe du culte (1). On comptait jusqu'à cinquante prébendes attachées à cette église, ce qui contribuait à entretenir parmi le peuple le zèle pour la religion.

On aperçoit derrière l'autel le chapeau rouge du cardinal Girard, suspendu à la voûte du chœur, et dans la sacristie son portrait peint à l'huile. Les trois vitraux du rond-point conservent encore quelques restes des peintures dont ils étaient ornés. On ne rencontre plus le tableau de l'ascension de J. C., que l'archevêque Camille de Neuville avait signalé lors de sa visite de l'église de St-Symphorien, le 16 mars 1658; mais on voit dans la chapelle de l'assomption un petit tableau peint sur bois, représentant l'adoration des rois Mages, qui n'est pas sans quelque mérite.

La construction de cette église remonte à l'année 1407, et c'est à la munificence du cardinal Girard que l'on en est redevable. Ce prélat voulut laisser à une ville dans laquelle il avait pris naissance, et où il arrêta d'ériger son tombeau, ce témoignage authentique d'une affection toute particulière et d'une piété exemplaire. Il fit plus, il fonda, par son testament du 7 novembre 1410, quatre prébendes qu'il dota d'une grange appellée de *Chavannes* (2), du dîme de Pomeys, et diverses rentes

(1) En 1658, lors de la visite pastorale de M. l'archevêque Camille de Neuville, ils étaient 14; il y avait en outre les confréries du rosaire, du scapulaire, de N. D. des suffrages et des agonisans.

(2) Elle a été connue dans la suite sous la dénomination de grange de l'église. On l'a vendue comme bien national.

Il enrichit encore cette même église d'ornemens précieux dont nous donnerons le détail ci-après.

La tradition rapporte que l'église actuelle est bâtie sur l'emplacement de l'ancien château, et que celle qu'elle remplaça, connue sous le nom de St-André-des-arcs, existait près de la principale rue, dans les bâtimens du notaire Petit.

Cependant l'ancienne église était déjà sous le vocable de St-Symphorien dès le X.e siècle, puisqu'un titre de l'année 984 l'indique positivement, et il paraît qu'elle occupait le même local que l'église actuelle; de sorte que la maison Petit ne comportait tout au plus qu'une chapelle de St-André et non l'église paroissiale.

Un acte d'échange, intervenu le 12 novembre 1384, entre la dame de Chamosset et le chapitre, porte que cette dame cède au chapitre sa maison et son jardin, situés à St-Symphorien, joignant, est-il dit, d'une part la *grande église*, et de l'autre le chemin tendant de la maison de Florimond de Tholon (1), vers l'orme de St-Symphorien.

Deux autres titres que nous allons rapporter, prouvent que la maison de Chamosset (2) qui, comme nous

(1) C'est celle qu'on appelle la maison des Pères, parce que le prédicateur qui venait prêcher à St-Symphorien pendant le carême y logeait : une partie a été convertie en jardin.

(2) La maison de Chamosset, appartenant au chapitre, a servi jusqu'à ce jour de prison. Le châtelain y avait son auditoire. La partie septentrionale de cette maison, qui flanquait le petit escalier descendant derrière l'école, a été détruite, et la porte qui communiquait dans l'église

venons de le voir, joignait l'ancienne église, était également attenante à la nouvelle.

Une sentence du bailli de Mâcon, du 6 novembre 1397, rejette l'appel interjeté par les consuls, échevins, *scabini*, ou recteurs de St-Symphorien, d'un monitoire publié au nom du chapitre contre les habitans, sur ce que le sacristain de l'église ayant fait ouvrir une porte pour communiquer de la maison du chapitre, appelée de Chamosset, au cimetière de la paroisse, les habitans avaient, pendant la nuit, enlevé les matériaux de cette porte qu'ils considéraient comme préjudiciable à leurs droits, injurié et jeté des pierres au sacristain, qui s'était levé au bruit, etc. C'est par la voie du monitoire que l'on cherchait à prouver ce fait.

Des difficultés nombreuses furent la suite de cette entreprise; elles ne furent terminées que par la charte des libertés de 1408: l'un des articles de ce traité dispose que les habitans ne pourront point appuyer l'escalier, pour arriver à l'église, contre la muraille de la maison du chapitre, incapable de supporter un semblable fardeau, mais qu'ils élèveront un contre-mur pour soutenir cette charge. Il fut, en outre, arrêté que le chapitre pourrait faire faire une porte dans la basse-cour de sa maison pour communiquer à l'église et à la montée d'escalier.

La fondation de quatre prébendes, par le cardinal

---

n'existe plus: on en reconnaît encore les traces. La charte de 1408 annonce que le nouveau château existait déjà, et qu'il était dans la ville; c'est celui qui est à la porte de Riverie.

Girard, dans l'église de St-Symphorien, n'eut pour objet que de réparer les pertes que les malheurs du temps avaient apportées dans l'exercice du culte. Un acte du 12 février 1323, contenant une fondation faite par Pierre Alaveyzin, prêtre de St-Symphorien et curé de Coyze, en faveur de la confrérie, *confratria*, des prêtres de St-Symphorien, nous fait connaître que cette société de prêtres, décorée du titre de chapitre, était composée de trente personnes, ce qui démontre l'importance qu'avait déjà cette église à une époque aussi reculée. La veille du jour où cet acte avait été passé, il était intervenu entre les obéanciers de St-Symphorien (Guillaume de Sure, chantre, Ponthus et Thibaud de Vassalieu), et dom Jean Pocachard, curé du même lieu, un accord par lequel le chapitre cédait la régie de la sacristie au curé, et celui-ci s'obligeait en récompense de livrer chaque année à l'église de Lyon les trois anniversaires d'Armand et Guillaume Charpinel et d'Etienne de Montgiraud, de 4 livres viennoises chacun, de faire d'autres livraisons jusques et à concurrence de la somme de 31 livres viennoises, qu'il payerait entre les mains des obéanciers, auxquels il promit encore de fournir la cire nécessaire à leur usage lorsqu'ils seraient à St-Symphorien. Cette redevance de 31 liv. passa des mains du chapitre en celles de Hugues Revoire, clerc, qu'il avait pourvu de la sacristie. L'accord fut ratifié dans la suite par le curé et les obéanciers, les 11 mars 1396 et 4 mars 1425.

Une délibération du chapitre, du 28 mars 1367, nous apprend qu'il avait été établi des places de perpétuels dans l'église de St-Symphorien, et c'est sans doute en leur faveur qu'Etienne Buchidor avait fondé

le 14 octobre 1399, un anniversaire de 20 s. Mais les guerres qui, durant ce siècle, désolèrent le Lyonnais, avaient fait disparaître la plupart de ces fondations et ruiné l'église. Les libéralités du cardinal Girard, non-seulement réparèrent l'effet de ces désordres, mais excitèrent encore de nouveaux bienfaits.

Ainsi Jean Columpni, curé, de concert avec les autres desserviteurs de l'église, acheta, le 14 février 1412, la dîme appelée des Roches, qui est demeurée au pouvoir de leurs successeurs jusqu'à la révolution.

Jean Bedodi fit une fondation, le 6 juin 1431, d'un anniversaire, en faveur des mêmes prêtres; Jean Magois en fit une autre, le 2 mai 1434, de six écus d'or de rente, pour un anniversaire et des vigiles des morts, la veille de la Conception; et Pierre Charpin, pour une grand'messe, le 23 août 1446. Je ne citerai pas tous les dons faits à cette église, pendant les siècles qui ont précédé le nôtre; je dirai seulement qu'un statut, intervenu le 12 novembre 1431, avait prescrit que nul ne pourrait être aggrégé à l'église qu'il ne fût natif de la ville et qu'il ne fondât un anniversaire. Un autre statut du 29 décembre 1517, arrêté dans le chœur de l'église, entre le curé, le chapitre et les consuls, homologue cette société de prêtres, utile à la majesté du service divin, et dispose qu'elle sera maintenue à perpétuité (1). Mais la volonté des hommes n'a point un caractère permanent, toutes ces fondations religieuses,

(1) Ce statut, proposé par M. de Grilly, curé, renfermait des dispositions très-sages; cependant les curés et les desserviteurs n'y ont pas moins trouvé une source de nombreuses difficultés.

ces institutions intéressantes ont disparu durant nos orages politiques, et les revenus dont elles étaient dotées ont été engloutis dans une dilapidation générale (1). Aussi cette église, veuve du clergé qui la desservait, des riches ornemens dont elle était parée, des biens assignés à son entretien (2), ne conserve que les débris

(1) Parmi le grand nombre de fondations qui ont signalé les XV et XVI.e siècles, on distingue : 1.° celle de Simon Court, docteur en droit, chevalier de l'église de Lyon, du 10 avril 1474, d'une chapelle sous le vocable de St. Simon et St. Jude ; il fonda encore, en 1482, une messe de la croix et une grand'messe ; 2.° celle de Montellier, en 1484, d'une prébende de St. Eloy, et d'un fonds pour la solennité de la cène ; 3.° celle de Jean Girod, d'une prébende et d'une chapelle sous l'invocation de la Ste. Croix ; 4.° de Clément Rambert, bourgeois de St-Symphorien, de plusieurs messes à la chapelle de St. Claude, par acte du 8 avril 1524, après Pâques ; 5.° de Martin et autre Martin Bazoud, curés de St-Symphorien, par leurs testamens du 7 août 1553 et 1599, d'une chapelle dédiée à St. Ennemond et à St. Pierre, martyr, etc. Indépendamment des fondations qu'ils firent, ils donnèrent, pour réparer les dégâts causés à l'église par les protestans, une somme de 1086 écus 10 sols, dans l'intervalle de 1563 à 1600. L'église de St-Symphorien a eu le plus souvent des hommes distingués pour curés : Hugues de la Palu l'était en 1530, et après lui Charles de Grilly.

(2) Déjà en 1661, les prêtres sociétaires avaient été privés d'une partie de leurs biens. Des lettres de monitoire du 18 août de la même année, prononcent contre ceux qui détenaient leurs titres de pensions, obits, etc., la peine d'être retranchés de la communion des fidèles, s'ils ne les restituent dans les six jours à dater de la publication.

de son ancien éclat, et l'on ne voit plus, comme autrefois, de célèbres prédicateurs venir chaque année pendant le carême faire retentir les voûtes de ce saint temple des louanges du Seigneur, ou rappeler les principes d'une saine morale. Quelques instructions familières, quelques prônes ont succédé aux sermons, et maintiennent parmi le peuple la connaissance des préceptes d'une religion toute divine.

2.° Chapelle des pénitens blancs. Elle fut érigée en l'année 1627, par les soins du curé Aimé Martin, près du couvent des ursulines. Depuis le retour de l'ordre, cette confrérie a été rétablie et continue de faire ses exercices dans l'ancienne chapelle. Les 6 et 7 avril 1651, deux protestans y abjurèrent leurs erreurs, et rentrèrent dans le sein de l'église catholique.

C.

(*La suite au prochain N.°*)

Ainsi les armes spirituelles étaient employées pour recouvrer des biens temporels ! Les prébendiers du cardinal Girard et celui de Périer étaient assujettis à payer aux sociétaires qui assistaient à la grande procession du jour de l'ascension de chaque année, quatre livres de pain blanc et une bouteille de vin. Le prébendier de la Rivière délivrait, dans la même circonstance, aux sociétaires, trois livres de pain blanc et deux pots de vin. Ces distributions de pain et de vin ajoutaient sans doute plus d'éclat à la fête.

HISTOIRE. – USAGES.

SUR L'INSTITUTION DES NOUVEAUX POIDS ET MESURES ET SUR LEURS DÉNOMINATIONS.

Les deux pièces suivantes sont d'un genre bien différent, quoiqu'elles aient rapport au même sujet : la première n'est qu'une plaisanterie, mais une plaisanterie piquante et due au spirituel auteur de la *Gastronomie ;* insérée dans le N.° 89 du *Journal de Lyon, par Pelzin* (1), 3 nivôse an IV (24 décembre 1795), 1.re année, pag. 800-802, elle y est restée, pour ainsi dire, ensevelie jusqu'à ce jour, oubliée peut-être de M. Berchoux lui-même. Les amateurs ont retenu les vers qu'il a faits, vers le même temps, sur des pensées analogues, et qui commencent ainsi :

Qui me délivrera des Grecs et des Romains, etc.

On trouvera dans la prose qu'on va lire plusieurs traits heureux que M. Berchoux a reproduits dans son poëme. La seconde pièce est un mémoire purement grammatical, partant un peu sérieux, lu à l'académie de Lyon, dans sa séance particulière du 4 février 1823.

---

(1) Ce journal, estimable à cause du bon esprit qui présidait à sa rédaction, étant devenu très-rare, a quelque valeur quand il est complet : il paraissait les tridi, sextidi et nonidi de chaque décade ; il a eu 231 n.os, dont le premier est du 29 pluvio e an III (17 février 1795), et le dernier du 23 fructidor an V (10 septembre 1797).



COPIE D'UNE LETTRE ÉCRITE A LA COMMISSION TEMPORAIRE DES POIDS ET MESURES.

« J'ai lu, citoyens, ainsi que plusieurs de mes amis, le résultat de vos travaux dans la commission des poids et mesures. Votre ouvrage est assurément la plus belle chose du monde. C'est bien dommage qu'il ne nous reste plus rien à peser ni à mesurer. Mais n'importe, nous sommes une demi-douzaine de savans dans notre village qui avons dévoré votre nomenclature. Nous parlons grec toute la journée, même avec nos cuisinières; car heureusement vous nous avez envoyé du grec de cuisine (1). Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que nos cuisinières se moquent de nous; elles demandent si, en s'en allant au marché, elles trouveront mieux à s'approvisionner quand on s'y servira d'un *litre*, qui est, comme vous dites, une *mesure de capacité pour les matières tant sèches que liquides*. Du reste, elles assurent qu'elles ne se décideront jamais, quand elles voudront faire un cotillon, à demander aux drapiers une mesure de serge, réglée sur une longueur *égale à la dix-millionième partie de l'arc du méridien terrestre*, c'est-à-dire, *un mètre;* elles ne voudront jamais acheter un *gramme* de lait (2), réglé *sur le poids absolu d'un volume d'eau pure, égal au cube de la centième partie du mètre et à la température de la glace fondante*. Au surplus, nous sommes forcés d'avouer avec nos cui-

---

(1) Le mémoire ci-après établira la vérité de cette assertion.

(2) Ce serait peut-être faire une note trop grave sur un badinage que d'observer ici que le lait, matière liquide qu'on ne pèse pas, se vend au *litre*, mesure de capacité, et non au *gramme*, lequel est un poids.



sinières qu'il n'y a rien de moins nourrissant que le grec, et que vous prenez bien mal votre temps pour enseigner cette langue à une nation qui a faim, et qui réclame du pain de toutes parts en langue française. On dirait que vous avez voulu nous faire une mauvaise plaisanterie, comme si vous proposiez, par exemple, à un homme mourant d'inanition de lire un chapitre de Newton sur le *vuide*. On voit pourtant que vous avez travaillé sérieusement ; mais nous vous demandons grâce pour la langue des Racine et des Fénélon (1), qui va ressembler incessamment au couteau de Janot dont on avait changé le manche et la lame. Vous vous flattez qu'avec le temps le peuple adoptera votre savant néologisme, et vous dites très-innocemment *qu'il n'a pas eu de peine à s'accoutumer au mot grec* aristocrate. Mais je vous observe (2) qu'à moins que vous ne disiez que vos nouveaux mots grecs ne soient de grosses sottises contre les gens chez qui il y a quelque chose à prendre, ces mots ne seront jamais adoptés par une certaine classe d'hommes que vous appelez toujours le peuple, et qui ne l'est pas plus que le membre gangrené d'un corps n'est le corps lui-même. Peut-être a-t-il été déjà donné une fausse application à votre nomenclature dans notre département par une bande de Grecs qui s'est répandue dernièrement dans

---

(1) La langue que parlaient Racine et Fénélon,
Nous suffirait encor, si vous le trouviez bon.

Le même M. Berchoux.

(2) *Je vous observe* n'est pas de la langue de Racine, mais de celle des *Grecs* qui gouvernaient alors la France : l'auteur affecte sans doute ici de parler comme eux.



nos campagnes, et qui y a enlevé je ne sais combien de *myriagrammes* à des laboureurs français. Sans doute il sera facile de justifier ce pillage : on pourra changer le mot, appeler cela, je suppose, un *pilliagramme*, et chacun sera content. Au surplus, des voleurs renouvelés des Grecs seront toujours infiniment recommandables (1).

Bref, citoyens, nous ne vous sommes pas moins bien obligés de vos savantes recherches, quoiqu'un peu creuses. Nous aimons à croire que la *Commission temporaire des poids et mesures* ne ressemble point du tout aux *Commissions temporaires* qui ont pris *naguères* de si *grandes mesures* dans nos malheureux pays. Continuez sans relâche à vous occuper des mots ; les choses iront comme elles pourront. *Voces prætereaque nihil.* Ceci n'est que du latin dont je vous demande pardon. Je ne connais de la langue grecque que le mot *alleluia*, qui veut dire, je crois, *réjouissons-nous* (2). Mais je

---

(1) Le vol s'ennoblissait et n'était plus un crime :
Car à Lacédémone il était légitime.
Les biens étaient communs, tous les hommes égaux,
Et Lycurgue invitait à piller les châteaux :
Tout faisait une loi du partage des terres,
Chacun dut en jouir, hors les propriétaires,
Qui virent tous leurs biens, entre leurs mais suspects,
En proie à des voleurs *renouvelés des Grecs.*

Le même.

(2) Il paraît qu'à cette époque M. Berchoux savait, en effet, bien peu de grec, ou plutôt qu'il n'en savait point du tout : car le seul mot qu'il crût connaître de cette langue, est un mot hébreu qui signifie, *louez le Seigneur*, et non pas, *réjouissons-nous.* Notre aimable auteur aurait été de la force du personnage qui, ayant entendu la messe d'un prêtre grec, disait que dans cette messe il n'y avait de latin que ces deux mots : *Kyrie, eleison.*

ne me réjouirai pas, si vous voulez bien (1). Vous avez trouvé, dites-vous, citoyens, *une mesure de longueur égale à la dix-millionième partie de l'arc du méridien terrestre, compris entre le pôle boréal et l'équateur :* pour moi, je cherche un peu de farine.

BERCHOUX.

REMARQUES GRAMMATICALES SUR LES NOMS DES NOUVEAUX POIDS ET MESURES.

La république, une et indivisible, a péri malgré son unité et son indivisibilité; mais son passage a laissé des traces assez profondes dans nos fortunes, nos mœurs, nos usages, notre langue et nos lois. C'est à elle notamment que nous devons le système des poids et mesures, actuellement suivi dans le royaume. Ce système est-il le meilleur possible, ou a-t-il besoin d'être perfectionné? Les bases en sont-elles parfaitement justes? Est-ce un bienfait que la révolution nous a légué, ou, au contraire, la diversité qui régnait sur cette matière dans les différentes provinces de la France, était-elle plus favorable au commerce que ne doit l'être l'uniformité qu'on y a introduite? Ce sont là des questions difficiles, ou, dans tous les cas, au-dessus de ma portée:

---

(1) En vain Monsieur Chénier, pour nous plein de tendresse,
Ressuscite partout les fêtes de la Grèce,
Et veut absolument nous faire divertir,
Lorsqu'il ne nous plaît pas de prendre du plaisir.

LE MÊME.

aussi me garderai-je bien de chercher à les résoudre (1). Mais ce qui exige des connaissances moins étendues et une discussion moins sérieuse, c'est l'examen de la formation grammaticale des noms donnés aux nouveaux poids et mesures créés par nos régénérateurs politiques. Je crois pouvoir me livrer à cet examen, malgré tout le respect dû aux savans qui furent consultés sur le système et sur sa nomenclature (2).

Les principaux noms dont il s'agit, sont tirés du grec, et cela devait être. La langue grecque jouit depuis long-temps du privilége de fournir des mots à quiconque en a besoin, de même qu'à ceux qui veulent se

---

(1) Ces questions n'ont point paru aussi problématiques à l'académie qui s'est prononcée presque formellement en faveur de l'uniformité des mesures, par l'organe de M. son secrétaire-perpétuel et par celui de l'un de MM. ses présidens de semestre : le premier, dans le procès-verbal du 4 février 1823, et le second, dans le compte qu'il a rendu des travaux académiques pendant sa présidence, semblent avoir regardé comme un point hors de doute et de controverse que la diversité des mesures ne peut qu'être nuisible au commerce. « L'excessive multiplicité des anciens poids et mesures, ont-ils dit, » exigeait dans les commerçans de grandes connaissances de détail » pour se mettre à l'abri des erreurs, des surprises et de la fraude ; » et comme ces connaissances ne pouvaient exister chez tous, il est » évident que la mauvaise foi en abusait un grand nombre : cet in- » convénient ne pouvait être racheté par aucune espèce d'avantage. » *Compte rendu des travaux de l'académie de Lyon pendant le premier semestre de* 1823, par M. de la Prade, pag. 44.

(2) « Charles Borda.... est l'inventeur d'un instrument anatomique d'un très-petit rayon, qui donne la mesure des angles avec une précision supérieure à celle qu'on obtenait auparavant : on s'en est servi pour la mesure de la méridienne ; c'est à lui que nous devons le nouveau système des poids et mesures. Depuis long-temps il s'en occupait, lorsque l'assemblée constituante prit cet objet en considération. » Sabatier, *les Trois siècles*, éd. de 1801, art. Borda (Charles).

donner à bon marché un air d'érudition : elle en fournit aux savans, aux artistes, aux médecins, aux jurisconsultes, aux gens du monde et aux charlatans de toutes les classes. Elle offre, d'ailleurs, cet avantage qu'elle permet de réunir plusieurs mots en un seul, et d'exprimer, le plus promptement possible, au moyen de ces composés, plusieurs idées à la fois. Mais les emprunts qu'on fait aux langues anciennes, sont assujettis à des règles qui, en grammaire, ont force de lois. Voyons si ces règles ont été observées par nos républicains néologues. Je dois convenir, avant d'entrer dans cet examen, que je n'ai pas fait de la langue grecque une étude aussi approfondie que je le désirerais, et que malheureusement je ne m'en suis guère occupé que pour rechercher les mots français qui doivent à cette langue leur étymologie (1). Un helléniste

(1) Voltaire lui-même, dans ses *Conseils à un journaliste*, recommande, sous le rapport que j'indique, l'étude de la langue grecque, de laquelle, comme on le sait, il n'avait toutefois qu'une teinture légère. « Sans cette connaissance, dit-il, il y a un grand nombre de mots français dont on n'aura jamais qu'une idée confuse : car depuis l'arithmétique jusqu'à l'astronomie, quel est le terme d'art qui ne dérive de cette langue admirable? A peine y a-t-il un muscle, une veine, un ligament dans notre corps, une maladie, un remède dont le nom ne soit grec.... » Il est fâcheux que le grec soit encore trop négligé en France, quoique depuis quelque temps on commence à l'enseigner avec un peu plus de soin dans les écoles publiques et particulières. L'ignorance en est surtout blâmable dans les médecins, puisqu'ils professent une science dont tous les termes sont empruntés de ce bel idiome, comme le dit le passage de Voltaire que je viens de citer. Il n'est pas rare de nos jours de rencontrer de soi-disant docteurs qui ne savent pas même écrire le nom du père de la médecine, et qui écrivent *Hypocrate* pour *Hippocrate*; *empyrique* pour *empirique*; *athmosphère* pour *atmosphère* (voy. la préface du

de profession s'acquitterait donc beaucoup mieux que moi de la tâche que je me suis imposée.

On le peut, je l'essaye : un plus savant le fasse.
LA FONTAINE.

Le nom de *mètre* dérive de μέτρον (*metron*), mesure : c'est la mesure principale, la mésure linéaire. Il n'y a rien à dire contre cette étymologie.

L'*are*, mesure de superficie pour les terrains, n'a pas une étymologie aussi certaine : dérive-t-il du verbe ἀρόω (*aroó*), je laboure ? Mais pouvait-on former un substantif des deux premières syllabes de ce verbe ? Est-ce ainsi qu'on procède dans les mots qu'on transporte d'une langue dans une autre ? L'a-t-on tiré, comme le veut l'abbé Gattel dans son *Dictionnaire de la langue française*, du latin *area*, *dont on avait déjà fait*, dit-il, aire, *surface ?* Si cela est, c'est une irrégularité, une disparate dans la nomenclature : les autres mots étant empruntés du grec, pourquoi celui-ci serait-il seul emprunté du latin ?

Le *litre* est la λίτρα (*litra*) des Grecs, dont on avait

Cicero medicus, de Michel Birkholz, Leipzig, 1812, in-8.°); encore ce ne sont là que leurs moindres fautes en ce genre. Que si quelqu'un d'entre eux prétendait que de telles fautes sont de peu d'importance, on devrait se bien garder de lui accorder ce point, parce que de concession en concession il faudrait finir par conclure avec lui que les lois de la grammaire, loin d'être obligatoires, sont inutiles, indifférentes, indignes de toute espèce d'étude et d'attention : principe qui, une fois admis, renouvelerait bientôt parmi nous le triste miracle de la tour de Babel, jetterait le désordre, la confusion et l'arbitraire dans l'emploi des signes représentatifs de nos idées, et nous replongerait infailliblement dans les ténèbres de la plus complète barbarie.

déjà tiré le mot de *litron* employé pour désigner la seizième partie du boisseau de Paris ; mais λίτρα (*litra*), chez les anciens, n'était pas une mesure de capacité, comme le litre l'est chez nous ; c'était un poids, une sorte de livre (1). En second lieu, le mot était féminin: pourquoi, en se l'appropriant, en avoir changé le genre ?

La vingt-quatrième partie de l'once grecque se nommait γράμμα (*gramma*), et on en a fait le *gramme* qui n'a cependant pas la même valeur. La création de ce mot est néanmoins régulière.

Les noms de *mètre*, d'*are*, de *litre* et de *gramme*, que nous venons de passer en revue, ne sont pas, comme on le sait, les seuls qui soient employés dans le nouveau système : ses auteurs, ayant adopté le calcul décimal, ont créé d'autres mots pour indiquer la multiplication de chacun de ces poids et mesures, par dix, cent, mille et dix mille, et leur division par dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes.

Ainsi le mètre, multiplié par dix, s'appelle *décamètre ;* le litre, *décalitre;* le gramme, *décagramme :* il n'y a que l'are à qui manque ce composé. On dit *dix ares*. Sans doute que *décare* a paru trop dur. La composition de ces mots, ainsi qu'on le voit, consiste à faire précéder le nom de la mesure ou du poids, de *deca*, qui, en grec, signifie *dix*.

(1) On s'en servait néanmoins, comme on se sert aujourd'hui de la livre et de ses divisions, pour la vente de quelques liquides précieux. C'est ainsi que dans l'évangile selon St. Jean, chap. 12 v. 3, il est dit que Marthe prit une *litre* d'huile de parfum de vrai nard qu'elle répandit sur les pieds de Jésus. La version grecque porte en cet endroit λίτραν (*litran*).

Le mètre, multiplié par cent, s'appelle *hectomètre*; l'are, *hectare*; le litre, *hectolitre*; le gramme, *hectogramme*. Cet *hecto* est une contraction du mot ἑκατὸν (*hecaton*), cent; mais cette contraction est bizarre; elle est sans exemple. On ne dit point *hectombe*, mais *hécatombe*, sacrifice de cent bœufs; Thèbes *hectompyle*, mais *hécatompyle*, aux cent portes (1). M. l'abbé Guillon de Montléon a exprimé les massacres républicains par le mot *hécatomphonie*, massacre par centaines. La racine eût été conservée, comme elle devait l'être, en gardant la lettre *a* retranchée mal à propos, en adoptant *hécatomètre* (ou mieux encore *hécatommètre*), au lieu d'*hectomètre*; *hécatolitre* (ou *hécatonlitre* ou *hécatollitre*), au lieu d'*hectolitre*, etc. Il y a plus: ἕκτος (*hectos*) en grec signifie *sixième*. *Hectomètre*, *hectolitre*, etc., ne devraient signifier qu'un *sixième* de mètre, de litre, etc., ou un *sixième* mètre, un *sixième* litre, etc.

Le mètre multiplié par mille se nomme *kilomètre*; l'are, *kiliare*; le litre, *kilolitre*; le gramme, *kilogramme*. Observons d'abord que la lettre *k* est une lettre barbare et presque inusitée dans notre langue, et qu'on ne l'emploie que dans quelques noms propres et dans un petit nombre de termes empruntés à des langues étrangères vivantes, notamment à celles du nord. Le Κάππα (*cappa*), le *k* des Grecs, est remplacé par le *c* dans les mots que nous tirons de leur langue; le χι (*chi*) ou Κάππα (*cappa*) aspiré, est remplacé par *ch* qui quelquefois a la prononciation dure du *k*, comme dans *chirographaire*, *christ*, *orchestre*, *anchylose*,

---

(1) C'est l'épithète que donne Homère à cette ville. *Hecatompylas Thebas nemo non novit.* Amm. Marcell. l. XVII.

chaos, etc., et d'autres fois une prononciation adoucie, comme dans *chirurgien*, *chyle*, *chimie*, etc. Or, comme *kilo* dérive de χίλιοι, αι, α (*chilioi*, *ai*, *a*), mille, lequel commence par un χ (*chi*), il faudrait écrire *chilo* (par *ch*), comme on écrit *chiliade*, millier. Les *Adages* d'Erasme sont divisés en quatre *chiliades*. En second lieu, *kilo* ne représente point χίλιοι, αι, α (*chilioi*, *ai*, *a*) : en bonne néologie, on aurait dû adopter *chilio* ou *chiliamètre*, *chilialitre* et *chiliagramme*, puisqu'on dirait en grec χίλια μέτρα (*chilia metra*), mille mètres, χίλια γράμματα (*chilia grammata*), mille grammes (1). Le mot *chiliare*, en l'écrivant par *ch* et non par *k*, est le seul qui ait une composition régulière, la terminaison de la première partie de ce mot étant élidée par la voyelle *a*, première lettre du mot *are*.

Le mètre, multiplié par dix mille, se nomme *myriamètre ;* l'are, *myriare ;* le litre, *myrialitre ;* le gramme, *myriagramme*. *Myria*, en grec μύρια (*muria*), est le neutre de μυριοι (*murioi*), dix mille (2). Ces compositions n'ont rien de répréhensible, si ce n'est peut-être que *myriolitre* vaudrait mieux que *myrialitre*. Toutefois ces grands mots ont dû paraître fort étranges la première fois qu'on les a entendus. L'usage commence à nous familiariser avec eux. M. Berchoux, dans une jolie pièce de vers, dit en s'adressant à nos novateurs

---

(1) « Jusqu'à cent kilogrammes, ou plutôt chiliogrammes, si l'on » en croit certains hellénistes. » M. Charles Pougens, *Contes du vieil hermite de la vallée de Vauxbuin ;* Paris, Th. Desoer, 1821, 3 vol. in-12, tom. 1, pag. 95.

(2) Les Grecs se servaient de ce mot pour exprimer un grand nombre, un nombre indéfini ; et d'après eux nous disons dans le même sens, une *myriade*, plusieurs *myriades*.

politiques, auxquels néanmoins on pardonnerait aisément s'ils n'eussent fait de révolutions que dans le langage, et si leurs fautes se fussent bornées à violer les règles de la grammaire :

> Votre néologisme effarouche les dames :
> Elles n'entendent rien à vos *myriagrammes*.
> La langue que parlaient Racine et Fénélon,
> Nous suffirait encor, si vous le trouviez bon.

Il ne nous reste plus à parler que des divisions par dixièmes, centièmes et millièmes. Chaque mesure et chaque poids se divisent ainsi, en faisant précéder leurs noms de ces commencemens de mots *déci*, *centi* et *milli*, tirés des mots latins *decimus*, *centimus*, *millimus*. De là *décimètre*, *déciare*, *décilitre*, *décigramme*, *centimètre*, *centiare*, etc., *millimètre*, *milliare*, etc. C'est la même division que celle du franc en *décime*, *centime* et *millime;* mais, dans cette dernière division, les mots ne sont pas tronqués; les radicaux subsistent entiers ; il n'y a de changé que ce qui doit l'être, c'est-à-dire, la terminaison. D'un autre côté, il n'est pas permis, lorsqu'on crée une expression nouvelle, d'en emprunter les primitifs à deux idiomes différens. Ces sortes de créations de mots, devenues très-communes, n'en sont pas moins contraires aux principes de la grammaire générale. On les appelle *hybrides*, du nom de ces animaux imparfaits et monstrueux, nés de pères et de mères qui n'appartiennent pas à la même espèce. Le génie de la langue latine se prête, d'ailleurs, peut-être plus difficilement que celui d'aucune autre langue, à ces mélanges : plus austère, moins flexible, et, pour ainsi dire, moins

maniable que la langue grecque, il n'est qu'un très-petit nombre de composés qu'elle consente d'admettre, et presque toujours elle rejette ceux dont elle n'a pas seule fourni les racines (1).

Que conclure de tout ceci? que les noms des nouveaux poids et mesures sont une invention très-malheureuse, digne de l'époque qui les a vu naître; qu'ils offrent des disparates choquantes, des contractions barbares, de mauvaises compositions de mots, et que le fond du système peut être excellent, mais que sa nomenclature a grand besoin de réforme.

---

(1) M. le docteur Prunelle, de l'académie de Lyon, dans une *Lettre à M. Sicard, aîné*, à la tête des *Remarques inédites du président Bouhier, de Breitinger et du père Oudin sur quelques passages d'Horace*, qu'il a publiées en 1807, in-8.° de LI-107 pag.; M. le docteur Prunelle, dis-je, a rendu ainsi les mêmes pensées dans cette remarque sur le vers 53 de l'Art poétique: « *Si græco fonte* » *cadant parcè detorta*. Telle est la manière dont les mots nouveaux » doivent être formés, lorsque ceux qui existent ne peuvent exprimer » les idées nouvelles; et c'est ainsi qu'a procédé le célèbre Lavoisier. » Horace recommande alors de dériver ces mots du grec, à cause de » la facilité que cette langue donne pour les composer, et parce que » le latin n'en admet que très-difficilement de semblables. En employant des racines latines dans la composition d'un mot, on méconnaît donc le caractère de cette langue; et lorsqu'on propose un » mot dont les primitifs sont tirés de langues différentes, on ignore » jusqu'aux premiers principes de la grammaire générale. Rien n'est » cependant plus commun chez les néologues de nos jours.... »

STATISTIQUE. — POLICE DE SALUBRITÉ.

Observations de salubrité publique et de police médicale, particulièrement applicables à la ville de Lyon, lues au conseil de salubrité de Lyon et du département du Rhône, séant à l'hôtel de la préfecture, dans les séances des 3 mai et 7 juin 1826; par Etienne Sainte-Marie, docteur en médecine, membre de ce conseil, etc. — Fin du mémoire inséré pag. 81-106, 330-345 de ce volume.

CHAPITRE VII.

DE L'AVORTEMENT ARTIFICIEL.

La médecine légale et la police médicale ont de nombreux points de contact; l'une s'arrête souvent où commence l'autre, et beaucoup de questions d'un haut intérêt pour la société ne peuvent être bien résolues que par la combinaison ou le concours de leurs moyens respectifs. On le remarquera plus particulièrement pour le sujet que nous allons traiter. Ainsi l'infanticide offre un crime à punir dont le médecin légiste est chargé d'établir les preuves; et la même question, considérée sous d'autres rapports, offre aussi un crime à prévenir par la création d'établissemens consacrés aux filles-mères. C'est sous ce dernier rapport que nous devons ici nous en occuper.

L'avortement artificiel, ou opéré par des moyens coupables, donne lieu à deux genres d'infanticide : l'enfant peut être tué dans le sein de la mère, et

dans ce cas il est expulsé mort de la matrice ; ou bien ces pratiques criminelles déterminent des contractions utérines par l'effet desquelles le fœtus est rendu vivant, mais ne tarde point à périr. Stoll voulait que le nom d'aborticide fût réservé au premier genre d'infanticide (1). Ces distinctions, utiles sans doute à l'enseignement, qui veut des définitions rigoureuses, qui exige la méthode et l'exactitude dans les moindres choses, n'ont aucun résultat pratique capable de nous intéresser ; je me borne donc à les indiquer sans leur donner d'autre suite.

L'infanticide est un des crimes les plus communs à Paris, et même on l'y commet sans beaucoup de mystère. Lorsqu'une maison opulente et montée sur un pied où les dépenses absorbent entièrement les revenus, est menacée, par la naissance prochaine d'un nouvel enfant, de réductions humiliantes dans le luxe qu'elle étale, on s'arrange avec un de ces misérables qui font trafic, métier et marchandise de ce genre de crimes, et, moyennant récompense honnête, si je peux ainsi parler, on arrête les progrès d'une fécondation dont le produit eût été un sujet de gêne et de réforme. Je tiens ces remarques sur cette infamie d'un grave et illustre magistrat que les devoirs de sa charge appelaient à connaître et à juger toutes les espèces de crimes et dans toutes les classes de la société, et qui ne pouvait assez déplorer avec moi de pareilles horreurs.

L'infanticide n'est guère moins commun parmi nous en raison de la population ; on peut même dire qu'il

(1) *Quædam ad medicinam forensem pertinentia. Pars sexta Rat. med. Viennæ.* 1790. in-8.°, pag. 320.

est à Lyon de pratique populaire ; mais il s'exerce dans l'ombre et le mystère, et ce n'est jamais, ou presque jamais, le luxe et l'avarice qui le font commettre. L'honneur, qui n'est souvent qu'une honnêteté d'étalage ou de parade, impose quelquefois à la nature ce sanglant et douloureux sacrifice. Hors ces cas, l'infanticide est à peu près inconnu dans la classe aisée de nos concitoyens. Depuis 29 ans que j'exerce la médecine, j'ai été très-souvent appelé dans les derniers rangs de la société pour remédier aux effets de ce crime ; mais je ne l'ai observé qu'une fois dans les rangs élevés. Voici les faits ; ils peuvent servir de leçon, et ne sauraient accuser personne, vu l'émigration ou la mort des individus qui figurent dans ce récit. En 1812, une maison qui s'était enrichie en peu d'années par des spéculations toutes heureuses, fut contrariée dans ses projets de faste, de luxe et de magnificence, par des symptômes vagues de grossesse qui annonçaient la naissance d'un cinquième enfant. On trouvait bien d'en avoir quatre, mais un de plus dérangeait tous les plans qu'on avait formés. Bientôt l'état de madame ne fut point équivoque, et l'on s'adressa pour le faire cesser à je ne sais qui ; je n'ai même jamais voulu le savoir, quoique la proposition de me dire son nom m'ait été faite et plusieurs fois renouvelée. Le barbare opérateur détruisit ce dernier fruit de l'amour dans le sein qui l'avait conçu, mais le crime égara sa main : il perfora le col de la matrice dans l'étendue d'un demi-pouce. La nature se chargea de punir cette famille avide, cette mère dénaturée, et le châtiment fut terrible. Vingt-six mois de chevet ou de chaise longue, et un état de langueur, de

dépérissement et de faiblesse, que l'on m'assure exister encore aujourd'hui, furent les résultats de cette coupable imprudence. La malade fut plusieurs fois dans un danger imminent de mort, et ce n'est qu'à force d'art, de soins et de bonheur que je parvins à la sauver. Cette longue et cruelle maladie a ouvert un compte de frais et de dépenses que je porte, selon la plus faible estimation, à quarante mille francs, somme bien supérieure sans doute à celle qu'auraient absorbée la naissance d'un nouvel enfant, son éducation et tous les soins qu'il eût fallu prendre de lui pour en faire un homme. On a souvent dit que le crime était un faux calcul : cette vérité est démontrée ici d'une manière mathématique.

A la suite de l'entretien dont j'ai parlé ci-dessus, je demandai au célèbre magistrat qui me faisait l'honneur de causer aussi familièrement avec moi, pourquoi ce genre d'infanticide était si rarement un sujet de procès criminels. Une femme, lui disais-je, qui tue son enfant au moment de la naissance, ou peu de temps après qu'il est né, a bien plus de moyens pour dérober à la justice la connaissance de son crime que celle qui est obligée de se donner des complices; et cependant la première espèce d'infanticide occupe souvent les cours d'assises, tandis que la dernière n'y figure presque jamais. La justice, me répondit-il, a souvent informé avec une extrême sévérité contre les délits de cette nature, pour en arrêter, par des châtimens exemplaires, l'effrayante continuation; mais elle n'a le plus souvent recueilli que des preuves imparfaites, équivoques ou insuffisantes, et la vraie justice ne doit pas procéder d'après des hypothèses et des

inductions ; jurés et magistrats ne sont déjà que trop enclins en France à former leur conviction de cette manière. On ne peut se passer de faits matériels bien constatés, et pour punir ce genre d'infanticide, le plus commun de tous, il faudrait des témoins irrécusables, oculaires et auriculaires ; il faudrait, en quelque sorte, surprendre les coupables *flagrante delicto*.

L'infanticide, selon les peuples, les temps et les croyances, a paru plus ou moins odieux. Les chrétiens l'ont en horreur ; il est détesté par les juifs qui attachent tant de prix à la fécondité. Il fut très-commun à Rome vers la fin de la république, et sous le règne des premiers empereurs. Les Chinois ne le regardent pas absolument comme un crime. Non-seulement il est toléré parmi eux, mais il y est pratiqué assez publiquement.

Les anciens avaient inventé, pour opérer l'aborticide, un instrument dont le nom seul est, je crois, arrivé jusqu'à nous ; ils l'appelaient *embryosphacten*, comme qui dirait *tueur d'embryon*. C'est, je pense, d'un instrument analogue que se servent à Lyon la plupart des femmes qui lèvent un impôt sur la faiblesse des malheureuses filles et leur procurent des avortemens. Cette opération grossièrement exécutée, et par des mains que ne guide aucune connaissance de l'anatomie, immole souvent deux victimes au lieu d'une ; le fait que j'ai cité ci-dessus le démontre jusqu'à l'évidence. D'autres femmes, non moins scélérates, mais plus avisées, emploient des injections d'eau frappée de glace, et déterminent par là des contractions utérines qui chassent bientôt le produit de la conception ; d'autres injectent dans le vagin de la lessive ou décoction de cendres de sar-

ment ; d'autres exposent les parties naturelles à des vapeurs ou fumigations âcres de diverses natures, etc. Le crime a depuis long-temps abandonné les breuvages et boissons emménagogues, comme des moyens infidèles.

Il peut être utile à un médecin honnête de connaître ces différentes pratiques, non-seulement pour prononcer avec une entière connaissance de cause sur des cas d'infanticide soumis à son examen, mais encore pour avoir à sa disposition et comme sous sa main tous les moyens d'action et de puissance qu'embrasse l'exercice de son art. Il a toujours passé pour conforme à une bonne morale que le médecin ne devait pas hésiter, lorsqu'il avait à opter dans la délivrance d'une femme arrivée au terme de sa grossesse, entre la conservation de la mère et celle de son fruit. C'est par une extension de la même doctrine qu'il faudrait juger la conduite qu'il aurait à tenir dans l'hypothèse suivante : si une femme dont le bassin serait conformé de la manière la plus défectueuse, ayant été accouchée d'un premier enfant et préservée de la mort comme par un prodige, avait le malheur de devenir grosse une seconde fois, malgré tous les avertissemens qui lui auraient été donnés d'éviter le renouvellement d'un pareil état, le médecin serait-il coupable aux yeux de la nature et de l'humanité, de conseiller et de pratiquer l'avortement ? J'ai eu le bonheur jusqu'à présent de n'avoir à traiter avec ma conscience pour aucun cas de cette espèce ; mais s'il s'en offrait un à moi, après avoir pris l'avis des médecins les plus instruits et les plus éclairés dans leur probité, après avoir consulté les plus habiles casuistes, je me déterminerais, en

supposant que toutes les voix fussent conformes et pour l'affirmative, à opérer l'aborticide; mais ce ne serait par aucun des moyens ci-dessus indiqués que je chercherais à le procurer. Il en est un, moins connu que les autres, qui me paraît à la fois plus prompt, plus simple, plus sûr, et ce moyen, c'est l'électricité.

Schurius rapporte qu'une femme enceinte, ayant été frappée de la foudre, n'en éprouva aucun mal, mais accoucha de suite et prématurément de l'enfant qu'elle portait dans son sein, et qui fut foudroyé médiatement. Il faut peu s'étonner de ce que la mère n'éprouva aucune commotion dangereuse d'un accident qui ôta la vie à son enfant, d'après ce qui arrive dans les maladies épidémiques et contagieuses où souvent les fœtus périssent dans le sein maternel, lorsque les mères sont à peine atteintes de ce fléau. Sigaud de Lafond, aussi habile accoucheur que savant physicien, à qui nous devons l'opération de la symphysotomie et d'excellens ouvrages sur la physique expérimentale, recommande expressément de n'employer qu'avec des ménagemens infinis les traitemens électriques pour les femmes grosses. L'électricité appliquée à nos organes, parmi les nombreux et singuliers effets qu'elle opère sur eux, y détermine une force expulsive qu'on n'a point assez remarquée. J'ai publié, il y a près de vingt ans, dans une note de ma traduction des maladies chroniques de Quarin, une méthode dont j'ai lieu de me regarder comme l'inventeur, pour faire rendre le ténia ou ver solitaire, et qui consiste à donner au malade un purgatif simple, de la poudre de jalap, par exemple, et, pendant l'effet du remède, à déterminer quelques chocs électriques sur le ventre, avec

la bouteille de Leyde. Ce moyen opère ici un double effet : il engourdit le ver et augmente considérablement le mouvement péristaltique qui tend à l'expulser. Il m'est souvent arrivé, après avoir pris un simple laxatif, de diriger sur le ventre quelques commotions électriques, et, sous leur influence, d'obtenir des selles aussi abondantes, aussi réitérées que j'aurais pu les attendre du purgatif le plus énergique.

Il y a plus, c'est que l'électricité paraît avoir une action particulière sur les organes de la génération. Un physicien imprudent, à une époque où l'application de l'électricité au corps humain était un empirisme grossier et à peine raisonné, ayant déterminé sur sa verge en érection une commotion avec la bouteille de Leyde, fut tué sur-le-champ, comme s'il eût été frappé de la foudre.

La crainte des lois et des châtimens étant impuissante pour prévenir le crime des avortemens artificiels, la philanthropie a imaginé divers moyens de le rendre plus rare. L'un des plus propres à atteindre ce but, serait la création d'hospices où les filles-mères trouveraient en même temps le secret de leurs faiblesses et tous les secours que réclame leur état. On ne peut trop admirer un établissement de ce genre fondé à Vienne par Joseph II, et destiné à servir de modèle. « Cette maison est toujours fermée, mais elle s'ouvre au son d'une cloche, à toute heure du jour et de la nuit ; aucune question n'est faite à la personne qui se présente ; elle doit cependant apporter avec elle un billet cacheté, contenant son vrai nom de baptême et de famille. L'accoucheur inscrit au dos le numéro de la chambre qu'elle doit occuper. Elle

conserve ce billet, toujours fermé, et l'emporte tel à sa sortie. On ne prend ces précautions que pour pouvoir, en cas de mort, constater les décès et prévenir les familles. On peut y entrer voilée ou masquée et y rester dans cet état, sortir de suite ou y demeurer plus long-temps, emmener son enfant ou le laisser dans la maison. L'année où cet établissement fut fondé, 748 enfans y reçurent le jour; en 1799, leur nombre s'élevait à 2115 (1). » Un pareil asile épargnerait aux filles-mères l'embarras des déclarations à la justice de paix, qui ne sont pas pour elles absolument obligatoires, dont la plupart se dispensent, guidées en cela par une fausse honte, et qui d'ailleurs ne produisent pas tout le bien pour lequel on les a instituées.

D'autres réformes, qu'il n'est pas sans utilité d'indiquer ici, pourraient efficacement concourir à ce but, et par exemple la suppression de toute espèce de peine ou de châtiment à l'égard des filles qui ont eu le malheur de se laisser séduire. Rien de semblable, je le sais, n'existe dans nos lois civiles, mais notre droit canon est plus sévère. Un auteur allemand, qui a écrit d'excellentes choses sur l'infanticide, Wasda, est persuadé qu'un sûr moyen d'arrêter les progrès de ce crime, passé presque en habitude dans toutes les grandes cités, serait l'immunité civile et ecclésiastique. Cette vue est exagérée sans doute, mais elle ne doit pas être entièrement méprisée (2).

---

(1) Vienne. Précis historique. Description. Gouvernement, Finances, Commerce. Paris, in-8.°, 1809, p. 46.

(2) Si l'on en croit une anecdote de Mad. de Genlis, insérée dans ses *Souvenirs de Félicie*, les malheureuses

Je ne pousserai pas plus loin ces considérations, mais je terminerai ce chapitre, selon l'usage que j'ai adopté dans le cours de ce mémoire, par une observation générale. Est-il permis, dans les tableaux de philosophie morale, de représenter les mœurs particulières aussi mauvaises qu'elles le sont? Je le pense, et les détails bien affligeans pour l'humanité, dans lesquels je suis entré au sujet de l'infanticide, établissent assez mon opinion à cet égard. J'ai peint ce crime des plus noires couleurs; j'ai exprimé toute l'horreur qu'il m'inspire; j'ai trop généralisé peut-être, mais j'ai fait à peu près comme ces anciens Grecs qui forçaient des esclaves à s'enivrer, et rendaient ensuite leurs enfans témoins de la dégradation, de la turpitude et de l'abrutissement auxquels conduit le vice le plus honteux de tous, celui de l'ivrognerie.

---

faiblesses des jeunes filles seraient punies à Bremgarthen, en Suisse, de la manière la plus odieuse. Si le fait n'est pas faux, il est au moins inexact. On peut accorder plus de confiance au récit suivant. Dans les cantons catholiques de la Suisse que j'ai parcourus, les filles qui ont fait un enfant sont libres de ne pas assister aux processions des fêtes de la Ste. Vierge : si elles y paraissent, elles ne doivent y être vues qu'en tablier de couleur; celle qui s'y présenterait en tablier blanc serait exposée à voir ses vêtemens déchirés et mis en pièces par ses compagnes.

DIX-NEUVIÈME LETTRE LYONNAISE.

A M. A. P., DE L'ACADÉMIE DE LYON.

B......, 20 septembre 1826.

Mon cher ami,

Dans une des notes qui accompagnent votre *Notice sur Sidoine Apollinaire* (1), vous examinez les autorités sur lesquelles se fondent Paradin et Rubys pour prétendre que la ville de Lyon a été saccagée, au Ve siècle, par l'armée d'Attila ; et vous concluez, avec le président Savaron (2), du silence des anciens et surtout de celui de Jornandès, qui a écrit l'histoire des Goths environ cent ans après l'époque où l'on place l'événement dont il s'agit, que nos deux historiens *se sont étrangement trompés*, en donnant ce même événement comme certain. Je ne viens point réfuter, à mon tour, les raisons sur lesquelles vous vous appuyez ; mais je vous ferai observer que ces raisons ne reposent sur aucun témoignage positif, et qu'ainsi elles ont peu de force. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le point d'histoire, transmis par une sorte de tradition, que vous révoquez en doute, passe généralement pour constant et

(1) *Archives du Rhône*, tom. II, pag. 173 et 174 ; ou pag. 7 et 8 de la *Notice* tirée à part.

(2) Notes sur Sidoine, 2.e part., pag. 98, édit. de 1609.



pour avéré. Je ne vois que Savaron qui l'ait nié, tandis qu'il est affirmé par une foule d'autres auteurs. A ceux que vous citez vous-même, le hasard me met dans le cas d'en ajouter un, et c'est ce qui m'a fait naître l'idée de vous écrire cette lettre : je veux parler de Nicolas Olahus, archevêque de Strigonie et palatin de Hongrie, qui publia, en 1538, une histoire d'Attila en latin (1). Je n'ai pas cet ouvrage sous les yeux ; mais je puis, sur la foi d'un tiers qui mérite toute confiance, vous en transcrire un passage tiré du chapitre IV, où Lyon est mis expressément au nombre des villes de la Gaule qui furent dévastées et ruinées par Attila. Ce passage, que j'ai rencontré dans Guichenon, en parcourant son *Histoire de Bresse et de Bugey* (2), est ainsi conçu : *Post hæc Attila, trajecto Rheno, per Tulingos, Aeduos et Sequanos, qui nostra ætate Burgundi dicuntur, exercitum ductat, Gundicarium eorum regem, jam tum magnis viribus se Aëtio et Theodorico conjungere volentem cum omnibus suis copiis justo conflictu interficit deletque ; qua parta insigni victoria, multas Sequanorum et Galliæ munitas urbes, opibus viribusque præstantes (inter quas Lixovium, Besontionem, Matisconem, LUGDUNUM, Cabilonem et Lingonum urbem memorant) funditus evertit.* « Attila ayant ensuite traversé le » Rhin, conduit son armée par les pays des Tulinges, » des Eduens et des Séquaniens, que nous appelons

(1) L'histoire d'Attila a été réimprimée, par les soins d'A. F. Kollar, avec d'autres opuscules du même auteur, Vienne, 1763, in-8.° Voy. l'article que M. Weiss a consacrée à Nicolas Olahus dans la *Biographie universelle.*

(2) Lyon, Jean-Antoine Huguetan et Marc-Antoine Ravaud, 1650, in-fol. *Continuation de la seconde partie*, pag. 13.



» aujourd'hui Bourguignons ; et , dans une bataille
» rangée , il défait et tue Gondicaire, leur roi, qui se
» disposait à joindre ses nombreuses troupes à celles
» d'Aétius et de Théodoric : après avoir remporté cette
» insigne victoire, il renverse de fond en comble plu-
» sieurs villes des Séquaniens et de la Gaule, les plus
» riches, les plus fortifiées et les mieux défendues,
» parmi lesquelles on compte Lisieux, Besançon, Mâcon,
» Lyon, Châlons et Langres. »

Recevez, etc.

B.

POÉSIE.

L'OISELEUR ET LE ROSSIGNOL,

FABLE LUE AU CERCLE LITTÉRAIRE DE LYON, DANS LA SÉANCE DU 24 AOUT 1826.

Un oiseleur avait pris dans un bois
Le chantre emplumé du bocage ;
Impatient d'applaudir à sa voix,
Avec soin il le met en cage ;
Puis, ornant ses barreaux de mousse, de gazon,
De ses bosquets absens lui retrace l'image....
Soins superflus !.... hélas ! au sein d'une prison,
Plus de gaîté, partant plus de ramage.

L'oiseleur, cependant, tout le jour attentif
Aux besoins de son hôte, ajoute à la verdure
Le vermisseau friand, l'insecte ailé, l'eau pure :
Rien ne distrait l'oiseau captif.

« Pourquoi donc, dit alors son geôlier en colère,
» Toi qui charmais hier le vallon solitaire,
» D'aujourd'hui n'as-tu pas chanté ? »
« C'est, dit le prisonnier, dans un plaintif langage,
» C'est qu'aujourd'hui je suis en cage,
» Qu'hier j'étais en liberté.... »

On dit que l'oiseleur, touché de sa souffrance,
Donna la clé des champs au Linus des oiseaux.....
On le dit : plût au ciel qu'une humble remontrance
Humanisât, chez nous, les faiseurs de réseaux !

Le talent, les beaux-arts, ont besoin, pour éclore,
De cette liberté que nous firent les dieux,
Autant que les tribus de Flore
Ont besoin des rayons de l'astre radieux....
O vous, des nations les souverains arbitres,
Voulez-vous, ici-bas, mériter des autels ?
Voulez-vous obtenir des titres
Au culte de tous les mortels ?
Brisez les fers sanglans qui pèsent sur la Grèce,
Rendez-lui ses bosquets, ses ombrages sacrés,
Ces bords que vainement arrose le Permesse,
Et ses échos muets, autrefois inspirés !....
Et lorsqu'un jour enfin, la discorde étouffée
Laissera refleurir l'olivier de la paix,
Sous son feuillage vert, plus d'un nouvel Orphée
En sons mélodieux chantera vos bienfaits.

F. Coignet.

CORRESPONDANCE.

A MM. LES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lyon, le 30 septembre 1826.

Messieurs,

La notice que j'ai eu l'honneur de vous adresser sur feu M. Pierre-Edouard Lémontey, censeur royal, et que vous avez bien voulu admettre dans votre dernier N.°, contient quelques inexactitudes. Il était impossible que cela fût autrement, tant à cause de l'éloignement où nous sommes des lieux qu'habitait notre défunt compatriote, que du peu de renseignemens qu'il m'a été possible d'obtenir des membres de sa famille. Ces inexactitudes, quoique très-légères, et d'une importance à peu près nulle pour l'histoire politique et littéraire, sont pourtant de nature à être redressées: je viens en conséquence vous donner communication de deux lettres que j'ai reçues, il y a peu de jours, et je vous prie de faire connaître à vos lecteurs les observations qu'elles renferment.

La première de ces lettres est de M. Dugas-Montbel, de l'académie de Lyon, auteur d'une traduction d'Homère fort estimée. M. Dugas-Montbel habite ordinairement Paris, comme tout le monde le sait; il y voyait à peu près la même société que M. Lémontey; il le connaissait très-parfaitement, et personne, mieux que lui, ne pouvait donner une notice exacte sur ce littérateur dis-

tingué. Il est à regretter qu'il ne l'ait pas fait ; au surplus, voici l'extrait de sa lettre :

« J'ai lu avec un vif intérêt la notice que vous avez consacrée à notre compatriote Lémontey. Vous avez apprécié ses talens littéraires avec une grande justesse, et vous avez rendu toute justice à son caractère, que des pamphlétaires obscurs, après l'avoir odieusement outragé pendant sa vie, n'ont pas eu la pudeur de respecter après sa mort. Permettez-moi seulement de remarquer quelques erreurs de détail relatives à la dernière maladie de M. Lémontey.

» Il était à demeure, depuis le commencement de juin, chez l'amiral russe Titzakoff, qui possède, à l'extrémité du village de Sceaux, une habitation délicieuse, en face de Fontenay-aux-roses. Quelques jours avant qu'il tombât malade, j'étais allé le voir dans ce beau séjour avec MM. Ballanche et Beuchot, nos compatriotes. Nous causâmes long-temps ensemble, et rien ne faisait présumer qu'il dût nous être si promptement ravi. Quoiqu'il eût éprouvé divers accidens assez graves pendant l'hiver, un mal de pied, qui le retint chez lui plusieurs semaines, et, à la suite, une ophthalmie dont les phénomènes étaient fort singuliers, tout faisait espérer que la belle saison, un régime doux et l'air de la campagne lui rendraient entièrement la santé. Elle paraissait bonne quand nous le vîmes. Il allait, en effet, visiter quelquefois Mad. Récamier, qui habitait alors le *Val-de-Loup ;* mais pouvant aisément s'y rendre en vingt minutes par des sentiers ombragés, ce n'est point à ces courtes promenades qu'on doit attribuer sa maladie. Il est possible qu'il ait fait quelquefois à pied le trajet de Paris à

Sceaux ou de Sceaux à Paris, mais cela est peu probable ; vous savez assez combien il y a de moyens de communication faciles entre Paris et ce joli village.

» Il ressentit les premières atteintes du mal dont il est mort chez l'amiral lui-même. Le médecin de Sceaux crut devoir ordonner l'application des sangsues. Ce remède ne fut pas suffisant : la situation empirait à vue d'œil. Ayant insisté fortement pour être ramené chez lui, rue du Montblanc, il fut placé dans un cabriolet, avec un domestique de l'amiral, et transporté à Paris, où il arriva le 23 juin, après deux heures d'une route très-fatigante.

» Le lendemain samedi, j'y allai sur les sept heures du soir avec le docteur Pétros, son médecin. La nuit et la journée avaient été fort mauvaises ; mais lorsque je le vis, le mal cédait aux remèdes ; il était plus tranquille, il me reconnut, me parla de nos amis, et semblait accueillir l'espoir d'une prochaine guérison. J'y retournai le lendemain matin. Le délire avait repris ; il me reconnut à peine : je lui parlai ; il ne me répondit que par des sons inarticulés. Le lundi, il ne laissait plus d'espoir, le délire était complet et sans relâche, et ce fut le soir même, ou du moins dans la nuit du 26 au 27 juin, qu'il expira.

» Dans la nomenclature de ses ouvrages, peut-être auriez-vous dû rappeler diverses notices insérées dans le *Mercure* de ces derniers temps : celles du président *de Thou* et de *Colbert* méritaient d'être distinguées. »

Vous voyez, Messieurs, que ces détails ne sont pas sans intérêt pour Lyon ; mais, je vous le demande, où m'aurait-il été possible de les trouver ? Quant aux

notices sur le président *de Thou* et sur *Colbert*, je les connaissais, mais elles ne me sont pas venues à l'esprit dans le moment où je faisais mon petit travail. J'observe du reste que ces deux notices n'ont pas été publiées dans le *Mercure*, comme le dit M. Dugas-Montbel: on les trouve dans une certaine *Galerie historique*, commencée à Paris peu de temps après la restauration, recueil auquel MM. Tissot, Lémontey, Guizot, Français de Nantes et autres littérateurs coopéraient, et qui, je crois, ne fut pas continué. Le *Mercure*, en rendant compte des différentes livraisons de ce recueil, a pu citer les notices sur *de Thou* et sur *Colbert*, et en rapporter des passages; mais voilà tout.

La seconde lettre dont j'ai à vous entretenir, est d'un anonyme qui ne courait aucun danger à se faire connaître, et qui m'assure que M. Lémontey *était à Lyon pendant le siége;* qu'il dîna à la *Quarantaine* chez le *jardinier Bachelu*, avec MM. Guy, Falconnet, Vitet, Ronjon, Letault, Poidebard et autres, le jour où l'on signa la *fameuse pétition des vingt mille*, c'est-à-dire le 17 août 1793; et qu'après l'avoir signée, *il disparut bientôt avec plusieurs Lyonnais qui savaient beaucoup mieux manier la plume que l'épée.* L'anonyme m'apprend aussi que la sœur de M. Lémontey n'est point *veuve*, et que son mari, vieillard de quatre-vingt-huit ans accomplis, a *tout récemment* donné à *dîner* à plusieurs de ses amis.

Le jardinier Bachelu, dont parle l'anonyme, était de mes parens du côté de ma mère, de même qu'un autre Bachelu, dessinateur, qui a été fusillé aux Brotteaux après le siége, et dont la fille unique est mariée à M. le docteur Chinard. Je ne révoque point en doute le

dîné de la *Quarantaine ;* mais rien ne me prouve que *Pierre Lémontey* y ait plutôt assisté que son frère *Thomas.* L'anonyme se fonde sur le témoignage de deux vieillards fort respectables, mais qui peuvent se tromper sur un fait déjà assez ancien. Tout me porte à douter de la présence de M. Lémontey au dîné de la *Quarantaine ;* il me répugne d'autant plus d'y ajouter foi, que notre compatriote aurait commis l'action du plus lâche, et peut-être du plus perfide des hommes, si, peu de jours après le dîné et la signature de la pétition qui a compromis l'existence de tant de braves gens, il eût quitté Lyon et refusé par-là de partager les périls de ses concitoyens. Quant à la sœur de M. Lémontey, je suis fort aise de savoir qu'elle n'est pas veuve, et que son mari *traite ses amis quelquefois ;* mais l'erreur ne doit pas m'être imputée entièrement : elle est un peu la faute d'un des membres de la famille, que j'ai consulté, et qui ne s'est pas, à ce sujet, expliqué d'une manière assez claire.

Je finis, Messieurs, par une réflexion bien vraie : il en est des *notices*, comme des *siéges*, des *batailles*, et de *tout ce qui tient à l'histoire.* Ce n'est que lorsque l'ouvrage est terminé que les matériaux arrivent. Quel parti prendre alors ? Celui que prit l'abbé de Vertot pour le *Siége de Malte*, et dire comme lui : *Mon siége est fait.*

Agréez, etc.

Z.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Distribution des prix fondés par M. Grognard, aux élèves de l'école royale de dessin et des beaux-arts de la ville de Lyon. Année 1826. Lyon, imprimerie de Rusand, in-4.° de 12 pages.

Distribution des prix aux élèves de l'école royale de dessin et des beaux-arts de la ville de Lyon. Année 1826. Lyon, imprimerie de Rusand, in-4.° de 26 pages.

Ce sont les procès-verbaux des deux distributions de prix dont il s'agit, imprimés aux frais de la ville. Nous avons rendu compte de la double cérémonie à laquelle elles ont donné lieu, dans le *Bulletin historique du mois d'août*, sous les dates des 19 et 25. Il s'est glissé quelques fautes dans le premier article : M. Jacques-Jean Dumont a été désigné comme ayant remporté une médaille d'or dans la *classe d'architecture*, tandis que c'est dans la *classe de mise en carte*, 1.re *section*, qu'il l'a obtenue C'est M. Raphaël Flachéron, fils de M. Flachéron, architecte de la ville et notre confrère à l'académie, qui a eu la médaille d'or dans la *classe d'architecture*. Nous avons omis également de mentionner MM. Claude-François Barrié, Pierre Bonirote et Claude-Fortunat Ravinat, de la *classe des principes*, à qui des médailles d'argent ont été décernées. Nous croyons devoir tenir registre de ces premiers succès des élèves de notre école de dessin, et parce qu'ils sont pour plusieurs d'entre eux le gage de succès encore plus signalés qui leur sont réservés pour l'avenir,

et parce qu'il nous semble qu'en donnant une plus grande publicité aux généreux encouragemens qui leur sont accordés, nous contribuons, autant qu'il est en nous, à soutenir et à exciter leur émulation.

Extraits de la Gazette universelle de Lyon, courrier du Midi. Lyon, imprimerie de Louis Perrin, in-8.° de 55 pages.

Ces *extraits* se composent de plusieurs articles de la *Gazette universelle de Lyon*, que les rédacteurs ont cru à propos de réimprimer et de distribuer, pour faire apprécier davantage les principes et l'esprit qui les dirigent. Ce sont, pour la plupart, des morceaux de politique qui ont tous l'intérêt du moment, et où d'excellentes doctrines sont présentées dans un style pur et soigné. Le recueil est terminé par deux articles lus au cercle religieux et littéraire, le 7 avril dernier : l'un, par M. Camille Jacquemond, offre le tableau du second concile œcuménique tenu à Lyon au treizième siècle ; l'autre, par M. Grognier, est une notice sur M. l'abbé Recorbet.

Une visite aux prisons de Lyon. Juillet 1826. Lyon, imprimerie de J. M. Barret, 1826, in-8.° de 26 pag.

Cette brochure, signée C. V., contient d'excellentes observations sur la situation actuelle et sur le régime de nos prisons. Elle en indique les vices et les moyens d'y remédier. Si le mérite de la nouveauté manque à quelques-unes des réflexions de l'auteur, il n'en est aucune qui ne décèle en lui un bon citoyen et un véritable ami de l'humanité. Il a ajouté aux détails qu'il donne sur les prisons de Lyon un article également intéressant sur la prison de St-Etienne. Il serait certainement à désirer que l'autorité prît en sérieuse considération les idées et les vues de M. C. V.

Notice sur J. B. Poidebard, rédigée par M. C. B. D. L., des académies de Lyon et de Dijon. Lyon, imprimerie de J. M. Barret, 1826, in-8.° de 10 pages.

Tirage à part, à cinquante exemplaires, de cette *Notice* insérée dans les *Archives du Rhône*, pag. 291-298 de ce volume. Il en a été rendu compte dans le *Bulletin de Lyon et du département du Rhône*, n.° 25, 21 septembre 1826.

Notice sur Pierre-Edouard Lémontey. Lyon, imprimerie de J. M. Barret, 1826, in-8.° de 12 pages.

Tirage à part, à cent exemplaires, de cette *Notice* insérée pareillement dans les *Archives du Rhône*, pag. 303-317 de ce volume. La lettre qu'on lit aussi plus haut, pag. 434-438, peut servir de complément à cette même notice, dont l'auteur est M. Passeron.

Eloge historique de Raymond Verninac, préfet du département du Rhône, prononcé le 29 mai 1826, dans la séance publique de l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, par J. B. Dumas, secrétaire-perpétuel. Lyon, imprimerie de J. M. Barret, in-8.° de 43 pages.

Tirage à part, à cinq cents exemplaires, aux frais de l'académie, de cette Notice insérée également dans les *Archives du Rhône*, pag. 177-216 de ce tome. Il en a été aussi rendu compte dans le *Bulletin de Lyon*, n.° 19, 7 septembre 1826.

La Jérusalem délivrée, traduite en vers français. Chant VII. Lyon, imprimerie de J. M. Boursy, 1826, in-8.° de 32 pages.

Cette traduction anonyme est, en général, élégante et fidèle; la versification en est facile. On y remarque pourtant quelques taches : l'auteur n'est pas toujours poète ; il y a des passages qui ne sont que de la prose rimée, et on rencontre par-ci par-là des enjambemens; mais ces défauts n'empêchent point que l'ouvrage ne soit très-estimable. Traduire en vers un poète et surtout un poète tel que le Tasse, est une entreprise si difficile qu'on doit savoir gré à celui qui la tente de ne pas se montrer trop inférieur à son modèle, et que ses efforts, pour peu qu'ils soient heureux, méritent des encouragemens et des éloges.

Histoire médicale des marais et des fièvres intermittentes causées par les émanations des eaux stagnantes; ouvrage qui a obtenu le prix mis au concours par la société des sciences d'Orléans; par J. B. Montfalcon, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, etc. seconde édition, *entièrement refondue*, *corrigée et augmentée.* Paris, Béchet jeune, libraire, place de l'École de médecine, n. 4, 1826. (De l'imprimerie de Louis Perrin, à Lyon.), in-8.° de 528 pages. (On trouve à la fin de ce volume une *Bibliographie* de l'histoire médicale des marais.)

En rendant compte, dans le tome I.er des *Archives*, pag. 274 et suiv., de la première édition de cet ouvrage qui n'était d'abord qu'un simple mémoire, notre collaborateur, M. Grognier, après avoir donné quelques conseils

à l'auteur, l'engageait à revoir son travail et à y apporter toute la perfection que méritait le sujet si important qu'il avait traité. La seconde édition prouve que M. Montfalcon a profité des critiques qui ont été faites de son livre, non-seulement dans les *Archives*, mais encore dans presque tous les journaux de la capitale et des provinces. Maintenant il ne nous reste plus que des éloges à lui donner, et nous ne craignons pas de dire que son ouvrage sera lu avec plaisir par les lecteurs de toutes les classes : on y voit partout le médecin instruit, le philosophe profond, le philologue judicieux, et avec de telles qualités on est toujours sûr d'instruire, de plaire et d'intéresser.

Précis de l'Histoire de la médecine et de la Bibliographie médicale, contenant l'indication et la classification des ouvrages les meilleurs, les plus utiles, la description des éditions rares et de luxe, et des considérations sur les soins que demande la conservation des bibliothèques. Par J. B. Montfalcon, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon, etc. Paris, Béchet jeune, Gabon et C.e, Baillère, libraires, place et rue de l'École de médecine, 1826. (De l'imprimerie de Louis Perrin, à Lyon), in-8.° de 435 pages. On a joint à ce volume une *Notice bibliographique* de VIII pages, sur l'auteur, par J. E. F. Ladevèze, D. M. P., médécin de l'hôpital de Saint-Galmier.

La bibliographie, cette partie importante de l'histoire littéraire, n'a jamais été cultivée avec plus de soin que de nos jours. Les Mercier de St-Léger, les Barbier, les Brunet, et surtout MM. Beuchot et Peignot s'y sont distingués avec éclat. M. Montfalcon marche sur leurs traces,

quoiqu'il n'embrasse qu'une des branches de la science à laquelle ils doivent leur célébrité. La médecine ne possédait point de bibliographie spéciale : celle que M. Montfalcon vient de publier remplira cette lacune. Elle nous paraît un modèle à suivre par tous ceux qui, à l'avenir, voudront publier des bibliographies spéciales à l'usage des autres professions qui n'en ont point encore.

On trouve dans le tom. VII des *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères*, publiés par la société royale des antiquaires de France, Paris, J. Smith, 1826, un mémoire de M. Artaud, conservateur du musée de Lyon, destiné à faire connaître la lettre de Sextus Fadius, gravée sur un monument existant à Narbonne.

Le n.° 1259 de l'*Ami de la religion et du roi*, 2 septembre 1826, contient un article sur le volume publié à Lyon, en 1823, sous ce titre : *L'Apologétique et les Prescriptions de Tertullien*, traduction de l'abbé de Gourcy, nouvelle édition, revue et corrigée, suivie de l'*Octavius de Minucius Félix*, traduction nouvelle, avec le texte en regard et des notes (1). Après avoir donné l'analyse des trois ouvrages dont se compose le volume, l'auteur de l'article rend le compte suivant du travail des éditeurs : « Pour les deux premiers ouvrages, on a réimprimé la traduction de l'abbé de Gourcy ; seulement on a placé le texte en regard du français ; on a revu l'un et l'autre, et on y a ajouté des notes. Ces notes, presque toutes relatives à l'histoire littéraire, sont signées C. B. Nous ne saurions dire quel est l'écrivain caché sous ces initiales (2), mais

(1) In-8.° A Lyon, chez Rivoire, libraire, petite rue Mercière.

(2) L'anonyme désigné par les lettres C. B. est un des rédacteurs des *Archives*.

il paraît également instruit et zélé. Les notes qui accompagnent la préface de l'abbé de Gourcy sont de la même main. Dans une note de l'*avertissement*, l'éditeur dit deux mots sur l'abbé de Gourcy ; il ne paraît pas avoir eu connaissance des détails que nous avons donnés sur cet estimable traducteur dans nos n.os 889 et 915. Peut-être qu'en les réunissant il eût fourni une notice plus complète. La sienne est extrêmement succincte (1) ; il se contente presque de dire que l'abbé de Gourcy, né en 1719, mourut le 28 février 1805, sans indiquer sur quel témoignage repose cette date, et sans spécifier où l'abbé de Gourcy se trouvait alors (2).

» L'*Octavius* a été nouvellement traduit par M. A. Pericaud, de l'académie de Lyon. Il déclare qu'il s'est servi plusieurs fois de l'analyse de l'abbé de Gourcy, et a ajouté à l'ouvrage une préface et des notes qui annoncent un éditeur instruit et soigneux. Quant au texte, il s'est servi de l'édition de Lindner, Langensalza, 1773, avec les *notis variorum*, et une préface d'Ernesti. Il renvoie pour plus de détails à l'*Histoire théologique des écrivains des premiers siècles*, par Lumpner, Augsbourg, 1790, in-8.° La fin de l'Octavius semble annoncer une suite que nous n'avons pas. La traduction de M. A. P. paraît exacte et fidèle ; elle reproduit la simplicité de l'original, et est d'ailleurs accompagnée de notes qui éclaircissent les principales difficultés.

» Si cette édition réussit, le traducteur se propose d'entreprendre un pareil travail sur Arnobe, Lactance,

---

(1) L'éditeur de Tertullien n'a pas jugé à propos de répéter les détails qui se trouvent dans la *Biographie universelle*, à laquelle il renvoie le lecteur.

(2) La date que M. C. B. a donnée à la mort de l'abbé de Gourcy, est celle qu'on lui avait indiquée dans des notes venues de Bordeaux où l'abbé de Gourcy était vicaire-général.

St-Cyprien et d'autres auteurs des premiers siècles, qui offriraient une collection précieuse pour les amis de la bonne antiquité. On ne peut qu'encourager un semblable projet qui serait une espèce de contre-poison pour tant de livres également destitués d'instruction et de critique, et plus propres à égarer la raison qu'à la diriger et à l'éclairer. »

Le n.° 74 du *Journal de l'imprimerie et de la librairie*, 16 septembre 1826, contient l'annonce suivante :

« 5819. *Biographie contemporaine des gens de lettres de Lyon.* In-32 de deux feuilles. Imprimerie de Coque, à Lyon. — A Lyon et Paris, chez les marchands de nouveautés. Prix..... 0 — 75 cent. »

Le rédacteur du journal, M. Beuchot, cite ensuite dans une note ce que nous avons dit accidentellement de cette *Biographie* dans notre cahier du mois de juillet dernier, pag. 264 du présent volume; et il en conclut qu'il n'y aurait en circulation que sept ou huit exemplaires, en y comprenant les cinq du dépôt. Nous avons maintenant la certitude qu'il en circule un plus grand nombre, environ onze ou douze : car nous en avons vu au moins six à Lyon. On se les communique, ils passent de main en main, de sorte que le pamphlet a été lu ici de presque tout le monde, et qu'il a obtenu autant de publicité que si l'édition eût été mise en vente. Qui sait? peut-être que cette édition n'a point été anéantie, comme on l'a cru, et que l'on continuera de la faire paraître par détail. Nous allons donner, en faveur des curieux, la liste des littérateurs lyonnais passés en revue dans cette galerie satirique : ce sont MM. Achard-James; Adam (Amédée); Albertin (Hyacinthe); Allard fils; A. M. D. G.; Artaud; Balbis; Baron (Isidore); Baron père; Barre fils; Benoît (Phi-

lippe) ; Bérand ; Bernard ; Billion (Camille) ; Billiet (Claudius) ; Blanc-St-Bonnet ; Boissieux ; Boitel (Léon) ; Bonnevie ; Bourrit ; Bredin ; Breghot du Lut ; Bret (Alexis) ; Brochand d'Auferville ; Bugniard ; Cartier ; Castellan ; Chambet (Charles-Joseph) ; Chantelauze ; Chapeau ; Clerc ; Cochard ; Cochet ; Coignet ; Constant-Billion ; Corant ; Coste ; Goulet ; Courvoisier ; Dervieu (Claude) ; Desgaultière ; Desportes (Auguste) ; Desprez (Hippolyte) ; Duclaux ; Dugas-Montbel ; Dulaurens (Achille) ; Dumas ; Feuillet ; Flachéron ; Gavinet ; Gerdret ; Gilibert (Stanislas) ; Grandperret ; Grognier (Louis-Furcy) ; Grosbon ; Gubian ; Guerre-du-Molard ; Guillard (Claude) ; Guillemet ; James ; Janson ; Idt ; Koffmann ; Lacointa ; Lambert (J. A.) ; Lamerlière (Eugène) ; Laville de Laplaigne ; Leclerc ; Lecourt ; Leger ou Legeai ; Leuillon de Thorigny ; Liénard (François) ; Loy (de) ; Manel ; Martin ; Massas ; Meaudre ; Menoux ; Michel ; Minard (Francisque) ; Mollet ; Monier (Henri) ; Montandon (Alexis) ; Morin ; Mottet de Gérando ; Nervaux (Benoît-César de) ; Nicod (Jean-Ant.) ; Pariat ; Paultre de la Mothe ; Perenon ; Pericaud (Antoine) ; Pericaud (Marc-Antoine) ; Pichard ; Pichois ; Pitrat ; Pitt (Félix) ; Ponchon ; Potalier ; Poupar ; Rambaud ; Rapou (Toussaint) ; Rastoul (Alphonse) ; Revoil ; Richard de Laprade ; Richard ; Rieussec ; Roland (Hippolyte) ; Rosaz ; Sainte-Marie (Etienne) ; Servan de Sugny ; Terme ; Thomas ; Torombert (Honoré) ; Trélis ; Trolliet ; Valois (Humbert) ; Vernay-Girardet ; Vilback (Renaud de) ; Viricel ; Wurtz (1).

---

(1) Il y a dans cette liste quelques Lyonnais qu'on est étonné d'y rencontrer et qui ne sont point des *gens de lettres*. Il en est d'autres, au contraire, qui y sont omis, et qui nécessairement y auraient figuré, si les rédacteurs eussent voulu que le tableau qu'ils donnent de nos littérateurs fût aussi complet qu'il est injurieux et méchant. Nous indiquerons, par exemple, parmi les personnes qu'ils n'ont pas jugé à propos d'honorer de leurs insultes ou d'insulter de leurs éloges, M. Bignan, auteur de poésies estimées ; M. Cap, des académies de Lyon

De ces cent vingt personnes, il en est à peine cinq ou six qui aient trouvé grâce devant les auteurs de la nouvelle *Biographie*. Ceux-ci ne se sont pas épargnés eux-mêmes, sans doute afin de dérouter les recherches et de n'être pas reconnus; mais, grâce à quelques indiscrétions commises par eux ou par leurs amis, le voile dont ils ont voulu se couvrir ne les cache presque plus, et on les désigne assez publiquement par leurs noms. Ils ont semé le scandale, la diffamation et la calomnie: il est juste qu'ils recueillent la honte due à leur mauvaise action. Le repentir tardif qui est venu les saisir n'a point réparé leur faute, parce qu'ils n'ont pas pris toutes les précautions nécessaires pour supprimer entièrement leur libelle, qui a produit, à peu de chose près, tout le mal qu'il pouvait produire. Les honnêtes gens et les hommes raisonnables de tous les partis s'accordent à condamner hautement ces honteuses publications, fruits d'une insolente polissonnerie et d'une licence effrénée. Le rédacteur d'un des principaux journaux de l'opposition, le *Constitutionnel*, a déclaré formellement, et nous partageons ses sentimens à

---

et de Mâcon, dont plusieurs mémoires relatifs à la pharmacie et à la médecine ont été couronnés et qui prépare une édition complète de Sénécé; M. le docteur Eynard, si célèbre à Lyon par les services qu'il a rendus dans sa longue carrière aux arts et à l'industrie; M. Jal, qui a été un des rédacteurs de la *Minerve* et qui vient de donner un *Résumé de l'histoire du Lyonnais*; M. Jars, auteur de plusieurs opéras joués avec beaucoup de succès; M. Mongez, de l'académie des inscriptions, savant archéologue; M. le docteur Montfalcon dont nous avons parlé plus haut; M. de Montherot, qui a fait un vaudeville intitulé *Hortense*; M. Mouton-Fontenille, professeur d'histoire naturelle, dont on possède divers traités sur cette science; M. le docteur Ozanam, écrivain fécond, auteur de nombreux écrits scientifiques et littéraires; M. Passeron, qui a composé des brochures et des poésies légères et coopéré à la rédaction de plusieurs journaux; MM. Deplace, Devilliers, Rossary, connus par différens opuscules et collaborateurs de la *Gazette universelle de Lyon*, etc., etc.

cet égard, qu'il avait « beaucoup de mépris pour les libelles anonymes qui, violant les secrets de la vie privée, ne respectaient ni l'honneur des familles, ni la pudeur des femmes, ni les bonnes mœurs, et que les auteurs de pareils ouvrages étaient, à ses yeux, les plus grands ennemis de la liberté de la presse. » L'homme de lettres chargé de l'article des théâtres dans le *Journal des Débats*, rendant compte, le 23 du courant, de la première représentation d'une pièce intitulée *les Biographes*, a développé les mêmes idées, auxquelles il a ajouté les réflexions suivantes que nous adoptons aussi: « Quelque sensible pourtant que l'on puisse être au soin de sa réputation, la tactique des ennemis de la liberté de la presse n'a trouvé qu'un petit nombre de dupes. Le mépris que les hommes éclairés professent pour une ignoble agression, les a sauvés du danger de l'indignation. Et pourquoi, dans le fait, se fâcher d'honorables injures dirigées contre la société tout entière? Que font à des personnes faites pour s'estimer, les calomnies de gens tellement avilis à leurs propres yeux, que non-seulement, pour éviter la plus grande injure qui pût leur être dite, ils cachent leurs noms, mais qu'ils ne trouvent pas même un seul libraire qui ait le courage de les avouer, et de prendre ostensiblement sur lui la vente de leurs libelles. Si, par hasard, quelques-uns de ces biographes étaient connus, ils vaudraient à peine, comme le dit la nouvelle comédie, les frais du bâton que l'on casserait sur leur dos; et la comédie a encore raison quand elle ajoute que le seul cas où un honnête homme pourrait les citer en justice, serait celui où ils se permettraient de faire son éloge. » E. T.

On lit dans le *Bulletin de Lyon*, n.os 26 et 27, 23 et 26 septembre courant, deux articles signés Z, portant le titre d'*Observations sur un point de l'histoire de Lyon*, et ayant pour objet l'examen de la *Notice sur le champ de*

bataille où Septime Sévère et Albin se disputèrent l'empire romain, par M. le docteur Ozanam, laquelle a paru dans notre recueil, pag. 107-111 de ce volume. Ces deux articles, que nous signalons à l'attention des personnes qui s'occupent de semblables recherches, offrent beaucoup d'intérêt et nous semblent propres à jeter de la lumière sur ce qui fait le sujet de la discussion.

Nous empruntons au Moniteur du 15 septembre 1826, les fragmens suivans que nous avons extraits d'un article de M. L. A. M. M.... sur la *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, composée en grande partie de pièces rares ou qui n'ont jamais été publiées séparément, pour servir à compléter toutes les collections de Mémoires sur cette matière, par MM. C. Leber, J.-B. Salgues et J. Cohen. Paris, chez J.-G. Dentu (Cet ouvrage formera 18 v. in-8.°).

1.er *fragment*. « Le VIII.e volume a pour objets les solennités publiques, coutumes et usages royaux. On y trouve des dissertations et des notices fort curieuses sur les réjouissances publiques, les assemblées, cours et fêtes solennelles des rois de France; des recherches historiques sur les cours plénières, les dénominations de *lits de justice*, *fleurs-de-lys*, *cours militaires*, etc. On y traite aussi des fous en titre d'office du roi de France; des ribauds, des ribaudes et du roi des ribauds. Viennent ensuite les origines des sobriquets et autres qualifications populaires appliquées à diverses villes de France ou à leurs habitans; celles de différens usages singuliers, plaisans ou curieux, qui appartiennent principalement à la vie civile, ainsi que les variations qu'ils ont subies. L'une des plus curieuses dissertations en ce genre est celle du P. Ménestrier, sur l'origine et l'usage de se faire porter la queue : elle a donné lieu à quelques notes fort intéressantes de M. Leber,

ainsi que l'histoire de l'origine du bonnet vert des banqueroutiers. Loysel, auteur de cette pièce, dit que, comme la plupart de ces gens-là se ruinent par leur mauvaise conduite, on a voulu que le bonnet fût vert, afin que cette couleur fût une marque que celui qui faisait cession n'avait pas le cerveau mûr, ou était devenu pauvre par sa folie.

» M. Leber fait remarquer ici avec raison l'omission d'une circonstance intermédiaire qui pourrait donner quelque poids à cette explication, futile en apparence. « Les anciens, dit-il, avaient accoutumé de mettre une » poignée de foin ou d'herbe sur la tête des bœufs ou » autres bêtes à corne d'un mauvais naturel, qu'on ne » pouvait approcher sans danger. Cela voulait dire: *Méfiez-* » *vous de l'animal ;* et de là, cette expression d'Horace : » *Fœnum habet in cornu, longè fuge.* Cet usage a pu con- » duire à l'idée du bonnet vert. Le vert, image de la poi- » gnée d'herbe, aurait signifié : *Gardez-vous bien de ce fou,* » *qui n'a pas su diriger ses propres affaires, et qui ne* » *pourrait que compromettre les vôtres.* » Cette interprétation ne reposant que sur une conjecture, on conviendra que si elle n'est pas la mieux établie, elle n'est pas non plus la moins ingénieuse....... »

2.ᵉ *fragment.* « Le tome IX nous entretient des origines et variations des divertissemens, joyeuses coutumes, folles pratiques, mascarades, farces, extravagances et autres usages bizarres et curieux, dont la source se découvre dans les cultes anciens, ou qui sont passés de l'ordre religieux dans la vie mondaine ou privée......

» Le livret des mascarades (de Noirot, que contient ce volume) est accompagné d'une notice inédite sur le *tatouage*, et de la *Chevauchée de l'asne de Lyon* (1), singu-

---

(1) Voyez le Catalogue des manuscrits de la ville de Lyon, par M. Delandine, n.° 1299, t. III, pag. 194.

raité fort rare qui se lie étroitement aux sujets traités par Noirot, et qui complète le recueil des pièces sur la même matière. Ce travail seul suffit pour donner une idée du goût et des soins des hommes laborieux qui ont présidé à cette collection.... »

Cours de droit français suivant le code civil; par M. Duranton (1), professeur à la faculté de droit de Paris. Paris, Alex. Gobelet, 1826, in-8.° (Les 4 premiers volumes sont en vente).

Des lois sages et conformes à tous les besoins, telle est pour les peuples la source du bonheur. Cet axiome de tous les siècles se retrouve dans chaque page de l'histoire, et la mythologie nous montre, dans la nuit du temps, les premiers législateurs divinisés par la reconnaissance publique. Mais à mesure que la civilisation fit des progrès, on sentit la nécessité de modifier les lois pour les mettre en rapport avec les changemens survenus dans les mœurs et dans les usages; et toutes ces améliorations successives, dictées par la sagesse, concoururent à la félicité et à la prospérité des nations.

C'est par cette marche lente et naturelle que la France a perfectionné ses institutions, et que riche de l'expérience de tant de siècles, elle a pu former les codes immortels qui nous régissent. Cependant, comme ouvrage des hommes, ce grand travail n'a pu qu'approcher de la perfection; et

---

(1) M. Duranton n'est point Lyonnais, mais comme il est né dans un département voisin du nôtre, nous avons cru devoir lui accorder une place dans notre bibliographie. Son ouvrage, d'ailleurs, est d'une utilité générale, il appartient à toute la France, et il aurait pu ainsi faire fléchir notre règle en faveur de ce savant professeur qui a formé par ses leçons la plupart des jeunes avocats qui font l'espérance ou la gloire de notre barreau.

on regrette en effet que sur différens objets importans le législateur n'ait rien décidé, ou du moins ne se soit pas expliqué d'une manière assez précise. Mais ces défauts, qu'on ne put éviter malgré les soins qu'on apporta à la rédaction du code, diminuent heureusement chaque jour, soit par la jurisprudence des arrêts, soit par les décisions des auteurs célèbres.

Un nouvel ouvrage, bien propre à continuer ces utiles résultats, vient dernièrement d'être publié par M. Duranton, sous le titre de *Cours de droit français suivant le code civil.* Plein d'ardeur pour le bien public et doué des plus vastes connaissances, l'auteur a consacré ses veilles à méditer nos lois, à en fixer le véritable sens et à régler par analogie les cas qu'elles n'avaient point prévus. C'est le fruit de ses immenses travaux qu'il offre maintenant à la méditation de nos jurisconsultes.

Nous n'essayerons point de faire un parallèle entre l'ouvrage de M. Duranton et celui de M. Toullier. Notre respect pour l'illustre avocat de Rennes ne nous permet pas de répéter les nombreuses critiques auxquelles il a été exposé; et nous ne reproduirons pas même les reproches fondés qu'on lui adresse touchant les erreurs qu'il partage, et l'obscure prolixité de ses écrits.

Professeur distingué de l'école de droit de Paris, M. Duranton s'était aperçu de ces défauts dangereux pour les élèves; et dès-lors il regarda comme un devoir pour lui la publication de son travail. Déjà un traité des *Contrats et des obligations*, justement estimé depuis long-temps, devait faire présager le succès de la nouvelle entreprise de M. Duranton, et les quatre premiers volumes qu'il vient de publier n'ont fait que réaliser les espérances que l'on avait conçues. Ses opinions sont constamment basées sur la jurisprndence des arrêts, sur le droit romain ou sur le droit naturel, et les questions importantes sont traitées avec le plus grand talent. Partout l'ordre et la méthode règnent dans cet immense ouvrage et facilitent les re-

cherches. Le style réunit aussi toutes les qualités qu'on pouvait exiger : clair et simple dans la discussion, il est élégant et énergique lorsqu'il s'agit de considérations générales. Ainsi, par exemple, voici de quelle manière s'exprime M. Duranton au commencement de son ouvrage :

« Que l'homme soit né pour vivre isolé, n'ayant à suivre d'autres lois que sa volonté, ou qu'il soit appelé par la nature à vivre en société avec ses semblables, c'est une question purement spéculative, propre tout au plus à fournir à une imagination brillante et féconde le sujet d'argumentations plus ou moins solides, une thèse fertile en aperçus plus ou moins ingénieux ; mais une question dont la solution sera toujours vaine et sans objet, parce que le fait est là pour répondre à toutes les théories, quels que soient le génie qui les conçoive et la plume qui les orne du prestige d'un talent séducteur.

» Mais ce qui n'est l'objet d'aucun doute, c'est que si les hommes n'écoutaient toujours que ce sentiment intime qui leur commande sans cesse d'être justes, afin même d'être heureux, ils n'auraient besoin que de bien peu de lois pour se diriger. Quelques règles simples suffiraient à l'organisation sociale de chaque peuple. La transmission du patrimoine des pères aux enfans, l'observation fidèle des engagemens, les droits de la propriété ; tout ce qui, enfin, est l'objet de nos nombreuses lois, ne serait, en effet, que la matière de quelques préceptes qu'il ne serait pas même besoin d'écrire, parce que la raison naturelle qui les aurait dictés saurait aussi les conserver et les transmettre. Les plus sages d'entr'eux, vénérés par leur expérience et leur âge, termineraient par le seul ascendant de leur vertu les difficultés qui pourraient les diviser. »

Ce beau passage doit suffire sans doute pour justifier nos éloges, en harmonie avec ceux des journaux de la capitale. Nous ajouterons encore que plusieurs titres du code

civil ont été discutés par M. Duranton d'une manière très-remarquable, et présentés par lui sous un point de vue encore nouveau : de ce nombre est principalement *la paternité et la filiation*, dont il a su résoudre avec bonheur les questions importantes et difficiles. Le quatrième volume renferme aussi des choses tout-à-fait neuves sur *la propriété*, sur les diverses espèces de *baux*, sur la *chasse* et la *pêche*, et enfin sur l'*usufruit*. Les jurisconsultes désirent donc avec impatience la continuation de ce bel ouvrage, auquel M. Dupin s'est plu différentes fois à rendre hommage dans la *Gazette des tribunaux*.

Cité chaque jour dans les leçons des professeurs et dans les plaidoyers des plus célèbres orateurs du barreau de Paris, bientôt, nous l'espérons, il réunira les suffrages éclairés des avocats et des magistrats de notre ville, et obtiendra dans toutes les bibliothèques la place honorable dont il est digne.

S. V.

J. Cellard et C.ie, libraires à Lyon, rue St-Dominique, n.o 10, viennent de publier le prospectus de la *quatrième édition, revue, corrigée et augmentée* du *Dictionnaire universel de la langue française, avec la prononciation figurée*, par (feu) C. M. Gattel (de Lyon), professeur émérite du lycée de Grenoble, officier de l'université, etc., en deux gros volumes in-8.o, chacun de 900 pag. environ : prix 24 fr. Cet ouvrage, dont le mérite et l'utilité sont bien connus, et prouvés, d'ailleurs, par trois réimpressions qui se sont succédé en peu d'années, est, à ce que nous croyons, le meilleur vocabulaire français qui ait paru jusqu'à ce jour : il est le seul des livres de ce genre qui contienne à la fois, outre la définition et l'explication des diverses acceptions des mots, leur prononciation figurée, leur étymologie, et un extrait des synonymes de Girard, Beauzée, Roubaud, etc. L'exécution typographique doit être confiée

à M. Louis Perrin. Les éditeurs feront disparaître les fautes qui s'étaient glissées dans les éditions précédentes, répareront quelques omissions et ajouteront tous les mots dont notre langue s'est enrichie. Les changemens et les additions seront distingués par des signes particuliers. Une telle entreprise, si, comme tout l'annonce, on y apporte le soin qu'elle exige, ne peut manquer d'obtenir le plus grand succès.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 1826.

⁂ 2. — Le conseil-général a terminé hier sa session. Voici l'analyse de ses travaux que nous croyons devoir emprunter à deux n.os de la *Gazette universelle de Lyon* :

« Deux centimes additionnels ont été votés, comme les années précédentes, pour la continuation des opérations cadastrales. Le produit de cette imposition, joint à la somme qui sera accordée sur les fonds communs, offre les moyens d'activer convenablement cette œuvre importante déjà fort avancée dans le département.

La nouvelle répartition de la contribution foncière, préparée, en vertu de la loi du 31 juillet 1821, par une commission spéciale composée de membres du conseil-général, de membres du conseil d'arrondissement et de notaires, a été adoptée par le conseil-général, sous la seule modification d'une surcharge de 30,000 fr. à la charge de la ville de Lyon, qui profitera également à tout le reste du département. Cette modification est fondée sur l'accroissement notoire de la ville, en constructions et en population. L'impôt foncier de l'arrondissement de Villefranche a pu être allégé de près de 40,000 fr.; l'arrondissement de Lyon

a été dégrevé à peu près dans la même proportion. Cette double diminution réagit presqu'entièrement sur la ville de Lyon, les faubourgs et un très-petit nombre de communes circonvoisines. Le travail de la commission et celui du conseil-général offrent, d'ailleurs, aux conseils d'arrondissement les moyens de faire disparaître les nombreuses et graves inégalités qui se remarquent dans la subdivision actuelle de l'impôt entre les communes. La nouvelle répartition de la contribution personnelle et mobilière et de celle des portes et fenêtres a été aussi approuvée, et elle présente des résultats très-satisfaisans.

Les établissemens publics du département ont aussi occupé très-activement le conseil-général. La construction d'une nouvelle prison, qui a été successivement projetée à Perrache et à la Quarantaine, a été définitivement fixée à Perrache, à l'angle nord-est de la presqu'île et à une grande proximité du cours du Midi. Le conseil-général a été ramené au projet d'établir la prison à Perrache, par les difficultés et les inconvéniens du local de la Ferratière, sur lequel il avait jeté les yeux, et surtout par cette considération, que, d'après les nouveaux et vastes projets de la ville dans la presqu'île Perrache, l'établissement du chemin de fer et les concessions demandées de toutes parts, l'état de cette région de la ville va être complètement changé; que déjà des remblais ont eu lieu, et que le prompt achèvement de la ligne de ceinture de Perrache complètera, sous peu de temps, l'entier assainissement de ce vaste terrain. Le conseil de salubrité a été unanime sur la préférence à accorder à ce nouveau local. Toutes les dispositions sont prises pour que la nouvelle prison soit entreprise immédiatement, et conduite avec la plus grande activité.

L'échange de la propriété des Augustins, maintenant occupée par la gendarmerie, destinée à l'institution de la Martinière, contre celle du Manége, sur laquelle serait construite une nouvelle caserne, a été aussi convenu.

Le projet de nouvelle caserne se prépare et sera exécuté immédiatement.

L'aliénation de la propriété des Augustins est venue fortifier les ressources du département, et a permis au Conseil-général d'arrêter les dispositions pour la construction d'un nouveau palais de justice. On espère que cette entreprise si nécessaire ne sera pas long-temps différée.

Tels sont les importans projets que la session actuelle du conseil-général a mis en mouvement d'exécution, indépendamment de ceux qu'on a déjà entrepris, et qui sont l'Hôtel de Préfecture, la statue de Louis-le-Grand et l'Ecole vétérinaire, que les ressources de 1827 présentent les moyens de parachever ou de continuer activement.

Les travaux des routes départementales ont obtenu des allocations beaucoup plus fortes que celles des années précédentes. Le conseil-général, en établissant les besoins du service des routes royales, a fixé particulièrement l'attention du gouvernement sur l'urgence de l'élargissement du pont de la Guillotière, de la construction des ponts d'Oullins et de Brignais, de la rectification de la descente de l'Arbresle et de la traverse d'Anse.

Dans les nombreux travaux de navigation qui restent à entreprendre, le conseil a signalé comme devant être classés en premier ordre par leur importance et par leur urgence, les travaux défensifs de la rive gauche du Rhône en face de Lyon et des faubourgs, et la digue de ceinture de Perrache, et a provoqué les mesures extraordinaires qui peuvent en hâter l'exécution.

D'autres objets de délibération moins importans ont fixé l'attention du conseil. On peut remarquer cependant un fonds de secours et encouragemens pour la restauration des églises et presbytères, l'instruction primaire, la vaccine, les sociétés d'agriculture, la statistique départementale, le conseil de salubrité, la société de charité maternelle.

Le conseil a exprimé le désir que le dispensaire fût mis

au rang des établissemens reconnus par l'état, et que le gouvernement homologuât ses statuts. L'importance des objets soumis à la délibération du conseil, ne lui ont permis de sortir du cercle des intérêts locaux que pour unir sa voix à celle des gens de bien qui demandent des mesures répressives plus efficaces contre la licence de la presse. »

*** 5. — Plus de 400 prêtres, curés ou vicaires du diocèse, réunis, depuis le 28 août, au séminaire de St-Irénée, pour y suivre pendant huit jours les exercices de la retraite, se sont rendus processionnellement à la cathédrale, où Mgr. Rey, évêque de Pignerol, a prononcé un discours, et où Mgr. l'administrateur du diocèse a célébré la messe. A l'offertoire, tous les prêtres sont venus, deux à deux, renouveler les promesses cléricales. Ils ont ensuite tous communié. Cette cérémonie, véritablement imposante et par son objet et par sa pompe et par le grand nombre de fidèles qui y assistaient, a terminé la retraite; elle eût été suivie, comme par le passé, d'une procession à Notre-Dame de Fourvières, si la pluie qui tombait par torrens, n'y eût mis obstacle.

*** 11. — On a déposé sur la place des Terreaux des blocs de pierre blanche destinés à rétablir le bossage du fronton de l'attique de l'hôtel-de-ville. Dans ce bossage doit être sculpté un bas-relief dont le sujet, déterminé par une délibération du conseil municipal, prise en 1820, sera *Saint Louis présentant le duc de Bordeaux à la France*. L'exécution est, dit-on, confiée à M. Lemot. Avant la révolution, ce fronton était décoré par un bas-relief représentant Louis XIV à cheval, ouvrage de Chabry; on y substitua en 1793 deux figures grossières de la *Liberté* et de l'*Egalité*, sorties des mains de Chinard, et qui faisaient peu d'honneur à son talent.

*** 19. — Une exposition de tableaux et autres objets d'art, au profit des ouvriers sans travail et pour le rachat des esclaves Grecs, est ouverte dans la salle de la bibliothèque publique, qui fait partie des bâtimens du collége royal. C'est M. l'architecte Pollet qui a disposé le local. Nous rendrons incessamment un compte détaillé de cette exposition, autorisée par les magistrats municipaux et due au zèle et à la bienfaisance d'une société de citoyens distingués.

*** 25. — Pour faciliter les communications de l'intérieur de la ville avec les vastes emplacemens de la presqu'île Perrache, que le conseil municipal destine à la formation d'établissemens industriels, M. le maire a ordonné le placement d'une barrière de renvoi dans le centre du cours du Midi, en face de la place de Louis XVIII.

*** 30. — Aujourd'hui, anniversaire présumé de la mort du major-général Martin, conformément à ses dernières volontés et au moyen de la somme qu'il a léguée pour cet objet, onze pères de famille, prisonniers pour dettes, ont été rendus à la liberté. Cette cérémonie, présidée par M. le maire, a eu lieu en présence de MM. les administrateurs des prisons et de M. Christophe Martin, neveu et exécuteur testamentaire du fondateur.

L'Académie de Lyon avait mis au concours, pour 1826, les sujets de prix suivans :

« 1.° Quels seraient les meilleurs moyens d'assainir la » presqu'île Perrache, et la meilleure distribution de ce » terrein pour l'agrément et l'utilité publique ? »

Un seul mémoire a été envoyé au concours. Une médaille d'encouragement, de la valeur du prix, a été

décernée à l'auteur, M. Chapeau, docteur en médecine, à Lyon.

Ce sujet est retiré.

« 2.° Quels sont les moyens de mettre les Brotteaux, » territoire de la Guillotière, à l'abri des inondations, et » de faire servir en même temps les travaux d'art qu'on » pourrait y faire, à la prospérité industrielle et com- » merciale de la ville de Lyon? »

Une médaille d'encouragement, de la valeur du prix, a été décernée à M. Lefrançois, employé du génie militaire, à Lyon, auteur d'un mémoire et d'un plan, seules pièces reçues au concours.

Ce sujet de prix a été remis au concours.

Quatre autres prix proposés n'ont pas été remportés, et sont également remis au concours pour 1827.

La médaille d'encouragement fondée par M. le duc de Plaisance a été donnée à M. Culhat, ancien fabricant, à Lyon, inventeur de perfectionnemens pour la cantre et la navette employées dans les métiers d'étoffes de soie.

L'académie propose, pour 1827, les sujets de prix suivans :

1.° *Éloge*, en vers ou en prose, *de M. le major-général Martin*, lyonnais, mort aux Indes. On peut consulter la notice que M. Martin aîné, membre de l'académie, a lue dans la séance publique du 6 floréal an XI, et qui est insérée dans l'Almanach de la ville de Lyon, pour l'an XII.

Le prix sera une médaille d'or de 500 fr.

2.° Prix fondé par M. Raymond, négociant, né à Lyon, domicilié à Paris.

Une médaille d'or, de 500 francs, *au meilleur dis-*

cours développant les motifs qui doivent intéresser tous les peuples de la chrétienté à la cause des Grecs.

Ce sujet de prix avait été proposé pour 1826.

3.° Prix fondé par M. BABOIN DE LA BAROLLIÈRE.

« Déterminer la meilleure organisation à donner à l'é- » cole de la Martinière, destinée aux arts et métiers, et » principalement à ceux qui ont des rapports avec les » manufactures lyonnaises.

» Indiquer en conséquence la nature et le mode d'en- » seignement, soit des garçons, soit des filles, et les » avantages ou les inconvéniens d'appeler de jeunes filles « aux études de l'institution ; le nombre, la qualité et » le sexe des professeurs ou maîtres ; la division de l'en- » seignement en théorie et en pratique ; la police et le » gouvernement intérieur de l'établissement ; le nombre » des élèves internes et des élèves externes ; les avan- » tages ou les inconvéniens de conserver ou de rendre » public le secret des procédés ; les essais de perfec- » tionnement des procédés actuellement connus, qu'on » pourrait introduire dans l'enseignement.

» Les concurrens combineront leurs vues avec les » principaux élémens d'organisation arrêtés par l'aca- » démie, et avec l'esprit du testament du major-général » MARTIN. Ils supposeront un revenu de 40,000 fr. appli- » cables au service de l'établissement, et, s'ils le jugent » à propos, un revenu plus élevé résultant des chances » prévues par le testament ou d'autres ressources.

» L'académie déclare qu'en appelant l'attention des con- » currens sur plusieurs objets particuliers de discussion, » elle n'a pas l'intention d'assigner des bornes au dévelop- » pement de leurs idées (1). »

---

(1) Les concurrens qui désireraient avoir une connaissance positive de la délibération de l'académie du 10 septembre 1822, et

Ce prix, proposé pour 1826, était une médaille d'or de 300 francs; le fondateur l'élève, pour 1827, à 500 fr.

4.° Prix fondé par M. CHRISTIN, et reconstitué par M. le marquis de RUOLZ.

Une médaille d'or de 300 francs au *meilleur mémoire sur une partie quelconque de la statistique du département du Rhône, ou de la ville de Lyon en particulier.*

Ce sujet de prix avait été proposé pour 1826.

5.° Même fondation.

« Quels sont les moyens de mettre les Brotteaux, terri-
» toire de la Guillotière, à l'abri des inondations, et de
» faire servir, en même temps les travaux d'art qu'on
» pourrait y faire à la prospérité industrielle et commer-
» ciale de la ville de Lyon? »

Le prix sera une médaille d'or de 300 francs.

6.° Même fondation.

« Les résultats si heureux que l'on a déjà obtenus par
» la ventilation pour l'assainissement de plusieurs établis-
» semens, tels que les hôpitaux, les prisons, etc.,
» faisant désirer d'en voir étendre l'application aux divers
» besoins domestiques qui la réclament, l'académie pro-
» pose de déterminer :

» Quels sont les moyens ou puissances qui peuvent
» produire la ventilation?

» Quelles sont les différentes modifications à apporter
» dans la confection des appareils ventilateurs, fixes ou
» portatifs, suivant les circonstances où il convient d'en
» faire usage? »

---

des termes du testament qui y sont consignés, pourront en faire prendre communication dans le lieu des séances de l'académie, au palais du Commerce et des Arts, et même faire demander des exemplaires imprimés de cette délibération.

Le prix sera une médaille d'or de 300 francs. Il avait été proposé pour 1826.

Tous les ouvrages envoyés au concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant les noms, qualités et demeure des auteurs.

Ils doivent être envoyés francs de port, avant le 30 juin 1827, à M. Dumas, secrétaire perpétuel, à MM. Tabareau ou Breghot du Lut, secrétaires-adjoints, ou à tout autre membre de l'académie.

Les prix seront décernés, en séance publique, le dernier mardi du mois d'août 1827.

A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. le duc de Plaisance, et destinés aux artistes qui auraient fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tels que des moyens pour abaisser le prix de la main-d'œuvre, pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les secrétaires, ou à MM. Cochet, Eynard, Arthaud et Régny, composant la commission spéciale chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

BALBIS, Président;
DUMAS, Secrétaire perpétuel.

ERRATUM.

Page 324, ligne 2 et 3 de la note 3, les d'Fxpilly, les du Vair, *lisez:* les Expilly, les de Thou, les du Vair

BEAUX-ARTS. – ARCHÉOLOGIE.

Suite du rapport de M. de la TOURRETTE sur le fragment de bronze, représentant une jambe de cheval, trouvé dans la Saône au commencement de 1766 (1).

Il nous reste à rapporter les faits historiques qui, par une relation prochaine ou éloignée avec le monument dont la jambe faisait partie, peuvent conduire à reconnaître quel en fut l'objet : l'histoire ne nous fournit rien de bien satisfaisant à cet égard.

Nous remarquerons d'abord que le lieu où elle a été trouvée, ou plutôt le quartier de la ville qui l'envi-

(1) Nous avons pensé qu'il convenait de ne pas retarder davantage la publication de la suite du rapport inédit de M. de la Tourrette, dont la première partie se trouve au commencement de ce volume. La nouvelle suivante qu'on lit dans l'*Indépendant*, n.° 116, 27 septembre dernier, et qui a été répétée par plusieurs journaux de Paris, ajoute de l'opportunité à cette insertion.

« Il y a quelque temps, on avait annoncé qu'un habitant de cette ville, M. Dutel, avait entrepris des fouilles dans la Saône, pour y chercher le cheval de bronze que l'on croit avoir existé à Ainay, dans le temple d'Auguste. L'existence de ce monument paraît prouvée par les fragmens qui en ont été découverts. Aujourd'hui nous apprenons que le bateau mécanique et tous les appareils nécessaires à ces fouilles viennent d'être achevés, et que déjà les travaux pour les exécuter ont été commencés. Malgré

jusqu'aux pieds, on le déguisait en cheval. Cet homme, ainsi vêtu, sortait accompagné de plusieurs instrumens, et bientôt entouré de la populace toujours avide des spectacles bizarres et tumultueux, il courait et dansait dans tous les quartiers de la ville, en imitant quelques-unes des folies auxquelles le peuple s'y était livré. La fête prit de là le nom de *cheval fol:* elle dégénéra dans la suite en abus, comme toutes les farces pieuses, imaginées dans les temps d'ignorance et de barbarie. On fut obligé de l'abolir.

En rappelant cette fête et son origine, nous avons en vue de répondre à ceux qui, sur un prétendu rapport dans le mot, ont imaginé qu'elle pouvait avoir quelque trait à la jambe du cheval. Les mots donnent souvent une fausse idée des choses. Ce simple exposé suffit pour détruire ici toute idée d'analogie.

Nous conviendrons également qu'il en est aussi peu dans les autres faits qui précèdent. Quoique S Michel, S. Martin, S. George, aient été quelquefois représentés à cheval, nous n'avons pas une assez bonne opinion des artistes qui existaient dans les temps où la piété et le mauvais goût élevaient des églises à ces saints, pour croire qu'un pareil monument soit sorti de leurs mains.

Où supposer, d'ailleurs, qu'il eût été élevé? Dans une de ces églises? Mais un cheval de cinq pieds six pouces, monté par un cavalier certainement très-grand, le tout placé sur un piédestal proportionné, un pareil monument n'eût-il pas été énorme dans une aussi petite enceinte? Dira-t-on qu'il était au milieu d'une place, en face de l'église? Mais le fait serait unique : ce n'était point l'usage de ces temps ; ils ne présentent à nos yeux que quelques statues informes, étendues ou à ge-

noux sur des tombeaux, des bas-reliefs assez grossiers, appliqués au-dessus du portail, sur les jambages des portes ou contre les murailles, et partout, au lieu de sculpture, des découpures de pierre, ornemens mesquins de l'architecture gothique, aussi distinguée par le mauvais goût de ses détails minutieux que par la hardiesse merveilleuse, la légèreté et la magie des grandes parties qu'elle a traitées.

Il faut donc remonter à des siècles plus reculés, à ceux où le génie des Romains fit renaître le règne des beaux-arts dont la Grèce avait été le berceau. Un grand monument suppose un grand empire, de grands événemens, de grandes idées : on n'élève pas des statues équestres dans le même siècle où l'on institue une fête du *cheval fol.* Tout concourt, d'ailleurs, ainsi qu'on l'a vu par la description du fragment de bronze, à y faire reconnaître le style de l'antiquité : il en porte tous les caractères, l'exactitude dans le dessin, l'habileté du sculpteur, l'intelligence des fondeurs, la conformité de la fabrication avec celle de la statue de Marc-Aurèle, l'incorrection des petits détails, la *patine* enfin ou vernis antique qui recouvre le cuivre : cette foule de preuves décide entièrement la question.

Cependant nous ne trouvons dans l'histoire ancienne aucun vestige de statue équestre élevée dans la ville de Lyon : on peut même avancer que jusqu'à ce jour on a été fondé à croire que l'usage des Romains dans les Gaules, n'avait jamais été d'y consacrer la mémoire des grands hommes par de pareilles statues. On y a trouvé des milliers de tombeaux, de médailles, d'inscriptions, destinés à immortaliser la gloire des empereurs, celle des gouverneurs, des pontifes, des ma-

gistrats, des artistes, des négocians, de simples particuliers ; mais notre jambe de bronze paraît être le premier indice d'une statue en bronze et de grandeur naturelle, érigée dans les Gaules.

On voit dans le cabinet du collége de la Trinité les restes d'une statue de bronze, mais qui évidemment était pédestre : c'est un pied d'homme, découvert, il y a environ cinquante ans, lors des fouilles qui furent faites pour les fondations des cinq maisons qui sont à l'ouest de la place de Bellecour. Le pied est de bronze, totalement évidé, chaussé à l'antique, avec une partie du bas de la jambe et du brodequin. La lame de bronze n'est point doublée d'étain ; son épaisseur est de deux lignes fortes. On remarque à la surface intérieure des inégalités et des bavures considérables, au dehors quelques pièces de platinage appliquées et ajustées de la même manière que celles de la jambe du cheval : c'est le seul rapport que le pied d'homme paraisse avoir avec elle. La plante du pied n'est point en bronze. Une pièce de plomb, enchâssée dans la bronze, formait sa base, et s'en détache aujourd'hui. Inégale et raboteuse à sa surface, elle a deux pouces d'épaisseur, et le talon est percé d'un trou carré, pratiqué certainement pour recevoir un tenon.

La plante du pied, évidée, remplie d'un noyau de plomb très-lourd et percé pour recevoir un tenon, démontre que ce pied n'était pas celui d'une statue placée à cheval, et qu'il était destiné à poser à terre. Ses dimensions, d'ailleurs, s'accordent mal avec celles de la jambe de cheval. Nous avons dit que le cheval devait avoir cinq pieds six pouces, taille forte, mais naturelle ; celle du cavalier, calculée sur la longueur du

pied de bronze, serait de sept pieds : ce qui devient gigantesque (1). Nous savons, à la vérité, que les Romains se servaient de chevaux d'une race légère, mais la disproportion de l'homme au cheval était moins grande. Il suffit enfin de comparer les deux fragmens de bronze pour n'y trouver aucun rapport : le style du pied humain est très-différent de celui de la jambe de cheval; il est très-inférieur, et paraît d'un temps plus moderne; on n'y reconnaît l'intelligence des artistes ni dans le dessin ni dans la fonte.

Dans le nombre de recherches que nous avons eu lieu de faire, nous avons appris qu'on avait anciennement trouvé une espèce de poitrail de cheval dans le lit du Rhône, sans qu'on nous ait désigné le lieu. Le fait éclairci, autant qu'il a été possible, il paraît que ce poitrail n'était autre chose qu'un ornement antique, fait pour un vrai cheval, composé de deux assemblages d'anneaux, disposés en largeur et en hauteur, au bas desquels étaient surpendues de petites platines de cuivre, mobiles et découpées : ce qui n'a aucune relation avec une statue équestre.

Parmi les grands hommes qui, du temps des Romains, en auraient mérité dans la ville de Lyon, on peut citer Marc-Antoine qui fut long-temps l'idole des Lyonnais, Agrippa qui y avait établi le centre des quatre grands chemins de l'empire, plusieurs gouverneurs qui la comblèrent de bienfaits, Germanicus qui y avait pris nais-

(1) La longueur du pied, y compris la semelle du soulier qui déborde d'une ou deux lignes, est de treize pouces et demi; la plus grande largeur est de cinq pouces, en y comprenant la semelle.



sance, ainsi que l'empereur Claude qui en fit une colonie romaine, l'empereur Albinus qui soutint le siége de cette ville contre Septime Sévère, etc. Mais comment se peut-il que l'histoire qui nous a transmis, tout à la fois, les actions de ces grands hommes et les annales des Lyonnais, ait passé sous silence un monument aussi important, en publiant les bienfaits des uns et la reconnaissance des autres?

Si nous cherchons les faits plus relatifs au lieu de la découverte, le premier qui se présente est le passage d'Annibal, dans cette presqu'île formée par le confluent du Rhône et de la Saône (1): les mêmes observations éloignent toute idée de statue équestre.

A peu de distance du même lieu, les soixante nations des Gaules élevèrent, à la gloire de l'empereur Auguste, ce fameux temple dont tous les historiens ont parlé: si le monument dont il est question en eût été dépendant, ne serait-il pas entré dans la description qu' . sen ont laissée? A combien d'hommes ne pouvait il pas convenir? Auguste, à qui le temple fut consacré, Drusus qui en fit la dédicace, Caligula qui fonda les prix célèbres qui se distribuaient devant le temple, plusieurs souverains pontifes qui le desservirent, Verecundatus, en particulier, et Ligurinus, qui se distinguèrent par leur magnificence, par les spectacles qu'ils donnèrent au peuple, par l'argent qu'ils répandirent.

Deux auteurs modernes, Saint-Aubin (2) et Mé-

---

(1) Voy. *Archives du Rhône*, tom. III, pag. 313.

(2) *Histoire de la ville de Lyon ancienne et moderne*, pag. 17.

nestrier (1), après plusieurs siècles depuis la destruction du temple d'Auguste, ont avancé affirmativement que devant ce temple on avait élevé une statue équestre à un chevalier romain nommé *Tiberius Antistius*. Avant d'examiner le fait, qu'on pèse les vraisemblances: est-il naturel de penser qu'un pareil monument ait été consacré à un simple chevalier, en face du temple dédié au maître du monde et par des nations qui le regardaient comme une divinité sur la terre?

Saint-Aubin indique confusément la source où il a puisé son opinion; Ménestrier la publie: c'est une inscription antique rapportée par Pierre de Marca (2), par Spon (3) et plus anciennement par J. Gruter (4). Au rapport de ce dernier, elle fut découverte, il y a environ 200 ans, auprès de l'église de St-Pierre, où nous en avons, jusqu'à ce jour, vainement recherché des traces.

On y lit, suivant l'interprétation de Ménestrier, que les trois provinces des Gaules ont cru devoir élever une statue équestre à *Tiberius Antistius Marcianus*, de la tribu *Quirina*, né à *Montecercello* de l'ancien pays des Volsques, chevalier romain, officier dans plusieurs corps de troupes, préfet de la seconde cohorte espagnole, tribun de la quinzième légion et préfet de l'aile *Sulpitia*, envoyé par les empereurs pour recueillir les deniers

---

(1) *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*, pag. 81.

(2) *De primatu Lugdunensi dissertatio*, pag. 276.

(3) *Recherches sur les antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, pag. 138.

(4) *Corpus inscriptionum antiquarum*, tom. I, pag. 355.

publics... L'inscription ajoute : « Procurateur très-intègre et très-modéré.... », et finit par ces mots : « Une statue équestre que les trois provinces des Gaules ont cru devoir élever devant *l'autel des Césars.* »

Voici l'inscription latine, telle qu'on la trouve dans l'*Histoire consulaire* de Ménestrier : elle diffère en quelque chose de celle qu'on lit dans Gruter, mais ces différences importent peu à notre objet.

TIB. ANTISTIO FAVSTI	
FIL. QVIRINA MARCIANO	*De la tribu Quirina*
DOMO CIRCINA PRAEF. COH. II	*De Montecercello.*
HISPANAE TRIB. LEG. XV	*Tribuno legionis XV.*
APOLLINARIS PIAE FIDELIS	
PRAEFECTO ALAE SULPITIAE	*Civium romanorum ?*
C. R. SECVNDVM MANDATA	*civi romano.*
IMPP. DOMINORVM N. N.	*Imperatorum nostrorum.*
AVGG. INTEGERIMM. ABSTI	*Augustorum.*
NENTISSIMOQ. PROCVR.	*Procuratori.*
TRES PROVINCIAE GALLIAE	
PRIMO VNQVAM EQ. R. A	
CENSIBVS ACCIPIENDIS	
AD ARAM CAESARVM	
STATVAM EQVESTREM	
PONENDAM CENSVERVNT.	

Voilà le seul titre sur lequel les deux auteurs cités fondent leur assertion. Remarquons d'abord que Gruter et Spon, qui leur ont fourni l'inscription, s'étaient sagement contentés de la citer, sans affirmer que la statue eût été élevée : pourquoi la chose possible devient-elle un fait pour nos historiens ? Ils n'ont pas vu la pierre, et Ménestrier ne craint pas d'aller jusqu'à dire qu'elle a servi de piédestal à la statue. C'est ainsi que, dans

un ciel chargé de nuages, l'imagination voit souvent le fantôme qu'elle enfante. Nous ne prétendons pas nier ici la possibilité, mais nous nions la preuve acquise ; nous pensons que nos historiens n'étaient pas fondés à mettre en fait ce qui peut être encore contesté par bien des vraisemblances.

Si la pierre de l'inscription eût servi de piédestal à une statue équestre, n'aurait-on pas ajouté *hanc* au mot *statuam* ? La présence de l'objet paraissait rendre le pronom nécessaire. Mettrait-on au pied de la nouvelle statue : *La ville de Paris a fait élever* une *statue au plus aimé des rois?* Ne serait-il pas plus convenable de dire : *La ville de Paris a fait élever* cette *statue au plus aimé des rois ?* Le pronom convient essentiellement à l'objet présent ; la première expression n'indique qu'un objet absent ou éloigné.

Mais remarquons que cette inscription s'accorde singulièrement avec les derniers mots de l'inscription d'Antistius : elle ne dit point précisément que la statue équestre ait été réellement élevée : *Statuam equestrem ponendam censuerunt.* Voilà une délibération prise ; mais rien n'établit qu'on l'ait suivie : on est convenu d'élever une statue, on a fait graver la délibération sur le marbre ; la statue a-t-elle été érigée ? Si l'on ne découvre d'autres preuves, tout au moins reste-t-il des doutes. Le silence même des historiens anciens, de ceux principalement qui ont parlé du temple d'Auguste, sans faire mention de la statue, donne lieu de conjecturer que le projet est resté sans exécution, comme tant de projets inspirés par un premier mouvement de reconnaissance que le temps fait oublier en détruisant trop souvent le sentiment qui lui donna le jour.

Cette conjecture acquiert un nouveau degré de vraisemblance, si l'on examine quel avait été le motif de la délibération : Ménestrier le détermine, et l'inscription n'en indique aucun autre : Antistius, chargé de l'exaction des deniers publics dans les trois provinces des Gaules, les avait sans doute protégées et traitées avec modération. Est-ce là un titre suffisant pour mériter les honneurs du bronze, pour obtenir une statue équestre, récompense rare, réservée aux actions les plus éclatantes, aux souverains qui ont rendu les peuples heureux, aux hommes de génie qui les ont éclairés ?

Si l'on adopte le sentiment d'un historien plus récent (1), on peut contester encore l'interprétation qu'on donne ici à ces mots : *Ad aram Cæsarum.* Quelques auteurs, à la vérité, ont quelquefois appelé de ce nom

---

(1) « Il nous reste des témoignages marqués de l'ardente affection des Lyonnais pour Antonin : la première preuve est ce temple qu'ils lui consacrèrent au bas de la montagne de Fourvière, dans le même endroit où est aujourd'hui la place de St-Jean. Ce second temple, ou second autel (car les anciens confondaient souvent l'un avec l'autre), fut appelé l'autel des Césars, *ara Cœsarum*, parce que, dans la suite, il fut dédié à Marc-Aurèle et à Luce Vère, enfans adoptifs d'Antonin, au lieu que l'ancien et premier temple, bâti au confluent des deux rivières, s'appeloit le *temple de Rome et d'Auguste*. C'est du débris de ces deux temples profanes que la grande église de St-Jean fut construite dans la suite : il serait aisé de le justifier par plusieurs restes d'inscriptions défigurées qu'on y trouve encore aujourd'hui. » *Histoire littéraire et antiquités de Lyon*, par le P. de Colonia, tom. I, pag. 179 et suiv.

le temple d'Auguste, mais peut-être improprement ; un grand nombre s'accorde à désigner par cette expression le temple des Antonins qui existait à la place de St-Jean, et des débris duquel l'église cathédrale a été construite en partie. Le temple élevé au confluent du Rhône et de la Saône, n'était pas dédié aux empereurs, mais à Rome et à Auguste, *Romæ et Augusto* : toutes les médailles en font foi. Lorsqu'on a voulu lui donner le nom d'autel, on l'a nommé *autel de Lyon*, ara Lugdunensis :

Aut Lugdunensem *rhetor dicturus ad* aram (1).

On peut donc croire que par ces mots *autel des Césars*, les anciens entendaient parler du temple des Antonins.

A-t-on élevé devant ce temple une statue à Antistius? Le fait paraît plus raisonnable à croire que si l'on place cette statue devant le temple de *Rome et d'Auguste* : dans la première supposition même, il devient plus vraisemblable que les auteurs anciens aient pu passer sous silence le monument et qu'il soit resté dans l'oubli.

Mais notre fragment de bronze en faisait-il partie? Dans quel temps en aurait-il été séparé? Pourquoi l'a-t-on trouvé à un tel éloignement et de l'autre côté de la rivière? N'y a-t-il pas lieu de présumer, comme nous l'avons observé, que le monument entier avait été placé près du lieu où l'on a découvert la jambe? Son poids et sa forme recourbée n'établissent-ils pas qu'elle n'a pu être entraînée ni roulée par les eaux d'une rivière tranquille? Le poids et le prix de la matière

---

(1) Juvénal, Sat. I, v. 44.

ne s'opposent-ils pas à ce qu'on puisse présumer que dans un pillage on l'ait enlevée, transportée et ensuite perdue ou jetée dans des décombres ? Le fanatisme et toutes ses fureurs ont-ils jamais aveuglé la cupidité ?

A ces doutes on pourrait en ajouter encore plusieurs autres qui seraient peut-être mieux fondés que la plupart des opinions qu'il est possible d'adopter : le seul où nous nous arrêterons, est de dire qu'une jambe de cheval en bronze n'annonce pas nécessairement une statue équestre. On trouve, parmi les antiquités, plusieurs chevaux de bronze qui n'étaient point destinés à porter des statues, sans parler des quatre chevaux placés au-dessus du portail de l'église de St-Marc à Venise, on vient d'en découvrir, dans les ruines d'Herculanum, quatre autres qui étaient attelés au char placé sur le théâtre.

Nous ne sommes donc parvenus qu'à trouver quelques indices, quelques conjectures et des raisons de douter : c'est malheureusement le résultat ordinaire des recherches de l'esprit humain, lorsqu'il n'est pas aveuglé par la prévention, par l'enthousiasme ou l'amour-propre.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que la jambe de bronze soumise à nos recherches, a fait partie d'un grand monument, fabriqué par d'habiles artistes et dans le bon temps de l'antiquité, que vraisemblablement il était placé auprès du temple d'Auguste, qu'il est possible qu'il ait été élevé à la gloire de quelque homme célèbre, mais que l'inscription rapportée ne suffit pas pour établir déterminément que ce fut en l'honneur d'Antistius dont l'histoire ancienne ne fait aucune mention ; nous croyons enfin que la découverte des autres parties qui composaient le monument, peut seule

nous mettre sur les voies et fournir des preuves satisfaisantes. Le cheval de Marc-Aurèle fut retrouvé avant sa statue (1): on le prit alors pour le cheval de Constantin. Le premier fait doit fonder nos espérances, le second nous tenir en garde contre la prévention.

La découverte dont il s'agit, nous paraît trop intéresser les lettres et les arts, pour ne pas engager l'académie à solliciter le consulat et son digne chef de faire continuer les recherches et les fouilles commencées: les frais qu'elles exigeraient ne sauraient entrer en considération, si l'on envisage l'importance du monument. La découverte de toutes les parties dédommagerait bien amplement des dépenses nécessaires, immortaliserait les magistrats à qui on la devrait, ferait honneur à la ville, deviendrait pour elle un embellissement et éclaircirait peut-être quelques points de son histoire.

P. S. 18 novembre 1766. Nous avons dit dans notre rapport du 6 mai, que nous avions fait de vaines perquisitions pour découvrir le lieu où se trouvait l'inscription d'Antistius: J. Gruter et les auteurs qui l'ont citée après lui, indiquent le quartier de St-Pierre; mais il paraît qu'aucun d'eux ne l'a vue.

Gruter, né à Anvers, écrivait en Allemagne vers la

---

(1) « Il faut que la figure (de Marc-Aurèle) ait été comblée dans des temps postérieurs, puisque, dans la vie du célèbre Cola de Rienzo, on ne parle que du cheval, en le nommant le cheval de Constantin. » *Histoire de l'art des anciens*, tom. II, pag. 318.



fin du seizième siècle. Il est vraisemblable qu'il avait trouvé cette inscription dans les manuscrits de Paradin, qu'il acheta après la mort de cet historien qui en avait recueilli un grand nombre dans la ville de Lyon. Pierre de Marca n'a fait que copier Gruter. Spon convient d'avoir inutilement travaillé à découvrir la pierre, et la copie de Ménestrier diffère en plusieurs points de celle de ces auteurs. Ces variations sont légères, mais tout devient important dans les objets dont on veut tirer des inductions. La découverte de la jambe de bronze donnait lieu à des discussions relatives à l'inscription : il devenait donc intéressant d'en constater l'authenticité et l'énoncé précis.

Le hasard nous a mieux servis que nos recherches : un particulier de cette ville, qui possédait, dans le secret, cette inscription cachée depuis deux siècles, l'a heureusement indiquée à un citoyen distingué par son zèle et son amour pour les lettres. M. Adamoli, occupé depuis long-temps des mêmes recherches que nous, se transporta à l'instant sur les lieux pour la reconnaître et la copier avec exactitude. Nous en fumes instruits, peu de temps après, et nous crûmes qu'en conséquence de la commission dont l'académie nous avait honorés relativement à la jambe de bronze, nous devions nous-mêmes aller examiner ce second monument, prendre une copie de l'inscription et la déposer dans ses registres avec quelques observations.

La pierre qui porte l'inscription se trouve dans la rue Luizerne, au fond des caves de la seconde maison, à main droite, en venant de St-Pierre. La maison est possédée, depuis cinquante ans, par le sieur Bernard, marchand épicier, qui a trouvé cette inscription placée

dans le lieu où elle se voit encore aujourd'hui. Il nous a donné toutes les facilités de l'examiner et d'en prendre copie: nous y avons procédé avec une exactitude scrupuleuse.

La pierre sert de jambage à une porte dans l'intérieur de la cave; elle est enterrée par sa base: le propriétaire ayant eu occasion de la faire découvrir, a reconnu qu'elle avait environ un pied et demi dans terre, et que, dans cette portion, on n'y voyait ni lettres ni caractères d'aucune espèce. Sa hauteur hors de terre est de trois pieds, onze pouces. La hauteur totale est donc à peu près de cinq pieds, cinq pouces: elle a deux pieds, dix pouces, deux lignes de largeur; son épaisseur est de plus de deux pieds, et ne peut être mesurée avec précision, le derrière de la pierre étant brut et non équarri: elle est engagée dans un mur par le haut et du côté droit. La face et le côté gauche sont à découvert, équarris et taillés avec netteté. La partie qui porte l'inscription, paraît même avoir été polie, autant que l'effet du temps permet de le conjecturer.

Quoique la moisissure ait altéré la couleur de la surface, nous avons reconnu, en enlevant une très-petite portion de la pierre, qu'elle est d'un gris roussâtre, d'un grain fin, serré, cassant et susceptible de poli, qu'enfin elle est calcaire et se dissout avec effervescence dans l'esprit de nitre: elle a beaucoup de rapport à la qualité de pierre à laquelle, dans nos provinces, on donne le nom de choin; elle diffère cependant par son grain et même par sa couleur des choins du Bugey; mais il importe de remarquer qu'elle est parfaitement semblable à la pierre qui composait le tombeau des deux amans, monument antique qu'on a détruit dans le faubourg de Vaise, qu'elle est la même

que celle des blocs qui ont été, en différens temps, déterrés dans la montagne de Fourvière, la même enfin qui se retrouve dans la plupart des inscriptions antiques que l'on conserve dans la ville de Vienne, à cinq lieues de Lyon.

Suivant l'observation de M. Perrache, cette espèce de choin que les Romains employaient fréquemment, quoiqu'inférieur à celui du Bugey, se tirait dans le Dauphiné, auprès de Crémieux, où l'on voit encore les vestiges de carrières abandonnées depuis un temps immémorial: ces détails serviraient à confirmer l'antiquité du monument, si l'on pouvait la révoquer en doute.

Le style, la forme, les caractères, tout en porte l'empreinte: les caractères sont correctement tracés en lettres capitales; les lettres ont deux pouces forts de longueur dans la première ligne, faibles dans les autres: elles sont placées à égales distances, et les mots uniquement distingués et séparés par des points triangulaires, ainsi que nous l'avons imité dans notre copie. Les lignes trop courtes sont terminées par des baies de laurier.

La pierre n'est pas saine en toutes ses parties: quelques portions de ses bords et de sa surface ont été écaillées, et plusieurs lettres endommagées. Les seules cependant qui soient totalement défigurées par cet accident, sont, dans la première ligne, le premier T et le premier I du nom d'*Antistius:* on n'aperçoit que la portion inférieure de leurs jambes, de sorte qu'on pourrait supposer, au lieu du T, un F ou telle autre lettre terminée par un simple jambage, si nous n'étions autorisés à lire *Antistius* par la copie de Gruter, qui sans doute avait été prise avant que la pierre eût été altérée.

Gruter mérite d'autant plus de confiance en ce point,

que sa copie se trouve beaucoup plus conforme à l'original que celle de Ménestrier : il exprime, quoiqu'incorrectement, un autre défaut beaucoup plus considérable qui se trouve au milieu de la pierre ; il ne restitue qu'en forme de note les lettres qui sont totalement enlevées, tandis que Ménestrier, pour faire entendre sans doute qu'il connaissait la pierre, que cependant il n'avait pas vue, sans faire mention du défaut, y supplée dans le corps même de l'inscription, ajoute les lettres qui n'y sont pas et distribue les lignes différemment qu'elles ne sont.

Vers le milieu des 4.e, 5.e, 6.e et 7.e lignes, on voit une entaille anguleuse, assez profonde, de 4 pouces de largeur et d'un pied de long dans sa courbure : elle paraît avoit été destinée à placer une de ces barres de bois qu'on employait quelquefois pour fermeture des portes. Cette entaille a détruit plusieurs lettres, les unes en entier, les autres en partie, mais le sens les détermine toutes sans difficulté.

Nous avons tâché, dans la copie figurative que nous présentons à l'académie, d'exprimer tous ces détails, de manière qu'on puisse reconnaître avec précision ce qui reste des caractères et ce qui a été totalement enlevé. A ces défectuosités près, l'inscription est parfaitement conservée, et peut passer pour un morceau précieux en ce genre.

Au reste, nous n'estimons pas que cette découverte doive apporter aucun changement à notre rapport du 6 mai : nous n'ajouterons que de très-courtes réflexions. Quoique, dans le rapport, nous ayons élevé des doutes sur l'analogie directe de cette inscription avec la jambe du cheval et le monument dont la jambe a fait partie,

on ne peut disconvenir que le fragment de bronze ne donne à la pierre retrouvée encore plus de mérite qu'elle n'en avait dans le temps que les écrivains cités en ont fait mention : d'un côté, le fragment établit qu'il a existé un cheval de bronze auprès du temple d'Auguste, et l'on peut présumer qu'il portait une statue ; de l'autre, il est prouvé par l'inscription, que les provinces des Gaules ont délibéré d'élever un statue équestre à Antistius devant l'autel des Césars : voilà des rapports qui, quoique éloignés, deviennent dignes d'attention.

Ce n'en est pas assez pour démontrer qu'une pierre, d'un très-gros volume, déterrée, il y a 200 ans, selon Gruter (1), et replacée dans la même cave auprès de St-Pierre, a servi de piédestal à un cheval de bronze dont on a trouvé un fragment auprès d'Ainay, encore moins pour établir avec certitude que sur ce cheval était un cavalier, et que ce cavalier soit le cheval dont parle l'inscription : la possibilité ne prouve pas le fait ; mais c'en est assez pour exciter une curiosité très-louable, lorsqu'il s'agit d'un objet intéressant pour les lettres et pour la ville de Lyon ; c'en est assez pour engager à connaître et à conserver soigneusement l'inscription, à rechercher les autres parties du monument de bronze et à suspendre son jugement jusqu'à ce que le monument entier soit découvert.

La Tourrette.

---

(1) *Eruta Lugduni prope D. Petrum, cum cella fieret in domo privata.* Gruter, *Inscript.* tom. I.

INSCRIPTION gravée sur une pierre qui fait partie du mur d'unc cave, dans la seconde maison de la rue Luizerne, à main droite en venant de St-Pierre, appartenant au sieur Bernard, marchand épicier. 18 *novembre* 1766 (1).

TIB .·. ANIISTIO .·. FAVS
TI .·. FIL .·. QVIRINAMARCI
ANO .·. DOMO .·. CIRCINA
PRAEF .·. COH .·. II HIS ANAE
TRIB .·. LEG .·. XV .·. LLINARIS
PIAE .·. FIDELIS AEFECTO .·. A
LAE .·. SVLPIC AE .·. C .·. R .·. SECVN
DVM .·. MANDATA .·. IMPP .·. DO
MINOR .·. NN .·. AVGG .·. INTE
GERRIM .·. ABSTINENTISSIMO
QVE .·. PROCVR .·. TRES PROVINC
GALLIAE .·. PRIMO .·. VMQVAM .·.
EQ .·. R .·. ACENSIBVS .·. ACCIPI
ENDIS .·. STATVAM .·. EQVESTREM
PONENDAM .·. CENSVE
RVNT.

---

(1) Ce monument est maintenant au musée de Lyon. Le zèle de M. Dumarest de Chassagny, un des successeurs du sieur Bernard dans la propriété de la maison dont il s'agit, n'a point été rebuté par la difficulté que présentait l'extraction de cette pierre. Il a bien voulu la donner à la ville, sur la demande de M. Fay de Sathonay. Voy. *Notice des antiquités du musée de Lyon*, par M. Artaud.

B.

LETTRES CONCERNANT LE RAPPORT SUR UNE JAMBE DE BRONZE, TROUVÉE DANS LA SAÔNE EN 1766.

COPIE d'une lettre écrite à M. de la Tourrette, par M. Calvet, docteur en médecine, premier professeur dans l'université d'Avignon, concernant le rapport ci-joint.

A Avignon, 17 juillet 1767.

Je reçus, le 11 de ce mois, Monsieur et cher confrère, les deux caisses d'histoire naturelle que vous avez eu la bonté de m'adresser, et l'on me rendit, le lendemain, la lettre dont vous les avez accompagnées. Quelque empressé que je sois de commencer par vous faire des remercìmens, je me sens forcé de faire taire pour un instant ma reconnaissance, et je vous prie de me permettre de ne m'occuper d'abord que de l'intéressant ouvrage que vous me mettez sous les yeux.

Cette dissertation m'a fait un plaisir que je ne puis vous exprimer ; elle est écrite sagement et du style qu'il faut, lorsqu'on parle au nom d'une académie. La manière dont vous avez envisagé le monument, était la seule qui convenait. Il était nécessaire de joindre, comme vous l'avez fait, les détails historiques à ceux de la pratique de l'art : vous y avez ajouté des réflexions qui attachent ; j'aime que vous disiez qu'*on n'élève pas des statues équestres dans le même siècle où l'on institue une fête du cheval fou*.

Vous avez bien fait de dessiner avec précision l'inscription d'Antistius : je suis étonné que l'académie n'ait pas souhaité aussi de joindre à votre rapport le dessin du fragment de bronze, et je ne sais pourquoi on ne-

l'a pas fait graver dans les ouvrages qui ont paru là-dessus. L'idée d'appliquer à la statue d'Antistius le fragment découvert, était assurément séduisante, mais rien ne la tire de l'ordre des conjectures, et vous avez bien fait de ne pas l'adopter. Cependant j'ose vous dire que je n'en suis pas moins persuadé que la statue d'Antistius ait existé autrefois : l'expression *censuit* ou *censuerunt* se trouve dans une infinité d'inscriptions qui contiennent des signes évidens de l'ancienne existence d'une statue. Il y en a un très-grand nombre dans le seul Gruter : je crois même qu'il serait aisé de trouver cette même expression avec des dédicaces, preuve certaine de l'exécution. Je dis dans Gruter, pag. 406. 1 : STATVAM SVB AVRO... SUMTV PVBLICO LOCO SVO RESTITVENDAM CENSVERVNT, et peu après, pag. 412. 4 : STATVAM EX AERE ARGENTOQVE..... CONLOCANDAM DECREVIT EXEQVENTE FI. PISIDIO. Dans ces deux cas, l'expression *censuerunt* et *decrevit* est accompagnée de circonstances qui indiquent un projet exécuté. Lorsque la statue ne s'érigeait pas, le particulier avait coutume de mettre *honore contentus impendium remisit*, ou bien *sumptibus publicis pepercit* : quelquefois aussi le public l'élevait malgré cela, comme on le voit dans l'admirable inscription de Fossambrone dans la marche d'Ancône, que Smétius rapporte, fol. 75, n.° 11, et Gruter, pag. 417, n.° 2. D'ailleurs, rien n'est plus fréquent que de voir les trois provinces des Gaules élever à Lyon des monumens à ceux qui étaient chargés de l'exaction des deniers publics : malgré les injures du temps, il nous reste cinq inscriptions, sans compter celle d'Antistius, où des particuliers ont obtenu cet honneur à Lyon. Je

trouve L. Besius Superior, C. Catulius Decimius, A. Julius Sévérinus, Tib. Pompéius Priscus et L. Tauricius. V. Gruter, pag. 375, 3. 386, 8. 425, 1. 455, 10. 472, 1. Il est vrai que quatre de ces inscriptions ne parlent point de statues, mais ce sont des bases, et par la manière dont s'expriment ces inscriptions, on ne peut douter qu'il n'ait été question de l'érection d'un monument. La cinquième, celle de Julius Sévérinus, fait mention de deux statues, mais on sait assez que, chez les anciens, de même qu'aujourd'hui, il était beaucoup plus usité de ne mettre sur les bases des statues que les noms et les titres de la personne, sans parler du monument qu'on voyait assez. On voit à Arles, Grut. 495, 4, l'inscription d'une statue équestre.... STATVA EQVESTRI ORNA.... pour un receveur des deniers de la province d'Aquitaine... AVR. ACCIPIENDOS IN PRO. AQVITANICA ; et dans celles de Lyon, deux sont nommés *allector Galliarum*, et un troisième, *inquisitor Galliarum*, titres que je crois relatifs aux impôts publics: il ne serait pas même difficile de le prouver. Voilà, Monsieur et cher confrère, les raisons qui m'engagent à penser qu'Antistius a eu réellement les honneurs d'une statue équestre, et qu'il ne s'agissait pas seulement d'un simple décret. Je me reproche d'avoir été trop long à vous exposer ma pensée; mais je crois qu'on ne peut faire assez de réflexions, quand on s'engage à s'éloigner de votre sentiment: d'ailleurs, je suis très-éloigné de me persuader que le fait historique que je défends soit d'une certitude démontrée, et je pense qu'on peut sans inconvénient se ranger de votre côté. A l'égard de l'application de la jambe trouvée, à la statue d'Antistius, c'est un de ces

faits inconnus de leur nature, qu'on ne doit pas chercher à éclaircir. Il doit y avoir dans votre magnifique ville plusieurs chevaux de bronze: c'était, pour ainsi dire, le rendez-vous de toutes les Gaules; les empereurs y faisaient sans cesse des embellissemens, et l'on pourrait croire, presque avec le même degré de vraisemblance, que cette jambe appartient à une statue équestre qui put avoir été dressée à l'empereur Claude, après les priviléges qu'il accorda aux Lyonnais. Si l'on n'eût trouvé à Rome qu'une des jambes du cheval de Marc-Aurèle, aurait-on dû l'attribuer aux statues équestres de Fl. Constantius ou d'Honorius et Arcadius dont on aurait pu avoir les inscriptions sous les yeux? V. Smétius et Gruter, pag. 280, 6, et 287, 3. Je pense donc comme vous, Monsieur, et je crois qu'il n'est point selon les règles de la bonne critique d'attribuer cette jambe de bronze au monument d'Antistius. Vous dirai-je encore une pensée que j'ai? Je vous avertis d'abord que ce n'est que par sentiment et sans examen: je soupçonne que votre inscription est du bas empire. Les mots IMPP. DOMINOR. NN. AVGG. paraissent l'insinuer, et en même temps, à en juger par la fabrique du bronze, quelque chose me dit que la statue était du haut empire et même d'une assez haute antiquité. Je ne m'arrête point à ces conjectures: il faudrait être sur les lieux et voir bien la forme des lettres de l'inscription et l'allure du bronze pour dire là-dessus quelque chose de plus positif.

Je reviens à votre dissertation: j'aurais voulu qu'elle fût imprimée; elle le mérite à tous égards, et l'académie aurait raison de vous en prier. Ce rapport lui eût fait honneur assurément. Je vous remercie de m'avoir

cité comme vous l'avez fait : votre politesse ne se dément dans aucune occasion. Cependant cela n'en valait pas la peine. Je viens d'écrire à mon ami M. Séguier, et je vais lui envoyer votre ouvrage par une commodité sûre. Je vous préviens d'avance que vous lui faites le plus grand plaisir, et qu'il sera enchanté de ce morceau : je l'ai prié de me le renvoyer dès qu'il l'aura lu, etc., etc.

SECONDE LETTRE DE M. CALVET A M. DE LA TOURRETTE.

20 juillet 1767.

Je n'ai pas encore reçu votre manuscrit, Monsieur et cher ami, mais je me hâte de vous envoyer la lettre de M. Séguier. Je suis bien aise de m'être rencontré sur bien des choses avec ce grand homme. Je vous prie, à votre plus grand loisir, de me renvoyer cette lettre, ou si vous le voulez, simplement sa copie. J'ai tant de vénération pour cet homme unique que je conserve précieusement tout ce qu'il m'écrit, etc.

LETTRE DE M. SÉGUIER A M. CALVET.

A Nismes, 3 août 1767.

Monsieur, la découverte que l'on fit à Lyon d'un cheval de bronze, intéressait trop les antiquaires pour ne pas exciter ma curiosité et mériter mon attention : je tâchai de m'en informer, et sur les informations que j'eus que l'académie de cette ville s'en occupait et

en faisait l'objet de ses recherches, je ne doutai pas que le mémoire de M. de la Tourrette ne remplît exactement le désir que j'avais formé de connaître cet antique. Je priai M. l'abbé Rozier, son ami, directeur de l'école vétérinaire, de me le procurer. Ce que vous me marquez de la part de l'auteur, m'est un témoignage bien authentique de sa bonté et de sa confiance : il ne pouvait m'obliger plus poliment. En vous renvoyant son manuscrit, je lui écrirai pour le remercier, et lui témoigner le plaisir que j'ai ressenti en lisant sa dissertation qui est remplie de détails très-intéressans sur la manière de jeter en fonte des anciens, et où il explique si bien tous les procédés dont on a pu se servir pour former ce cheval de bronze. Ce qu'il remarque ensuite pour constater exactement l'endroit où le monument avait été placé, jette un grand jour sur celui-ci qui devait être bien remarquable dans cette ville : rien n'échappe aux lumières de ce savant académicien.

Quoiqu'on ne puisse pas assurer positivement si l'inscription d'Antistius Marcianus se rapporte à la statue équestre dont on a trouvé un fragment, il paraît cependant très-naturel de penser qu'elle peut lui être attribuée. Les motifs qu'on expose dans l'inscription, sont plus que suffisans pour avoir engagé les trois provinces qui composaient la Gaule, à ériger une statue équestre à ce procurateur des Césars, qui s'était distingué par son intégrité et par sa modération dans l'exaction des impôts que les empereurs exigeaient. Ces impôts s'exigeaient souvent avec tant d'importunité et de violence, que les peuples en étaient surchargés et ne cessaient de s'en plaindre. Vespasien, nous dit Suétone, pag. 16, *procuratorum rapacissimum quemque ad ampliora officia*

ex industria solitus promovere. Que de rapines ne devaient-ils pas exercer ? Antonin le Pieux recommandait, au contraire, aux siens de les percevoir sans trop user de son autorité : *procuratores suos modeste suscipere tributa jussit*, nous dit Capitolin dans l'histoire de sa vie. Les Gaules, peu accoutumées à voir des procurateurs aussi modérés que Marcianus, lui décernèrent une statue équestre qu'il avait méritée par d'autres titres énoncés dans son éloge. On la plaça à l'autel des Césars. Je ne doute pas que ce décret n'ait été exécuté : l'expression, *tres provinciæ Galliæ.... statuam equestrem ponendam censuerunt*, gravée sur le monument, est aussi expressive que si l'on avait dit qu'on avait rempli les ordres de toutes les Gaules et dressé la statue ; le pronom subsidiaire n'était point ici nécessaire ; le lieu où l'inscription était posée, indiquait nécessairement que c'était la statue posée sur le piédestal où se lisait l'éloge qu'on avait eue en vue, et la constatait sans qu'il fût besoin d'ajouter *hanc statuam*, expression extrêmement opposée au génie de la langue latine : c'est ainsi que lorsque les empereurs Sévère et Caracalla firent réparer le Panthéon, ils y mirent : *Pantheum vetustate corruptum... restituerunt*, et qu'on lit à l'ancienne porte de Fano qu'Auguste fit construire avec les murailles de la ville : *Murum dedit*. On n'avait pas besoin d'indiquer par un pronom démonstratif que c'était ce mur dont on voulait parler. La langue latine était si concise que l'on pouvait sans équivoque indiquer un édifice même sans le nommer. On lit à Rome, sur le temple de la Concorde : *Senatus populusque romanus incendio consumptum restituit ;* et ainsi de même sur plusieurs autres.

Qu'on parcoure toutes les inscriptions honorifiques

que nous avons dans les collections données par les antiquaires, on ne trouvera jamais qu'on y ait désigné la statue décernée que par le seul nom de *statuam*. L'inscription rapportée par Gruter, pag. 374, n.° 1: *Statuam equestrem.... et pedestrem decreverunt*; celle de la pag. 458, n.° 8: *Statuam equestrem decrevit*; ces expressions honorables marquaient que le public avait donné la permission et fourni aux frais pour la faire et l'ériger. Lorsque ceux qui l'avaient méritée étaient assez modestes pour se contenter de l'avoir méritée, et ne voulaient pas que le public en fît la dépense, on ne manquait pas de dire dans l'inscription: *Honore usus impensam remisit*, ou *honore usus sumptum remisit*, ou bien encore: *Honore contentus impensam remisit*, formules qui étaient si usitées qu'il n'est pas besoin d'en citer un plus grand nombre. Mais cette modestie était bien rare, surtout à Rome, comme le dit un savant antiquaire: *Sed rara hæc modestia Romæ, ubi nemo non libenter spectari gestiebat in ære vel marmore.* Ce n'était que dans les colonies ou les municipes que l'on montrait ce bel exemple, etc.

Je suis toujours avec l'amitié la plus tendre, etc.

SÉGUIER.

LETTRE DE M. SÉGUIER A M. DE LA TOURRETTE.

Monsieur, je vous dois les remercîmens les plus empressés pour la bonté que vous avez eue de me communiquer la dissertation que vous avez lue à l'académie de Lyon sur la jambe de cheval de bronze qu'on a découverte dans la Saône. Je connaissais depuis

long-temps vos talens dans les différens genres de littérature auxquels vous destinez vos heures de loisir, et je savais que l'étendue de vos connaissances surpassait celle de vos recherches. Je communiquai à un de vos amis et le mien, M. l'abbé Rozier, qui s'applique si utilement, et avec qui vous partagez quelquefois vos travaux botaniques, de me procurer la lecture d'un écrit où je m'attendais à trouver tous les détails qui pouvaient m'éclairer sur cette antique : je n'ai pas été trompé dans mon attente. M. Calvet, qui se fait un honneur infini de votre correspondance, me l'a envoyé de votre part, et après en avoir fait la lecture, je me suis empressé de le remercier et de lui témoigner le plaisir que j'avais ressenti en le lisant. Le détail circonstancié où vous êtes entré constate d'abord le précis de la découverte, le lieu où elle s'est faite, et nous flatte de l'espérance de posséder quelque jour les restes de ce monument. Tout ce que vous m'avez appris ensuite du procédé des anciens pour former les statues et les grandes pièces de bronze que l'on plaçait dans les villes remarquables, est un morceau fort instructif et fort intéressant de votre dissertation : vous êtes entré dans des détails qui montrent votre pénétration et qui font un honneur infini à vos recherches. Le public attend de vous que vous les lui communiquiez et que vous les détachiez des mémoires de votre académie.

Vous remarquez très-bien qu'aucun des faits historiques conservés dans vos écrivains ou dans la tradition ne peut se rapporter à l'objet de ce cheval de bronze. La découverte de celui-ci détruit le préjugé où l'on était, que dans la ville de Lyon les Romains n'avaient point élevé de statues équestres aux grands hommes qui les

avaient méritées. Les dépenses qu'il fallait faire passaient le pouvoir des villes éloignées de Rome, et tandis que cette capitale en avait un assez grand nombre, à peine s'en trouvait-il quelqu'une dans les provinces. Clélie, selon le témoignage de Pline, passait pour la première à qui l'on eût décerné cet honneur, et qu'on eût revêtue d'une toge. *Clæliæ enim statua est equestris cum parum esset toga eam cingi.* Nous ne plaçons pas ainsi nos héroïnes. Tite-Live confirme le même fait: *Romani novam in femina virtutem novo genere honoris statua equestri donavere. In summa sacra via fuit posita virgo, insidens equo.* Les anciennes inscriptions recueillies par Gruter, nous apprennent, pag. 306, n.° 3, qu'à Bagnolo, petite ville du royaume de Naples, L. Postumius Luscinus avait été honoré, après sa mort, d'une statue équestre dorée: *Statuam equestrem auratam.* A. Munius Evaristus en avait obtenu une à Préneste. Gruter, pag. 440, n.° 1. *Placuit equestri statua decreto ordinis eum ornari.* La belle statue équestre que les habitans d'Herculanum firent élever à leur patron, M. Nonius Balbus, et que l'on a déterrée de nos jours, prouve aussi que l'on avait coutume d'en élever aux grands hommes dans les provinces et hors de Rome. Je pourrais grossir cette liste si je voulais parcourir les autres inscriptions qui sont dans les recueils des antiquaires. Je ne doute pas que ces statues qui avaient été décernées n'eussent été élevées, et que ces décrets n'aient eu leur exécution. C'étaient les villes qui en faisaient la dépense, et ces dépenses étaient même considérables; mais lorsqu'il se trouvait des personnes assez modérées pour se contenter d'avoir mérité cet honneur sans surcharger le public de fournir aux frais pour l'élever,

on ne manquait pas dans le titre honorifique que l'on plaçait à la mémoire de celui à qui on la dressait, de dire : *Honore usus impensam*, ou *sumptum remisit*, formules usitées dans les inscriptions et connues de tous les antiquaires : *Honore contentus impensam remisit*, comme on lit à celle d'Egnatius Testus, pag. 256, n.° 10 du même Gruter. Ainsi je suis persuadé que Tibère Antistius Marcianus, à qui les trois provinces des Gaules firent placer la statue équestre *ad aram Cæsarum*, a eu réellement une statue équestre qui lui a été élevée. Si c'est ensuite celle dont il subsiste le pied du cheval, c'est ce qu'il n'est pas facile de décider. L'inscription parle bien d'une statue équestre, mais elle ne dit pas qu'elle fût de bronze : celle de Balbus à Portici est de marbre. L'inscription 5 de la pag. 404 de Gruter dit que, dans une ville d'Espagne, on avait élevé à Q. Egnatulus *equestrem è marmore statuam.* Je conviens cependant que, ne connaissant pas à Lyon d'autre inscription où il soit parlé d'une statue équestre, il y a une forte présomption de croire que celle d'Antistius Marcianus doit se rapporter au fragment de la jambe du cheval de bronze nouvellement découvert. C'est vous, Monsieur, qui nous éclairerez un jour et qui déciderez nos doutes. Voilà une partie des réflexions que j'ai faites en lisant votre dissertation, et que j'ai aussi communiquées d'avance à M. Calvet, à qui je renverrai votre manuscrit par la première occasion sûre que j'aurai, en attendant que vous l'imprimiez, etc.

Séguier.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

SECOURS A L'INDIGENCE (1).

RAPPORT lu dans la séance publique de l'académie de Lyon, du 9 septembre 1819, sur les moyens de distinguer la véritable de la fausse indigence, et de rendre l'aumône profitable à ceux qui la donnent comme à ceux qui la reçoivent, par M. le docteur PARAT.

SECOURIR le malheur est un devoir sacré; mais ce devoir doit-il être aveuglément rempli? et l'aumône si nécessaire à la véritable indigence, doit-elle être aussi le partage de l'imprévoyance et de l'oisiveté?

Telles sont les réflexions dont on ne peut se défendre, en voyant la mendicité se soutenir, malgré la cessation des causes qui ont pu momentanément la rendre inévitable.

---

(1) Depuis plusieurs années l'académie de Lyon, de l'aveu même des savans de la capitale, s'est distinguée par l'importance et la philantropie des sujets de prix qu'elle a proposés. Aussi les talens les plus remarquables ont-ils répondu à ses appels. Elle eut, en 1819, à couronner un Lyonnais dont le nom est également cher aux lettres et à la philosophie. Le programme était: *Des moyens de reconnaître et de secourir l'indigence*; et comme ce beau sujet avait été proposé par M. le docteur Parat, cet académicien a dû naturellement être chargé de faire le rapport du concours. Sans doute, dans nn moment où de grands besoins se font sentir de nouveau, nos lecteurs nous sauront gré

Où devons-nous en chercher les causes nouvelles ? où pouvons-nous les trouver, si ce n'est dans les erreurs d'une sensibilité trop crédule, et dans les importunités du faux besoin qui s'applique à l'émouvoir ?

C'est donc également un devoir à remplir que celui d'éclairer la bienfaisance, puisque le seul moyen de rendre l'aumône à la destination qu'elle doit avoir, est de distinguer l'homme qui est vraiment indigent, de celui qui se fait un jeu de le paraître.

Telle est aussi la première partie de la question proposée. Mais la véritable indigence reconnue, il se présente une question nouvelle non moins importante qui a pour objet *la manière même de la secourir.*

S'il ne s'agissait que de l'enfance, de la vieillesse et de l'infirmité, il serait facile de nous répondre en nous montrant tous les monumens élevés par la piété de nos pères, et en citant toutes ces institutions récentes de bienfaisance et de charité, si dignes de ce nom, qui

---

de ce que nous enrichissons nos archives de ce travail resté jusqu'ici dans le porte-feuille académique. Ils y trouveront un supplément précieux à l'ouvrage couronné que son auteur, M. le baron de Gérando, a publié par la voie de l'impression. M. le rapporteur, en effet, a jeté un nouveau jour sur la question, notamment en faisant connaître les mesures pleines de sagesse et de charité adoptées tant à Bruxelles qu'à Hambourg en faveur de l'indigence, et il a rendu un touchant hommage à Mad. Buraux-de-Puzy, à cette digne fille de notre vénérable concitoyen, M. Poivre ; il a rappelé l'institution des jeunes économes, qui, tous les jours, verse tant de bienfaits dans le sein des classes indigentes.

Note de l'un des rédacteurs.

font tant d'honneur à nos contemporains, et particulièrement aux habitans de cette ville.

Mais l'indigent que nous voulons désigner ici, est l'indigent valide, que quelques circonstances malheureuses viennent de priver de ses moyens ordinaires d'existence et de travail.

Comment doit-il être secouru ?

Est-ce par des aumônes passagères, indistinctement répandues, dont on ne peut suivre l'emploi, qui tantôt sont au-dessous et souvent au-dessus des besoins de celui qui les reçoit, et qui, ne lui imposant aucune obligation, le laissent, au physique comme au moral, perdre ses facultés dans l'inaction la plus funeste ?

Ou bien, est-ce par les soins de cette bienfaisance éclairée qui cherche à s'assurer que son bienfait est utile, qui proportionne ses dons aux besoins de celui qui les réclame, met en œuvre l'industrie qu'il possède, et lui conserve l'heureuse habitude du travail, pour en retirer un produit dont la société profite, ou qu'elle tient en réserve pour offrir de nouveaux secours à de nouveaux besoins ?

Une telle question ne pouvait rester sans réponse, parce que la cause de l'infortune ne peut rester sans défenseurs.

Déjà l'année dernière vous n'eûtes que des éloges à donner aux mémoires qui vous furent adressés ; mais si, malgré leur mérite, vous n'avez pu décerner le prix, parce que le sujet ne fut point considéré dans toute l'étendue qu'il comportait, combien vous devez vous applaudir de l'avoir proposé de nouveau, puisque cette année, vous avez vivement excité le zèle des amis de l'humanité, et que dans le nombre des onze mémoires

que vous avez reçus, il en est plusieurs d'un ordre supérieur, au milieu desquels se distinguent le n.° 3 que votre commission a jugé digne du *prix*, et le n.° 9 qui lui a paru mériter l'*accessit*.

Qu'il nous eût été agréable de vous faire connaître l'auteur du premier de ces mémoires, qui a pour épigraphe : *La charité la moins digne de ce nom est celle qui ne donne que de l'or!* Mais sa modestie nous a dérobé son nom (1).

Quant à l'auteur du mémoire qui a obtenu l'*accessit*, et dont l'épigraphe est : *L'aumône distribuée aux vagabonds est un vol fait aux nécessiteux*, c'est avec une bien vive satisfaction qu'en prononçant son nom nous avons à prononcer celui du fils de l'un de nos collègues, M. Casimir Cochard, qui vient de terminer tout récemment ses études à l'école polytechnique; il n'a pas craint de s'engager dans la lice, et s'y est montré d'une manière aussi heureuse pour la solution que pour le choix du problême.

Son mémoire renferme en effet des principes et des vues semblables aux principes et aux vues de son compétiteur; et sans doute il eût, avec lui, partagé vos suffrages, s'il eût donné plus de développemens à ses moyens.

Nous ne devons pas omettre que nous avons la même

---

(1) Depuis cette époque, l'auteur qui occupe un rang si distingué dans les lettres et la philosophie, notre honorable compatriote, M. le baron de Gérando, s'est fait connaître en publiant son mémoire sous ce titre : *le Visiteur du pauvre*. Paris, 2.e édit., Émery.

réflexion à faire sur les autres concurrens, qui pourront facilement se reconnaître dans l'analyse du *système d'administration des secours*, qui est l'objet particulier de ce rapport ; puisqu'il n'est aucun de ces auteurs qui n'ait été conduit, par le sujet même, à plusieurs des vues contenues dans le mémoire auquel vous assignez le premier rang.

Quoique votre programme ne renferme que deux propositions, dont la première est de déterminer les caractères de la véritable indigence, et la deuxième d'indiquer les moyens de rendre l'aumône profitable à ceux qui la donnent comme à ceux qui la reçoivent, l'auteur du mémoire couronné n'en a pas moins cru nécessaire d'étudier et de suivre l'indigence dans toutes ses positions, pour lui opposer un ensemble de moyens également propres à la prévenir comme à y remédier quand elle existe.

Dans les considérations préliminaires dont il a cru devoir faire précéder son travail, il parcourt rapidement le tableau des diverses conditions de la vie, pour signaler la richesse, l'infortune et la médiocrité comme les trois élémens qui composent l'état social ; et il démontre que si, dans le terme moyen de ces conditions extrêmes, les hommes sont unis par les liens du commerce, le riche et le pauvre, si éloignés en apparence, n'en sont pas moins ramenés l'un vers l'autre par la pitié qui les rapproche, et que c'est ainsi que se forme cette alliance si morale du fort et du faible, et que la bienfaisance donne au malheur une tutelle comme la nature en donne à l'enfance.

De ces considérations générales, l'auteur passe aux

caractères qui distinguent la vraie de la fausse indigence. Quoiqu'il soit bien prévenu de toutes les feintes auxquelles peuvent recourir les hommes qui ne se livrent que par habitude à la mendicité ; quoiqu'il sache que l'un, pour exciter plus sûrement la commisération, s'entoure d'enfans qui lui sont étrangers ; que l'autre fait entendre à grands cris le nombre des infirmités qu'il n'a pas ou qu'il s'est volontairement données ; quoique en observateur attentif, il ait déjà reconnu que la véritable indigence est silencieuse et que la fausse abonde en discours étudiés ; que la première fuit les regards, et que la seconde les recherche ; que le vrai pauvre n'ajoute rien aux marques de la détresse qu'il éprouve, parce qu'elle est empreinte dans tous ses traits, tandis que le faux indigent, qui n'a point à la sentir, la place dans ses haillons.

Quoiqu'en un mot, l'auteur soit en garde contre toutes les ressources du vice et de l'hypocrisie, son cœur doute encore : il serait trop affligé si une vaine suspicion éloignait un bienfait nécessaire, et si, avec ses besoins, le malheureux avait encore à supporter l'injustice et le mépris. Mais alors comment le reconnaître ?

« Suivez, dit-il, le mendiant dans sa retraite et » visitez son asile ; et si dans votre visite inattendue vous » surpreniez un imposteur, consommant dans la dé- » bauche les dons de votre sensibilité, qu'il soit accablé » de votre indignation ; ou plutôt que votre charité » s'étende jusqu'à faire naître en lui un repentir qui » le rende au travail, et prévienne ce qu'il doit attendre de la sévérité des lois.

» Mais si, pénétrant dans un réduit ignoré, vous voyez

» une veuve étendue sur un lit de douleur et des enfans » en bas âge ; si vous ne trouvez ni alimens, ni re» mèdes, et ce qui est plus déchirant encore, ni conso» lations, ni soins; de quelle émotion profonde ne serez» vous pas alors saisi, et ne faudra-t-il pas toutes » les nobles résolutions dont vous êtes capable, pour » tempérer vos regrets d'avoir ignoré qu'il existait de » tels malheureux à secourir ? »

Tels sont les propres tableaux présentés par l'auteur; pouvait-il en offrir de plus frappans pour démontrer que visiter les pauvres à domicile est le premier des moyens pour éviter toute erreur, et peut-être encore le seul efficace pour tarir la source de la mendicité; d'abord en démasquant l'imposture qui n'ose reparaître, en assurant ensuite à la véritable indigence les secours dont elle a besoin et qu'elle n'a plus dès-lors à solliciter publiquement ?

Pénétré de ces premiers avantages et pressentant tous ceux qu'il peut en retirer encore, l'auteur en fait une des bases principales de son système; et soit qu'il s'occupe du classement des pauvres pour mieux proportionner ses moyens, soit qu'il indique la manière de rendre plus faciles les soins que l'on doit à l'indigent infirme ou malade, en y faisant concourir les familles qui peuvent le faire, toujours il veut des visiteurs de pauvres à domicile, et il les réclame, non pour remplacer les hommes si respectables qui forment les bureaux de charité, mais bien pour en être les auxiliaires dans les fonctions qu'ils remplissent, et devenir le complément de l'administration qu'ils composent. Disons encore qu'il exige que le riche visite le pauvre, parce qu'il ne faut pas seulement des secours pour les besoins physiques,

qu'il en faut encore pour l'indigence de l'ame et de la raison, et que l'aumône ne saurait suffire là où sont aussi nécessaires des consolateurs et des guides.

L'auteur arrive enfin aux moyens de secourir l'indigent valide: il n'en est qu'un pour lui, et ce moyen c'est *le travail*, parce qu'il prévient l'oisiveté qui amène toujours le vice ou le crime à sa suite; et parce qu'il fait rentrer dans l'état social l'indigent qui en était sorti, en lui permettant d'offrir le produit de ce qu'il fait en échange de ce que la société fait pour lui; ce qui rend ainsi l'aumône profitable à celui qui la donne comme à celui qui la reçoit, et résout la question proposée.

Vainement on objecterait qu'on ne peut accoutumer à de nouveaux genres d'industrie des mains qui n'y sont point exercées; l'expérience a trop bien prouvé le contraire, et parmi les preuves qu'on peut donner de cette expérience acquise, ne doit-on pas citer comment on a vu naître les institutions de charité de Hambourg, en 1788 et 1789?

Cette ville, à cette époque, renfermait une foule effrayante d'hommes livrés à la mendicité. Quelques citoyens assez éclairés pour concevoir la possibilité d'un projet capable d'en arrêter les progrès, et assez courageux pour l'exécuter, se réunirent. Un comité central de bienfaisance fut créé. Des quêtes furent ouvertes; le produit en fut versé dans une caisse publique; des commissaires particuliers furent nommés pour visiter les pauvres dans leurs quartiers respectifs; l'état en fut dressé; dans la proportion des besoins, des ateliers furent établis; les pauvres s'y rendirent, et par leur travail ils préparèrent eux-mêmes les moyens de les secourir.

Le résultat de cette grande et belle inspiration fut tel que *sur huit mille individus qui étaient alors réduits à la plus affreuse misère, à peine en comptait-on deux ou trois cents, trois années après* (1).

Ne trouvons-nous pas une preuve nouvelle de la possibilité d'exécuter ce qui paraît quelquefois impraticable, dans les prodiges qu'opéra M. Doulcet de Pontécoulant pendant le cours de son administration de préfet à Bruxelles ?

Ecoutons-le lui-même s'adressant à M. de Chaban, son successeur, pour lui faire connaître l'état du département qu'il quittait (2).

« A l'époque, dit-il, où l'administration de ce dé-
» partement me fut confiée, les rues des principales
» villes, les villages et même les grandes routes étaient
» comme obstruées par la foule des mendians, dont
» le nombre s'élevait à 3,000 pour la seule ville de
» Bruxelles.

» Persuadé que cette maladie politique cède tôt ou
» tard aux soins et à la persévérance d'une administra-
» tion bien pénétrée de ses devoirs, je m'occupai sans
» relâche de l'exécution du plan que j'avais conçu pour
» faire cesser ce fléau.

» Un atelier public fut ouvert dans le mois de janvier,
» et le succès de cet établissement répondit tellement

---

(1) Voyez les notices historiques et économiques sur l'établissement d'humanité de Hambourg. Paris, Henri Agasse, an VII.

(2) Mémoire remis par M. Doulcet de Pontécoulant, préfet du département de la Dyle, à son successeur, M. de Chaban. Bruxelles, Weissenbruch, an XIII.

» à mon attente, que trois mois après, 400 individus
» de tout âge et de tout sexe, que la misère ou la
» paresse condamnait auparavant à mendier, trouvèrent
» dans cet atelier un asile contre les rigueurs de la
» saison, une nourriture abondante et saine, et pour
» dernier bienfait, un travail facile qui leur assurait
» des moyens d'existence dont eux-mêmes et la société
» n'avaient plus à rougir. »

Pour ne plus nous appuyer sur des autorités étrangères, et puiser dans notre propre sein des exemples, n'avons-nous pas celui de cette année désastreuse où des familles entières d'ouvriers sans ouvrage couvraient, tous les soirs, les côtés de nos rues principales, pour solliciter les secours nécessaires à leurs premiers besoins? Et pourrions-nous oublier que l'on ne parvint à mettre un terme à cette détresse si déplorable, que par la sage mesure que prit l'autorité de faire exécuter de suite les remblais de l'île Perrache; et qu'en redonnant ainsi du travail à tous les bras qui en manquaient, on eut de plus l'avantage d'avancer de beaucoup, dans cette partie de la ville, l'assainissement que l'on y désirait depuis si long-temps: tant il est vrai que des secours bien ordonnés ne peuvent que profiter à la société comme à l'indigence elle-même.

Qui pourrait enfin méconnaître aujourd'hui tout le bien que l'on doit au chef de notre administration municipale, ainsi qu'à ses adjoints, qui journellement assurent l'existence d'une grande partie de la classe ouvrière, par des travaux qui seront pour nos neveux, comme ils le sont pour nous, des monumens de salubrité, d'embellissement et de prospérité publique?

Nous n'ajouterons pas de nouveaux exemples à ceux

que nous venons de rapporter, parce qu'ils suffiront sans doute pour faire apprécier le mérite de la solution donnée et le caractère d'intérêt particulier que présente un concours où l'on s'est bien moins occupé d'idées neuves ou de projets illusoires que de choses positives et de faits démontrés.

Si les moyens indiqués jusqu'ici par l'auteur, pour faire cesser l'indigence, ont eu pour garantie de leur justesse, le succès même de leur exécution, que ne doit-on pas se promettre de ceux qu'il croit nécessaire pour la prévénir ?

Quoique faciles à trouver, ces moyens n'en ont pas moins appelé son attention et me paraissent également dignes de fixer la vôtre.

Le premier est tout entier dans la prévoyance de l'administration, qui, suivant chaque localité, doit toujours avoir des travaux de réserve, tels que des routes à réparer, des canaux à ouvrir, des marais à dessécher, des remblais ou des plantations à faire ; enfin tout ce que l'on peut toujours obtenir de l'inépuisable agriculture ; travaux qui, loin de nuire à l'industrie privée, ne peuvent que la servir, puisqu'ils sont tous d'une utilité commune.

Le deuxième est l'établissement d'une caisse d'épargnes, fondée sur ces principes d'économie qui préparent les ressources de l'avenir par les privations du présent, donnant, d'après des calculs certains, de grands produits pour les retenues les plus légères, puisqu'un ouvrier, par la seule épargne de 8 sols par jour, peut, après trente ans, devenir propriétaire d'une somme de 10,029 fr.

Ce système de prévoyance et d'économie présente tant de chances favorables, que des savans de la capitale

se sont plu à en développer les principes (1) que les administrations publiques de Paris et de Bordeaux ont adoptés, et qu'il a reçu l'auguste assentiment d'un monarque aussi bienfaisant qu'éclairé qui l'a autorisé par deux ordonnances particulières (2).

Ne dois-je pas ajouter que l'auteur dont j'analyse en ce moment le travail, persuadé de tout le bien que l'on peut retirer de ces caisses d'épargnes, a exprimé le vœu d'en voir solliciter l'établissement à Lyon, et a demandé la faveur de souscrire pour sa fondation, avec la valeur du prix, s'il était assez heureux pour obtenir vos suffrages ?

Puisque c'est à son mémoire que vous avez adjugé le prix, et que, dans ce cas, vous avez à remplir l'obligation d'en verser la valeur dans l'établissement qu'il propose ; ne devons-nous pas, à notre tour, exprimer le même vœu, dont l'accomplissement deviendrait pour nos magistrats, nos concitoyens et pour nous, une époque mémorable, qui, en rappelant la fondation d'une caisse d'épargnes, rappellerait en même temps que le premier tribut fut offert par les mains de l'éloquence et de l'humanité (3) ?

---

(1) Voyez la petite brochure de M. Lémontey, qui a pour titre : *Moyen sûr et agréable de s'enrichir*, *ou les trois visites de M. Bruno*. Paris, Hacquart.

(2) La première est du 27 juillet 1818, et la deuxième du 24 mai 1819.

(3) Ses intentions ont été remplies, grâces à la sollicitude si paternelle de M. de Tournon, notre ancien préfet, à qui l'on doit l'établissement de la caisse d'épargnes qui existe en ce moment à Lyon.

Le troisième et dernier moyen est l'éducation des enfans des pauvres. Comment n'en pas sentir l'indispensable nécessité, en jetant ses regards sur tous ces enfans qu'on laisse dans le vagabondage et l'oisiveté, ou que l'on exerce dans l'art si honteux d'exciter la compassion par de fausses plaintes et des discours imposteurs ?

Pour arracher ces victimes de la misère aux viles habitudes qu'elles contractent, peut-être pour leur vie entière, et qui ne peuvent que les conduire au crime, est-il de moyens plus sûrs que celui de leur donner l'éducation qui leur manque ?

Sans doute il serait superflu d'employer le raisonnement pour en prouver les bienfaits ; mais il ne peut être déplacé d'invoquer l'expérience pour en établir les preuves, surtout quand on peut dans cette cité même en trouver le premier modèle, et qu'on le doit à une femme dont le nom est trop recommandable pour n'être pas ici rappelé à la reconnaissance publique.

Lorsque M. Buraux-de-Pusy remplissait à Lyon les fonctions de préfet du département, son épouse, M.lle Poivre, cherchait aussi à secourir l'indigence et à la secourir dans le sexe le plus fait pour nous intéresser, puisque les dons mêmes que la nature lui prodigue quelquefois ne sont pour lui que trop souvent des écueils.

Elle forma une société sous le nom de *jeunes économes*. Elle avait pour but d'adopter depuis l'âge de huit ans jusqu'à douze, quelques jeunes filles qui appartenaient à des parens honnêtes mais malheureux, et de les garder jusqu'à seize ou dix-huit ans. Pour subvenir aux frais de cette adoption, les jeunes économes s'impo-

sèrent le tribut de 30 sous par mois, et ce fut avec le produit de ces modiques sommes que l'œuvre fut commencée.

Le règlement portait que les élèves seraient réunies dans une maison dirigée par une personne de mœurs irréprochables, et capable de leur enseigner avec la religion catholique, à lire, à écrire, à compter, et tout ce qui concerne un état de lingère.

Il portait de plus que les élèves qui témoigneraient après leur première communion quelque goût pour un autre état, seraient alors placées en apprentissage dans des maisons choisies, où les demoiselles qui composent la société, continueraient de leur donner des soins.

Le succès de cet établissement a tellement justifié les espérances qu'en avait couçues Mad. Buraux-de-Pusy, que depuis quinze ans qu'il existe (1) et qu'il s'agrandit tous les jours, un grand nombre d'élèves qui ont déjà terminé leur éducation exercent maintenant avec fruit leur talent, et trouvent dans le travail les moyens sûrs d'une existence honnête qu'il eût été bien difficile de concevoir sans le secours d'une pareille adoption.

Mais l'avantage de donner à la société des sujets utiles est-il le seul qui doive être ici remarqué ? et les jeunes élèves que l'on a garanties de la corruption ou de la misère, sont-elles les seules à recueillir les fruits d'une si belle institution ?

Sans doute il fut aussi dans la pensée de la fonda-

---

(1) La première séance a été tenue le 24 mai 1804. L'ouverture en a été faite par un dicours prononcé par M.lle Sara de Pusy.

trice d'en étendre les bienfaits sur les jeunes et dignes compagnes qu'elle voulut associer à ses travaux ; elle voulut aussi récompenser leur dévouement par ces grandes leçons que les ames vertueuses et sensibles trouvent toujours dans la vue du malheur.

Admises dès leur jeunesse à connaître les vicissitudes de la vie, initiées dans les secrets de l'infortune, instruites à compatir à la douleur, où pouvaient-elles mieux apprendre tous les préceptes de la bienfaisance et de l'humanité ?

O toi, qui sus trouver dans le sein de la pauvreté que tu soulageas, la source des vertus que tu voulus donner, reçois ici le seul hommage que ta modestie ne peut refuser. Contemple et reconnais ton ouvrage dans le zèle infatigable de tous les cœurs que tu as formés. Tu as converti leurs devoirs en plaisirs ; ils n'ambitionnent d'autre bonheur que celui d'être utile, parce que tu leur as appris qu'il n'en est point de plus grand, et que de tous les biens le seul impérissable est celui que l'on fait.

TOPOGRAPHIE.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DU CANTON DE ST-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

1.° L'*Hôpital*. Le bâtiment destiné à recueillir les malades et les vieillards indigens de la commune, les militaires de passage que la fatigue de la marche ou quelques indispositions forcent à s'arrêter, et aussi les malades des autres paroisses du canton, est situé au lieu de *Bel-air*, tout près de l'entrée de St-Symphorien en arrivant de Lyon.

Cet édifice est assez vaste et distribué d'une manière commode; il contient vingt-quatre lits, une chapelle l'accompagne, et un jardin considérable y a été ajouté il n'y a pas long-temps. Cet établissement, administré par une commission de cinq membres, choisis parmi les principaux habitans et nommés par le ministre de l'intérieur sur la présentation de M. le préfet, est desservi par les sœurs de Ste. Marthe, dont les soins empressés, la constance, le zèle sont au-dessus de tous les éloges.

Les revenus de l'hôpital ne s'élèvent pas au-delà de 6,000 fr., et ils consistent dans la propriété de cinq domaines, de plusieurs créances sur l'état et de pensions dues par des particuliers. La révolution l'a privé d'une rente noble, de quelques autres rentes sur la ville de Lyon, sur les états de Languedoc, etc., et aucun bienfait

n'est venu le dédommager de ses pertes : cependant la véritable charité est de secourir l'humanité souffrante.

Cet établissement procure le plus grand bien dans un pays où les ressources ne sont pas très-multipliées ; mais il en produirait davantage si l'on y attachait une pharmacie : les bénéfices qui en résulteraient permettraient d'accroître la masse des bonnes œuvres.

L'administration est parvenue, par de sages économies et des dispositions intérieures mieux entendues, à se procurer quelques chambres pour recevoir des pensionnaires volontaires. Cette utile amélioration l'a mise dans le cas d'accueillir la proposition d'une demoiselle qui a fait don de 5,000 fr. à la maison, sous la condition d'y être logée, nourrie et entretenue sa vie durant. Une autre demoiselle a aussi donné 3,000 fr. pour être admise comme sœur : c'est avec ces secours que l'administration a soutenu et étendu ce pieux établissement; et tout porte à croire que ces exemples seraient imités, si quelques ames bienveillantes concouraient par leurs largesses à agrandir et à doter cet asile de l'infortune.

Les fournitures en pain, viande, etc., nécessaires à l'hôpital, s'effectuent par suite d'adjudications au rabais. Ne serait-il pas préférable que le pain fût manipulé dans l'intérieur de la maison? s'il n'en résultait pas une grande économie, du moins il serait d'une meilleure qualité.

L'origine de cette institution bienfaisante se perd dans la nuit des temps. L'acte des libertés de la commune, de l'année 1408, en fait déjà mention ; il énonce que les consuls et syndics ont le droit de créer et établir un hospitalier dans les hôpitaux de la ville. Cette dis-

position indique qu'il y en avait alors plusieurs. En effet, des lettres-patentes du roi, des mois de juillet et octobre 1696, ordonnent la réunion de la maladrerie de St-Symphorien à l'hôtel-Dieu de la même ville. Sans doute que cette maladrerie était située sur la place qui a conservé le nom de Mézel, et qu'elle avait été destinée à servir de demeure aux ladres ou mézeaux.

L'hôpital possédait déjà en 1420 des rentes foncières affectées sur des immeubles situés à St-Symphorien et dans les communes environnantes. Le recteur alors en charge les fit reconnaître.

Cette maison, par suite d'anciennes concessions, jouissait du singulier droit de se prévaloir du cœur des bœufs, vaches, moutons et brebis qui étaient abattus à St-Symphorien, au moyen d'un repas ou banquet que le recteur était tenu de donner chaque année à la fête de St-Clair, aux bouchers et aux notables manans et habitans de la ville. Deux jugemens rendus le 5 décembre 1527 et le 23 janvier suivant, par Jean Faure, lieutenant de la cour ordinaire de St-Symphorien, sur les conclusions de Symphorien Champier, procureur fiscal, et après avoir entendu M.rs Léonard Court, Jean Faure l'aîné, Claude Gagnère et Jean Bastier, notaires et praticiens de ladite cour, condamna un nommé Vaganey, boucher, à délivrer à l'hôpital le cœur de tous les animaux tués dans sa boucherie, et sur sa demande, convertit le repas en la fondation d'une messe dans l'église paroissiale pour les bouchers et les notables manans et habitans.

Le gouvernement est venu rarement au secours de cet hospice; des notes néanmoins indiquent qu'il a participé une seule fois au bienfait de la ceinture de la reine,

à l'occasion de la naissance d'un dauphin ; mais une foule de bons citoyens se sont empressés à diverses époques à le secourir de leurs largesses : j'ai cru devoir signaler quelques-unes de ces bonnes actions, persuadé que leur publicité ne peut qu'exciter les ames charitables à imiter de semblables exemples.

André de Bais, lieutenant-général des armées du roi, légue, par son testament du 5 septembre 1657, à l'hôpital de St-Symphorien, sa chapelle qu'il portait à l'armée et un tableau de dévotion.

Pierre Trie lui lègue aussi, par son testament du 31 mai 1682, une somme de 1050 fr. pour acheter un héritage au profit des pauvres. Jean Beneon le gratifia également d'une somme de 2,000 fr. que Jean-Claude Grimod Beneon, son neveu et son héritier, se soumit de payer le 24 juillet 1696.

Dame Marie Alissant, veuve de Jean Guillet de Châtelus, désirant témoigner son affection à la cómmune de St-Symphorien, en laquelle elle était née et où elle faisait sa résidence la plus habituelle, fit donation à l'hôpital du quart d'un domaine situé sur Aveyze, dont cet établissement avait les autres trois-quarts, d'une rente de quatre ânées et demie de vin qui lui était due par Jean Boisset de Riverie, et d'une autre rente de 87 fr. 10 s., dont Jean Gouilloud de Pomeys était redevable (1).

---

(1) Jacques-Pierre Guillet de Châtelus, fils de la dame Alissant et héritier de son attachement pour la commune, a fait construire un pont sur la Coise et commencé une route pour aller de St-Symphorien à St-Chamond ; c'est par des travaux de ce genre que l'on acquiert des droits à la reconnaissance publique.



Claudine Poyard fit aussi don à ce même hospice d'un domaine et d'un moulin situés à St-Martin-en-haut, par acte du 4 décembre 1748, et Julien Payre lui céda également, le 30 du même mois, le domaine de Layat.

Je ne rappellerai pas d'autres libéralités moins importantes, par la veuve de Benoît Joannon, par les filles Gubian, Constance Durand, Jean Joannon, avocat au parlement de Toulouse; Ennemond Molière; Jean-François Commarmond; Claudine Julien, etc. Il me suffit de dire qu'avant la révolution il y avait peu de familles à St-Symphorien qui ne s'empressassent de soutenir une institution aussi importante.

L'hôpital de St-Symphorien a été confirmé dans ses priviléges par lettres-patentes du roi du mois de février 1729, enregistrées au parlement de Paris le 18 avril 1739. Son utilité et son éloignement des grandes villes le firent conserver lors de la suppression des maladreries de Brignais et de l'Arbresle, réunies à l'hôpital de Lyon.

2.° *Le collége.* Le roi François I.er supprima les diverses confréries établies dans le royaume, et prescrivit la réunion de leurs biens aux hôpitaux et aux colléges. Cependant les propriétés et droits d'une confrérie, appelée du St-Esprit, continuèrent encore pendant quelques années d'être employés en repas et en dissolutions. Les consuls considérant que le lieu de St-Symphorien était très-propre pour tenir une école destinée à l'instruction de la jeunesse (1), arrêtèrent d'abord de

(1) Il y en avait eu une plus anciennement; car un titre du 6 août 1449 fait mention de Symphorien de Farge

prélever sur les revenus de la confrérie du St-Esprit, une rente de 80 fr. par an, pour entretenir les régens indispensables à cette institution ; mais ayant reconnu, après un intervalle de six ans, que cette somme était insuffisante, ils se pourvurent au roi, et obtinrent de Charles IX des lettres-patentes données à St-Germain en Laye, au mois de février 1561, qui, en confirmant l'abolition des confréries prononcée par François I.er, ordonnèrent que les rentes, revenus et domaines de celle du St-Esprit, ensemble les deniers qui avaient été levés pendant six ans sur ces mêmes revenus, demeureraient affectés à l'établissement d'un principal et du nombre des régens nécessaires pour enseigner, lesquels seraient choisis par les habitans ; que le local destiné aux assemblées de la confrérie serait disposé pour recevoir les classes, et qu'il serait prélevé, sur les revenus dont il s'agit, dix-huit sols tournois par an, pour chaque prêtre tenu d'assister aux cérémonies religieuses qui se faisaient aux fêtes de Pentecôte, afin de pourvoir à leur nourriture pendant les trois jours que duraient ces fêtes. Les mêmes lettres veulent qu'il soit nommé un receveur pour recueillir les rentes, desquelles il rendra compte chaque année ; et après avoir pourvu au traitement du principal et des régens, acquitté la rétribution de 18 sols par chaque prêtre, elles permettent d'employer le surplus en réparations des bâtimens du collége et à la nourriture des pauvres. Ces lettres-patentes furent enregistrées à la sénéchaussée de Lyon le 16 mars 1581.

---

comme recteur des écoles de St-Symphorien ; peut-être que les malheurs des temps l'avaient fait négliger.

Une mesure aussi sage et aussi avantageuse à l'intérêt public, semblait devoir réunir tous les sentimens ; néanmoins il y eut des oppositions à l'établissement du collége, et des citoyens éclairés cherchèrent à faire revivre les abus de l'ancienne confrérie ; mais un arrêt du parlement de Paris, du 1.er décembre 1618, rendu contre noble Gaspard Charpin, sieur de la Thenaudière, Guillaume de Riverie, seigneur de Coize, Pierre de Charpin, sieur de la Forêt, et le Montellier et Philippe Chareyzieu, qui demandaient à la commune les titres de la confrérie et les rentes connues sous la dénomination de livres de vif et livres de mort, auxquelles ils avaient droit de prétendre ; cet arrêt, dis-je, ordonna l'exécution des lettres-patentes de 1561 et celles de 1580, qui avaient appliqué les revenus de la confrérie du St-Esprit à la fondation d'un collége. D'autres lettres-patentes de Louis XIII, de l'année 1618, confirmèrent les précédentes.

Ce collége fut d'abord confié à des professeurs séculiers, et dans son origine il jouit de quelque importance. Une délibération des habitans, du 21 décembre 1653, ayant pour objet de s'opposer à la construction d'une tribune dans la nef de l'église, nous apprend que cette tribune était destinée à recevoir les enfans qui affluaient au collége. La délibération ordonne à Jean Toutlieu, régent, de conduire les enfans à la chapelle sous le vocable de St-Pierre qui de tout temps leur avait été attribuée.

Une délibération des mêmes habitans du 1.er avril 1670, met l'instruction dans les mains des ecclésiastiques ; elle appelle à desservir le collége quatre des sociétaires, Barthélemy Guyot, Jean Girin, Aimé Martin

et Clément-Joseph Molin. Ils se chargèrent, au moyen d'une somme de 160 fr. qui leur serait payée chaque année, d'enseigner à lire, à écrire, calculer, le catéchisme et le rudiment; ils se soumirent encore de faire aux bâtimens les réparations nécessaires.

Nobles Jean et François Beneon, ex-consuls de Lyon, fondèrent, par acte du 1.er juillet 1678 (Perrichon, notaire), une pension de 200 fr. annuellement pour l'entretien d'un cinquième régent au collége de St-Symphorien. Jean-Claude Grimod Beneon, écuyer, baron de Riverie, seigneur de Châtelus, St-Denis-sur-Coize, Charpenay et autres lieux, conseiller-secrétaire du roi, petit-neveu et héritier de Jean Beneon, confirma, par acte du 17 novembre 1701, Claude Payre, sociétaire, pour cinquième régent du collége.

Cette institution languissait: les sociétaires se dessaisirent de leurs droits en 1718, des régens choisis parmi les ecclésiastiques les remplacèrent; mais les fonds attribués à cette œuvre étant insuffisans, on se vit dans la nécessité d'en réduire le nombre à trois, et encore fallut-il que la fondation des Beneon pour un cinquième régent fût unie aux autres revenus pour satisfaire au traitement des trois professeurs. M. de Villeroy, archevêque de Lyon, arrêta un règlement pour ce collége le 29 octobre 1718, dans lequel on remarque que les jeunes gens qui étudieraient le latin payeraient 25 sols par mois.

Sieur Pierre Giraud, par son testament du 19 octobre 1734, légua à ce collége une somme de 1,200 fr. Ce bienfait, les efforts du corps municipal, les encouragemens du chapitre ne purent donner à cet établissement un certain éclat; les régens furent réduits à

deux à l'époque du 19 décembre 1739, où un ordre de M. l'archevêque autorisa le curé à les nommer, et ce nombre a subsisté jusqu'à la révolution. Alors le collége fut fermé, les immeubles de sa dotation vendus, et la plupart des rentes qui y étaient attachées éteintes, comme entachées de féodalité. Les bâtimens reçurent une autre destination, celle de servir de maison commune, destination qu'ils conservent encore.

La proximité du séminaire de l'Argentière, dans lequel l'enseignement est porté à un si haut degré de perfection, ne permettra jamais de fixer à St-Symphorien ni même dans les communes environnantes un collége qui puisse avoir quelque célébrité; mais une ville comme St-Symphorien, entourée de paroisses populeuses, ne devrait pas être totalement dépourvue de moyens d'instruction.

Une école d'enseignement mutuel, ou une école dirigée par les frères de la doctrine chrétienne, procurerait un bien infini ; il appartient à ces ames privilégiées, qui font du bonheur public le but constant de leurs sollicitudes, d'employer les faveurs que le ciel leur a départies pour fonder un établissement aussi utile : le peuple n'est malheureux que par ignorance, et le plus grand bienfait qu'on puisse lui offrir est de l'éclairer (1).

---

(1) Combien l'instruction n'est-elle pas nécessaire dans un canton où l'on croit encore aux revenans, aux sorciers et aux sorts! On a condamné, dans le mois de juin 1826, au tribunal de police correctionnelle de Lyon, le nommé Pierre Philibert, cultivateur, à St-Denis-sur-Coise, à un emprisonnement d'un an et aux frais de la procédure, pour des escroqueries d'argent commises à l'aide de la réputation de *sorcier* qu'il s'était acquise dans le pays ; il

Espérons que ce vœu sera entendu et que l'administration prendra les mesures nécessaires pour qu'il se réalise incessamment.

3.° *Ecole des filles.* On avait fondé au commencement du 18.e siècle une école pour l'éducation des jeunes filles, dirigée par les sœurs de St-Charles. Dame Marie Alissant, veuve de Jean Guillet de Châtelus, fit don à la commune de tous les droits de lods, milods et servis qui lui étaient dus sur la maison affectée à cette institution, à la charge de payer 100 fr. par an au régent qui enseignait la langue latine aux enfans de St-Symphorien. Mais la révolution a renversé également cette école, et le bâtiment a été vendu.

C.

(La suite au prochain N.°)

---

se flattait surtout de procurer aux jeunes gens appelés au recrutement des n os élevés, au moyen de quelques mots bizarres qu'il leur apprenait à prononcer. On prétendait aussi qu'il jetait des sorts sur les poules et sur les vaches.

VINGTIÈME LETTRE LYONNAISE.

A M. REVOIL, PROFESSEUR DE PEINTURE ET MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LYON.

B....., ce 25 octobre 1825.

Monsieur et cher confrère,

L'inexorable chronologie a détruit, à mon grand regret, votre conjecture sur une pièce de Guillaume Cretin, où vous soupçonniez que Louise Labé était désignée sous le nom d'*une dame de Lyon:* Louise Labé n'a pu être chantée par un poète qui mourut l'année où elle naquit. J'ai à vous soumettre, à mon tour, une nouvelle conjecture du même genre, mais qui, du moins quant à présent, me paraît plus heureuse : elle concerne également la Sappho lyonnaise. Vous avez sans doute remarqué que parmi les vers que Louise Labé appelle *Escriz à sa louenge* et qu'elle a placés à la suite de ses œuvres (1), il existe une pièce où Marot est compté au nombre des *nobles poëtes* qui s'étaient déclarés ses admirateurs. C'est une ode d'Olivier de Magny, qui, malgré sa longueur, mérite quelque attention, soit sous le rapport du talent qu'elle annonce, soit sous celui des notions historiques qu'elle nous a conservées (2). La strophe suivante en fait partie (3) :

(1) *Euures de Louïze Labé lionnoize.* A Lion par Durand et Perrin, 1824, in-8.°, pag. 104-154.

(2) On y trouve notamment la description du jardin de Louise Labé, et des détails sur sa jeunesse et sur sa conduite courageuse au siége de Perpignan.

(3) *Ibid.* pag. 151.

Donq laissant dague et espee
Ton habit tu reprendras,
A plus dous ieus occupee
Ton dous lut tu retendras :
Et lors meints nobles poëtes,
Pleins de celestes esprits,
Diront tes graces parfaites
En leurs tresdoctes escriz :
Marot, Moulin, La Fonteine,
Auec la Muse hauteine
De ce Sceue audacieus,
Dont la tonnante parole,
Qui dens les astres carole,
Semble un contrefoudre es cieus.

J'ai dit dans une note sur ce passage (1) : « Clément » Marot, qui vint et séjourna à Lyon en 1530, 1536, » 1537 et 1538, ne put y connaître Louise Labé, qui » n'était alors qu'un enfant, puisqu'elle était née en » 1526. Il était mort depuis onze ans, lorsqu'elle publia » ses ouvrages. On ne trouve rien (ai-je ajouté), » dans les œuvres de Marot, qui soit relatif à la belle » Cordière, quoique, d'après les vers qu'on vient de » lire, il paraisse l'avoir célébrée. »

Je ne connaissais pas alors un sonnet de Marot où je crois qu'il est question de Louise Labé. Ce sonnet qui avait, je ne sais comment, échappé à mes premières recherches, se trouve dans le livre I.er des *Epigrammes* de ce poète (2) ; le voici :

---

(1) *Ibid.* pag. 226.

(2) *Œuvres complètes de Marot, nouvelle édition.* Paris, Rapilly et Dondey Dupré père et fils, 1824, 3 vol. in-8.°, tom. II, pag. 369.

A deux jeunes hommes qui escrivoient à sa louenge, sçavoir Antoine du Moulin (1) et Claude Galland (2).

SONNET.

Adolescens qui la peine avez prise
De m'enrichir de los non merité,
Pour en louant dire bien verité,
Laissez moy là, et louez moy Loyse.

C'est le doulx feu dont ma Muse est esprise,
C'est de mes vers le droict but limité:
Haulsez la donc en toute extremité:
Car bien prisé me sens, quand on l'a prise.

Et n'enquerez de quoy louer la fault:
Rien qu'amytié en elle ne deffault:
J'y ay trouvé amytié à redire.

Mais au surplus escrivez hardiment
Ce que vouldrez: faillir aucunement
Vous ne sçauriez, sinon de trop peu dire.

---

(1) Né à Mâcon, valet de chambre de la reine Marguerite de Navarre, auteur d'un grand nombre de traductions et d'autres ouvrages, éditeur des œuvres de Marot (Lyon, G. Rouille, 1546), de celles de Pernette du Guillet (Lyon, J. de Tournes, 1545), de celles de Bonaventure des Périers (Lyon, J. de Tournes, 1544), etc. Voy. les *Biblioth. franç.* de la Croix du Maine et de du Verdier, art. *Antoine du Moulin.*

(2) Né à Tournus, près de Mâcon. La Croix du Maine dit qu'*il a escrit quelques œuvres*, et ne donne pas d'autres renseignemens. Du Verdier ne lui a point accordé d'article.

On trouve encore dans Marot, livre III de ses *Epigrammes*, un autre sonnet adressé également à Antoine du Moulin et à Claude Galland. C'est une épigramme intitulée: *Contre l'inique*, et que La Monnoye croit être dirigée contre Etienne Dolet. Voy. tom. II, p. 452 de l'édition de Marot, citée dans la note 2 de la page précédente.

Il est d'autant plus vraisemblable que cette *Loyse* que le poète invite ses deux amis à prendre pour sujet de leurs vers, est notre célèbre Louise Labé, que dans la strophe d'Olivier de Magny, citée plus haut, le nom de *Moulin* paraît indiquer Antoine du Moulin qui aurait ainsi suivi le conseil de Marot, puisque ce *Moulin* est mis pareillement au nombre des *nobles poëtes* qui avaient chanté les louanges de la belle Cordière. L'auteur d'une des autres pièces en son honneur (1) paraît même avoir eu sous les yeux le sonnet de Marot ; il en emprunte cette espèce de jeu de mots, cette sorte d'écho qui était dans le goût du temps : *Louez moy Loyse ;* il termine ainsi son hommage poétique :

Louïze ha tant ce qu'en toutes on prise,
Que je ne puis que Louïze ne loue,
Et si ne puis assez louer Louïze.

Je regrette que la pièce de Marot ne soit pas datée, comme le sont un grand nombre de celles qui composent son recueil. Il est à présumer que cette date jetterait quelque jour sur le point dont il s'agit.

Il y aurait une objection à me faire : ce que dit Marot semble donner à entendre qu'il connaissait et qu'il avait vu la *Loyse* dont il parle, à un âge où on pouvait désirer ce qu'il appelle son *amytié*, et, d'après mon propre calcul, il n'aurait pu voir Louise Labé que lors du dernier séjour qu'il fit à Lyon, en 1538, époque où elle n'avait que douze ans. En attendant que je trouve à cette objection une réponse plus péremptoire, je dirai d'abord qu'il ne faut pas exiger des poètes trop d'exactitude ; que ce n'est pas là leur défaut, si c'en est un,

(1) *Euvres de Louïze Labé*, etc., édit. de 1824, pag. 113.

sent qu'il lui est possible de nommer MM. Coulet, Jordan, Commarmond, Bousquier, Barre, Yéménitz, Charles Rambaud, de Villeneuve, Ange Spréafico, Martin, Chapelle, Manechalle, Germain le jeune, Carrol, Trélis, Lacène, Bonafous, Lafond, Carrand, Vachon-Imbert, Gavinet et Poupar. Il est bon d'observer pourtant qu'il est, dans le quartier de Bellecour, une foule de particuliers que leur naissance et leur fortune mettent dans l'heureuse position d'aimer, de cultiver les arts et de les encourager puissamment; aucun d'eux n'a jugé à propos de se montrer en cette circonstance, et nous ne chercherons point à en pénétrer les motifs. Chacun est libre d'agir comme il l'entend; mais toujours est-il à regretter que l'exemple de M. de Montbriand, de Mesd. de Mathevot et Mayeuvre de Champvieux n'ait pas été suivi; l'exposition, c'est chose certaine, n'aurait pu qu'y gagner.

La collection de M. Coulet doit être placée au premier rang; elle se compose d'ouvrages dans tous les genres et de toutes les écoles; on y distingue surtout un *St. Roch*, attribué au Guide, sous le n.° 321; un *St. Pierre*, attribué à Joseph Ribéra dit l'*Espagnolet*, sous le n.° 317; un *Archimède essayant son miroir ardent*, attribué au Pordenon, sous le n.° 532; un *Parnasse*, attribué à Charles Lebrun, sous le n.° 318; un *portrait de religieuse*, attribué à Philippe de Champagne, sous le n.° 314; un *portrait de magistrat*, attribué à Gaspard Netscher, sous le n.° 536; un *Mercure*, dessin de Prud'hon, sous le n.° 542; un *portrait de Rabbin*, attribué à Rembrandt, sous le n.° 534; un *Jésus-Christ au jardin des oliviers*, attribué à Corneille Poelembourg, sous le n.° 540; une

chasse aux canards, par Adam Pinaker, sous le n.° 319; un *Enfant prodigue*, par Veenix, sous le n.° 335; enfin un *paysage* de Salvator Rosa, dans une guirlande de fleurs, par Mario di Fiori, sous le n.° 531.

Après la collection de M. Coulet, il faut citer celle de M. Jordan : on y remarque une très-belle *vue de la forêt de Fontainebleau*, par Bruandet, sous le n.° 160; un *St. Jean prêchant dans le désert*, attribué à Bartholomé Breemberg, sous le n.° 161; de *jeunes hospitalières en prière*, par Pingret, sous le n.° 153; des *artistes en goguettes*, par Bonnières, sous le n.° 156; des *joueurs de cartes*, par Hoëdhle, sous le n.° 157; une *voiture de foin* et un *convoi militaire*, par Swebach père, sous les n.os 165 et 167; un *champ de blé*, une *danse* et un *moulin avec chûte d'eau*, par Demarne, sous les n.os 170, 163 et 164; un *paysage d'Italie*, par Jean Asselyn, sous le n.° 171; la *rose et l'œillet*, par Jean Stéen, sous le n.° 148; un *intérieur de l'institut*, par Leprince, sous le n.° 151; enfin un *paysage d'Italie*, par Herman Swanevelt, élève de Claude Lorrain, sous le n.° 159.

La collection de M. Ange Spréafico est aussi nombreuse qu'agréable : on y voit une *foire de village*, par feu M. de Boissieux, sous le n.° 290; une *marine*, par Joseph Vernet, sous le n.° 281; une *cour de ferme*, par Duclaux, sous le n.° 286; une *bataille*, par Bernard Gaël, sous le n.° 284; une *remise*, par Bellay, sous le n.° 279; enfin deux *paysages*, par Carloni, sous les n.os 296 et 297.

Dans la collection de M. de Villeneuve, on trouve une répétition du *Lévite d'Ephraïm*, par Couder lui-même. Nous ferons observer à la personne qui a rendu

compte de l'exposition, dans le *Bulletin* de Lyon, qu'elle s'est trompée de date au sujet de ce fameux tableau : ce n'est pas au salon de 1819 qu'il fut exposé, mais à celui de 1817, et nous ajoutons qu'il partagea le prix avec le *martyre de St. Etienne*, par M. Abel de Pujol. On distingue encore, parmi les tableaux de M. de Villeneuve, une *halte de voyageurs*, par Duplessis Bertaux, sous le n.° 191 ; les *sept œuvres de miséricorde*, par Simon de Voos, sous le n.° 186 ; une *vue de l'île Barbe*, au lavis, par feu M. de Boissieux, sous le n.° 192 ; une *tabagie hollandaise*, sous le n.° 185, par François Hals, élève de Charles Van Mander ; un *marché de bœufs*, par François Van Bréda, d'Anvers, sous le n.° 187 ; deux *paysages*, par Bertin, sous les n.os 189 et 459 ; un *Jésus-Christ maltraité*, par Jean Le Duc, sous le n.° 464 ; une *tabagie*, par Van Ostade, sous le n.° 465 ; enfin un *vase de fleurs*, par Juste Van Huysum, père de Jean, sous le n.° 467.

La collection de M. Carrol présente un grand nombre de morceaux attribués aux plus fameux peintres de l'Italie : on y voit par exemple une *Mater dolorosa*, par le Dominiquin, sous le n.° 554 ; deux *vierges*, par Carlo Dolce, sous les n.os 555 et 556 ; un *Christ mort sur les genoux de la vierge*, par Annibal Carrache, sous le n.° 565 ; une *vierge*, par le Garofalo, sous le n.° 562 ; une *Madone*, par André Del Sarte, sous le n.° 345 ; une *vierge*, par Pullico, sous le n.° 338 ; enfin une *Madelaine*, que la notice veut bien donner au Corrége, mais qui bien certainement n'en fut jamais. Cette *Madelaine*, exposée sous le n.° 342, est assise dans un désert ; un livre et une tête de mort sont sur ses genoux ; elle a les yeux élevés au ciel. Ce petit mor-

ceau est assez joli ; mais on n'y retrouve ni le goût de dessin, ni les carnations, ni les airs de tête du Corrége : qu'on le compare avec cette autre *Madelaine*, sous le n.° 64, copiée du Corrége par Carpi, et l'on verra la différence frappante que présentent les deux ouvrages. La *Madelaine* dont je parle appartient à M. Lacène ; elle est couchée dans une grotte obscure, et son esprit est plongé dans la méditation. C'est bien dommage qu'elle n'ait pas été aperçue du *jeune* rédacteur en chef de l'*Indépendant :* que de *jolies phrases* l'aimable sainte lui eût inspirées ! Sous le n.° 557 est une *descente de croix* attribuée par la notice à Daniel de Volterre. Nous ne pouvons dire si ce peintre en est ou non l'auteur ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la fameuse *descente de croix* peinte à fresque, par Daniel de Volterre, dans l'église de la *Trinité du Mont*, à Rome, et dont nous possédons le *trait*, est composée d'une manière très-différente. Nous consentons bien volontiers à donner à *Daniel de Volterre* la petite pièce de M. Carrol, et nous remarquons avec plaisir l'étonnante ressemblance qui existe entre elle et la jolie *descente de croix*, en ivoire, exposée par M. Poupar, sous le n.° 141, que la notice dit être faite d'après un dessin de *Michel-Ange*.

M. Trélis a exposé, sous le n.° 514, un *sacrifice à Cérès*, attribué par la notice à feu *Joseph Vien*, premier peintre du roi, sous Louis XV et sous Louis XVI, mort, en 1810, membre du sénat et comte de l'empire, dont les sages principes ont eu tant d'influence sur la restauration de l'école française. Dans ce tableau, qui cependant ne se ressent pas mal du triste goût suivi par les artistes du siècle de Louis XV, une jeune prêtresse de Cérès brûle des herbes sur un autel, devant la statue

de la déesse ; elle est vêtue d'une longue tunique blanche, et des bandelettes, passées autour du cou, lui descendent sur la poitrine ; une suivante, tenant une aiguière de cristal sur un plateau d'or, est à genoux auprès de la prêtresse. Sous le n.° 266 est un assez joli *paysage* de M. Guindrand, appartenant à M. Meunier ; on y voit deux moulins, dont un large torrent fait tourner les roues ; un meunier, monté sur une pile en pierre, pêche à la ligne dans le torrent ; des femmes y sont occupées à laver du linge, et des vaches viennent s'y abreuver. Des montagnes élevées et couvertes de bois forment le fond du tableau. C'est une très-jolie *vierge*, par Sasso Ferrato, que celle qui est exposée par M. Poupar, sous le n.° 349 ; elle est représentée les mains jointes et la tête baissée ; la couleur de ce tableau est solide, mais un peu froide.

Sous le n.° 209, est un gentil tableau de Mad. Petit-Jean, représentant le *triste retour de la nourrice*. La pauvre femme est assise à la porte des personnes qui lui ont confié un enfant à nourrir ; fatiguée du voyage, elle a quitté ses souliers ; son sac et son chapeau de paille sont à côté d'elle, et le berceau de l'enfant, qui malheureusement est venu à mourir, est dressé contre la porte. Il paraît que les personnes sont absentes, et que la nourrice attend patiemment qu'elles soient de retour. M. Bonafous possède, sous le n.° 69, une assez bonne *bataille*, par Breguel ; les combattans sont aux prises au bord d'une rivière, non loin d'une grande et belle ville qu'on aperçoit dans le fond. Sous le n.° 134, est un excellent *paysage*, par Ruysdaël, appartenant à M. de Montbriand ; il représente un large torrent, coulant dans un ravin et passant sur d'énormes blocs

de pierre ; une forêt, où s'aperçoivent quelques personnages, une masure et des masses de rochers s'élèvent sur les côtés du torrent.

A partir du n.° 501 jusqu'au n.° 512, sont douze tableaux peints à Londres, en 1809, par feu Dubost, de Lyon, et représentant les *courses de chevaux à New-Market.* Dans les dix premiers, est figurée la *vie du cheval de course*, depuis l'instant où il est dans le haras jusqu'à celui de sa vente ; les deux derniers représentent un *départ* et une *arrivée de course.* Ces tableaux, traités à la manière de Carle Vernet, ont été exposés au salon de 1814, à Paris, de même qu'un *Mameluk* bravant le feu d'un fort détachement, une *vue intérieure d'une tente*, une *vue de la promenade de Hyde-Park*, une *Pénélope*, une *promenade du roi d'Angleterre à Windsor*, enfin l'agréable composition de *Vénus et Diane* qui fait aujourd'hui partie de la riche collection du Luxembourg. Le peintre Dubost est mort à Paris l'année dernière ; on cite encore de lui un *Damoclès* qu'il vendit 20,000 fr. à M. Hoop, banquier à Londres, et son tableau du *joueur dépouillé*, sujet traité dans le genre historique. Les douze morceaux dont nous avons parlé plus haut, appartiennnent à M. Manechalle. Sous le n.° 442, est un *Intérieur de l'atelier de Raphaël*, par Mallet, appartenant à M. Henry, de Paris : on y voit le cardinal Bibiena lisant à Raphaël sa comédie de la *Calandra*, la première pièce régulière qui parut à la renaissance des arts. Ce tableau était pareillement de l'exposition de 1814, à Paris. Sous les n.os 202, 203, 204 et 205, sont des *vues de la Grèce et de Constantinople*, à l'aquarelle, par Cassas, appartenant à M. le comte de Brosses, notre préfet, de

même qu'un très-bon *clair de lune*, par Bidault, sous le n.° 199.

On se rappelle qu'à leur passage à Lyon, vers les premiers jours du mois, MM. Carle et Horace Vernet honorèrent l'exposition d'une visite, et qu'aussitôt le bruit se répandit que ces deux célèbres artistes avaient promis d'y envoyer plusieurs de leurs tableaux. MM. Vernet se dirigeaient alors sur Avignon, ville natale de Joseph Vernet, leur père et aïeul, et le 10, l'académie de Vaucluse décerna, en leur présence, à M. Bignan, notre compatriote, le prix de poésie qu'elle avait proposé pour l'éloge de l'illustre peintre des *ports de mer français*. En reconnaissance de l'accueil flatteur qu'ils ont reçu des habitans d'Avignon, MM. Vernet ont fait présent à cette ville de deux tableaux, dont l'un, par M. Carle, représente une *course de chevaux à Rome*, et l'autre, par M. Horace, le *supplice de Mazeppa*. Ce dernier tableau est arrivé ici de Paris, et de suite on s'est empressé de l'exposer aux avides regards du public. Mais par qui cette galanterie nous est-elle faite ? S'il faut en croire la *Gazette universelle*, ce ne serait point à MM. Vernet que nous en aurions obligation : nous en sommes redevables, dit-elle, à l'*intervention bienveillante de M. le baron de Montfaucon, maire d'Avignon*.

Quoi qu'il en soit, le tableau de M. Horace Vernet ne pouvait venir plus à propos pour réchauffer un peu le zèle de nos amateurs. Dans cette composition aussi simple qu'énergique, et dont le nom seul de l'auteur fait l'éloge, Mazeppa est représenté nu, étendu à la renverse sur le dos d'un cheval sauvage, et fortement attaché, par les quatre membres, au cou, à la queue et à quelques autres parties du corps de l'animal qui

l'emporte avec fureur à travers les bois, les torrens et les précipices. La figure de Mazeppa est celle d'un malheureux livré aux plus cruelles douleurs physiques, et frappé de la terrible idée d'un mort assurée; une troupe de loups, les yeux étincelans, la gueule ouverte, suivent les pas du cheval, dont la frayeur précipite la course, et paraissent déjà faire leur proie de l'horrible fardeau dont il est chargé. Le sujet de ce tableau est tiré des poésies de lord Byron, et toutes les personnes qui connaissent les œuvres de ce génie bizarre et fatal, et surtout l'*Histoire de Pierre-le-Grand*, par Voltaire, savent que Jean Mazeppa était un gentilhomme polonais, page du roi Jean Casimir, qui faillit périr ainsi victime de l'atroce vengeance d'un mari jaloux. Emporté par le cheval sauvage, dans les déserts de l'Ukraine, il fut cependant assez heureux pour échapper à la mort, et prit du service chez les Russes contre les Tartares. Parvenu à la dignité d'hettman des cosaques, il ne tarda pas à être fait prince de l'Ukraine; mais ayant trahi les intérêts de Pierre-le-Grand pour ceux de Charles XII, il se vit forcé, après la déroute du roi de Suède, à Pultawa, de se réfugier à Bender, où il mourut en 1709.

Le cabinet de M. Carrand est infiniment remarquable par la quantité de morceaux d'antiquité qu'il renferme; ceux de MM. Artaud, Lafond, Barre, Poupar et Vachon Imbert ne le sont pas moins. Une pièce que tout le monde a vue avec plaisir, c'est la petite copie du *groupe de Laocoon*, en marbre blanc, exécutée à Rome, par notre compatriote Chinard, en 1789. Cet agréable ouvrage, qui porte le n.° 19, appartient à M. Lacène. Quant à ces deux *chevaux en bronze*, sous les n.os 49 et 50, ils appartiennent à M. Gavinet, et sont d'assez

bonnes copies des fameux chevaux que fit Guillaume Coustou, en 1745, pour la terrasse des jardins du château de Marly. Ces chevaux se cabrent et sont domptés par des écuyers, l'un Français, l'autre Américain; tous les connaisseurs les préfèrent aux chevaux de *Monte Cavallo*, attribués à *Phidias* et à *Praxitèle*, et que l'empereur Constantin fit, dit-on, venir d'Alexandrie à Rome. Amenés de Marly à Paris, au commencement de la révolution, les superbes chevaux du lyonnais Guillaume Coustou furent placés sur des piédestaux à l'entrée des Champs Élysées, où ils sont encore, et dont ils font l'ornement le plus beau; leur translation donna lieu, dans le temps, aux vers suivans :

Brillans jumeaux que l'aîné des Coustous (1)
Fit élancer des rochers de Carrare,
Fougueux coursiers, de grâce, arrêtez-vous,
Paris le veut, Paris n'est plus barbare.

Pendant un siècle, auprès d'un abreuvoir (2),
Vous avez su conserver l'abstinence :
A nos rentiers prêtez votre savoir;
A nos Brutus prêtez votre silence.

Mais quand Delille eut quitté ses foyers,
Pégase ici vous choisit pour modèle,
Et, comme vous, laisse ses écuyers
Courir à pied, et jamais sur la selle.

Vos mouvemens, que l'instinct a guidés,
Frappent l'artiste et font penser le sage :
Toujours ruant, quoique toujours bridés,
Des nations vous lui montrez l'image.

(1) L'auteur de ces vers s'est trompé : *Guillaume Coustou*, né en 1678, était le cadet de son frère *Nicolas*, né en 1658.

(2) L'*abreuvoir* de *Marly*, dans la campagne, au bas de la terrasse à l'extrémité des jardins du château.

Si la colère étincelle en vos yeux,
Ah ! c'est de voir, au sein de nos misères,
Que chaque jour, daus des chars orgueilleux,
Tant de faquins sont traînés par vos frères.

L'exposition, qui a été faite en deux fois, se composait de 580 tableaux des écoles d'*Italie*, *d'Espagne*, d'*Allemagne*, de *Flandre* et de *Hollande*, de l'*ancienne* école *française* et de la *nouvelle*, et de 235 objets d'art, tels que groupes, statues, bustes, médaillons, têtes, bas-reliefs, tombeaux, lampes et lacrymatoires, *antiques* ou *modernes*, en marbre, en bronze, en albâtre, en ivoire ; tapisseries, colliers, armures, coffrets, instrumens et ustensiles des 14.e, 15.e et 16.e *siècles*. Il y avait bien là de quoi piquer la curiosité, et cependant il ne paraît pas que les amateurs se soient présentés en grand nombre. Que fallait-il donc encore employer pour exciter la foule à s'associer à l'acte de bienfaisance le plus ingénieux et le plus noble auquel il ait été possible de songer ? L. S.

ASTRONOMIE.

A M. CLERC, DE L'OBSERVATOIRE DE LYON.

Observatoire royal de Marseille, 29 octobre 1826.

Une comète a été observée hier au soir, à Marseille, dans la constellation du bouvier ; par 14^h 38^m d'ascension droite et 36° 1' de déclinaison boréale.

Cette comète est assez apparente ; elle est accompagnée d'une légère lueur en forme de queue.

Le directeur, GAMBART.

MÉLANGES.

Il paraît que c'est dans nos environs que le blé noir a commencé à être cultivé lors de son introduction en France. Noël du Fail nous apprend, dans ses *Contes d'Eutrapel*, imprimés pour la première fois en 1549, que la culture n'en fut connue en Bretagne que vers le commencement du seizième siècle, et il rapporte qu'à cette époque, « un droguiste de Lyon envoya à feu » Champenois, docte apotichaire de Rennes, un fardeau » de bled noir, appellé en aucuns lieux sarrazin, avec » entiere description de ses qualités mirifiques, et le » prix qui estoit d'un escu la livre. »

*** Feu M. Philippon de la Madelaine (1) dit que durant le cours de dix années, du 1.er janvier 1760 au 1.er janvier 1770, il a vu périr à Lyon par le dernier supplice 102 personnes presque toutes à la fleur de l'âge,

(1) Louis Philippon de la Madelaine est né à Lyon, le 9 octobre 1734, comme il nous l'apprend lui-même dans la première note de son *Discours sur la nécessité et les moyens de supprimer les peines capitales, lu dans la séance publique tenue par l'académie des sciences, belles-lettres et arts de B**** (Besançon), *le* 15 *décembre* 1770, in-8.° C'est dans ce discours, page 11, que se trouve le renseignement qu'on a lu ci-dessus. La date précise de la naissance de ce littérateur n'a pas été connue de l'auteur de son article dans la *Biographie universelle*, qui se contente de dire qu'il naquit à Lyon au mois d'octobre 1734, sans indiquer le quantième. Notre compatriote, trésorier de France à Besançon, fut nommé associé de l'académie de Lyon, le 11 décembre 1783; il est mort à Paris, le 19 avril 1818, laissant un très-grand nombre d'ouvrages dont plusieurs on eu du succès : son *Discours sur la nécessité de supprimer les peines capitales* a été traduit en allemand, Bâle, 1786, in-8.°

ce qui en donne, ajoute-t-il, 366 par génération. Notre code pénal actuel est bien moins meurtrier que l'ancienne législation, et on verra par un tableau que nous donnerons bientôt que depuis la promulgation de ce code, les exécutions capitales sont infiniment plus rares à Lyon qu'elles ne l'étaient autrefois.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Satires de l'Arioste, traduites en français, avec le texte en regard; précédées d'un aperçu sur l'auteur, et accompagnées de notes explicatives. Lyon, Laurent, 1826, in-8.° de 240 pag., avec le portrait de l'Arioste.

Les satires de l'Arioste ne sont pas aussi connues que son *Roland furieux*: elles n'en sont pas moins un ouvrage très-estimé des connaisseurs, et qui offre une peinture intéressante et curieuse des mœurs du temps où il fut composé. Il est étonnant que personne ne les eût encore fait passer dans notre langue. Le littérateur instruit et modeste (M. Trélis, de l'académie de Lyon), qui vient de réparer, en donnant de ces satires une élégante version, cette espèce d'injure faite à l'un des plus beaux génies du siècle de Léon X, a donc bien mérité et des personnes auxquelles la langue italienne n'est pas familière et de celles qui en font l'objet de leurs études. Sa traduction, ainsi que le titre l'annonce, est précédée d'un aperçu sur l'Arioste, où ce grand poète est jugé avec un goût et un discernement exquis. C'est un excellent morceau de critique, que n'aurait pas désavoué La Harpe dont M. Trélis a été le disciple. Les notes qui accompagnent chaque satire sont courtes et en petit nombre, mais elles sont substantielles et décèlent une connaissance profonde de la littérature

et de l'histoire littéraire d'Italie. L'intention du traducteur est de publier successivement en français les autres principaux satiriques italiens, tels que Salvator Rosa et Alfieri. Il est à désirer qu'il exécute ce projet, et nous l'y engageons fortement : il enrichira notre littérature d'une collection très-précieuse.

Nous relèverons une erreur de chronologie qu'il paraît avoir commise, en entrant dans quelques détails sur la vie de l'Arioste, après avoir parlé de ses ouvrages. Il le fait naître en 1472 et le fait mourir à cinquante-un ans, tandis que tous les dictionnaires historiques, toutes les biographies que nous avons été à même de cousulter, et notamment la *Biographie universelle*, placent l'époque de sa naissance à l'année 1474 et celle de sa mort à la cinquante-neuvième année de son âge.

Nous avons dit que la traduction de M. Trélis était élégante : disons de plus qu'elle est fidèle. Il y a cependant un passage où elle manque peut-être d'exactitude ; c'est le suivant (1) :

Altrimenti mi dolgo, e mi lamento
Di sentir riputar senza cervello
Il biondo Aonio, e più leggier che'l vento ;

Che se del dottoraccio suo fratello
Odo il medesmo, al quale un altro pazzo
Donò l'onor del manto, et del cappello.

M. Trélis rend ainsi ces deux tercets : « J'éprouve bien » plus de peine à les entendre appeler fous (les poètes) » et imputer au blond Apollon la légèreté du vent, que » d'ouïr de semblables reproches s'adresser à ce docteur » ridicule qu'un autre sot a affublé de la robe et du bonnet.» Est-ce bien là le sens ? *il biondo Aonio* est-il *le blond Apollon*, le blond Phébus, le dieu d'Aonie, comme l'a

(1) Voy. pag. 200 du texte et 201 de la traduction.

entendu M. Trélis ? n'y a-t-il pas plutôt là un nom d'homme, le nom d'un écrivain du temps où vivait l'Arioste ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en ouvrant le *Ducatiana*, un hasard singulier vient de nous faire tomber sur un endroit de ce livre (1) où l'on voit que le Duchat a cru que l'Arioste désignait en effet par les mots *il biondo Aonio* un de ses contemporains, Aonius Paléarius, auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels on remarque un beau poëme latin sur l'immortalité de l'ame, et un discours contre Muréna, dont, par parenthèse, M. Pericaud aîné, notre collègue et celui de M. Trélis à l'académie de Lyon, a récemment publié une traduction. Ce qu'il y a de certain encore, c'est que si l'on adopte l'interprétation donnée par M. Trélis, on ne sait que faire des mots *suo fratello* qui se trouvent au quatrième vers, qui ont dû l'embarrasser un peu, et que vraisemblablement il n'a jugé à propos de mettre entièrement de côté que pour se tirer de ce pas difficile. *Le blond Apollon* n'avait point de frère qui fût un *dottoraccio*, et Aonius Paléarius pouvait en avoir un auquel convînt cette épithète. Au reste, s'il y a ici une faute, elle est bien légère et repose sur un point qui offre bien peu d'importance. Nous ne l'avons indiquée que pour faire la part de la critique, ou plutôt nous n'avons voulu que soumettre à M. Trélis nos doutes sur la véritable signification du passage dont il s'agit.

---

(1) « Nous apprenons de la comédie de *gli Ingannati*, composée » par les *Intronati* de Sienne, que le nom italien d'*Aonius Paléarius* » était *Antonio de gli Pagliaricci*. Il était blond. Apparemment ce » fut son luthéranisme qui le fit passer pour un esprit un peu léger.

» Altrimenti mi dolgo, e mi *tormento*
» Di sentir riputar senza cervello
» Il biondo Aonio, et più leggier che'l vento.

» L'Arioste, sat. VI. Son crime fut d'avoir dit que l'inquisition était » un poignard contre les doctes. » Part. II, pag. 231 et 232.

Si les bornes de ce bulletin que nous avons peut-être déjà excédées, nous l'eussent permis, nous aurions donné avec plaisir plus de développemens aux éloges que mérite le travail de notre confrère. Contentons-nous d'ajouter que l'exécution typographique du volume est très-soignée, et qu'elle le rend digne d'être placé, dans toutes les bibliothèques, à côté des meilleures éditions du *Roland furieux*.

Compte rendu des travaux de la société de médecine de Lyon, depuis le 19 juillet 1824 jusqu'au 17 juillet 1826, par J. M. Pichard, docteur-médecin, secrétaire général. Lyon, Rusand, 1826, in-8.° de 84 pag.

L'ordre et la clarté des idées et l'élégance du style, non moins que l'importance des matières qui ont été traitées à la société de médecine, font de cette analyse de ses travaux pendant les deux années qui viennent de s'écouler, un ouvrage des plus intéressans. M. le docteur Pichard, secrétaire général de la compagnie, y passe en revue une foule immense d'ouvrages et de mémoires dont il donne le précis. C'est un tableau très-bien dessiné et d'une belle ordonnance, quoiqu'il embrasse une grande multitude d'objets. On peut y puiser une idée complète et juste de nos connaissances actuelles en médecine, et des progrès que cette science a faits de nos jours.

Instructions et prières pour le Jubilé universel de l'année sainte 1826, avec la traduction officielle de la Bulle d'extension du Jubilé à tout l'univers catholique, le Mandement de Mgr. l'archevêque d'Amasie, administrateur apostolique du diocèse de Lyon et Vienne, et les Conférences sur le Jubilé, par le P. Daniel. Lyon, Rusand, 1826, in-12, de 180 pag.

On a tiré à part les *Instructions et prières pour le jubilé* avec la Bulle et le Mandement. Il y a eu aussi un tirage séparé des *Conférences sur le Jubilé*, par le P. Daniel, de la compagnie de Jésus, connu par son *Histoire de France* et par une foule d'autres ouvrages non moins estimés. On verra plus bas l'annonce d'une seconde édition de ces mêmes *Conférences*.

Instruction et prières pour les processions et stations du jubilé de l'année sainte 1826, avec un extrait du dispositif du Mandement de Monseigneur, et un Cantique sur le Jubilé. Lyon, Rusand, 1826, in-18 de 51 pages.

On lit derrière le frontispice cet avertissement : « Nos » Mandemens et Instructions relatifs au jubilé de 1826, » imprimés par M. P. Rusand, notre imprimeur, sont les » seuls que nous autorisons dans notre diocèse. BAROU, » vicaire-général. »

Traité pratique des indulgences et du jubilé, suivi de la Bulle d'extension à tout l'univers catholique, du dispositif du Mandement de Monseigneur l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon et Vienne, et des prières autorisées par sa Grandeur. Lyon, Rusand, 1826, in-18 de IV et 140 pages.

On attribue cette brochure au respectable curé de la paroisse de St-Jean, M. l'abbé Frangin.

Instructions et prières pour le jubilé de l'année sainte 1826, à l'usage du diocèse de Lyon ; contenant la traduction officielle de la Bulle d'extension du jubilé

à tout l'univers catholique, le Mandement de Mgr. l'archevêque d'Amasie, administrateur apostolique du diocèse de Lyon et Vienne; les Instructions de Bossuet pour le jubilé, et toutes les prières, en français et en latin, qui auront lieu pendant le temps du jubilé, soit aux processions, soit aux stations. Lyon, François Guyot, 1826, in-12 de 120 pag.

Instruction sur le jubilé et sur les indulgences, suivie des Méditations de Bossuet pour le temps du jubilé. Lyon, *même libraire*, 1826, in-12 de 120 pag.

Conférences du P. Daniel sur le jubilé. Lyon, *même libraire*, 1826, in-12 de 98 pages.

Ces trois dernières brochures se trouvent au bureau des Archives, chez J. M. Barret, imprimeur-libraire, place des Terreaux, au palais des Arts.

Mandement de Mgr. l'archevêque d'Amasie, administrateur apostolique du diocèse de Lyon et Vienne, qui règle les exercices du jubilé pour la ville de Lyon. Lyon, Rusand, in-8.° de 24 pages.

Ce Mandement, qui porte la date du 12 octobre, n'est pas le même que celui qui est mentionné dans le titre de quelques-uns des ouvrages ci-dessus, et qui est daté du 15 mars. Il contient quelques dérogations à ce dernier. L'un et l'autre font honneur à l'esprit et au cœur de Mgr. l'archevêque d'Amasie, et prouvent la piété, le zèle et la haute sagesse dont Sa Grandeur est animée. Les paroles du vénérable prélat sont pleines d'onction et ne peuvent manquer de produire sur les ames l'impression la plus salutaire.

Notice complète des tableaux et objets d'art réunis en exposition publique, dans la salle de la bibliothèque de la ville. Septembre 1826. Lyon, J. M. Barret, 1826, in-8.° de 33 pages.

Cette notice contient l'indication de 580 tableaux et de 173 objets d'art. Elle désigne le n.°, le sujet, le propriétaire et l'auteur de chacun d'eux. L'article inséré plus haut pag. 526 et suiv., donnera sur l'exposition dont il s'agit tous les détails qui nous ont paru devoir être consignés dans notre recueil.

On attribue à un petit-fils de M. Vitet, médecin célèbre, ancien maire de Lyon et député au conseil des Cinq-cents, mort il y a quelques années, l'ouvrage intitulé *les Barricades*, *scènes historiques*, *mai* 1788, qui a eu dans le courant de l'année deux éditions, et dont les journaux de Paris ont presque tous parlé avec éloge.

M. F. Ponchon, de Lyon, vient de publier un volume in-18, portant le titre d'*Etudes des hommes et des choses*, *la XXVI.e année du XIX.e siècle*, que nous ne connaissons que par un article signé *Menoux* et inséré dans l'*Indépendant* du 27 octobre, n.° 129. Il paraît que c'est un recueil de pensées détachées et d'observations sur les mœurs du temps. M. Menoux, un des avocats les plus distingués de notre barreau, mais qui, par une modestie mal entendue, n'avait pas donné jusqu'à ce jour le moindre signe d'existence littéraire, quoiqu'il soit académicien, a décerné, dans le compte qu'il a rendu de l'ouvrage dont il s'agit, de grandes louanges à M. Ponchon. Nous ne doutons pas qu'il n'y ait dans ces louanges autant de vérité et de justice qu'on trouve d'élégance et d'esprit dans la manière dont elles sont exprimées.

La première édition de l'*Histoire des marais*, par M. le docteur Monfalcon, a été traduite en allemand par le docteur Heyfelder, membre de l'académie des Curieux de la nature et de la société médicale de Bonn, qui en avait rendu un compte détaillé dans les Annales littéraires du professeur Hecker, de Berlin, cahier d'octobre 1825. Cette traduction a paru chez Hartmann, à Leipsick, in-8.°

Le dernier n.° de la *Revue encyclopédique*, octobre 1826, contient, pag. 51-63, le *Rapport* de M. Régny *sur l'ouvrage* de M. Moreau de Jonnès, *intitulé le commerce au dix-neuvième siècle*. Les rédacteurs n'ont pas jugé à propos d'avertir qu'ils ont emprunté ce rapport à notre recueil où il est inséré, tom. III, pag. 432-448.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS D'OCTOBRE 1826.

*** 1.er — Mort de M. Jean Wendel Wurtz, vicaire de la paroisse de St-Nizier, à Lyon, né à Walsbronn, département de la Moselle, vers 1766. M. Wurtz est décédé à Colonges, dans la maison de campagne de M. Jaricot. C'était un homme très-pieux et très-respectable, mais qui avait des idées bisarres et des sentimens outrés en matière de religion. Il avait été suspendu momentanément, en janvier 1818, de ses fonctions de vicaire à St-Nizier par l'autorité supérieure ecclésiastique, et il eut à soutenir, au commencement de la présente année, un procès à la police correctionnelle, à raison d'une lettre imprimée,

adressée à M. de la Mennais et dirigée contre la déclaration de 1682. Nous avons donné, tom. III, pag. 253-254, des détails sur ce procès et l'indication des ouvrages de M. l'abbé Wurtz qui étaient parvenus à notre connaissance.

*** 5. — Le onzième volume de l'ouvrage officiel contenant la description des machines et procédés spécifiés dans les brevets d'invention dont la durée est expirée, vient d'être déposé aux archives de la préfecture du Rhône, où il sera communiqué aux personnes qui désireraient en prendre connaissance.

Parmi les brevets mentionnés dans ce volume, on remarque ceux qui ont été accordés pour les inventions ci-après :

Pour un méchanisme qui, adapté à la machine à la Jacquard, a pour objet de remplacer 90 millimètres de carton par environ 21 millimètres de papier fort, pour chaque lac ou coup de navette, au sieur Skola, de Lyon;

Pour un fuseau à l'usage des filatures de diverses matières, au moyen duquel on fait l'écheveau, en même temps qu'on file et qu'on tord le fil, au sieur Surida, de Paris;

Pour des machines propres à l'encollage et au tissage de toute espèce de tissus, au sieur Rawle, de Rouen;

Pour un moyen d'imprimer au rouleau cinq couleurs à la fois, et pour la manière de construire ces rouleaux, gravés en creux ou en relief, et propres à imprimer sur toute espèce de tissus de coton, de soie ou laine, au sieur Raule, de Rouen;

Pour des perfectionnemens apportés à la manière de griller les tissus, tant en laine qu'en coton, au sieur Villalon Calero, d'Amiens;

Pour des améliorations dans l'art de blanchir le coton, la toile et autres draps écrus, même de couleur, la laine filée, la soie et les chiffons destinés à la fabrication du papier, au sieur Commings;

Pour l'application des matières animales et des urines au blanchîment du lin, du chanvre, du coton et de tous fils et tissus fabriqués avec ces substances, au sieur Plaisance de Lamotte, de Valenciennes;

Pour un métier de tricot sur chaîne, au sieur Aubert, de Lyon;

Pour diverses préparations d'orseille, et en particulier pour tirer de l'orseille de terre d'aussi belles couleurs que de l'orseille des Canaries, et enfin pour obtenir de l'une et de l'autre une poudre connue dans le commerce sous le nom de *cudbeard*, et qu'on n'a, jusqu'à ce jour, fabriquée qu'en Angleterre, aux sieurs Fleury et Bourget, de Lyon;

Pour une meilleure ouvraison des soies destinées à la fabrication du crêpe en soie grége, ou cuite, ou teinte en couleurs, jaspé, ou cru, ou cuit, ou avec brin cru et brin cuit, depuis un bout jusqu'à vingt, aux sieurs Dugas frères, de St-Chamond, Beauvais et comp.e, de Lyon;

Pour la disposition et l'application de planches et de cylindres de tuf, de schistes et autres pierres poreuses, à l'impression des étoffes, au sieur Monavon, de Lyon.

⁂ 6. — Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date de ce jour, la société relative à la navigation sur le Rhône par la vapeur, dont le sieur Simonard était le créateur, avec brevet d'invention, a été déclarée dissoute, sur la demande des actionnaires.

⁂ 19. — Passage à Lyon de lord Cochrane venant de Marseille et se rendant à Paris.

⁂ 26 et 28. — Arrivée et départ de M. le vicomte de Castelbajac, directeur général des douanes. M. le vicomte est descendu chez son ancien collègue à la chambre des députés, M. Courvoisier, procureur-général à la cour royale de Lyon; il a reçu M. le Maire et une députation

de la chambre de commerce, et a visité nos établissemens publics.

*** 28. — Consécration du maître-autel de l'église de St-Nizier, par Mgr. l'évêque de Metz, ancien curé de cette église. Ce monument, dont tous les accessoires ne sont pas achevés, est d'un style gothique, c'est-à-dire en harmonie avec le temple dont il fait partie. Des balustrades en marbre de Carrare entourent le chœur : elles se composent d'entrelas gothiques pris dans d'énormes blocs de marbre sculptés et évidés à jour avec une extrême délicatesse ; elles se lient avec le maître-autel. Treize statues en bronze doré, représentant le Christ et les Apôtres, doivent orner le tombeau de cet autel. On y a placé provisoirement douze statues en stuc. Le derrière de l'autel sera orné d'un escalier à double rampe, également en marbre, avec balustrades évidées à jour et crédence au milieu ; l'exécution de cette partie du travail a été confiée à des sculpteurs que le roi de Sardaigne avait choisis parmi ceux qui étaient employés à l'achèvement du dôme de Milan, et qu'il avait appelés à Haute-Combe pour la restauration de l'abbaye de ce nom. Le pavé du chœur doit être formé de compartimens en marbre blanc de Carrare et en marbre noir de Suisse. Le parvis qui environne l'autel est déjà placé. La boiserie des stalles portera douze statues colossales, représentant douze des saints évêques de Lyon. Les plans de tous ces travaux ont été fournis par M Pollet, auquel on doit déjà le bel autel de l'église de Brou, à Bourg, l'église de Ferney, le portail de l'hospice de la Charité de notre ville, etc.

*** 29. — Ouverture du jubilé par une procession générale. Cette procession, présidée par Mgr. l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse, a eu lieu dans l'ordre le plus parfait. Toutes les autorités civiles et militaires y ont assisté en grande tenue. On évalue à près de 30,000

le nombre des fidèles qui ont pris part à cette cérémonie religieuse. La première station s'est faite à la métropole, d'où toutes les paroisses sont successivement parties pour se rendre à l'église de St-Nizier, à celle de l'Hôpital et à celle de la Charité, désignées pour les trois autres stations.

*** 30. — Les représentations du théâtre des Célestins ont été troublées avant-hier, hier et aujourd'hui, veille jour et lendemain de l'ouverture du jubilé, par les vociférations d'une poignée d'individus qui demandaient qu'on donnât le *Tartuffe*, et qui ajoutaient à ces cris ceux d'*à bas le clergé ! à bas les jésuites ! à bas la religion !* Des rassemblemens se sont formés sur la place des Célestins, où le tumulte s'est continué, et il a fallu recourir à l'emploi de la force militaire pour les dissiper. Quelques personnes ont été arrêtées, parmi lesquelles on remarque M. Huré, ancien éditeur de l'*Eclaireur*, et M. M.****, homme de lettres, actuellement en procès pour la publication d'un n.° du *Précurseur*, journal saisi comme non autorisé. Nous donnerons des détails plus circonstanciés sur ces troubles, lorsque l'affaire, éclaircie par l'instruction judiciaire à laquelle elle donnera lieu, sera portée devant les tribunaux.

*** L'adjudication de la reconstruction des ponts d'Oullins et de Brignais a été tranchée.

*** M. le lieutenant-général Grouchy a passé quelques jours à Lyon.

*** Le tribunal de simple police de Lyon a prononcé pendant le troisième trismetre de la présente année, 3 condamnations pour contraventions de petite voierie, 14 pour travaux le dimanche, 45 pour contraventions à la police de salubrité, 147 pour embarras sur la voie publique, 37 pour logement sans déclaration, 44 pour cafés et cabarets ouverts à des heures défendues, 9 pour injures

simples, 4 pour admission des filles publiques dans des cabarets, 5 pour tapage nocturne, 32 pour contraventions sur les poids et mesures, 12 pour de l'eau jetée sur les passans.

*** Quelques gens de lettres, parmi lesquels se trouvent les rédacteurs de l'*Indépendant*, journal publié à Lyon, ont créé, sous le titre d'*Académie provinciale*, une société littéraire composée de 50 membres ayant le titre d'académiciens, de 10 membres ayant celui de membres du comité des beaux-arts de l'académie, de 100 correspondans résidant dans les départemens de la France ou à l'étranger, et de 1000 souscripteurs qui auront le titre d'associés. Cette société doit n'agir que par des publications, et correspondre avec tous ses membres par son journal et par ceux des départemens. Elle doit publier douze volumes par an, parmi les manuscrits qui lui seront soumis par tous les sociétaires. Un jury littéraire sera nommé pour s'occuper de cette publication. L'académie a choisi pour son journal l'*Indépendant* qui, à compter du 18 de ce mois, a joint à son titre celui de *journal de la France provinciale*, etc. M. le vicomte de Châteaubriand est président honoraire et perpétuel; M. Charles Nodier, président annuel; M. Charles Durand, secrétaire-perpétuel. On trouvera dans les n.os 119, 122, 125, 126, 129 et 130 de l'*Indépendant* tous les détails relatifs à la formation de cette société et les noms des personnes qui en font déjà partie, et parmi lesquelles on remarque MM. Ballanche, Bignan, De Loy, Dugas-Montbel, A. de Jussieu, Lortet, Massas, J. Morin, Rastoul, Riboutté, Servan de Sugny, Vernay-Girardet, Albertin, Ghéfaldy, Singier, etc.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE TOME IV DES ARCHIVES DU RHÔNE.

---

(1) On a imprimé par erreur *juin* au lieu de *juillet*.

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET RAISONNÉE

DES TOMES III ET IV DES ARCHIVES DU RHONE.

(Les chiffres romains indiquent les tomes ; les chiffres arabes, les pages).